NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06666802 5

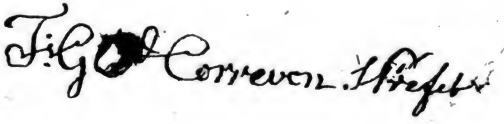

Digitized by Google

Cyc.

GDA
Bulletin

Digitized by Google

T. G. Correvon. Thesaur.

Digitized by Google

GDA
Bulletin
Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
849462A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1936 L

Digitized by Google

LIBERTÉ, N°. I. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 2 Janvier 1800.

CORPS LÉGISLATIF.

Sénat. Mardi 24 Décembre.

(Préſidence de Beroldinguen).

Pfiffer, organe d'une commiſſion, fait un rapport ſur la reſolution rélative aux écoles primaires, & en propoſe le rejet. — Dépôt ſur le bureau.

— *Auguſtini* fait un rapport ſur celle qui attribue aux aſſemblées générales qui éliſent les Municipaux, la faculté de leur accorder les démiſſions qu'il demandent. Il propoſe le rejet de la réſolution. — Depot ſur le bureau.

Le 25 & 26, il n'y a point eu de ſéance ordinaire. Le 26 au ſoir, il y a eû une ſéance extraordinaire, pour décider ſur la queſtion ſuivante propoſée par le Directoire : Eſt-ce que, dans les pays occupés par les troupes ennemies, les autorités conſtituées n'ont pas eté diſſoutes par le droit & le fait, & ne ſont-elles pas à recompoſer de nouveau?

La réſolution du grand Conſeil qui a prononcé que ces autorités, après l'évacuation de l'ennemi, doivent rentrer de plein droit, dans les places qu'elles occupaient auparavant, eſt adoptée unaniment, après de légers débats.

Conſtantinople 17 Novembre.

Paſſwan-Oglu a déjà commencé quelques mouvemens inquiétans pour la ſublime Porte, et fait quelques demandes encore plus inquiétantes pour quelques perſonnages illuſtres; car il exige abſolument leurs têtes, que le grand-ſeigneur finira par lui ſacrifier, s'il appuie ſes demandes par la crainte que peuvent inſpirer ſes forces militaires. Son armée eſt déjà au moins de quinze mille hommes. On aſſure qu'elle eſt bien approviſionnée. Il y a des gens qui prétendent que c'eſt en faveur des Français qu'il agit. Probablement il ne travaille que pour ſon propre compte; mais cette diverſion leur eſt toujours de quelque utilité.

Roveredo 8 Décembre.

On porte à 20 mille hommes les nouveaux renforts qui vont ſe rendre à l'armée d'Italie, déjà ſi ſupérieure aux for-

Digitized by Google

ces que les Français ont sur ce point. Il paraît, que si la paix ne se fait pas cet hiver, l'armée impériale, forte de 100 mille hommes, ouvrira la prochaine campagne par une invasion dans la Provence, le Dauphiné et la Savoie.

Jamais siége ne fut poussé avec autant de vigueur que celui de Coni. Quelques jours de retard auraient pu faire manquer la prise de cette forteresse, à cause de la rigueur de la saison; aussi rien n'a été négligé pour pousser le siége avec la plus grande célérité; en moins de dix jours de travaux, 260 bouches à feu ont pu jouer sur la forteresse; et lorsque le bombardement a commencé, les boulets, les bombes, les obus, les grenades, pleuvaient avec une telle abondance et si peu d'interruption, que la garnison française a été obligée dès le début d'abandonner les remparts; et dès le second jour elle a demandé à capituler.

Embrun 14 Décembre.

Les non combattans qui faisaient partie de la garnison de Coni, ont passé hier par cette commune. La reddition si subite de cette place, est un coup funeste porté aux opérations ultérieures de l'armée d'Italie, qui a besoin non-seulement d'une augmentation de forces majeures, si l'on a le dessein de rentrer en Italie, mais d'une organisation entière. La saison actuelle en laisse la faculté; la neige qui couvre les Alpes, en interdit le passage à l'ennemi, & nous offre également une barrière insurmontable. Il ne s'agit donc que de prendre des promptes et d'efficaces mesures. Les derrières de l'armée d'Italie et de l'armée des Alpes, qu'il conviendrait de former de nouveau, offrent des ressources immenses.

La reddition de Coni pourra peut-être laisser quelques doutes sur les officiers chargés de sa défense. Mais que le public se pénétre bien que cette place n'est tenable qu'autant qu'elle a une armée d'observation devant elle. Elle est loin d'être ce que la renommée la fait. Le seul endroit par lequel elle peut être attaquée est le plus faible; elle est en outre sans cazemates et sans blindages pour y mettre l'assiégé en sûreté. Les approvisionnemens de toute espèce manquaient totalement, malgré les moyens extrêmes dont avait usé le général Championnet pour procurer des subsistances à la garnison.

Paris 25 Décembre.

La constitution a été mise en activité, dès hier au soir, à 8 heures. Les nouveaux consuls sont de suite entrés en fonctions; ils ont renommé les ministres; ceux qui étaient en place sont conservés, mais le ministère de l'intérieur a été

Digitized by Google

donné à Lucien Bonaparte, & celui de la justice à Abrial, déjà membre du sénat conservateur, & qui n'avait pas accepté. Lucien Bonaparte & Abrial ont été installés ce matin.

— Le pain est renchéri aujourd'hui à Paris. La suspension d'une foule de travaux, occasionnée par la rigueur de la saison, rend ce renchérissement plus sensible.

— On mande de Berlin que le roi de Prusse, en présentant lui même aux personnes de sa cour le citoyen Duroc, envoyé de Bonaparte, a dit tout haut : *Je vous présente l'aide-de camp du plus grand homme que je connaisse.*

— D'après quelques lettres de Londres, il y serait arrivé un courier de Vienne, avec la nouvelle que l'archiduc Charles allait être rappellé, & que le commandement général des troupes autrichiennes & russes serait confié à Suwarow.

Bonaparte premier Consul, aux Français.

Rendre la République chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis, telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la première magistrature.

Elle sera chère aux citoyens, si les loix, si les actes de l'autorité sont toujours empreints de l'esprit d'ordre, de justice, de modération.

Sans l'ordre, l'administration n'est qu'un chaos : point de crédit public ; & avec la fortune de l'Etat s'écroulent les fortunes particulières. Sans justice, il n'y a que des partis, des oppresseurs & des victimes.

La modération imprime un caractère auguste aux gouvernemens comme aux nations. Elle est toujours la compagne de la force & de la durée des institutions sociales.

La République sera imposante aux étrangers, si elle fait respecter dans leur indépendance le titre de sa propre indépendance ; si ses engagemens, préparés par la sagesse, formés par la franchise, sont gardés par la fidélité.

Elle sera enfin formidable aux ennemis, si ses armées de terre & de mer sont fortement constituées, si chacun de ses défenseurs trouve une famille dans le corps auquel il appartient, & dans cette famille un héritage de vertus & de gloire ; si l'officier, formé par de longues études, obtient, par un avancement régulier, la récompense dûe à ses talens & à ses travaux.

A ces principes tiennent la stabilité du Gouvernement, les succès du commerce & de l'agriculture, la grandeur & la prospérité des nations.

En les développant, nous avons tracé la règle qui doit

Digitized by Google

nous juger. Français, nous vous avons dit nos devoirs; ce sera vous qui nous direz si nous les avons remplis.

Signé, BONAPARTE.

Bonaparte premier Consul aux Soldats.

Soldats! En promettant la paix au peuple Français, j'ai été votre organe: je connais votre valeur.

Vous êtes les mêmes hommes qui conquirent la Hollande, le Rhin, l'Italie, & donnèrent la paix sous les murs de Vienne étonnée.

Soldats! ce ne sont plus vos frontières qu'il faut défendre, ce sont les Etats ennemis qu'il faut envahir.

Il n'est aucun de vous qui n'ait fait plusieurs campagnes, qui ne sache que la qualité la plus essentielle d'un soldat est de savoir supporter les privations avec constance; plusieurs années d'une mauvaise administration ne peuvent être réparées dans un jour.

Premier magistrat de la République, il me sera doux de faire connaître à la nation entiere, les corps qui mériteront, par leur discipline & leur valeur, d'être proclamés les soutiens de la Patrie.

Soldats! lorsqu'il en sera tems, je serai au milieu de vous; *& l'Europe se souviendra que vous êtes de la race des braves.*

Signé, BONAPARTE.

— Nous apprenons par une lettre d'un officier de l'état-major de l'armee d'Angleterre, datée d'Angers, le 22 de ce mois, que la paix devait être conclue le même jour, entre les trois commissaires d'Audigné, de Bourmont & de Quenis, & le général en chef Hédouville. L'officier qui nous transmet ces renseignemens, devait partir le lendemain pour aller en porter la nouvelle à Rennes, par ordre du général en chef.

Armée d'Italie.

Le 13 Décembre, le général Klénau, renforcé d'un corps de russes venant de Livourne; s'avança dans la rivière du Levant, tandis que le général Kray attaquait le général Watrin dans les positions de Valaggio et de Bocchetta.

Le général Klénau s'avança jusqu'à Albara, sans éprouver beaucoup de résistance.

Les postes avancés du général Saint Cyr s'étaient reployés, pendant que ce général faisait ses dispositions pour se porter en masse sur l'ennemi, qu'il attaqua à son tour avec la plus grande impétuosité.

Par les sages dispositions de ce général, et par l'ardeur que nos troupes déployérent, l'ennemi fut bientôt en foncé, et mis dans une pleine déroute.

Digitized by Google

Le champ de bataille eſt reſté couverts de morts; 1800 priſonniers & 4 pièces de canon ſont reſtés en notre pouvoir.

Le général Watrin, attaqué par des forces très-ſupérieures à la Bocchetta, a repouſſé l'ennemi, après lui avoir fait éprouver une grande perte. L'ennemi, qui avait des intelligences dans Gênes, eſpérait que la ſituation critique où ſe trouvaient nos troupes & le peuple ligurien, par le manque de vivres, lui ouvrirait les portes de cette ville.

Mais le ſoldat Français, toujours digne de lui-même, oublie ſes beſoins pour combattre; quelques-uns même, que la faim avait forcés d'abandonner leur poſte, & avait excités à l'indiſcipline, ſe rallient, courent à l'ennemi, & bientôt ſe font remarquer par leur courage.

Nous avons eu environ 200 hommes tués ou bleſſés. *Quatre vingt voiles chargées de vivres* ſont entrées dans les ports de la Ligurie; 150 *autres étaient en vue & les ſuivaient.*

Le Miniſtre de la guerre, ALEX. BERTHIER.

Bruxelles 22 Décembre.

Si l'on en croit des lettres de la Haye, il s'y prépare une révolution dans le Gouvernement Batave; elle ſerait dans le ſens des journées des 18 & 19 brumaire. Il parait, au reſte, que ces changemens s'opéreraient par la volonté nationale, ſans influence étrangère.

Nantes 18 Décembre.

Tous les journaux rétentiſſent des vols & des aſſaſſinats que commettent les chouans, malgré une eſpèce de ſuſpenſion d'hoſtilités qui n'eſt obſervée que par les républicains. Ils ont auſſi parlé d'un débarquement d'armes que les Anglais ont effectué à Billiers. Ils pourraient ajouter que ces mêmes chouans qui égorgent les républicains, tentent de les affamer. Ils enlèvent tous les grains dans les communes environnantes du Morbihan, Laroche-Sauveur, Pont-Château, &c. & les chargent à bord des bâtimens anglais qui leur ont apporté des armes. Ce fait eſt malheureuſement trop conſtant.

La Haye 22 Décembre.

Il eſt maintenant décidé que la 4e, la 15e, la 20e et la 51e demi brigade, ainſi que le 4e régiment, quitteront cette république, et que nous ne garderons que onze mille hommes de troupes françaiſes.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne 31 Décembre.

Voici la lettre que le général Maſſena a adreſſée à notre Directoire, en quittant l'Helvétie.

Citoyens Directeurs,

"Je reçois l'ordre de mon Gouvernement d'aller prendre le commandement de l'armée d'Italie; j'éprouve, en quittant

Digitized by Google

l'Helvétie, un ſentiment de regret qu'adoucit la ſatisfaction de la laiſſer libre, indépendante & débarraſſée de la préſence de l'ennemi. C'eſt là un des réſultats des glorieux travaux de l'armée du Danube. Lorſque la coalition réunit tous ſes moyens contre les peuples libres, ils devaient ſe prêter un mutuel appui, & l'Helvétie a dignement rempli ſa tâche. En lui rendant cette juſtice ſolennelle, je me félicite de dépoſer cette déclaration dans le ſein d'un gouvernement dont les travaux ſe rapporterent ſi ſouvent au bien être de l'armée & dont les intentions furent toujours pures.

Salut & reſpect. MASSENA.

Le Directoire lui a répondu :

Citoyen Général,

Le Directoire Exécutif a reçu la lettre que vous lui avez adreſſée à votre départ.

Les ſentimens qu'elle exprime ſont ceux qu'il déſira toujours d'obtenir, les regardant comme dûs au dévouement avec lequel le peuple s'eſt empreſſé de ſoulager les beſoins de l'armée.

Le pays que vous quittez eſt plein de votre gloire militaire. Tous les amis de la liberté &, en leur nom, le Directoire Exécutif, vous promettent de n'oublier jamais que la valeur de l'armée & l'habileté du général eurent pour but & pour premier effet de détruire les mercenaires qui venaient apporter des fers à l'Helvétie & de maintenir cette république dans les avantages de ſa nouvelle conſtitution.

A ces titres ſacrés vous pouvez compter ſur leur attachement & leur reconnaiſſance inaltérable.

Recevez, citoyen général, l'aſſurance de notre conſidération. "

—S'il faut en croire des lettres du canton de Linth, les autrichiens ſont obligés d'évacuer les Griſons, faute de vivres.

— On écrit du canton de Senthis que l'arreſtation du Gouvernement proviſoire d'Appenzell & ſa miſe en jugement y ont cauſé une vive ſenſation.

— Le Directoire vient d'arrêter qu'il n'y aurait plus en Helvétie de feuilles officielles.

— Le général Moreau eſt arrivé le 27 à Bâle. Les autorités du canton ont été le complimenter. Le Préfet, qui portait la parole, lui a dit : que le peuple helvétique eſpérait des ménagemens de ſon amour connu pour la juſtice & de ſon reſpect pour l'indépendance des nations alliées. Le général a répondu avec bonté qu'il ferait tout ce qui

Digitized by Google

dépendrait de lui pour soulager la malheureuse Helvétie.

Le Directoire a député auprès du général le citoyen Bégos, Ministre des relations extérieures. Le but de sa mission est, dit-on, de préparer des communications affectueuses entre le Gouvernement & le général. Le caractère de bonté de celui-ci & les talens insinuans du Ministre assurent le succès de cette mission.

— Parmi les offrandes à l'humanité que la bienfaisance Helvétique porte à nos malheureux frères du Waldstatten, le canton de Berne s'est honorablement distingué & a fourni plus de 23,800 L.

—Des lettres de Berlin annoncent qu'on a fait en cette ville une collecte en faveur des habitans du Waldstetten & que le produit en sera incessamment envoyé. Cet exemple ne devrait-il pas animer nos voisins d'une noble & généreuse émulation?

— Le commissaire du gouvernement dans le Waldstatten s'occupe sans relache des moyens de faire cesser la misère de ces contrées. Mais, quelque soient ses efforts, il ne peut y parvenir. Les requisitions militaires & les logemens sont des obstacles invincibles. Beaucoup de ces malheureux habitans des Alpes qui ont été obligés de remettre leurs enfans entre les mains de la bienfaisance, doivent maintenant nourrir des soldats à leur place.

—La filature de coton, cette branche d'industrie qui occupait des milliers de bras dans la partie orientale de l'Helvétie va renaitre. Par les soins du commissaire du Gouvernement Tchokke, plusieurs centaines de ballots de coton qui depuis longtems dépossaient à Airolo, ont passé le Gothard. Cette circonstance favorisera l'établissement que le cit. Pillis, commissaire des relations commerciales à Bordeaux, se propose de faire de quarante machines de filature de coton fin qui supplée à celui d'Angleterre. Il est secondé dans ses vues par le Gouvernement qui voit dans cet établissement le double avantage d'utiliser des talens & d'occuper des bras.

— On attend d'un jour à l'autre l'arrivée du ministre Français Reinhart. Peut être serait-il arrivé plus vite si les ministres nouvellement nommés pour les résidences étrangères, n'avaient dû suspendre leur départ pour faire signer leurs lettres de créances par le premier Consul.

— Le Directoire a rapporté ses arrêtés relatifs au renouvellement des Chambres Administratives de Senthis & Zurich & des Tribunaux de Canton & de District de ce dernier Canton. Les corps subiront l'élimination & la recomposition constitutionnelles.

Digitized by Google

— On a représenté dimanche passé au profit des contrées ravagées par la guerre *l'homme noir & les deux billets.* Il y avait foule. Déja vendredi on ne pouvait plus avoir de billets & l'on assure que, dimanche matin, il s'en est vendu à 30 batz, c'est-à-dire, au triple de leur valeur nominale.

—On écrit de Glarus qu'un chef de bataillon de la 14me. demi brigade, nommé Proyez, s'est permis de faire arrêter le sous-Préfet de Melz, ensuite de quelque altercation qu'ils avaient au sujet des logemens & qu'il l'a fait transporter sous escorte au quartier général du général Saligny. Sans doute le gouvernement Helvétique demandera satisfaction de cet abus de l'autorité militaire.

Lausanne 2 Janvier.

Voici l'article que le Nouvelliste Vaudois a été forcé d'insérer dans son dernier numéro.

" Le supplément au Nouvelliste Vaudois, No. 104, contient, sous l'article *Lausanne*, un passage sur le Directoire Exécutif de la République Helvétique. Je vous declare, pour ce qui me regarde, que ce passage est faux dans tout son contenu; je vous demande de faire insérer cette déclaration dans votre prochain Numéro. Ph. SECRETAN Directeur.

En vertu d'un arrêt du Gouvernement de Neuchâtel Isaac Gros Claude, du Locle, se présentera devant l'honorable Justice du lieu, le vendredi 17 Janvier 1800, pour postuler au nom des enfans nés & à naître de Jean Henri Jacot des Combes, & d'Emélie née Gros Claude les petits enfans, une renonciation formelle & juridique aux biens & dettes présens & futures des dites Marie Jacot des Combes, leurs père & mère. Tous les créanciers de ceux-ci sont cités péremptoirement pour opposer à la dite renonciation en Justice du Locle le dit jour, sous peine de forclusion.

Greff. du Locle.

Les héritiers de feu le cit. Louis Bernard, de la commune de l'Isle, district de Cossonay, n'ayant accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire, tous prétendants y avoir droits comme créanciers ou autrement, sont sommés de produire leurs titres, comptes & prétentions bien articulés, qui devront servir d'intervention en cas de décret; sur l'un des mardis 24 & 31 courant & 7 Janvier prochain, environ les dix heures du matin en la maison commune de Cossonay, devant la commission établie à ce sujet, à peine de forclusion perpétuelle. — Donné le 18 Décembre 1799. Guex, Greff.

Le syrop végétal de Velnos, si renommé à Londres & à Paris, pour la guérison des maladies scorbutiques, scrophuleuses, dartreuses & vénériennes, simples ou compliquées, sans la moindre particule de mercure ou minéral quelconque, prouvé par l'analyse faite à Genève, ne se trouve que chez le propriétaire Mercier, à la redoute près de Nyon. Ce dit remède est connu pour être un grand dépuratif du sang: il se vend deux écus neufs la bouteille, pinte de Paris.

La commune de Bougy Villard exposera en vente publique trente-neuf parcelles de terre le 4 Janvier 1800 aux conditions qui seront lues avant la mise.

On offre deux places dans une bonne voiture qui partira de Lausanne pour Paris vers la fin de Janvier prochain. S'adresser au cit. J. P. Rudy, rue de Bourg, No. 18, à Lausanne.

Digitized by Google

LIBERTÉ, N°. 2. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 3 Janvier 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Vendredi 27 Décembre. Beroldinguen P.

On fait lecture de la réſolution ſuivante :

Conſidérant que divers rapports annoncent que, dans le diſtrict de Dornach, canton de Soleure, pluſieurs acquéreurs de biens nationaux en jouiſſent déja à leur bénéfice, quoique ces ventes n'ayent point encore obtenu la ſanction du Corps Législatif ;

Conſidérant qu'il eſt dans les devoirs des repréſentans du peuple, d'un côté, de veiller à l'entretien des biens nationaux, & de l'autre, de faire juſtice des dits rapports, s'ils ſont ſans fondement ;

Le Grand Conſeil a réſolu, d'inviter le Directoire à déclarer, ſous deux jours, ſi effectivement les biens nationaux du diſtrict de Dornach, ont été remis aux acquéreurs, ſans que ces ventes ayent été confirmées. — Le Sénat adopte cette réſolution.

— On fait lecture de celle qui, ſur la requête des Cit. Luc Vincent & André Fiſcher de Lauſanne, éditeurs du Nouvelliſte Vaudois, invite le Directoire à donner des éclairciſſemens ſur les deux arrêtés qu'il a pris, tendant à faire rompre la convention que les Editeurs de cette feuille avaient conclue avec l'adminiſtration des poſtes.

Laflechère accepte cette réſolution, puiſqu'il eſt perſuadé que le Directoire pourra donner des explications ſatisfaiſantes. On ſait fort bien d'ailleurs que le Nouvelliſte Vaudois eſt écrit dans le ſens de l'ancienne gazette de Berne. Toujours, elle exagére les ſuccès de nos ennemis, & il ſemble qu'il eſt dans les pouvoirs du Directoire de mettre des entraves à la circulation de feuilles auſſi mauvaiſes. Du reſte, la convention priſe avec les citoyens Fischer peut être annullée, puiſque, d'après une loi, l'adminiſtration des poſtes ne leur appartient plus & eſt devenue régie Nationale.

Uſteri. Et moi auſſi j'accepte la réſolution. Je ſuis char-

Digitized by Google

mé que cette affaire ſoit publique, car elle formera un ſupplément intéreſſant à l'hiſtoire de la liberté de la preſſe en Helvétie. On voit ici que le Directoire s'arroge une double cenſure ſur cette gazette, ſans y être autoriſé par une loi. D'abord, il a aſſujeti cette feuille à la cenſure du ſous Préfet de Lauſanne. Enſuite, il en exerce une ſeconde par le canal de l'adminiſtration centrale des poſtes, en diſant à celle-ci : telle gazette doit être chère, telle autre doit être bon marché. — Je n'ai point lû ordinairement le Nouvelliſte Vaudois, mais ſeulement depuis quelques ſemaines, & je n'y ai rien trouvé de repréhenſible, quoiqu'il ne ſoit pas écrit dans le ſens du N°. 35 du Bulletin Officiel.

Le Sénat adopte la réſolution.

— On ouvre la diſcuſſion ſur celle qui attribue aux aſſemblées générales qui éliſent les municipaux, la faculté de leur accorder les démiſſions qu'ils demandent.

Cette réſolution eſt rejettée ſans diſcuſſion. Les principaux motifs qui ont déterminé ce rejet ſont: 1. Que la réſolution eſt contraire à l'article 3 de la loi du 5 Juillet. 2. Que cette réſolution s'eſt étendue à tous les fonctionnaires publics, & ne s'eſt pas reſtreinte aux Municipaux ſeulement; qu'ainſi il n'y aurait aucune égalité entre les Cantons qui auraient déja tenu leurs aſſemblées primaires; & que du reſte les circonſtances qui ont exigé la loi ci-deſſus indiquée n'ont pas changé; 3. Qu'on peut eſpérer que bientôt le peuple pourra jouir du bienfait d'une nouvelle conſtitution; & qu'il eſt important que les fonctionnaires publics conſervent leurs places juſqu'à ce moment, afin de pouvoir, par la confiance dont ils jouiſſent, contribuer, dans cette époque critique, au maintien de l'ordre & de la tranquillité.

Directoire.

Le Directoire Exécutif s'étant fait préſenter le Supplément du No. 104 de la Gazette intitulée Nouvelliſte Vaudois, n'a pu lire ſans un ſentiment profond d'indignation la tirade commençant par ces mots, *dans nos derniers numéros* & finiſſant par ceux-ci, *car auſſi bien les dez en ſont vraiſemblablement jettés.*

Conſidérant que les menſonges perfides & les calomnies que renferme cet article, ne peuvent avoir pour but que de répandre le trouble dans la République, en diffamant ſes premieres Autorités.

Conſidérant que de pareilles tentatives, dignes de mépris dans des tems ordinaires, ne peuvent être paſſées ſous ſilence

Digitized by Google

lorſqu'elles ſont accompagnées d'une publicité auſſi ſcandaleuſe. — Arrête :

1. Les Editeurs & Imprimeurs de la feuille intitulée le *Nouvelliſte Vaudois* ſeront arrêtés, leurs papiers ſaiſis, & eux pourſuivis, à la diligence de l'Accuſateur public, par devant le Tribunal de Canton du Léman, en réparation de l'article précité. — 2. Le préſent arrêté ſera inſéré dans le prochain Numéro du *Nouvelliſte Vaudois* & dans les feuilles publiques imprimées en Helvétie. — 3. Le Miniſtre de la juſtice & de la police demeure chargé de l'exécution du préſent arrêté, lequel ſera tranſmis par courier extraordinaire au Préfet du Léman pour être exécuté ſans retard.

Le Préſident du Direct. Exécutif, DOLDER.

Certifié conforme à l'original, le 2 Janvier 1800.

Le Secrétaire du Préf. Nat. F. BALLIF.

Administration.

La Chambre Adminiſtrative donne avis aux Eccléſiaſtiques de ce Canton, que la cure de Kappel, dans le canton de Zurich, ſera repourvue le 21 Janvier prochain. Les aſpirans s'adreſſeront un peu avant ce tems-là, par lettre, au préſident de l'adminiſtration du dit Canton.

H. MONOD, Préſident.

Nouvelles de l'intérieur.

Zurich 25 Décembre.

Une partie de l'armée françaiſe nous quitte, & ſe porte ſur Mayence & Strasbourg. Huit régimens de cavalerie vont ſur le haut Rhin prendre leurs quartiers d'hyver. Ces diſpoſitions ſoulagent l'Helvétie, où la miſère & le déſeſpoir faiſaient chaque jour des progrès d'autant plus alarmans, que les manufactures de notre Canton n'offrent plus de reſſources.

Basle 27 Décembre.

Ce fut la nuit dernière qu'arriva dans notre ville le général Moreau, & déja aujourd'hui il eſt reparti pour l'armée.

— Depuis avant hier deux régimens de cavalerie françaiſe ont paſſé par cette ville, pour ſe rendre ſur le haut Rhin.

Zurich 30 Décembre.

Avant hier, à 11 heures, le général en chef Moreau eſt arrivé dans cette ville, venant de Basle. Il avait déja envoyés dès Paris à ſon armée la nouvelle Conſtitution, avec une adreſſe faite pour enflammer ſon courage & relever ſon eſpoir.

— L'aſſemblée électorale, convoquée dans notre canton les 27, 28 & 29, a nommé aujourd'hui, pour membres du Sénat, les C. ex-Sénateur *Bodmer* de Stäfa, *Humberguer*,

Digitized by Google

juge de canton, miniſtre *Tobler* de Veltheim, & *Vegman*, juge de canton. Le C. *Humberguer*, ayant refuſé cette place, a été de ſuite remplacé par le C. *Vuhrman*, auſſi juge de canton.

Les C. *Egg* de Elikon, *Theiler* de Risbach, & *Schellenberg* de Vislinguen, ſuppléans de la chambre Adminiſtrative, en ſont devenus membres effectifs.

Berne 2 Janvier.

Le général Moreau n'eſt plus à Zurich; il s'eſt rendu à Bâle où ſera ſon quartier général.

—Le citoyen *Uſtery* publie un projet de baſes pour la nouvelle conſtitution. Nous les ferons connaitre.

Lauſanne 3 Janvier.

— Nous venons d'apprendre que, malgré les oppoſitions de quelques membres, parmi leſquels on compte au Sénat *Muret & Cart*, & les dangers qu'ils ont cru d'appercevoir dans cette meſure, le Corps Législatif a nommé une *commiſſion extraordinaire*, priſe dans les deux Conſeils, *pour concerter ſur les moyens de ſauver la République*, & que cette réſolution a été acceptée au Sénat le 31 Décembre à la majorité de 38 voix contre 18. (Nous ferons connaitre avec détail tout ce qui s'eſt paſſé dans cette occaſion importante. Il eſt néceſſaire que nos lecteurs ſuivent dès leur naiſſance des diſcuſſions, dont les réſultats offriront ſans doute le plus grand intérêt.)

— Hier, à 4 heures du ſoir, les citoyens Gillieron rédacteur, Luc Vincent & André Fiſcher, éditeurs du Nouvelliſte Vaudois, ont été arrêtés, en vertu de l'arrêté publié ci-deſſus, & transférés dans les priſons nationales.

—La bienfaiſance envers nos malheureux frères du Vallais, ſe manifeſte par des actes ſi nombreux, que le Comité Central de ſecours ſe trouve dans l'heureuſe impoſſibilité de les citer tous; il en eſt cependant deux qu'il croit devoir rendre publics. Le régent Pache a apporté quinze francs, fruits d'une cottiſation faite entre ſes jeunes écoliers. Le régent Duperrut de Bierre, a envoyé cinq francs raſſemblés dans ſon école. Enfin, un troiſieme Régent chargé de famille, & qui ne veut pas être nommé, a donné une piaſtre forte. Ces bienfaits n'ont point été ſollicités. Que ne doit-on pas eſpérer d'une génération chez qui la vertu ſe développe de ſi bonne heure, & à qui ſes reſpectables inſtituteurs en montrent le touchant exemple?

Le Préſident du Comité des ſecours pour le Vallais.

NOUVELLES ETRANGERES.

Gênes 15 Décembre.

Nous avons tout lieu d'eſpérer que les autrichiens, après avoir été repouſſés hier avec une ſi grande perte, ne feront pas en état de renouveller leur attaque avant que nous ayons reçus des ſecours de toute eſpece. Selon des rapports

Digitized by Google

dignes de foi, leurs forces disponibles ne se montent pas à 40 mille hommes. Le général en chef Melas a sous ses ordres 20 mille hommes ; le général Kray qui s'est retiré à Novi, 8 à 9 mille, & le général Klenau à peu près le même nombre. Il y a dans leurs hôpitaux plus de 16,000 hommes blessés ou malades. La bataille d'Albaro a eu beaucoup de spectateurs. Tous les génois étoient accourus aux remparts pour en être témoins. Plusieurs ont pris part à l'action, & personne n'a douté que les français ne fussent victorieux.

L'attaque des autrichiens du côté de Voltaggio & de la Bochetta n'a pas été plus heureuse, quoiqu'ils eussent des forces très-supérieures. Le général Watrin qui y commandoit, les a repoussés après leur avoir tué beaucoup de monde. Dans leur retraite ils ont été inquiétés par le canon du fort de Gavi.

Milan 4 Décembre.

Le manque absolu des subsistances a forcé les troupes impériales postées sur les frontières de l'Italie, vers la Suisse et les Grisons, de se mettre en marche pour abandonner ces pays montueux et stériles, et venir rejoindre le noyau de la grande armée.

Londres 20 Décembre.

Le capitaine Taylor, secrétaire du duc d'Yorck, se rend à Pétersbourg. Sa mission est de conclure un traité de subsides pour la coalition, rédigé sur un nouveau plan, d'après lequel nous prendrons à notre solde plus de troupes que nous n'en avons jamais eu à aucune époque précédente. On ne sait pas trop ce que notre Gouvernement prétend faire de tous ces hommes à bayonnettes, payés pour les tourner contre le premier venu que l'acheteur de leurs forces & de leur conscience leur désigne comme bon à tuer; mais ce qu'il y a de sûr; c'est que tous les citoyens vraiment dignes de ce nom, sont inquiets & très-inquiets de cet accaparement de mercenaires; ils craignent, & peut-être avec trop de raison, que, soit que le ministère obtienne des succès dans ses entreprises du dehors, soit qu'il y échoue, ou ne finisse par violer inconstitutionnellement le territoire de la Grande Bretagne, en y faisant entrer un assez grand nombre de ces exécuteurs de volontés despotiques, pour nous transformer, quant à l'existence politique & civile, en Russes ou en Autrichiens.

Au reste, ce que semble expliquer l'extension que l'on va donner au traité de subsides, c'est que l'expédition pour les côtes de France qui n'était, il y a quelques jours, qu'un bruit assez accrédité, mais sans aucun caractere d'authenticité, acquiert aujourd'hui toute la consistance d'une chose

Digitized by Google

déterminée, & que l'on en parle avec toute la confiance de la certitude.

On a beau rappeler la malheureuse expédition de Quiberon, & les désastres plus récemment essuyés en Hollande, personne n'ose en douter. Tous les régimens à qui il avait été ordonné de passer en Irlande, sont contremandés, & l'on ne peut guères expliquer ce contre ordre que par le besoin que l'on a d'eux, pour les employer dans cette expédition sur les côtes de France.

Nos politiques prétendent que cette tentative sera la plus considérable que notre Gouvernement ait encore osé faire, & en effet, cela serait vrai si, comme ils le disent, on espère débarquer 100,000 hommes, Anglais, Russes, Suisses & Français.

Paris 27 Décembre.

Les consuls, par leur arrêté du 25 de ce mois, viennent de permettre aux individus condamnés à la déportation sans jugement préalable, de rentrer en France. Ils y demeureront cependant sous la surveillance de la police, dans les communes qu'on leur a désigné. — Parmi eux on compte les ex-directeurs Carnot & Barthelemy, Lafond-Ladebat, Boissy-d'Anglas, Dumolard, Pastoret, Cochon, Portalis, Muraire, Villaret-Joyeuse, Barbé-Marbois, Dumas, Barrère & Vadier. On dit qu'il y a suspension à l'égard de Pichegru. — Un courier a déja été expédié à Oleron, pour annoncer aux déportés la fin de leur proscription.

Bonaparte, premier consul à l'armée d'Italie.

Soldats! les circonstances qui me retiennent à la tête du gouvernement, m'empêchent de me trouver au milieu de vous.

Vos besoins sont grands: toutes les mesures sont prises pour y pourvoir.

Les premières qualités du soldat sont la constance et la discipline; la valeur n'est que la seconde.

Soldats! plusieurs corps ont quitté leurs positions; ils ont été sourds à la voix de leurs officiers. La 17e légère est de ce nombre.

Sont-ils donc tous morts les braves de Castiglione, de Rivoli, de Neumark? Ils eussent péri plutôt que de quitter leurs drapeaux, et ils eussent ramené leurs jeunes camarades à l'honneur et au devoir.

Soldats! vos distributions ne vous sont pas régulièrement faites, dites vous? Qu'eussiez-vous fait si, comme les 4e et 22e légères, les 18e et 32e de ligne, vous vous fussiez trouvés au milieu du désert, sans pain ni eau, mangeant

Digitized by Google

du cheval et des mulets ? *La victoire nous donnera du pain*, disaient elles ; et vous ! . . . vous quittez vos drapeaux !

Soldats d'Italie ! un nouveau général vous commande : il fut toujours à l'avant-garde dans les plus beaux jours de votre gloire. Entourez-le de votre confiance : il ramènera la victoire dans vos rangs.

Je me ferai rendre un compte journalier de la conduite de tous les corps, et spécialement de la 17e légère, et de la 63e de ligne ; *elles se ressouviendront de la confiance que j'avois en elles !*

— Les Consuls de la République, en annoncant aux habitans de St. Domingue le pacte social de l'an 8, leur ont déclaré que les principes sacrés de la liberté et de l'égalité des noirs n'éprouveront jamais parmi eux d'atteinte et de modification.—S'il est, ajoutent-ils, dans la colonie de St. Domingue, des hommes mal intentionnés, s'il en est qui conservent des relations avec les puissances ennemies, *braves noirs, souvenez vous que le peuple francais seul reconnait votre liberté et l'égalité de vos droits.*

— Le Général en chef de l'Armée d'Angleterre a annoncé à l'ordre général du 21 Décembre qu'il venait d'être convenu avec les chefs des insurgés, qu'il ne serait fait aucune réquisition d'argent, ni donné suite à celles qui ont déjà été faites, jusqu'à ce qu'il soit décidé si la reprise d'armes aura lieu ou non.

Strasbourg 27 Décembre.

La communication avec Kehl est de nouveau rétablie.

— La cavalerie de l'aile gauche de l'armée du Rhin, a pris ses cantonnemens dans les environs de Saarbruck, Zweibruck, &c. Le quartier-général du général Hautpoult a été transféré à Sarguemines.

— Une lettre de Mayence du 24, annonce que la nouvelle constitution a été transmise aux quatre nouveaux départemens du Rhin, & que les régistres y ont été ouverts. On pense qu'immédiatement après l'adoption de ce pacte, ces départemens seront définitivement réunis.

— Il n'y a plus de doute sur la retraite complète des Russes. Les lettres de Vienne du 13 Décembre, annoncent positivement que le général Morzin a reçu l'ordre de conduire ces troupes de la haute Autriche par Brunn, & de les escorter par Cracovie. La colonne qui passe par Prague, a dû être accompagnée jusqu'aux frontières de Bohême par le général Bender. La nouvelle que le corps de Condé prendra ses quartiers d'hyver dans le Innvierthel est absolument fausse, & parait avoir pris sa source dans l'esprit de parti. Ce corps aussi retourne décidément en Russie. Les généraux Russes

Digitized by Google

Pancration, & Kamensky sont arrivés à Prague. Le prince Constantin y a passé le 14 Décembre pour retourner en Russie.

— Les lettres de Francfort assurent qu'un aide-de-camp de Bonaparte se trouve actuellement à Vienne, porteur de dépêches importantes relatives à la paix. C'est le même qui, en passant par Nuremberg, fut pris pour le général Moreau. — On observe que peu de tems après son arrivée à Vienne, Metternich & Lerbach y ont été appellés.

Strasbourg 29 Décembre.

Il est de nouveau question d'une suspension d'armes de 4 mois.

— Depuis quelques jours, beaucoup de troupes, venant de la Suisse, arrivent dans cette ville, celles entr'autres qui étaient stationnées sur les frontières des Grisons. Il parait que l'aile gauche de l'armée du Rhin sera considérablement renforcée par l'aile droite.

— Par un arrêté du C. Mallarmé, délégué consulaire, les C. Bertrand, président de l'administration centrale du Bas-Rhin, Birnbaum & Heinderich, membres du même corps, Christiani, commissaire du Gouvernement, & Bottin secrétaire général, ont été destitués, & remplacés aussitôt par quelques administrateurs en place avant le 18 fructidor.

Avec permission, il s'est formé une loterie d'un domaine situé à Haguenthal, département du haut Rhin, près de Bâle, évalué juridiquement à liv. 13500 de Suisse, & composée de 13500 billets, à un franc de Suisse le billet. Les personnes qui désirent s'en procurer en trouveront à Lausanne, chez le cit. Jaques Fajon, à Morges, chez le cit. Samuel Barbey, à Payerne, chez le cit. Béat Savary, à Avenche, chez le cit. Chuard le jeune, & à Yverdon, chez le cit. François Knab. Pour la sûreté des intéressés, le produit de la vente des billets restera déposé chez le collecteur général, jusqu'après le tirage de la loterie. On offre à celui qui gagnera le domaine de le racheter comptant, moyennant un prix raisonnable.

Un négociant offre une place dans sa voiture, pour aller en poste à Hambourg & partir du 10 au 20 Janvier; il pourroit même en outre, donner une seconde place pour un domestique. S'adresser au cit. Felix Obeussier à Lausanne, qui indiquera.

On offre à vendre un bâtiment situé à 3 minutes du bourg de Monthey, dans le plus bel emplacement, consistant en tannerie spacieuse, un excellent foulon à écorce, contruit depuis peu, chamoiserie, clouterie, forge, teinturerie, le tout en bon état & avec leurs logements. De même un emplacement propre pour une chapelerie, outre deux jardins attenans à ce bâtiment. La forge & la clouterie jouent sans soufflet, par le moyen de l'eau. Ce bâtiment, qui a tout le concours du district de Monthey & des environs, offre les plus beaux avantages possibles. L'expédition s'en fera à Monthey, le 19 Janvier 1800, au plus offrant & dernier enchérisseur, si la raison en vient. S'adresser pour plus amples informations, au citoyen Detorrenté, Agent national à Monthey, lettres franco.

La place d'organiste à Payerne étant vacante, ceux qui voudraient offrir leurs services, peuvent s'adresser au C. Mestral, secrétaire de la Régie du dit Payerne au 15 Janvier 1800, on avisera à tems les prétendans du jour que l'on fixera pour l'examen.

On offre deux places dans une bonne voiture qui partira de Lausanne pour Paris vers la fin de Janvier prochain. S'adresser au cit. J. P. Haldy, rue du Bourg, No. 18, à Lausanne.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Samedi 4 Janvier 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Corps Législatif.

Considérant que les prémices dont jouissaient jusqu'à présent les Ministres du culte de diverses contrées de la République Helvétique, faisaient une partie légale de leurs appointemens. — Considérant que ces prémices ne peuvent pas être comptées absolument dans le rang des droits, & que par conséquent on ne peut pas les comprendre dans la Loi du 10 Novembre 1798. — Considérant enfin que dans le moment actuel ces prémices sont à peu près la seule ressource qui reste à nombre de Ministres du culte, de diverses contrées de l'Helvétie.

Le Grand Conseil après avoir déclaré l'urgence a résolu :

1. Les Communes qui jusqu'à présent étaient tenues de payer les prémices à leurs Ministres, continueront à les payer de la même manière que du passé. — 2. La présente Loi ne restera en vigueur que jusqu'au moment où les Conseils Législatifs auront statué par une Loi générale, sur le mode de payement des Ministres du culte, dans toute l'étendue de la République.

(Résolue par le Grand Conseil le 20 Décembre, & acceptée le même jour.)

Nouvelles de l'intérieur.

Berne 3 Janvier.

Il ne parait point que les régistres des notaires publics puissent être classés parmi les exceptions à la loi qui ordonne le papier timbré pour tous les actes quelconques. L'importance des actes & des documens qui se conservent dans ces régistres semble en effet leur rendre cette loi applicable, & devoir les soumettre au timbre comme les autres. Le Directoire vient d'adresser dans ce sens un message au Corps Législatif. Il lui ajoute que le Ministre des finances avait déja donné ces directions au Préfet National du Léman ; mais que plusieurs notaires de ce canton ont refusé, tantôt sous

Digitized by Google

un prétexte, tantôt sous un autre, de se conformer à cette disposition, à moins que le Corps Legislatif ne l'eût sanctionnée. — C'est dans le but d'écarter ce prétexte que le Directoire a formellement proposé aux Conseils, de décreter d'une manière positive la peine d'invalidité en droit des régistres notariaux, qui ne seraient pas écrits sur du papier timbré.

— La question des indemnités dues aux patriotes persécutés par l'oligarchie revient sur le tapis. — Ce fut pour satisfaire à leurs réclamations que la loi du 19 octobre 1798. les renvoya devant les Tribunaux ; mais on dût prévenir ces poursuites par des moyens conciliatoires, & ôter tout prétextes à l'essor des haines particulières qui en eût été l'inévitable effet. Dans ce but, le Directoire prit diverses mesures tant à l'égard des ci-devant gouvernans de Zurich que de ceux de Fribourg. Elles furent sans succès. On en essaya d'autres qui ne réussirent pas davantage. Le cit. Tobler, commissaire du Gouvernement à Zurich, & le Prefet national de Fribourg furent chargés de négocier cette affaire, mais ils ne le firent pas avec plus de succès. — Dans cet état de choses, que reste-t-il à faire ? Des procès vont s'entamer qui perpétueront les passions révolutionnaires, qui rappelleront des souvenirs amers, qui entraineront des discussions que la prudence conseille d'étouffer. Il faut à ces maux l'application d'un prompt remède, & le Directoire vient de l'indiquer au Corps Législatif, en lui proposant : 1. De déterminer un terme, passé lequel toutes les réclamations en indemnités seraient périmées. 2. De déterminer un mode plus court & plus sommaire de procéder jusqu'à ce terme par devant les Tribunaux. — Sans doute, les Conseils ne tarderont pas de prononcer sur cette question importante.

— Le Directoire a arrêté que tout citoyen, de quel grade qu'il soit, inscrit dans un bataillon d'élite ou de réserve, qui voudrait s'absenter de son domicile pour plus de huit jours, doit être tenu d'en avertir son commandant d'arrondissement, lequel en avertira son inspecteur-général. — Cependant le commandant n'a le droit de s'opposer à l'éloignement du citoyen, que dans le seul cas où la compagnie de ce dernier aurait reçu l'ordre de se tenir prêt à marcher, ou qu'elle serait en activité de service.

— On se rappelle que le Directoire a demandé au Général Lecourbe une satisfaction de l'outrage fait à l'Helvetie, en la personne du Citoyen Galaty Sous-Préfet de Melz, arrêté & maltraité par le Chef de Bataillon Proyez.

Le Général a répondu au Directoire par la lettre suivante

Digitized by Google

qui prouve son empressement à réprimer tout abus de l'autorité militaire.

Citoyens Directeurs !

J'ai l'honneur de vous observer, en réponse à vôtre lettre du 24 Décembre 1799 (v. st.) que j'étois déjà instruit des outrages commis par un Chef de Bataillon à l'égard du Citoyen Galaty.

Je n'ai rien eu de plus empressé que d'ordonner la mise en liberté de cet estimable fonctionnaire & l'arrestation du chef militaire, qui s'est permis de l'outrager; & déja j'ai la certitude que mes ordres sont pleinement exécutés.

Croyez que, dans toutes les circonstances, ma sollicitude se portera à reprimer tous les actes arbitraires & oppressifs, qui pourraient être commis envers les autorités constituées du pays de l'Helvétie & ses paisibles habitans. LECOURBE.

— Voici le projet des nouvelles bases constitutionnelles que nous promimes hier.

" La Constitution doit offrir une garantie de la bonté des élections des fonctionnaires publics, c'est à dire, faire ensorte qu'ils réunissent à la probité les connaissances nécessaires.

Cette garantie doit être la base première de toute bonne constitution.

Des élections populaires qui ne sont pas restreintes, soit qu'elles se fassent immédiatement, ou par des électeurs de Districts ou de Cantons, n'offrent pas une semblable garantie.

L'expérience de la France & la nôtre, prouvent suffisamment, qu'elles ne peuvent pas donner cette garantie partout.

La masse du peuple, tel qu'il est, est tout au plus en état de juger la probité d'un individu, mais non son aptitude à un poste, ses lumières &c. Il n'appartient qu'à des hommes, qui eux-mêmes possédent ces lumières, d'apprécier le mérite des autres.

Ainsi donc, en supposant même que la masse du peuple soit partout bonne, qu'elle ne soit pas induite en erreur par des intrigues, il n'en est pas moins vrai que le résultat de ses élections, sera un rassemblement d'hommes, choisis avec probité, mais sans discernement.

Mais la République ne sera pas mieux servie par ceux-ci, que par les talens d'hommes immoraux & pervers : les uns & les autres amèneront infailliblement sa ruine.

Je propose en conséquence de prendre pour bases de la Constitution à préparer les articles suivans :

1. La totalité des citoyens actifs, réunis chaque année en

assemblées primaires, se réduira à sa 25me. partie. Celle-ci sera la classe des citoyens éligibles pour le District, c'est-à-dire, un éligible sur vingt-cinq citoyens actifs. Par ce moyen, chacun des 90 Districts de l'Helvétie aura 160 éligibles aux emplois de son arrondissement.

2. Les éligibles de District se réduisent au quart de leur nombre, & ceux-ci sont les éligibles de la nation Chaque District aura donc 40 citoyens habiles à être appellés aux emplois de la Republique.

3. Un Jury constitutionnaire, composé de 60 membres, choisira parmi les éligibles de la nation, les autorités suprêmes de la République, & parmi les éligibles de Districts, les autorités ou les fonctionnaires subalternes.

4. Ce jury sera composé par la suite, autant que possible, des citoyens qui auront occupés pendant quelques années des emplois publics; ils devront dès à présent avoir atteint l'âge de 40 ans; ils seront quinze ans en place & ne pourront pendant ce tems ni après, exercer aucune fonction quelconque. Le Jury remplace lui même les membres qui sortent de son corps. Il est en même tems gardien de la constitution, prononce sur l'inconstitutionnalité des mesures prises par toutes les autorités de la République. Il est enfin Jury d'accusation pour les membres des autorités suprêmes.

5. Les éligibles de District créeront un Sénat composé de 90 membres, dont un par District. Il sera renouvellé tous les ans. Il siégera trois mois de l'annee pour sanctionner les lois, examiner & arrêter les comptes publics, élire un membre du Conseil d'Etat, &c.

6. Le Sénat nommera un Conseil d'Etat, composé de 9 membres, d'après une liste de candidats présentée par le Jury, qui lui même sera tenu de ne proposer que des citoyens qui se trouvent être au nombre des éligibles de la nation; il sortira chaque année un membre du Conseil d'Etat.

7. Le Jury nommera une commission législative, composée de 30 membres, pris parmi les éligibles de la nation.

8. Le Conseil d'Etat ne pourra faire d'autre nomination que celles des fonctionnaires qui lui sont responsables. „

Vevey 3 Janvier.

La Municipalité de Vevey ne saurait être sensible à l'approbation, ni au blâme d'un anonime, mais comme les faits qu'il expose au public No. 49 de ce Bulletin, ne sont pas conformes à ce qui s'est passé, elle va les rétablir. On a fait à Vevey comme ailleurs, une souscription en faveur du Vallais; elle était remplie & remise au Sous Préfet, avant qu'il fut question de l'avis en faveur des Ursulines de Brigg: ainsi on n'a point détourné le Public de son attention, pour la porter sur un objet particulier. — Il n'y avait point non plus à Vevey de Comité de bienfaisance à la date de l'avis, on n'en connaissait aucun, ainsi on ne pouvait pas l'y

Digitized by Google

adreſſer; enfin l'invitation n'a été ſuivie d'aucune démarche pour en recueillir les fruits. — On voit dès là que les réflexions de l'anonime ſont ſans objet & en pure perte.

Vevey, ce 30 Décembre 1799 Greffe de la Municipalité de Vevey.

Lauſanne 4 Janvier.

Une lettre de Paris arrivée hier ici, annonce l'arrivée du C. Duroc, aide-de camp de Bonaparte, venant de Berlin & apportant la nouvelle qu'un traité d'alliance offenſive & défenſive aurait été conclu entre la République Françaiſe & la Pruſſe. Cette nouvelle eſt trop importante pour ne pas exiger confirmation.

— Ce n'eſt pas ſeulement dans la commune de Payerne que la bienfaiſance helvétique doit chercher des imitateurs. Nous apprenons, outre une multitude de traits qui l'honorent, que la ville & les communes du diſtrict de Moudon, ont montré un empreſſement égal de venir au ſecours des cantons ravagés par la guerre, & que les contributions volontaires y ont abondamment fourni.

—Les ſoldats de la cinquième demi brigade auxiliaire helvétique qui ſont allés chez eux par conges, & dont le terme eſt expiré, ainſi que les priſonniers de guerre rentrés, ſont exhortés par la préſente de rejoindre inceſſamment leur corps à Fribourg, ſans quoi ils ſeront pourſuivis comme déſerteurs par devant le Conſeil de guerre, & punis ſelon la rigueur des loix. — Lauſanne, ce 14 Nivôſe an 8 de la République Françaiſe, une & indiviſible.

Le Capitaine rapporteur du Conſeil de guerre. FISCHER.

NOUVELLES ETRANGERES.

Paris 27 Décembre.

Les Conſuls, en exécution de l'art. 87 de la conſtitution, viennent de ſtatuer ſur le mode & la nature des récompenſes dûes aux guerriers qui auront rendu des ſervices éclatans. — Les grenadiers & les ſoldats recevront des fuſils d'honneur, les tambours des baguettes, les troupes à cheval des mouſquetons ou carabines, le tout garni en argent, & les trompettes, des trompettes en argent. Ces armes porteront les noms des militaires, & l'indication de l'action qui les leur a mérité. — Les canoniers pointeurs qui, dans une bataille, rendront le plus de ſervices, recevront des grenades d'or qu'ils porteront ſur le parement de l'habit. — Tout militaire qui prendra un drapeau à l'ennemi, fera priſonnier un officier ſupérieur, & arrivera le premier pour s'emparer d'une pièce de canon, aura droit par cela ſeul aux récompenſes ci-deſſus. Il jouira d'ailleurs par jour de 5 centimes de

Digitized by Google

haute paye. — En outre, il ſera accordé des ſabres d'honneur aux officiers & ſoldats qui ſe diſtingueront par des actions d'une valeur extraordinaire, ou qui rendront des ſervices extrêmement importans. Ceux-ci jouiront de la double paye.

— L'article ſuivant a été publié par voie du Miniſtre de la police.

» Quelques journaux ont rapporté la réception faite par le roi de Pruſſe à l'aide de camp du général Bonaparte.

D'autres journaux eſtimables d'ailleurs & quoique riches de leur propre fonds, ont cependant trouvé plus piquant de mettre le public dans la confidence de détails & d'intrigues particulières à quelques grands de la cour de Pruſſe. Leſquels dans cette circonſtance ont le mieux ſervi leur pays? — Qu'importent à la République de miſérables détails, bons tout au plus pour les oiſifs de Berlin? Ce qu'il nous importe de ſavoir, c'eſt que depuis le 18 brumaire, les nœuds d'une étroite amitié ſe reſſerrent entre la France & la Pruſſe; c'eſt que les deux nations s'apprécient & ſentent combien elles ſont réciproquement néceſſaires à leur exiſtence & à leur gloire; c'eſt que de telles vérités ſont fortement ſenties par chacun des deux Gouvernemens. — *Fréderic II, Dugommier*: Tel était, il y a peu de jours, le mot d'ordre de la garniſon de Paris; ce mot doit plaire aux républicains, il donne la juſte meſure de nos liaiſons avec la Pruſſe. Cette puiſſance, d'ailleurs, eſt trop grande pour s'offenſer des écarts plus irréfléchis que volontaires de quelques écrivains. ,,

Bonaparte premier Conſul, au Général Saint-Cyr.

Le miniſtre de la guerre m'a rendu compte, citoyen général, de la victoire que vous avez remportée ſur l'aile gauche de l'armée autrichienne.

Recevez comme témoignage de ma ſatisfaction, un beau ſabre que vous porterez les jours de combat.

Faites connaître aux ſoldats qui ſont ſous vos ordres que je ſuis content d'eux, & que j'eſpère l'être davantage encore.

Le miniſtre de la guerre vous expédie le brevet de premier lieutenant de l'armée.

Comptez ſur mon eſtime & mon amitié. Signé, BONAPARTE.

Ce ſabre eſt de la plus grande beauté. Le travail en eſt auſſi précieux que la matière. Ceux qui ne l'ont pas vu peuvent s'en faire une idée en apprenant qu'il était deſtiné au grand-ſeigneur.

La connaiſſance du cœur humain eſt peut-être ce qui diſtingue le plus la tête de Bonaparte; et quand on lit les

Digitized by Google

proclamations qu'il écrit lui-même, on n'en doute plus. Qu'elle impreſſion ne vont pas faire dans l'ame de nos défenſeurs, les diſcours qu'il vient d'adreſſer à nos armées ! Les bagnettes d'honneur du tambour ne produiront pas moins de traits d'héroïsme que le ſabre de bataille du général.

—Le conſeil d'état, délibérant ſur la queſtion de ſavoir, ſi les lois qui excluent de la participation aux droits politiques & de l'admiſſibilité aux fonctions publiques, les parens d'émigres & les ci-devant nobles, ont ceſſé d'exiſter par le fait de la conſtitution, ou s'il faut une loi pour les rapporter, a été d'avis que les lois dont il s'agit, & toute autre loi dont le texte ſerait inconciliable avec celui de la conſtitution, ont été abrogées par le fait ſeul de la promulgation de cette conſtitution, & qu'il eſt inutile de s'adreſſer au législateur pour lui demander cette abrogation.

— Il ſe trouve 370 députés qui n'ont point été employés dans la formation des premières autorités conſtitutionnelles.

—Quatre demi brigades d'infanterie qui étaient venues prendre des cantonnemens ſur la Moſelle, ont reçu ordre de ſe rendre entre Bingen, Mayence & Kreutznach, & ſe ſont miſes en marche pour leur deſtination.

Berlin 15 Decembre.

Le bruit court que le roi vient de rappeler le miniſtre que nous avions à Pétersbourg. Le chargé d'affaires y reſtera ſeul pour le préſent. On ne ſait pas encore ſi l'on remplacera l'ambaſſadeur.

—Nous ne voyons pas avec plaiſir le ſéjour des Ruſſes dans la Bohême où ils vont ſe renforcer. Le roi vient de donner ordre de mettre en activité tous les régimens qui ſe trouvent en Sileſie, & de prendre des meſures pour pouvoir, au printems, mettre ſur pied une armée de cent mille hommes. Notre miniſtre eſt très occupé. On s'attend ſous peu, à voir paraitre un manifeſte énergique de la part de notre cour.

—Le citoyen Duroc eſt toujours comblé de civilités de la part du roi & des généraux qui honorent en lui le héros dont il eſt l'organe. Il n'a encore rien tranſpiré du ſujet de ſa miſſion. — Le roi a dit au feld-maréchal Moellendorf & aux Miniſtres qu'ils devoient donner des fêtes au citoyen Duroc. Ce militaire parait étonné de la ſimplicité qui règne à cette cour. Le roi lui a dit à ſa première audience : *Voulez-vous voir ma femme* ? Ils trouvèrent la reine à ſa toilette, environnée de ſes enfans. Duroc fut enchanté de l'affabilité des graces & de la beauté de la reine, l'amie des Français.

Digitized by Google

Francfort 22 Décembre.

La commiſſion nommée à Berlin, pour examiner la fabrication du ſucre de bête-rave, a fait ſon rapport au roi; il en réſulte que la rafinerie de ce ſucre, quoique exécutable, ne peut pourtant, juſqu'à préſent être effectuée d'une manière avantageuſe; mais d'un autre côté, il eſt certain que cette ſorte de bête-raves eſt non ſeulement propre pour faire d'excellent ſirop & à bas prix, mais auſſi pour la fabrication d'eau-de-vie.

—Une lettre de Vienne annonce que M. le comte de Lehrbach eſt renvoyé à Berlin pour y remplir une miſſion que l'on dit très-importante. On va nommmer un nouveau miniſtre impérial près du cercle de Souabe, à ſa place.

Un négociant offre une place dans ſa voiture, pour aller en poſte à Hambourg & partir du 10 au 20 Janvier; il pourroit même en outre, donner une ſeconde place pour un domeſtique. S'adreſſer au cit. Felix Oboussier à Lauſanne, qui indiquera.

Enſuite d'une direction de la Noble Cour de cette ville de Neuchâtel, le Sr. Olivier Petit-Pierre Receveur du péage, & Commiſſionnaire, bourgeois de cette ville, y demeurant, fait notifier au nommé Papillot fils, aîné, marchand de vin, de Givre en Bourgogne, qu'il ſe préſentera devant la dite Noble Cour de Juſtice de Neuchâtel, qui ſera aſſemblée dans l'hôtel de cette ville, le vendredi 24 Janvier 1800 à 9 heures du matin, pour y poſtuler l'inveſtiture de quatre feuillettes & deux pièces de vin rouge, & trois paniers de vin en bouteille, qui ſeront enſuite vendus par enchère publique, pour ſur leur provenant ſe payer en tout ou en partie de France L. 1004 qui lui ſont dûs, avec tous légitimes intérêts & fraix. En conſéquence de quoi, le dit Papillot fils aîné, eſt par le préſent avis, ſommé de ſe rencontrer les dits jour & heure en dite Juſtice, ſoit perſonnellement ſoit par procureur, pour oppoſer à la dite inveſtiture, s'il eſtime pouvoir le faire, à défaut de quoi paſſement ſera pris contre lui, avec adjudication de tous fraix & dépends. Greffe de Neuchâtel.

Les hoirs de feu le Citoyen Abram Etienne Vullyamoz, ci devant Conſeiller à Lauſanne, ayant demandé et obtenu du Tribunal du Diſtrict de Lauſanne le 26 courant, le bénéfice d'inventaire de ſa ſucceſſion; en conſéquence tous prétendants, avoir droits, titres, actions et prétentions quelconques ſur cette ſucceſſion ſont ſommés de les produire au Greffe de Diſtrict du dit Lauſanne entre ci et le 8 Janvier prochain à peine de forcluſion. Donné le 28 Novembre 1799. Bergier.

Le citoyen Salomon Ruérat de Payerne, expoſera en miſes publiques un moulin bâti à neuf dans cette ville, très-bien achalandé, avec tous les outils ſervant au dit moulin; plus une huilerie avec la vis pour ferrer en fer, & très-bien montée; item, une petite grange & écurie, un verger & jardin, le tout contigu; le dit moulin ayant un pilon à écorce. Les miſes auront lieu les 2, 9 & 16 Janvier courant, à la maiſon de ville de cette Commune. S'il vient à ſon prix à la premiere ou ſeconde miſe, on en fera de ſuite le relâchement. Pour plus amples informations, s'adreſſer au propriétaire ou au citoyen Benjamin Rapin, juge de Canton, à Payerne. Les miſes auront lieu ſous des conditions favorables.

Par la mort de deux amodieurs d'une des montagnes de la commune de Bière appellée la Covrentine & Foiraufaz, on avite qu'elle ſe miſera en amodiation au plus offrant & dernier encheriſſeur, le Jeudi 9 Janvier prochain en la maiſon commune du dit lieu ſous les conditions qui ſeront lues avant la miſe.

Par la Chambre de Régie. Burnier Secrétaire.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Dimanche 5 Janvier 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Mardi 24 Décembre. Zimmerman P.

La diſcuſſion eſt ouverte ſur le rapport de *Secretan* rélatif à la vente des biens nationaux. Le changement le plus eſſentiel qu'a ſubi la précédente loi, porte ſur le terme des payements, qui eſt déterminé comme ſuit : le premier quart comptant, & s'il eſt queſtion de maiſons ſeulement & de forêts, la moitié; & les autres quarts de deux ans en deux ans, avec titre obligatoire, intérêt & caution. — Ce rapport eſt adopté.

— *Koch* préſente un projet tendant à adoucir les loix criminelles. Il propoſe d'enviſager celle qui exiſtent actuellement comme le maximum des peines, & d'abandonner le reſte aux juges. — Renvoi à la commiſſion.

Comité ſecret. (Le 25 Décembre, point de ſéance)

Jeudi 26 Décembre.

Le Directoire demande par un meſſage ſi, les fonctionnaires publics, dans les parties de la République qui ont été occupées par l'ennemi, doivent ſubir un renouvellement complet, ou ſeulement ceux d'entr'eux qu'a deſtitués le Directoire ; ou enfin ſi l'élimination doit avoir lieu aux termes de la conſtitution.

Koch ne conçoit pas comment le Directoire peut préſenter une telle queſtion. Il propoſe de décreter que les pouvoirs conſtitués, dont la deſtitution a eû lieu par le fait de l'invaſion ennemie, peuvent auſſi-tôt que l'ennemi abandonne le territoire helvétique, reprendre les places qu'ils occupaient, puiſqu'un pouvoir conſtitutionel ne peut être deſtitué que conſtitutionellement. — Cette opinion eſt adoptée, ſans autre diſcuſſion. (On a vu que le Sénat l'a également adoptée.)

Vendredi 27 Décembre.

Le Tribunal de Canton de l'Oberland reclame une loi qui

Digitized by Google

fixe des indemnités pour fraix & pour dommages, dans les cas criminels où les prévenus ont été libérés. — Renvoi à la commission.

— La Chambre Administrative du Canton de Senthis, communique le procès verbal de sa démission, avec les arrêtés que le Directoire a pris contr'elle.

Il résulte de ces actes que cette chambre a été justifiée, après sa suspension, mais qu'elle a été ensuite destituée, puisque quelques-uns de ses membres ont rempli des fonctions publiques, pendant l'occupation de l'ennemi. Deux d'entr'eux, Kuentzli & Hautli, ont été cependant réélus par le Directoire; mais aujourd'hui la chrmbre entière doit subir le renouvellement.

Schlumpf vote pour le renvoi au Directoire. Si je ne savais pas, ajoute-t-il, combien ces citoyens sont satisfaits de leur démission, j'insisterais sur l'examen.

Gmur s'élève avec force contre le désordre qui règne généralement & contre les vices de l'administration. Les Législateurs ignorent ce qui se passent. Le peuple est mécontent. Aucune loi n'est exécutée. Il n'y a en un mot qu'un seul remède à opposer à cette dégradation. Je demande, dit-il, qu'une commission, prise dans les deux Conseils, se réunisse au Directoire, & examine avec lui quels sont les moyens de prévenir la suite des maux qui oppressent la Patrie.

Herzog [d'Effinguen] observe que Gmur s'écarte de la marche tracée par le règlement. Il demande une commission sur le cas actuel. Cet examen prouvera qu'il est tems enfin de mettre un terme au régime arbitraire, au désordre & à l'ignorance.

Secretan. Je ne saurais comprendre la tournure que prend cette délibération. Il s'agit de l'attention que peut mériter la pétition de ces administrateurs du Sentis, qui viennent nous instruire en Décembre, d'événemens arrivés au mois d'Avril, & d'une démission dont nous n'avons que faire. Mais où nous mèneront, au nom du ciel, ces déclamations violentes d'une des autorités suprêmes contre l'autre? J'ignore le but caché, mais je sais que le moyen employé est affreux. — On se plaint du peu de vigueur des loix, du défaut de confiance de la part du Peuple, de l'incertitude de notre position. Eh! quoi de plus propre à faire mépriser les loix, que de voir ceux qui doivent les rédiger, abandonner leurs belles fonctions, pour se livrer à des diatribes vagues, mais passionnées, contre ceux dont le devoir est de les faire exécuter. Si le Directoire est coupable, qu'on le mette en juge-

Digitized by Google

ment; la conſtitution en fournit les moyens.

Mais nous, hommes généreux, ou qui devons l'être, ne nous laſſerons-nous point, d'attaquer des hommes abſens & ſans défenſe. Tandis que nous lançons contr'eux dix accuſations dans un jour, en les faiſant retentir dans les oreilles de nos auditeurs, & en en rempliſſant les journaux qui répètent chacune de nos paroles, eux dont les ſéances ſont ſecrétes, ne jouiſſent point de la faculté de ſe juſtifier, ni de nous oppoſer des récriminations, qui ſur tant de points ne ſeraient que trop légitimes. — Encore une fois, ce genre d'eſcrime eſt indécent chez nous, peu noble vis-à vis des directeurs & déſaſtreux pour la République. — *Secretan* demande que Gmur dépoſe ſa motion ſur le bureau, afin qu'il en ſoit délibéré ſéparément.

Koch eſtime que Gmur a dû ſaiſir cette occaſion de manifeſter ſon avis. Lorſque tout ſe bouleverſe, les Légiſlateurs doivent s'en déclarer hautement, s'ils ne veulent pas qu'on leur en attribue la faute. La République touche à ſa ruine. Gmur, pour la ſauver, propoſe une commiſſion qui n'a rien d'inconſtitutionel. J'ignore pourquoi l'on voudrait ajourner ſa motion. Si on ne veut pas l'adopter, que l'ordre du jour l'écarte.

Huber. Depuis longtems, j'ai gardé le ſilence, mais je dois parler aujourd'hui. Au printems dernier, on parut s'occuper de porter un remède aux maux qui nous entourent. Des évènemens de toute eſpèce ont retardé l'ouvrage, mais maintenant que la République eſt libre de nouveau, j'aurais cru qu'on prendrait dans ce but des meſures ſérieuſes. Par tout on ſe plaint du Gouvernement, & avec raiſon, puis, lorſqu'un repréſentant ouvre la bouche, on lui oppoſe le réglement. Le règlement eſt le ſalut de la République. N'oſons nous donc plus dire la vérité? Les choſes ne peuvent plus reſter ſur le pied où elles ſont. Déja trois fois vous dormiez ſur des roſes, & trois fois la Providence vous ſauva du bord de l'abîme où vous alliez vous enfoncer. A la quatrième le ſuccès peut manquer. Voulez-vous vous laiſſer écraſer ſous les ruines de l'édifice, & permettre que d'autres s'y élancent pour en tirer parti? Hâtons-nous de chercher, mais de tout notre cœur, les moyens de ſauver l'Etat. Ne parlons plus de factions qui n'eurent jamais d'exiſtence. Rappellons-nous que, malgré les apparences, & quelque diviſion dans les moyens, la bonne volonté eſt dans le cœur de tous, & qu'il eſt inſtant d'adopter des meſures générales, au lieu de raccommoder par pièces & partiellement.

Anderwerth appuye la motion de Gmur. Il ſupplie l'aſ-

Digitized by Google

Temblée, au nom de la République & du peuple, de l'adopter inceſſamment.

Secretan. Il eſt bien étrange qu'on me refute ſur ce que je n'ai point avancé. Je n'ai point combattu la motion de Gmur. Mon but a été tout ſimplement d'empêcher qu'on n'enchevetrat deux matières qui n'ont rien de commun. — Eſt-ce ma faute, ſi je n'ai pu deviner qu'on était réſolu d'avance, à ne s'occuper que de la propoſition de *Gmur*, & à la décréter inſtantanément? Quant à moi, je vois ſi peu d'inconvéniens à la nomination d'une commiſſion, que je n'heſite pas à declarer tout-à-l'heure que j'y donne les mains.

Si cette commiſſion doit nous ramener l'ordre, eſt ce à moi peut-être, qui vous ſupplie depuis ſi longtems à genoux, de mettre fin à ces diſſentions, que l'on reprochera d'en rejetter les moyens? Eſt-ce à moi peut-être que s'adreſſe cet indigne reproche, qu'on veuille attendre que des étrangers nous dictent une loi que nous ne devons recevoir que de nous-mêmes? La baſſeſſe d'un tel ſentiment doit reſter à ceux qui en trouvèrent la poſſibilité dans leur cœur.

Ah! périſſe plutôt, périſſe mille fois le lâche, dont l'ame étroite & le cœur avili, voudrait encore ſe faire commander la liberté & mettre en tutelle l'indépendance de ſon peuple! — Citoyens! vous croyez préparer une reſtauration générale, une réunion ſincère dans les eſprits. Que le ciel ſeconde une auſſi louable entrepriſe! Mais, ne perdez point de vue qu'au lieu d'être utile, cette meſure ne fera qu'agraver nos maux, ſi dans l'exécution, l'oubli du paſſé, la loyauté des ſentimens, l'élévation des vues ne font pas évanouir totalement les préjugés locaux, les intérêts particuliers & ſur-tout les paſſions individuelles.

La commiſſion propoſée par *Gmur* eſt adoptée. Elle ſera compoſée de dix membres, dont 5 de chaque Conſeil. — On renvoye d'ailleurs à la commiſſion exiſtante ce qui eſt rélatif à l'adminiſtration de Senthis. — Comité ſecret.

Sénat.

Samedi 28 *Décembre.* *Beroldinguen P.*

On fait lecture de la réſolution ſuivante.

" Conſidérant les beſoins preſſans de la patrie, & le devoir des repréſentans du peuple d'y aviſer par tous les moyens qui ſont en leur pouvoir, le Grand Conſeil a réſolu: "

" Chaque Conſeil nommera cinq membres, leſquels, réunis en commiſſion, ſe concerteront avec le Directoire Exécutif ſur les moyens de parer aux divers maux qui oppreſſent la République. "

La commiſſion nommée pour examiner cette réſolution eſt

Digitized by Google

compoſée, au ſcrutin ſecret, de *Bay*, *Guenhard*, *Luthard*, *Reding* & *Mittelholzer*.

Lundi 30 *Décembre.*

Bay, au nom de la commiſſion chargée d'examiner la réſolution lue dans la ſéance de ſamedi paſſé, fait un rapport dont voici l'extrait.

La ſolidité d'une république repoſe ſur deux baſes eſſentielles : la confiance & l'union entre le peuple & les autorités, & l'harmonie entre ces autorités elles-mêmes. C'eſt dans ces liens d'eſtime & d'attachement que l'on doit, au milieu même de maux inévitables & paſſagers, chercher l'eſpoir d'un meilleur avenir. C'eſt encore là que les pouvoirs ſuprêmes puiſent cette énergie & cette vigueur ſi propre aux grandes entrepriſes. — Mais ſi ces liens ſont rompus, l'anarchie, la guerre civile & toutes ſes horreurs, puis l'aſſujettiſſement d'un petit peuple déſuni à une puiſſance étrangère, en ſont la ſuite inévitable.

La commiſſion vous conjure, citoyens, de réfléchir ſérieuſement à ces vérités, avant qu'il ſoit trop tard.

D'un côté, les maux affreux qui oppreſſent l'Helvétie, de l'autre, l'inſuffiſance & la lenteur des meſures qu'on prend pour la ſoulager, ſemblent rendre ce décret néceſſaire. La triſte vérité que préſente ſon conſidérant, eſt trop connue pour avoir beſoin de juſtification, & votre commiſſion a dû d'autant plus l'adopter, qu'un rejet conduirait le peuple à cette erreur malheureuſe, que le Sénat n'a pas voulu remonter à la ſource du mal, & y appliquer le remède. D'ailleurs il n'eſt perſonne de nous qui puiſſe accuſer la réſolution d'inconſtitutionnalité. Il n'eſt point non plus queſtion d'accorder des pouvoirs à cette commiſſion. Par elle-même, elle n'agit pas. Elle examine, elle juge, elle rapporte. Enfin la publicité de cette propoſition met le Corps Légiſlatif à l'abri du ſoupçon qu'elle cache le projet de porter atteinte aux baſes de la liberté, de l'égalité & de l'unité. — La commiſſion en conſeille donc l'adoption. Elle déſire ardemment que le bon génie de l'helvétie faſſe de ce moyen, un moyen de ſalut.

On ouvre la diſcuſſion ſur l'urgence.

Fuchs l'appuye. Nous connaiſſons, dit-il, les maux du peuple. Une nouvelle conſtitution ne ſuffit pas. Il faut améliorer l'adminiſtration. Il faut ſécourrir le peuple qui demande du pain, & qui, ſans celà, reſtera indifférent ſur ceux qui le gouverneront. (On crie : A l'ordre).... Ces cris ne m'effrayent pas. Il importe, je le répéte, que la commiſſion qui nous eſt propoſée examine la ſource de nos maux. On a dé-

Digitized by Google

créte aſſez d'impôts. Ou ils ſont levés, ou ils ne le ſont pas. Dans le premier cas, il faut rechercher l'application des ſommes. Dans le ſecond, il faut trouver la cauſe de l'inexécution des loix.

Laflèchere. Nous ſommes tous d'accord. Tout doit ſe faire avec harmonie, & le Directoire doit contribuer aux meſures qu'on nous propoſe. La commiſſion aurait donc dû ſe concerter avec lui, & nous en faire rapport.

Kubli. Il y a dans la propoſition qu'on nous fait quelque choſe de caché. Des vues abſolument pures n'en forment pas la baſe. J'en ai des renſeignemens par écrit.

Uſtéri. Le Sénat ne peut reſter indifférent ſur cette accuſation. Je demande que Kubli s'explique.

Kubli. Je ne me deſſaiſirai pas de ce que j'ai par écrit. Je le mettrai au jour quand l'*abcès ſera mûr.* Lorſque la commiſſion ſera adoptée, je la ſuivrai pas à pas, & je parlerai quand il en ſera tems.... Mais ſi le Sénat l'exige, je le ferai en ſéance ſecrette.

Bay. Je m'y oppoſe. S'il eſt des traitres parmi nous, qu'ils ſoyent dénoncés en public.

Muret. Kubli eſt libre. On ne peut pas le forcer. C'eſt un patriote ſage & vous ignorez les raiſons pour leſquelles il ne veut pas s'expliquer actuellement. S'il eſt vrai qu'il y ait parmi nous des gens à mauvaiſes intentions, pourquoi faudrait il les prévenir trop tôt de la découverte de leur plan?

Uſteri. Si j'ai demandé une explication publique, je n'ai exprimé que mon vœu individuel. On ne peut pas forcer Kubli, s'il n'y conſent pas lui-même. Muret loue le patriotiſme de Kubli; mais un vrai patriote ne dira pas publiquement: " Cette réſolution contient quelque choſe de dangereux. J'ai des preuves par écrit; mais j'examinerai, je rechercherai, & juſques alors j'attendrai. " — Le vrai patriote accuſe directement l'homme contre lequel il a des preuves, & ne jette pas dans le public des ſoupçons vagues & indéterminés.

Luthi [de Soleure.] La dénonciation de Kubli doit être faite publiquement, par écrit, & ſous les formes preſcrites, & non d'une maniere vague qui appelle la déſunion, les haines & la diſcorde.

Kubli. Je n'ai pas dit que je voulois dénoncer. J'ai ſeulement dit qu'il y avait quelque choſe de caché ſous le maſque, & que j'avais des renſeignemens par écrit. Si vous les exigez aujourd'hui, vous avez tort; mais ſi vous le voulez, j'y conſens.

Le Sénat ſe forme en comité ſecret pour entendre *Kubli.*

Digitized by Google

Lorſque la Séance eſt publique, l'urgence eſt adoptée, & on ouvre la diſcuſſion. *Deflue* ſe prononce pour la réſolution. *Moſer* la combat avec force.

Luti [de Soleure.] Je m'apperçois que pluſieurs membres veulent encore prendre la parole ſur la réſolution, & y chercheront peut-être une conſpiration auſtro-olygarque. Mais comme il eſt déja tard & que nous avons donné beaucoup de tems à l'avis inſignifiant de Kubli, je propoſe d'ajourner cette diſcuſſion à demain. — Adopté.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Paris 29 Décembre.

Il y a déja ici 32 mille acceptations de la conſtitution, & ſeulement quatorze refus. Depuis 1789, on n'a jamais vu les droits de citoyen exercés par un ſi grand nombre dans la capitale. Jamais on n'a montré tant d'empreſſement, parce que jamais il n'y a eu plus de conſentement, plus de beſoin de finir, & auſſi peut être, parce que jamais il n'y a eu plus de liberté, plus d'indépendance d'opinions, mêlée de moins de crainte. Parmi ces 32 mille acceptations, il ne faut pas compter les invalides & la garniſon de Paris; c'eſt indépendamment & dans les ſeules municipalités de cette ville.— Les adhéſions, les acceptations arrivent en foule de tous les départemens aux miniſtres de la juſtice & de l'intérieur.

—Tous les arrêtés par leſquels l'ouverture des lieux conſacrés au culte étaient interdits, les autres jours que le décadi, ſont caſſés.

Tous les fonctionnaires publics, miniſtres des cultes, inſtituteurs & autres perſonnes qui étaient, par les loix antérieures à la conſtitution, aſſujettis à un ſerment, y ſatisferont par la déclaration ſuivante : *Je promets fidélité à la conſtitution.*

Les communes qui étaient en poſſeſſion d'édifices deſtinés au culte, continueront à en uſer librement, pourvu qu'ils n'ayent point été aliénés depuis, & ſous condition que les acquéreurs ne pourront être troublés. (Les conſuls ont ſanctionné les trois arrêtés ci-deſſus.)

— Les eſpérances données d'une pacification prochaine dans les départemens de l'Oueſt, d'après des pour-parlers entre les chefs des chouans & les autorités ſupérieures, acquièrent chaque jour plus de conſiſtance. On aſſure même que le général Hédouville eſt convenu d'un traité de pacification; qu'il a été ratifié par les Conſuls, & reporté à Hédouville par le neveu d'un conſeiller d'Etat.

Digitized by Google

Bonaparte, premier Conſul au général Augereau.

Je vous ai nommé, citoyen général, au poſte important de commandant en chef l'armée françaiſe en Batavie.

Montrez, dans tous les actes que votre commandement vous donnera lieu de faire, que vous êtes au-deſſus de ces miſérables diviſions de tribunes, dont le contre-coup a été malheureuſement, depuis dix ans, le déchirement de la France. — La gloire de la République eſt le fruit du ſang de nos camarades; nous n'appartenons à aucune autre cotterie qu'à celle de la nation entière. — Si les circonſtances m'obligent à faire la guerre par moi-même, comptez que je ne vous laiſſerai pas en Hollande, & que je n'oublierai jamais la belle journée de Caſtiglione.

Je vous ſalue, *Signé*, BONAPARTE.

C'eſt en vain que le Nouvelliſte Vaudois nous provoque dans ſon N°. 1, par les plus groſſieres injures. Il ne nous fera jamais oublier qu'on doit reſpecter le malheur.

Le Public eſt informé que Gouvernement de Neuchâtel ayant permis & ordonné la diſcuſſion & égalation des biens & dettes du Sr. Guillaume Girard, marchand épicier, ſous la raiſon de Girard Py, bourgeois du dit Neuchâtel, tous ſes créanciers ſont ſommés de ſe rencontrer à l'hôtel de cette ville, le mercredi 15 Janvier 1800, à 9 heures du matin, muni de leurs titres droits & prétentions, pour les faire inſcrire en préſence, Monſieur le Maire, & de Meſſieurs les Egaleurs, ſous peine de forcluſion.

Greffe de Neuchâtel.

Le citoyen Oltramare de Genève, ayant établi depuis quelques années une fabrique de teinture à Aubonne; il deſirerait avoir un jeune homme pour apprentif, a qui il enſeignerait à teindre en ſoye, laine, fil & coton, de même que pour donner l'apprêt aux différentes étoffes, il ſe chargerait ſi on le ſouhaite, de la couche, nourriture & blanchiſſage, il fera avec les parens des conditions très honnêtes. On peut lui écrire pour plus amples informations, à Aubonne Canton du Léman.

Deux bonnes voitures partiront pour la Hollande dans les premiers jours de Mars prochain; s'adreſſer aux Balances à Lauſanne.

Volé le 3 du courant, à la maiſon Nationale au Bureau du Cit. Jean Paſchoud Vagmeiſtre en chef, une montre d'argent à repétion à callote, portant le nom de Bonnard & Comp. à Lauſanne, avec un numéro, façon à la chartre, le cadran à la romaine, ayant une chaine ſimple en acier en boucles guillochées avec une clef en or à triangle, & un ovale en or, gravé au bord, ayant un crochet. Les Horlogers Orfèvres & Bijoutiers & autres perſonnes à qui elle pourroit être préſentée, ſont invités d'en donner avis, ils recevront une honnête récompenſe.

La Régie de la Commune d'Ecublens, fera miſer au bois d'Ecublens le lundi 13 Janvier prochain, ſept pièces de gros bois en chêne, qui peuvent ſervir pour baſſins de fontaine, écouvre & colonne de preſſoir, & pour douves de léguerfaſs, environ 10 heures du matin, ſur les conditions lues aux miſeurs. Jean Pierre Bourgoz, Secrétaire de la Régie.

Le citoyen Paſchoud miniſtre du culte, & premier inſtituteur au collège d'Aubonne, ayant établi une penſion qu'il ne ſe propoſe pas d'élever à plus de 4 jeunes gens, offre de ſe charger encore d'un ou de deux, auxquels il enſeignerait, ſelon le déſir des parens, l'écriture, l'arithmétique, l'orthographe, la géographie, l'hiſtoire, les élémens des mathématiques, la langue latine, les principes de langue greeque, la manière de compoſer en françois &c; le tout à des conditions très-modérées; s'adreſſer au dit à Aubonne.

Digitized by Google

LIBERTÉ, N°. 5. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Mardi 7 Janvier 1800.

Débats au Sénat sur la Commission des Dix. ----- Lettre du Directoire au général Moreau. ---- Réponse de ce général. ---- Retour à Berne du Ministre des relations extérieures. ---- Proclamation des Consuls Français aux départements de l'Ouest. ---- Leur lettre au Sénat de Hmbourg. ---- Continuation de la retraite des Russes.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Mardi 31 *Décembre.* *Beroldinguen P.*

On ouvre la discussion sur la résolution qui, dans le but de parer aux divers maux qui oppressent la République, décrete une *commission extraordinaire* de cinq membres, dont cinq seront pris dans chaque conseil.

Pettolaz. La révolution ridiculisée & calomniée par ses nombreux ennemis; le patriotisme devenu un mot pour la plupart, & le *terme de patriote* une injure dans plusieurs bouches; les plaintes affluant de tous côtés; le Gouvernement irrésolu & sans cette fermeté qui emporte les obstacles; tous ces objets m'ont persuadé de l'existence d'un vice intérieur dans notre marche politique.

Sera-ce, me suis-je dit, sera-ce en multipliant nos loix que nous trouverons les moyens de les faire régner? L'affreuse chicane s'enveloppera-t-elle toujours de loix incohérentes, barbares & contradictoires, & le paisible laboureur ne connaitra-t-il pas bientôt ces règles simples, garantes de sa propriété? En travaillant sans plan fixe, organiserons-nous les finances & les formes de notre administration? Raviverons-nous nos ressources? Rétablirons-nous la confiance là où elle s'est perdue? La conserverons-nous là où elle se trouve encore? Donnerons-nous au Gouvernement l'impulsion nécessaire à sa marche, l'élasticité, la force & l'énergie qui doivent le caractériser?

Ces considérations douloureuses m'ont naturellement porté à la recherche d'un moyen propre à nous ramener au point fixe, dont les circonstances ne nous ont que trop écarté.

De là cette commission extraordinaire tirée du sein des deux Conseils que je proposai comme l'expédient le plus sûr pour faire disparaître les maux qui nous accablent. Cette commission, d'après mes vues, aurait pris connoissance de nos recettes & de nos dépenses. Elles se serait faite instruire de l'état militaire, de son organisation, de notre situation à l'égard des Puissances étrangères, & des abus de l'ordre judiciaire. Elle auroit acquis des renseignemens précieux sur les diverses nuances de l'esprit public, examiné l'état de notre Administration politique & financière, les moyens de régulariser l'une & l'autre, & d'asseoir les contributions sur des bases appropriées à nos convenances, à nos localités, à nos besoins.

Elle se seroit assurée des causes du recouvrement lent & inégal de l'imposition actuelle. Elle auroit pris des renseignements sur l'abandon de nos manufactures & leur rétablissement; sur l'introduction des marchandises étrangères qui épuise les débris de notre numéraire, sur les moyens de vivifier l'industrie, de favoriser le travail, de faire disparoitre ces interminables prétentions des réclamans contre l'ancien régime, & d'é-

Digitized by Google

teindre les haines & les divisions que ces prétentions ne font que d'alimenter. Elle auroit enfin pourvu au dédommagement des contrées écrasées par la guerre & les réquisitions, en les répartissant sur les contrées qui en ont le moins souffert.

J'aurois borné la compétence de cette Commission à ces tableaux préparatoires, sans lui attribuer aucune influence sur les résolutions des conseils. D'après ces principes, jamais elle n'eût pû devenir dangereuse. Au contraire, ses travaux auroient éclairé notre marche & nos discussions.

Rien ne ressemble moins à un système désorganisateur qu'un semblable projet. Les attributions de cette commission étant bornées, toutes ses délibérations n'étant que consultatives, la compétence restoit aux Conseils d'adopter, ou de rejetter ses avis.

Pourquoi donc aujourd'hui nous faire envisager un expédient de cette nature comme une institution *extra-révolutionnaire*? Pourquoi la comparer à un de ces *Comités de salut public* dont l'idée ne se présente qu'avec les images lugubres & terribles de la mort ou du désespoir? Pourquoi supposer qu'elle puisse jamais devenir l'organe ou le signal des proscriptions, des déportations, & de tous ce sanglant attirail dont la terreur seule s'entoure?.... Loin de nous tous, citoyens Sénateurs, cette idée déshonnorante pour les représentants d'une nation franche & loyale, qui malgré tous les froissemens qu'elle a éprouvé, veut la république, mais en même temps demande un terme à ses anxiétés.... Et comment le lui procurerons-nous? Comment prouverons-nous à nos commettans que nous sommes dignes d'eux, si nous n'avons pas le courage de sonder l'abîme, d'entrer dans tous les détours du labyrinthe où nous sommes plongés, & d'appliquer enfin, non pas de ces palliatifs usés qui ne font qu'aigrir le mal, mais ces remèdes qui cicatrisent les blessures & rendent au corps sa première vigueur?

J'ai envisagé cette commission sous toutes ses formes; mais plus mon examen a été serré & précis, plus je me suis convaincu de l'illusion qui faisoit envisager cette commission dangereuse, plus je me suis pénétré de sa nécessité. Je termine en votant pour la résolution.

Badoux. La constitution ne veux pas que les deux conseils puissent se réunir dans une même salle. Il paraît donc qu'ils ne peuvent transmettre à une commission des pouvoirs qu'ils n'ont pas. Cependant la fonction essentielle des deux conseils consiste à *délibérer*. Si donc ils délibéraient réunis, la constitution seroit blessée. Mais la commission proposée ne prendra aucune délibération. Elle se bornera à un examen préalable qui déterminera les résolutions des Conseils. Or, ici, chaque conseil conserve ses fonctions, & les pouvoirs demeureront séparés. Je ne vois donc rien d'inconstitutionel dans la résolution. --- Il est vrai que la nouvelle constitution détruira une foule d'abus. Puisse-t-elle porter l'empreinte de notre caractère national & n'être pas seulement la *fingerie* d'une constitution étrangère; mais ce pacte seul ne peut pas pourvoir à tout. --- Regagnerons-nous, je le demande la confiance générale, en rejettant la résolution? Il est tems de répondre aux calomnies que les feuilles publiques élèvent contre nous.

Bunit accuse la résolution d'inconstitutionalité. Comment d'ailleurs une commission éloignera-t-elle les maux qui nous accablent, tandis que le corps entier n'y a pu réussir? Le peuple demande du repos & du pain. Aucune commission ne peut procurer ces avantages. Il n'y a que la paix, de l'argent & une bonne constitution qui puissent les donner. Il rejette la résolution.

Kubli. La cause de nos maux est dans cette guerre destructive dont on connait très-bien les causes. --- On la doit, cette guerre affreuse, à la sottise de nos anciens gouvernans qui ont repoussé tous les moyens de conciliation qui leur ont été proposés. --- Comment remédiera t-on à ce mal? Je l'ignore : ce que je sais, c'est que la désunion règne parmi nous, que les ci-devant gouvernans voudraient remonter sur leur trône, qu'un peuple désuni est faible, que l'union seule peut lui rendre la vigueur qui lui manque, que nous sommes bien éloignés de ce but, qu'une commission

Digitized by Google

ne peut pas *détruire* tous ces maux, & qu'elle ne peut pas ordonner aux armées de quitter notre territoire.

On se plaint du Gouvernement. Il court même des bruits, mais que faire de ces bruits, quand nous n'avons pas des faits? — On se plaint du retard des comptes; mais on répond que plusieurs administrations ne les ont point encore rendus, & l'on sait que quelques cantons sont encore occupés par les troupes ennemies. — La voye dont on veut se servir n'est d'ailleurs pas constitutionnelle. Le décret devrait être rédigé avec plus de prudence, & interdire au moins à la la commission de prendre des résolutions.

Zœlin. Nous convenons tous que la République souffre. Des réclamations s'élèvent de toutes parts. Il n'y a qu'un vœu, il n'y a qu'un cri, & ce cri demande du secours. Je ne tracerai pas le tableau de la misère générale. Je serai juste envers le pouvoir Exécutif. L'art de gouverner est difficile. La critique seule est aisée. Nos loix ne sont pas toutes exécutables; mais il est certain que la marche du Gouvernement est entravée, & que les plaintes sont générales. Les circonstances où nous nous trouvons demandent de l'activité. Le peuple veut des faits & des résultats, & les expressions littérales de la constitution ne peuvent nous empêcher de venir à son aide. — Les raisonnemens que l'on oppose à la résolution ne sont d'aucun poids. Je ne vois dans celle-ci ni conspiration, ni esprit de parti. Je n'y vois qu'un moyen de sauver la République.

Demain, nous entrons dans une année nouvelle, dans un siècle nouveau. La dernière année nous a offert les instructions de l'expérience. Le pouvoir y a vû son instabilité, & les constitutions leur bouleversement. — Puissent ces exemples nous instruire! Puisse chacun de nous travailler infatigablement au bonheur général! Puisse notre nouvelle constitution offrir tous les caractères du bien! Puissent un jour nos neveux dire en parlant de nous: *Ils ont bien mérité de la Patrie.* — J'adopte la résolution.

Muret. Je ne sais quelle étoile fatale semble présider depuis quelque tems aux destinées de l'Helvétie. On ne parle que de suffisions entre les Autorités suprêmes, de factions & de partis. Dans un moment où chaque pas d'un Représentant du Peuple est compté, où l'on suppose dans tout ce qu'il fait, dans tout ce qu'il dit des, arriére pensées, dans un tel moment, il est permis de parler de soi.

Je déclare devant le Sénat, je le déclare devant la Nation, je le déclare devant Dieu, je n'ai jamais été d'aucun parti. Je ne suis d'aucun parti. Je ne serai jamais d'aucun parti. Des cinq Directeurs, j'ignore la demeure de quatre. Je ne suis allé chez aucun depuis ma rentrée au Sénat. Je ne suis pas du parti que l'on suppose exister en faveur du Directoire. Je ne suis pas davantage du parti que l'on dit lui être contraire. Je ne soutiens aucune relation particuliere. Je n'ai assisté à aucune assemblée secrete. Quand je parle des intérêts de la patrie, c'est ouvertement, c'est loyalement. Je puis donc parler avec une entière impartialité de la résolution qui nous est présentée.

Est-elle utile? Est-elle conforme aux règles d'une saine politique? Est-elle sans danger? Est-elle conforme à la constitution? Je ne le crois pas.

Les maux de l'Helvétie sont grands. Ils nous environnent de toutes parts. Ils augmentent chaque jour. Nous devons y apporter des remèdes; mais le moyen qui nous est proposé atteindra-t-il ce but? Fera-t-il cesser, comme par enchantement, les maux qui nous pressent? Sera-t-il ce baume de vie que l'on nous promet avec tant de confiance? Je ne le crois point.

Si cette commission n'a par elle-même aucune autorité, aucun principe d'action, ainsi qu'on nous le dit, que pourra-t-elle faire? rechercher la cause des malheurs de l'Helvétie, proposer aux Conseils des moyens de les soulager & de les prévenir. C'est beaucoup sans doute; mais toutes ces choses ne peuvent-elles pas se faire sans elle? Les membres de chaque Conseil, ne peuvent-ils pas donner tout leur tems, tous leurs soins à rechercher les causes de nos maux, & les moyens propres à les adoucir? Ne peuvent-ils pas se réunir pour ce travail important, & proposer leurs vues au Corps Législatif? Une commission nommée par le Grand Conseil seul, n'aurait-elle pas le droit d'associer à ses travaux des membres du Sénat, &

Digitized by Google

même des individus choisis hors des Conseils ? Puis donc que le but peut être également rempli, il en résulte que la commission extraordinaire qu'on nous propose est entiérement inutile. Elle ne peut travailler à une régénération du corps politique, que par un changement dans les personnes, & dans les choses, & ce changement est nécessaire en effet. — Il y a deux moyens de l'opérer. L'un par l'expulsion, la force, les déchiremens, le renversement violent de ce qui existe ; l'autre, la constitution elle-même nous le fournit & il aura lieu sans froissemens, & sans secousses. — C'est la mise en activité d'une nouvelle constitution, qui apportera ce changement & dans les membres des autorités, & dans les autorités elles-mêmes, & qui donnera, je l'espère, au corps politique une nouvelle vigueur. — Entre ces deux moyens, choisiriez-vous celui de la violence ? Feriez-vous le premier pas dans cette carrière féconde en funestes événemens ?

La commission qui vous est proposée, est contraire aux principes d'une saine politique. — C'est pour de bonnes raisons que notre constitution a divisé le Corps Législatif en deux chambres séparées qui ne peuvent se réunir. La précipitation, les passions, & l'esprit de parti, ont alors moins de prise ; & c'est dans ces momens difficiles que nous tendrions à cette concentration, en réunissant les commissions des deux Conseils, pour les exposer d'autant mieux à tous les genres d'influence !

Je répugne à croire qu'il y ait des factions, qu'il y ait des partis parmi nous. Des Helvétiens pourraient-ils vouloir autre chose que le bien de la patrie & la liberté ? Mais lorsqu'il s'agit des intérêts de la patrie, le législateur ne doit pas seulement calculer ce qui est probable, mais encore ce qui est possible. — Si donc la commission que vous voudriez nommer devenait l'instrument d'une faction ; si bientôt elle osait se déclarer indépendante ; si elle abusait de la confiance que vous lui auriez accordée, pour chercher à faire courber de nouveau l'humble habitant des campagnes sous les institutions altières des capitales ; si elle travaillait à faire revivre ces redevances odieuses, & contraires à l'égalité des droits, par cela seul qu'elles ne pèsent pas également sur les diverses parties de l'Helvétie ; si... je m'arrête. Vous retireriez ces pouvoirs, me dira-t-on. Vous comprimeriez son audace. Le pourriez-vous ? Je le crois. — Mais quels déchiremens ? Vous auriez alors augmenté les maux que vous voulez adoucir. Ma conscience ne me permet pas d'adopter une mesure dont de tels résultats ne sont pas impossibles.

Notre réglement veut qu'une époque précise soit déterminée à toute commission. Les articles 68, 69 & 70 de la Constitution, interdisent la création de tout comité permanent. Toute commission doit être spéciale quant à son objet, & limitée quant à son terme. Comment se fait-il donc qu'aujourd'hui, pour la première fois, on nous propose une commission, indéterminée quant à son objet, & illimitée quant à sa durée ? Je croirois devoir manquer à mes devoirs les plus essentiels, en acceptant la résolution. Je la rejette.

La suite demain.

Nouvelles de l'intérieur.

Le Directoire Exécutif, au C. Moreau, général en chef de l'armée du Rhin.

Citoyen Général !

Le Directoire Exécutif s'empresse à votre arrivée en Helvétie, de vous présenter l'expression de son estime, & des espérances que conçoit de votre amour pour la justice, & de vos ménagemens envers les nations alliées, le peuple qui va être témoin de vos travaux pour la cause de la liberté. — Comptez, Citoyen Général, sur l'empressement du Gouvernement Helvétique, à vous seconder dans ces glorieux tra-

Digitized by Google

vaux, de tous les faibles moyens que ne lui a pas ôté un système, auquel sans doute, l'heureux événement du 18 Brumaire aura mis fin pour toujours.

C'est pour vous donner cette assurance, & entrer avec vous dans les communications affectueuse d'une confiance réciproque, que le Directoire Exécutif envoie auprès de vous le Cit. Begos son ministre des relations extérieures. — Veuillez ajouter foi aux sentimens dont il est l'organe & le recevoir avec bonté.

Réponse du général Moreau.

Citoyens Directeurs,

J'ai reçu la lettre du 30 Décembre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & que m'a remis le Cit. Begos ministre des relations extérieures de la République Helvétique.

Je vous remercie des marques d'estime & de confiance que vous me témoignés; vous pouvez compter sur mon empressement à les justifier. En prenant le commandement de l'armée du Rhin, j'ai l'avantage d'avoir à exécuter les ordres d'un Gouvernement dévoué à la cause de la liberté, & déterminé à forcer la confiance même de ses ennemis, par sa loyauté & son exactitude à remplir les engagemens de la République Française.

Recevez, Citoyens Directeurs, l'assurance des sentimens d'estime & de la considération distinguée, que méritent les premiers magistrats de la brave Nation Helvétique. MOREAU.

Berne 5 Janvier.

Le ministre Begos est de retour. Il a reçu du Général en chef l'accueil le plus favorable, & des assurances dont on doit tirer un bon augure pour l'Helvétie.

Schaffouse 25 Décembre.

La levée en masse que le prince Charles s'efforce d'organiser en Souabe, trouve beaucoup de résistance, & on ne croit point qu'il puisse y réussir.

— On apprend de Donauschinguen, que l'armée du prince Charles a pris ses quartiers d'hyver en Souabe, de manière cependant à pouvoir se réunir au premier signal. — Le corps de Starrai est cantonné dans les environs de Bruchsal.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Paris 1 Janvier.

C'est aujourd'hui que le Corps législatif et le Tribunat ouvrent leurs séances, l'un dans la salle des cinq-cents, l'autre au Palais-Egalité! Que le génie de la France préside aux discussions, aux délibérations, aux lois qui en émane-

Digitized by Google

ront ! et qu'enfin, au milieu du silence de tous les partis, la raison seule se fasse entendre !

Les Consuls de la République, aux habitants des départements de l'Ouest.

Une guerre impie menace d'embraser une seconde fois les départemens de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la République est d'en arrêter les progrès & de l'éteindre dans son foyer ; mais ils ne veulent déployer la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion & de la justice.

Les artisans de ces troubles sont des partisans insensés de deux hommes qui n'ont su honorer, ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits, méprisés de l'étranger, dont ils ont armé la haine, sans avoir pu lui inspirer d'intérêt.

Ce sont encore des traitres vendus à l'anglais, & instrumens de ses fureurs, ou des brigands qui ne cherchent dans les discordes civiles que l'aliment & l'impunité de leurs forfaits.

A de tels hommes, le gouvernement ne doit ni ménagement, ni déclaration de ses principes.

Mais il est des citoyens chers à la patrie, qui ont été séduits par leurs artifices : c'est à ces citoyens que sont dues les lumières & la vérité.

Des loix injustes ont été promulguées & exécutées ; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens & la liberté des consciences ; par tout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avoient jamais abandonné ni leur patrie, ni même leurs foyers ; enfin de grands principes d'ordre social ont été violés.

C'est pour réparer ces injustices & ces erreurs, qu'un gouvernement fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été proclamé & reconnu par la nation. La volonté constante, comme l'intérêt & la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est donnée, sera de fermer toutes les plaies de la France, & déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux.

Ainsi la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse des ôtages, ont été révoquées ; des individus déportés sans jugement préalable, sont rendus à leur patrie & à leurs familles. Chaque jour est & sera marqué par des actes de justice, & le conseil d'état travaille, sans relâche, à préparer la réformation des mauvaises loix, & une combinaison plus heureuse des contributions publiques.

Les consuls déclarent encore, que la liberté des cultes est garantie par la constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y

Digitized by Google

porter atteinte, qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : *Tu exerceras un tel culte ; tu ne l'exerceras qu'un tel jour.*

La loi du 11 prairial an 3, qui laiſſe aux citoyens l'uſage des édifices deſtinés au culte religieux, ſera exécutée.

Tous les départemens doivent être également ſoumis à l'empire des loix générales, mais les premiers magiſtrats accorderont toujours, & des ſoins & un intérêt plus marqués, à l'agriculture, aux fabriques & au commerce, dans ceux qui ont éprouvé de plus grandes calamités.

Le gouvernement pardonnera; il fera grace au repentir: l'indulgence ſera entiere & abſolue, mais il frappera quiconque, après cette déclaration, oſeroit encore réſiſter à la ſouveraineté nationale.

Français, habitans des départemens de l'Oueſt, ralliez-vous autour d'une conſtitution qui donne aux magiſtrats qu'elle a créés la force comme le devoir de protéger les citoyens, qui les garantit également & de l'inſtabilité & de l'intempérence des loix.

Que ceux qui veulent la gloire de la France, ſe ſéparent des hommes qui perſiſteroient à vouloir les égarer pour les livrer au fer de la tyrannie, ou à la domination de l'étranger.

Que les bons habitans des campagnes rentrent dans leurs foyers & reprennent leurs utiles travaux; qu'ils ſe défendent des inſinuations de ceux qui voudraient les ramener à la ſervitude féodale.

Si, malgré toutes les meſures que vient de prendre le gouvernement, il était encore des hommes qui oſaſſent provoquer la guerre civile; il ne reſterait aux premiers magiſtrats qu'un devoir triſte, mais néceſſaire à remplir, celui de les ſubjuguer par la force.

Mais non; tous ne connaîtront qu'un même ſentiment, l'amour de la patrie. Les miniſtres d'un Dieu de paix ſeront les premiers moteurs de la réconciliation & de la concorde; qu'ils parlent au cœur le langage qu'ils apprirent à l'école de leur maître; qu'ils aillent dans ces temples qui ſe r'ouvrent pour eux, offrir, avec leurs concitoyens, le ſacrifice qui expiera les crimes de la guerre & le ſang qu'elle a fait verſer.

Signé, BONAPARTE.

Bonaparte au Sénat de Hambourg. Du 29 Décembre.

» Nous avons reçu votre lettre, meſſieurs; elle ne vous juſtifie pas.

» Le courage et les vertus conſervent les états: la lâcheté et les vices les ruinent.

» Vous avez violé l'hoſpitalité. Cela ne fût pas arriv

Digitized by Google

parmi les hordes les plus barbares du désert. Vos concitoyens vous le reprocheront à jamais.

„ Les deux infortunés que vous avez livrés meurent illustres ; mais leur sang fera plus de mal à leurs persécuteurs, que n'aurait pu le faire une armée. „

Francfort 25 Décembre.

Depuis quelques tems, plusieurs feuilles allemandes affectent de publier que la retraite de l'armée Russe a été suspendue, & vont même jusqu'à assurer qu'un renfort de 16 mille hommes est en marche pour l'Allemagne. Ces nouvelles viennent d'être démenties par la gazette de Prague. Elle dit positivement que non seulement la retraite de l'armée de Suwarow continue, mais encore que les troupes russes cantonnées aux environs de Brzesc, avaient reçu l'ordre de demeurer dans leurs cantonnemens.

— Suwarow & son fils sont arrivés à Prague le 19 Décembre. Le prince Constantin en est déja parti pour se rendre en Russie.

Le Sr. Jeanneret Perrot, marchand, bourgeois de Neuchâtel y demeurant, avise par la présente le nommé Cosme le Clerc, marchand ambulant, qu'il a obtenu de Noble & vertueux Charles Louis de Pierre Conseiller d'Etat & Maire de Neuchatel, barre & saisie de tout le restant contenu en une malle de marchandises déposée cher MM. Meuron & Bovet Commissionnaires en cette ville pour le provenant d'icelles marchandises, être porté en déduction de la somme de France 1210 L. 2 s. 6. que lui doit le dit Cosme le Clerc, qu'en conséquence il aura l'honneur de se présenter devant la Noble Cour de Justice, qui sera assemblée dans l'hôtel de cette ville le vendredi 24 Janvier 1800 à 9 heures du matin, pour y solliciter l'investiture de la dite barre, de quoi il le rend sachant, afin qu'il puisse y porter présence, soit personnellement, soit par procureur, & opposer s'il estime pouvoir le faire, à defaut de quoi, passement sera pris contre lui, avec refusion de tous fraix & dépens.

Greffe de Neuchâtel.

Les huit enfans de Pierre, fils du Sr. capitaine Jean Jaques Humbert Droz, & de Charlotte Droz sa femme, ayant été autorisés à postuler renonciation formelle & juridique aux biens & dettes présens & futurs de leur père & mère, tant en leurs noms qu'en celui des enfans à naître. Avisent le public qu'ils la postuleront en Justice du Locle, le vendredi 24 Janvier; tous les créanciers de leurs dits père & mère, sont cités péremptoirement à y paraître le dit jour, pour faire valoir leurs droit. contre la dite renonciation, sous peine de forclusion. Greffe du Locle

Tous prétendans sur les biens de Joseph Marchand de Bofflens, sont invités de produire leurs droits, par devant la commission du décret des dits biens, à la maison commune d'Orbe, l'un des jeudi 9, 16 & 23 courant, dès les deux à quatre heures de l'après midi, à peine de forclusion perpétuelle. Même invitation est faite à tous ceux qui peuvent lui devoir, ou qui ont des comptes à régler avec le discutant. Donné le 3 janvier 1800.

Maubert, greffier.

Le tuteur des enfans de feu le citoyen Jaques Henri Boinod notaire public & secrétaire du ci-devant conseil d'Aubonne, désirant régler les affaires de cette hoirie, invite toutes les personnes à qui le défunt pouvoit devoir par titre ou cautionnement, de lui en donner connoissance dans le terme de six semaines au plus tard. Invitant de même tous ceux qui peuvent devoir à cette hoirie, ou qui ont des comptes à régler & des actes à retirer, de s'adresser pendant le même temps au citoyen Vionnet, Sous-Préfet du district d'Aubonne. Ce 31 Décembre 1799

Digitized by Google

IBERTÉ, N°. 6. *EGALITÉ*.

BULLETIN HELVETIQUE.

Mercredi 8 Janvier 1800.

Invitation au Directoire de s'intéresser au soulagement de la commune d'Altorf. ----- Continuation des débats sur la Commiſſion des Dix. Son adoption par le Sénat & noms des membres qui la composent. --- Arrêté qui charge les Receveurs Nat. de payer les dépenſes rélatives au Dep. de la guerre. ---- Fermentation dans le Vallais. ---- Nouvelle production de Lawater. ---- Prochaine arrivée du nouveau Miniſtre des finances. ---- Invitation aux Conſeils de prononcer ſur le degré de confiance que doivent obtenir les fonctionnaires publics dans leurs dépoſitions. --- Nouvelles diverſes.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Samedi 28 *Décembre.* *Zimmerman P.*

Secretan, au nom d'une commiſſion, preſente un projet de réſolution ſur la police des auberges & cabarets, qui eſt dépoſé ſur le bureau pour ſix jours, ſelon le règlement.

— On fait lecture de diverſes pétitions peu intéreſſantes, parmi leſquelles on doit cependant diſtinguer celle du conſeil d'éducation & du conſeil eccléſiaſtique de Berne, où ſe trouve un plan détaillé ſur l'établiſſement des tribunaux de mœurs, & qui, après avoir obtenu la mention honorable, eſt renvoyé à l'examen de la commiſſion exiſtante. — Comité ſecret.

Lundi 30 *Décembre.*

Anderverth, au nom de la commiſſion ſur la publication des loix, préſente un rapport, dont on ordonne le dépôt ſur le bureau.

Bourgeois, organe d'une commiſſion, propoſe de déclarer valables les élections faites par le Corps Electoral du Canton de Soleure, & d'écarter par l'ordre du jour la dénonciation que Kully porta il y a quelque tems contre ſes opérations. Adopté.

— *Jomini* fait un rapport ſur une pétition de divers Citoyens d'Altorf, qui ſe plaignent qu'on les charge des logemens militaires dans les auberges, quoique leurs maiſons ſoyent incendiées, & qu'ils ne demeurent plus dans la commune. La commiſſion chargée d'examiner cette affaire s'eſt adreſſée à la municipalité, & celle-ci lui a répondu que les

Digitized by Google

reclamans étaient dans l'aiſance, & n'avaient pu ſe procurer un abri, tandis qu'il était une foule de pauvres qui, forcés de reſter dans leur commune, n'avaient de reſſource que les granges, & les écuries où ils allaient ſe refugier. — L'Aſſemblée invite le Directoire à s'intéreſſer à ce que cette commune ſoit ménagée, autant que poſſible, ſous le rapport des logemens militaires.

— *Secretan* fait un rapport ſur la pétition du Tribunal de canton du Léman, rélativement au circulaire du miniſtre de la Juſtice, ſur les Tribunaux de première inſtance dans les cas criminels. — Dépôt ſur le bureau.

— On lit diverſes pétitions d'un intérêt local.

Mardi 31 Décembre.

Le Tribunal ſuprême demande ſi une ſentence en cauſe criminelle ou de police, acceptée par l'accuſateur public & la partie même, peut être ſoumiſe à caſſation. — Renvoi à une commiſſion.

— Le rapport ſur la police des auberges & cabarets eſt à l'ordre du jour. (Nous publierons la réſolution, quand elle aura été complètement adoptée.) — Comité ſecret.

Sénat.

Mardi 31 Décembre. Beroldinguen P.

Le Sénat continue la diſcuſſion ſur la réſolution qui crée une *commiſſion extraordinaire* de dix membres, dont cinq pris dans chaque conſeil.

Meyer (d'Arbon). Les craintes qu'on éprouve ſur les trop grands pouvoirs de cette commission, ne me paraiſſent pas fondées. Ses fonctions ne ſeront que conſultatives, & elle doit faire ſon rapport aux Conſeils. Un décret ſubſéquent peut d'ailleurs les déterminer. J'adopte la réſolution, mais je déclare ſolemnellement que je proteſterai contre tous pouvoirs plus étendus qu'on pourrait lui attribuer.

Auguſtini eſtime également que les maux qui oppreſſent la République exigent les remèdes les plus prompts, & que la réſolution eſt abſolument analogue aux circonſtances dans leſquelles nous nous trouvons.

Laſtechère penſe, que ſi l'on a des doutes, on doit s'en tenir à la conſtitution. Il accuſe la réſolution d'y être contraire. Il obſerve que les Sénateurs, membres de la commiſſion, ne ſeraient plus dans la dépendance du Sénat, mais ſous la loi ſeule qui l'a inſtituée; et il craint qu'on ne puiſſe pas, lorſqu'on le voudrait, rappeller ces membres ou faire ceſſer leurs pouvoirs. — On répand le bruit, ajoute-t-il enfin, de la réintroduction de la dime. Ah! ſongez que ce jour-là ſera le jour d'une guerre civile.

Uſtéri. Je ne ferai pas ici le tableau de notre poſition. Chacun de nous la ſent dans toute ſon horreur. — Je me bornerai à répéter ce que j'ai déja dit: c'eſt que, dans la route que nous pourſuivons, aucun perfectionnement n'eſt poſſible; & que le Corps législatif & le Directoire ont perdu la confiance du peuple: le Directoire ſurtout par ſes paſſions & ſon incapacité prononcée. Nous ſommes presque tous d'accord ſur ces points. — Mais quels remèdes oppoſerons-nous à ces maux? Sera-ce le projet de Conſ-

Digitized by Google

titution qu'on nous présentera au 15 de janvier? Mais je doute que cet ouvrage soit si promptement achevé. Nous sommes réunis sur les principes sans doute; mais diverses opinions s'élèveront encore sur leur application. Les jours, les semaines, les mois s'écouleront jusqu'à ce qu'on soit d'accord. En attendant, les besoins, les dangers qui nous pressent, ne souffrent aucun retard; & peut être faudrait-il examiner si l'on doit présenter la nouvelle Constitution au peuple, avant que d'avoir rétabli la confiance.

Il s'élève maintenant une question: quels moyens employerons-nous? Je n'en connais que trois: un pouvoir étranger, une force intérieure, ou nous-mêmes.

Il n'y a que la démence qui puisse admettre les deux premier moyens. --- Un pouvoir étranger! Ah! l'Helvétie n'aurait-elle pas assez éprouvé la misère & les ravages qu'apportent une influence extérieure? Que quelques insensés intriguent auprès des consuls français & réclament une garantie; (j'ignore pourquoi & contre qui;) que, repoussés de la porte des consuls, ils aillent ramper de cour en cour, jusqu'à celle de l'autocrate des Russies, ils sont indignes du nom d'Helvétien. Je parle sur des faits.

Chercherions-nous ensuite nos moyens dans le développement d'une force intérieure, & dans les orages d'une insurrection? Nous appellerions alors la division, la guerre civile & toutes ses horreurs.

Il ne nous reste donc que le troisième moyen: c'est d'agir nous mêmes; c'est de remonter à la source des maux & des désordres qui nous entourent. --- Rappellez vous de tous les éclaircissemens importans que le Corps Législatif demande depuis longtems au Directoire, & sur lesquels il n'a point de réponse encore. Souvenez vous de cette pétition du Canton de Senthis, sur laquelle on reclama les plus prompts renseignemens. Mais rien ne s'exécute. Des ordres incohérens se succèdent. Il faut le plus urgent remède, si vous ne voulez arriver à la dissolution.

On excite des craintes mal fondées sur l'abus des pouvoirs de cette commission; comme si elle ne restait pas sous la dépendance des Conseils, de qui seuls elle émane; comme si elle ne pouvait pas être révoquée, si elle ne remplit pas ses devoirs.

Quant à la réintroduction de la dime, je suis persuadé qu'elle est aussi impossible qu'imprudente. Ce sont des phantômes dont on voudroit nous faire peur. J'adopte la résolution.

Cart. En 1789 la Révolution se présentait en France sous l'aspect le plus attrayant. L'ami de l'humanité contemplait avec enthousiasme le premier peuple du monde, rompant avec énergie les fers qui l'avaient si longtems asservi.

En 1799 il jette un coup d'œil rétrograde & frémit d'horreur. Ce champ qui devait être si fécond en vertus, a produit des vertus, mais elles ont été étouffées par une surabondance de crimes. Ce champ qui promettait une si ample moisson de félicité est arrosé, presque par tout, de larmes, de sang, & de larmes encore.

Serait ce la faute des principes? Non, Citoyens Sénateurs. Les principes sont immuables comme la Divinité, dont ils émanent. C'est la faute des hommes, abusant des meilleures choses, & travaillant, sans cesse, à leur malheur, & à celui de leurs semblables.

La grande faute, la voici. Une première révolution fut suivie en France d'une chaine de révolutions; une première Constitution, d'une suite de Constitutions. Chacune fut établie en violant la précédente. La foi du serment fut violée en même tems que la Souveraineté du Peuple. Libre par écrit, il fut, par le fait, plus esclave, & plus malheureux que jamais.

Les grands traits de cette histoire ne nous éclaireroient-ils pas? Que la postérité les traite de fables, je le conçois. Mais nous, témoins oculaires, ne nous éclairerons-nous pas, à la lueur de ce ténébreux flambeau?

Je vois dans sa résolution soumise à votre examen le germe de tous les malheurs qui ont désolé la France. Elle est illégale & inconstitutionelle. Elle ne fixe aucun terme au rapport de la commission. Celle-ci sera permanente, comme le fut en France *le comité du salut public*. Dans son origine, ce comité eut la même cause apparente, & reçut une organisation semblable.

Digitized by Google

L'article 69 de la Constitution porte que, dans aucun cas, les deux Conseils ne peuvent se réunir dans une même salle. Or, la fraction n'est-elle pas comprise dans l'entier? La loi ne doit-elle pas être pour la partie, ce qu'elle est pour le tout?

Ce n'est pas tout. L'article 70 détermine que *chaque conseil* seulement peut nommer *parmi ses membres* une commission spéciale. Les deux conseils ne peuvent donc pas jouir de cette faculté.

Si ensuite l'on envisage cette résolution sous le rapport des dangers qu'elle peut entraîner, rappellez-vous, je vous le répète encore, la cause des maux qui, depuis neuf ans, ont désolé la France. Ce fut la violation de la Constitution. *Ce furent des commissions inconstitutionnellement nommées & établies, & qui, bientôt bouleversèrent tout, saccagèrent tout, détruisirent tout.* Ah! Je vous en conjure, n'exposons pas notre patrie à des maux qui finiraient de la perdre. Osons prendre à la main la mesure qui détruisit ailleurs, pour nous préserver de la destruction.

D'ailleurs les circonstances actuelles ne doivent-elles pas vous l'interdire? Un homme qui a quelque célébrité, n'a-t-il pas proclamé publiquement, pour la fin de cette année, la dissolution de notre Gouvernement, & ce faux prophète n'a-t-il point d'accolytes? Des intriguans odieux ne répandent-ils pas des mèches incendiaires dans toutes les gazettes de l'Europe, & même dans celles du pays? Ne calomnient-ils pas le Gouvernement Français? Ne lui attribuent-ils pas l'intention, qu'il n'aura jamais sans doute, de nous donner une constitution à son gré? La malveillance ne s'agite-t-elle pas en tout sens pour défunir les autorités & pour perdre la République? --- Et c'est dans ces circonstances où tout nous invite au calme, à la prudence, & à nous attacher plus fortement que jamais à l'ancre de la constitution, qu'indiscrètement nous remuerions cette ancre! --- Je n'y consentirai jamais.

Je ne sais à quel point sont fondés les soupçons que quelques membres ont manifestés dans cette assemblée. Notre collègue *Moser* est, dit-il, si assuré que la résolution est l'effet d'un parti, qu'il pourrait nommer tous les masques, tous ceux qui voteront pour la commission, & tous ceux qui la composeront. Il voit dans ces choses tous les germes de la guerre civile. Il voit le sang couler, & plusieurs membres partagent cette idée. Peut-être n'est-elle qu'exagérée. Mais la seule possibilité ne doit-elle pas vous décider au rejet de la résolution?

Ce que nous a dit notre collègue Defue m'allarme & me confirme toujours mieux dans mon opinion. " Rendez dit-il, à Cesar, ce qui est à Cesar, & à Dieu, ce qui est à Dieu. D'où, il semble conclure que les fiefs & dîmes doivent être rétablis, & que les propriétés des maisons religieuses doivent leur être rendues, avec la faculté d'y recevoir des novices. Or, des vues pareilles n'exigent-elles pas, de notre part, la plus grande circonspection?

La manière dont les fiefs ont été abolis ne m'a jamais plu; mais enfin, ils ne peuvent être rétablis que l'on n'ait rapporté l'article 13 de la Constitution. --- J'ajouterai même, sans m'expliquer davantage, que, dans les circonstances présentes, toutes les forces de l'Helvétie ne suffiraient pas pour y réintroduire la féodalité.... Et périsse tout Helvétien qui recourra à une force étrangère! --- L'on peut compter du moins sur ceci: *Quoiqu'il arrive, ni directement ni indirectement, aucune partie de l'Helvétie ne sera désormais tributaire de l'autre.*

Je rejette donc une résolution dont l'on annonça trop les vues. Je demande que l'on y réfléchisse. Je demande que nous nous prévervions de la guerre civile. Si je me suis prononcé franchement sur ces choses, ma responsabilité l'exigeait.

Mayer [d'Aran] rejette la résolution. Il désire l'institution d'une commission tirée du Sénat, qui, sans se réunir à celle du Grand Conseil, s'entendrait avec elle.

La discussion est fermée. On procède à l'appel nominal, & la résolution est adoptée, à la majorité de 35 voix contre 18.

Il s'est glissé une faute essentielle dans l'insertion au No. 45, de la lo

sur la perception des intérêts du rachat des droits féodaux. Au lieu de lire : *Ceux qui ont payé l'impôt de 98, payeront seulement la moitié de la cense*, il faut y substituer : *Ceux qui ont payé une cense pour 98, ne payeront qu'une demi cense.*

Directoire.

Le Directoire Exécutif, considérant que l'ordre si nécessaire dans les dépenses du ministère de la guerre, exige absolument que le payement de ces dépenses soit remis dans les différens cantons à des autorités, qui, en recevant du ministre des instructions précises, pourraient ramener à un même système & à de mêmes formes, toute la comptabilité de ce département; — Considérant d'un autre côté que l'économie des deniers publics interdit absolument la création de nouveaux employés. — Ouï le rapport de son ministre de la guerre, Arrête :

1. Les receveurs nationaux des différens cantons feront chargés du payement de toutes les dépenses relatives au département de la guerre.

2. Le ministre de la guerre leur assignera les fonds nécessaires à cet effet, & il leur est expressément défendu d'en aliéner la moindre somme pour quel autre service que ce puisse être.

3. Il leur remettra les instructions nécessaires pour ramener à un même système & à des mêmes formes toute la comptabilité de son département, & il sera autorisé à leur rembourser les frais extraordinaires de bureau que ce travail leur occasionnerait.

4. Il est chargé de la notification & de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des loix.

Berne le 30 Décembre 1799.

Nouvelles de l'intérieur.

Berne 7 Janvier.

Lavater, fatigué apparemment d'insulter en *prose* les premières autorités, leur donne aujourd'hui des conseils en *vers*. "Soyez, dit il, aux représentans, des hommes dignes de la confiance du peuple. N'oubliez pas votre devoir & votre dignité. Ne vous abaissez pas au langage des poissardes. Laissez aux matelots le plaisir de se dire des injures. Ne soyez pas des singes de l'impie demeure de la grande Nation! Que le démon de la vengeance ne vous anime jamais! Elevez avec force la voix lorsque des hommes, affectant d'aimer la liberté, s'arrogent des droits que ne peuvent leur donner ni la loi, ni le peuple qu'ils nomment libre; Détestez les tyrans, qu'ils

Digitized by Google

ſoyent couverts d'ordres, de crachats ou d'écharpes, qu'ils ſoyent proches ou éloignés.„

— Quoique tranquille en apparence, le Vallais renferme évidemment des fermens de révolte. Il eſt travaillé par des prêtres qui n'ont point perdu leur dangereuſe influence. Ces hommes indignes du caractère dont ils ſont revêtus, loin d'éclairer le peuple, le laiſſent dans une craſſe ignorance. Il eſt des communes entières où l'on ne trouve perſonne qui ſache lire ou écrire. — Au reſte, c'était là un effet de la politique des ci-devant *Meſſieurs*; ils profitaient de cet abrutiſſement du peuple, pour s'approprier toutes les places. C'eſt par la même raiſon que tous les actes étaient ſtipulés en latin, & que ces *Meſſieurs* qui ſont ſouvent ne ſavaient ni le français, ni l'allemand, parlaient avec facilité cette langue morte & avaient en outre quelque connaiſſance du droit canonique.

— Le citoyen Robert, nommé miniſtre des finances depuis quelque tems, & feſant encore les fonctions de commiſſaire du gouvernement, ſe rendra au premier jour à Berne, pour ſe mettre à la tête du miniſtère.

— On croit que quelques-unes des machines pour la filature de coton fin, que le citoyen Pellis, commiſſaire des relations commerciales, ſe propoſe d'établir, le ſeront à Einſidlen.

— Le Directoire vient d'appeller de nouveau l'attention des Conſeils ſur le degré de confiance que doivent obtenir les ſous préfets, agens, meſſelliers, huiſſiers & autres fonctionnaires, dans les dépoſitions qu'ils feront en vertu de leur charge. Cette déciſion eſt devenue extrêmement urgente pour l'uſage journalier des tribunaux & l'adminiſtration de la police.

La commiſſion extraordinaire décrétée par le Corps Législatif le 31 Décembre, eſt compoſée comme ſuit:

Du grand Conſeil: les citoyens *Anderverth*, *Koch*, *Zimmerman*, *Khun* & *Gmur*.

Du Sénat: Les citoyens *Bay*, *Guenhard*, *Mittelholzer*, *Reding* & *Badoux*.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Nice 20 *Décembre*.

L'armée eſt un peu mieux depuis quelques jours. Cependant les habits manquent toujours, & le froid redouble. Peut être que l'ennemi nous laiſſera tranquilles; tout ſemble l'annoncer depuis qu'il a rempli ſon but important de s'em-

Digitized by Google

parer de Coni. Déjà il paraît qu'il entre en cantonnemens dans la Lombardie. Si cela se vérifie, l'armée, avec de nombreux secours pourra se refaire, & rendra encore de puissans services dans la campagne prochaine : mais il n'y a pas un instant à perdre pour reconstituer un corps usé par tant de causes diverses.

Les résultats de la journée du 24 frimaire, où Saint-Cyr battit complettement l'ennemi, sont vraiment brillans. L'ennemi a été défait sur tous les points, et forcé de se retirer après une perte qu'on peut évaluer à trois mille hommes, dont deux mille prisonniers, et l'abandon de quatre pièces de canon, de ses munitions et bagages. Dix-huit cents français ont mis en déroute une colonne ennemie plus forte du triple, et retranchée dans des positions formidables.

Les officiers nommés dans le rapport envoyé au ministre de la guerre, une foule d'autres, tous les corps et leurs chefs, et le général Saint-Cyr, qui a dirigé l'ensemble de cette opération, avec une audace et une sagesse plus admirable que le succès même, ont tous les droits à la reconnaissance de la patrie.

Voici les traits principaux qui ont illustré cette journée :

Les 11e de ligne et 15e légère, qui, jusqu'au moment de l'affaire avaient résisté aux suggestions de l'exemple et de la faim, étaient prêts à éclater et à se débander, lorsqu'on donne l'ordre de marcher, & tous marchent.

A l'attaque en avant de Nervi, un bataillon de la 73e, et 300 hommes de la 16e légère, arrivés sous le retranchement ennemi, criblés par la mitraille, commençaient à se replier. Le général Darnauld fait marcher les deux compagnie de grenadiers de la 3e, soutenues par le corps entier; ils s'avancent avec intrépidité, essuyant un feu terrible, soutiennent l'effort de l'ennemi, et donnent le tems aux autres de se rallier et de revenir à la charge. Sur six officiers, quatre ont été mis hors de combat. Un sous-officier nommé Klin reçoit une balle dans le mollet; il vient se faire panser & retourne de suite au combat, sans consulter ses forces ni céder à ses douleurs. Ce ne fut qu'en le lui commandant, qu'un adjudant-général put le faire retirer.

Plusieurs autres traits d'un courage & d'un dévouement aussi extraordinaire ont illustré l'armée dans cette journée brillante.

Paris 2 Janvier.

Les consuls de la République, considérant que, depuis six mois, le corps de Pie VI est en dépôt dans la ville de Valence sans qu'il lui ait été accordé les honneurs de la sépulture; — Que si ce vieillard, respectable par ses malheurs,

Digitized by Google

a été un moment l'ennemi de la France, il n'a été que séduit par les conseils des hommes qui environnaient sa vieillesse ; — Qu'il est de la dignité de la nation française et conforme à la sensibilité du caractère national, de donner des marques de considération à un homme qui occupa un des premiers rangs sur la terre, arrêtent : — 1. Le ministre de l'intérieur donnera les ordres pour que le corps de Pie VI soit enterré avec les honneurs d'usage pour ceux de son rang. — 2. Il sera élevé sur le lieu de sa sépulture un monument simple qui fasse connaître la dignité dont il était revêtu.

En vertu d'un arrêt du Gouvernement de Neuchâtel, Isaac Gros Claude, du Locle, se présentera devant l'honorable Justice du lieu, le vendredi 17 Janvier 1800, pour postuler au nom des enfans nés & à naître de Jean Henri Jacot des Combes, & d'Emélie née Gros Claude ses petits enfans, une renonciation formelle & juridique aux biens & dettes présens & futures des dites Marie Jacot des Combes, leurs père & mère. Tous les créanciers de ceux-ci sont cités péremptoirement pour opposer à la dite renonciation en Justice du Locle le dit jour, sous peine de forclusion.

Greffe du Locle.

Ensuite d'une direction de la Noble Cour de cette ville de Neuchâtel, le Sr. Olivier Petit-Pierre Receveur du péage, & Commissionnaire, bourgeois de cette ville, y demeurant, fait notifier au nommé Papillot fils, ainé, marchand de vin, de Givre en Bourgogne, qu'il se présentera devant la dite Noble Cour de Justice de Neuchâtel, qui sera assemblée dans l'hôtel de cette ville, le vendredi 24 Janvier 1800 à 9 heures du matin, pour y postuler l'investiture de quatre feuillettes & deux pièces de vin rouge, & trois paniers de vin en bouteille, qui seront ensuite vendus par enchère publique, pour sur leur provenant se payer en tout ou en partie de France . 1004 qui lui sont dûs, avec tous légitimes intérêts & fraix. En conséquence de quoi, le dit Papillot fils ainé, est par le présent avis, sommé de se rencontrer les dits jour & heure en dite Justice, soit personnellement soit par procureur, pour opposer à la dite investiture, s'il estime pouvoir le faire, à défaut de quoi passement sera pris contre lui, avec adjudication de tous fraix & dépends. Greffe de Neuchâtel.

La Commission du décret du Cit. David Valier d'Aubonne, ci-devant avocat à Lausanne, desirant terminer au plus vite ses opérations, invite pressamment les différentes personnes qui avaient confié leurs papiers de procès, au dit Citoyen Valier, de les retirer du Greffe du District de Lausanne, lesquels leurs seront remis contre le payement de ce qu'elles doivent au dit Citoyen Valier. Donné ce 4 Janvier 1800. Bergier, greffier.

Les héritiers de feu le C. Marguerat, en son vivant, pasteur à Wufflens-la-Ville, district de Cossonay, n'ayant accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire, tous prétendans y avoir droits, comme créanciers par cautionnement ou autrement, sont sommés de produire leurs titres, comptes ou prétentions, bien articulés (devant servir d'intervention en cas de décret) devant la commission établie à ce sujet, sur l'un des mardis 14, 21 & 28 courant, en la maison commune de Cossonay, environ les dix heures du matin, à peine de forclusion perpétuelle. Donné le 2 janvier 1800.

Gucx, greffier.

Les biens de Félix feu Egrége Dutoit, de Villars le Terroir, étant mis en décrêt formel, tous prétendants y avoir droit, sont sommés de produire leurs prétentions, titre & actions, à pouvoir les soutenir par ferment par devant la Commission éditale, assemblée à la maison Communale d'Echallens, les Mardis 7e., 14e. & 21 Janvier 1800, sous peine de forclusion à perpétuité, pour les non intervenants.

Donné ce 20 Décembre 1799. Panchaud, Greffier.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 9 Janvier 1800.

Loi qui détermine le mode sous lequel les biens nationaux peuvent être vendus. ---- Destitution des Directeurs Laharpe, Secretan & Oberlin. ---- Pouvoir exécutif remis aux Directeurs Dolder & Savary. ---- Lettre à ce sujet du Pouvoir Exécutif au Préfet du Léman ---- Proclamation de ce dernier. -------- Sécurité de la ville de Gênes. ---- Grande révolution à Naples & prise de cette ville. ---- Mort de Marmontel. ---- Prochaine pacification dela Vendée. ---- Rebellion militaire à Grenoble. ---- Bibliotéque de Tipoo Saïb.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Corps Législatif.

Loi.

Considérant qu'il convient de soumettre la vente des biens Nation aux à des règles certaines et générales.

Considérant qu'ici deux buts principaux paroissent devoir être atteints, l'un de rendre la vente aussi avantageuse à la Nation que possible, l'autre de faciliter à tous les Citoyens l'exercice du droit qu'ils ont de concourir à de telles acquisitions, ce qui aura lieu, soit en donnant beaucoup de publicité aux annonces, soit en fixant des conditions favorables à ceux même qui n'ont pas de grands moyens pécuniaires.

Le Grand Conseil, après avoir déclaré l'urgence, a résolu:

1. Aucun bien National ne pourra être exposé en vente, ou aliéné, sans la proposition préalable du Directoire Exécutif, laquelle devra être sanctionnée par le Corps Législatif.

2. Chaque fois que le Directoire proposera au Corps Législatif de vendre ou d'aliener un bien National, il devra mettre sous ses yeux une description exacte et une estimation du bien à vendre, où à aliener, ainsi qu'une indication de son produit annuel.

3. La taxe des biens Nationaux à vendre, qui doit précéder l'enchère publique, se fera au moins par trois hommes experts, choisis à cet effet par la Chambre Administrative; ils attesteront entre les mains du Commissaire mentionné au § 4 qu'ils ont procédé à cette taxe consciencieusement & d'après leurs lumières.

4. La Chambre Administrative fait choix d'un de ses Membres, ou d'un autre individu, qui assiste à la taxe et qui sans avoir droit d'y opiner dresse un procès Verbal de la taxe, pour être remis à la Chambre Adm.

5. Tout bien fonds dont la vente aura été accordée, d'après ce qui est prescrit ci-dessus, ne devra être vendu qu'à l'enchère publique et d'après les formes qui seront prescrites plus bas.

6. L'enchère devra être publiée au moins trois fois par les papiers publics en Helvétie, un mois à l'avance, et s'il est possible plutôt encore; avant le premier jour d'Enchère, et de plus dans toutes les Communes du District où sont situés les biens Nationaux à vendre et dans le Chef-lieu du Canton.

7. Il sera tenu pour chaque bien National à vendre deux jours d'Enchère publique, entre lesquelles il y aura pour le moins quinze jours d'entervalle.

8. La Chambre Administrative du Canton fixe les jours où se tiendront les Enchères. Quant au lieu où elles se feront, ce sera toujours dans le Chef-lieu du District où est situé l'immeuble.

Digitized by Google

9. L'enchère se fait par l'Huissier du District, en présence d'un Membre de la Chambre Administrative, ou d'une personne qu'elle aura autorisée à cet effet.

10. Ceux qui auront fait la taxe, ne pourront miser eux-mêmes, ni faire miser pour leur compte par d'autres, de quelque manière que ce soit, les biens qu'ils auront taxé.

11. Les deux Enchères finies, la Chambre Administrative du Canton devra en faire parvenir le résultat avec ses observations au Directoire Exécutif qui y joindra aussi les siennes, et soumettra le tout au corps Législatif, pour en avoir la dernière et nécessaire ratification.

12. Celui qui aura fait l'offre la plus haute pour un immeuble, est censé en être l'acheteur jusqu'à ce que le Corps Législatif ait décidé, s'il sanctionne ou s'il rejette la vente; dans ce dernier cas il est dès cet instant libéré de la mise qu'il a faite.

13. L'acte d'achat sera expédié à l'Acquéreur dans les formes prescrites par la loi dans le courant d'un mois, à dater de la ratification.

14. Le droit d'enrégistrement est à la charge de l'acquéreur.

15. Les conditions de la vente seront les suivantes:

a. L'acquéreur de tout bien national (excepté les maisons & les forêts vendues isolément) sera tenu de payer un quart du prix capital, en argent comptant, dans un mois dès la ratification du Corps Législatif.

b. Pour les trois autres quarts du prix, l'acquéreur s'obligera en faveur de la nation; dans cette obligation, il donnera caution solvable & le fonds vendu restera pour hypothèque à la nation jusqu'à l'entier payement. Chacun de ces trois quarts restans sera payable de deux en deux ans, avec l'intérêt annuel du quatre pour cent.

c. Que si des bâtimens nationaux ou des forêts nationales sont vendues isolément, ou si du moins de tels objets forment la partie la plus considérable de la vente, alors l'acquéreur sera obligé de payer comptant la moitié du prix capital, dans un mois dès la ratification. Les deux autres quarts restans seront dus par obligation avec les mêmes conditions de caution & d'hypothèque qui viennent d'être prescrites plus haut, chacun de ces deux quarts sera payable de deux en deux ans aussi avec intérêt.

d. Il sera permis au débiteur de payer même avant l'échéance des termes.

16. L'enchère publique une fois commencée, on ne recevra plus d'offre particuliere.

17. Les biens nationaux devront être fractionnés pour la vente autant que possible.

18. On les fera exposer en vente d'abord par parcelles & ensuite en bloc; si l'acquereur en bloc offre un prix plus élevé que la somme des prix des parcelles, il obtiendra la préférence.

19. Le Directoire Exécutif peut selon que l'exigeront les circonstances ajouter encore d'autres conditions à celles qui sont prescrites ci-dessus, en tant qu'elles ne seront point contradictoires & ne changeront rien à la présente loi.

20. Sont compris dans le dispositif de la présente loi, tous les biens nationaux qui ne sont point encore vendus.

21. La présente loi sera imprimée, publiée dans toute l'Helvétie, & affichée où besoin sera.

(Résolue le 24 Décembre & acceptée le 3 Janvier.)

Pouvoir Exécutif

Le Pouvoir Exécutif de la République Helvétique une & indivisible, au Citoyen Préfet du Canton du Léman.

Berne le 7 Janvier 1800.

Citoyen Préfet!

Le Pouvoir Exécutif vous transmet la Loi qui vient d'être rendue par le Corps Législatif. Elle apporte dans le personnel d'une des premières autorités des changemens devenus

Digitized by Google

néceſſaires. Ses effets bienfaiſans ne tarderont pas à ſe faire ſentir. Citoyen Préfet, les Repréſentans de la Nation & du Pouvoir Exécutif comptent ſur votre fermeté & votre zèle, pour prévenir les déchiremens que la malveillance tentera de produire; montrez-vous ſévere & fort comme la loi; & que celui qui tenterait de l'enfreindre ſoit frappé au moment même de la déſobéiſſance.

De nouveaux événemens ſe préparent. Tous tendent à mettre un terme aux agitations révolutionnaires, à remplacer les paſſions & les exagérations d'un parti par la ſageſſe, la juſtice & la modération que le peuple demande, & qui ſeules peuvent conſolider un Etat. Vous donnerez à la loi la plus grande & la plus prompte publicité poſſible, & aurez ſoin d'en accuſer la réception.

Les membres du Pouvoir Exécutif,
Signés, DOLDER & SAVARY.
Par le Pouvoir Exécutif, le Secrétaire général,
MOUSSON.

Decret.

Le Grand Conſeil au Sénat;

Conſidérant que le Directoire Exécutif actuel a donné des preuves multipliées & non équivoques de ſon incapacité à gérer les affaires publiques.

Conſidérant particulièrement, que les Citoyens Directeurs Laharpe, Secretan & Oberlin, ſe ſont rendus coupables d'une conjuration contre la Repréſentation Nationale, dont le but inconſtitutionel & dangereux ſe trouve en évidence par les pièces miſes ſous les yeux du Grand Conſeil.

Conſidérant que le bien public & la conſervation de la repréſentation nationale, telle qu'elle eſt fixée par la Conſtitution, ne permet pas que les rênes de l'Etat demeurent plus longtems entre les mains de tels hommes.

Conſidérant que la fermeté des Directeurs Dolder & Savary, ainſi que du Secrétaire général Mouſſon, a ſeule empêché l'exécution de cette meſure déſaſtreuſe.

Conſidérant que la ſituation malheureuſe où ſe trouve la République & la preſqu'entière déſorganiſation des fonctionnaires publics, commandent impérieuſement de remettre le timon des affaires en des mains plus capables.

Le Grand Conſeil après avoir déclaré l'urgence, a réſolu:

1. Le Directoire Exécutif eſt dès ce moment diſſous.

2. Les membres qui le compoſent demeurent reſponſables pour leur geſtion.

3. Les Citoyens Dolder & Savary, ſont ſeuls chargés du

Digitized by Google

Pouvoir Exécutif, jusques à ce que les Conseils Législatifs ayent fait de nouvelles élections.

4. Les Citoyens Dolder & Savary, sont chargés, sous leur responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté de la Représentation Nationale & le maintien de la tranquillité publique.

5 Les Citoyens Dolder & Savary sont chargés de l'exécution prompte & entière du présent Décret.

Le Président du Grand Conseil, FIERTZ.
BLESS & CARTIER, Secrétaires.

Le Sénat au Pouvoir Exécutif.

Le Sénat de la République Helvétique une & indivisible, a pris en considération la résolution ci-dessus du Grand Conseil & l'a acceptée. — Berne le 7 Janvier 1800.

Le Président du Sénat, LUTHARDT.
READING, ATTENHOFER, Secrétaires.

Le Pouvoir Exécutif arrête; que le Décret ci-dessus, sera muni du sceau de la République, imprimé, publié dans la forme prescrite, & exécuté selon sa teneur.

Donné à Berne le 7 Janvier 1800.

Les membres composant le Pouvoir Exécutif,
DOLDER & SAVARY.

Par le Pouvoir Exécutif, le Secrétaire général, MOUSSON.

Pour copie conforme. Berne le 7 Janvier 1800
Le Secrétaire général, MOUSSON.

Le Préfet National du Léman à ses Concitoyens du Canton, salut & fraternité.

Un courrier extraordinaire vient de m'apporter la lettre du Pouvoir Exécutif & le décret du Corps Législatif du 7 court. ci joints. L'entière confiance que la représentation Nationale à reçue du choix libre de ses Membres par le Peuple Souverain dont vous faites partie, m'est un sur garant que notre Canton si distingué par son attachement à l'ordre & à la tranquilité publique, attendra avec calme & sécurité, & concourra de tous ses moyens à l'exécution des mesures du Gouvernement, aux fins d'assurer à la République la réparation des maux qu'elle éprouve & tous les bienfaits de la liberté ous la loi. Lausanne le 9 Janvier 1800. HENRI POLIER.

NOUVELLES ETRANGERES.

Gênes 18 Décembre.

Notre ville est enfin entièrement à couvert des entreprises des Autrichiens, graces aux bonnes dispositions du général St. Cyr après la bataille du 15. Il faut avouer que

Digitized by Google

deux jours plus tard, ils auraient eu beau jeu pour s'en emparer, car les provisions nous manquaient absolument. Elles nous arrivent aujourd'hui en abondance, & déjà le prix du blé baisse. Les troupes françaises ont repris, du côté de la Bochetta, les positions les plus avantageuses; la division Watrin l'a parfaitement secondé, comme on s'y attendait. Les républicains occupent la vallée d'Albaro & les positions de Lupanaro qui sont presque impossibles à forcer.

— Tout a son terme enfin, & les choses violentes plutôt que toutes les autres. On savait depuis quelques jours, par des lettres de Toscane, qu'une insurrection avait eu lieu dans la Calabre, la Pouille, & l'Abruzze, & que les insurgens s'étaient même emparés de la ville de Naples. Cette grande nouvelle se trouve confirmée par des lettres authentiques, écrites de Naples même. Les insurgens ont battu & dispersé les troupes réglées russes & napolitaines; enfin, ils ont fait un grand carnage de ces misérables lazzaronis, qui faisaient un objet d'opprobre & d'inquiétude pour tout gouvernement policé. Cette révolution est l'ouvrage non-seulement des patriotes, mais aussi des mécontens, dont le nombre se grossit de jour en jour. Les exécutions barbares qui se renouvellaient sans mesure, la capitale livrée aux brigandages des lazzaronis, & le royaume ravagé par les turcs & par les russes, non moins barbares, ont excité un soulèvement & une indignation générales dans toutes les têtes & les cœurs qui savent penser & sentir. Plusieurs nobles grands propriétaires, & qui ont une quantité considérable de vassaux servent de chefs aux insurgens. C'est une réaction contre le terrorisme royal; & l'explosion de ce nouveau volcan, allumé par la rage du roi de Naples & de sa femme, contre tout ce qui présente quelque ombre de liberté, fait déjà chanceler la couronne sur sa tête, & pourrait bien l'en faire tomber de nouveau. Suivant des lettres de Toscane, les russes qui étaient en garnison à Livourne, en sont partis pour se rendre à Naples à marches forcées.

Paris 3 Janvier.

Quoiqu'on n'ait point encore publié officiellement la paix dans les départemens de l'Ouest, le bruit commun dans ce pays est qu'elle est arrêtée entre le général républicain et ceux des chouans; on y dit même qu'un délégué des consuls, envoyé avec des pouvoirs *ad hoc*, est reparti d'Angers pour Paris, à l'effet d'y obtenir la ratification du traité. Nous ignorons si tout est vrai dans cette nouvelle, par conséquent nous ne l'assurerons point, mais nous sommes presque certains que la guerre civile qui désole tant de belles

Digitized by Google

contrées, touche à sa fin, et que les insurgés qui n'aiment du tout point les Anglais, dont ils ont à se plaindre, ne nous seront pas inutiles contre eux.

— Le petit costume des consuls est un habit de velours blanc brodé en or, pantalon bleu ot bottines brodées pareillement en or; le grand costume est un habit de velours bleu, orné d'une riche broderie d'or, pantalon blanc, bottines brodées comme le pantalon.

— Marmontel est mort, il y a deux jours, d'une attaque d'apoplexie, à Abloville, près Gaillon, département de la Seine inférieure. Il laisse après lui des ouvrages estimables, une excellente réputation, une femme & trois enfans dans l'indigence.

— Joseph Bonaparte ayant été nommé au Corps législatif par le département du Golo, dont il n'est pas, sa nomination étant, par conséquent, une infraction à la constitution, il a donné la démission de sa place.

— Félix Despories, ci-devant résident à Geneve, vient de recevoir une nouvelle mission.

Le 21e. régiment de chasseurs à cheval, & les 6e. & 7e demi-brigades, ont reçu l'ordre de partir sur-le champ : leur destination est pour les départemens de l'Ouest.

— Le ministre de la police présenta, il y a quelques jours, au premier consul, deux pamphlets contre-révolutionnaires, saisis chez un libraire, au palais Egalité; l'un ayant pour titre : *Almanach des Mécontens*; l'autre sur les auteurs de la journée du 18 Brumairre. Le consul prit les deux brochures, & dit en les jettant au feu : *Voilà le cas que j'en fais.*

Grenoble 28 Décembre.

Nous avons été témoins, le quatre de ce mois, d'une rebellion militaire. La 20e. demi-brigade d'infanterie, venant de Suisse, pour se rendre du côté de Nice, devait coucher ici une seule nuit & repartir le lendemain, après avoir reçu deux décades de solde qu'on lui avait promis, à compte de ce qui lui était dû. Les soldats ne voulurent point entendre parler d'à-compte, & demandèrent le tout. Il était impossible de pouvoir le leur donner, attendu surtout qu'il n'y avait que très peu de fonds dans les caisses, destinées à pourvoir à la subsistance des troupes de passage. Le tambour battit au champ depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. La demi-brigade immobile, sur la place de la Liberté, n'obéissait point & crioit d'une voix unanime qu'elle voulait être payée, ou qu'elle ne partirait. Le langage de la douceur & les menaces ne purent rien opérer. Officiers, com-

Digitized by Google

mandans, généraux, tous firent leur devoir, mais on leur préſenta les bayonnettes ; ils furent inſultés. Le général Ferino déploya la plus grande énergie. Les choſes étaient au point, qu'on appréhendait des malheurs. Les ſoldats ne ſe ſéparaient alternativement que pour aller ſe gorger de vin, & le tumulte devenait toujours plus grand & plus dangereux. On les menaça du canon pour les faire rentrer dans le devoir ; mais, toujours plus irrités, ils répondirent qu'ils connaiſſaient mieux le canon que perſonne, & qu'ils le verraient venir. Enfin, ce ne fut qu'à cinq heures du ſoir qu'ils s'appaiſèrent, en quelque ſorte, & partirent, après avoir été payés de ſept décades.

Lyon 3 Janvier.

Le général Maſſena, arriva ici le 11, logea *au Parc*, & repartit le 2 pour l'armée d'Italie.

— Une partie des ſous Officiers de la garniſon faite priſonnière à Coni, & le dépôt de la 16e. demi brigade, dont deux bataillons ont été faits priſonniers dans la même place, ſont arrivés ici.

— La 56e. demi-brigade, doit quitter Lyon inceſſamment, on ignore encore ſa deſtination.

— Veſin délégué des conſuls pour la 19e. diviſion militaire, eſt arrivé le 2 au Puy, il doit viſiter les départemens de l'Ardèche, de la Loire & de la Haute-Loire ; qui font partie de ſon arrondiſſement.

— Le général de brigade Gilly, qui commande la place de Lyon, a reçu des ordres pour aller à l'armée du Rhin. C'eſt une perte que les Lyonnais ſentent vivement. Mais ſous un gouvernement paternel, ils eſpérent que ſon ſucceſſeur ſera animé des mêmes ſentimens de juſtice.

Londres 20 Décembre.

Suivant des lettres de Jerſey, les troupes ruſſes cantonnées dans des barraques proviſoires, ont eu beaucoup à ſouffrir du froid. L'approviſionnement de cette ile eſt devenu bien difficile. En effet 17000 hommes de plus, font une terrible ſurcharge pour les habitans. Dans la néceſſité de loger des troupes, au lieu de ces étrangers, ils auraient mieux aimé qu'on leur envoyât des milices anglaiſes ou irlandaiſes. —La bibliothèque de Tippoo Saïb qu'attendent inceſſamment nos ſavans orientaux, eſt eſtimée par ceux qui en ont fait le relevé comme la collection la plus précieuſe qui exiſte en ce genre. Il s'y trouve beaucoup d'ouvrages en langue ſauscrit, qui remontent juſqu'au onzième ſiècle.

L'érudition bramine y eſt conſignée dans nombre de volumes, & les ſujets qu'elle traite, ſont en général des plus importans.

On compte auſſi, dans cette collection, des traductions

Digitized by Google

brillantes du Coran, en différentes langues orientales.

On vante sur-tout une histoire précieuse des empires les plus fameux de l'Orient, qui se rapporte à l'an 1000, époque où les Mahométans commencèrent leurs incursions fanatiques & déprédatrices. Cette histoire est toute entière en langue sauscrit, très-lisible & bien conservée.

On y trouve également une histoire manuscrite des procédés des tartares-mogols, au tems où Timur, autrement Tamerlan, envahit l'Indostan en 1397. Enfin, des mémoires relatifs à l'état de l'Indostan, lors de la conquête de ce pays en 1525 par le sultan Baber, qui parait avoir été le fondateur de la dynastie mogole.

Cette acquisition inappréciable, ajoutée à la collection déja faite par les directeurs de la compagnie des Indes, nous fournira sur l'Orient un trésor de monumens historiques, politiques & religieux, que l'on chercherait en vain dans toute autre partie du monde.

Les enfans du citoyen Jean François Lereschе, Ministre du culte à Crissier, n'ayant accepté la cession qu'il leur a faite de ses biens que sous bénéfice d'inventaire; tous prétendans avoir droit sur iceux à quelque titre que ce soit, sont sommés de faire la production de leurs prétentions établies d'une manière légale sur l'un des mercredis 15, 22 & 29 Janvier de l'an 1800, par devant une commission éditale qui s'assemblera à cet effet, en la maison nationale de la commune de Morges, dès les deux heures de relevée, sous peine de forclusion. Les débiteurs du dit citoyen Lereschе, & ceux qui ont des comptes à régler avec lui sont aussi sommés, les premiers de se déclarer, & les seconds de procurer le réglement de leurs comptes, vu que si les dits biens sont réduits en décret formel, il ne sera pas procédé à d'autres interventions. Donné le 30 Décembre 1799.

Greffe du District de Morges.

Les tuteurs des enfans de feu Benjamin Pache de cette commune, n'ayant accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire, tous prétendans avoir droits sur ses biens, soit par titres ou cautionnement, sont sommés d'en faire la production sur l'un des mercredis 8, 15 & 22 Janvier prochain, par devant la commission éditale, siégeant à cet effet à la maison notionale de la dite commune de Morges, dès les dix heures du matin à midi, sous peine de forclusion; les débiteurs du dit défunt sont aussi sommés de se déclarer, & quant à ceux qui ont des comptes à faire avec le dit défunt, d'en procurer le réglement sur l'un des dits jours, sous peine d'être chargés du montant entier de ce dont ils seront trouvés devoir sur les livres du défunt, & en cas de décret il n'y aura pas lieu à d'autres interventions.

Donné le 24 Décembre 1799. Pour le greffe, Vinet.

On donne avis que la place de régent aux Granges de Montherond, District d'Echallens est vacante, les aspirans à ce poste peuvent se faire inscrire d'ici au 16 courant, jour au quel l'examen en sera fait, au Citoyen Vullyamoz, à Morrens, Pasteur de la Paroisse. On avise aussi que les prétendans ne recevront point d'indemnité pour le jour qu'ils subiront l'examen.

A vendre rière Apples au district de Morges un bois de hêtres dans le meilleur état, d'environ 65 poses, & 10 poses de pré. On fera les plus grandes facilités à l'acquéreur. On peut s'adresser pour plus amples détails aux citoyens George Crinsoz l'aîné à Cottens, ou Jean François Barbey à Lausanne.

A vendre une montagne située rière la commune du Lieu, appellée la Téppaz, appartenante à l'hoirie Binet. S'adresser pour le prix & conditions au citoyen Bory, notaire à Coppet.

Digitized by Google

LIBERTÉ N°. 8. ÉGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 10 Janvier 1800.

Nouveaux débats au Grand Conseil sur la commiſſion des Dix & réſolution à ce ſujet. ---- Séance mémorable du 7 Janvier. --- Rapport de la commiſſion des Dix ſur les Directeurs Laharpe, Secretan & Oberlin. --- Débats ſur ce rapport, & adoption par les Conseils du Décret du 7 Janvier. --- Recueil des pièces importantes à la charge des ex-Directeurs, mises par la commiſſions des Dix ſous les yeux des Conſeils. ---- Détails ſur ce qui s'eſt paſſé dans la journée du 7 ---- Pouvoir Exécutif de ſept membres. ---- Nominatiqn du citoyen Glayre, comme membre de ce Ponvoir.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Jeudi 2 Janvier. Zimmerman P.

L'aſſemblée électorale du canton de Zurich, retardée dans ſes operations, réclame des formes plus expéditives; mais l'ordre du jour écarte cette réclamation.

— Le Senat annonce qu'il a adopté la *commiſſion extraordinaire* de dix membres, qui lui a été propoſée par le Grand Conſeil.

Cartier. L'établiſſement de cette commiſſion appelle l'inquiétude de pluſieurs citoyens. — Reconnaiſſance à elle, ſi elle trouve les moyens de ſoulager ce peuple dont je ne vous peindrai pas la miſère; mais malédiction, ſi elle abuſait de de ſes pouvoirs. ——— La France peut être heureuſe, avec ſa nouvelle Conſtitution : je le déſire de tout mon cœur; mais nous, nous voulons les élections du peuple. Je demande qu'il ſoit décrété que, dans aucun cas, la commiſſion ne pourra propoſer le renvoi des conſeils.

Erlacher eſtime que la commiſſion n'eſt pas dangereuſe, puiſqu'elle eſt ſans pouvoir; mais il demande qu'elle ſoit tenue à faire tous les quatre jours ſon rapport. — *Schlumpf* veut de plus qu'elle ſoit nommée à la majorité abſolue.

Secretan croit que la motion de Cartier eſt parfaitement inutile. Il appuye par contre la motion d'Erlacher qui tend à reſſerrer la commiſſion dans les limites de ſon inſtitution, ſi elle veut s'en éloigner. *Cartier* retire ſa motion. Celle d'*Erlacher* eſt diſcutée.

Spengler penſe que l'on s'éloigne du but, par la ſinguliere

Digitized by Google

importance qu'on veut donner à cette commiſſion. Comme il n'en veut aucune de permanente, il propoſe de la diſſoudre au bout de 14 jours, ou de la renouveller.

Koch. Si l'on s'entendait & ſi l'on ſe connaiſſait mieux, il y aurait moins de diviſion. La meſure propoſée par Erlacher n'a rien de choquant. Elle eſt auſſi ſimple qu'innocente, & je l'appuye fortement.

Souter. Lorſque vous adoptâtes cette commiſſion, j'étais malade. Si j'euſſe été préſent, je vous aurais auſſi démontré combien elle eſt inconſtitutionnelle; mais en bon citoyen, je cedde à la majorité. Je m'apperçois cependant que le miniſtre Lavater n'avait pas tort quand il nous prédiſait qu'il y avait quelque choſe de neuf avant la fin de la dernière année. — Je vote pour la motion; mais ſouvenez vous que nos maux réſultent moins des perſonnes que de nos circonſtances.

Graf blâme la défiance que l'on manifeſte, que rien ne juſtifie, & dont il fait voir le danger.

Nucé s'étonne que l'on veuille fixer la durée d'une commiſſion, avant que ſes fonctions ſoient déterminées. Il demande qu'on s'occupe de ce dernier objet.

Khun. Et moi auſſi, j'ai entendu parler de craintes ſur cette commiſſion, & ſurtout au Sénat, où on a pouſſé les choſes juſqu'à attribuer au Grand Conſeil de mauvaiſes intentions. Elles n'exiſtent que dans le cœur de ceux qui *pêchent en eau trouble*, & ſément les poiſons de la diſcorde parmi nous. C'eſt la ſituation malheureuſe de notre patrie, c'eſt le beſoin preſſant de la ſoulager qui a ordonné cette meſure. Les fonctions de cette commiſſion ſont fixées par la loi qui la crée, & je vote auſſi pour que tous les ſix jours, elle faſſe ſon rapport, & nous inſtruiſe de l'état des choſes.

L'aſſemblée prononce que la commiſſion fera ſon rapport tous les quatre ou tous les ſix jours.

— La motion de *Schlumpf* ſur la majorité abſolue, eſt appuée par *Koch* qui fait ſentir l'importance de cette commiſſion, & combattue par *Secretan* qui n'apperçoit en elle aucun caractère qui puiſſe la diſtinguer d'un autre. Miſe aux voix, elle eſt adoptée.

Les membres ſont nommés.

Vendredi 3 Janvier.

Les procès verbaux des aſſemblées électorales des cantons de Linth & de Baden ſont renvoyés à l'examen de deux commiſſions.

— *Perricq* dépoſe ſur le bureau la motion qu'il annonça il y a quelques tems. Elle tend à faire caſſer l'arrêté du 3 c

Digitized by Google

Juillet dernier, par lequel son frère & deux autres membres de la Chambre Administrative du Vallais ont été destitués. Il accuse ce décret d'être arbitraire & inconstitutionnel.

Sur un passage de cette motion, où *Perricq* dit que le Directoire avait dernièrement voulu essayer un coup de maître à Berne, *Souter* demande qu'il s'explique, ou que l'assemblée le déclare calomniateur.

Sur celà *Perrich* ouvre le *Rédacteur*, (feuille française) & lit sur l'un des dernier numéros, par extrait d'une lettre de Basle, que le directeur Laharpe avait voulu imiter la derniere révolution française, mais qu'il en avait été empêché par Dolder & Savary.

Souter replique que c'est mal agir que de s'exprimer ainsi sur un bruit aussi misérable; & il demande qu'il soit rappellé à l'ordre.

L'assemblée ordonne le dépôt pendant six jours de la motion de Perricq, & écarte jusqu'à ce tems, par l'ordre du jour, la motion incidente.

— Le Directoire représente, par un message, l'insuffisance du crédit dernierement accordé au Ministre de la justice & police. Les dépenses nécessaires pour l'entretien des détenus, des prisons, & des maisons de discipline, montent seules à 30 mille francs. Il demande l'ouverture d'un nouveau crédit de 50 mille francs pour ce Ministère. — Adopté.

Huber, au nom de la commission sur les moyens de satisfaire les indemnités des fonctionnaires publics, propose de demander itérativement au Directoire les renseignemens nécessaires.

Cartier demande que le bureau soit chargé de présenter le tableau de toutes les invitations faites au Directoire & demeurées sans réponse. — On adopte les deux propositions.

Samedi 4 Janvier. Fierz P.

On continue la discussion sur la police des cabarets & des auberges. Quelques articles sont adoptés.

— Le Directoire, par un message, propose de suspendre la liquidation des censes. Cet ouvrage est aussi embarrassant qu'il est dispendieux. Il est indifférent qu'il se termine six mois plutôt ou plus tard; & on pourrait vraisemblablement réunir cet ouvrage au système d'un nouvel impôt territorial. — Renvoi à une commission.

— Diverses communes du district de Hochstetten se plaignent de ce que la Chambre administrative reclame de nouveau le *Stokhafer*, qu'elles regardent comme un droit féodal.

Digitized by Google

— Renvoi à une commiſſion qui doit faire ſon rapport en 6 jours.

Lundi 6 Janvier.

On continue la diſcuſſion ſur la police des auberges. — Le reſte de la ſéance eſt conſacré à un comité général.

Mardi 7 Janvier.

Kuhn, organe de la commiſſion des dix nommée par le Sénat & le grand Conſeil, fait le rapport ſuivant.

Le Corps Législatif ſentait depuis longtems avec douleur les difficultés qui s'oppoſaient aux meſures générales néceſſaires au bonheur de la Nation. — La mauvaiſe diſpoſition des eſprits, & des bruits ſourds de conſpiration ſe ſont fait entendre. — Il a fait tout ce qu'il a pu pour ſauver la patrie, en nommant une commiſſion qui ſonderait les plaies & chercherait les moyens de les cicatriſer.

La commiſſion pénétrée de l'importance de ce qu'elle avait à faire, & ſacrifiant au bien public tout intérêt particulier, eſt allée à la ſource des maux qui nous déchirent, & croit l'avoir trouvée après un examen ſévère, dans deux cauſes bien diſtinctes.

D'abord, dans le traité d'alliance que nous avons été obligés de contracter avec la France, & qui a forcé l'Helvétie de partager le ſyſtême offenſif qu'avaient les gouvernans d'alors. Le ſort inattendu d'une campagne mal combinée, a fait de la Suiſſe le théâtre de la guerre, & l'a rendue la victime de l'ambition de la France. Le bien-être de l'Helvétie eſt anéanti : les reſſources de ſes habitans ſont taries ; & partout où l'on jette les yeux, l'on ne voit que la miſère la plus complète. Mais la cauſe de notre poſition déſeſpérée, n'eſt pas ſeulement dans nos relations extérieures. — La ſeconde eſt chez nous.

La commiſſion ne vous parlera pas ſimplement de la diverſité des opinions & de l'éloignement au nouvel ordre de choſes ; ces entraves diſparaitront à la vue d'une conſtitution meilleure ; elles diſparaitront lorſque l'eſprit de juſtice uni à celui de l'économie, feront l'ame du Gouvernement. — La commiſſion doit à la patrie de vous déclarer qu'elle n'a pas trouvé dans les autorités ſuprêmes l'activité, & l'ordre néceſſaires, pour nous tirer de l'abime où nous ſommes. — La conſtitution, il eſt vrai, a pluſieurs défauts, mais la faute de cette ſtagnation, en eſt ſur-tout aux hommes qui ſont à la tête de l'Etat. — Qu'avons-nous fait par exemple pour remédier aux vices de notre organiſation ?

La commiſſion examine les travaux que le Corps Légis latif

Digitized by Google

aurait dû faire, & par tout elle ne voit rien de fait. — Cet état de choſes, dit-elle, doit ceſſer ; ſans cela l'Helvétie reſte dans le malheur & la malédiction de la patrie pèſera ſur nos têtes ; abandonnez, citoyens repréſentans toute différence d'opinions, ralliez-vous, ſerrez-vous autour du bien être général ; alors, ſi nous ne pouvons pas ôter au peuple les charges dont il eſt accablé, au moins nous les lui rendrons ſupportables.

La même ſévérité que la commiſſion a miſe dans l'examen des travaux du Corps Législatif, l'a guidée également dans celui qu'elle avait à faire de la geſtion du Directoire Exécutif. — La prudence & la moralité devraient être les guides du Gouvernement, mais nous n'en trouvons aucune trace dans les démarches du Directoire. Lenteur dans l'exécution des loix ; contradiction dans ſes arrêtés ; déſordre dans les finances, abandon des moyens les plus convenables au ſoutien de l'Etat, tel par exemple que la partie des douanes & d'autres ſources naturelles des revenus publics ; délai de rendre ſes comptes, négligence des meſures les plus indiſpenſables de police, telles ſont les fautes qu'on peut lui reprocher, mais ce ne ſont pas les ſeules.

Au nombre de ſes diſpoſitions déſaſtreuſes, on trouve encore l'envoi de commiſſaires immoraux & ineptes ; des meſures de terreur, telles que l'enlèvement d'ôtages ; l'établiſſement de tribunaux de ſang ; des arreſtations arbitraires, qui, même dans des états diſpotiquement gouvernés, ſont marquées du ſceau de l'indignation générale ; des deſtitutions inconſtitutionnelles d'autorités publiques &, de là, la déſorganiſation de contrées entières. — Voilà les meſures que le Directoire a priſes au lieu de celles d'une ſage police.

Quoique ceci ſuffiſe pour prouver l'incapacité complette de la majorité du Directoire, dans l'art du Gouvernement, la commiſſion ſe ſerait cependant concertée avec lui, ſur les moyens reparatoires à employer, ſi elle n'avait pas jugé néceſſaire d'examiner avant tout le bruit qui s'était répandu d'une conſpiration projettée contre le Corps Législatif, afin de procurer aux inculpés une ſatisfaction éclatante, ce bruit ſi ſe trouvait faux, ou, dans le cas contraire, de dénoncer les coupables aux Conſeils.

Après de ſcrupuleuſes recherches, elle a découvert les faits ſuivans : que le Directeur Laharpe a fait dans une ſéance du Directoire, la motion d'inviter, ſous menaces, le Corps Législatif à s'ajourner ; en cas de refus de la part de celui-ci, d'employer la force pour l'y obliger & même d'invoquer

Digitized by Google

l'intervention de la France, pour assurer l'exécution de son projet. Ensuite, de présenter les comptes publics, non à tout le Corps Législatif, mais à une commission. Enfin, de faire, tant au consulat de la république française, qu'au peuple de l'Helvétie, au moyen d'une proclamation, la dénonciation calomnieuse, qu'il existait dans les conseils, une faction autrichienne.

Oberlin & Secretan ont pris part au projet liberticide de Laharpe; ils doivent être considérés comme ses complices: ce n'est qu'à la fermeté des directeurs Dolder, Savary, & à celle du secrétaire général Mouffon, que nous devons que ces mesures violentes n'ayent pas été exécutées. Les pièces ci-jointes & surtout le rapport du secrétaire général, vous donneront de plus amples informations.

La commission, avant de pouvoir vous proposer des mesures ultérieures pour sauver la patrie, vous indique qu'il est nécessaire de la mettre à l'abri de la fanatique démence de Laharpe. Sans l'éloignement de cet intriguant de la première magistrature de l'Etat, il n'est pas possible d'apporter aucun remède. La commission doit en même tems vous dénoncer que l'Editeur & les Imprimeurs du *Nouvelliste Vaudois* gémissent maintenant dans les cachots, parce que cette feuille a publié les bruits qui circulaient sur cette conspiration. Laharpe & Oberlin ont forcé l'arrêté qui ordonnait leur arrestation, malgré la protestation formelle des Directeurs Dolder & Savary. Jugez donc, Citoyens Législateurs, de la fureur qui les anime.

— De nombreux applaudissemens se font entendre. On distingue les cris de " vive la Constitution, vive la République, à bas les factions".

— Lorsque le calme est rétabli, ont fait lecture des pièces suivantes.

No. 1. Lettre du Secrétaire général, au Président du Directoire le citoyen Dolder.
2. Une lettre du même au Dir. Laharpe.
3. Lettre de Laharpe à Mouffon. } Du 9 Décem.
4. Réponse de celui-ci a Laharpe. }
5. Motion de Laharpe dans la séance du 9 Décembre.
6. Son projet de lettre au Consulat Français.
7. Son projet de lettre au quartier général de l'armée du Danube.
8. de message aux Conseils.
9. d'une proclamation au peuple.
10. d'une lettre au citoyens Jenner & Zeltner à Paris.

Digitized by Google

11. d'une lettre au citoyen Pichon, chargé d'affaires de la Rép. Française en Helvétie.

La lecture de ces pièces achevées, Kuhn demande la parole. — Je désire, dit-il, que le Grand Conseil se déclare permanent, & que les inspecteurs de la salle soient chargés de veiller à la sureté de la représentation nationale.

Koch annonce qu'en sa qualité d'Inspecteur de la salle il a fait doubler la garde; que toutes les mesures de sureté sont prises, & que d'ailleurs le commandant de la garnison française, a promis de maintenir l'ordre & la tranquillité dans la place. Au reste, il désire recevoir l'ordre de l'Assemblée.

La motion de Kuhn est adoptée.

Kuhn, au nom de la commission, propose le projet de résolution suivant :

(C'est le décret du 7 Janvier que nous donnames hier.)

Après un moment de tumulte, l'urgence est adoptée.

Nucé demande par motion d'ordre que l'Assemblée pour le bien de la patrie, discute cette affaire importante avec le sang froid & la dignité qui conviennent à des Représentans du peuple, afin que la séance indécente du 3 Décembre ne se repète plus. Il demande encore que si un membre venoit à se permettre quelque expression choquante pour l'honneur ou pour l'amour propre, il soit sur le champ rappellé à l'ordre, & que la parole ne lui soit plus accordée pendant cette séance.

Secretan appuye Nucé & demande même que les membres de l'assemblée s'abstiennent de donner des marques d'approbation ou d'improbation à l'orateur qui parlera. Au reste, il ne comprend pas comment la commission a pu présenter un rapport de ce genre en séance publique, puisque ce rapport inculpe quelques membres du Directoire, & qu'à teneur des articles 59 & 85 de la Constitution, les dénonciations faites contre des membres des Autorités Suprêmes, doivent se traiter en comité général.

Koch appuye la motion de Nucé. Il trouve qu'il serait superflu de faire une résolution pour empêcher les membres de l'assemblée de manifester leur assentiment ou leur improbation sur les opinions qui seront émises. —— Quant au comité général que demande Secretan, il n'est pas de son avis. Le rapport de la Commission n'est pas un acte d'accusation, mais une annonce d'office qu'elle devait faire contre une conspiration ourdie contre la représentation nationale. La constitution n'a pas prévu ce cas; elle n'a pu le prévoir; ainsi il ne peut lui être applicable. Les moyens de salut public que propose la Commission, sont urgens; on ne peut pas les chercher par une voie lente, ni par les longueurs qu'entraînerait une dénonciation en forme. C'est une loi qu'on projette, & non un procès. Le Corps Législatif ne peut pas être, ne peut pas rester des semaines entières, dans l'espece d'état de siége où il se trouve actuellement, puisque le projet de conspiration des trois Directeurs n'est simplement qu'ajourné. Il demande que la discution soit publique.

Digitized by Google

Bourgeois s'appuye du règlement pour demander un comité général.

Gmür. L'affaire, dit-il, eſt déjà traitée en public. L'article cité du règlement ne lui eſt donc plus applicable. Qui de nous d'ailleurs, craindra d'émettre publiquement ſon vœu ſur un objet dont dépend le ſalut de la Patrie? Celui qui déſire le myſtère a certainement pas de bonnes intentions. Il veut qu'on mette aux voix la motion de Secretan.

Souter demande qu'on s'en tienne à la motion d'ordre qui a été faite, de décider ſi la ſéance ſera publique ou non. Il demande le maintien de la Conſtitution, qui eſt préciſe à ce ſujet. Il témoigne enſuite ſon étonnement au ſujet du rapport Des hommes, dit-il, qui dans d'autres circonſtances, s'oppoſent avec violence à ce qu'on accorde des pouvoirs hors de la ligne conſtitutionnelle, font aujourd'hui une propoſition qui foule aux pieds la Conſtitution, qui détruit le bonheur du Peuple, bonheur qui ne ſaurait être qu'un effet de la confiance dans le Gouvernement. Il ne veut point examiner quelles peuvent avoir été les intentions de la Commiſſion qui veut punir par l'arbitraire des meſures arbitraires. S'il eſt vrai que celles-ci aient eu lieu, dit-il, qu'on les puniſſe en vertu de la Loi. La Commiſſion eſt allée au-delà du but de ſon inſtitution. Elle devait remonter à la ſource des maux de la Patrie & préſenter des remèdes; au lieu de cela, que fait-elle? Elle vous dénonce trois Directeurs, droit qui ne lui appartient pas. Je veux vivre & mourir avec la Conſtitution, & je demande que la première partie du rapport de la Commiſſion ſoit traitée en ſéance publique; & la ſeconde, qui concerne les trois Directeurs, diſcutée en comité ſecret, & ſuivant les formes conſtitutionnelles.

(L'abbé Oberlin frère du directeur qui s'était permis de crier *bravo* dans le cours de ce diſcours, eſt mis à la porte à la demande de Souter lui-même.)

Schlumpf. L'Helvétie n'eſt plus ſur la balance; le ſentiment de la néceſſité de venir à ſon ſecours, a fait pencher un des baſſins. — Aujourd'hui ſa délivrance eſt à l'ordre du jour. Ce que ces jours paſſés on nommait calomnie, eſt prouvé aujourd'hui. J'eſtime que le réglement n'eſt point applicable au cas préſent, puiſque l'affaire a déja été traitée publiquement. Il n'eſt point queſtion ici d'une accuſation; mais d'une loi de ſûreté, dont dépend le ſalut de la Patrie, pourquoi ne nous en occuperions nous pas en public? — Que toute l'Helvétie connaiſſe nos opinions.

On crie aux voix; on demande la parole; il y a tumulte; enfin l'aſſemblée décide à une grande majorité que tout le rapport ſera rendu public. *La ſuite demain.*

Corps Législatif.

Loi.

Conſidérant la ſituation de la République & l'attente où

ſe trouve le peuple qu'on propoſera au plutôt une nouvelle conſtitution à ſon acceptation.

Conſidérant qu'il eſt néceſſaire de donner au peuple la garantie de la plus grande activité de ſes Repréſentans à s'occuper de ce travail.

Le Grand Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, a réſolu:

1. Il eſt établi à la place du Directoire Exécutif diſſous, & juſques à la miſe en activité d'une nouvelle Conſtitution, une commiſſion exécutive, compoſée de ſept membres.

2. Les membres de cette commiſſion ſeront nommés par les deux Conſeils ſéparément, & l'un après l'autre, au ſcrutin ſecret & à la majorité abſolue des voix.

3. Les Préſidens des deux Conſeils tireront pour la premiere élection, au ſort, lequel des deux Conſeils aura la propoſition, ou l'élection, de la même manière qui avait lieu par le paſſé pour l'élection des membres du Directoire, & alterneront par la ſuite pour la propoſition.

4. Le Conſeil auquel le ſort aura donné la propoſition enverra chaque jour à l'autre Conſeil une liſte de trois candidats qui devront tous être nommés au ſcrutin ſecret & à la majorité abſolue des voix. — Le Conſeil qui a l'élection, choiſira parmi ces trois candidats, le membre qui entre à la commiſſion exécutive.

Berne 8 Janvier 1800. *Suivent les ſignatures.*

Pouvoir Exécutif

Le Pouvoir Exécutif s'étant fait préſenter le protocole de la Séance extraordinaire de l'ancien Directoire Exécutif du 31 Décembre 1799.

Conſidérant que la méſure propoſée n'a pas obtenu l'aſſentiment des Membres du Directoire qui conſultaient plutot les loix, qu'ils ne voulaient ſuivre l'impulſion des paſſions.

Conſidérant cependant que le No. 104 de la feuille Vaudoiſe contient des fauſſetés qui ne doivent pas échapper à la cenſure du Pouvoir Exécutif.

Et ſur ce, Ouï ſon Miniſtre de la Juſtice Arrête.

1. L'arrêté du 31 Décembre 1799. rendu contre les éditeurs et imprimeurs *du Nouvelliſte Vaudois* eſt rapporté.

2. Le Préfet National du Canton Léman cenſurera ces éditeurs et imprimeurs pour la légéreté et l'inconſéquence avec laquelle ils ont publié des bruits qui, par leur nature, euſſent exigé, que les éditeurs s'aſſuraſſent premièrement de leur entière et exacte vérité.

3. Le Miniſtre de la Juſtice eſt chargée de l'exécution du

Digitized by Google

préſent arrêté qui ſera imprimé dans les papiers publics.

Suivent les ſignatures.

Préfet National.

Le Préfet National du Canton du Léman, aux Autorités, & à ſes Concitoyens du Canton.

Je vous anonce que j'ai nommé comme Sous-Préfet du Diſtrict de Lauſanne et Lieutenant du Préfet, le Citoyen Clavel Juge de Diſtrict, en remplacement du Citoyen David Bergier, lequel ceſſe ſes fonctions dès ce jour.

Donné à Lauſanne le 10 Janvier 1800 HENRI POLIER.

Nouvelles de l'intérieur.

Recueil des pièces qui ont été dépoſées ſur le Bureau du Grand Conſeil, par la Commiſſion des Dix, dans la Séance du 7 Janvier. (*V. p.* 62).

N°. I.

Le Secrétaire Général Mouſſon, au Cit. Dolder préſident du Directoire.

Citoyen Préſident,

Vous me demandez une déclaration par écrit ſur l'objet de mes communications verbales d'hier; j'y procéde ſans héſiter.

Dimanche 8 Décembre dernier, à dix heures du ſoir, rentrant chez moi avec deux amis, le concierge Bächler me remit un billet du Citoyen Directeur Laharpe par lequel il m'invitait de paſſer chez lui dans la ſoirée. Ce billet avait été apporté deux heures auparavant par le domeſtique du Citoyen Laharpe, qui ne me trouvant pas le remit à Bächler.

Je me rends à cette invitation. — Dès que je ſuis entré le citoyen Laharpe ferme la porte en dedans. Il me reçoit avec amitié; je lui demande ſes ordres; c'eſt dit-il, pour une affaire de la plus grande importance. — Nous voulons nous débaraſſer enfin de ceux qui nous entravent ſans ceſſe, de cette faction qui veut tuer la République & qui nous couvre d'avanies; demain nous adreſſons au Corps Législatif un meſſage pour lui demander de s'ajourner à teneur de la conſtitution. — Demain nous envoyons un courier à Paris pour obtenir ſon intervention & ſon appui à teneur de l'article 3, de l'alliance pour vaincre les réſiſtances que nous pourrions trouver ici. Une note au chargé d'affaires Pichon le préviendra de nos meſures. — Le

Digitized by Google

citoyen Laharpe parla encore d'une lettre au quartier-général de l'armée & d'une proclamation au peuple, d'ordres au Miniſtre de la guerre, ainſi qu'aux autres miniſtres. Sans doute, lui dis-je, le préſident du Directoire eſt informé de ce projet & y donne ſon aſſentiment. Il répondit que le Préſident n'était point informé, qu'il était même eſſentiel qu'il ne ſut rien à l'avance, puiſque par lui la choſe ſerait bientôt communiquée à ceux à qui il importait ſur-tout de la laiſſer ignorer. — Il ajouta qu'au reſte ſon aſſentiment n'était pas néceſſaire, puiſque la meſure était concertée par la majorité du Directoire, pat trois Directeurs. — Il finit en diſant qu'il paſſerait chez le Préſident pour le prévenir un moment avant la ſéance, & qu'à l'ouverture de la ſéance même, le meſſage & les lettres devraient être ſignées & expédiées.

Je demandai au Citoyen Laharpe, ſi pour de telles meſures, il avait beſoin de moi, ou du Bureau. — Il répondit qu'il était plus convenable que je ne paruſſe point dans cette affaire, afin de ne pas être compromis, que les rédactions & les traductions étaient prêtes, que les expéditions au net ſe feraient dans la nuit même, & qu'il n'avait beſoin que de papier d'expédition ordinaire avec le titre imprimé.

Je lui répondis que certainement dans aucun cas je n'aurais jamais conſenti à me laiſſer employer dans des meſures auſſi contraires à mes principes, que cependant je le croyois en droit de me demander du papier, & que je l'enverrais. — Sur ce, il m'en donna l'invitation par écrit.

J'ajoutai que j'avais lieu de croire que dans cet état de choſes, le Directoire ne me refuſerait plus la démiſſion précédement demandée. — Sur quoi il répondit que je pouvais faire à ce ſujet ce que je voudrais.

Comme j'allais ſortir il me demanda le ſecret pour tout ce que je venais d'entendre. Mon intention, lui dis-je, était d'aller au ſortir d'ici, réveler le tout au préſident du Directoire. Il me le demanda plus preſſemment encore & ſeulement juſques à la ſéance du lendemain. Il exigea ma parole d'honneur, je dus la lui promettre.

De retour chez moi, un moment de reflexion me fit ſentir combien les engagemens que je venais de prendre auprès du citoyen Laharpe étaient contraire aux principes dont j'avais fait proffeſſion en préſence. — Je réſolus de reſolus de refuſer ſa demande, & au lieu du papier qu'il déſirait, je lui envoyai par mon domeſtique la lettre ſuivante N°. 2.

Une demi heure après, à onze du ſoir, je reçus en ré-

Digitized by Google

ponſe la lettre jointe également ſous copie N°. 3.

Cette lettre était d'un ſtyle trop extraordinaire, elle préſentait les choſes ſous un point de vue trop différent de ce que j'avais entendu, pour demeurer ſans replique; j'écrivis de ſuite la lettre ſous N°. 4, qui ne put être portée que le lendemain lundi matin entre 6 & 7 heur. Vous ſavez le reſte.

C'eſt ainſi, citoyen préſident, que j'ai dû répondre à votre invitation. Si cet écrit vous parait pouvoir être de quelque uſage pour la choſe publique, je vous conjure de n'être arrêté par aucune conſidération qui me ſerait particulière. Il s'agit de la vérité & de mon pays, c'eſt aſſez pour m'ôter toute crainte, & vous ſavez que ma place ne m'attache pas. Je vous prie même de prendre en conſidération le déſagrément qui réſultera pour moi, de ma poſition vis-à-vis du citoyen Laharpe, & de le prévenir en m'accordant ma retraite.

N°. II.

Le Secrétaire général Mouſſon,

Au Citoyen Laharpe membre du Directoire Exécutif.

Citoyen Directeur!

Un inſtant de réflexion m'a fait ſentir que, connaiſſant vôtre projet, je ne pouvais ſans y tremper en quelque ſorte vous faire parvenir ce que vous me demandés. Cette même réflexion m'aprend que la communication que vous m'avés faite vous ôte le droit de me demander des objets qui dans toute autre circonſtance, euſſent été à vôtre diſpoſition. — Par conſéquent, Citoyen Directeur, je ne puis répondre à votre billet que négativement.

La parole d'honneur que vous avez *exigé* de moi me pèſe. — Je vous demande de m'en délier; ſi cependant vous me refuſés, j'y demeurerai fidèlle tout en gémiſſant d'un engagement précipité par lequel je me ſuis privé des moyens d'agir, ainſi que mon amour pour ma patrie, l'honneur et le devoir de ma place me le préſcrivaient.

Comme ami de la Liberté de mon Pays et de ſon indépendance, que je ne puis concilier avec la violation des loix conſtitutionnelles, et ces appels continuels à une puiſſance étrangère;

Comme Membre du Souverain Helvétique que vous allés fouler aux pieds, je proteſte individuellement contre les meſures qui auront lieu d'après la communication qu'il vous a plu de me faire.

N°. III.

Le Dir. Laharpe, au Secr. général Mouſſon.

Votre lettre m'étonne. Lorſque je vous ai dit que je pro-

Digitized by Google

poſerois demain un meſſage pour demander l'exécution des loix, j'ai cru parler à un Républicain, non moins que moi ami de ſon Pays, et qui préférait nos alliés et nos ſeuls appuis, aux Autrichiens et aux Coaliſés. — Cette indépendance dont vous parlez, je l'ai défendue dans les ſallons du Luxembourg, au moment même où Rapinat en impoſait à l'Helvétie entière. Quant à la liberté, je l'ai profeſſée juſques dans le Palais des Empereurs, et j'en ai imalqué les principes à leurs enfans. — Sachez que nul n'eſt plus jaloux d'être Citoyen Helvétique, libre et indépendant que je le ſuis, mais ſachez auſſi que je ne veux pas redevenir l'Itote de l'Olygarchie. Vous entendrez demain au Directoire ma motion, et pourrez vous convaincre que lorſqu'on reclame l'exécution de loix violées, et de traités ſolemnels, on peut déplaire, ſans ceſſer d'être conſtitutionnel.

J'eſpére que le Directoire n'héſitera point à ſe prononcer; s'il différe d'opinion avec moi, le Protocolle deviendra le gardien de mon honneur.

Je ne puis vous rendre la parole que vous m'avez donnée avant la ſéance je ne vois pas d'ailleurs à quoi cela vous ſervirait, puiſqu'il n'y a point de délit à entendre dire qu'on propoſera un meſſage Conſtitutionel, mais déſagréable pour quelques uns. — J'ignorois que le Préſident du Directoire Exécutif, eût le droit d'exiger du Secrétaire général de lui rapporter les opinions des Directeurs. — J'ai de bonnes raiſons pour ne faire que demain matin ma motion, vous l'entendrez; elle ſera ſignée de mon nom; la loi, les principes et mon courage, voilà ma ſeule garniſon et ma ſeule artillerie. — La délicateſſe de mon procédé et ma confiance exigent quelque choſe, et je ſuis en droit de prétendre qu'un galant homme ne revête pas ce qu'il entendra quelques heures plus tard.

Agréez mes ſalutations.

Le 9 Décembre 1799. Sig. LAHARPE.

Plus je relis votre billet et moins je comprends ce que vous trouvés de ſi pénible à garder un ſecrêt de quelques heures. — Mon projet eſt de défendre la Liberté inſultée par tout et notre conſtitution violée par ceux mêmes qui s'en diſent les appuis. Bonſoir.

N°. IV.

Le Sécretaire Général Mouſſon au Directeur Laharpe.

Citoyen Directeur.

La lettre que vous m'avez adreſſée m'autoriſe à répondre, et la manière dont elle eſt concue m'en fait un devoir.

Je vous réïtére l'aſſurance que ma bouche, ni ma plume

Digitized by Google

ne révéleront point ce] que vous m'avez confié. Cet engagement ne me préſe plus, parceque je vois, ou que j'avais d'abord mal ſaiſi votre penſée, ou que les choſes ont bien changé de face depuis. En effet, Citoyen Directeur, je croyois avoir entendu parler *de méſures déja arrêtées, d'une affaire qui était en régle, d'un Coarier qui demain devait partir pour Paris, afin de ſolliciter l'appui de la France pour les choſes que l'on médite.* — Et maintenant je vois qu'il ne s'agit que d'une motion, ainſi que tout membre du Directoire eſt en droit d'en faire, et d'un projet de meſſage, ainſi qu'en vertu de la Conſtitution le Pouvoir Exécutif peut et doit en adreſſer.

Sur ma demande ſi le Préſident au Directoire était informé & conſentait, j'avais cru entendre *qu'il ignorait toute la choſe, qu'il était même eſſentiel de la lui taire, que du reſte peu importait ſon aveu puiſqu'on était trois*, & maintenant j'apprends que le Préſident du Directoire n'eſt point mis de côté, qu'on demeurera dans la ligne de la Conſtitution & des loix, & que ſi le Directoire n'entre pas dans la propoſition qui ſera faite, une inſcription au protocole en ſera la ſeule ſuite.

Citoyen Directeur, vous voyez combien peu je vous avais compris, mon billet était la ſuite de cette erreur, & dès lors il n'a plus rien qui puiſſe vous ſurprendre.

Vous ne vous êtes point trompé, citoyen Directeur, lorſque m'ayant appellé auprès de vous, vous avez cru parler de votre projet à un *républicain*, ſi, par *républicain* vous entendez un homme prêt à ſacrifier ſa vie pour la liberté du peuple, pour l'égalité des citoyens, pour la forme démocratique du Gouvernement, mais auſſi *pour la juſtice & la morale publique.* Ces ſentimens, citoyen Directeur, ſont dans mon cœur, la profeſſion en ſera toujours dans ma bouche. Un jour peut-être il me ſera permis de dire que la circonſcription de mes moyens ſeule, a empêché les actions civiques par leſquelles je voulois les prouver.

Vous ne vous êtes pas trompé davantage, lorſque vous avez penſé que le Préſident du Directoire n'avait pas le droit d'exiger du ſecrétaire général de lui rapporter les opinions des Directeurs, mais vous vous tromperiez en attribuant ce ſens à mes diſcours & à un paſſage de ma lettre. Jamais je n'ai voulu dire autre choſe, je vous jure, ſinon, 1°. que ſelon ma façon de penſer, chaque citoyen a l'obligation de faire toutes les démarches qui lui paraiſſent les plus propres à paralyſer l'effet des meſures deſtructives des formes conſtitutionnelles, & de l'ordre légal (tel était le jugement que

Digitized by Google

je portais des vôtres avant votre lettre) & enſuite qu'un employé ſe dévouant par état à cet ordre, ſe charge d'une obligation plus particulière de travailler à le ſoutenir.

Je finis par une derniere avance qui préviendra d'ultérieurs méſentendus. Comme vous, citoyen Directeur, je penſe que pour ſauver la République, il eſt néceſſaire d'une grande meſure. Mais je différe de vous, en ce que je crois que le Directoire ſeul, tel qu'il eſt compoſé, ou une fraction du Directoire, ou le Directeur Laharpe en particulier, ne peuvent pas davantage opérer ce grand œuvre, que le Corps Législatif dans ſa biſarre & déplorable aggrégation. Cependant, citoyen Directeur, je penſe que le but pourrait être atteint encore, & que les moyens ſont là.

La franchiſe dont vous faites profeſſion a provoqué la mienne, & j'ai penſé que dans une diſcuſſion où il était queſtion de principes & de patrie, les républicains ne pouvaient pas ſe déſunir. Salut & reſpect.

(*La ſuite demain.*)

Berne 7 Janvier.

Le décret proposé par la commiſſion des dix à été accepté aujourd'hui au Grand Conſeil à la majorité de 68 voix contre 35.

Il était ſix heures du ſoir quand il fut porté à l'acceptation du Sénat, qui dès le matin s'était déclaré en permanence. Le plus grand calme régnait dans l'aſſemblée. *Bay* le prévint que les circonſtances s'oppoſaient aux longueurs de la délibération, ſi l'on voulait éviter quelque ſcène ſanglante. Deux Directoires, dit il, ſont en ce moment armés l'un contre l'autre. S'il y a une effuſion de ſang, elle ſera terrible, & la première tête qui tombera en entrainera des milliers.

On fit en même tems lecture d'un billet ſigné *Dolder*, *Savary* & *Mouſſon*, annonçant que les cit. Laharpe, Secretan & Oberlin s'étaient réunis, & que, d'après les apparences, ils prendraient des meſures violentes. *Dolder* & *Savary* invitaient le conſeil à aviſer aux moyens d'en prévenir les effets.

Peu d'orateurs parlèrent contre la réſolution. *Cart*, *Laſléchere*, *Muret* & *Kubli* ſe prononcèrent avec force contr'elle; mais elle fut adoptée à la majorité de 43 voix contre 8.

Pendant que toutes ces ſcènes ſe ſuccédaient dans les Conſeils, le Directoire s'était diviſé en deux fractions. D'un côté, Dolder, & Savary, avec Mouſſon & les miniſtres; de l'autre Laharpe, Secretan & Oberlin. — Ceux-ci écrivent coup ſur coup trois lettres au général de diviſion Muller, le quel au lieu d'y répondre, va faire une viſite à Dolder. — Ils man-

Digitized by Google

dent auprès d'eux le chef de bataillon Clavel, lui disant que des factieux usurpent une autorité qui n'appartient qu'à la majorité du Directoire, le nomment sur le champ commandant de la place de Berne, & le chargent de se rendre auprès du général Muller pour se concerter avec lui.

Clavel ne fit point usage de cet arrêté, dès qu'il fut au vrai ce qui se passait, & que le général Muller lui eût donné l'assurance qu'il saurait maintenir la tranquillité dans la commune de Berne, malgré les efforts de ceux qui voudraient la troubler.

Cependant Laharpe, Oberlin & Secretan attendaient en vain le retour de Clavel. Ne le voyant point revenir, & ne recevant aucune réponse du général Muller, ils prirent le parti de se séparer à 5 heures & demi du soir.

Du 8 Janvier.

Les ex-Directeurs Laharpe, Secretan & Oberlin, ont écrit ce matin aux Conseils, pour leur demander la communication des pièces qui ont provoqué leur démission, afin de pouvoir se justifier. Les Conseils l'ont accordée.

— Les Conseils ont décrété aujourd'hui, que le *Pouvoir Exécutif provisoire* serait composé de sept membres, & ont de suite procédé à leur nomination. Les ex Directeurs Glayre, Dolder & Savary sont nommés.

Les Citoyens Dolder & Savary ont fait connaître la Loi du 7 Janvier par courrier extraordinaire aux Préfets nationaux de tous les cantons, accompagnée du circulaire que nous donnames hier.

Le premier acte du pouvoir Exécutif est la mise en liberté des membres composans les Gouvernements établis *ad interim* par l'ennemis dans les cantons qu'il avoit envahi.

La commune de Berne, est restée parfaitement tranquille. L'ordre n'a pas été interrompu un instant. Tous les postes ont été doublée, & de nombreux détachements ont patrouillé pendant la nuit dernière

Ainsi s'est opérée, sans impulsion étrangère, la révolution du 7 janvier.

Les huit enfans de Pierre, fils du Sr. capitaine Jean Jaques Humbert Droz, & de Charlotte Droz sa femme, ayant été autorisés à postuler renonciation formelle & juridique aux biens & dettes présens & futurs de leur père & mère, tant en leurs noms qu'en celui des enfans à naître. Avisent le public qu'ils la postuleront en Justice du Locle, le vendredi 24 Janvier; tous les créanciers de leurs dits père & mère, sont cités péremptoirement à y paraître le dit jour, pour faire valoir leurs droits contre la dite renonciation, sous peine de forclusion. Greffe du Locle

Avec permission, il s'est formé une loterie d'un domaine situé à Hagueuthal, département du haut-Rhin, près de Bâle, évalué juridiquement à liv. 13500 de Suisse, & composée de 13500 billets, à un franc de Suisse le billet. Les personnes qui désirent s'en procurer en trouveront à Lausanne, chez le cit. Jaques Fajon, à Morges, chez le cit. Samuel Barbey, à Payerne, chez le cit. Béat Savary, à Avenche, chez le cit. Chuard le jeune, & à Yverdon, chez le cit. François Knab. Pour la sûreté des intéressés, le produit de la vente des billets restera déposé chez le collecteur général, jusqu'après le tirage de la loterie. On offre à celui qui gagnera le domaine de le racheter comptant, moyennant un prix raisonnable.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Samedi 11 Janvier 1800.

Suite de la mémorable séance du 7 Janvier. ---- Noms des Représentans qui ont voté pour & contre la loi de ce jour. ---- Suite du recueil des pièces qui ont été déposées sur le bureau du Grand Conseil par la commission des Dix. ---- Noms des sept membres qui composent la commission exécutive provisoire. ---- Lettre du pouvoir Exécutif au citoyen Glaire. ---- Nouvelles diverses.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Suite de la Séance du 7 Janvier.

On continue la discussion sur le projet présenté par Khun, au nom de la commission des Dix.

Nucé reclame la constitution. Le rapport, dit-il, est une série de violations du pacte que nous avons juré. — Ce rapport ne saurait être envisagé que comme une accusation. — Les délits dont il parle ne sont point prouvés. La commission peut nommer mesures de salut celles qu'elle nous propose; elle peut nous les conseiller ces mesures, qu'il n'appartient de prendre qu'à des gouvernemens despotiques! — Et lors même que je conviendrais que l'éloignement momentané d'une partie du Gouvernement est nécessaire, je ne pourrais encore voter que pour la suspension & non pour la démission; mais ce serait pour la suspension de tous les cinq directeurs, & non pas seulement de trois d'entr'eux. — Car, s'il est vrai qu'on ait ourdi des trames contre la représentation nationale, il est tout aussi vrai que les directeurs Dolder & Savary avaient connoissance de ce crime depuis le 9 Décembre, & que jusques à ce jour, ils ne l'ont pas dénoncé. Ils se sont tus un mois entier sur les dangers qui menacent la patrie; ils sont à mes yeux plus coupables que ceux que l'on accuse de la conspiration. Et c'est à ces deux hommes que vous voulez confier le salut de la Patrie! C'est à eux seuls que vous voulez remettre la plénitude du pouvoir exécutif! — Nucé propose de suspendre les cinq directeurs de leurs fonctions, d'examiner sévèrement leur conduite, &, en attendant, de remettre le pouvoir exécutif entre les mains d'une commission de cinq membres.

Zimmerman, Nucé nous dit que nous sommes perdus si

Digitized by Google

nous nous écartons de la constitution, mais moi je vous annonce que si vous négligez ces momens favorables pour sauver la Patrie, son salut deviendra impossible. — La commission vous a prouvé que trois traitres sont à la tête de l'Etat. Pouvons-nous les y souffrir plus longtems? Ce ne sont pas seulement ces conjurations dont vous avez les preuves sous les yeux, mais l'incapacité reconnue de la majorité du Directoire, qui nous fait désirer depuis longtems que la Patrie soit arrachée à son état de désorganisation actuel. — Les délits qui viennent d'être découverts, nous font un devoir de ne pas différer un instant cet acte. Je suis surpris qu'on veuille rendre suspects les directeurs Dolder & Savary, eux qui, par leur courageuse résistance, ont déjoué les coupables projets de leurs collègues. — Je suis d'avis que nous ne devons nous séparer, que lors qu'un nouveau pouvoir exécutif aura été nommé. — Mais avant tout, il faut ôter le pouvoir aux trois traitres, & donner aux deux autres directeurs celui d'exécuter cet acte. Je voudrais que tout le Peuple Helvétique fut présent, & je suis persuadé que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes voteraient avec moi pour la démission des trois directeurs. Zimmerman termine par l'expression de son estime pour les deux directeurs restans, qui sauront, dit-il, en tems & lieu justifier leur silence. — Il vote pour le rapport.

Perrig. Il y a quelques jours qu'on m'appella un calomniateur, parce que je fesois mention de ce qui est prouvé aujourd'hui. Je ne conçois pas comment on peut hésiter un instant d'accepter le rapport. Je vote de tout mon cœur pour son acceptation & je paye à l'incomparable Mousson, à Dolder & à Savary le tribut d'estime qui leur est dû.

Custorf accepte la proposition de la commission, & s'attache à prouver par la citation de plusieurs articles de la Constitution que les formes constitutionnelles ne sont point blessées.

Souter. Je parlerai avec fermeté & franchise. Il est vrai, il est incontestable que nous sommes malheureux. L'Helvétie est sans contredit le plus infortuné des pays. Il fut heureux pendant quatre siècles & jouissoit des fruits de la paix! Une révolution qu'entrainoit l'empire des circonstances, nous arrache à cet état de tranquillité. Eussions-nous été unis, tous les Suisses eussent-ils partagé la bravoure des défenseurs de *Neuenegg* & de *Laupen*, nous n'eussions pas eu le malheur qu'une Puissance étrangère nous imposât une constitution qui n'est point adaptée à nos besoins. Mais au lieu de nous occuper à corriger cette Constitution vicieuse, nous avons débuté par anéantir la première source des revenus de l'Etat! Telle est la première cause de notre malheur. Ensuite une guerre désastreuse, le système de vacillation dans nos loix & les dissentions ont comblé la mesure de nos maux.

Digitized by Google

Je reviens au rapport de la Commiſſion. Au lieu de nous propoſer des moyens de ſoulager ces maux, ce qui étoit le premier de ſes devoirs, elle s'occupe du perſonnel du Gouvernement, & nous propoſe de démettre quelques-uns de ſes membres. L'on veut des changemens; il y a long tems qu'on en parle. Le prophête Lawater nous les a prédits. Mais afin d'examiner plus particulièrement le préavis de la Commiſſion, je vous demande en quoi conſiſtent les crimes dont le Directoire eſt accuſé? Ce ſont des motions permiſes à chaque membre; c'eſt la motion d'opérer notre ajournement. Moi même je la répète ici cette motion; il vaudrait mieux que nous euſſions delegué nos pouvoirs à une Commiſſion qui, par de prompts travaux, eût accéléré le bien de la Patrie.

Ces crimes ſont-ils peut-être dans l'annonce qu'il exiſte une faction entre nous? Qui peut faire un crime au Directoire de ſoupçonner une faction parmi nous, depuis nos débats ſur le gouvernement proviſoire de Zurich? Et s'il était perſuadé de ſon exiſtence, ne pouvait il pas reclamer l'aſſiſtance de la France, cette éternelle protectrice de la Liberté? Si une fraction du Directoire avait voulu opérer une révolution, aurait-elle attendu juſques à l'ouverture de la ſéance?

Qu'allez-vous faire aujourd'hui, Citoyens Repréſentans? Vous allez fouler aux pieds la Conſtitution & les loix de la juſtice. Liſez ici, liſez ce qui doit être votre deviſe, ce qui doit vous guider en ce moment, (en montrant les inſcriptions au-deſſus des deux portes de la ſalle:) *Juſte judicate filii hominum. Audiatur & altera pars.* L'élimination arbitraire de quelques membres du Directoire anéantit, détruit la Conſtitution, & provoque la guerre civile. Et cette élimination nous eſt propoſée par ces mêmes hommes qui, ces jours paſſés, ſe mettaient en garde contre les réactions! Pourquoi cet appareil! Pourquoi cette garde doublée! Eh! cela ne prouve-t-il pas l'injuſtice des *Décemvirs*, & le manque de confiance dans leurs propres moyens?

Laharpe eſt un honnête homme, un ami de la liberté. Pourroit-il conſpirer contr'elle? Secretan ſouffrit pour la liberté dans les priſons de Bruxelles, avant qu'un des décemvirs en connut ſeulement le nom. (On rit). Il ne conſpirera pas non plus contr'elle. Je termine en vous rappellant ces paroles, qui ſeront mon teſtament au grand Conſeil: *Unité & la Conſtitution*; ſans cela, un tiers pourra venir jouer votre liberté. Je rejette le rapport.

Gmur. Souter dit que nous ne connaiſſions pas ſeulement le mot de liberté lorſque Secretan en était déjà le martyr. Je me mets au-deſſus de cette inculpation. Mais il a dit qu'en acceptant le rapport, nous organiſons la guerre civile.... (tumulte). Quoi! nous organiſerions la guerre civile, lorſque nous voulons empêcher qu'une puiſſance étrangère agiſſe contre nous? Je ne conçois pas comment l'on oſe comprendre les cinq Directeurs dans une même claſſe. Deux d'entr'eux ont agi avec probité; ils ſe ſont oppoſés aux meſures des trois autres. On veut faire croire

Digitized by Google

que les projets des Directeurs n'étaient que l'effet de leur sentiment pour le bien général : certes, il n'y a que des despotes qui puissent adopter le principe que le but annoblit les moyens.

Ouvrez le code pénal; vous y verrez comment doivent être envisagees toutes les entreprises contre les premières autorités de la République Ce sont des crimes que la Loi punit de mort. Ne nous endormons pas, Cit. Représentans, lorsqu'on travaille à nous dissoudre d'une maniere violente, à désorganiser la République entiere. Un criminel ne saurait gouverner; son éloignement est nécessaire, est urgent. J'adopte de sang-froid le rapport.

Secretan. Je dois parler; & comment parler quand l'ame, oppressée des sentiments les plus douloureux, laisse à peine quelque place à la réflexion? Mais il le faut; il faut vous le montrer, que ce qu'on vous propose n'est qu'une violation de tous les principes de la justice, une infraction manifeste de la Constitution, en un mot le bouleversement le plus inoui comme le plus dangereux. On vous invite à juger, à condamner sans avoir entendu; c'est sur des déclarations inconnues aux prévenus, sur des pièces auxquelles ils ne peuvent opposer aucune autre pièce, qu'il s'agit de rendre contre des absents, & sur le champ, un arrêt de condamnation! —— Est ce ainsi que les premiers principes de l'équité naturelle permettent donc de procéder? Est-ce ainsi que vous en usates jamais envers le moindre citoyen absent? Et contre ceux, que votre choix a mis à la tête de la République, contre ceux qui jouissoient n'aguère de votre plus pleine confiance, vous altéreriez volontairement toutes les règles de la justice! —— On me dira peut-être, qu'il s'agit moins de les condamner comme coupables, que de les écarter comme dangereux. —— Cependant le rapport accuse formellement le Directoire du plus grand crime, d'une *conspiration* contre l'Etat; ils en sont, dit-on, ou coupables ou complices. Cependant l'un des préopinants vient de vous lire l'article du Code pénal qui décerne la peine de mort contre les conspirateurs; je veux bien croire que chacun ne partage pas les fureurs de *Gmur*; mais il n'importe; pour tout homme bien né, il est une double existence, l'une de laquelle on apprend tous les jours plus à se détacher, sur-tout dans les tems de révolutions, c'est la vie; l'autre à laquelle tiennent le plus fortement les hommes honnêtes, & ces trois Directeurs le sont, c'est l'honneur. Vous ne pouvez les flétrir, les perdre dans l'opinion, sans les avoir entendus. —— Croyez-moi, citoyens Représentants, si vous foulez aux pieds les droits qu'ont Laharpe, Secretan & Oberlin, comme hommes, vous en serez punis vous-mêmes par la plus terrible peine que l'auteur de la nature décerne contre les hommes, par le remords. —— Je dis encore, qu'on vous sollicite de renverser la Constitution. —— Pourquoi nous, qui avons eu le malheur d'être envoyés ici des différents côtés de l'Helvétie, siégeons-nous dans cette salle? Par la vertu de la Constitution, par l'effet du Pacte social qui nous prescrit la nature comme les conditions de ce rassemblement. —— Mais en

Digitized by Google

nous imposent des obligations, ce Pacte nous a aussi accordé certains droits ; il a veillé à notre sureté ; il ne veut pas qu'aucun de nous puisse être accusé, sinon dans certaines formes, sur une dénonciation communiquée, après divers délais & surtout jamais sans avoir été entendus, même devant trois Tribunaux différents. Or par l'article 85, toutes ces forces protectrices *sont communes aux membres du directoire Exécutif.* —— Maintenant, si nous détruisons la Constitution, quelle qualité nous reste-t-il à nous mêmes? Si nous méprisons le Pacte social vis-à-vis des Directeurs, comment pourrons-nous jamais le reclamer pour nous mêmes? Qui vous a dit, citoyens Représentans, que vous ne soyez pas aussi des conspirateurs, des factieux? Qui m'a dit à moi, que je ne sois pas de ce nombre? Nous aurons beau nous reposer sur notre innocence, nous sentir forts de ce témoin consolateur dont nous espérons être accompagnés jusqu'au tombeau ; rien ne nous servira, si d'autres témoins peut être s'élevent & s'ils nous font condamner, sans avoir été entendus. —— Il y a plus encore; la Constitution nous défend dans tous les cas d'être jamais juges ; prescrivant sagement la séparation des pouvoirs, elle a désigné celui qui doit connoitre des délits imputés aux deux autres Autorités Suprêmes. —— Toutefois qu'allez-vous faire? Non contents du Pouvoir Législatif, qui seul vous appartient, vous attentez au Pouvoir Exécutif pour le détruire & le reformer sans doute à votre guise ; & par quelle voye y parvenez-vous? en absorbant le Pouvoir judiciaire. —— Ainsi réunissant en vous tous les pouvoirs, déchirant la Constitution, vous détruisez tous les rapports qui vous lient au peuple, vous vous mettez au dessus de lui & vous perdez la liberté. —— Citoyens, la nuit qui suivra une telle résolution sera affreuse pour vous ; car vous étant levés les mandataires du Peuple, vous vous coucherez ses tyrans.

Vous persuadera-t on peut-être, qu'il s'agit ici d'une mesure politiquement nécessaire, qu'il faut prévenir des coups qui pourraient nous être destinés à nous-mêmes? S'autorisera-t-on de l'exemple de ce qui s'est passé précédemment chez nos voisins? Sans examiner ce qu'a de séduisant, l'exemple de commotions perpétuelles, je dirai qu'il m'est impossible de voir ce que nous pourrions craindre du Directoire. — Restons unis comme des frères : ne sommes-nous pas le plus grand nombre? les soldats ne sont ils pas nos concitoyens, nos amis? notre sol entier, & cette commune même, n'est-elle d'ailleurs pas remplie des troupes d'une Nation alliée & protectrice? Quand je considère tout cela, j'avoue que je trouve bien ridicules, & ces craintes qu'on veut nous inspirer pour l'avenir, & cette espèce d'appareil militaire, dont on affecte de nous environner aujourd'hui. — Ce n'est pas tout ; d'où vient s'obstine-t-on à vouloir chasser les directeurs, au moment où ils sont peut-être tout près de

Digitized by Google

quitter naturellement leurs places? — Le Sénat nous promet une nouvelle Constitution pour le 15 Janvier. — Il y a huit jours d'ici là ; que ces changemens que nous espérons salutaires, soyent agréés & par nous & par le peuple, & toutes les autorités seront déplacées légalement & sans désordre ; mais non, on ne peut attendre ; il faut expulser trois directeurs, il faut les expulser avec ignominie.

On ne veut pas voir les suites d'un tel acte despotique ; je ne vous parlerai pas des amis de ces trois hommes ; non ; ceux qui ont dû gouverner dans des tems malheureux, ont rarement des amis ; mais je vous demanderai, si vous avez réfléchi aux secousses que peut produire l'opinion, cette reine des humains ; qui vous a dit si, dans telle contrée de l'Helvétie, l'opinion qu'on a de ces mêmes hommes qui vous déplaisent, n'est pas liée au desir de la liberté ? — Voyez l'état de l'Europe & sa désolation actuelle ; voyez au midi le sang qui ruisselle sur les échafauds ; voyez au couchant les horreurs de la guerre civile ; par tout, l'opinion de la liberté aussi terrible, aussi cruelle que jadis l'opinion religieuse, excite au meurtre, au carnage, à la destruction, à l'incendie. Ah ! gardez, gardez-vous avec soin d'ajouter aux maux de notre triste patrie, de nouveaux germes de discorde, & que sait-on peut-être, de dévastations sanguinaires. — Au nom du ciel, réfléchissez encore. Vous avez à opter deux partis ; ou de prononcer subitement un arrêt violent, imprudent & despotique, ou bien d'ouvrir à des accusés la voye légale à leur justification. Je rejette le rapport.

Koch. Si je voulais défendre le rapport, il ne me serait pas difficile de refuter les argumens qu'on lui a opposés. — Mais nous ne devons pas discuter longtems. — Nous devons prendre une résolution. Et pour vous en prouver la nécessité, je vous annonce comme inspecteur de la salle, que Laharpe ayant demandé au président Dolder la convocation du Directoire, & en ayant obtenu un refus, il s'est réuni avec Secretan & Oberlin ; que, comme majorité du Directoire, ils donnent des ordres, & ont fait appeller un officier auprès d'eux. — Dolder, Savary, Mousson & les ministres sont assemblés à un autre endroit. Jugez vous mêmes, citoyens représentans, si le salut de la patrie n'exige pas que vous accélériez votre décision.

Il y a tumulte ; on crie *aux voix*, *la parole*. Enfin, on arrête d'aller aux voix par appel nominal, en inscrivant au procès verbal les noms & les opinions des votans.

Soixante-huit voix sont pour l'acceptation, & trente-cinq

Digitized by Google

pour le rejet du décret proposé par la commission.

— Le décret est adopté. (Voyez notre No. 7.)

Les membres du *Grand Conseil* qui ont accepté, par appel nominal la loi du 7 Janvier, sont : Anderverth, Bertina, Besler, Beutler, Bianchi, Blatman, Bleff, Bombacher, Bottolier, Broye, Carmentran, Cartier, Cuftorf, Deggeler, Desloes, Egg, Elmlinguer, Efcher, Fifcher, German, Giudicce, Gmur, Graffenried, Greuter, Gifendorfer, Gyfi, Hecht, Herzog (de Effinguen) Herzog (de Munfter,) Hirth, Huber, Hug, Jaquier, Indermatten, Koch, Khun, Labhard, Legler, Lufcher, Marcacci, Mäfchli, Matti, Mayr, Michel, Moor, Oefch, Pozzi, Rechli, Rigozza, Roffi, Roffetti, Rubi, Schlumpf, Steinegger, Sterki, Stiguer, Stokar, Tabin, Thotin, Thomamichel, Deflue, Vetter, Vurfch, Zanellini, Zelio, Zehlman, Zimmerman.

Les membres qui ont opiné contre la loi, font : Aerni, Billeter, Bourgeois, Daller, Debons, Detrey, Ehrmann, Fizy, Geynoz, Graf, Hammer, Heddinguer, Kaufman (de Wattenwyl,) Kaufman (de Steffisbourg,) Keller (de Sicklinguen,) Keller (de Unterhallau,) Kully, Lacofte, Maulaz Muller, Näf, Neuckom, Nucé, Pauli, Pellegrini, Pellandini, Pollati, Preux, Schneider, Schock, Schwab, Secretan-Souter, Ulman, Vetfch.

Capani. J'étais abfent, lorfque vous avez rendu cette réfolution. Je ne fuis d'aucune faction. La conftitution eft ma loi, & jufqu'à mon dernier foupir, je lui ferai fidelle. — Au nom donc de mes commettans, je proteſte contre ce décret, & je déclare que je ne prendrai aucune part aux élections qui en feront la fuite. Cependant je ne donne point ma démiffion, jufqu'au moment où on me la donnera, comme on vient de la donner aux trois Directeurs.

Herzog (d'Effinguen) s'éleve contre une proteſtation, qu'aucun membre n'eft en droit d'oppofer au vœu de la majorité. Il demande l'ordre du jour & propofe de fufpendre la féance jufqu'à demain à 10 heures.

Capani demande que du moins fon opinion de rejet foit inſcrite au protocole. Accordé. — La féance eft levée.

Nouvelles de l'intérieur.

Recueil des pièces qui ont été dépofées fur le Bureau du Grand Conſeil, par la Commiſſion des Dix, dans la Séance du 7 Janvier. (V. p. 62). Suite.

N°. V.

Motion faite au Directoire par le C. Laharpe, le 9 Décembre.

Des entraves de toute eſpèces ſont miſes par tout à l'exé-

Digitized by Google

cution des mesures du Gouvernement. La faction *austro-oligarchique* qui nous travaille avec tant de persévérance depuis la reprise des hostilités, marche maintenant la tête levée, & triomphe des embarras dans lesquels la République est plongée.

Citoyens Directeurs ! vous avez tout fait pour opérer une réunion sincère entre les partis. Vous avez consulté tous ceux qui pouvaient vous aider & supporter dignement les fardeaux de l'Etat ; vous avez cherché à vous entourer de lumières, & pas un de vos instans n'a cessé d'être employé au bonheur de la commune patrie. Quels ont été les résultats ? Des injures, des calomnies, des menées ténébreuses dirigées contre vous, un redoublement d'insolence & d'audace, & des obstacles en tout genre apportés aux mesures projettées.

La faction *austro oligarchique* vous a fait déchirer dans les Conseils par ses orateurs, dans ses feuilles périodiques par les folliculaires qui sont à ses gages. — En plein Sénat, on vous a accusé *de n'employer que des fripons*, & l'on n'a pas craint d'annoncer en dernier lieu que le jour ou vous présenteriez vos comptes sera le *dernier de votre existence.*

Les mesures que vous prenez pour assurer la tranquillité publique, faire exécuter les loix, & comprimer les malveillans, sont annullées l'une après l'autre, tandis qu'on vous menace d'une responsabilité redoutable, si vous ne surveillez pas l'exécution des loix.

Citoyens Directeurs ! Veuillez vous rappeller l'inutilité de vos démarches réitérées pour obtenir les pouvoirs sans lesquels vous ne pouvez garantir la pacification du Vallais, & avec quel art on feint d'y pourvoir, par une loi sur la mise en état de siége, dont l'exécution impossible aux yeux de tout homme de bonne foi, vous est néanmoins recommandée.

Vous avez dû réorganiser les Cantons ci-devant occupés par l'ennemi, recréer leurs fonctionnaires, & à peine avez-vous commencé, à peine quelques hommes ont-ils été déplacés, que des clameurs se sont élevées & qu'on a renversé votre ouvrage.

Les fanatiques n'ont pas moins réussi à vous contester le droit d'éloigner de leurs places, ceux d'entre leurs ministres qui pouvaient les servir.

La conduite tenue en dernier lieu à l'égard de la République & au nôtre dans l'affaire du gouvernement provisoire de Zurich, a mis le comble à ces actes hostiles d'un pouvoir constitué à l'égard de l'autre. Vous aviez arrêté fort sagement, citoyens Directeurs, que les membres du gouvernement créé par l'Autriche pour contrerévolutionner le canton

Digitized by Google

de Zurich, & pour organiser la guerre civile en Helvétie, seraient traduits par devant les tribunaux, pour rendre compte de leur conduite. Le délit de ces citoyens était consigné dans une proclamation qui prêche la croisade contre les républiques alliées & ordonne une levée de troupes pour les combattre. Les faits étaient constans; jamais délit ne fut mieux prouvé; & cependant vous n'avez demandé que la formation d'un *Tribunal neutre*.

Qu'ont fait en cette occasion les amis, pour ne pas dire les complices des prévenus? Ils ont osé les louer dans les Conseils; ils ont osé vous déchirer pour avoir eu l'audace de les arrêter, & le Sénat, franchissant les limites qui séparent les pouvoirs législatif, exécutif & judiciaire, s'est permis de rejetter la résolution du grand Conseil qui les mettait en jugement. Lorsque la Constitution, les loix, tous les principes sont violés avec scandale, lorsque l'on ose, non pas seulement absoudre, mais louer hautement les ennemis jurés de notre révolution, assurément il n'est plus permis de garder le silence.

Je passe sur les entraves mises à toutes les levées de troupes, après avoir retardé autant que possible de s'occuper de vos messages; mais il est impossible de vous dissimuler plus longtems la confusion entretenue jusqu'ici dans vos finances par le Ministre, confusion précieuse aux yeux de nos ennemis qui font tous leurs efforts pour que la *commission des finances* interrompe ses recherches, confusion qui justifie si bien tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma motion du 4 Novembre.

La République va périr par les finances & par la désorganisation, si ses amis ne viennent pas bien vite à son secours. Les fauteurs du système d'inertie, suivis jusqu'à cette heure ne réussiront pas, & le Directoire Exécutif saura encore aujourd'hui sauver la patrie & la liberté. La Constitution lui en fait un devoir, en même tems quelle lui donne les pouvoirs nécessaires pour réussir.

En vertu de l'article 71 de la constitution, *le Pouvoir exécutif est délégué à un Directoire exécutif composé de 5 membres*; d'où il suit, qu'étant un pouvoir constitué, ses attributions ne peuvent être diminuées par aucune des deux autres, puisqu'elles sont garanties & par le serment civique & par le traité d'alliance avec la République Française. L'article 76 porte: *Le Directoire pourvoit d'après les Loix, à la sureté extérieure & intérieure de l'Etat*, prérogative qui ne peut être limitée également par aucun acte contradictoire qui soit opposé à la constitution.

Digitized by Google

L'article 79 enfin, porte que le Directoire, ſcelle & fait publier les loix, qu'il en ſurveille & aſſure l'exécution, obligarion ſacrée qui n'admet ni capitula-ion ni ménagemens, ni demi meſures, & dont il ne lui eſt point permis de ſe diſpenſer.

D'après les conſidérations & les loix ci-deſſus, & vû les dangers éminens que court la République, au milieu des trames ourdies contr'elle, je fais la motion ſuivante que je dépoſe ſur le bureau & demande qu'elle ſoit ſoumiſe à la diſcuſſion. Je propoſe donc :

1. D'adreſſer au Conſulat de la République Françaiſe la lettre ci-jointe deſtinée à lui faire connaître notre poſition critique & les moyens que nous prenons pour en, ſortir & contenant une demande formelle d'exécuter l'article 3 du traité d'alliance; je demande que cette lettre lui ſoit adreſſée par un courier de confiance, chargé d'inſtructions pour les miniſtres Zeltner & Jenner.

2. Je propoſe d'adreſſer à nos deux Miniſtres le projet de lettre ci-jointe, en les invitant à préſenter dans ce ſens une note au Miniſtre Français des rélations extérieures.

3. Je propoſe d'adreſſer au citoyen Pichon, chargé des affaires de la République Françaiſe, la note ci-jointe, pour lui communiquer les motifs de nos démarches, & le prévenir que, pour ſauver la République & empêcher les troubles, nous reclamons l'article 3 du traité d'alliance.

4. Je propoſe de mander le Miniſtre de la guerre pour lui enjoindre de veiller au maintien du bon ordre ſur ſa reſponſabilité.

5. Je propoſe d'adreſſer tout de ſuite le meſſage ci-joint au Corps Législatif, afin de l'inviter à s'ajourner, à nommer des commiſſaires chargés de travailler avec nous, de nous aider & de recevoir nos comptes.

6. Je propoſe d'adreſſer la proclamation ci-jointe à tous les Préfets, avec ordre de la faire imprimer & publier, & d'en rendre compte ſans délai, ſous leur reſponſabilité perſonnelle.

7. Je propoſe une circulaire pour les Miniſtres, Préfets, Chambres Adminiſtratives, Tribunaux de Canton & Receveurs généraux, portant invitation de faire connaître dans le plus bref délai au Directoire Exécutif, les obſtacles qui s'oppoſent dans leur département, à l'exécution des Loix, les moyens de les lever & les renſeignemens utiles à la choſe publique.

Ils accuſeront par le retour du courrier la réception de cette circulaire, pour le contenu de laquelle ils ſont rendus reſponſables.

Digitized by Google

8. Je propose d'ordonner au citoyen Finsler ex-Ministre, d'accélérer la rédaction de ses comptes, afin qu'ils puissent être présentés sans délai.

A Berne le 10 Décembre 1799. LAHARPE.

N°. VI.

Le Directoire Exécutif de la République Helvétique une & indivisible, aux Consuls de la République Française.

Tandis que l'ennemi commun de la France & de l'Helvétie occupait les Cantons Orientaux de notre patrie, il établit dans ces Cantons des Gouvernemens nouveaux. Alors des hommes qui avoient accepté la Constitution Helvétique, qui avoient juré solemnellement de lui être fidèles, s'étant formés en Gouvernement provisoire, levèrent des contributions, armèrent des gens de guerre, firent combattre contre leur patrie, & dans ce but, publièrent la proclamation ci jointe. Dans le même tems, on répandit avec profusion dans le reste de l'Helvétie des libelles incendiaires, destinés à soulever le peuple contre les soldats français & contre nous. Des correspondances actives furent entretenues dans le même but, & tout fut mis en œuvre pour détruire la République & ses amis.

Lorsque le général Massena eut expulsé de notre territoire les Autrichiens & les Russes, les membres du Gouvernemenr provisoire de Zurich, que la proclamation ci dessus accusoit d'avoir participé à ces attentats, furent arrêtés pour être traduits par devant le Tribunal de canton de Zurich. Ce tribunal composé en grande partie de parents des prevenus s'étant recusé conformément à nos Loix, nous avons demandé aux Conseils Législatifs de nous indiquer un tribunal neutre. Au lieu de répondre à cette question, le Sénat Helvétique, rejettant la résolution du Grand Conseil qui avoit indiqué la formation de ce Tribunal, vient d'absoudre les prévenus. Ainsi par une subversion de tous les principes, cette faction du Corps Législatif, usurpant le pouvoir judiciaire, enlevé aux prévenus la faculté de démontrer leur innocence, & à la société la garantie sacrée des Loix. Ainsi il devient desormais non-seulement licite, mais louable de conspirer, à la voix de l'Autriche, contre les Républiques alliées, & de tout tenter pour les détruire. Nous vous transmettons ci joint les copies des pièces rélatives à cette affaire.

Citoyens Consuls! nous devons vous présenter toutes ces choses; premièrement, parce que nous sommes trop jaloux de conserver l'alliance & l'appui de la nation Française, pour laisser peser le plus léger soupçon sur le peuple Helvetique & sur nous, & pour négliger un instant de vous aviser des tentatives qui seroient faites pour égarer nos concitoyens au gré de l'ennemi commun.

En second lieu, parce qu'il nous appartient, en vertu de ce même traité, de réclamer l'intervention de la République française pour garantir notre patrie contre toute usurpation, contre tout retour à l'oligarchie. Nous venons reclamer solemnellement cette

Digitized by Google

garantie dans l'occaſion préſente ; nous la réclamons encore pour maintenir un article fondamental de notre Conſtitution qui veut que les Conſeils Législatifs de la République Helvétique ſoient ajournés chaque année pendant trois mois. Ils ne l'ont pas été depuis 20 mois ; cette meſure ne peut être retardée plus longtems, ſans violer cette Conſtitution & ſans entrainer de grands maux.

Citoyens Conſuls, nous vous avons envoyé un Miniſtre chargé de vous rendre compte de notre ſituation ſous le point de vue des reſſources & des moyens, & de vous réitérer les aſſurances de notre fidélité à remplir nos engagemens ; la diſette & la faim dévorent les habitans de pluſieurs de nos diſtricts, d'autres ſont preſque réduits en déſerts.

Citoyens Conſuls, ne ſouffrés pas que notre pauvre patrie, ravagée par la guerre étrangère, le ſoit encore par la confuſion l'anarchie & la guerre civile ; venez à notre ſecours ; nous formons une nation brave & généreuſe, qui jamais ne manqua à ſes traités, qui mérite d'être indépendante & libre, d'être regie par une Conſtitution raiſonnable qui puiſſe faire ſon bonheur.

Citoyens Conſuls, aidez-nous par vos ſages conſeils & par votre protection, à fonder le bon ordre, la liberté & la proſpérité de notre patrie ; vous aſſurerez à la République françaiſe un allié à jamais fidèle & acquérerez par ce ſignalé bienfait des droits éternels à notre reconnoiſſance.

N°. VII.

Le Directoire Exécutif, au Citoyen Général commandant en chef l'armée du Danube.

Citoyen Général !

Nous devons vous aviſer que nous avons expédié aujourd'hui un courier extraordinaire chargé de nos depêches auprès du Gouvernement de la République françaiſe. Nous reclamons ſon aſſiſtance & ſes bons offices pour maintenir chez nous l'ordre conſtitutionnel & l'article 64 de notre Conſtitution, qui porte, que les deux Conſeils ſont tenus de s'ajourner chaque année pendant trois mois au moins. Les articles 76 & 79 de cette Conſtitution nous impoſent le devoir d'aſſurer l'exécution des Loix, & de pourvoir à la ſûreté intérieure & extérieure de l'Etat : les intérêts de la cauſe commune nous l'impoſent plus rigoureuſement encore, lorſque l'on met en queſtion ſi l'on peut actionner devant les Tribunaux, des Helvétiens qui ont fait des proclamations, des levées d'hommes & d'argent, pour renverſer le Gouvernement auquel ils avaient juré fidélité, & pour combattre contre les troupes Françaiſes qui défendent notre patrie. En attendant que le gouvernement de la République Françaiſe ſe prononce, comme il ne manquera pas de le faire, en vertu de la garantie qui eſt aſſurée à l'Helvétie, par l'article 3 du Traité d'alliance qui l'unit à la France, nous vous invitons,

Digitized by Google

citoyen Général, à prendre des mesures pour comprimer les malveillans, s'il en était, qui voulussent troubler l'ordre public, & nous attendons avec confiance que vous nous prêterez aide & assistance pour l'exécution & le maintien de nos régles constitutionnelles. — Salut & considération.

No. VIII.

Le Directoire Exécutif, au Corps Législatif.

Citoyens Représentans,

Nous n'emprunterons pas le langage du reproche pour vous rappeller de tristes vérités. Il était difficile que l'accord put s'établir tout de suite parmi les deputés de contrées si dissemblables; les maux soufferts ont excité les ressentimens; l'intrigue les a envenimés. Les passions se sont aigries à un tel point que le Sénat lui-même, rejettant une résolution prise par le Grand Conseil concernant les membres du Gouvernement provisoire de Zurich, n'a pas hésité d'usurper le pouvoir judiciaire & de ravir à des prévenus la faculté de démontrer leur innocence, ou de priver la société entière de la justice qu'elle attend. On n'a pas même craint dans vos assemblées de faire le panégirique d'hommes accusés par la notoriété des faits, d'avoir foulé aux pieds le serment qu'ils avaient prêté à la République Helvétique, de s'être ligués avec les Autrichiens & les Russes pour la détruire, en armant contre elle ses propres enfans.

Citoyens Représentans, nous serions coupables si nous restions indifférens à de telles choses.

Nous reclamons auprès de la République Française & demandons en vertu de l'article 3 du traité qui nous lie à elle, qu'elle préserve notre Patrie de la subversion qui la menace.

Tels sont les termes de cet article si important dans nos circonstances, & dans le cas où l'olygarchie tenterait de renverser la constitution actuelle de l'Helvétie, la République Française s'engage à donner à la République Helvétique, les secours dont elle aurait besoin pour triompher des attaques intérieures & extérieures qui seront dirigées contre elle.

Citoyens Représentans, des requisitions dévorantes suites inévitables d'une guerre faite sur notre territoire, & contre lesquelles vous savez que nous avons lutté de tout notre pouvoir, ont par tout plongé le peuple dans la misère. Les Ministres du culte qui devraient le consoler & le soulager restent sans salaire; les Régens désertent leurs écoles pour chercher du pain; les fonctionnaires publics privés depuis longtems de leurs indemnités, sont partout découragés & de-

Digitized by Google

mandent chaque jour de quitter le ſervice; nos braves ſoldats reſtent ſans ſolde. L'affreuſe anarchie viendra-t elle encore ſe joindre à tant de maux? — Citoyens Repréſentans, nous vous déclarons que, dans cette tourmente, il eſt difficile qu'en ſuivant la même route vous puiſſiez faire le bien de la République. La Conſtitution offre un remède aux inconvéniens actuels de votre exiſtence. L'article 64 vous enjoint de vous ajourner chaque année pendant trois mois au moins, & depuis le 12 Avril, époque de la miſe en activité de la Conſtitution, vingt mois ſe ſont écoulés ſans que la loi ait reçu ſon exécution. En vertu des pouvoirs attribués au Directoire Exécutif, par les articles 71 & 76 de la conſtitution, & ſur tout en vertu de l'article 79 qui lui ordonne de *ſurveiller & aſſurer l'exécution des Loix*, nous vous requérons de vous ajourner; nous reclamons la conſtitution auprès de vous, & nous l'avons reclamée auprès de la République Française, afin de priver les ennemis de la Liberté de l'eſpoir de troubler l'ordre public. Le Directoire Exécutif vous invite de plus à nommer quelques hommes ſages, connus par leur attachement à la République & l'alliance qui nous unit à la France; ils méditeront jusqu'à l'époque de votre rentrée, les remèdes à porter à nos maux, ſur les redreſſemens à faire à notre régime; ils ſeront de plus chargés d'examiner & recevoir nos comptes. Il vous invite à décreter que les fonctionnaires publics, retournant dans leurs foyers, ſeront payés juſques à l'époque de leur future réunion.

Le Préſident du Directoire Exécutif.

(*La Suite au prochain Numéro.*)

Berne 10 Janvier.

Tous les membres de la commiſſion exécutive proviſoire ſont nommés. — Ce ſont les citoyens *Maurice Glayre*, *Dolder*, *Savary*, *Friſching* ancien Tréſorier, *Muller* de Zug, *Gſchewend* de St. Gall & *Finsler* ex-Miniſtre des finances.

— Le premier bataillon d'infanterie légère commandée par le Citoyen Clavel, qui était en garniſon à Berne, a reçu ordre de ſe rendre à Soleure. — Le ſecond d'infanterie de ligne commandé par Muller, le remplace; il eſt arrivé hier au ſoir. On aſſure que quelques ſoldats de ce premier bataillon, de garde au Sénat, ont crié: *à bas les chouans.*

— Le Directoire s'était aſſemblé le 7 au matin comme à l'ordinaire. Il leva la ſéance à onze heures, au moment même où le Grand Conſeil entendait le rapport de la commiſſion des Dix. — Laharpe, Secretan & Oberlin ignoraient encore, à ce qu'on prétend, ce qui ſe paſſait.

Digitized by Google

— Oberlin eſt parti pour Soleure. Laharpe & Secretan ſe propoſent de quitter inceſſamment cette Commune.

—Les Citoyens Dolder & Savary ont demandé leur démiſſion de membres de la commiſſion exécutive. — Le Grand Conſeil l'a refuſée.

— On croit que le Citoyen Friſching n'acceptera pas ſa nomination.

— Le Citoyen Nucé s'eſt plaint au Grand Conſeil de ce que, dans la nuit du 7 au 8, on a mis une ſentinelle à ſa porte.

— On a remarqué que la plupart des Repréſentans du Léman n'ont point aſſiſté à la Séance du 8.

Le Pouvoir Exécutif au Cit. Glayre.

Citoyen !

Les membres du pouvoir Exécutif, chargés par le Décret du 7 Janvier du ſoin des affaires, vous adreſſent une expédition du Décret par lequel vous ſavez été nommé membre de la Commiſſion exécutive Helvétique.

En félicitant la patrie de ce choix, qui lui promet un gouvernement ſage & juſte, ils doivent vous inviter d'une manière preſſante à vous rendre promptement au vœu de la Repréſentation nationale. Les circonſtances ſont telles qu'un refus ou un retard pourraient compromettre les deſtinées de la République.

— Les autres membres de la commiſſion ont reçu des lettres dans le même ſens.

Tous prétendans ſur les biens de Joſeph Marchand de Boſſens, ſont invités de produire leurs droits, par devant la commiſſion du décret des dits biens, à la maiſon commune d'Orbe, l'un des jeudi 9, 16 & 23 courant, dès les deux à quatre heures de l'après midi, à peine de forcluſion perpétuelle. Même invitation eſt faite à tous ceux qui peuvent lui devoir, ou qui ont des comptes à régler avec le diſcutant. Donné le 3 janvier 1800.

Maubert, greffier.

Les héritiers de feu le C. Marguerat, en ſon vivant, paſteur à Wufflens-la-Ville, diſtrict de Coſſonay, n'ayant accepté ſa ſucceſſion que ſous bénéfice d'inventaire, tous prétendans y avoir droits, comme créanciers par cautionnement ou autrement, ſont ſommés de produire leurs titres, comptes ou prétentions, bien articulés (devant ſervir d'intervention en cas de déseret) devant la commiſſion établie à ce ſujet, ſur l'un des mardis 14, 21 & 28 courant, en la maiſon commune de Coſſonay, environ les dix heures du matin, à peine de forcluſion perpétuelle. Donné le 2 janvier 1800.

Guex, greffier.

La régence d'école de Concize au diſtrict de Grandſon étant vacante, les aſpirans ſont aviſés que l'examen pour la repourvue ſe fera dans la maiſon de commune au dit Concize, le vendredi 24 Janvier prochain, à 9 heures préciſes du matin. La penſion conſiſte en 172 florins argent, 56 quarterons froment, meſure de Grandſon, outre un logement, un jardin, une chenevière, & l'affonage en entier. Le régent doit, outre les fonctions attachées à ſon poſte, ſonner midi chaque jour, & régler l'horloge. On ne promet point de journées aux aſpirans, qui pourront pour des détails ultérieurs s'adreſſer, ſoit au citoyen Secretan, Doyen & Paſteur à Concize, ſoit au cit. Duvoiſin, premier Paſteur à Grandſon, & inſpecteur des écoles du diſtrict; du reſte, ils ne ſeront admis au concours, que munis de témoignages de bonnes mœurs.

Digitized by Google

Le bénéfice d'inventaire de la succession de Jaques François Ormond, de la Tour de Peils, a été accordé par le Tribunal du District de Vevey, à sa veuve née Jeanne Courlet; & tous les créanciers du défunt sont sommés de faire inscrire leurs prétentions au greffe du même Tribunal, les Samedis 18 & 25 courant, sous la peine de forclusion, parce que ces interventions serviront en cas de décret. Ils déclareront en même tems, s'ils désirent que cette forme ait lieu, sous leur engagement d'en supporter les fraix, si la masse ne pouvoit y suffire. Vevey 4 Janvier 1800.

Greffe du district.

Comme le domicile du citoyen Christe Gfeller est entiérement inconnu; en conséquence de la part de Jean Liechti, aubergiste à Worb, & sous la permission du Juge compétent, il lui est fait savoir publiquement par les présentent : Que s'il ne paye pas la somme de la liste de fraix modérée, montant à 49 crones 3 batz, à lui parvenue par cession de Pierre Schindler de Ryhigen, le dit Jean Liechti paraitra sur le lundi 20 courant, à 9 heures du matin devant la cour de justice du district de Berne, laquelle sera assemblée au ci-devant commissariat Romand, où il demandera qu'adjudication juridique lui soit accordée sur les 130 crones 17 batz 2 crutz, barrés entre les mains de Jean Amstuz, appartenant au dit Gfeller pour fromage vendu, & cela est pour autant, jusqu'à ce qu'il soit complettement acquitté à contentement de sa prétention des dits 49 crones 3 batz, avec tous accessoires légitimes. Donné avec due permission du citoyen Dittlinguer, président du tribunal du district de Berne, le 9 Janvier 1800.

Dittlinguer, président.

Comme le domile du citoyen Samuel Kubli, de Seen est inconnu; en conséquence de la part de Jean Liechti, aubergiste à Worb, & sous la permission du juge compétent, il est fait publiquement savoir par les présentes : Que s'il n'aquitte sa prétention montant à 176 crones 10 batz, le dit Liechti paraitra sur le lundi 20 du courant, à 9 heures du matin, devant la cour de justice du district de Berne, laquelle se trouvera assemblée au ci-devant commissariat Romand, où il demandera qu'adjudication juridique lui soit accordée sur la somme de 130 crones 17 batz 2 crutz, appartenant au dit Kubli pour fromage vendu, & que le dit aubergiste Liechti a fait barrer entre les mains de Jean Amstuz, le tout pour autant que la dite somme pourra s'étendre; sous la réserve expresse de tous ultérieurs bénéfices de droit. Donné avec due permission du citoyen Dittlinguer, président du tribunal du district de Berne, le 9 Janvier 1800.

Dittlinguer, président.

Les citoyens Jaques François Michel & Pierre Jaques Clément de Coppet, agissant comme tuteurs du citoyen Jean Emanuel Buyet du dit Coppet, ci-devant domicilié à Lausanne, donnent avis au public qu'ensuite d'un ordre émané du tribunal du district de Nyon en date du 27 Novembre 1799. Il ne sera tenu aucun compte ni rien remboursé, à quiconque fera la moindre confiance au dit citoyen Buyet sans le consentement des susdits tuteurs.

Le citoyen Gingins, propriétaire à Vilars-Lussery & autres fonds du canton du Léman, prévient la Municipalité de Cossonay, de ne point prêter l'oreille aux fausses insinuations de certains individus qui, par leurs démarches insidieuses cherchent à inquiéter sa fortune, & sous différens prétextes à s'accaparer du bien de sa sœur; il avise le public qu'il a donné charge & procure au citoyen Pavillard, procureur juré à Lausanne, de surveiller leurs intérêts communs avec toute la probité & intelligence dont il le sait capable, afin de se garantir contre toute atteinte illégale ou arbitraire.

Le citoyen Mourer, à Lausanne, éditeur de l'Histoire des Suisses par Muller, ayant écrit à cet auteur pour lui demander la suite de cette histoire, qui finit *à la bataille de St. Jaques en Silfeld*, & se trouvant sans réponse, invite un ou plusieurs Savans, à vouloir lui fournir la suite de cette Histoire *jusqu'à nos jours*, de manière que le tout put entrer dans 8 volumes. Le Citoyen Mourer s'arrangera facilement, avec les auteurs, pour le prix du Manuscrit. On peut se procurer chez lui des exemplaires des 9 premiers volumes au prix de L. 16 de Suisse broché.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Mardi 14 Janvier 1800.

Adoption au Sénat de la loi du 7 Janvier, &. au Grand Conseil de celle du 8, qui crée une Commission exécutive de sept membres. — Dénonciation de Nucé. — Proclamation du Pouvoir exécutif au peuple. — — Suite des pièces qui ont été placées sous les yeux du Corps législatif par la commission des Dix, dans la Séance du 7 Janvier.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Mardi 7 Janvier. *Luthard P.*

Bay, au nom de la commission des *Dix* fait le rapport suivant.

Vous avez chargé la commission de rechercher la source des maux qui oppressent la patrie, & elle y a travaillé avec activité. Ecoutez maintenant avec horreur, mais avec calme, le résultat de ses recherches. Ecoutez le récit des dangers qui entouraient la représentation nationale, & qui allaient fondre sur la patrie.

Ici *Bay*, dans un rapport à-peu-près semblable à celui que Khun a fait au Grand Conseil (& que nous avons publié dans nosre N°. 8, pages 60, 61 & 62.) trace le tableau des maux de la patrie, des difficultés qui s'opposaient à leur reparation & des mesures que la commission a dû proposer pour atteindre ce but salutaire.

Comme Khun, il trouve la source de ces maux dans deux causes; d'abord dans nos relations extérieures & dans ce traité d'alliance qui, forçant l'Helvétie de partager un système offensif, a fait de ce malheureux pays le théâtre de la guerre, & de la misère la plus déplorable; — ensuite dans les vices de notre administration.

La constitution offre plusieurs défauts; mais le mal résulte essentiellement de ces hommes auxquels on confia les rênes de l'Etat, & la commission n'a pu se dissimuler qu'elle n'a point trouvé dans les autorités suprêmes, l'activité nécessaire pour nous tirer de l'abyme où nous sommes plongés.

Le Corps Législatif n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire. Le Directoire a montré dans toute sa gestion la plus grande inca-

Digitized by Google

pacité. Lenteur dans l'exécution des loix, arrêtés contradictoires, mesures arbitraires, destitutions inconstitutionelles, arrestations despotiques, telles sont les fautes qu'on peut lui reprocher.

Cependant la commission se serait concertée avec lui sur les moyens réparatoires, si elle n'avait trouvé nécessaire d'examiner avant tout quel point étaient fondés les bruits qui s'étaient répandus d'une conspiration contre le Corps Législatif,

Il n'est que trop vrai que cette conspiration a existé. Il n'est que trop vrai que le Directeur Laharpe en a été le premier artisan, Secretan & Oberlin ses complices,

Ici *Bay* donne au Sénat les mêmes renseignemens que Khun a communiqué au Grand Conseil. Il lui découvre la motion de Laharpe d'inviter, sous menaces, le Corps Législatif à s'ajourner; son projet d'invoquer l'intervention de la France, de ne présenter les comptes du Directoire qu'à une commission, de dénoncer calomnieusement au consulat français & au peuple Helvétique l'existence d'une faction autrichienne dans le sein des Conseils. — Ensuite, il place sous les regards de l'assemblée la série des pieces qui prouvent ce complot, & ces *onze numeros*, que Khun communiquait au Grand Conseil dans la même séance, & que nous mettons successivement sous les yeux de nos lecteurs.

Après quoi, & comme le Sénat n'a point d'initiative, *Bay* lui propose de se déclarer en permanence, pour contribuer par ses efforts à paralyser les efforts d'une faction, assassine de la liberté.

Laflechère demande que le plus grand calme règne dans cette discussion. — *Kubli* s'oppose à la permanence jusqu'à l'examen des pièces qui viennent d'être produites, & dont il demande le dépot pour deux jours,

Bay. Comment demander un renvoi de deux jours & laisser pendant ce tems à la tête du Gouvernement des hommes qui, à chaque instant, peuvent exécuter leurs complots? J'espère que les projets de Laharpe ne trouveront point de défenseurs au Sénat.

Reding. Ces complots ne sont qu'ajournés. A chaque minute, le coup peut éclater, & il est question de sauver la patrie.

Murer. Je ne m'oppose point à la permanence, mais celle-ci ne doit pas nous engager à aucune précipitation.

Bay. Il est urgent d'enlever à la majorité du Directoire un pouvoir dont elle peut faire usage contre la Législation.

Augustini. Le Directoire ne peut plus conserver la con-

Digitized by Google

lance du peuple. Des mesures urgentes sont nécessaires, après quoi, on donnera aux Directeurs les moyens de se justifier.

La permanence, mise aux voix, est adoptée à une grande majorité. On en avise le Grand Conseil.

Cart. Des soldats remplissent l'allée & les corridors. A peine ai-je pu parvenir jusques dans la salle. Que signifie cet appareil ? à quoi veut-on en venir avec toutes ces bayonnettes? Elles sont inutiles pour celui qui est fort de sa conscience; elles sont insuffisantes pour celui qui ne peut pas se confier en elle. Je demande que cette surabondance extraordinaire de troupes soit congédiée, ou plutot qu'elle soit réduite à la garde ordinaire du Sénat.

Bay. Aussi longtems qu'il y a des conjurateurs à la tête du Gouvernement, il est du devoir des inspecteurs de la salle de veiller à la sureté du Sénat.

Reding. Eh! comment un Sénateur peut-il, après avoir entendu la lecture des pièces, demander pourquoi la garde a été doublée aujourd'hui ?

On adopte l'ordre du jour sur la motion de Cart.

Un paquet arrive. Il est du grand Conseil. Il contient : 1. La résolution du 7 Janvier que nous avons déja publiée dans notre N°. 7, & qui venait d'y être acceptée à la majorité de 68 voix contre 35. — 2. La lettre suivante :

" Nous vous apprenons que la majorité du Directoire s'est réunie. Le résultat de ses discussions est encore inconnu. Il est cependant vraisemblable qu'elle se livrera à des mesures violentes, & quelle en sera la suite ? La guerre civile. — Réfléchissez, citoyens, à cette circonstance, & avisez aux moyens de prévenir d'incalculables malheurs. — Les directeurs Savary & Dolder, le secrétaire-général Mousson & les ministres sont assemblés. Ils attendent le résultat de vos discussions, & des mesures que vous allez prendre. ,,

DOLDER, SAVARY, MOUSSON.

Bay. Vous l'entendez : le moment est critique. Deux Directoires sont en ce moment opposés Il est important d'adopter sans longueurs la résolution qui nous est présentée. Ainsi seulement vous sauverez la Patrie. S'il y a quelque effusion de sang, elle sera terrible, & la premiere tête qui tombera en entraînera des milliers.

Cart. A peine un rhume affreux me laisse la faculté de parler, mais pourrois je me taire dans une circonstance aussi critique sans m'exposer au blame de mes commettants? Pourrois-je participer aux mesures que l'on vous propose, & ne pas m'exposer à des remords ? Le citoyen Bay vient de nous entretenir de sang prêt à couler, de têtes prêtes à sauter, & bientôt suivies de têtes sautant encore. Et le remede aux maux dont il nous me-

Digitized by Google

nace ne pourroit se trouver que dans la violation des règles les plus saintes de la justice, & dans la violation du texte de la Constitution !

"Que nul ne soit condamné avant d'avoir été entendu,.. Les hommes de tous les pays réclament rarement, en vain, cette règle fondamentale, et je la réclamerois en vain pour trois citoyens Helvetiques ! Et vous destitueriez trois des premiers magistrats de la République, avant qu'ils ayent été entendus !

Il est vrai que l'on cherche à nous étourdir par des phantomes. La majorité du Directoire a, dit-on, conspiré contre la République; elle a supposé l'existence d'une faction *austro-oligarchique*, elle a tenté de reclamer la garantie de la République française, notre alliée.

Quant à l'existence d'une faction austro-oligarchique en Helvétie, il n'est pas un homme de bonne foi, il n'est pas un homme, ayant des yeux & des oreilles, & voulant s'en servir, qui en doute, & qui depuis long-tems, ne soit allarmé de ses progrès & de son influence.

Quant à la conspiration en elle-même, les divers détails dont on l'accompagne ont fait le sujet de toutes les conversations depuis le 10 Décembre. Un parti ne disoit que du patriote Mouffon, & plusieurs votes dans le grand Conseil, ont nommé, il y a quelques semaines, le patriote Mouffon *inspecteur de salle*. Les directeurs Dolder & Savary en étoient instruits. Et pendant que la patrie est en danger, que les magistrats qui doivent veiller à sa sureté intérieure & extérieure l'exposent & la trahissent, que tant de braves gens, instruits du complot, en ont les preuves, ils les cachent au Corps Législatif, ils laissent écouler quatre semaines, & aujourd'hui seulement, ils disent !

Je ne sais ce que l'on doit admirer le plus, ou cette réticence & cette lenteur, ou l'explosion du moment & la précipitation à laquelle l'on veut nous entrainer. Une commission inconstitutionnelle dénonce; elle fournit des piéces dont aucune n'est originale, & sur la foi de ces pièces & de la commission, & sans entendre les personnes, l'on a le courage de nous proposer l'acceptation d'une résolution qui les destitue !

Je ne plaide point leur cause; ils me sont, en quelque sorte, inconnus; je n'ai aucun rapport avec eux. Je plaide celle de la justice. S'ils sont coupables, qu'ils soient punis, mais qu'ils le soient par les voyes constitutionnelles.

Qu'une dénonciation écrite & signée par les dénonciateurs soit remise au grand conseil; que celui-ci évoque & entende les accusés, & qu'*il déclare s'il y a lieu ou non, à l'examen de leur conduite.*

S'il est déclaré par le grand conseil qu'il y a lieu à examen, que les inculpés soient appellés par le sénat, qu'ils soient entendus dans l'intérieur de ses séances, & qu'après avoir délibéré, *il confirme ou rejette la résolution du grand conseil.*

S'il la confirme, que les accusés soient renvoyés devant le Tribunal Suprême, *lequel décidera s'il y a lieu à accusation.*

Digitized by Google

Voilà la marche. Toute autre, celle-surtout prise dans la résolution, est arbitraire, tyrannique, & pleine de dangers L'accepterez-vous donc, sans en peser les conséquences? Si une majorité du corps législatif s'arroge la puissance de destituer trois Directeurs qui ont le malheur de lui déplaire, elle pourra destituer sans doute & selon son bon plaisir, tout autre magistrat, soit qu'il représente le peuple, soit qu'il ne le représente pas. Elle pourra me destituer. Elle pourra destituer cette minorité qui a la foiblesse de croire que la Constitution doit être respectée, que le serment qui nous y attache n'est pas un vain mot, & que les mandataires du peuple n'en sont pas les souverains despotes. — Oui, je le prononce hardiment, accepter la résolution, c'est proclamer la tyrannie; c'est attribuer à la majorité du corps législatif tous les pouvoirs; c'est dissoudre le pacte social au moment où tout nous sollicite à nous y attacher plus que jamais; c'est proclamer l'esclavage ou la guerre civile. — Encore une fois, que l'exemple de la France nous serve de leçon; craignons de nous précipiter dans des mesures inconstitutionelles qui y furent suivies de tant de maux.

— Je rejette la résolution, & à quoi bon m'étendre d'avantage? L'ange de vérité descendrait du ciel, & ne vous persuaderait pas. Le parti est pris, il est pris par un parti. J'en ai en mains la preuve matérielle. J'ai cherché en vain sur le bureau la résolution du grand Conseil. Ne la trouvant pas, je suis allé la prendre à la Chancellerie. La voilà, & tandis que nous discutons gravement sur l'acceptation ou le rejet de la résolution, j'y lis en toutes lettres: *Le Sénat a accepté la résolution du grand Conseil.*

Cette grande affaire occupera & intéressera non seulement les habitans de l'Helvétie. Elle fixera encore les regards de l'Europe entière. L'on aurait dû y mettre l'apparence de quelque décence.

Kubli. Je serai court, mais mon opinion sera franche. On agit trop violemment. Rien n'est plus injuste que de juger sans avoir entendu. Vous croyez de prévenir des malheurs en adoptant la résolution; mais moi, je crains que vous n'en attiriez.

Muret. Dans ces momens de passions & d'orages, je m'attache à une ancre, dont je ne me séparerai qu'avec la vie, c'est la Constitution.

La Constitution ne dit point que le Pouvoir Exécutif sera confié à deux personnes; elle dit au contraire, que le Directoire est composé de cinq membres.

La Constitution ne dit point que les membres du Directoire puissent être destitués d'une maniere arbitraire, & sans être entendus. Elle prescrit au contraire, les formes d'après lesquelles *ils* doivent être accusés & jugés. Mes commettans ne m'ont pas envoyé pour violer la Constitution, mais pour l'observer. Je ne doute pas que je ne remplisse leur vœu, & je suis assuré de remplir un devoir, en rejettant la résolution.

Usteri. Ceux qui s'opposent à la résolution se contredisent.

Digitized by Google

D'un côté, ils disent que le complot est dès long-tems connu, & qu'on a trop attendu. Aujourd'hui, ils se plaignent qu'on se précipite. Voilà la preuve que le moment est là, que hier c'était trop tôt, que demain c'était trop tard. —— N'était-il pas nécessaire, pour vous persuader de la réalité des faits, que la Commission eût premièrement en main les pièces originales? —— On parle de lésion à la Constitution; mais veut-on nous faire oublier que ces pièces prouvent une conjuration, que les trois Directeurs se sont adressés à une puissance étrangère, au Consulat Français, & qu'ils lui ont peint la majorité du Corps Législatif, comme coupable de trahison & de parjure; car il n'est point seulement question dans leur lettre des opinions individuelles des Législateurs, mais des décrets même du Corps Législatif. —— Ils ont cru qu'ils trouveraient accès auprès des Consuls, comme ci-devant auprès du Directoire, influencé par ce Rewbel, auprès duquel des intrigans, comme Ochs & ses consorts, avaient le plus beau jeu; mais ils ont été repoussés. Les Consuls ont reconnu le principe de l'indépendance des Nations; ils ont promis de lui être fidèles, & ils ne s'ingéreront pas dans nos affaires de famille. —— Mais le Corps Législatif peut-il souffrir en silence de telles mesures de la part des membres du Directoire Helvétique? Ils ont eux-mêmes creusé leur abyme. J'adopte la résolution.

Guenhard. Je ne prendrai pas la défense des Directeurs, car je deviendrais leur complice. En cherchant à renverser la constitution, ils ont renoncé même à sa garantie. D'ailleurs, la résolution ne tend qu'à leur ôter un pouvoir dont ils voulaient abuser. J'adopte la résolution.

Luthi (de Soleure) Je suis faché que des hommes, connus pour Républicains, se soyent livrés à de telles démarches. Ils ont été trompés par le principe dangereux *que le but annoblit* les moyens. Peut-être leur intention ne fut pas mauvaise: mais nous ne pouvons juger du but: les faits seuls nous décident. On objecte mal-à-propos que la résolution destitue trois directeurs. Elle dissout le Directoire, mais elle ne le destitue pas. D'ailleurs, lors même que des preuves ne nous convaincraient pas, ni nous, ni le peuple ne pourraient leur conserver sa confiance. Comment peut-on exiger que, dans un cas de cette nature, les longueurs & les formalités d'usage doivent être respectées? Si le Directoire est parjure, le Corps Législatif a le droit de lui arracher le pouvoir, avant qu'il puisse exécuter ses plans.

Reding & *Mittelholzer* se prononcent pour la résolution.

Petolaz parle contre.

Laflechere. Je serai court, non que je voie dans la discussion de cette résolution les dangers que Bay nous a présentés: la moralité du Directoire me rassure; mais je serai court, par l'intime conviction où je suis, qu'on ne présente pas au Sénat,

Digitized by Google

ſans être ſûr de la majorité des voix, une telle réſolution contraire :

1. Aux articles 51 & ſuivants, qui déterminent de quelle maniere on doit procéder dans une dénonciation contre un membre du Directoire, & ſa miſe en jugement. Vous ne pouvez vous en écarter ſans briſer la Conſtitution, ſans nous mener peut-être à une guerre civile.

2. Contraire au ſentiment de juſtice gravé dans vos cœurs : que nul ne doit être jugé ſans avoir été entendu. —— Pourriez-vous ne pas le reconnaître, lorſqu'il s'agit de l'honneur des Magiſtrats ſuprêmes de la République cruellement atteint, ſoit par les conſidérants de la réſolution, ſoit par la deſtitution qu'elle prononce, non ſeulement contre la majorité préſumée coupable, mais contre tous : *Le Directoire eſt diſſous.* —— De quel droit pourriez vous diſſoudre un pouvoir ſuprême, que vous ne pouvez atteindre que par cette Conſtitution que l'on nous propoſe de mettre de côté : & de quel droit pourriez-vous mettre enſuite le Directoire en accuſation, pour avoir violé une Conſtitution que nous viendrions de fouler aux pieds ?

Qu'on ne diſe pas, qu'une deſtitution n'eſt pas un jugement prononcé contr'eux, que ce n'eſt qu'une meſure de ſûreté : quels ſont donc leurs moiens de réſiſtance ? & quel but pourroient-ils avoir ? de ſe continuer encore quelques jours dans des places où ils ſont abreuvés de dégoûts & de difficultés inſurmontables ? —— Vous tomberiez d'ailleurs en contradiction avec vous-mêmes, qui tant de fois vous êtes plaints dans cette enceinte, des deſtitutions arbitraires que ſe permettoit le Directoire.

Elle eſt enfin contraire au traité d'alliance avec la République Françaiſe, dont un des articles contient la garantie de notre Conſtitution. Quelles conſéquences ne peuvent pas réſulter, Cit. Leg., dans les circonſtances préſentes, ſi nous allions délier nous-mêmes cette puiſſance de ſes obligations envers nous, & établir un Gouvernement proviſoire, au moment qu'une Conſtitution Suiſſe, & vraiment nationale, peut être donnée par *nous*, à la nation. Je rejette.

Obman. Le crime des Directeurs eſt ſi notoire que j'aurais crû qu'on aurait honte de les défendre. Le pouvoir ne peut pas reſter plus longtems dans de telles mains. Si le Grand Conſeil avait propoſé leur arreſtation, je l'aurais auſſi adoptée.

Badoux. Si la réſolution était inconſtitutionelle, je ne l'accepterais pas ; mais pourquoi la refuſerais je, ſi elle eſt conſtitutionelle, juſte & néceſſaire ? Pourquoi ne ſerions-nous pas aſſurés que tous les bons citoyens ſe réuniront à nous ? — La réſolution eſt conſtitutionelle, car elle ne met pas les Directeurs en état d'accuſation : elle offre ſeulement des méſures de ſureté. J'adopte donc la réſolution, avec la conviction intime de ſa néceſſité.

Zeſtin parle dans le même ſens, & trouve les faits ſuf-

Digitized by Google

fiſamment prouvés. Je languis, dit-il, après le repos, mais je ne voudrais pas rentrer chez moi comme un traitre.

Meyer [d'Arbon] & *Auguſtini* appuyent la réſolution. La diſcuſſion eſt formée, & la réſolution eſt adoptée à la majorité de 43 voix contre 8.

Bay. Maintenant la réſolution du Grand Conſeil eſt devenue une LOI. Malheur à celui qui s'oppoſerait à ſon exécution. Il deviendrait un traitre à la Patrie.

Le Préſident communique au Sénat une déclaration du cit. Veber commandant de la place. Il y atteſte que le chef de bataillon Clavel, lui ayant fait l'ouverture que la majorité du Directoire l'avait établi commandant de la ville, il lui a répondu qu'il n'obéirait qu'à un ordre pnr écrit du Préſident du Directoire & ſigné du Secrétaire Général. Ici le Préſident fait ſentir l'importance de maintenir les meſures de ſureté priſes par les Inſpecteurs de la ſalle.

Cart. Je ne ſaurais réſiſter à l'expreſſion du ſentiment qui m'oppreſſe. Nous ſommes diviſés ſur un ſujet de la plus grande importance, mais la majorité a prononcé; la minorité doit s'y ſoumettre. Cependant l'on nous annonce un conflit d'autorité militaire. Ici, citoyens, la majorité & la minorité diſparaitront, & nous ſerons tous d'accord. Nous nous réunirons tous pour faire régner la tranquillité, & pour qu'une diſcuſſion déja ſi pénible, n'ait pas des ſuites plus pénibles encore.

De toutes parts. Appuyé, appuyé, bravo, bravo.

La ſéance eſt levée.

Grand Conseil.

Mercredi 8 Janvier.

On fait lecture de la lettre ſuivante;

Citoyens Législateurs!

" Les trois citoyens ſouſſignés que votre décret a exclus du Directoire Exécutif, & dont l'honneur eſt atteint par les conſidérans qui y ſont contenus, viennent réclamer de votre juſtice, en vertu de la Conſtitution, la communication des accuſations qui ont été dirigées contr'eux, ainſi que des pièces qui ont ſervi de fondement à votre décret, & la faculté de vous préſenter les moyens qui les juſtifient.

" Les ſouſſignés ſont volontiers à la patrie le ſacrifice d'une place, où le malheur des tems les empêcha de faire tout le bien qu'ils auraient déſiré. — Salut & reſpect,

Berne, 8 Janvier 1800. LAHARPE, SECRETAN, OBERLIN.

Cette demande eſt accordée.

— Sur la motion de *Huber*, l'aſſemblée décréte que le

Digitized by Google

rapport de la commiſſion des Dix & les pièces annexées, ſeront rendus publics par la voie de l'impreſſion.

— *Erlacher* demande qu'on s'occupe de l'élection d'un nouveau Directoire.

Cartier. Il faut ſe décider : veut-on conſerver le nombre de cinq, ou, ce qui me paraît préférable, compoſer proviſoirement le Pouvoir Exécutif d'un plus grand nombre de membres ? Je propoſe une commiſſion exécutive de ſept ou de neuf.

Koch. Le peuple ſoupire après une nouvelle conſtitution adaptée à ſes circonſtances. Ebloui juſq'à préſent par quelques mots ſonores, il ne ſe laiſſe plus abuſer, & nous devons juſtifier ſon eſpoir par des faits. Partout l'on répand le bruit que nous allons *ſinger* la nouvelle Conſtitution de la France. Il faut prouver au peuple que cela n'arrivera pas, & qu'une conſtitution analogue à ſes mœurs lui ſera préſentée. Si on recréait un Directoire, le peuple verrait les anciens mots introduits. Il ſe plaindrait, qu'ayant pu faire quelque choſe de mieux, nous n'en avons pas fait uſage. Il eſt donc néceſſaire de confier proviſoirement à un plus grand nombre d'hommes le Pouvoir Exécutif, ſept ou neuf, peu importe.

Schock demande un Conſeil Exécutif de cinq membres, juſqu'à ce que la conduite des ex-Directeurs ſoit examinée : époque à laquelle les innocents pourront reprendre leurs places.

Khun réclame l'ordre du jour, puiſqu'on vient de remplir ce but, en laiſſant aux ex-Directeurs la faculté de ſe juſtifier.

Souter eſt d'accord avec Koch. Il ne veut pas toujours ſervir le peuple de mots vuides de ſens, lorſqu'il a le droit d'attendre une nourriture ſolide ; mais il doute qu'on y réuſſiſſe par ce moyen. Déja hier, vous avez atteint la conſtitution : aujourd'hui voulez-vous la renverſer ? — Il eſt vrai que tout eſt inconſtant. Aujourd'hui l'aigle triomphe : demain l'arbre de la liberté fleurira.

—— *Souter* demande, ſi le Pouvoir Exécutif doit être tiré des Conſeils ?... (Non, non, crie-t-on de toutes parts.)... Dieu en ſoit béni, ajoute *Souter*, car j'euſſe alors cru que vous vouliez vous métamorphoſer en Convention nationale. —— Si vous briſez la Conſtitution avant que d'en avoir une nouvelle, où ſera votre garantie ? Juſqu'alors, je reſterai fidèle à celle que nous avons. Pourquoi ne veut-on pas nommer trois nouveaux Directeurs ? La Conſtitution ſerait alors obſervée. Pour conſerver au moins ſon ombre, je vote dans ce ſens.

Graf vote pour le nombre de neuf. Si une fois la Conſtitu-

Digitized by Google

tion eſt atteinte, il n'importe qu'elle ſoit violée de nouveau.

Desloes & Zimmerman ſe prononcent pour le nombre de ſept. *Carmentran* vote pour neuf, puiſque plus nombreux ſera le Pouvoir Exécutif, plus vite diſparaîtra le phantôme d'une faction olygarchique.

L'aſſemblée décrète qu'une Commiſſion exécutive de ſept membres ſera nommée. (Voyez le décret que nous avons publié dans notre N°. 8, à l'article *Corps Législatif*).

Jeudi 9 Janvier.

Nucé demande la parole. Hier, dit-il, 8 du courant, je fus voir, entre 5 & 6 heures du ſoir, notre collègue Grivel. Je trouvai chez lui le cit. Debons, capitaine des chaſſeurs à cheval. Il me dit: " Vous avez donc été gardé la nuit paſſée ". Je lui répondit que c'était la premiere nouvelle, & lui demandai d'où il le ſavait? — Du chaſſeur qui a ſoin de mes chevaux. Ayant ordre de les avoir ſcellés toute la nuit, je l'envoyai vers minuit à mon écurie, rue de l'isle N°.
Il apperçut un homme, âgé de plus de 60 ans, vêtu de bleu, ayant ſon ſabre pendu à un baudrier, garni d'une plaque; le chaſſeur s'approcha & reconnut cet homme pour un archer de la police de Berne. Il lui demanda ce qu'il feſait-là? L'archer répondit en allemand, en montrant le N°. 136. *repréſentant, repréſentant.*

Je remerciai le capitaine Debons de ce qu'il m'avait appris; & peu d'inſtans après, je quittai mon ami Grivel & rentrai chez moi. Je fis voir à l'écurie, N°. 52, ſi le chaſſeur y était. Il ne s'y trouva pas.

Ce matin 9, à 7 heures, j'ai fait appeller le chaſſeur (il ſe nomme Jean Marc Sevre) je lui ait fait les queſtions relatives à ce que m'avait dit le capitaine Debons. Il a confirmé ce que le cit. Debons m'avait rapporté; j'ai écrit à 8 heures la lettre N°. 1. au cit. Préfet National du canton de Berne. A 8 heures & demie, j'ai reçu la réponſe N°. 2.

A 10 heures & demie, je me ſuis tranſporté, chez le cit. Préfet National Planta; il m'a dit: " l'archer en queſtion eſt connu; vous le voyez dans mon bureau. Il avoue avoir été envoyé la nuit du 7 au 8, pour ſurveiller ce qui entrait & ſortait au N°. 136 *où demeure un repréſentant* Cette conſigne lui a été donnée par le caporal Walter; & celui-ci en a reçu l'ordre du directeur de la police de Berne. Ce dernier convient avoir ordonné au caporal Walter de placer un archer de la police devant le N°, 136, rue de l'Isle, pour ſurveiller ce qui entrerait & ſortirait de cette maiſon, pour, qu'en cas de raſſemblement, il lui en fut rendu compte ſur champ; mais il n'a pas parlé *du repréſentant.* "

Le Préfet National a obſervé au directeur de la police,

Digitized by Google

combien il avait outrepassé les ordres donnés pas lui, Préfet, qui ne portaient sur aucune surveillance particulière & individuelle.

Le cit. Préfet a ajouté d'autres particularités inutiles à rapporter ; mais il confirmera ce que je viens de vous avancer.

D'après ces faits, je vous demande, cit. Législateurs, qu'il soit de suite fait un message au Pouvoir Exécutif actuel, pour l'inviter à faire sans délai les recherches nécessaires, pour découvrir ceux ou celui, qui se sont oubliés au point d'ordonner, & prendre une mesure aussi criminelle, aussi attentatoire à la représentation nationale, à l'honneur & à la réputation de tout citoyen Helvétique. Au nom du peuple, que je me fais gloire de représenter, j'exige que les coupables reconnus, soient sur le champ punis comme criminels de lèze nation, me réservant, en outre, toute action personnelle par devant qui il appartiendra.

Si cet acte de justice pouvait tarder à m'être accordé (je ne veux pas penser à un refus,) je proteste & jure sur mon honneur, que je dénoncerai au peuple Helvétique, à nos alliés & fauveurs, les immortels français, à l'univers entier, à quel point une faction liberticide aurait avili la Représentation nationale Helvétique. Je dirais qu'elle est sous le poignard de la tyrannie, & dès l'instant même, je me retirerais d'une assemblée aussi inique & aussi partiale.

(*La Suite au prochain Numéro.*)

Pouvoir Exécutif

La Commission Exécutive de la République Helvétique, au peuple Helvétique.

Citoyens de l'Helvétie !

La défunion qui régnoit entre les premières Autorités de la République vous est connue. Elle a comblé la mesure des maux sous les quels vous gémissez, en rendant tout moyen de secours impossible, & en cherchant à établir la licence & l'anarchie sur les ruines du crédit public. Les choses en sont venues au point, qu'au sein même du Gouvernement, le projet a été conçu de dissoudre le Corps Législatif par la force, & de concentrer dans les mains de quelques hommes tous les Pouvoirs de l'Etat. Ce projet a été heureusement déjoué ; ses auteurs sont privés de tout moyen d'agir, & le Pouvoir Exécutif a subi les changemens que les Loix des 7 & 8 Janvier vous auront fait connoître. Vos Représentans ont ordonné en outre, que les preuves du projet qui a nécessité ces changemens, seront mises sous vos yeux, afin que la Nation soit juge d'événemens aussi intéressans

8494624

pour elle. La Commiſſion Exécutive chargée de remplacer, juſqu'à l'adoption d'une nouvelle charte conſtitutionnelle, l'ancien Directoire Exécutif, contracte par là même envers vous, Citoyens de l'Helvétie, l'obligation ſacrée de n'employer le pouvoir qui lui eſt confié, que pour aſſurer à la Loi le reſpect & l'obéiſſance qui lui ſont dûs, que pour garantir les droits de chaque Citoyen contre toute atteinte arbitraire, que pour établir enfin cette égalité d'avantages & de charges, que commandent les maximes éternelles de notre Conſtitution. La Commiſſion Exécutive ne connaît qu'une voye pour parvenir au bien public, *la Juſtice*, & malheur au Gouvernement qui voudrait s'en écarter.

Trop long-tems les ſecouſſes & les déchiremens révolutionnaires ſe ſont perpétués au milieu de nous; il eſt tems de guérir les playes dont la fauſſeté des maximes d'Etat, les paſſions perſonnelles & l'eſprit de parti nous ont frappé.

Mais, Citoyens de l'Helvétie! Gardez-vous d'une illuſion funeſte; la manière dont les affaires publiques ont été adminiſtrées juſqu'à préſent n'eſt pas la ſeule cauſe de nos maux: auſſi long tems qu'un malheureux deſtin placera et conſervera ſur notre ſol le théâtre de la guerre, les efforts du Gouvernement, pour adoucir vos maux, ſeront à peine ſenſibles; n'attendez donc de lui que le ſecours qu'il peut réellement vous procurer. A la vérité les changemens qui viennent de s'opérer dans le Gouvernement de la République Françaiſe nous permettent de concevoir des eſpérances pour nos rélations au dehors. Comptez qu'aucun effort ne ſera négligé pour les réaliſer, &, ſi le ſuccès n'en était pas auſſi prompt que la ſituation de notre Patrie l'exige, adouciſſez vos ſouffrances préſentes par l'eſpoir d'un meilleur avenir, qui ne peut être bien éloigné. Cet aveu, Citoyens, doit vous être une preuve que votre Gouvernement ne vous parlera jamais d'autre langage que celui de la vérité; qu'il ne veut faire naître aucune eſpérance dont la réaliſation, & contracter aucun engagement dont l'accompliſſement ne ſerait pas en ſon pouvoir.

Et vous, Fonctionnaires de la République, ſuivez avec fidélité & courage la route que le devoir & l'amour de la Patrie vous tracent; la tranquilité publique, la ſureté perſonnelle, l'ordre légal ſont confiés à votre ſurveillance & à vos ſoins immédiats: de votre activité, de votre zèle dans l'exécution des Loix, de votre amour pour la Juſtice qui doit ſe montrer dans toute vos actions, dépend le bonheur de vos concitoyens: les ſacrifices que vous avez fait juſques à préſent à la choſe publique ſont connus de la Commiſſion

Digitized by Google

Exécutive, & l'un de ſes premiers ſoins ſera de trouver les moyens de vous aſſurer une juſte indemnité; mais n'oubliez pas que la plus belle récompenſe du Fonctionnaire public, ſe trouve dans le ſentiment d'avoir juſtifié la confiance qui le mit en place, & dans l'amour de ſes Concitoyens.

Berne le 10 Janvier 1800.

Pour la Commiſſion Exécutive, DOLDER, SAVARY.
Par la Commiſſion Exécutive, le Secrét. général MOUSSON.

Nouvelles de l'intérieur.

Recueil des pièces qui ont été dépoſées ſur le Bureau du Grand Conſeil, par la Commiſſion des Dix, dans la Séance du 7 Janvier. (*V. p. 62*). *Suite.*

N°. IX.

Le Directoire Exécutif de la République Helvétique une et indiviſible aux Habitans de l'Helvétie.

Concitoyens !

Les articles 64, 71 & 79 de la conſtitution portent, le 1er. *Les deux conſeils ſont tenus de s'ajourner chaque année pendant trois mois*; le 2d. *Le pouvoir Exécutif eſt délégué à un Directoire Exécutif compoſé de 5 membres*; le 3e. *Il* (le Directoire) *ſcelle & fait publier les loix; il en ſurveille & aſſure l'exécution.*

En vertu des obligations impoſées au Directoire Exécutif, par ces divers articles, il vient d'inviter le Corps Législatif à s'ajourner, & il ne doute pas, que pleins de reſpect pour la Conſtitution, les Législateurs ne ſe conforment à l'article 64. — La conſtitution ayant été miſe en activité le 12. Avril 1798, 20 mois ſont écoulés, & durant cet intervalle, le corps Législatif ne s'eſt ajourné qu'à deux repriſes, depuis le 20 Septembre au 4 Octobre 1798, & du 28 Mai au 2 Juin 1799. — Quoique les articles 71 & 79 de la conſtitution abandonnent au Directoire ſeul la ſurveillance des Loix & leur exécution, & quoique l'article 76, le charge excluſivement *de pourvoir d'après les loix à la ſureté intérieure & extérieure de l'Etat*, ſa ferme intention eſt de n'uſer de ſa prérogative conſtitutionnelle, qu'en s'aidant des conſeils des Législateurs demeurés fidèles à la cauſe ſacrée de la liberté, & en s'entourant des lumières de tous ceux qui veulent la conſolidation de la République, par des moyens dignes d'hommes libres, courageux & probes.

Il eſt tems de faire ceſſer les entraves qui rendent illuſoires toutes les meſures tendantes à nous procurer des reſ-

Digitized by Google

fources financières, &, par elles, les moyens de lever une armée proportionnée à nos beſoins. Il eſt tems que des codes uniformes ſuccèdent au Loix barbares qui nous régiſſent encore. Il eſt tems que le cours de la juſtice ſoit réglé de manière à aſſurer l'exécution des Loix, ſans porter atteinte à la liberté des Citoyens. Il eſt tems ſur-tout que les Miniſtres du culte & les Inſtituteurs, ſi dignes de notre attention par leurs travaux & leur réſignation, que les fonctionnaires publics dont le zèle ne s'eſt point laſſé, que tous ces braves militaires qui ont marché aux frontières à la voix de la Patrie & verſé leur ſang pour elle, ſoyent indemniſés. Il eſt tems que les bons Citoyens qui, confians dans la fidélité du Gouvernement, lui ont fait des avances, ſoyent ſatisfaits. Il eſt tems d'organiſer l'adminiſtration intérieure, de ſimplifier les rouages, d'entreprendre de grandes reformes économiques, d'établir un équilibre entre la recette & les dépenſes.

La République ne peut ſupporter plus long tems les expériences & les tatonnemens auxquels on l'a ſoumiſe. Il faut de l'ordre, de la tenue, de la fixité & de l'énergie. — Que nos fautes paſſées nous rendent ſages. Si les finances & le militaire euſſent été aſſis, il y a un an, ſur un pied convenable à notre ſituation, nous euſſions été en état d'aſſiſter nos alliés, de défendre notre territoire. Des milliers de familles n'euſſent pas été ruinées par l'autrichien & par le ruſſe, & plus de ſoixante millions, perdus par les ravages de la guerre, euſſent été conſervés à la Patrie.

L'art. 76 de la Conſtitution qui charge le Directoire de *pourvoir à la ſûreté intérieure & extérieure de l'Etat* ne lui permet pas de demeurer tranquille, en voyant s'écouler ſans fruit les jours pendant leſquels devraient être préparées des reſſources, des moyens pour mettre à couvert notre territoire & pour maintenir notre indépendance. Il ne peut demeurer tranquille enfin, lorſqu'il voit inſulter à la République & à ſes amis, franchir les limites des pouvoirs, pour ſouſtraire à l'action des Loix les contrerévolutionnaires qui, placés dans Zurich au nom de l'Autriche, ont prêché la croiſade & levé des troupes contre la République Helvétique. — Les Loix citées donnent heureuſement au Directoire Exécutif les moyens de venir encore à tems au ſecours de la République. C'eſt à vous qui avez déja tant fait pour elle, à le ſoutenir à votre tour dans ſon entrepriſe, & à faire que ſes vues tournent très promptement au profit de la République. — Que les tentatives de quelques créatures de l'oligarchie & de l'Autriche ne vous en impoſent pas; le Directoire a pris des

Digitized by Google

mesures pour comprimer ceux qui tenteraient de s'opposer à l'exécution des Loix, ou qui usurperaient des pouvoirs inconstitutionnels. Il vient enfin de réclamer du Gouvernement français, l'exécution de la garantie stipulée par l'article 3 du traité d'alliance, lequel porte: " La République française garantit à la République son indépendance & l'unité de son Gouvernement, & *dans le cas où l'oligarchie tenterait de renverser la constitution actuelle de l'Helvétie, la République Française s'engage à donner à la République Helvétique, les secours dont elle aurait besoin pour triompher des attaques intérieures & extérieures qui seront dirigées contr'elle.*

Le Directoire vous invite en conséquence: 1. à avoir confiance dans les mesures de salut public que la constitution lui commande.

2. A demeurer tranquilles & pleins de confiance dans l'assistance de notre grand allié, qui n'est pas moins intéressé que nous-mêmes à seconder notre organisation intérieure, à éloigner les dangers de notre berceau, & à nous rendre vraiment libres, heureux & forts.

3. Il vous invite enfin à lui faire connaître les vices qui ont affecté les branches de l'administration & les moyens d'y remédier. Il s'agit de la commune Patrie; il s'agit de fonder notre indépendance, la liberté & l'égalité, sur des Loix sages, assorties à nos besoins. Il s'agit de procurer à nos descendans les avantages inapréciables d'une Constitution libre, qui puisse faire leur bonheur. —— Vive la République Helvétique, une & indivisible.

(La suite demain.)

L'importance & l'abondance des matières qui rempliſſent nos feuilles depuis quelques jours, nous ont forcé de suspendre pendant ce tems, les nouvelles étrangères. Elles offraient d'ailleurs peu d'intérêt. Les lettres de Paris du 7 Janvier, annonçaient seulement la reprise des hostilités dans la Vendée, où on a lacéré la proclamation des Consuls; celles de Francfort du 4, la continuation de la retraite des Russes; celles de Strasbourg du 8, le passage dans cette ville d'un courier extraordinaire venant de Constantinople, allant à Paris, & portant des dépêches relatives à la paix entre la France & la Porte; enfin, celles de Gênes du 28 Décembre, la reprise par les Français, de plusieurs positions importantes, la retraite des Autrichiens de Novi & de Gavi, & le désespoir des Génois faisant place à la confiance, depuis la brillante victoire du général Saint-Cyr.

Les citoyens Luquiens cadet, & Victor Chapuis déclarent à leur concitoyens qu'on ne ligne aucune adresse chez eux, ainsi que quelques malveillans se font plus à le répandre faussement dans le public.

Les biens du citoyen Louis Poncharra d'Orbe ayant été mis en Décrêt formel, tous ses créanciers sont invités de produire leurs prétentions bien articulées par devant la Commission du dit Décrêt à la maison Commune du dit lieu, l'un des Jeudi 16, 23 & 30 courant, dès les deux à 4 heures de

Digitized by Google

l'après midy, à peine de forclusion perpétuelle. Donné ce 9 Janvier 1800.
Maubert Greffier.

On offre à vendre une campagne située à deux lieues de Neuchâtel, dans le ci-devant bailliage de Cerlier, sur la route de Berne à cette première ville; elle consiste en 60 ouvriers de bonne vignes, avec quelques poses de champs & prés, plus maison de maître qui a trois grandes caves bien meublées de grosses pièces, pressoirs en bon état, maison pour le vigneron avec granges & écuries, un grand verger vers les deux maisons qui est fourni d'arbres de très bon fruit & deux grands jardins; s'adresser pour les conditions à Monsieur Borel Tschaggeny à Neuchâtel.

Les hoirs du citoyen Louis Cevey, de Chésaux, n'ayant accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire, ce qui leur a été accordé, en conséquence tous prétendans y avoir droit, sont sommés de produire leurs prétentions, titres et actions, devant la Commission nommée à cet effet, à la maison Commune d'Echallens, les Samedis 18, 25 courant et 1 Février prochain, sous peine de forclusion à perpétuité pour les défaillants.
Echallens 13 Janvier 1800. Panchaud Greffier.

Le lundy 20 courant, et jours suivants, la Commission du décret Fournier, demeurant en cette Commune, exposera en mise publique les meubles et effets du Discutant, sous les conditions qui seront présentées avant l'ouverture de la mise. Echallens ce 13 Janvier 1800. Panchaud Greffier.

On offre à vendre un bâtiment situé à 3 minutes du bourg de Monthey, dans le plus bel emplacement, consistant en tannerie spacieuse, un excellent foulon à écorce, construit depuis peu, chamoiserie, clouterie, forge, teinturerie, le tout en bon état & avec leurs logements. De même un emplacement propre pour une chapelerie, outre deux jardins attenans à ce bâtiment. La forge & la clouterie jouent sans soufflet, par le moyen de l'eau. Ce bâtiment, qui a tout le concours du district de Monthey & des environs, offre les plus beaux avantages possibles. L'expédition s'en fera à Monthey, le 19 Janvier 1800, au plus offrant & dernier enchérisseur, si la raison en vient. S'adresser pour plus amples informations, au citoyen Detorrenté, Agent national à Monthey, lettres franco.

Le citoyen Salomon Ruérat de Payerne, exposera en mises publiques un moulin bâti à neuf dans cette ville, très-bien achalandé, avec tous les outils servant au dit moulin; plus une huilerie avec la vis pour ferrer en fer, & très-bien montée; item, une petite grange & écurie, un verger & jardin, le tout contigu; le dit moulin ayant un pilon à écorce. Les mises auront lieu les 2, 9 & 16 Janvier courant, à la maison de ville de cette Commune. S'il vient à son prix à la premiere ou seconde mise, on en fera de suite le relâchement. Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire ou au citoyen Benjamin Rapin, juge de Canton, à Payerne. Les mises auront lieu sous des conditions favorables.

On désirerait trouver une ou plusieurs compagnes de voyage pour aller en poste à Hambourg; le départ serait fixé au 24 Courant. L'on prendrait suivant le nombre de personnes que l'on serait, une Viennoise ou une Berline, toutes deux excellentes, & si on le désirait on défrayerait pendant la route qui serait de 16 jours, au moyen d'un prix fixé; s'adresser à Félix Obouffier N°. 15 rue de Bourg.

Volé avec effraction la nuit du 9 au 10 de ce mois au citoyen J. Pierre Braillard à Moudon, des peaux de veaux & moutons noirs sans lustre, & des dits veau en façon finies, il promet cent francs de récompense à quiconque découvrira ce vol, & même à en tenir le plus scrupuleux secret si on le désire.

Le citoyen Paschoud ministre du culte, & premier instituteur au collège d'Aubonne, ayant établi une pension qu'il ne se propose pas d'élever à plus de 4 jeunes gens, offre de se charger encore d'un ou de deux, aux quels il enseignerait, selon le désir des parens, l'écriture, l'arithmétique, l'orthographe, la géographie, l'histoire, les élémens des mathématiques, la langue latine, les principes de langue grecque, la manière de composer en français &c; le tout à des conditions très-modérées; s'adresser au dit à Aubonne.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. II. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Mercredi 15 Janvier 1800.

Lettres des Préfets du Léman, de Lucerne & Fribourg, au Pouvoir exécutif. ---- Lettre du Pouvoir exécutif au général Muller. ---- Fin des pièces qui ont été placées sous les yeux du Corps législatif par la commission des Dix, dans la Séance du 7 Janvier. --- Nouvelles étrangeres

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Pouvoir Fxécutif.

Le Prefet du Léman, au Pouvoir exécutif.

J'ai reçu, avec le décret du 7 courant, la lettre d'avis & d'exhortation dont vous m'avez honoré le même jour. Le premier bienfait de cette loi, eſt d'avoir confié le Gouvernement, dans ces inſtans de criſe, à deux magiſtrats qui jouiſſait éminément de la confiance de tous les vrais helvetiens. Je me ſuis empreſſé de la faire imprimer, & déja hier elle eſt partie pour la plupart des diſtricts, les autres la recevront aujourd'hui. J'ai de plus fait inſérer au Bulletin & au Nouvelliſte Vaudois votre lettre & une courte proclamation pour inviter le bon peuple du Léman à attendre avec calme & ſérénité, les ſoulagemens & les bienfaits qu'il a le droit d'eſpérer d'un Gouvernement décidé à ſubſtituer aux exagérations révolutionnaires, la ſageſſe, la juſtice & la modération. Le Pouvoir exécutif peut compter ſur la droiture des intentions, comme ſur le conſtant déſir de le ſeconder, & le dévouement du Préfet du Léman.

Le *Préfet National de Lucerne au Pouvoir exécutif.*

Citoyens !

J'ai reçu le 8 au ſoir votre lettre du 7 Janvier. Je publierai ſans délai le décret du Corps Législatif dans le canton.

Je reconnais, citoyens directeurs, dans le ſtyle de cette lettre le *vrai eſprit Suiſſe.* Oui ! le peuple de l'Helvétie veut la modération, la ſageſſe & la juſtice ! Telles étaient les vertus de nos pères ! Par elles ils devinrent un peuple libre & indépendant. Par elles nous le ſerons auſſi.

Je vous garantis que les efforts de la diſcorde ſeront ſans effet. Tout homme qui a des ſentimens juſtes, nobles & libé-

Digitized by Google

raux, eſt pour votre cauſe, &, graces à Dieu, le nombre des juſtes forme encore dans l'Helvétie l'immenſe majorité.

Le Préfet de Fribourg, au Pouvoir exécutif.

J'ai reçu par votre lettre du 7 courant, la loi que le Corps Législatif vient de rendre le même jour, portant des changemens majeurs dans le perſonnel d'une des premières autorités. — Je me ſuis empreſſé dès ſa réception de la faire connaître dans tous les diſtricts du canton, par des couriers extraordinaires, & de donner aux ſous-préfets les ordres convenables pour aſſurer la tranquillité publique, & prévenir les déchiremens que la malveillance pourrait tenter de produire. Le calme qui règne dans ce canton, & qui a caractériſé en tout tems ſes paiſibles habitans, me fait eſpérer que toutes meſures de ſévérité deviendront ſuperflues, & que le peuple attendra avec confiance les effets heureux des ſages délibérations de ſes repréſentans.

Le Pouvoir exécutif, au C. Muller général de diviſion.

Le Pouvoir exécutif s'empreſſe de vous témoigner ſa reconnaiſſance pour les ſoins vigilans que vous avez donné à la tranquillité publique dans la commune de Berne.

Une criſe, comme celle d'hier, pouvait occaſionner des ſécouſſes; votre activité & votre énergie les euſſent comprimés ſans doute; votre prudence les a prévenus. Le Gouvernement Français va être informé de cette ſuite de procédés, par leſquels vous avez bien mérité de l'Helvétie ſon alliée.

Nouvelles de l'intérieur.

Recueil des pièces qui ont été dépoſées ſur le Bureau du Grand Conſeil, par la Commiſſion des Dix, dans la Séance du 7 Janvier. (V. p. 62). Fin.

N°. X.

Le Directoire Exécutif aux citoyens Jenner, Commiſſaire du Gouvernement, & au citoyen Zeltner, Miniſtre plénipotentiaire de la République Helvétique.

Citoyens,

Le Citoyen porteur des préſentes a été envoyé par nous comme courier extraordinaire, & chargé de nos dépêches pour le gouvernement de la République Françaiſe. L'arrêté du ſénat Helvétique, au ſujet de l'action intentée contre le gouvernement proviſoire de Zurich, les débats inconcevables auxquels cette affaire a donné lieu, les ſuites dangereuſes qu'elle pourrait avoir, mais ſur-tout l'appréhenſion où nous ſerions de laiſſer quelque

Digitized by Google

soupçon sur notre loyauté & sur notre dévouement à la cause commune, si nous restions indifférens en pareille occurence ; telles sont les raisons qui nous obligent de nous adresser directement au gouvernement de la République Française, par cette voye extraordinaire ; nous reclamons auprès de lui la garantie stipulée par l'article 3 du traité d'alliance. Nous demandons, en vertu de ce Traité, que le pouvoir judiciaire ne puisse être usurpé par le Corps Législatif, & qu'en vertu de l'article 64 de notre Constitution, le Corps Législatif ait à s'ajourner. Nous espérons beaucoup de vos efforts, de vos lumières & de votre zèle, dans cette occurence importante ; nous vous invitons non-seulement à seconder notre demande, mais à ne rien négliger pour en faire sortir d'heureux résultats en faveur de notre Patrie. Le citoyen ... a été choisi par nous comme un homme capable, plein de zèle pour la chose publique, qui mérite notre confiance, & qui pourrait suppléer verbalement aux explications & renseignemens dont on aurait besoin ; vous voudrez bien le considérer sous ce point de vue.

Citoyens, vous aurez soin de faire parvenir aux Consuls de la République Française, les dépêches que nous leur avons adressées, en les accompagnant d'une note convenable pour le Ministre des relations extérieures.

N°. XI.

Le Directoire Exécutif, au Cit. Pichon chargé d'affaires de la République Française auprès du Gouvernement Helvétique.

Citoyen ! Berne 9 Décembre.

Nous devons vous aviser que nous expédions aujourd'hui un courier extraordinaire chargé de nos dépêches pour le Gouvernement de la République Française. Nous reclamons son assistance & ses bons offices pour maintenir l'ordre & la régle constitutionnelles établis chez nous, qui sont dangereusement menacés, soit par le rejet du Sénat Helvétique au sujet de l'action intentée contre des membres du ci-devant gouvernement provisoire de Zurich, soit encore par l'atteinte qu'a éprouvé jusqu'à ce jour l'article 64 de notre Constitution qui porte : *les deux Conseils sont tenus de s'ajourner chaque année pendant trois mois ; mais ils peuvent s'ajourner pour un plus long terme.* Les articles 76 & 79 de la Constitution Helvétique nous imposent la démarche que nous faisons aujourd'hui ; les intérêts de la cause commune nous l'imposent plus rigoureusement encore, pour prévenir l'éclat des projets contre révolutionnaires dont nous sommes menacés.

Nous reclamons en cette concurence, l'exécution de l'article 3 du traité d'alliance qui nous unit avec la République Française. Nous ne doutons pas que vous n'agissiez selon les pouvoirs dont vous êtes muni pour appuyer l'exécution & le maintien de nos loix constitutionnelles, ainsi que nos

Digitized by Google

efforts pour comprimer les factions qui voudraient nous amener la guerre civile, en attendant que le Gouvernement de la République Française se prononce solennellement à cet égard. Salut & considération !

Berne 14 Janvier.

La journée du 7 fait une époque si importante dans l'histoire de notre révolution, que nous devons lui conserver tous les traits qui la caractérisent.

Dans la matinée de ce jour, les citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin, écrivirent au président du Directoire la lettre suivante :

Au Citoyen Dolder.

Vous êtes invité à convoquer le Directoire Exécutif à l'instant même. Nous vous avisons que, si vous ne le faites pas, nous nous y rendrons de suite, & procéderons plus outre à sauver la Patrie. Salut républicain,

LAHARPE, OEERLIN, SECRETAN.

Le président du Directoire ayant refusé cette convocation, les citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin, se rendirent au Directoire, mandèrent auprès d'eux le chef de brigade *Clavel* & prirent l'arrêté suivant :

Arrêté.

Le Directoire Exécutif arrête :

1. Le commandement de toutes les troupes Helvétiques qui se trouvent dans Berne, est donné au citoyen chef de brigade Clavel.

2. Le citoyen Clavel se concertera sur le champ avec le général français commandant les troupes françaises dans Berne.

3. Hors de là, il n'obéira à aucun ordre ou arrêté qui ne serait pas signé de la majorité des membres du Directoire.

4. Le présent arrêté sera communiqué au citoyen Ministre de la guerre, & aux citoyens Weber & Wittembach par le Ministre de la guerre.

Le vice-Président du Directoire Exécutif, LAHARPE.

La suite demain.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Constantinople 25 Novembre.

Nous apprenons que Paswan Oglu, après s'être emparé de Nissa, a réussi à couper les communications de Belgrade avec la Bulgarie. On assure même qu'il a detaché un corps de troupes, pour assiéger cette place importante. On travaille avec activité à la mettre en état de défense. Paswan est plus dangereux que jamais, puisque la plus grande

Digitized by Google

partie des troupes turques se trouve actuellement en Asie.

Pour comble d'embarras, l'on vient encore d'apprendre que l'armée du grand visir a été complètement battue par les Français dans les environs de Gaza. On fait en toute hâte des levées de troupes dans toute la Turquie, pour renforcer le grand visir, qui vient encore d'évacuer Jaffa, & de prendre ses quartiers d'hyver.

Ce n'est pas tout Ali, pacha de Sanina, s'opiniâtre à affranchir les iles ex-vénitiennes, dont il prétend expulser les russes. Il ne dissimule pas le dessein d'attaquer Corfou et lève beaucoup de troupes en conséquence. On commence à voir qu'il veut, comme Passwan Oglu, se rendre indépendant et aggrandir son domaine des conquêtes qu'il va tenter. Ce qu'il y a de fâcheux pour sa hauteſſe, c'est que malgré son alliance avec deux puissans empereurs, elle est absolument hors d'état de faire rentrer ces deux pachas rébelles dans le devoir, puisqu'elle ne peut pas même réprimer les brigandages de ces misérables vagabonds qui infestent toute la Romélie, et osent se montrer jusqu'aux portes de Constantinople.

Gênes 26 Décembre.

Les autrichiens se souviendront long-tems de la dernière affaire. Le nombre des prisonniers qu'on leur a fait dans la journée du 14 ne se monte pas à moins de 2500; et c'est par des soldats qui, deux jours auparavant, étaient presque en insurrection, parce qu'ils n'avaient ni pain, ni habits, ni souliers, qu'eux, approvisionnés de tout, ont été battus à plate couture.

Avant-hier, les généraux Klénau et Darnaud eurent une entrevue à Nervi, où ils dinèrent ensemble. On en conclut, avec assez de vraisemblance, que c'est le préliminaire d'une armistice. On dit même que les autrichiens consentent à se retirer au-delà de la Mégra, pourvu que, de leur côté, les français s'engagent à ne pas occuper le golfe de la Spezzia.

Après la bataille du 14, le général en chef, comte de Mélas, a non-seulement fait abandonner les travaux commencés pour l'attaque du fort de Gavi, mais même il a retiré le corps d'armée qu'il tenait à Novi. Le bruit court qu'il forme à présent un camp entre Tortone et Alexandrie, et que déja l'on a fait repasser le Pô à une grande partie de la cavalerie autrichienne.

Paris 9 Janvier.

La proclamation de Bonaparte à l'armée de l'Ouest semble être une preuve que tout espoir de pacification de ce

Digitized by Google

côté eſt évanoui, & que c'eſt la force qui va mettre fin à cette guerre. La voici:

Soldats!

Le gouvernement a pris des meſures pour éclairer les habitans égarés des départemens de l'Oueſt: avant de prononcer, il les a entendus; il a fait droit à leurs griefs, parce qu'ils étaient raiſonnables. La maſſe des bons habitans a poſé les armes: il ne reſte plus que des brigands, des émigrés, des ſtipendiés de l'Angleterre.

Des Français ſtipendiés de l'Angleterre! Ce ne peuvent être que des hommes ſans aveu, ſans cœur & ſans honneur. Marchez contr'eux. Vous ne ſerez pas appellés à déployer une grande valeur.

L'armée eſt compoſée de plus de ſoixante mille braves: que j'apprenne bientôt que les chefs des rebelles ont vécu; que les généraux donnent l'exemple de l'activité! La gloire ne s'acquiert que par les fatigues, & ſi l'on pouvait l'acquérir en tenant ſon quartier-général dans les grandes villes, ou en reſtant dans de bonnes caſernes, qui n'en aurait pas?

Soldats! quel que ſoit le rang que vous occupiez dans l'armée, la reconnoiſſance de la nation vous attend. Pour en être digne, il faut braver l'intempérie des ſaiſons, les glaces, les neiges, le froid exceſſif des nuits, ſurprendre vos ennemis à la pointe du jour, & exterminer ces miſérables, le deshonneur du nom français.

Faites une campagne courte & bonne.

Soyez inexorables pour les brigands, mais obſervez une diſcipline ſévère. Signé, BONAPARTE.

Berlin 24 Decembre.

Quoique le citoyen Duroc ſoit parti d'ici depuis pluſieurs jours, tout le monde parle encore de lui. Il eſt impoſſible de vous dire combien on lui a prodigué de témoignages d'eſtime & d'amitié, & il s'en montrait tout-à-fait digne; le roi ſur tout lui a donné, à chaque occaſion, des marques de ſa confiance. On aſſure ici, que Duroc a entiérement réuſſi dans l'objet de ſa miſſion, qui conſiſtait, dit-on, à diſſiper certaines préventions contre la république françaiſe, à reſſerrer les liens d'amitié entre les deux gouvernemens, & à lever les obſtacles qui pourraient empêcher que la Pruſſe n'interpoſât ſa médiation pour la concluſion de la paix continentale.

Il parait certain que cette médiation ſera employée à Vienne & à Pétersbourg. On dit que déjà le roi y a fait déclarer, que, ſi les propoſitions juſtes & équitables du gouvernement français n'étaient pas adoptées, ils fournirait à la France un corps de troupes auxiliaires. Ce qu'on ſait, c'eſt que depuis

Digitized by Google

une quinzaine de jours, plusieurs régimens cantonnés en Silésie, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher, & qu'ils doivent se diriger au besoin vers les frontières de la Bohême.

D'un autre côté, l'affaire de l'ex-stathouder, protégé par le roi de Prusse, vient d'être arrangée avec la France. On annonce que ces deux puissances sont convenues de s'entre aider pour, qu'à la paix de l'Empire, les évêchés de Wurzbourg & de Bamberg soient sécularisés & donnés en indemnité au prince d'Orange, qui renoncerait à toutes prétentions sur la Hollande, & qu'il a été stipulé en même tems, qu'en cas d'extinction des descendans mâles du prince d'Orange, ces pays échairaient à la Prusse, qui alors les réunirait à ses domaines.

— Il paraît presque qu'on voudrait ensevelir dans l'oubli l'assassinat des ministres français à Rastadt. Mais on prétend que le plénipotentiaire prussien à Ratisbonne, fera sous peu une déclaration, tendante à engager la diète à prier sa majesté impériale, de vouloir bien lui communiquer le résultat de ses recherches sur cet assassinat, afin de délivrer l'Allemagne de la honte de n'avoir pas puni les auteurs d'un tel forfait.

Francfort 4 Janvier.

La retraite des Russes continue, malgré tous les bruits qui, après avoir concilié les deux cabinets impériaux, font revenir sur le Rhin le vieux Suwarow & son armée. — Si en effet la bonne intelligence est rétablie, pourquoi le prince Constantin, pourquoi Suwarow, malgré les pressantes invitations de l'Empereur, n'ont-ils pas passé par Vienne? pourquoi les Russes, qui sont déja arrivés sur les frontières de la Pologne, continuent-ils leur retraite? pourquoi enfin s'éloignent-ils à passé 350 lieues du théâtre de la guerre, pour prendre leurs quartiers d'hyver? — D'ailleurs l'antipathie nationale est si grande, que les généraux & officiers russes ont déclaré qu'ils donneraient leurs démissions, s'ils étaient obligés de servir de nouveau avec les autrichiens.

Augsbourg 30 Décembre.

Les lettres de Venise annoncent que les suffrages du conclave porteront sur le cardinal Archetri, né à Brescia en 1713. On regarde même la nomination de ce prélat qui a occupé autrefois la nonciature de Pologne, comme à peu près faite, et l'on présume que le nouveau pontife attendra à Venise le rétablissement de la paix générale pour aller s'installer dans la capitale du monde chrétien.

Strasbourg 10 Janvier.

Le 3 de ce mois, l'adjudant-général du prince de Hohen-

Digitized by Google

loe, Raſchko, s'eſt rendu de Manheim ſur la rive gauche du Rhin, & a remis à l'officier français commandant vis-à-vis de cette place, des dépêches du prince Charles, qui d'abord furent envoyés à Paris, & que l'on croit relatives à la paix.

— La marche des troupes venant de la Hollande & de la Belgique continue ſans interruption vers le Rhin. Plus de 30 mille hommes vont renforcer nos armées. Des troupes de toutes armes, de l'artillerie & des munitions paſſent à Luxembourg, & ſe portent vers le même but.

Le citoyen Bergier n'a point *demandé* ſa démiſſion de la place de ſous-Préfet du diſtrict de Lauſanne, mais il l'a reçue avec empreſſement du Préfet National, qui l'a lui a *donnée* le 9 Janvier, en lui annonçant que c'était auſſi le vœu du Pouvoir exécutif; & le citoyen Bergier a voulu dès le moment même de cette notification ceſſer ſes fonctions. (*Comuniqué.*)

Chez L. Luquiens l'ainé, Libraire, rue de Bourg, No. 31. Le dix-huit Brumaire, ou Tableau des événemens qui ont amené cette journée, des moyens ſecrets par leſquels elle a été préparée, des faits qui l'ont accompagnée, & des reſultats qu'elle doit avoir; auquel on a ajouté des anecdotes ſur les principaux perſonnages qui étaient en place, 80. de plus de 400 pages. Paris, an 8 30 batz, lettres & argent franco.

Chez Lacombe & comp. Libraire à Lauſanne. *L'antidote, ou les Ruſſes tels qu'ils ſont & non tels qu'on les croit*, par un ami de la vérité & de la liberté, 1 vol. 8. de 208 pages, prix 10 batz, lettres & argent franco.

Les perſonnes qui voudront louer l'auberge des Ballances, ci-devant l'auberge de l'Ours à Lauſanne, avec tous les meubles, qui ſera vacante dès le premier Avril prochain, pourront s'adreſſer au cit. Gabriel Delavaux, maiſon Rey en St. Pierre, à Lauſanne, qui indiquera le conditions.

Les hoirs du citoyen Louis Meyland, aubergiſte de la couronne à la Sarra, déſirant ſe liquider & faire honneur à leurs affaires, aviſent qu'ils expoſeront en vente, par voie d'enchère, ſur le mardi 21 du mois courant, à 10 heures du matin, au dit lieu, ſavoir, les fonds, auberge & bâtimens, qu'ils poſſédent à la Sarra; ſous les conditions lues avant la mite.

Le citoyen Philippe Robert de l'Aigle & ſon épouſe préviennent le public que des perſonnes ſe permettent de prendre leurs noms pour contracter diverſes choſes. Ils préviennent en conſéquence le public qu'ils ne répondront d'aucune choſe ſans les avoir prévenus perſonnellement dès ce jour 12 Janvier 1800.

Dans une des plus agréables expoſitions, entre Lauſanne & Morges, une jolie petite campagne à louer ou à vendre, en tout ou en partie; elle peut ſe diviſer de pluſieurs manieres; mais notamment, en une maiſon qui a toutes les commodités & en bon état, avec environ 6 poſes de prairies, un jardin devant, & trois ouvriers de vigne tout prés, pour 6 mille francs; l'autre diviſion, auſſi une plus grande maiſon en bon état & tous acceſſoires néceſſaires, avec jardin devant, environ ſix ouvriers vignes, une poſe & demi bois, environ 10 poſes prairies garnies de tous arbres fruitiers, le tout entourant la maiſon, & pour le capital de 8500 livres, ou le tout pour 15500 livres, avec meubles de maiſon & de campagne, fourages, &c. S'adreſſer au cit. Delisle épicier, montée St. Laurent.

Deux bonnes voitures partiront pour la Hollande dans les premiers jours de Mars prochain; s'adreſſer aux Balances à Lauſanne.

Digitized by Google

Liberté. N°. 12. *Egalité.*

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 16 Janvier 1800.

Arrêté de la commiſſion exécutive ſur le Secrétaire général Mouſſon. — Débats au Sénat ſur la loi du 8, & ſon adoption. — Suite des détails ſur la journée du 7, & correſpondance des trois ex-Directeurs avec le général Muller. — Nouvelles étrangères.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Pouvoir Exécutif.

La commiſſion exécutive, conſidérant les ſervices importans que le citoyen Mouſſon a rendus à l'Etat & à la bonne cauſe, dans l'eſpace d'environ deux ans, en ſa qualité de ſecrétaire-général du Directoire Exécutif.

Conſidérant qu'il a donné ſur-tout dans ces derniers tems des preuves d'un amour très-prononcé pour ſa patrie & le régime républicain, & que par là il s'eſt aſſuré plus particulièrement l'eſtime & la reconnaiſſance de ſes concitoyens, ainſi que la confiance du Gouvernement; — Arrête :

1. Le citoyen Mouſſon reçoit par le préſent arrêté un témoignage de la reconnaiſſance, à laquelle il s'eſt acquis les droits les plus fondés, par ſes efforts pour procurer le bien de la patrie & l'avancement de la bonne cauſe.

2. Il jouit de la confiance la plus entière du Gouvernement, confiance qu'il a ſu augmenter par ſa conduite dans les jours qui viennent de s'écouler.

3. Il eſt invité à remplir près la commiſſion exécutive la place de ſecrétaire-général, avec le même zèle & la même exactitude qu'il la rempliſſait auprès du Directoire Exécutif.

Sénat.

Mercredi 8 *Janvier.* *Luthard P.*

Le décret qui remplace le Directoire par une commiſſion exécutive de ſept membres eſt lû.

Cart, en promenant ſes regards dans la ſalle. — Serais je le ſeul qui prendrais la parole contre une réſolution auſſi funeſte? Mais je ſerois le ſeul, que je la prendrois encore. Cependant je porte mes regards ſur ce qui m'entoure, & je

Digitized by Google

ne vois ici aucun de mes collègues, députés du Léman.

Froſſard. Je ſuis ici.

Cart. Je vous demande pardon. Je croyois n'y voir aucun député du Léman.

Froſſard. Je le ſuis, auſſi bon qu'aucun autre.

Cart. Citoyens, nous courons à grands pas à l'anarchie, car l'on court à l'anarchie toutes les fois que l'on viole la conſtitution. Elle fut violée, la conſtitution, lorſque le 31 Décembre, le Corps Législatif décréta une commiſſion extraordinaire, tirée des deux Conſeils. Elle fut violée hier, lorſque le Corps Legislatif, uſurpant l'autorité du Pouvoir judiciaire, condamna à la deſtitution trois Directeurs. Elle fut violée, lorſqu'il prononça dériſoirement la diſſolution entière du Directoire, pour en attribuer, quelques lignes après, les fonctions entieres aux deux Directeurs, Dolder & Savary. Maintenant, & pour couronner l'œuvre, la réſolution du Grand Conſeil vous propoſe une nouvelle violation de la Conſtitution, l'établiſſement d'un Conſeil Exécutif compoſé de ſept membres. Si la conſtitution ſubſiſte, le Conſeil Exécutif ne doit être compoſé que de cinq membres. Si elle ne ſubſiſte plus, & je le crains, le pacte ſocial eſt rompu. Il n'y a plus de garantie, ni pour le citoyen, ni pour le peuple. Les mots *Citoyen*, & *Peuple*, ne doivent même plus être prononcés. Nous ſommes dans l'anarchie. Je rejette une réſolution qui nous y plonge de plus en plus.

Kubli. Notre inconſtance eſt la cauſe de tout ce qui ſe paſſe. D'abord on nous voit voyager d'Arau à Lucerne, & de Lucerne à Berne. Après quoi nous confions ſucceſſivement à ſeize Directeurs les rênes de l'Etat. Nos opinions ont enſuite ſubi une métamorphoſe complette; car ces membres qui, comme *Souter*, *Nucé* &c. faiſaient la majorité, forment actuellement la minorité des Conſeils. Eſt ce à un défaut d'énergie qu'il faut attribuer cette inconſtance? Pour moi, mes principes n'ont pas changé. Je ſuis toujours le même, & je ne puis vous diſſimuler aujourd'hui que le décret qu'on vous propoſe eſt inconſtitutionnel. (Ici Kubli lui adreſſe les mêmes reproches que Cart).... On nous parle de conjuration, ajoute *Kubli*.... & ce ſont les plus chauds défenſeurs du gouvernement de Zurich qui en parlent.... Mais juſqu'ici nous n'avons vu que des copies, dont la vérité n'eſt point prouvée encore. Juſqu'alors je m'oppoſe à tout remplacement.

Pettolaz montre que la réſolution bleſſe tous les principes. La législation n'a point d'autres pouvoirs que ceux qu'elle tient du peuple, en vertu de la Conſtitution. Ce n'eſt que quand celle-ci ſera rapportée, que nos obligations ceſ-

Digitized by Google

fent. Si vous admettez aujourd'hui l'arbitraire, demain, vous le voudrez encore; & alors à qui vous adreſſerez-vous? Au peuple? Mais le peuple vous repouſſera, en diſant: vous vous êtes préparé le ſort qui vous atteint.

Uſtéri. Les préopinans crient: tout eſt perdu. L'un dit: je ne vois dans le Sénat aucun repréſentant du Léman. L'autre ajoute: nous ne faiſons plus la majorité des Conſeils. — Citoyens! mettons de côté les localités, les vues perſonnelles, & ne ſongeons qu'à la patrie. Qu'avez-vous fait, que ſon ſalut n'ait pas impérieuſement exigé?... Le ſang des citoyens coulera! Je n'ai pas cette crainte. Tous les bons citoyens ſe ſont aujourd'hui réunis à la législation. Demain, après demain, ils s'y joindront encore. — Qui a renverſé la Conſtitution? Ceux-là l'ont renverſée, qui ont accuſé la majorité des Conſeils auprès des Conſuls Français, d'être une faction à la ſolde de l'Angleterre; qui ont voulu diſſoudre le Corps Législatif par la force des armes, & qui, hier encore, prenaient un ton menaçant. — Vouliez-vous conſerver plus longtems à de tels hommes le pouvoir dont ils étaient revêtu?... Non; vous voulez aujourd'hui vous concilier la confiance du peuple. Vous voulez placer à la tête du gouvernement des hommes qui aiment la juſtice autant que la liberté, & qui jouiſſent d'une confiance générale. J'adopte la réſolution.

Mittelholzer. Il vaut mieux trouver notre ſalut hors de la conſtitution, que de périr par elle.

Guenhard. On veut faire naître des préventions contre la majorité actuelle des Conſeils; mais on jugera d'elle, après le bien qu'elle aura fait. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle ne peut jamais faire plus mal, que cette ci-devant majorité dont Kubli vient de nous entretenir.

Reding ſe prononce pour la réſolution, & répond à Kubli que tout ce qui eſt violent, n'a jamais de durée.

La réſolution eſt acceptée. (Voyez No. 9.)

Séance du ſoir.

Cette ſéance a été conſacrée aux élections de la commiſſion exécutive.

Pour la premiere place, les C. *Dolder*, *Savary* & *Glayre* ex-Directeurs ont été propoſés par le Sénat. Le Grand Conſeil a nommé *Glayre*, qui, ſur 76 voix, en a obtenu 67.

Pour la 2de. place, les C. *Dolder* ex-Directeur, *Savary* ex-Directeur, & *Friſching* ci-devant tréſorier du pays allemand, de Berne, ont été propoſés par le Grand Conſeil. Le Sénat a nommé *Dolder*.

Pour la 3me. place, les C. *Savary*, *Friſching* & *Gsch-*

Digitized by Google

wend, Préſident du Tribunal de Canton de Senthis, ont été propoſés par le Sénat. Le Grand Conſeil a nommé *Savary*.

Pour la 4me. place, les C. *Gschwend*, *Friſching* & *Muller*, ancien Landamman de Zug ont été proposés par le Grand Conſeil, Le Senat a nommé *Friſching*.

Pour la 5me. place, les C. *Gschwend*, *Finsler*, ex-miniſtre des finances & *Muller*, ont été propoſés par le Sénat. Le Grand Conſeil a nommé *Muller*.

Pour la 6me. place, les C. *Gſchwend*, *Finsler* & *Vieland* Préſident de la Chambre Adminiſtrative de Basle, ont été propoſés par le Grand Conſeil. Le Sénat a nommé *Gſchwend*.

Pour la 7me. place, les C. *Finsler*, *Vieland* & *Durler* ſuppléant du Tribunal de Canton de Lucerne, & ci-devant Avoyer, ont été propoſés par le Sénat. Le Grand Conſeil a nommé *Finsler*.

Nouvelles de l'intérieur.

Suite des détails ſur la journée du 7.

Après que les directeurs Laharpe, Secretan & Oberlin eurent remis au chef de brigade Clavel, le commandement de toutes les troupes helvétiques qui ſe trouvaient à Berne, ils adreſſèrent ſucceſſivement les trois lettres ſuivantes au général diviſionnaire Muller, commandant la diviſion françaiſe de l'intérieur.

Première lettre.

Les amis de l'Autriche lèvent la tête, & veulent renverſer le Directoire Exécutif, qui, dans tous les tems, fut fidèle obſervateur de la Conſtitution & de l'alliance françaiſe.

Dans cette circonſtance, les membres ſouſſignés vous invitent à prendre pour leur protection & pour celle du Gouvernement, toutes les meſures auxquelles ils ont le droit d'appeller, en vertu de l'article 3 du traité d'alliance.

Le Directoire Helvétique vous invite, Citoyen Général, à faire connaitre ces événemens au citoyen général en chef Moreau. — Il a la plus entière confiance dans les meſures que vous ordonnerez, & ſe repoſe pleinement en votre ſageſſe & votre prudence. — Salut & conſidération.

Seconde lettre.

Le Directoire Exécutif vous annonce qu'il vient, 1. de remettre au C. chef de brigade Clavel, le commandement de toutes les troupes helvétiques qui ſont dans Berne. 2. Que ce commandant devra ſe concerter avec vous pour les meſures de ſûreté. 3. Qu'il eſt autoriſé à refuſer obéiſſance à tout arrêté qui ne ſerait pas ſigné de la majorité du Directoire Exécutif.

Le Directoire Exécutif eſpère que ces précautions, ſecon-

Digitized by Google

dées par votre prudence & votre attachement à notre nation, préviendront tous les désordres ; & que les ennemis des deux Républiques auront manqué leur but. — Salut Républicain.

Troisième lettre.

Le Directoire Exécutif, pensant que dans les circonstances présentes, il serait essentiel de pouvoir se concerter de bouche, désirerait infiniment que vous voulussiez bien vous rendre à sa séance. LAHARPE, SEGRETAN, OBERLIN.

A ces lettres le général Muller a répondu par la suivante, adressée au Président du Directoire.

J'ai reçu vos trois missives en date de ce jour. Mes observations à leur égard se bornent à vous faire connaitre que mes uniques fonctions à Berne, sont le commandement de ma division & le maintien de l'ordre que je serai toujours jaloux de faire observer. C'est ce motif aussi qui m'a déterminé à faire commander des patrouilles qui sont chargées de veiller à la tranquillité publique.— Salut & considération.

MULLER.

Lausanne 16 Janvier.

Depuis quelques jours l'on répand avec affectation le bruit qu'il se signe une pétition tendante à demander la réunion à la France. Ce bruit qui n'est qu'une manœuvre de la malveillance, doit faire sentir la nécessité de rester dans le calme, en vouant d'ailleurs au plus profond mépris cette tactique astucieuse, qu'employent les ennemis de leur pays pour le précipiter dans l'abyme, & pour y jetter les germes d'une guerre civile, par la désunion de ses habitans.

Le Citoyen Clavel, Lieutenant du Préfet, prévient ses concitoyens qu'ensuite de la démission que lui ont envoyé les citoyens Oboussier, Veyrassat & Bourgeois, il a été nommé pour les remplacer dans les fonctions d'Agens nationaux de cette Commune, les citoyens Municipaux, Samson Roquairol, pour la section de Bourg; Louis Bessiere, pour celle du Pont; & Charles la Potterie pour celle de la Cité & St. Laurent. Le Lieutenant du Préfet a son Bureau au Chêne N°. 19, au premier étage, ses heures d'audience sont tous les jours de la semaine excepté le Dimanche; le matin de dix à midi & de trois à quatre l'après midi.

Le cit. Jean Louis Megroz, ancien commis d'exercice à Granvaux, ayant été nommé sous-lieutenant dans un bataillon de troupes de ligne Helvétique, est invité de me faire connoitre le lieu de sa résidence, ou à se présenter au Bureau du Ministre de la guerre dans le plus court délai.

Lausanne 13 Janvier 1800. MURET, Inspecteur.

NOUVELLES ETRANGERES.

Gênes 30 Décembre.

Le mal que les autrichiens en se retirant ont causé dans notre rivière est incalculable. Il ont complétement pillé par tout. A Nervi il n'ont rien laissé. Les Français & les Ligu-

Digitized by Google

riens ſont à la pourſuite de l'ennemi & l'ont déja chaſſé juſqu'à Seſtri du Levant.

——— Seize à dix-huit mille mines de blé, arrivées bien à propos, nous garantiſſent de la famine. Le pain eſt pourtant encore aſſez cher à cauſe de la difficulté de moudre, et parce que le gouvernement n'a pas aſſez de fonds pour faire les avances néceſſaires pour en fournir à la claſſe indigente.

Turin 25 Décembre.

Le grand quartier-général autrichien eſt arrivé dans cette ville, il y a trois jours. L'armée a pris ſes cantonnemens. Le corps de Kray, battu par St. Cyr, prend auſſi des quartiers d'hyver. Kray a ſon quartier général à Alexandrie, & Klenau à Sarſanne. Le corps de Frolich reſte dans les environs d'Ancône.

Paris 9 Janvier.

Le général Championnet a écrit de Nice, le 21 Décembre, au miniſtre de la guerre, pour lui donner les détails, qu'il lui avait promis ſur la belle journée du 14 de ce mois. Ces détails ſont le plus grand honneur à la bravoure de nos ſoldats, de leurs chefs, qui tous ont fait des prodiges, et aux diſpoſitions ſavantes du général Saint-Cyr. "Sans cette journée, dit Championnet, l'ennemi ne trouvait qu'une faible réſiſtance pour entrer dans la ville de Gênes, alors agitée par les manœuvres des émiſſaires qu'il y avait entretenus. Il eſt prouvé que les Autrichiens ne ſe ſont déterminés à une tentative auſſi ſérieuſe, que parce qu'ils croyaient trouver partout les Français en retraite, les Liguriens en inſurrection, les autorités civiles en fuite, et les portes de la ville ouvertes; mais aujourd'hui tous les dangers ſont paſſés; l'abondance eſt entrée dans la Ligurie avec la victoire. C'eſt à la bonne conduite du général Saint-Cyr, qu'eſt dû principalement le terme des dangers qu'a courus l'aile droite de l'armée; il a calmé l'inſurrection par l'empire de la confiance; il a déterminé la victoire par la ſageſſe de ſes diſpoſitions; il a acquis de grands droits à la reconnaiſſance nationale et à l'eſtime du Gouvernement. „

— Le général Brune a écrit, le 3 de ce mois la lettre ſuivante à l'armée françaiſe et batave:

„ Camarades, le gouvernement qui a fait choix du général Augereau pour commander l'armée à ma place, vient de me donner une marque particulière de ſon eſtime. En m'attachant à ſon conſeil, il a voulu récompenſer dans la perſonne de ſon général, les ſervices ſignalés de l'armée.

„ Je pourrai donc concourir, braves amis, au bonheur

Digitized by Google

que nous préparent l'héroïsme et l'amour de la patrie. Je pourrai aussi quelquefois retracer vos vertus et votre intrépidité constante au gouvernement, qui s'occupe sans relâche de vos besoins et de votre gloire; et si la fortune me favorise au point de me remettre à votre tête pour combattre les ennemis de notre République, je pourrai, sans fol orgueil, prévoir que nous marcherons encore ensemble dans le chemin de la victoire.

" Et vous, Bataves, dont j'ai dirigé le courage pour la défense de votre liberté, et dont le sang s'est mêlé avec celui des Francs, dont l'amitié secondait la justice de votre cause, n'oubliez jamais que les guerriers républicains sont une seule famille. ,,

— Bruix a dû partir aujourd'hui pour Brest. On dit qu'il va commander une division de douze vaisseaux, & que c'est Latouche Tréville qui va prendre le commandement des escadres combinées. Massaredo est toujours à Paris.

— L'un des chefs des chouans, appellé Daudigné, & qui commande sur la rive gauche de la Loire, est arrivé dans cette commune, il y a quelques jours, accompagné de quatre aides-de-camp. Il s'est présenté chez le premier consul, dont il venoit sonder les dernieres dispositions touchant la pacification des départemens de l'Ouest. Bonaparte lui a notifié les intentions du gouvernement, & sur sa réponse, qu'il ne pouvoit rien conclure que dans deux mois, après en avoir référé à une autorité lointaine, il lui a enjoint de quitter Paris sous vingt-quatre heures, & d'aller attendre sa détermination ultérieure à Pouancé, où il la recevra par l'otgane du général Hédouville. Bonaparte a ajouté qu'il se contentoit de sa parole d'honneur, & qu'il n'auroit recours à aucune mesure désagréable pour l'obliger à partir.

" Cette guerre est le fruit de l'anarchie, disait hier Bonaparte devant 30 personnes, en parlant de la Vendée. Le gouvernement la terminera. Un règlement qui expliquera ce que c'est que *être hors de la constitution*, sera publié; si tout ne rentre pas dans l'ordre à l'instant, dans moins de deux mois, on n'entendra plus parler de rébelles. ,,

— C'est le citoyen Bénézech qui est chargé par le Conseil d'Etat, dont il est membre, de proposer le travail relatif à la nouvelle division territoriale; il s'en occupe nuit & jour, & bientôt le résultat de ses veilles sera soumis à la discussion de ses collègues, pour être ensuite mis sous les yeux des Consuls & présenté au Corps Législatif.

Nice 2 Janvier.

L'épidémie fiévreuse continuant ses ravages, le général

en chef a ordonné de faire évacuer sous trois jours tous les hôpitaux de cette ville; c'est le général Pouget, commandant du département, qui est chargé de l'exécution de cet ordre salutaire, qui s'effectue à la satisfaction de tous les habitans.

— On attend tous les jours l'arrivée du général Massena dans cette commune, son pays natal.

Londres 25 Décembre.

Les dispositions & les tentatives hostiles continuent, car les frégates qui avaient apporté des secours aux mécontens de la ci devant Normandie, ne sont rentrées que pour en venir chercher de nouveaux. — D'ailleurs, presque toutes nos feuilles semblent s'être donné le mot pour assurer que la guerre de la Vendée ne rendra ce que l'on en attend, qu'autant qu'un prince français ira se mettre à la tête des rebelles. Il serait bien possible que cette insinuation fût de notre Gouvernement, qui tâche ainsi d'obtenir par la force de l'opinion publique, ce qu'il a vainement pressé le comte d'Artois d'opérer.

Les Samedis 18 & 25 courant, on misera à deux heures après midi, à la maison commune, sous de très-bonnes conditions qui seront lues; un mas d'excellent terrein de trois poses, situé au Maupas, près de la fontaine de St. Laurent: on y trouvera de la très-bonne pierre pour y bâtir, si l'on était dans cette intention.

On désirerait trouver une ou plusieurs compagnes de voyage pour aller en poste à Hambourg; le départ serait fixé au 24 Courant. L'on prendrait suivant le nombre de personnes que l'on serait, une Viennoise ou une Berline, toutes deux excellentes, & si on le désirait on défrayerait pendant la route qui serait de 16 jours, au moyen d'un prix fixe; s'adresser à Félix Obouffier N°. 15 rue de Bourg.

Avec permission, il s'est formé une loterie d'un domaine situé à Haguenthal, département du haut-Rhin, près de Bâle, évalué juridiquement à liv. 13500 de Suisse, & composée de 13500 billets, à un franc de Suisse le billet. Les personnes qui désirent s'en procurer en trouveront à Lausanne, chez le cit. Jaques Fajon, à Morges, chez le cit. Samuel Barbey, à Payerne, chez le cit. Béat Savary, à Avenche, chez le cit. Chuard le jeune, & à Yverdon, chez le cit. François Knab. Pour la sûreté des intéressés, le produit de la vente des billets restera déposé chez le collecteur général, jusqu'après le tirage de la loterie. On offre à celui qui gagnera le domaine de le racheter comptant, moyennant un prix raisonnable.

Le citoyen Oltramare de Genève, ayant établi depuis quelques années une fabrique de teinture à Aubonne; il désirerait avoir un jeune homme pour apprentif, a qui il enseignerait à teindre en soye, laine, fil & coton, de même que pour donner l'apprêt aux différentes étoffes, il se chargerait si on le souhaite, de la couche, nourriture & blanchissage, il sera avec les parens des conditions très-honnêtes. On peut lui écrire pour plus amples informations, à Aubonne Canton du Léman.

Le citoyen Jaques Louis Emmerling, maitre tourneur à Nyon, avise le public qui aurait quelqu'ouvrage à faire faire en fait de tournerie sur la corne, sur le loton, sur le buis & autres bois, chaises, tuyaux de pipes, des aiguilles de bas en balaine &c. pour racommoder quel ouvrage que ce soit, de s'adresser à sa demeure, à Nyon, à Rive, près le bureau de la Poste, maison Bernard, No. 95.

Digitized by Google

Liberté. N°. 13. *Egalité.*

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 17 Janvier 1800.

Décret important du Corps législatif, consacrant divers principes constitutionnels. --- Arrêté de la Commission exécutive sur le chef de brigade Clavel. --- Satisfaction accordée à Nucé. --- Projet de la nouvelle Constitution, présenté le 15 Janvier au Sénat.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Corps Législatif.

Les Conseils Législatifs considérant, qu'à l'occasion des événemens qui ont eu lieu le 7 de ce mois, il est des hommes vils qui cherchent à rendre suspectes aux yeux du peuple les intentions de ses Représentans, & à l'inquiéter par des bruits mensongers.

Après avoir déclaré l'urgence, ont résolu :

1. Les Conseils Législatifs vont s'occuper sans délai de la confection d'une nouvelle constitution qui sera soumise à l'acceptation ou au rejet du peuple.

2. La conservation & la garantie des droits de l'homme sera la première base de cette constitution.

3. Le principe de l'unité de la République en est la seconde base.

4. Elle reposera enfin sur le système représentatif, comme sur sa troisième base.

5. Les Conseils Législatifs déclarent qu'ils ne délibéreront sur aucun projet de constitution qui serait en opposition avec les principes établis ci dessus.

6. Les Conseils Législatifs déclarent ennemis de la patrie & du peuple, tout individu qui tenterait d'opérer, soit une séparation entre les diverses parties de la République, soit une séparation de ces parties avec le tout, ou d'établir une constitution en opposition avec les principes ci dessus.

(Resolu le 13, accepté le 14 Janvier.)

Pouvoir Exécutif.

Le Pouvoir Exécutif, ayant entendu le rapport de son ministre de la guerre sur la conduite du citoyen Clavel, chef du premier bataillon d'infanterie légère, dans les journées

Digitized by Google

du 7 & 8 de ce mois; — Considérant que cette conduite n'a point été contraire à la subordination, premier devoir d'un militaire; & que le citoyen Clavel, dès qu'il a su quelle était l'autorité légitime, n'a point hésité de la reconnaître; — Déclare.

1. Le Pouvoir Exécutif est entièrement satisfait des renseignemens donnés par le ministre de la guerre, sur la conduite du citoyen Clavel, & continue à cet officier sa confiance toute entière. — 2. La présente déclaration sera expédiée par le ministre de la guerre au citoyen Clavel, & insérée aux feuilles publiques. — Berne, le 11 Janvier 1800.

Grand Conseil.

Jeudi 9 Janvier. Suite.

La discussion est ouverte sur la dénonciation faite par *Nucé*, qu'un factionnaire avait été placé à sa porte dans la nuit du 7 au 8 courant. (Voy. No. 10.)

Pellegrini. La représentation a été violée en la personne de notre digne collègue Nucé, & on lui doit une satisfaction éclatante.

Custorf demande que cet objet soit renvoyé jusqu'à la fin des élections qui occupent l'assemblée.

Souter. Il me paraît en effet qu'il n'y a plus de sûreté pour la représentation nationale. Je l'ai craint, & je vous l'ai dit.... Citoyens! avez-vous quelque projet contr'elle?.. Non?.. Eh bien! donnez à Nucé la satisfaction qu'il reclame.

On accorde la demande de Nucé.

— *Relstab* écrit que sa santé l'a empêché de se rendre à la séance du 7, mais que, s'il eût été présent, il n'aurait jamais pris part au décret qui déclarait le Directoire Exécutif dissous. J'ai juré la Constitution, ajoute-t-il, & je la maintiendrai.

Koch. Et moi je dois dire, peut-être pour soulager la conscience de Relstab, que je n'ai pas juré la Constitution barbouillée par Ochs, mais la cause de la liberté & de l'égalité. — On passe à l'ordre du jour.

Commission Constituante.

Projet de la Constitution Helvétique.

Présenté au Sénat le 15 Janvier par une partie de la Commission de Constitution, avec les amendemens du cit. Muret membre de la Commission.

Principes Fondamentaux.

Tout homme est dans le devoir sacré de ne troubler au-

Digitized by Google

cun autre homme dans un acte, que, d'après les règles générales de la raiſon, il lui eſt permis de commettre lui-même. Cette Liberté eſt le privilège de l'homme ; elle ne ſaurait ſubſiſter ſans l'égalité.

Tout homme a donc droit ſur ſa perſonne, ſur ſa réputation, ſur ſa vie, ſur l'uſage de ſes facultés morales & phyſiques, en tant qu'il n'apporte par là aucun empêchement aux mêmes droits des autres hommes. Tout obſtacle qu'une volonté étrangère & arbitraire oppoſe à ſa liberté d'opinions, de croyance & d'induſtrie ainſi réglée, eſt un attentat contre l'humanité.

Pour garantir ces droits qui leur appartiennent, tous les Helvétiens ſe ſont réunis en une ſeule République, & nomment volontairement & ſuivant le mode d'élection ci-après preſcrit, un certain nombre d'hommes pris entr'eux, auxquels ils donnent la compétence de déclarer quelles ſont les actions qu'il n'eſt pas permis de faire d'après des loix générales, & d'autres hommes qui doivent décider ſur l'application de ces mêmes Loix, et en procurer l'exécution. Chaque citoyen eſt ſoumis à la Loi, mais ſeulement à une Loi générale.

L'univerſalité des citoyens Helvétiques eſt le ſeul Souverain. Tout pouvoir en émane. Elle ordonne à ſes délégués de ne léſer aucun des principes ſuivans, par aucune de leurs meſures & de leurs diſpoſitions.

1. La Religion des Chrétiens, ſuivant la profeſſion de foi tant Catholique que Proteſtante, doit être protégée & maintenue intacte comme un précieux héritage de nos pères, & l'entretien convenable des Miniſtres du culte, chargés de l'enſeigner & de veiller immédiatement ſur la moralité de leurs Paroiſſiens, eſt reconnu comme une dette ſacrée & leur demeure aſſurée.

2. Un inſtitut national pour toute la République, un collège au moins dans chaque Département, & des établiſſemens d'éducation publique dans chaque commune, doivent fournir à chaque Helvétien les moyens de développer & de perfectionner ſes facultés intellectuelles & corporelles.

3. La Liberté de parler, d'écrire & d'imprimer, doit être illimité ; la Loi déterminera les délits qui peuvent être commis par ces moyens de communiquer ſes penſées, & leur punition.

4. Il ſera procuré du travail aux indigens, des ſecours aux infirmes, des récompenſes aux guerriers bleſſés au ſervice de la Patrie; il ſera pourvu à l'entretien des veuves & des or-

Digitized by Google

phelins de ceux qui ſont morts pour la Patrie, & aucun mendiant ne ſera toleré. (1).

5. La demeure de chaque citoyen ſera inviolable. Perſonne n'aura le droit d'y entrer de nuit, ſans le conſentement de celui qui l'habite, ni de jour, hors les cas déterminés par la Loi.

6. Aucun mandat d'arrêt n'eſt valable, à moins qu'il n'émane d'une autorité conſtituée, qu'il ne ſe fonde ſur une Loi préciſe & qu'il ne ſoit remis par écrit à la perſonne qui en eſt l'objet. Une priſon, non plus qu'une maiſon de force, ne peuvent ſervir de lieu d'arrêt. Perſonne ne peut être détenu en arrêt, s'il produit une caution ſuffiſante, & même dans ſes arrêts, nul ne peut être privé de voir ſes proches. Perſonne ne peut être incaréré qu'après jugement rendu. La Loi doit rendre impoſſible toute rigueur inutile dans les arreſtations, & tout retard arbitraire dans l'examen & dans le jugement des détenus.

7. Aucune propriété foncière ne peut être grevée d'une charge ou ſervitude éternelle ou irrachetable, ni déclarée inaliénable. (2).

8. Perſonne ne peut être contraint par l'Etat à ſe déſaire d'une propriété quelconque, que dans le cas d'une néceſſité légalement conſtatée & contre une pleine indemnité.

9. Aucune Loi ne peut avoir un effet rétroactif.

10. Les pouvoirs Législatif, Judiciaire & Exécutif ne peuvent dans aucun cas être réunis.

11. Les contributions pour le beſoin de l'Etat ne peuvent être établies que du conſentement des repréſentans du peuple à la législature; tous les citoyens contribuent aux impoſitions à raiſon de leurs revenus.

12. Aucun emploi public ne peut être à vie; aucun citoyen ne peut exercer à la fois des fonctions eccléſiaſtiques & civiles.

TITRE I.

Diviſion du territoire Helvétique.

1. L'Helvétie eſt diviſée en départemens, diſtricts, quartiers & communes.

2. Les départemens ſont au nombre de dix. La loi détermine leurs noms & fixe leurs limites.

Amendemens propoſés par Muret.

(1) Je propoſe un nouvel article en ces termes: „ Toute diſtinction de „ naiſſance eſt déclarée contraire à la liberté, à l'égalité, & aux principes „ de la Conſtitution.

(2) Je propoſe la rédaction ſuivante: „ Les dixmes & droits féodaux demeurent abolis à perpétuité ".

Digitized by Google

3. Chaque département eſt diviſé en neuf diſtricts, chaque diſtrict en quatre quartiers, & ceux-ci en communes. Chaque diſtrict comprend environ 4000, & chaque quartier à peu près 1000 citoyens actifs. La loi détermine les noms & les limites des diſtricts, quartiers & communes. (3)

TITRE II.

Etat politique des Citoyens.

4. Tout homme qui, lors de l'acceptation de la préſente Conſtitution, avait le droit de citoyen en Helvétie, eſt citoyen Helvétique.

5. Dès cette époque, on devient citoyen helvétique, lorſqu'étant né & domicilié en Helvétie, ou iſſu d'un citoyen helvétique, & ayant atteint l'âge de 20 ans, on s'eſt fait inſcrire ſur le régiſtre de la milice nationale, & ſur celui des citoyens helvétiques, & qu'on a prêté le ſerment civique.

6. Par le ſerment civique, le citoyen promet d'être fidèle à la Conſtitution, & d'obéir aux loix de la République.

7. L'étranger devient citoyen helvétique, lorſqu'il a atteint l'âge de 20 ans, qu'il eſt domicilié en Helvétie depuis dix ans, & qu'il peut prouver, outre une bonne conduite, qu'il poſſède une propriété foncière, dont le produit annuel eſt équivalent à cinquante journées de travail.

8. Le conſeil du Peuple peut cependant, ſur la propoſition du jury national, accorder le droit de citoyen helvétique à un étranger qui n'aurait pas rempli les conditions de l'article précédent, s'il a bien mérité de la République & de l'humanité.

9. Le droit de cité ſe perd en Helvétie, par l'acceptation du droit de citoyen d'un pays étranger. [4].

10. La ſuſpenſion du droit de citoyen a lieu:

a. Par la condamnation à des peines infamantes, juſqu'à la réhabilitation civile, ſuivant le preſcrit des loix.

b. Par un jugement en contumace emportant peine afflictive, ou recluſion dans une maiſon de force, juſqu'à révocation du jugement.

c. Par la miſe en état d'accuſation, juſqu'à jugement définitif.

d. Par l'interdiction juridique.

e. Par un jugement qui, dans les cas déterminés par la loi, prononcerait la ſuſpenſion de l'exercice des droits de citoyen.

(3) Il convient d'ajouter par une ſimple note, que la diviſion en Communes ne porte aucune atteinte aux propriétés communales.

(4) Je propoſe d'inſérer ici l'article (5) ſur la ſuſpenſion des droits de cité.

Digitized by Google

f. Par l'agrégation à une corporation qui exige la renonciation volontaire aux droits appartenans à un citoyen helvétique, ou des distinctions de naissance. (5).

g. Par l'état de faillite.

11. La suspension du droit de cité d'un père, ne porte aucun préjudice aux droits des enfans, ni à leurs prétentions au droit de cité.

12. Dès l'an 1808, dixième année de la République, il faudra pour être inscrit au régistre des citoyens, savoir lire & écrire.

TITRE III.

Assemblées primaires.

13. Chaque commune peut former une assemblée primaire quand elle ne compte pas moins de 200 citoyens actifs.

14. L'assemblée primaire d'une ou de plusieurs communes, est composée de tous les citoyens qui y sont domiciliés depuis une année.

15. Les citoyens de chaque assemblée primaire, nomment ceux d'entr'eux qu'ils regardent comme les plus capables de remplir les emplois publics, & qu'ils veulent y déclarer éligibles. Chaque assemblée primaire nomme un citoyen éligible, sur vingt-cinq citoyens actifs. On les appelle les citoyens éligibles des communes.

16. Les assemblées primaires choisissent entre les citoyens éligibles des communes, les juges de paix & les officiers municipaux.

17. Les changemens à l'acte constitutionnel, sont soumis à l'acceptation ou au rejet des assemblées primaires, dans les formes prescrites par la Constitution elle-même.

18. Les assemblées primaires s'assemblent chaque année dans la première quinzaine de Mai, pour la nomination des citoyens éligibles des communes, & dans la première quinzaine de Septembre, pour l'élection des juges de paix & des officiers municipaux.

TITRE IV.

Assemblée des citoyens éligibles des Communes.

19. Les citoyens éligibles des communes de chaque District, s'assemblent pour choisir ceux d'entr'eux qui doivent être éligibles aux emplois publics de toute la République. A cet effet, ils se réduisent au quart de leur nombre, en nommant sur quatre citoyens éligibles des communes, un citoyen éligible de la République.

(4) Voyez la note précédente, par laquelle je propose que cet article soit inséré dans le nombre de ceux qui entraînent la perte des droits de cité.

Digitized by Google

20. L'assemblée des citoyens éligibles des communes de chaque District, choisit entre ceux de ce même District qui sont citoyens éligibles de la République, les membres du Tribunal de District, & les membres du Conseil du peuple. (6).

21. Les citoyens éligibles des communes de chaque District s'assemblent au printems, immédiatement après la tenue des assemblées primaires, pour nommer les citoyens éligibles de la République. Les élections des membres des Tribunaux de District & du Conseil du peuple ont lieu dans la seconde quinzaine de Septembre.

22. Les citoyens éligibles des communes, de même que ceux de la République, sont nommés chaque année de nouveau, mais la durée constitutionnelle des fonctions d'un citoyen, revêtu d'un emploi public, ne peut pas être abrégée, ni le fonctionnaire privé de son emploi, parce que, durant cet intervalle, il n'aurait pas été maintenu sur la liste des citoyens éligibles, à l'exception toutefois des emplois à l'égard desquels la constitution l'ordonne expressément.

23. Les listes des citoyens éligibles des communes, & de ceux de la République sont envoyées aux Jury National, à la Chambre Législative & au Conseil d'Etat. La Chambre Législative augmente la liste des citoyens éligibles de la République, en y ajoutant deux citoyens pris sur la liste des citoyens éligibles des communes de chaque Département; ensuite elle envoye la liste de cette augmentation au Jury National & au Conseil d'Etat. [7].

TITRE V.

Jury National.

24. Le Jury National est composé de quarante-cinq membres, qui demeurent quinze ans en place; durant ce tems, ils ne peuvent être élus à aucun emploi quelconque, & après l'expiration de leurs fonctions, ils ne peuvent plus en remplir d'autres, que celles de membre d'une Municipalité & de Juge de paix ou de District. Pour être éligible au Jury National, il faut avoir atteint l'âge de 40 ans, être marié ou l'avoir été, & dès l'an 10 de la République, il faudra de plus avoir servi l'Etat pendant cinq ans au moins dans des fonctions publiques. (8).

25. Les trois membres qui sortent chaque année du Jury

(6) Je propose qu'elle présente au jury national, un candidat pour le tribunal de département.

(7) Je demande la radiation complète de cette dernière période, comme contraire au système représentatif & aux droits du peuple.

(8) Je propose qu'il le Jury ne soit composé que de 40 membres qui ne resteront que 10 ans en fonctions.

Digitized by Google

National sont remplacés par le Jury lui-même sur une triple proposition, à laquelle le Conseil du peuple nomme le premier candidat, la Chambre Législative le second, & le Conseil d'Etat le troisième; ces candidats ne peuvent être pris que dans la liste des citoyens éligibles de la République [9].

26. Aucun Département ne peut avoir au Jury National moins de trois, ni plus de cinq membres [10].

La suite demain.

Le projet de la nouvelle *Constitution Helvétique* vient d'être mis sous presse, en format commode & jolis caracteres & papier. On peut s'en procurer depuis Dimanche, chez les citoyens Lacombe Libraires, & Henri Vincent Imprimeur, à Lausanne, pour le prix de *deux batz*. Les citoyens devant être sous peu appellés à prononcer sur l'acceptation & le rejet de cette Constitution, doivent s'empresser d'apprendre à la connaitre.

---

(9) Je ne puis adopter cet article. (25) Je propose de lui substituer: "Les quatre membres qui sortent chaque année du jury national, seront remplacés par le Conseil du Peuple, qui choisira dans la liste des éligibles de la République."

(10) Je propose d'ajouter encore cet article: „Le Jury national détermine le lieu de son séjour, qui ne peut être le même que celui du Conseil-d'Etat & des Conseils législatifs.

La Maison de Commerce Maubert et fils d'Yverdon, ayant demandé et obtenu une liquidation juridique de ses affaires, tous ceux qui ont des droits, titres et prétentions contr'elle, sont sommés et cités à les produire devant la commission éditale, à la maison commune du dit Yverdon, l'un des Jeudis 23 du courant, 6 Février, et 6 Mars prochain, dès les 9 heures du matin à une heure après midi, en bonne et due forme, et accompagnés de l'assertion requise, sous peine de forclusion perpétuelle. Ceux qui ont des comptes à régler avec cette masse, devront aussi intervenir ces jours là à défaut de quoi ils seront censés débiteurs de ce qui se trouvera à leur charge sur les livres de dite maison, sans admettre d'autres déductions que celles qui seront inscrites. Ceux qui peuvent devoir à cette masse sont aussi requis de s'annoncer et payer entre ci et lors au Citoyen Juge Girardet à Yverdon, défenseur du dit décret. Enfin, comme il pourroit se présenter pendant le cours de cette liquidation divers cas où il seroit nécessaire de consulter les créanciers; ceux qui ont leur domicile hors de ce District sont avertis qu'on exigera à la production de leurs titres, qu'ils choisissent un domicile et constituent un Procureur en cette Commune. Ce qui pour avis &c. Donné à Yverdon le 2 Janvier 1800.

F. Corévon. Greffier.

Tous prétendans sur les biens de Joseph Marchand de Bofflens, sont invités de produire leurs droits, par devant la commission du décret des dits biens, à la maison commune d'Orbe, l'un des jeudi 9, 16 & 23 courant, dès les deux à quatre heures de l'après midi, à peine de forclusion perpétuelle. Même invitation est faite à tous ceux qui peuvent lui devoir, ou qui ont des comptes à régler avec le difcutant. Donné le 3 janvier 1800.

Maubert, greffier.

Les biens du citoyen Louis Poncharra d'Orbe ayant été mis en Décret formel, tous ses créanciers sont invités de produire leurs prétentions bien articulées par devant la Commission du dit Décret à la maison Commune du dit lieu, l'un des Jeudi 16, 23 & 30 courant, dès les deux à 4 heures de l'après midy, à peine de forclusion perpétuelle. Donné ce 9 Janvier 1800

Maubert Greffier.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 14. ÉGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Samedi 18 Janvier 1800.

Séances des deux Conseils. --- Suite du projet de la nouvelle Constitution préfenté le 15 Janvier au Sénat.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Vendredi 10 *Janvier. Fiertz P.*

Eſcher, au nom d'une commiſſion fait un rapport ſur la queſtion de ſavoir comment les fils d'un citoyen acquéreur d'une part aux biens communaux, doivent être enviſagés. La commiſſion propoſe de regarder les biens communaux comme une propriété réelle, de rendre néceſſaire à tout acte d'achat la condition qui appelle les fils à *naître* à leur co-propriété, & d'aſſujettir la fixation du prix aux mêmes règles qui ſont déterminées pour l'acquiſition des biens communaux. — Ce rapport reſtera dépoſé trois jours ſur le bureau.

— Sur la motion de *Huber*, le conſeil nomme une commiſſion, pour s'occuper de l'organiſation de la commiſſion exécutive.

— Sur la motion du même membre, on renvoye un meſſage du Directoire qui demande un crédit de 250 mille livres pour le Miniſtre de l'Intérieur, à l'examen d'une commiſſion. — L'aſſemblée ſe forme en comité ſecret.

Sénat.

Vendredi 10 *Janvier.*

Le Sénat accepte la réſolution qui accorde au Miniſtre de la Juſtice un crédit de 50 mille francs, pour le payement de dettes néceſſaires & preſſantes.

Samedi 11 *Janvier.*

Le Sénat accepte ſans diſcuſſion la réſolution ſuivante :

Sur l'avis reçu que le repréſentant du peuple *Nucé* a été gardé par un huiſſier, dans la nuit du 7 au 8 à la porte de ſon domicile ;

Digitized by Google

Conſidérant qu'un pareil procédé bleſſe la liberté de la repréſentation nationale; — Le grand Conſeil a réſolu d'inviter le Pouvoir exécutif à prendre des renſeignemens ſur ce fait, & à appeller l'auteur de ce délit devant les tribunaux, pour être puni ſelon le preſcrit de la loi.

Commission Constituante.

Projet de la Conſtitution Helvétique

Préſenté au Sénat le 15 Janvier par une partie de la Commission de Conſtitution, avec les amendemens du cit. Muret membre de la Commission.

TITRE V.

Jury National.

Suite.

27. Le Jury National élit entre les citoyens éligibles de la République, les membres de la Chambre Législative, du Tribunal de caſſation, & des Tribunaux de Départemens, & les commiſſaires de la tréſorerie Nationale. Il propoſe trois de ces citoyens éligibles au Conſeil du peuple, pour l'élection annuelle d'un membre du Conſeil d'Etat [11].

28. Le Jury National prononce ſur les actes ou meſures du conſeil du peuple, de la chambre législative, du conſeil d'Etat ou du Tribunal de caſſation, qui lui ſont dénoncés comme inconſtitutionnels par l'une de ces autorités; il les confirme ou les annulle.

Dans le dernier cas, il ſe ſert, pour publier ſa déciſion, de la formule ſuivante:

" Le Jury National, en vertu du pouvoir à lui délégué par la Conſtitution, après avoir examiné l'acte de . . . . . qui lui a été dénoncé par. . . . . déclare le dit acte inconſtitutionnel & l'annulle. Quiconque obéirait à cet acte ou ſe prêterait à ſon exécution, ſera traité & puni comme coupable d'infraction à la conſtitution. ,,

29. Il forme ſuivant le preſcrit du §. 74, le Jury d'accuſation pour les Miniſtres, appellés à répondre des actes de leur Miniſtère.

30. Il forme auſſi le Jury d'accuſation pour les membres de la chambre législative, du conſeil du peuple, du conſeil d'Etat, & du tribunal de caſſation, pour les Miniſtres & pour ſes propres membres, dans les cas de délits perſonnels des uns ou des autres qui entraineraient des peines infamantes. Les dénonciations doivent lui être remiſes par écrit &

Suite des Amendemens propoſés par Muret.

(11) Pour la nomination au tribunal de département, je propoſe d'ajouter: ſur la propoſition qui lui en eſt faite ſuivant l'article...

Digitized by Google

ſignées. Quand il a déclaré qu'il y a lieu à accuſation, il renvoye l'accuſé devant les tribunaux ordinaires.

31. S'il s'élevait dans une partie quelconque de la République des mouvemens ſéditieux, le Jury National en eſt aviſé par le conſeil d'Etat. Sur cela il députe de ſes membres à la contrée inſurgée, pour s'informer des cauſes de l'inſurrection & chercher à concilier les différens qui pourraient y avoir donné lieu; ils doivent auſſi ſommer la contrée inſurgée d'envoyer des députés au Jury National, & de ſoumetre à ſon jugement les motifs de leur refus d'obéir au Gouvernement.

Si ces démarches & ſommations demeuraient ſans effet, la contrée inſurgée peut, par jugement du Jury National, être miſe hors de la conſtitution, & ſoumiſe à l'autorité militaire, juſqu'à ce que le Jury National révoque ſon jugement.

32. Les ſéances du Jury National ne ſont pas publiques.

TITRE VI.

Pouvoir Législatif.

33. Le Pouvoir législatif eſt exercé par la Chambre Législative & le Conſeil du peuple.

34. La chambre législative rédige les projets des loix. Le le conſeil du peuple les accepte ou les rejette.

35. La chambre législative eſt compoſée de 24 membres qui doivent être âgés au moins de 25 ans.

36. Il ſort annuellement deux de ſes membres qui peuvent être réélus au bout de deux ans. [12].

37. Ils ſont élus par le Jury national entre les citoyens éligibles de la République. Aucun Département ne peut avoir à la chambre législative moins de deux, ni plus de trois membres. [13]

38. La chambre législative adreſſe les projets de loix par elle rédigés aux conſeil d'Etat, qui les lui renvoye le jour ſuivant, s'ils ſont accompagnés d'urgence, & dans cinq jours lorſqu'il n'y a pas d'urgence, en y joignant dans l'un & l'autre cas ſes obſervations, s'il le juge convenable.

39. Sur cela, la chambre législative peut, ou prendre de nouveau ſon projet de loi en délibération, ou le ſoumettre ſans changement à l'acceptation ou au rejet du conſeil du peuple.

40. Il communique en même tems au conſeil du peuple les obſervations du conſeil d'Etat ſur le projet de loi. L'en-

(12) Je propoſe qu'il en ſorte trois; les membres reſteront 8 ans & n'en 12 ans en fonctions.

(13) Je propoſe que chaque diſtrict préſente un membre au choix Jury.

Digitized by Google

voi ſe fait par trois membres de la chambres législative, qui développent & défendent devant le conſeil du peuple les motifs du projet de loi.

41. La chambre législative augmente chaque année la liſte des citoyens éligibles de la République, en y ajoutant deux citoyens pris ſur les liſtes des citoyens éligibles des communes de chaque Département (14.

42. La chambre législative peut dénoncer au Jury national les actes du conſeil du peuple, du conſeil d'Etat, du tribunal de caſſation & des Miniſtres, qu'il regarde comme inconſtitutionnels.

43. La chambre législative eſt ordinairement aſſemblée chaque année pendant ſix mois; elle s'aſſemble le 1er. Octobre, deux mois avant la convocation du conſeil du peuple, & termine ſes ſéances en même tems que celui-ci.

44. Durant les ſix mois pendant leſquels la chambre législative n'eſt pas aſſemblée, elle laiſſe une commiſſion de cinq membres, qui s'occupe uniquement de raſſembler & de préparer les matériaux pour les travaux de la chambre législative.

45. Le conſeil du peuple eſt compoſé de quatre-vingt & dix membres, dont chaque Diſtrict en fournit un.

46. Il eſt renouvellé complettement chaque année. Ses membres ſont nommés par les citoyens éligibles des communes de chaque Diſtrict, entre ceux de ce même Diſtrict qui ſont citoyens éligibles de la République. Pour pouvoir être élu, il faut au moins avoir 30 ans.

47. Le conſeil du peuple reçoit de la chambre législative les projets de loix, & entend le développement de leurs motifs qui lui eſt préſenté, verbalement ou par écrit, par les envoyés de la chambre législative; ſur cela, il prend ces projets en délibération. A la fin de la diſcuſſion ces envoyés peuvent prendre encore une fois la parole; après quoi le conſeil du peuple accepte ou rejette le projet de loi.

48. Le conſeil du peuple peut dénoncer au Jury national les actes de la chambre législative, du conſeil d'Etat, du tribunal de caſſation & des Miniſtres, qui lui paraiſſent inconſtitutionnels.

49. Le conſeil du peuple eſt aſſemblé chaque année pendant quatre mois, dès le 1er. Décembre juſqu'au dernier jour de Mars.

50. Durant les huit mois où il n'eſt pas aſſemblé, le conſeil du peuple laiſſe une commiſſion de cinq membres, qui

(14) Je propoſe le retranchement entier de cet article, par les raiſons déja énoncées.

Digitized by Google

n'a d'autres fonctions que celles que preſcrit l'article ſuivant.

51. La chambre législative & le conſeil du peuple peuvent être convoqués extraordinairement, ſoit ſur la demande du conſeil d'Etat, ſoit ſur celle des deux commiſſions réunies de la chambre législative & du conſeil du peuple; dans le dernier cas, le Jury national doit approuver la convocation; & dans l'un & l'autre cas, c'eſt par lui que cette convocation ſe fait.

52. Durant les deux mois où la chambre législative eſt ſeule aſſemblée, le conſeil du peuple peut, ſur la demande de la chambre législative & l'approbation du Jury National, être convoqué extraordinairement par ce dernier.

53. La chambre législative & le conſeil du peuple traitent & délibèrent, de la même manière que ſur la confection des loix, des ſommes à accorder pour les beſoins de la République, & de la paſſation des comptes rendus par le conſeil d'Etat, ſur l'emploi des deniers publics.

54 Il en eſt de même à l'égard des déclarations de guerre, traités de paix, d'alliance ou de commerce; ſur la demande du conſeil d'Etat, ces objets ſont traités en ſéance ſecrette.

54. Les ſéances de la chambre législative & du conſeil du peuple ſont publiques.

TITRE VII.

Pouvoir exécutif.

56. Le pouvoir exécutif eſt confié à un conſeil d'Etat compoſé de neuf membres.

57. Le conſeil d'Etat eſt renouvellé annuellement par la ſortie & le remplacement d'un de ſes membres.

58. Pour pouvoir être élu au conſeil d'Etat, il faut avoir atteint l'âge de 40 ans, être marié ou l'avoir été, & dès l'an 10 de la République, il faudra de plus avoir ſervi l'Etat au moins pendant cinq ans dans des fonctions publiques.

59. Les membres du conſeil d'Etat ſont élus par le conſeil du peuple, ſur une triple propoſition du Jury national, qui eſt reſtreint à cet égard à la liſte des citoyens éligibles de la République.

60. Le conſeil d'Etat fait proclamer les loix; il délibère & réſout les meſures néceſſaires à leur exécution.

61. Il peut inviter la chambre législative à s'occuper d'un objet & à en rédiger un projet de loi; il peut lui en propoſer lui-même; il peut ajouter ſes obſervations à ceux que lui adreſſe la chambre législative.

62. Il préſente à la chambre législative dans le premier mois de ſa convocation annuelle, le tableau des beſoins de

Digitized by Google

vai se fait par trois membres de la chambres législative, qui développent & défendent devant le conseil du peuple les motifs du projet de loi.

41. La chambre législative augmente chaque année la liste des citoyens éligibles de la République, en y ajoutant deux citoyens pris sur les listes des citoyens éligibles des communes de chaque Département (14).

42. La chambre législative peut dénoncer au Jury national les actes du conseil du peuple, du conseil d'Etat, du tribunal de cassation & des Ministres, qu'il regarde comme inconstitutionnels.

43. La chambre législative est ordinairement assemblée chaque année pendant six mois; elle s'assemble le 1er. Octobre, deux mois avant la convocation du conseil du peuple, & termine ses séances en même tems que celui-ci.

44. Durant les six mois pendant lesquels la chambre législative n'est pas assemblée, elle laisse une commission de cinq membres, qui s'occupe uniquement de rassembler & de préparer les materiaux pour les travaux de la chambre législative.

45. Le conseil du peuple est composé de quatre-vingt & dix membres, dont chaque District en fournit un.

46. Il est renouvelle complettement chaque année. Ses membres sont nommés par les citoyens eligibles des communes de chaque District, entre ceux de ce même District qui sont citoyens éligibles de la République. Pour pouvoir être élu, il faut au moins avoir 30 ans.

47. Le conseil du peuple reçoit de la chambre législative les projets de loix, & entend le developpement de leurs motifs qui lui est presenté, verbalement ou par écrit, par les envoyés de la chambre legislative; sur cela, il prend ces projets en deliberation. A la fin de la discussion ces envoyés peuvent prendre encore une fois la parole; après quoi le conseil du peuple accepte ou rejette le projet de loi.

48. Le conseil du peuple peut dénoncer au Jury national les actes de la chambre législative, du conseil d'Etat, du tribunal de cassation & des Ministres, qui lui paraissent inconstitutionnels.

49. Le conseil du peuple est assemblé chaque année pendant quatre mois, dès le 1er. Décembre jusqu'au dernier jour de Mars.

50. Durant les huit mois où il n'est pas assemblé, le conseil du peuple laisse une commission de cinq membres

(14) Je propose le retranchement entier déjà consenti.

Digitized by Google

chaque département des dépenſes publiques pour l'année ſuivante.

63. Le ſecond mois de chaque année, il envoye à la chambre législative le compte de l'emploi des ſommes aſſignées à chaque département des dépenſes publiques.

64. Chaque année, après avoir été examinés & approuvés par la chambre législative & le conſeil du peuple, ces comptes ſont rendus publics par la voie de l'impreſſion.

65. Le conſeil d'Etat veille, ſuivant les loix, à la ſûreté extérieure & intérieure de l'Etat, & diſpoſe de la force armée, ſans que, dans aucun cas, aucun de ſes membres puiſſe pendant la durée de ſes fonctions, ni en prendre le commandement en chef, ni y remplir aucune place.

66. Quand le conſeil d'Etat eſt informé qu'il ſe trame une conſpiration contre la ſureté intérieure ou extérieure de l'Etat, il peut décerner des mandats d'amener ou des mandats d'arrêt, contre ceux qui en ſont préſumés les auteurs ou les complices; mais ſi ceux-ci ne ſont pas traduits aux tribunaux compétens, ou élargis au bout de deux fois vingt quatre heures, le Miniſtre qui a ſigné le mandat d'arrêt eſt coupable du crime d'arreſtation arbitraire.

67. S'il s'élevait dans quelque contrée de la République des mouvemens ſéditieux, le conſeil d'Etat prend les meſures néceſſaires pour la ſureté générale; mais il en aviſe en même tems le Jury national, en l'invitant à procéder à la médiation preſcrite à l'article 31.

68. Le conſeil d'Etat entretient les relations de l'Etat avec l'étranger; il entame & dirige les négociations avec les Puiſſances étrangères; mais les traités qu'il ſigne ou fait ſigner ne ſont valables que lorſqu'ils ont été acceptés & ratifiés par la Chambre Législative & le Conſeil du Peuple.

69. Le Conſeil d'Etat peut dénoncer au Juri national les actes du Conſeil du peuple, de la Chambre Législative & du Tribunal de caſſation, qui lui paraiſſent inconſtitutionnels.

70. Le Conſeil d'Etat nomme & deſtitue les Miniſtres et Agens diplomatiques, les Généraux, les membres de l'Adminiſtration centrale et les Préfets de Départemens. Il ne peut prendre ces fonctionnaires, à l'exception des Généraux, que dans la liſte des citoyens éligibles de la République,

71. Il y aura quatre Miniſtres. La Loi règle la repartition de leurs fonctions.

72. Aucun ordre ni aucune méſure du conſeil d'Etat n'eſt valable ni obligatoire, ſans la ſignature d'un Miniſtre.

Digitized by Google

73. Les Miniſtres ſont reſponſables: — 1. De tous les actes du Conſeil d'Etat ſignés par eux, qui ſont dénoncés au Jury National comme inconſtitutionnels.—2. De la non exécution des Loix. — 3. De toutes les meſures contraires à la Conſtitution qu'ils pourraient prendre ou ordonner.

74. Dans les cas prévus par l'article précédent, le juri national, ſur la dénonciation qui lui eſt adreſſée par le Conſeil du Peuple, ou la Chambte Législative, ou par le Tribunal de caſſation dans les cas qui le concernent, forme le juri d'accuſation ; quand il a décidé qu'il y a lieu à accuſation, le Miniſtre est traduit devant un Tribunal nommé à cet effet chaque année à teneur des Loix. Les juges de ce Tribunal ſont nommés par le Tribunal de caſſation entre ſes membres, & les jurés entre les citoyens éligibles de la République.

75. La geſtion & l'adminiſtration des biens nationaux, & de tout ce dont la nation a excluſivement l'uſufruit, eſt confié à une Adminiſtration centrale.

76. Elle eſt compoſée de douze membres, & ſe diviſe en quatre ſections, entre leſquelles la Loi fait la repartition des diverſes parties de l'Adminiſtration. (15)

77 Le Conſeil d'Etat nomme les membres de l'Adminiſtration centrale entre les citoyens éligibles de la République.

78. Cette Adminiſtration centrale nomme dans les diverſes parties de la République, les Adminiſtrations ſubalternes & les Adminiſtrateurs & Inſpecteurs particuliers, pour chaque branche de l'Adminiſtration, & leur aſſigne leurs fonctions. (16).

79. Les quatre ſections de l'Adminiſtration centrale ſe réuniſſent, ſous la préſidence du Miniſtre des finances, pour ordonner des meſures ou prendre des arrêtés, qui ſont ſoumis à la ſanction du Conſeil d'Etat & doivent être ſignés par le Miniſtre des Finances.

80. Les ſections de l'Adminiſtration centrale ſoignent chacune en particulier, les meſures à prendre & les ordres à donner, enſuite des arrêtés & des diſpoſitions générales de l'Adminiſtration, ainſi que toute la correſpondance relative à cet objet ; mais toutes leurs expéditions doivent être ſignées par le Miniſtre des finances qui en eſt reſponſable.

La ſuite demain.

(15) Je propoſe que les adminiſtrateurs centraux ou locaux, ne puiſſent conſerver leurs places, qu'autant qu'ils ſeraient maintenus, ceux-là ſur la liſte des éligibles de la République, ceux ci ſur la liſte des éligibles des communes. C'eſt la ſeule garantie en faveur du peuple envers les adminiſtrateurs.

(16) Ces adminiſtrateurs particuliers, inſpecteurs ſeront choiſis dans les éligibles des communes.

Digitized by Google

La société de médecine de Paris dans sa séance publique du 22 Nivose an 7, vient de décerner un prix au cit. Desgranges, médecin & chirurgien à Morges, consistant en une médaille d'or, pour divers mémoires intéressans de médecine & de chirurgie qu'il lui a communiqué. C'est depuis 1781 le septième prix qu'a remporté le cit. Desgranges. Puisse un si bel exemple dans l'art utile de conserver les hommes avoir beaucoup d'imitateurs!

Dès demain, *Projet de la nouvelle Constitution Helvétique*, chez Lacombe Lib. & H. Vincent Imp, à Lausanne à 2 batz.

Le Receveur national du District d'Estavayer au Canton de Fribourg, fera exposer en mise publique, en la maison commune du dit Estavayer, le jeudi 27 Février & le jeudi suivant 6 Mars, dès les 9 heures du matin, les fonds nationaux ci-après désignés, composant le domaine de Surpierre, sous les conditions qui seront lues avant la mise. 1. Rière Surpierre, le château, avec la grange, les écuries, remise, jardin & les 6 poses & demi de pré qui en dépendent. Item deux poses d'autre pré, & environ une pose de bois. 2. Rière Praratond, 3 poses de terre & deux poses de bois. 3. Rière Villeneuve, une maison, grange, écuries avec un mas de douze poses en pré, & environ quatre poses & demi d'autre pré à proximité. Ceux qui désireraient acheter ce domaine en partie ou en totalité sont invités de se présenter d'ici au 16 Février prochain au Bureau du susdit Receveur National pour lui communiquer leurs intentions, & faire d'avance leurs soumissions à ce sujet, d'après lesquelles la manière de procéder à cette vente sera définitivement reglée.

La régence d'école de Concise au district de Grandson étant vacante, les aspirans sont avisés que l'examen pour la repourvue se fera dans la maison de commune au dit Concize, le vendredi 24 Janvier prochain, à 9 heures précises du matin. La pension consiste en 172 florins argent, 56 quarterons froment, mesure de Grandson, outre un logement, un jardin, une chenevière, & l'affouage en entier. Le régent doit, outre les fonctions attachées à son poste, sonner midi chaque jour, & régler l'horloge. On ne promet point de journées aux aspirans, qui pourront pour des détails ultérieurs s'adresser, soit au citoyen Secretan, Doyen & Pasteur à Concize, soit au cit. Duvoisin, premier Pasteur à Grandson, & inspecteur des écoles du district; du reste, ils ne seront admis au concours, que munis de témoignages de bonnes mœurs.

On offre à vendre une campagne située à deux lieues de Neuchâtel dans le ci-devant bailliage de Cerlier, sur la route de Berne à cette première ville; elle consiste en 60 ouvriers de bonne vignes, avec quelques poses de champs & prés, plus maison de maître qui a trois grandes caves bien meublées de grosses pièces, pressoirs en bon état, maison pour le vigneron avec granges & écuries, un grand verger vers les deux maisons qui est fourni d'arbres de très bon fruit & deux grands jardins; s'adresser pour les conditions à Monsieur Borel Tschaggeny à Neuchâtel.

On offre deux places dans une bonne voiture qui partira de Lausanne pour Paris vers la fin de Janvier prochain. S'adresser au Cit. J. P. Haldy, rue de Bourg, N°. 18, à Lausanne.

Les hoirs du citoyen Louis Meyland, aubergiste de la couronne à la Sarra, désirant se liquider & faire honneur à leurs affaires, avisent qu'ils exposeront en vente, par voie d'enchère, sur le mardi 21 du mois courant, à 10 heures du matin, au dit lieu, savoir, les fonds, auberge & bâtimens, qu'ils possèdent à la Sarra; sous les conditions lues avant la mise.

Il s'est perdu d'Yverdon à Moudon le 1 courant, une caisse de valeur couverte en toile cirée verte, l'on prie ceux qui l'auront trouvée de la rendre au Bureau des Postes d'Yverdon contre récompense.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Dimanche 19 Janvier 1800.

Rapport important de la commiſſion des Dix. --- Débats à ce ſujet. --- Principes conſacrés. ---- Fin du projet de la nouvelle Conſtitution préſenté le 15 Janvier au Sénat.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Lundi 13 *Janvier.* *Fiertz. P.*

Le Grand Conſeil tranſmet un rapport de le commiſſion des Dix, dont voici l'extrait.

Lorſque la commiſſion vous fit, il y a quelques jours ſon premier rapport, elle ne vous propoſa que l'éloignement de quelques hommes dont les projets avaient attaqués la ſureté de la repréſentation nationale; & elle a cru qu'au moment du triomphe de la modération & de la juſtice, il convenait à votre dignité d'écarter toute idée de vengéance. Aujourd'hui, l'Helvétie entière vous regarde; & des citoyens vertueux ont déja applaudi à votre fermeté. Ils eſpèrent maintenant que toutes les diviſions ceſſeront, que vous ſerez les véritables repréſentans de ces vertus, de cette ſageſſe & de cette énergie du peuple qui vous a nommés; qu'en un mot vous vous conſacrerez au ſeul but d'aſſurer le bonheur de votre patrie.

Vous venez d'en donner l'aſſurance, citoyens, lorſqu'en confiant proviſoirement le Pouvoir exécutif à une commiſſion de ſept membres, vous avez oublié leurs opinions & le rang qu'ils occupaient ci-devant, pour n'avoir égard qu'à la reputation de leurs vertus, de leurs talens & de leur patriotiſme. Ainſi vous avez prouvé que vous vouliez terminer la criſe révolutionnaire, & toutes ces bruſques ſecouſſes qui furent le fruit du deſpotiſme & des paſſions. Oui, nous l'eſpérons tous du nouveau Gouvernement. Il ramènera nos frères égarés par la douceur & la ſageſſe. Il protégera la religion & les vertus. Il ſoulagera la miſère de nos concitoyens. Il fera diſparaitre les préjugés, & contiendra les crimes.

Cependant, citoyens, ces eſpérances s'évanouiront, ſi, par une déclaration franche ſur votre but, vous ne cher-

Digitized by Google

chez pas à détruire la défiance que les ennemis de la journée du 7 Janvier ont fait naître chez les ames faibles. Non seulement on a calomnié les vues de votre commission, mais on a répandu le bruit qu'un retour à l'ancien ordre de choses avait été la véritable cause des derniers changemens. C'est ainsi qu'on veut se venger par d'infâmes calomnies, & qu'on n'a pas renoncé à l'espoir de faire réussir des projets dangereux.

Qu'opposerons nous à ces inventions de la rage ? Que répondrons-nous à ces calomnies attroces, qu'il existe parmi vous des partisans de l'Autriche, conspirant contre la liberté du peuple & se jouant de son bonheur ?..... Nous répondrons, citoyens, par notre attachement à la cause du peuple, par un appel aux preuves que nous en donnames, par la déclaration publique que nous envisageons comme ennemis de la patrie celui qui oserait attenter à la liberté du citoyen, à l'unité de la République, & au système représentatif.

Nous prenons donc en votre nom l'engagement solemnel que la conservation & la garantie des droits de l'homme seront les premières bases de notre Constitution, & que jamais aucun pouvoir ne pourra nous engager à renier ces principes sacrés; que le principe de l'unité de la République en sera la seconde base, que nous ne nous dessaisirons jamais d'un bien acquis par tant de sacrifices, pour l'échanger contre le malheureux fédéralisme qui inonda si souvent le sol Helvétique du sang de nos concitoyens. Nous jurons enfin au peuple que nous représentons, que tous ses droits nous sont sacrés, que sa constitution reposera sur le système représentatif, comme sur la troisieme base, & que nous ne délibérerons jamais sur aucun projet qui serait en opposition avec tous ces principes.

La commission termine son rapport en proposant de donner la plus grande publicité à la déclaration resolue par le Grand Conseil qui consacre les principes établis ci-dessus, & que nous publiâmes dans notre numéro 13, sous *Corps Législatif*.

Le Senat, après avoir fait lecture du rapport en ajourne la discussion.

Mardi 14 Janvier.

On reprend la discussion sur la résolution qui consacre les grands principes des droits de l'homme, de l'unité de la République & du système représentatif.

Cart. Je ne reviendrai pas sur les journées des 7, 8 & 9. Si les mesures prises alors font autant de bien à mon pays

Digitized by Google

que j'en ai craint de maux, je ferai le premier à les bénir. La réſolution du grand Conſeil me plait & me raſſure; ajoutez-y deux lignes, & vous ferez renaitre la confiance chez la partie la plus précieuſe du peuple, chez les cultivateurs. La Loi qui, le mois dernier, preſcrivit aux Chambres Adminiſtratives de remettre aux ſeigneurs leurs papiers terriers, a répandu l'allarme; l'on a fait craindre au Peuple le renouvellement de la féodalité. Que le Corps Légiſlatif ſe prononce donc fortement à cet égard; qu'il déclare que, dans aucun cas, ni les cenſes, ni les dixmes ne ſeront rétablies; c'eſt le ſeul moyen de raſſurer les eſprits. Cette addition occaſionnera peu de retard. Nous pouvons, ſéance tenante, renvoyer la réſolution au grand Conſeil, & demain la ſanctionner.

Luti (de Soleure) c'eſt demain que l'on doit vous préſenter le projet d'une nouvelle Conſtitution, & vous y verrez conſacré le principe que jamais les droits féodaux ne ſeront rétablis.

Scherer. De retour depuis peu, je n'ai pas participé aux derniers événemens; mais aujourd'hui j'y adhére. Ce n'eſt même qu'avec indignation, que j'ai entendu au grand Conſeil blâmer ces changemens. J'adopte la réſolution.

Hoch appuye Cart. — Les nouvelles qu'il a reçues de ſon Canton, lui apprennent que la ſeule force des bayonnettes pourra y réintroduire la féodalité. Si elle reparaiſſait en Helvétie, je ne pourrais plus en ſûreté conſerver la place que j'occupe au Sénat.

Bay. Ce retour à la féodalité n'eſt entré dans l'eſprit de perſonne. Je dois d'ailleurs vous ajouter, que la commiſſion s'occupe actuellement d'un travail ſur les penſions arriérées des miniſtres, & doit ſous peu préſenter ſon rapport.

Muret. La commiſſion a ſenti combien la confiance du peuple lui eſt néceſſaire, & combien elle l'eſt aux Conſeils. Mais ce but n'eſt pas entièrement rempli. J'émets ici mon vœu formel pour qu'il ſoit fait une déclaration expreſſe, non ſeulement que les dixmes & les droits féodaux ne ſeront pas rétablis, mais que le ſort des décimataires & des cenſitaires, déterminé par une Loi longuement diſcutée, ne pourra être agravé. Vous calmerez ainſi les inquiétudes du peuple, vous ferez ainſi connaître vos véritables intentions, qui ne ſont certainement pas, en déterminant un mode de rachat onéreux, de rendre plus malheureuſe la poſition du débiteur de ces droits, que l'égalité repouſſe.

Zeslin croit que la déclaration du principe eſt ſuffiſante pour tranquilliſer le peuple.

Kubli rejette la réſolution comme inutile, puiſque tous

Digitized by Google

les principes qui y ſont contenus, le ſont dans le projet de Conſtitution.

Pettolaz inſiſte au contraire ſur ſa néceſſité puiſqu'on a cherché à égarer le peuple ſur les vues de ſes repréſentans. Cependant il déſirerait un ſecond décret pour le tranquilliſer ſur les droits féodaux, & pour garantir aux biens des pauvres les indemnités des pertes qu'ils ont faites.

Mittelholzer regarde la réſolution comme le plus ſûr antidote des calomnies que les trois directeurs & leurs partiſans ont repandu contre le Corps Législatif.

La réſolution miſe aux voix eſt adoptée. C'eſt la même que nous avons déja inſérée dans notre No. 13 ſous l'article *Corps Législatif.*

— La réſolution qui ſanctionne les opérations du Corps Electoral de Soleure eſt adoptée.

— Le Sénat lit & accueillit par des applaudiſſemens diverſes adreſſes du Léman, qui, en adhérant aux événemens du 7, exprime leur attachement à la repréſentation nationale.

Mercredi 15 Janvier.

On accorde les honneurs de la ſéance aux C. Pfenniguer, Préfet de Zurich, & Veber, commandant de la place de Berne.

— Le C. *Rothli*, élu Sénateur par le canton de Linth, prend ſa place.

— C'eſt aujourd'hui le jour où le projet de la nouvelle Conſtitution doit être préſenté au Sénat. La commiſſion a été partagée. *Uſteri*, *Luti* (de Soleure) & Muret, (celui-ci ſous quelques amendemens) forment la majorité de la commiſſion, *Kubli* & *Krauer* la minorité.

Uſteri, au nom de la majorité, lit le projet qu'elle a préſenté.

Krauer, lit celui de la minorité. L'un & l'autre ſeront rendus publics.

Commission Constituante.

Projet de la Conſtitution Helvétique

Préſenté au Sénat le 15 Janvier par une partie de la Commission de Conſtitution, avec les amendemens du cit. Muret membre de la Commission.

TITRE VII.

Pouvoir exécutif.

Suite.

81. Il y a dans chaque Département un Conſeil d'éduca-

Digitized by Google

tion ; ſes membres ſont nommés par le Conſeil d'Etat, entre les citoyens éligibles de la République & les Miniſtres du culte : il eſt ſous la ſurveillance du Miniſtre des Arts & Sciences, & s'occupe de tout ce qui concerne l'inſtruction publique, les ſciences & les arts.

82. Dans chaque Département, le Préfet National eſt l'organe du Pouvoir Exécutif ; il eſt nommé par le Conſeil d'Etat entre les citoyens éligibles de la République, de chaque Département; il ne peut reſter en place qu'auſſi longtems qu'il ſe trouve ſur la liſte des citoyens éligibles de la République.

83. Il a ſous lui les Préfets de Diſtricts, qu'il nomme entre les citoyens de chaque Diſtrict qui ſont ſur la liſte des Citoyens éligibles de la République, & qui de même ne peuvent demeurer en place qu'auſſi long-tems qu'ils ſe trouvent ſur cette liſte.

84. Les Préfets de Diſtricts ſe choiſiſſent dans chaque Municipalité un adjoint qui devient alors preſident de cette Municipalité & en prend le titre (17).

85. Les préfets nationaux, les préfets de diſtricts & leurs adjoins, comme organes du Pouvoir exécutif dans les différentes diviſions de la République, ſont dans l'obligation de donner aux citoyens, les éclairciſſemens qu'ils leur demandent ſur la Conſtitution & ſur les loix ; ils reçoivent les obſervations, projets, repréſentations & pétitions des citoyens & des fonctionnaires publics, pour les faire paſſer ſans délai à l'autorité à laquelle ils ſont adreſſés ; ils ſurveillent les autorités & les fonctionnaires publics de leurs départemens, diſtricts & communes, dans l'exercice de leurs fonctions; ils leur remettent les loix comme auſſi les arrêtés du conſeil d'Etat ; ils veillent au maintien de la ſûreté intérieure. Les préfets de départemens & de diſtricts, peuvent s'aſſurer des perſonnes ſuſpectes ; mais ils doivent dans 24 heures au plus, ou les faire interroger & examiner par le juge de paix du lieu, ou les remettre en liberté. Les préfets nationaux diſpoſent, ſous les ordres du conſeil d'Etat, de la force armée de leurs départemens, ſans pouvoir la commander eux-mêmes ; ils ſont tenus de viſiter les divers diſtricts de leurs départemens pour les ſurveiller exactement ; ils convoquent aux jours fixés par la loi, les aſſemblées primaires & électorales ; eux & les préfets de diſtricts ont le droit d'aſſiſter aux ſéances des tribunaux & des municipalités de leur reſſort, pour y veiller à l'exécution des loix.

86. La police intérieure de chaque commune eſt adminiſtrée par une municipalité qui eſt compoſée de trois à neuf membres, nommés par les aſſemblées primaires, entre les citoyens éligibles des communes, & renouvellés chaque année par tiers. Les membres ſortans ſont rééligibles au bout d'un an.

87. En tems de paix, la loi décide chaque année s'il ſera entretenu un corps de troupes ſoldées, & quelle en ſera la force ; cette force ne pourra cependant pas excéder 3000 hommes.

88. Il y aura dans chaque département, un corps de milice d'élite ou garde nationale, toujours prêt à maintenir à main armée la tranquillité dans l'intérieur, & à repouſſer les attaques extérieures. Il y a un tribunal particulier pour le jugement des délits militaires ; la loi en détermine l'organiſation.

---

(17) J'ajouterais : ils ſont choiſis entre les éligibles des Communes, & ne demeurent en place qu'auſſi longtems qu'ils ſont maintenus ſur la liſte des éligibles des Communes.

Digitized by Google

TITRE VIII.

Administration du Trésor National.

89. La trésorerie nationale est sous la direction immédiate de trois commissaires.

90. Les commissaires de la trésorerie nationale sont nommés par le jury national, entre les citoyens éligibles de la République ; ils sont rappellés de leurs places par cette même autorité.

91. Ils soignent l'entrée de tous les revenus de l'Etat, & les payemens à faire par la trésorerie nationale.

92. Ils ne peuvent faire aucun payement que sur un décret de la chambre législative & du conseil du Peuple, un ordre délivré ensuite de ce décret par le conseil d'Etat, & enfin la signature du ministre aux départemens duquel ce payement appartient. La loi détermine le mode à suivre pour le payement des sommes affignées aux autorités suprêmes.

93. Les commissaires du trésor national sont sous la surveillance continuelle de deux inspecteurs du trésor national, pris dans les membres du jury national ; ces inspecteurs sont renouvellés chaque demi année, par la sortie de l'un d'eux, qui ne peut être réélu qu'après une année.

94. Les commissaires de la trésorerie nationale rendent compte chaque année au Jury national de la recette, de la dépense & de l'état du trésor national ; le Jury après avoir examiné & approuvé ces comptes, les envoye à l'examen & à l'acceptation définitive de la Chambre législative & du Conseil du peuple.

TITRE IX.

Pouvoir Judiciaire.

95. Dans chaque quartier, il y aura deux, & jusqu'à cinq juges de paix, nommés pour une année par les assemblées primaires, entre les citoyens éligibles de leur commune ; ces juges de paix sont rééligibles après l'expiration de leurs fonctions.

96. Leur principale fonction consiste à concilier les parties ; & en cas qu'ils n'y puissent parvenir, ils les invitent à faire terminer leurs difficultés par des arbitres. La loi déterminera leurs fonctions ultérieures.

97. Il y a dans chaque District, un Tribunal de premiere instance pour les causes civiles & les délits qui sont du ressort de la Police correctionnelle.

98. Ces Tribunaux de Districts sont composés de neuf membres, dont il en sort un chaque année ; ils sont nommés par les Citoyens éligibles des Communes du District, entre les Citoyens éligibles de la République de ce même District. Les membres sortans ne peuvent être réélus qu'au bout de deux ans

99. Il y a dans chaque Département, un Tribunal qui prononce en derniere instance sur les causes civiles & de police, & duquel sont tirés, suivant le mode prescrit par les Loix, les Juges en matière criminelle.

100. Les Tribunaux de Départemens sont composés de quinze membres dont chaque année il en sort un.(18) Dix membres de ce Tribunal peuvent prononcer un Jugement légal & valide en matières civiles & de police ; cinq membres de ce Tribunal sont, suivant le prescrit de la Loi, Juges du Tribunal criminel.

101. Les membres des Tribunaux de Départemens sont nommés par le Jury National, entre les Citoyens de chaque Département qui sont sur la liste des Citoyens éligibles de la République ; les membres sortans ne peuvent être réélus qu'au bout de deux ans

102. Dans les causes criminelles, aucun jugement ne peut être rendu sur un Citoyen, qu'un Tribunal de Jurés n'ait accepté l'accusation ; après cette acceptation, un second Jury prononce sur le fait ou la vérité du crime dénoncé & de la faute de l'accusé.

La Loi détermine les cas dans lesquels il y aura un Jury de revision.

(18) Sur la proposition d'un membre par districts

Digitized by Google

Les juges font l'application de la loi pénale au cas qui se présente ; leurs jugemens sont inappellables.

Un Citoyen déchargé d'accusation par un Tribunal de Jurés, ne peut pas être accusé une seconde fois pour le même objet.

103. Il y a, pour toute la République, un Tribunal de Cassation.

104. Le Tribunal de cassation ne prononce pas sur le fond des Procès ; il casse seulement les sentences rendues sur Procédure instruite, & dans lesquelles les formes sont violées, & renvoye la cause devant le Tribunal déligné par la Loi.

105. Il peut dénoncer au Jury National, les actes de la Chambre Législative, du Conseil du Peuple, du Conseil d'Etat & des Ministres, qu'il regarde comme inconstitutionnels, entant que par ces actes, l'une ou l'autre de ces autorités se serait arrogé le pouvoir Judiciaire.

106. Le Tribunal de Cassation est composé de neuf membres, dont il en sort un tous les deux ans. Leur nomination se fait par le Jury National, qui les prend entre les Citoyens éligibles de la République. Aucun Département ne peut avoir plus de deux membres dans le Tribunal de Cassation. Les membres sortans ne peuvent être réélus avant le terme de deux ans. (19).

TITRE X.

Changemens à la Constitution.

107. Le droit de proposer des changemens & des aditions à la Constitution, appartient exclusivement au Conseil du Peuple.

108. Quand un membre, appuyé de douze autres, propose dans le premier mois de la réunion annuelle du Conseil du Peuple, un changement, il doit être mis en délibération.

109. Cependant la discussion ne peut s'ouvrir avant le quatrieme mois des séances annuelles du Conseil du Peuple, & la proposition doit auparavant être imprimée & distribuée à tous les membres.

110. Si la proposition est acceptée par la majorité du Conseil du Peuple, elle est communiquée à la Chambre Législative, au Jury National & au Conseil d'Etat.

111. Dans le premier mois de la réunion du Conseil du Peuple, l'année suivante, ces trois autorités lui envoyent leurs observations sur le changement proposé.

112. Après cela, le Conseil du peuple, après avoir fait imprimer la proposition, avec les observations des trois autorités ci-dessus désignées, la prend de nouveau en délibération.

113. Si la proposition est acceptée une seconde fois par la majorité du Conseil du Peuple, elle est présentée l'année suivante, à l'acceptation ou au rejet du Conseil du Peuple, sans ultérieure délibération, & au scrutin secret.

114. Si la proposition est acceptée de cette manière, elle est présentée aux Assemblées Primaires à leur première convocation ; ces Assemblées votent par *oui* ou *non*, sur son acceptation ou son rejet.

115. On compte dans chaque Assemblée primaire, le nombre des voix pour & contre, & la pluralité de tous les suffrages réunis décide.

116. La Chambre Législative procéde en séance publique au dénombrement des suffrages de toutes les Assemblées primaires.

117. La résolution d'un changement à la Constitution ainsi acceptée, devient par là un article Constitutionnel ; il est communiqué sur le champ par la Chambre Législative, au Jury National, au Conseil du Peuple & au Conseil d'Etat. C'est au Jury National qu'il appartient de proclamer solemnellement ce changement & de l'inférer à l'acte Constitutionnel.

118. Si au contraire, la Proposition est rejettée par la majorité des suffrages des Assemblées primaires, elle ne peut être présentée de nouveau que sous les formes déterminées, & dans le tems prescrit par ce dixième Titre.

(19) Je propose qu'il en sorte un membre chaque année, sans quoi chaque membre demeurerait 18 ans en fonctions.

Je propose que chaque département ne puisse fournir qu'un membre à ce tribunal.

Digitized by Google

La Chambre Administrative du Canton du Léman invite les Aſpirans à la ſuffragance vacante de Colombier et St. Saphorin, à s'annoncer à l'Académie dans dix jours.

Le poſte de commis des Péages à Yverdon étant devenu vacant par le décès du cit. Dachs, les aſpirans à cette place ſont invités à ſe faire inſcrire au Bureau des finances & péages, Chambre Adminiſtrative, entre ci & le 31 du courant. H. MONOD.

Dès aujourd'hui on trouve le projet de la nouvelle Conſtitution Helvétique, *à deux batz*, chez les C. H. Vincent, Imprimeur, & Lacombe, Libraire, à Lauſanne; Morlot à Morges; André frère & ſœur, à Rolle; veuve Paris, à Nyon; veuve Péricet à Copet; Bureau des Poſtes, à Aubonne; Bureau des Poſtes, à Lutry; citoyenne Rieder, & Chenebié & L. à Vevey; Deladoë, à Aigle; Haiſer, receveur du Diſtrict, à St. Maurice, & Detorrenti, Agent national, à Montey.

La régence de Muy, commune d'Arzier, diſtrict de Nyon, étant vacante, les aſpirans ſont invités de ſe rencontrer, munis de leurs certificats, à la cure d'Arzier, le 28 Janvier de cette année, à 9 heures du matin, pour y être examinés. La penſion conſiſte en L. 99 Suiſſe, plus, un louis de gratification, un logement neuf, un jardin & plantage, & enfin ſa part aux bénéfices de commune en bois, beure, fromage &c. On payera les journées aux deux aſpirans qui ſeront nommés en premier.

La chambre de régie de la commune de Gilly & Vincy, au diſtrict de Rolle, expoſera en vente le ſamedi 1 Février prochain, à la maiſon de commune du dit Gilly, ſous des conditions favorables aux miſeurs, ſes domaines appellés la Gillère & Pomairy; le premier de la contenance d'environ 80 poſes, en un mas, en prés, champs & bois, avec une maiſon, grange, écurie & remiſe; le ſecond contenant environ 70 poſes, en pré & champs, auſſi en un mas, avec une maiſon bâtie à neuf depuis trois ans. S'adreſſer pour plus amples informations au cit. Jean Rojard, préſident de dite Regie.

L'on offre à vendre à Aubonne, une grande maiſon bâtie à neuf, très-bien finie, & dans la plus belle expoſition, ayant deux vaſtes appartements & toutes les aiſances poſſibles, d'excellentes caves pour loger 150 chars de vin, deux jardins devant la maiſon, avec un bâtiment à côté, pour diſtiler & pour un vendeur de vin. L'on donnera toutes les facilités pour le payement. S'adreſſer au cit. juge Demeſtral à Aubonne, ou au cit. Iſaac Bourillon, place St. François, à Lauſanne.

Volé avec effraction la nuit du 9 au 10 de ce mois, au citoyen J. Pierre Braillard à Moudon, des peaux de veaux & moutons noirs ſans luſtre, & des dits veaux en façon finies, il promet cent francs de récompenſe à quiconque découvrira ce vol, & même à en tenir le plus ſcrupuleux ſecret ſi on le déſire.

Le citoyen Philippe Robert de l'Aigle & ſon épouſe préviennent le public que des perſonnes ſe permettent de prendre leurs noms pour contracter diverſes choſes. Ils préviennent en conſéquence le public qu'ils ne répondront d'aucune choſe ſans les avoir prévenus perſonnellement dès ce jour 12 Janvier 1800.

Charles Alexandre Soultzner, maître voiturier à Neuchâtel, fera partir une Berline pour Paris, le 28 Février, où il reſte encore des places à prendre. Il ſe charge auſſi de malles & paquets. L'on doit s'adreſſer à lui-même. Il ſera très-coulant pour les conditions.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Mardi 21 Janvier 1800.

Remplacement du C. Muret par le C. Bergier, dans la place d'inſpecteur général. --- Débats au Grand Conſeil ſur le Code pénal. --- Diſcours du C. Muret ſur le projet de la nouvelle Conſtitution. --- Avantages remportés par l'armée d'Egypte. --- Détails d'une révolution en Suède. --- Lettre de Bonaparte au roi d'Angleterre. --- Nouvelles diverſes.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

La Commiſſion Exécutive ordonne, par un arrêté du 16 courant, la miſe en liberté des priſonniers de guerre détenus dans les places de Chillon, Soleure & Zurich, ſous condition pour les officiers, qu'ils ſe préſenteront lorſqu'ils en ſeront requis, & pour les ſoldats, qu'ils ſe procureront caution bourgeoiſe à leur retour chez eux. Les uns & les autres devront ſe retirer au lieu de leur domicile, où ils demeureront ſous la ſurveillance des autorités.

—Par ſon arrêté du 14 courant, la commiſſion exécutive a ſupprimé la place de commandant helvétique à Lauſanne, & par celui du 19, le citoyen Samuel Bergier a été reintégré dans la place d'inſpecteur général des milices d'Elite du canton Léman, en remplacement du cit. Muret Grivel.

Grand Conſeil.

Lundi 13 Janvier. Fiertz P.

La commiſſion exécutive annonce, par un meſſage, qu'elle eſt conſtituée depuis hier, que la majorité de ſes membres ſe trouve réunie, dans les perſonnes des citoyens Dolder, Savary, Friſching & Finsler; & qu'elle a nommé les citoyens Dolder comme préſident, & Mouſſon comme ſecrétaire-général. —On communique ce meſſage au Sénat.

— Le citoyen Muller, de Zug, nommé membre de la commiſſion exécutive, demande ſa démiſſion. Le citoyen Friſching, annonce qu'il a accepté la place qui lui a été confiée dans cette commiſſion.

— L'aſſemblée, ſur la motion d'un membre, invite la commiſſion des Dix, à adreſſer une proclamation au peuple helvétique, & à la préſenter auſſi vite que poſſible à la ſanction des Conſeils.

Digitized by Google

— Un membre propose par écrit de faire citer les ex-directeurs Laharpe, Secretan & Oberlin devant le juge compétent. L'urgence est déclarée sur cette motion, & la discussion ajournée. — La séance est levée.

Mardi 14 Janvier.

On lit une pétition du C. Pfenniguer, Préfet National de Zurich. Il reclame des dédommagemens pour des patriotes persécutés de son Canton. — On renvoye cette demande à l'examen d'une commission chargée de faire dans 4 jours son rapport.

Le C. Pfenniguer, dans une seconde pièce, parcourt les causes des maux qui oppressent le canton de Zurich. Il les trouve d'abord dans les requisitions multipliées en vivres & en charrois, dans la charge des logemens militaires, & dans les formes abusives de la jurisprudence. Les deux premiers articles de cette pétition sont renvoyés au Pouvoir exécutif. L'ordre du jour écarte le troisième. — Comité secret.

Mercredi 15 Janvier.

La commission exécutive transmet diverses pièces de la séance, où s'était réunie le 7 Janvier, la majorité du ci-devant Directoire.

Escher trouve que ces pièces ont été transmises assez tard par le Pouvoir exécutif. Il ne comprend pas comment celui-ci ne s'est pas assuré de la personne de ceux qui méditaient des projets aussi criminels, puisque la partie exécutive lui a été remise jusqu'à l'organisation d'un nouveau pouvoir. Il demande l'ajournement, jusqu'à ce que la justification des ex-directeurs soit traduite en allemand. Adopté sans objection.

— *Erlacher* propose au nom d'une commission, de demander des renseignemens au Pouvoir exécutif sur l'impôt du *Stokhaber*, contre lequel diverses communes du Canton de Berne ont reclamé. Adopté.

— *Khun* présente un rapport sur l'organisation de la commission exécutive. On en ordonne la traduction.

— Le Tribunal Suprême réitère sa demande sur divers changemens à apporter au code pénal.

Koch observe que des réclamations pareilles ont déja été adressées de divers endroits. Il rappelle la motion qu'il a précédemment faite, & par laquelle les peines fixées par ce code, seraient envisagées comme leur maximum, & les juges autorisés de les adoucir, en considération des circonstances qui ont accompagné le crime. Ici, ajoute-t-il, on a craint

Digitized by Google

l'arbitraire du juge. Je l'avoue, mais veuillez considérer que l'arbitraire n'aurait jamais lieu pour agraver les peines des coupables, & seulement pour adoucir leur sort. — *Koch* propose la discussion de cet objet pour demain, puis qu'un plus long retard augmenterait le malheur de plusieurs infortunés.

Gmur appuye la motion de Koch. Il lui reproche seulement de n'offrir aucun *minimum*, & d'offrir à l'indulgence du juge une trop libre carrière. Il voudrait à cet égard un rapport pour demain de la commission criminelle. — Adopté.

— La commission exécutive demande une dispense pour le C. *Lacoste*, qu'il se propose d'employer à une mission relative aux finances. Accordé.

— On lit un message du ci devant Directoire sur les indemnités des patriotes persécutés. On le renvoye à la commission établie hier sur le même sujet.

— L'assemblée se forme en comité secret.

Sénat.

Mercredi 15 Janvier. Suite.

Après que les projets de la nouvelle Constitution Helvétique, présentés par la majorité & la minorité de la commission, sont lûs, *Muret* demande la parole, & fait sentir la nécessité des amendemens qu'il a proposés dans le discours suivant.

Citoyens Représentans,

De toutes parts l'édifice politique croule. Un seul moyen de salut existe. Il est dans la prompte acceptation d'une nouvelle Constitution, qui assure aux autorités une meilleure garantie que l'ancienne.

Tous les membres de votre commission veulent une même chose, la République une & indivisible, l'égalité des droits, & le système représentatif; mais ils n'ont pas tardé à se diviser sur les moyens de procurer à la Nation ces avantages.

Persuadé que le gouvernement représentatif, le meilleur de tous, si les mandataires du peuple sont bien choisis, devient le pire de tous, si les choix sont mauvais; convaincu que les Chambres électorales, telles quelles existent, ne peuvent pas, dans toutes les parties de l'Helvétie, procurer cette épuration si nécessaire, je n'ai pas hésité à adopter l'idée d'une liste de citoyens éligibles, nommés par les assemblées primaires, & de laquelle tous les fonctionnaires, tenant aux pouvoir législatif, exécutif & judiciaire, seraient tirés, soit immédiatement par le peuple lui-même, soit par un choix des éligibles entr'eux, soit enfin, par le Jury national.

Instruit par l'expérience des Républiques nouvelles, *C.*

Digitized by Google

malheureuſement auſſi par la nôtre, que la diviſion des pouvoirs, ſi eſſentielle à la liberté, entrainait cependant, entre les autorités auxquelles ces pouvoirs étaient confiés, une lutte perpétuelle, & l'empiétement alternatif, mais continuel, de l'un des pouvoirs ſur l'autre, je me ſuis convaincu de la néceſſité d'établir un régulateur ſuprême & permanent, qui maintint l'équilibre entre les autorités, & conſervat dans leur pureté les principes de la Conſtitution & de la liberté.

Je joins donc volontiers mon opinion à celle de mes deux collègues de la commiſſion, qui vous propoſent ces deux grands principes : *les éligibles* & le *Jury national*.

Mais je ne puis pas être également d'accord avec les mêmes membres, ſur tous les principes qui les ont dirigés dans l'organiſation des diverſes autorités. Les amendemens que je propoſe, tendent tous à repartir d'une maniere plus égale, le choix néceſſaire des premiers fonctionnaires, ſur toute la ſurface de la République, & à abréger le terme de la durée de leurs fonctions.

Mais ce ſur-tout, en quoi je differe eſſentiellement d'opinion avec mes collègues, c'eſt 1°. ſur le mode de remplacer au Jury National les membres ſortans, 2°. ſur le mode de la formation des liſtes des éligibles de la République.

Sur le premier point, mes collègues voudraient que le Jury National repourvût lui-même aux places qui y deviendraient vacantes.

Je ne puis en aucune maniere, conſentir à ce qu'il exiſte dans la République, une autorité qui ait en elle même & par elle-même, ſon principe d'exiſtence & de conſervation. Ce principe me parait contraire au ſyſtême repréſentatif, & d'ailleurs extrêmement dangereux chez une nation, qui n'agueres gouvernée dans ſa plus grande partie, par des olygarchies, doit oppoſer toutes les barrières à des habitudes qui tendraient conſtamment à nous ramener par une dégénération plus ou moins rapide, aux principes olygarchiques, ou à la préference de certaines familles. —— Je crois donc qu'au Conſeil du Peuple ſeul doit appartenir le droit d'élire aux places vacantes du Jury National.

Sur le ſecond point, mes collègues voudraient accorder à la Chambre Légiſlative le droit d'appeller un certain nombre d'éligibles des Communes, pour les placer dans les éligibles de la République.

Je refuſe de donner mon ſuffrage à cette propoſition. Ce ſerait créer un nouveau pouvoir Electoral, le confier à une autorité qui ne procéde point immédiatement du Peuple, & rendre dériſoire, ou du moins diminuer tellement l'influence de l'épuration des éligibles entr'eux, que la plupart des places importantes, leur vœu & leur choix deviendraient inutiles, & leur volonté méconnue.

Au reſte, je ne fais ici que d'indiquer des idées générales. Lorſqu'il en ſera tems, je les développerai.

Digitized by Google

Le Citoyen Muret, ci-devant Inſpecteur des Milices du Canton Léman, à ſes camarades les Militaires du Canton.

Lauſanne 20 Janvier 1800.

Citoyens,

Les marques d'attachement & de confiance que vous m'avez donné dans pluſieurs circonſtances, m'impoſent le devoir de vous informer que la Commiſſion Exécutive m'a donné ma démiſſion, & de vous en faire connaître les motifs; je ne puis mieux remplir ce but, qu'en vous communiquant par la voye de l'impreſſion, la lettre du Miniſtre de la Guerre au Préfet National.

J'emporte la récompenſe la plus douce, pour un fonctionnaire public, (qui s'honore d'être patriote & Républicain) le témoignage de ſatisfaction que me donne de mes ſervices mon chef, le Miniſtre de la guerre; & j'eſpère auſſi l'eſtime de mes concitoyens & des militaires du Canton.

Salut & fraternité. MURET.

Le Miniſtre de la Guerre, au Préfet National du Canton Léman.

Citoyen Préfet,

Je vous tranſmets ci inclus, deux arrêtés de la Commiſſion Exécutive, l'un concernant la démiſſion du Cit. Muret Grivel, Inſpecteur-général de la milice de votre Canton, & l'autre la nomination du citoyen Bergier à cette place.

Vous voudrez bien, citoyen Préfet, les faire remettre à un chacun, & inviter le citoyen Muret, en le remerciant des ſervices qu'il a rendu à la République, de remettre au citoyen Bergier les papiers qui ont du rapport à cette inſpection.

Salut républicain. LANTHER.

NOUVELLES ETANGERES.

Conſtantinople 5 Décembre.

On vient de recevoir des nouvelles extrémement déſaſtreuſes du grand-viſir.

Ce fut à Ervan qu'il apprit la nouvelle de la bataille d'Aboukir, qui produiſit un tel effet dans ſon armée, que près de la moitié ſe débanda pendant les marches fatiguantes qu'il fit pour ſe porter d'Ervan à Alep. Arrivé à Damas, il eut pluſieurs conférences avec des agens de Degezzar-pacha. Mais celui-ci refuſa toujours d'accorder le paſſage pour ſes troupes dans ſon Pachalick. Il fut obligé de traverſer les montagnes de Naplouſe, pour ſe porter à Jaffa & à Gaza. Son armée ne conſiſte qu'en quinze mille hommes. Tous

Digitized by Google

les efforts qu'il fit en Syrie pour faire marcher les Janissaires & les autres troupes des quatre grands corps, furent inutiles.

Le grand-visir porta son camp jusqu'aux dernières terres cultivées de la Syrie, au commencement du désert de l'Egypte, sur les mamelons qui dominent le village de Kahn-Iouness. Il y est resté quinze jours faisant ses efforts pour réunir les chameaux & les outres nécessaires pour la traversée de 80 lieues de désert.

Le général Kléber, instruit de ces préparatifs, renforça son avant-garde à El-Arisch, s'y porta en personne; & le 22 octobre, il partit d'El-Arich avec 2,000 dragons ou hussards français, un régiment de 1,000 hommes, montés sur des dromadaires, & ayant chacun un fantassin en croupe. Il mena, en outre, un grand nombre de pièces d'artillerie légère; il fit un détour avec ce corps dans le désert, arriva sur les derrières du camp ennemi à la petite pointe du jour, à-peu-près au moment où 10,000 fantassins arrivaient au puits de Sebabiah, éloigné d'une lieue & demi du camp ennemi. Le grand-visir attaqué de cette manière, ne pût faire une longue résistance. Le camp, une partie des bagages & plusieurs milliers de prisonniers sont restés au pouvoir des français.

Le grand visir avec les débris de son armée, était déjà rétrogradé vers Damas, à dix journées de Gaza.

Les Français ont imposé de fortes contributions dans la province de Gaza, & ils ont réuni à El-Arisch plus de 10,000 prisonniers faits sur les Turcs pour travailler aux ouvrages de cette place importante. Cette nouvelle a consterné le divan & beaucoup augmenté les amis des Français. On croit que le grand visir sera disgracié; on n'a plus à Constantinople aucun espoir de reprendre l'Egypte.

Venise 27 Décembre.

Il se répand dans cette ville un bruit qui commence à devenir général, c'est que le cardinal Bellisomi, de Pavie, vient d'être nommé Pape, & que si l'on n'attendait la ratification de la cour impériale, l'annonce officielle de son exaltation aurait déjà eu lieu. Il est possible pourtant que cette nouvelle, quoique très-vraisemblable, soit prématurée; car on ne dit pas comment le secret du conclave aurait pu ainsi transpirer dans le public.

Berlin 28 Décembre.

Nous recevons à l'instant des lettres de Suede de la plus grande importance:

Emeutes populaires, le même jour, à Upsal, à Stockholm & à Gothembourg le jour où l'on célébroit la naissance du prince royal.

Digitized by Google

Les Gothemburgeois ont été jusqu'à démolir une maison, & ils ont causé une grande terreur aux troupes. — Les soldats ont eu ordre de faire feu, & ils ont refusé : les commandans en chef ont été très-embarrassés, plusieurs officiers prirent la fuite.

A Upsal, les étudians se sont montés sur le ton le plus énergique ; c'est à eux que le roi fit un discours, lorsqu'il transmit la place de chancelier de l'université au comte Ferson, avec des réprimandes sur leurs principes révolutionnaires.

Les bourgeois de Stockholm vouloient renoncer à tous leurs privilèges, en se mettant sous la protection des lois, & s'abandonnant en entier à leur souverain, qui leur paroît dans l'intention de porter la noblesse à renoncer aussi à ses privileges.

Le gouvernement suédois a adopté les plus mauvaises mesures pour assurer sa tranquillité. — Il a envoyé couriers sur couriers en Russie. — Il oublie que, s'adresser à son ennemi dans les tems du danger, c'est augmenter encore le danger & user d'un remede pire que le mal.

Paris 14 Janvier.

L'amiral Massaredo va résider à Paris en qualité d'ambassadeur près la république Française. Le général Gravina le remplacera dans le commandement de l'escadre.

— Brune est nommé général en chef dans les départemens insurgés. Il sera secondé par le général Lasne, déjà parti par sa division, & par le général Gardanne, qui est aussi en route pour Caen où sera son quartier-général. Le premier part demain.

Bonaparte, premier consul de la République, à sa majesté le roi de la Grande-Bretagne & d'Irlande.

Paris 25 Décembre.

Appellé, par le vœu de la nation française, à occuper la premiere magistrature de la République, je crois convenable en entrant en charge, d'en faire directement part à votre majesté.

La guerre qui, depuis huit ans, ravage les quatre parties du monde, doit-elle être éternelle ? N'est-il donc aucun moyen de s'entendre ?

Comment les deux nations les plus éclairées de l'Europe, puissantes & fortes plus que ne l'exigent leur sûreté & leur indépendance, peuvent-elles sacrifier à des idées de vaine grandeur, le bien du commerce, la prospérité intérieure, le bonheur des familles ? Comment ne sentent-elles pas que la paix est le premier des besoins, comme la premiere des gloires ?

Digitized by Google

Ces sentimens ne peuvent pas être étrangers au cœur de votre majesté, qui gouverne une nation libre, & dans le seul but de la rendre heureuse.

Votre majesté ne verra dans cette ouverture que mon desir sincere de contribuer efficacement, pour la seconde fois, à la pacification générale, par une démarche prompte, toute de confiance, & dégagée de ces formes, qui, nécessaires peut-être pour déguiser la dépendance des états foibles, ne décelent dans les états forts que le desir mutuel de se tromper.

La France & l'Angleterre, par l'abus de leurs forces, peuvent long-tems encore, pour le malheur de tous les peuples, en retarder l'epuisement; mais, j'ose le dire, le sort de toutes les nations civilisées est attaché à la fin d'une guerre qui embrâse le monde entier.

De votre majesté, BONAPARTE.

(La réponse demain.)

On continue a trouver des projets de Constitution Helvétique, chez les mêmes personnes indiquées dans le précédent numéro & chez les C. Roder; & Charles à Yverdon; Miéville à Grandson; Olivier à Orbe; Faucherre-Burnand à Moudon; Tavel, Libraire à Payerne; juge Boffet à Avanches; Breuninger, Libraire à Morat; Eggendorffe père, Libraire à Fribourg & Emanuel Kuentz à Berne.

Les Editeurs préviennent le public que l'édition qu'ils lui donnent est la seule qui ait été faite sur les piéces originales & sur les travaux manuscrits de la commission.

Le citoyen Moïse Getaz, de la Louge, commune de Chateau-d'Oex, ayant mis ses biens en Décret, les interventions doivent se faire au Greffe du District du Pays d'en-Haut Roman, les 24, 31 courant & 7 Février prochain; & le 14 dit il sera vaqué à la clôture du dit Décret, par le Tribunal du dit District, en la maison commune du dit Chateau-d'Oex, où tous les créanciers intervenus au dit Décret, sont cités à paroitre avant midi, pour y soutenir la légitimité de leurs prétentions, sous peine de forclusion perpétuelle. --- Ceux qui ont des comptes courant avec le Discutant, doivent les régler d'ici au dit 7 Février, avec les citoyens Juge Byrde & Samuel Gétaz municipal, défenseurs de la masse.

Greffe du dit District.

Tous prétendans avoir droits, titres, actions, & prétentions, quelconques, sur les biens de feu le citoyen Louis le Blanc, dit Roulet, de Lausanne, dont la discussion formelle a été ordonnée, sont sommés de produire leurs titres & prétentions, à la maison commune de cette ville, sur l'un des lundis 13 & 27 du courant, & 17 Fevrier prochain, à dix heures du matin, à peine de perpétuelles forclusion à forme des loix: tous les débiteurs qui ont des comptes à régler avec le dit défunt, sont sommés de se présenter par devant la commission du dit décret, sur l'un des jours ci-dessus désignés, sous peine d'être débités en plein de ce qui sera inscrit à leur charge sur les livres du discutant.

Donné ce 4 Janvier 1800. Bergier, greffier.

On offre deux places dans une bonne voiture qui partira de Lausanne pour Paris vers la fin de Janvier prochain. S'adresser au Cit. J. P. Haldy, rue de Bourg, N°. 18, à Lausanne.

On demande à acheter tout de suite, un pupitre propre au service d'un bureau & sur lequel trois ou quatre personnes puissent écrire. S'adresser au C. Miéville, en Bourg, N°. 1.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 17. ÉGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Mercredi 22 Janvier 1800.

Meſſage important de la Commiſſion Exécutive, & propoſition de prononcer une amniſtie générale pour tous les délits politiques. — Détails affreux donnés au Sénat, ſur l'état de divers Cantons. — Réponſe du gouvernement Anglais à la lettre du Conſul Buonaparte. — Nouvelles diverſes. — *Supplément.* Memoire juſtificatif de l'ex-directeur Secretan.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

La Commission Exécutive aux Conſeils Légiſlatifs.

La ſituation intérieure & extérieure de la République permet enfin à la Commiſſion Exécutive, dès le commencement de ſes travaux, d'appeller votre attention ſur une meſure dont elle attend les réſultats les plus heureux pour la deſtruction de l'eſprit de parti, pour la direction de toutes les opinions au but unique du bien-être général, & pour la conſolidation des baſes du régime républicain.

Vous conſervez encore un ſouvenir récent des maux dont la Patrie fut déchirée pendant la premiere année de la révolution, & dans celle qui vient de s'écouler. Des mouvemens inſurrectionnels & des révoltes à main armée, avaient éclaté dans pluſieurs Cantons. Vous cherchâtes par des Loix ſévères, & par l'établiſſement de Tribunaux particuliers, dont les jugemens devaient ſuivre de très-près le délit, à écarter de la Patrie les dangers dont la menaçaient ces convulſions réitérées. Quelques-uns des coupables ſont actuellement ſous le poids de la condamnation; d'autres l'attendent encore de la bouche des Juges conſtitutionnels.

S'il eſt vrai de dire que l'impunité des délits civils eſt le tombeau de tout ordre ſocial, & que l'indulgence accordée dans ce cas à quelques-uns, entraine la perte de tous; il n'en eſt pas moins vrai, d'un autre côté, que les délits politiques peuvent, ſuivant les circonſtances être jugés d'après des règles moins ſévères. — Souvent leur cauſe doit être cherchée, plutôt dans des erreurs & des préjugés, contre leſquels la Loi voudrait en vain ſévir, que dans des penchans vicieux & immoraux. Souvent encore celui qui a commis un délit politique, ſe montre à tout autre égard ſans tache & ſans reproche; auſſi l'opinion publique, qui apprécie toujours avec le moins de prévention les hommes & les choſes, ne flétrit-elle jamais au même point, un tel homme, que celui qui a porté atteinte à la ſûreté indivi-

Digitized by Google

duelle des citoyens. Le grand nombre des complices dans les délits de cette nature, prouve encore qu'en général, la dépravation qui les a produits n'eſt point auſſi grande que celle qui enfante les délits civils.

Ces motifs, joints à ceux que dicte la prudence, ont toujours enſeigné à chercher en dernier reſſort, la fin des orages politiques, dans le pardon & l'oubli du paſſé.

Les obſervations ci-deſſus, ne ſont pas ſeulement applicables à notre ſituation, aux commotions politiques que nous avons éprouvées pendant les deux premières années de notre révolution, aux cauſes qui ont amené celle-ci; mais elles acquièrent encore une force nouvelle, à meſure qu'on trouve & qu'on développe ces cauſes, dans la marche des événemens qui ont culbuté l'ancien ſyſtême.

Un peuple vivait dans l'ignorance la plus abſolue de ſes rapports politiques & civils. Ses formes ſociales s'appuyaient non ſur un pacte, mais ſur le tems de leur durée; il ignorait les changemens qui s'opéraient autour de lui. Tout-à-coup ce peuple eſt ſoumis à une forme nouvelle de gouvernement, & ce changement s'opère avec des circonſtances, où le plus grand nombre parait bien plutôt céder à la loi de la néceſſité que recevoir un bienfait, ou ſatisfaire un beſoin ſenti. Au lieu de pouvoir attacher au nouvel ordre de choſes, par des avantages ſenſibles la multitude qui ne juge jamais que d'après des effets immédiats, les charges publiques s'augmentent de jour en jour, & les premiers fondemens de l'organiſation intérieure ſont à peine poſés, que la guerre accompagnée de tous ſes fléaux, parait ſur nos frontières, & vient faire de la plus grande partie de la République le théâtre de la dévaſtation.—Les avantages remportés d'abord par les armées ennemies, & l'attente qu'ils font naître d'un changement nouveau, rendent plus faible encore l'attachement à la Conſtitution établie.

Enfin, Citoyens Repréſentans, la commiſſion exécutive ne peut le taire. Quelques meſures des premières autorités, meſures trop peu adaptées au caractère national, & à l'eſprit public, ſont autant de nouvelles cauſes qui provoquent à la déſunion & à la guerre civile.

Si cet expoſé fait voir les moteurs & les complices des troubles politiques dans un jour moins défavorable, que celui ſous lequel il paraitraient devant la loi; s'il prouve que la grande majorité eſt compoſée de gens aveuglés & ſéduits, nous trouvons encore dans la poſition actuelle de notre patrie, de nouveaux motifs de peſer leurs fautes avec indulgence. — Les ſources principales de notre bien-être taries par la pré-

Digitized by Google

fence de deux armées considérables; l'aspect de nos vallées dévastées par le fer & par la flamme; l'inquiétude où nous sommes sur les moyens de procurer à une partie très nombreuse du peuple son entretien le plus indispensable; l'incertitude plus accablante encore de savoir quand finiront ces maux : tout nous dit de chercher notre salut dans la concorde, dans une confiance réciproque & le ralliement de tous les citoyens autour de l'étendart de la Patrie. — Mais, Citoyens Représentans, il vous sera difficile de trouver une mesure qui conduise plus surement à ce but que le pardon des erreurs passées, le calme des factions qui ont déchiré notre patrie, & l'oubli de tous les noms de partis.

L'amnistie en un mot. Par elle encore, tombera cette recherche de certaines questions les plus difficiles du droit public qui, dans ces derniers tems, ont été agité entre les premieres autorités de la République. *La suite demain.*

Sénat.

Jeudi 16 Janvier.

Cart, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui ouvre un crédit de 250 mille francs au Ministre de l'Intérieur, pour le soulagement des cantons dévastés.

Schérer accepterait sans hésiter, s'il était assuré que la repartition en faveur des cantons souffrans, fut faite avec impartialité.

Notre canton, dit *Meyer* [d'Arbon] & sur tout mon District sont tellement accablés, qu'on n'y trouve plus de denrées. On n'a encore donné que des secours incomplets. Cependant les charges continuent. Les troupes ne reçoivent ni pain, ni viande de la part des Français, & il faut que les malheureux habitans suffisent à tout, & achèvent de s'épuiser. Toutes les représentations sont inutiles. De nouvelles requisitions sont la seule réponse. Je demande donc que la commission nous propose des moyens pour parer à ces maux.

Augustini saisit cette occasion pour tracer le plus affreux tableau de la misere du Vallais, de ses habitans dénués de tout, des troupes qui l'épuisent encore, & qui, pour se procurer du bois, vont découvrant les granges & les écuries. Si on n'apporte pas, ajoute-t-il, à ce malheureux canton, les plus prompts secours, la peste, coalisée avec la famine, ne tardera pas de l'anéantir tout à fait.

Attenhofer. La misère du canton de Baden est également effrayante. La guerre dont il fut le théâtre y a exercé des

Digitized by Google

ravages affreux. Les flammes y ont laiſſé leurs horribles veſtiges. Les villages pillés y offrent encore des cruels ſouvenirs. Aujourd'hui encore, mon diſtrict eſt rempli de troupes. Il eſt des habitans qui logent juſqu'à 30 ſoldats, & qui, preſque dénués eux-mêmes de toute ſubſiſtance, ſont obligés de fournir à la leur.

Et dans mon canton auſſi, la miſère eſt à ſon comble, dit *Kubli*; mais les ſommes qu'on nous propoſe d'accorder n'offrent pas des ſecours ſuffiſans. Rien ne peut avoir d'effet que des repréſentations énergiques auprès du Gouvernement français.

Le canton de Basle, ajoute *Hoch*, gémit ſous la même oppreſſion, offre les mêmes ſcènes. Il eſt affreux de ſouffrir tous les jours & de n'obtenir aucun ſoulagement.

Les charges qui oppreſſent le canton de Glaris, dit *Rothli* [nouvellement élu] ſont ſi grandes que les habitans touchent au déſeſpoir. Les gens d'office ne veulent plus de places. L'anarchie eſt à craindre. Les ſommes accordées ſont une goutte d'eau. Je demande que le pouvoir exécutif ſoit invité de déclarer quelles meſures il a priſes pour détourner au printems de notre pays la famine & la peſte.

La douleur, ajoute *Auguſtini*, m'a fait oublier de dire que deux citoyens du Léman, le C. Bergier & un autre dont j'ai oublié le nom, ont fait habiller plus de quatre cents enfans, & ſe ſont montrés les bienfaiteurs du malheureux Vallais.

Bay. Les plaintes que nous entendons prouvent la part que les repréſentans du peuple prennent à ſes ſouffrances, & leur vif déſir de ſoulager ſes maux. Pour s'en occuper, la commiſſion des deux Conſeils n'a pas eu beſoin d'aiguillon; mais comme tous ces maux réſultent de la guerre, la neutralité peut ſeule devenir un moyen de ſalut. Pour l'obtenir de nouveau, ainſi qu'une diminution de troupes, ou du moins leur entretien à la charge des français, la commiſſion exécutive s'employera avec zèle. Si elle n'y réuſſit pas, tous les ſecours ſont inutiles & ſeraient bientôt épuiſés.

Le Sénat accepte la réſolution.

La réſolution qui ouvre aux inſpecteurs de la ſalle un crédit de L. 2000 eſt adoptée.

NOUVELLES ETANGERES.

Réponſe du lord Grenville, au miniſtre des relations extérieures, à Paris.

Londres, Downing Street, 4 Janvier 1800

Monſieur, j'ai reçu & remis ſous les yeux de S. M. les

Digitized by Google

deux lettres que vous m'avez adreſſées. Sa majeſté ne voyant point de raiſon pour ſe départir des formes depuis long-tems établies en Europe, au ſujet des affaires qui ſe tranſigent entre les états, m'a ordonné de vous rendre, en ſon nom, la réponſe officielle, qui ſe trouve incluſe dans cette note.

Note au miniſtre des relations extérieures, à Paris.

Downing Street, 4 janvier 1800.

„ Le roi a donné des preuves fréquentes de ſon déſir ſincère pour le rétabliſſement d'une tranquillité ſure et permanente en Europe. Il n'eſt, ni n'a été engagé dans aucune conteſtation pour une vaine et fauſſe gloire. Il n'a eu d'autres vues que celles de maintenir, contre toute aggreſſion, les droits et le bonheur de ſes ſujets.

„ C'eſt pour ces objets que juſqu'ici il a lutté contre une attaque non-provoquée; c'eſt pour les mêmes objets qu'il eſt forcé de lutter encore: et il ne ſaurait eſpérer, dans le moment actuel, qu'il pût écarter cette néceſſité, en négociant avec ceux qu'une révolution nouvelle a ſi récemment inveſtis du pouvoir en France. En effet, il ne peut réſulter d'une telle négociation aucun avantage réel, pour ce grand objet ſi déſirable d'une paix générale, juſqu'à ce qu'il paraiſſe diſtinctement qu'elles ont ceſſé d'agir, ces cauſes, qui originairement ont produit la guerre, qui en ont depuis prolongé la durée, et qui, plus d'une fois, en ont renouvellé les effets.

„ Ce même ſyſtême dont la France accuſe à juſte titre l'influence dominante, comme la cauſe de ſes malheurs préſens, eſt auſſi celui qui a enveloppé le reſte de l'Europe dans une guerre longue et deſtructive, et d'une nature inconnue, depuis bien d'années, aux uſages des nations civiliſées.

„ C'eſt pour étendre ce ſyſtême, et exterminer tous les gouvernemens établis, que, d'année en année, les reſſources de la France ont été prodiguées et épuiſées, au milieu même d'une détreſſe ſans exemple.

„ A cet eſprit de deſtruction qui ne ſavait rien diſtinguer, (*indiscriminate ſpirit of destruction*) on a ſacrifié les pays-Bas, les Provinces-Unies et les Cantons-Suiſſes, ces anciens amis et alliés de ſa majeſté. L'Allemagne a été ravagée, l'Italie, maintenant arrachée à ſes envahiſſeurs, a été le théâtre de rapines et d'anarchie ſans bornes. Sa majeſté s'eſt vue elle-même dans la néceſſité de ſoutenir une lutte difficile et onéreuſe, pour garantir l'indépendance et l'exiſtence de ſes royaumes.

„ Et ces calamités ne ſe ſont pas bornées à l'Europe ſeule; elles ſe ſont étendues aux parties les plus reculées du monde, et même juſqu'à des pays ſi éloignés de la conteſtation préſente, tant par leur ſituation que par leurs intérêts, que l'exiſtence même de la guerre était peut-être inconnue à ceux qui ſe ſont trouvés ſubitement enveloppés dans toutes ces horreurs.

„ Tant que dominera un ſyſtême pareil, et que le ſang et les tréſors d'une nation populeuſe et puiſſante peuvent être prodigués pour ſoutenir ce ſyſtême, l'expérience a démontré qu'on ne pouvait s'en garantir efficacement, d'aucune autre manière, que par des hoſtilités ouvertes et fermes. Les traités les plus ſolemnels n'ont fait que préparer la voie à de nouvelles aggreſſions. C'eſt uniquement à une réſiſtance déterminée que l'on doit aujourd'hui la conſervation de ce qui reſte en Europe, de ſtabilité pour les propriétés, pour la liberté perſonnelle, l'ordre ſocial, et le libre exercice de la religion.

„ En veillant donc à la garantie de ces objets eſſentiels, ſa majeſté ne peut placer ſa confiance dans le ſimple renouvellement de profeſſions générales, annonçant des diſpoſitions pacifiques. Ces profeſſions ont été réitérativement proclamées par tous ceux qui ont ſucceſſivement dirigé les reſſources de la France vers la deſtruction de l'Europe; par ceux-là mêmes que les gouvernans actuels de la France ont déclaré, depuis le commencement et dans tous les tems, être tous incapables de maintenir les rapports d'amitié et de paix.

„ Sa majeſté ne pourra que reſſentir un plaiſir particulier, dès qu'elle

Digitized by Google

s'apercevra qu'il n'existe plus réellement, ce danger, qui a si long-tems menacé et ses propres domaines, et ceux de ses alliés; dès qu'elle pourra se convaincre que la résistance n'est plus une nécessité; qu'enfin, après l'expérience de tant d'années de crimes et de malheurs, elle verra régner en France de meilleurs principes; en un mot, quand on aura totalement abandonné ces projets gigantesques d'ambition, et ces plans inquiets de destruction, qui ont mis en problème jusqu'à l'existence de la société civile.

„ Mais la conviction d'un pareil changement, quelqu'agréable qu'il doive être au vœu de sa majesté, ne peut résulter que de l'expérience et de l'évidence des faits.

„ Le garant le plus naturel et le meilleur, en même tems, et de la réalité et de la stabilité de ce changement, se trouverait dans le rétablissement de cette race de princes qui, durant tant de siècles, surent maintenir au dedans la prospérité la nation française, et lui assurer de la considération et du respect au dehors. Un seul événement aurait écarté à l'instant, et dans tous les tems il écartera les obstacles qui s'opposeraient aux négociations de paix. Il assurerait à la France la jouissance incontestée de son ancien territoire, et donnerait à toutes les autres nations de l'Europe, par des moyens tranquilles et paisibles, la sécurité qu'elles sont maintenant forcées de chercher par d'autres moyens.

„ Mais quelque désirable que puisse être un pareil événement et pour la France et pour le monde entier, sa majesté n'y attache pas exclusivement la possibilité d'une pacification solide et durable. Sa majesté ne prétend pas prescrire à la France qu'elle fera la forme de son gouvernement, ni dans quelles mains elle déposera l'autorité nécessaire pour conduire les affaires d'une grande et puissante nation.

„ S. M. ne regarde que la sécurité de ses propres états, de ceux de ses alliés, ainsi que celle de l'Europe en général. Dès qu'elle jugera que cette sécurité peut s'obtenir d'une manière quelconque, soit qu'elle résulte de la situation intérieure qui a causé le danger primitif, soit qu'elle provienne de toute autre circonstance qui mène à la même fin, S. M. embrassera avec ardeur l'occasion de se concerter avec ses alliés sur les moyens d'une pacification immédiate et générale.

„ Malheureusement jusqu'ici, il n'existe point une telle sécurité; nulle garantie des principes qui doivent diriger le nouveau gouvernement; nul motif raisonnable pour juger de sa stabilité.

„ Dans cette situation, il ne reste pour le présent, à S. M. qu'à poursuivre, de concert avec les autres puissances, une guerre juste et défensive, que son zèle pour le bonheur de ses sujets ne lui permettra jamais ni de continuer au-delà de la nécessité à laquelle elle doit son origine, ni de cesser à d'autres conditions que celles qu'il croira devoir contribuer à leur garantir la jouissance de leur tranquillité, de leur constitution et de leur indépendance. „

Paris 14 Janvier.

Il est débarqué à Marseille, à Toulon & à Nice, près de 4 cents napolitains, bannis à perpétuité des états du roi de Naples. Ce bannissement est, dit-on, l'effet de la clémence royale, parce que tous ces proscrits devoient être pendus ou déportés aux isles. On remarque parmi eux l'évêque della Torre, le prince Filangeri, & la duchesse de Cassano, avec sa fille. La nouvelle d'une révolution oppérée à Naples par les mécontens, ne s'est pas confirmée, comme nous l'avions prévu; mais il y a de l'agitation dans les provinces, & une sorte d'anarchie presque par-tout.

—Les consuls ont défendu à tous les généraux & fonctionnaires publics, de correspondre en aucune manière, & sous

Digitized by Google

quelque prétexte que ce ſoit, avec les chefs des rebelles des départemens de l'Oueſt.

Londres 6 Janvier.

Le gouvernement eſt informé que la flotte combinée a reçu ordre d'appareiller de Breſt avec le plus de forces poſſibles.

Cette flotte formidable qui comporte aujourd'hui plus de cinquante vaiſſeaux de ligne, doit, dit on, ſe porter dans la Méditerranée, prendre, chemin faiſant, l'eſcadre eſpagnole du Ferrol, & pluſieurs vaiſſeaux à Cadix, aller de là ravitailler Malte, Alexandrie, &c. & finir par quelques expéditions importantes, concertées par Bonaparte. — Nous croyons, nous, le danger bien plus voiſin de nous. L'ennemi a appris lui même que l'Irlande eſt l'endroit par lequel nous ſommes le plus vulnérables; & cette isle eſt perdue pour nous, ſi notre flotte n'en écarte celle combinée.

Francfort 8 Janvier.

L'armée de Suwarow & le corps de Condé retournaient définitivement en Ruſſie; du moins, c'étaient ce que s'accordaient à dire les gazettes de Prague, de Heidelberg, de Stutgard, ainſi que le Mercure allemand de Souabe; & voici que ces feuilles s'accordent aujourd'hui à dire le contraire. Suivant ces mêmes gazettes, les ruſſes ſeront à la ſolde de la Grande-Bretagne, & n'attendent pour retourner en Souabe, que leur entier équipement.

Des lettres de Vienne, reçues le 1 à Augsbourg, confirment ce qu'on vient de lire, & aſſurent que la triple alliance de l'Autriche, de la Ruſſie & de l'Angleterre vient d'être ſignée de nouveau à Londres, & que dans le premier article de ce nouveau traité, les trois cours prennent l'engagement reciproque de pouſſer la guerre avec plus de vigueur que jamais. Les lettres d'Augsbourg varient ſeulement dans une circonſtance relativement aux ruſſes; elles diſent qu'une partie de cette armée ſe rendra en Franconie.

Strasbourg 15 Janvier.

Pluſieurs feuilles allemandes, & d'après elles les journaux de Paris, parlent non ſeulement des cantonnemens que l'armée ruſſe doit prendre en Bohême, mais encore de ſon projet de marche retrograde vers le Rhin. Cependant les dernieres lettres de Prague juſqu'au 1 Janvier ne diſent pas un mot de ces nouvelles. Suwarow à cette date ſe trouvait encore dans cette ville, & le quartier général du corps de Condé à Lintz, où il devait reſter juſqu'au moment de la concluſion du traité qui le plaçait à la ſolde de l'Angleterre.

Le N°. 11 du Bulletin Helvétique porte à la page 108

Digitized by Google

que *dans la matinée du 7 les citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin écrivirent au Président du Directoire une lettre de convocation.*

Ce narré n'eſt point entièrement exact. Dans la matinée du 7 le Directoire s'aſſembla comme à l'ordinaire à neuf heures & leva ſa ſéance à onze. La lettre des citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin au Préſident du Directoire fut écrite à deux heures après midi.

Nous livrons au public dans le Supplément du Bulletin de ce jour, le Mémoire juſtificatif de l'ex-Directeur Secretan. Vendredi nous publierons également, auſſi dans un Supplément, celui du Citoyen Laharpe. — Toutes les pièces que nous avons donné depuis quelques tems nous ont forcé malgré nous de retarder les Séances; mais cette ſemaine nous les mettrons à jour.

Les héritiers de feu le C. Marguerat, en ſon vivant, paſteur à Wuffliens la-Ville, diſtrict de Coſſonay, n'ayant accepté ſa ſucceſſion que ſous bénéfice d'inventaire, tous prétendans y avoir droits, comme créanciers par cautionnement ou autrement, ſont ſommés de produire leurs titres, comptes ou prétentions, bien articulés (devant ſervir d'intervention en cas de décret) devant la commiſſion établie à ce ſujet, ſur l'un des mardis 14, 21 & 28 courant, en la maiſon commune de Coſſonay, environ les dix heures du matin, à peine de forcluſion perpétuelle. Donné le 2 janvier 1800.

Guex, greffier.

Le citoyen Philippe Robert de l'Aigle & ſon épouſe préviennent le public que des perſonnes ſe permettent de prendre leurs noms pour contracter diverſes choſes. Ils previennent en conſéquence le public qu'ils ne répondront d'aucune choſe ſans les avoir prévenus perſonnellement dès ce jour 12 Janvier 1800.

On offre deux places dans une bonne voiture qui partira de Lauſanne pour Paris vers la fin de Janvier prochain. S'adreſſer au Cit. J. P. Haldy, rue de Bourg, N°. 18, à Lauſanne.

On a perdu, ſur le chemin d'Yverdon à Moudon, le 1 Janvier 1800, une caiſſe de ſapin, couverte d'une toile cirée verte, du poids de 15 à 20 livres, contenant un meuble de ſatin blanc brodé, adreſſé à Mr. le chevalier de Caamano, Miniſtre plénipotentiaire de S. M. C. près la République Helvétique à Lucerne, valeur 25 louis. On promet une forte récompenſe. S'adreſſer à l'office des poſtes, à Yverdon.

Les perſonnes qui voudront louer l'auberge des Ballances, ci-devant l'auberge de l'Ours à Lauſanne, avec tous les meubles, qui ſera vacante dès le premier Avril prochain, pourront s'adreſſer au cit. Gabriel Delavaux, maiſon Rey en St. Pierre, à Lauſanne, qui indiquera le conditions.

Le bénéfice d'inventaire de la ſucceſſion de Jaques François Ormond, de la Tour de Peils, a été accordé par le Tribunal du Diſtrict de Vevey, à ſa veuve née Jeanne Courlet; & tous les créanciers du défunt ſont ſommés de faire inſcrire leurs prétentions au greffe du même Tribunal, les Samedis 18 & 25 courant, ſous la peine de forcluſion, parce que ces interventions ſerviront en cas de décret. Ils déclareront en même tems, s'ils déſirent que cette forme ait lieu, ſous leur engagement d'en ſupporter les fraix, ſi la maſſe ne pouvoit y ſuffire.

Vevey 4 Janvier 1800.

Greffe du diſtrict.

Les Samedis 18 & 25 courant, on miſera à deux heures après midi, à la maiſon commune, ſous de très-bonnes conditions qui ſeront lues; un mas d'excellent terrein de trois poſes, ſitué au Maupas, près de la fontaine de St. Laurent: on y trouvera de la très-bonne pierre pour y bâtir, ſi l'on était dans cette intention.

Digitized by Google

SUPPLEMENT

au N°. 17 du Bulletin Helvétique.

Mémoire justificatif du Citoyen Philippe Secretan, adressé au Corps Législatif de la République Helvétique, le 14 Janvier 1800.

Citoyens Législateurs,

Le 7 de ce mois, votre commission réunie des deux Conseils, vous a présenté une dénonciation dirigée principalement contre les citoyens Laharpe, Oberlin & Secretan, membres du Directoire exécutif, par laquelle ils sont accusés d'incapacité dans l'exercice de leurs fonctions, d'avoir adopté des mesures fausses & révolutionnaires, mais surtout d'avoir conspiré contre les représentans de la Nation.

A l'appui de cette dénonciation ont été produites diverses pieces, savoir: la copie d'une déclaration du citoyen Mousson, Secrétaire général, contenant les détails d'une conversation confidencielle entre le citoyen Laharpe & lui: celles de trois lettres composant la correspondance qui a eu lieu entre ces deux citoyens immédiatement après cette conversation; celle d'une longue motion que le cit. Laharpe a présentée au Directoire Exécutif, avec celles des pièces indiquées dans cette motion.

Je dois répondre à ce qui me concerne dans ces accusations; je commencerai par ce qui a rapport a l'accusation de conspiration.

Le 9 du mois de Décembre dernier, le Directoire Exécutif, tenant séance à l'ordinaire, le Cit. Laharpe obtint la parole & fit lecture d'une motion conforme à celle dont copie vous a été présentée, ensuite il déposa cette motion sur le bureau en nous avertissant qu'elle étoit écrite de sa main & revêtue de sa signature.

Le président admit cette motion à la discussion, il nous prévint qu'il en avait eu connaissance avant la séance, & nous exhorta à l'examiner avec calme.

Comme cette motion était longue & contenait plusieurs parties, on n'en discuta réellement que les deux points suivans;

Digitized by Google

Faut-il demander l'ajournement du Corps Législatif en conformité de l'article 64 de la Conſtitution Helvétique ?

Faut-il recourir à la garantie de la République Françaiſe en vertu de l'article 3 du traité d'alliance que nous avons avec cette puiſſance ?

Je fus deux fois appellé à émettre mon opinion ſur ces queſtions.

La première fois j'appuyai la motion du citoyen Laharpe, en me réſervant, ſi elle était adoptée en principes, d'y propoſer des amendemens.

La ſeconde fois, je propoſai d'ajourner cette motion à deux jours, afin que pendant cet intervalle on put la copier au net, la faire circuler, & l'examiner attentivement; je demandai en outre que le ſecret ſur cette motion fut ſcrupuleuſement gardé ainſi qu'il devait toujours l'être ſur les affaires importantes diſcutées dans nos ſéances.

Ma propoſition fut adoptée, & ſi je ne me trompe elle fut adoptée unanimément.

Dès lors cette motion n'ayant pas été formellement repriſe fut réellement abandonnée: la preuve en eſt conſignée dans une lettre en date du 4 courant, adreſſée au C. Zeltner, Miniſtre de la République à Paris, par le Directoire Exécutif.

Je dois dire que le citoyen Laharpe m'avait communiqué le projet de cette motion & que je l'avais approuvé.

Mais jamais le citoyen Laharpe, ne m'a parlé de quelque meſure tendant à éliminer du Corps Législatif une partie des membres qui le compoſent; jamais il ne m'a propoſé de meſures contraires à la Conſtitution, qui ſeule donnait au Gouvernement un peu d'autorité.

Quant à la Commission dont il eſt fait mention dans ſon projet de meſſage, il me ſemble évident que dans le cas où elle aurait eu lieu, elle n'aurait pu être qu'une commiſſion d'examen chargée de travaux préparatoires, mais incapable d'aucune opération définitive d'après le vœu formel de la Conſtitution, articles 68 & 70; au reſte cette partie de la motion n'a pas été diſcutée.

Voila, Citoyens Législateurs, ce que j'avais à dire ſur l'accuſation de conſpiration; je ne ſaurais d'ailleurs comment m'en juſtifier, parce que je ne ſais pas où cette conſpiration ſe trouve.

Digitized by Google

L'accusation d'incapacité, l'accusation d'avoir adopté de mauvaises mésures, m'oblige de vous présenter le précis de ma conduite en qualité d'homme public.

Lorsqu'en 1797 & au commencement de 1798 la révolution s'approcha de mon pays, je désirai vivement qu'elle put en être détournée, je fis mes efforts pour que l'on adopta des mesures qui ouvrissent la voie aux négociations; les patriotes m'en firent des reproches; ils eurent tort; je suis attaché à la cause de la Liberté & de l'Egalité autant qu'aucun d'entr'eux, mais étant revêtu d'un office public, je devais fidélité à l'ancien Gouvernement & après avoir vu de près les effets des révolutions, il m'était permis de les redouter.

Lorsque la Constitution Helvétique fut proposée à l'Assemblée provisoire du Pays-de-Vaud, personne ne s'y opposa plus vivement que moi; j'y voyais beaucoup plus de maux qu'elle n'en a produit; j'en développai la série effrayante avec toute la force dont j'étais capable.

Lorsque cette Constitution eut été acceptée, je tâchai de m'y conformer scrupuleusement.

Ayant été nommé à la place de président du Tribunal de Canton du Léman, je l'ai remplie sans reproche: à la fin du mois de Juin dernier, vous m'appellates à celle de membre du Directoire Exécutif, je n'ai pas cherché cette place, mais à cette époque un vrai Républicain ne pouvait guères la refuser, sans donner lieu de croire qu'il désespérait de la chose publique; je l'acceptai; je vous ai dit en l'acceptant combien peu je connaissais la tâche que vous m'imposiez.

Depuis que je suis entré au Directoire, il n'y a pas été question d'enlever des ôtages, ni d'établir des tribunaux extraordinaires, ni d'ordonner des arrestations arbitraires; jamais je n'ai voté pour destituer des fonctionnaires publics dans les contrées recouvrées sur l'ennemi, mais bien pour y nommer régulièrement aux places qui selon mon opinion étaient devenues vacantes; les régistres font foi de ma façon de penser à cet égard.

Parmi les commissaires que l'on a nommés depuis mon entrée au Directoire, je n'en connais qu'un seul, le citoyen Wild, commissaire en Vallais; je crois que la patrie lui a des obligations; j'ai tout lieu de croire que les autres sont des hommes probes & capables de faire le bien: je ne connais

Digitized by Google

rien à la charge de ceux qui ont été employés avant eux.

Citoyens Législateurs, je ne vous parlerai pas de cette Constitution à laquelle je me suis tant opposé lorsqu'il étoit permis de le faire; je ne vous parlerai pas de toutes les loix dont vous nous aviez imposé l'exécution, je ne vous rappellerai pas tant d'établissemens boiteux, tant de créations & de destructions inconsidérées, tant d'arrangemens faits au hasard, dans le sein de l'inexpérience & du désordre, je ne vous parlerai pas des calamités qui viennent à des causes indépendantes de nos forces, je ne vous parlerai pas des entraves de toute espèce, dont le mécontentement, l'aigreur, la misere, l'esprit de parti, nous ont sans cesse entourés; je ne vous parlerai pas de tant de choses auxquelles je n'eus jamais de part, & que je pourrois présenter en réponse aux reproches qui nous sont adressés; non, Citoyens Législateurs, j'aime mieux convenir franchement que la tâche que vous m'aviez confiée était disproportionnée à mes facultés, & cette tâche eut-elle été débarrassée de tous les obstacles dont j'ai donné une faible indication, elle aurait encore été beaucoup trop forte pour moi; je l'ai si bien senti, que j'ai cherché à m'en décharger aussitôt que l'occasion s'en est présentée. Il n'a pas tenu à moi, que les membres du Directoire Exécutif n'aient donné tous ensemble leur démission, quand le général Massena leva un emprunt forcé sur la ville de Bâle, & les régistres font foi que j'ai proposé depuis la même mesure.

Après cet aveu, il me sera permis d'ajouter, que je n'ai rien fait en qualité de membre du Directoire Exécutif, que ma conscience me reproche. Citoyens Législateurs, de grands changemens vous ont paru convenables, vous les avez commencés. Je fais des vœux sincères pour qu'ils tournent au bonheur de mon pays, & au succès de la cause que nous avons juré de défendre, mais il n'était pas nécessaire, afin d'assurer la réussite de ces changemens, de couvrir d'opprobre des hommes que vous avez appellés au service de la chose publique, & qui s'y sont employés avec loyauté & avec zèle. Salut & respect,

PH. SECRETAN.

Berne, 12 Janvier 1800.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 23 Janvier 1800.

Suite du meſſage de la Commiſſion Exécutive ſur une amniſtie pour les délits politiques. --- Séance au Grand Conſeil. --- Départ du Général Bu pour Angers. --- Détails intéreſſants ſur Suwarow. --- Anecdote ſur ſon paſſage du Gothard. --- Bruit du retour des Ruſſes ſur le Rhin. --- Marche ſur le même point de 6000 Bataves. --- Nouvelles diverſes.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

La Commission Exécutive aux Conſeils Législatifs.

Suite.

Toute ces conſidérations, Citoyens Repréſentans, engagent la Commiſſion Exécutive à vous adreſſer l'invitation formelle de prononcer une amniſtie générale pour les délits politiques de tous genres & ce, ſous les conditions ſuivantes.

1. Tous les délits commis contre la ſureté de l'Etat & la tranquillité publique depuis le commencement de la révolution & juſqu'à l'époque de la promulgation du Décret, ſeront compris dans cette amniſtie.

2. Les peines prononcées enſuite de ces délits & qui continuent à ſortir leur effet, ſont dès là même remiſes aux condamnés.

3. Les procédures criminelles du même genre, pendantes devant les Tribunaux, ſeront annullées, les détenus remis en liberté & aucune accuſation pour crime d'Etat commis pendant l'intervalle ci-deſſus ne ſera plus admiſe.

4. La libération d'une peine déja prononcée ou la caſſation d'une procédure entamée doit ſe faire chaque fois par le Tribunal qui a confirmé la ſentence en dernier reſſort, ou par celui qui eſt chargé de l'inſtruction de la procédure.

5. A cet effet tous les tribunaux criminels devront d'abord après la promulgation de la loi d'amniſtie ſe faire préſenter les procédures de ce genre ſur leſquelles ils ont eu à juger & rechercheront celles qui doivent être compriſes dans le diſpoſitif de la Loi.

6. Ils feront parvenir à chaque individu qu'ils trouveront être dans ce cas, une acte de libération fondé ſur la Loi.

Digitized by Google

7. Le libéré, d'abord après sa mise en liberté, devra se présenter par devant le sous-Préfet de son District & contracter auprès de lui un engagement formel de fidélité & d'obéissance à la loi. Le sous-Préfet le mettra ensuite sous la surveillance particulière des autorités de son domicile.

8. L'amnistie ne s'étend point au rembours des fraix d'insurrection déja payés ou seulement reconnus par sentence; elle n'ôte pas non plus aux citoyens qui auraient eu leurs propriétés endommagées par suite des mouvemens insurrectionnels, ni à l'Etat lui-même, le droit d'intenter une action civile aux auteurs du dégat.

9. Les poursuites en indemnités en faveur des fonctionnaires publics dont les propriétés auraient souffert, à la suite d'une insurrection seront entreprises & suivies au nom & aux fraix de la Nation.

10. La loi déterminera le mode d'après lequel les fraix d'insurrection encore à payer seront repartis & prélevés sur les coupables.

11. Tout délit commis contre la sureté de l'Etat ou contre la tranquillité publique, depuis la promulgation de la loi d'amnistie, sera puni à teneur du code pénal, & si le coupable se trouvait avoir été compris dans la dite amnistie, il sera considéré comme ayant récidivé.

Telles sont, citoyens Législateurs, les conditions auxquelles la commission exécutive vous propose de proclamer une amnistie. En vous invitant à les prendre en considération, elle s'abstiendra de parler encore à vos cœurs, bien convaincu, que vous suivrez leur impulsion & que vous céderez à un vœu déja manifesté plusieurs fois parmi vous, dès que vous serez persuadé que cette mesure peut être utile au bonheur de l'Etat.

Grand Conseil.

Jeudi 16 *Janvier.*

Fizi annonce que plusieurs citoyens du canton de Senthis, ayant été invités par le gouvernement *ad interim* de prendre les armes contre les français, ont été conduits comme prisonniers de guerre, à Soleure, & y languissent encore dans ses fers. Il demande que le Pouvoir exécutif soit invité de s'occuper de leur liberté.

Khun observe que la commission exécutive devant proposer sous peu aux Conseils une amnistie générale, on doit ajourner la motion de Fizi. Adopté.

— On adopte quelques articles d'un rapport de *Desloes*

Digitized by Google

sur les colporteurs, & on renvoye les autres à l'examen de la commission.

La commission exécutive annonce que le C. Glaire a pris sa place, & que le C. Gschwend, a accepté celle à laquelle il vient d'être appellé dans la même commission.

Desloes est élu Président.

NB. Les Séances des 17 & 18 au Sénat n'offrent aucun intérêt.

Jean Samuel Bergier, Inspecteur des milices du Léman, à ses camarades les militaires du Canton.

Appellé dès les premiers jours de la révolution au service de la patrie, je lui sacrifiai mon état, & lui dévouai sans réserve mon tems & tous mes soins. Chargé à l'ouverture de la dernière campagne de la réorganisation générale de la force armée du Canton, j'eus de plus à pourvoir l'armée du Vallais d'une masse énorme de munitions, à en tenir la comptabilité en règle, & à supporter seul la tâche accablante qui dès lors a été donnée à la commission des élites; mais soutenu par les témoignages d'estime & d'affection d'un grand nombre d'entre vous, par l'approbation distinguée de mon chef le ministre des guerres, par celle du Préfet National qui surveillait mes travaux, & de la Chambre administrative, j'étais parvenu au moment d'entrer dans les soins ordinaires de l'inspection générale, & de jouir ainsi de quelque repos, lorsque je reçus inopinément ma démission, datée du 27 Avril dernier; elle ne fut accompagnée d'aucun motif, mais respectant l'autorité compétente, je restai dans le silence & continuai (*par ordre supérieur*) mes fonctions jusques à l'arrivée de mon successeur. Aujourd'hui sans aucune demande ni plainte de ma part, la commission exécutive signale le règne de la justice en me réintégrant dans la charge d'Inspecteur. Mes braves frères d'armes, je crois devoir à cette justice du Gouvernement, & à votre délicatesse, de vous démontrer par les lettres de mes chefs, que même à l'époque de ma disgrace, je n'avais point cessé d'être un vrai patriote & de mériter votre estime.

Le Ministre de la guerre, au Citoyen Bergier, inspecteur-général.

Lucerne, 14 Avril 1799.

Citoyen Inspecteur,

Par votre lettre du 9 de ce mois, j'ai vu avec la plus grande satisfaction les dispositions patriotiques & judicieuses que vous avez faites, pour accélérer le départ des différens corps de troupes dans votre Canton.

Il est doux pour la patrie de voir parmi ses serviteurs des hommes animés d'un zèle aussi éclairé, & aussi chaud que le vôtre, & votre dévouement pour la chose publique, lui donne le droit d'espérer que vos lumières feront employées sans cesse à ce qui peut contribuer au succès de ses armes ou à l'augmenter. Salut Républicain. J. RÈPOND,

Le Ministre de la guerre au Citoyen Bergier Inspecteur-général.

Lucerne, 21 Avril 1799.

J'ai reçu votre rapport du 19 courant, & j'éprouve une vraie satisfaction de rendre justice à la sagesse des mesures que vous avez prises tant pour la défense de vos frontières contre les rebelles des cantons voisins, que pour compléter les trois bataillons d'élite qui doivent marcher sur Zurich, en comprenant les carabiniers en dehors des 300 hommes demandés. Salut Républicain,

Le chargé ad interim du porte-feuille de la guerre. (Signé) LANTHER,

---

NOUVELLES ETRANGERES.

Milan 26 Décembre.

Après avoir proscrit tous les patriotes de cette malheu-

Digitized by Google

reuſe contrée, on perſécute aujourd'hui des ariſtocrates reconnus pour tels. On leur fait un crime de s'être ſoumis ſans réſiſtance au régime républicain. Les patriotes incarcérés ſont en butte au plus mauvais traitemens. Il en eſt mort pluſieurs dans les cachots. De ce nombre eſt le célèbre mathematicien Fontana, député; ſon âge de quatre-vingts ans et ſes infirmités n'ont pu lui obtenir les égards que partout ailleurs ont aurait accordé à ſon ſeul mérite.

Nice 6 Janvier.

Le général Championnet, pour ſe ſouſtraire à la maladie contagieuſe qui règne toujours dans cette commune, s'eſt fait tranſporter à Antibes; mais la ſituation où il ſe trouve aujourd'hui fait croire qu'il en a emporté le germe avec lui; car il eſt très-dangereuſement malade; le bruit courait ici ce matin qu'il était mort.

Paris 17 Janvier.

Le géneral Brune eſt parti la nuit dernière pour Angers, où eſt le quartier général. Il conſerve ſa place au conſeil d'état; mais, pendant ſon abſence, il ſera, à ce qu'il paraît, remplacé par l'ex-miniſtre Petiet dans la préſidence de la ſection de la guerre.

— On écrit d'Angers, le 11 Janvier, que le général Hédouville eſt parti pour Candé, où il doit encore avoir une conference avec les chefs de chouans. Quel qu'en ſoit le réſultat, on croit que ce ſera la derniere.

— On a trouvé avant hier, vers midi, dans un champ voiſin du bois de Boulogne, une jeune femme d'environ 24 ans & un homme d'environ 40, étendus morts l'un à côté de l'autre, chacun un piſtolet à la main. Leur attitude indiquait qu'ils s'étaient tués enſemble. Leur miſe annonçait plus que de l'aiſance: ils étaient venus là en voiture. On ignore quelle cauſe les a portés à cet acte de déſeſpoir.

— La maladie épidémique continue ſes ravages à Nice d'une manière fort alarmante. Il eſt mort, la décade dernière, 139 individus victimes de cette cruelle contagion. L'épidémie qui regne à Grenoble commence auſſi à ſe faire ſentir à Lyon. Pluſieurs perſonnes en ſont déjà mortes à l'hôpital, & d'autres dans la ville.

Léon Aude, ſergent des grenadiers de la 32e. demi-brigade, au citoyen Bonaparte, premier conſul.

Toulon le 16 Décembre 1799.

Citoyen conſul, votre arrivée ſur le territoire de la République a conſolé toutes les ames pures, principalement la mienne, n'ayant plus d'eſpoir qu'en vous. Je viens à vous comme à mon Dieu tutélaire, vous priant de donner une

Digitized by Google

place dans votre bon ſouvenir à Léon, que vous avez tant de fois comblé d'honneurs au champ de bataille.

N'ayant pu m'embarquer pour l'Egypte, & y cueillir de nouveaux lauriers ſous votre commandement, je me trouve au dépôt de notre demi brigade en qualité de ſergent. Ayant appris par mes camarades, que vous aviez ſouvent parlé de moi en Egypte, je vous prie de ne pas m'abandonner, en me faiſant connaitre que vous vous ſouvenez de moi. Il eſt inutile de vous rappeller les affaires où je me ſuis montré comme un républicain, & mérité l'eſtime de mes ſupérieurs; néanmoins, à l'affaire de Montenotte j'ai ſauvé la vie au général Rampon & au chef de brigade Maſſe, comme ils vous l'ont certifié eux-mêmes; à l'affaire de Dégo, j'ai pris un drapeau à l'ingénieur en chef de l'armée ennemie; à l'affaire de Lodi, j'ai été le premier à monter à l'aſſaut & ai ouvert les portes à nos frères d'armes; à l'affaire de Borghetta, j'ai paſſé le premier ſur des pontons; le pont étant rompu, j'ai fondu ſur l'ennemi, & pris le commandement de ce poſte; à l'hôpital, étant fait priſonnier, j'ai tué le commandant ennemi, & par cet acte de bravoure, 400 hommes, priſonniers comme moi, ont été rejoindre leurs corps reſpectifs. En outre, j'ai cinq bleſſures ſur mon corps: j'oſe tout eſpérer de vous, & ſuis bien perſuadé que vous aurez toujours égard aux braves qui ont ſi bien ſervi leur patrie.

Salut & reſpect, *Signé* LEON AUNE, partant le 16 au ſoir pour Nice, où ſe trouve ſon bataillon.

Bonaparte, premier conſul, au brave Léon Aune.

Paris 15 Janvier 1800.

"J'ai reçu votre lettre, mon brave camarade. Vous n'avez pas beſoins de me parler de vos actions; vous êtes le plus brave grenadier de l'armée depuis la mort de Benezette. Vous avez eu un des cent ſabres que j'ai diſtribués à l'armée. Tous les ſoldats étaient d'accord que c'était vous qui le méritiez davantage. ,,

"Je deſire beaucoup vous voir. Le miniſtre de la guerre vous envoie l'ordre de venir à Paris. ,,

—Le premier conſul, en donnant connaiſſance au conſeil d'état dans l'aſſemblée du 15, de la nomination du général Brune au commandement de l'armée de l'Oueſt, s'eſt exprimé à-peu près en ces termes:

" Vous venez de fixer le régime des pays où la conſtitution eſt ſuſpendue. Les pouvoirs étendus que le réglement inſtitue, m'ont paru ne devoir être dépoſés que dans la main d'un général-magiſtrat. J'ai nommé le général Brune. Dans un moment il va ſe rendre à ſa deſtination: bientôt il re-

Digitized by Google

viendra se placer parmi vous. Je donne avec plaisir cette marque de confiance, & au conseil d'état & au général Brune, qui, sans parler de ses services antérieurs, en a déjà rendu d'importans dans le conseil ".

Le général Brune a répondu :

" Comme conseiller-d'état, comme général, je suis flatté du choix du premier consul. La tâche qu'il m'impose est pénible; mais elle est utile, je m'y soumets. Réunir les Français, quelle qu'ait été leur opinion passée; combattre ceux que la raison n'a pu éclairer, pardonner à l'égarement, tels seront les principes de ma conduite. Mais je ne perdrai jamais de vue que la foiblesse est ennemie de la modération comme de la stabilité, & que c'est par elle que les républiques périssent. Que les hommes égarés de l'Ouest reviennent à la patrie; mais qu'ils reviennent en enfans soumis ".

Prague 24 Décembre.

J'ai vu ici Suwarow; il est encore plus bizarre dans ses manieres qu'il n'avait paru étonnant par ses premiers succès. Je l'ai vu à l'église, où il montre une grande dévotion qui n'est pas exempte de grimaces. On a dit pour lui une messe grecque où il a rendu le pain béni; & il en a ensuite distribué à toutes les personnes de sa connaissance, sur-tout aux dames. J'ai dîné avec lui chez l'archevêque où sa personne a excité autant de surprise que sa renommée avait excité de curiosité. Il est petit; son corps est un peu courbé, & son visage offre les ravages de la vieillesse. Mais ses yeux sont pleins de feu: ses mouvemens sont fort animés; sa conversation est spirituelle & originale. Sa maniere d'entrer dans une chambre est très remarquable: il marche la tête en avant, mais très vite, & il a l'air de se précipiter vers les objets dont il veut s'approcher: c'est sans doute sa marche dans une bataille. Au milieu du grand sallon où l'archevêque le recevait avec une compagnie nombreuse & distinguée, il a dit: " je vous remercie de votre bienveillance & amitié; je vous promets amitié & fraternité ". Après ce compliment un peu saugrenu, il s'est approché de l'archevêque, & lui a rendu sa bénédiction. Nous nous attendions tous à le voir bénir à son tour l'archevêque, qui y comptait aussi, car jamais évêque n'a donné plus de bénédictions.

Quoiqu'il vive d'ordinaire très-sobrement, il a beaucoup mangé & beaucoup bu, & sa conversation a été très-piquante. C'est un homme d'esprit & un guerrier célèbre, mais il est l'un & l'autre d'une manière qui appartient à des mœurs, moitié orientales, moitié sauvages. Il prétend retourner bientôt sur le Rhin; mais il ne s'explique pas sur les desseins que peut avoir son empereur.

Digitized by Google

Nous avons appris ici une anecdocte qui le peint parfaitement. Lorſqu'il a paſſé le St. Gothard pour venir en Suiſſe, le froid était extrême, & les fatigues de ſes ſoldats exceſſives. Un grand nombre ſont morts de froid : preſque tous étaient découragés. Il fallut attaquer un corps de républicains pour forcer le paſſage. Ses troupes ont refuſé de marcher. Après avoir fait d'inutiles efforts pour leur rendre le courage, il a fait creuſer devant lui une foſſe de ſix pieds. Lorſqu'elle a été faite, il s'y eſt jetté, & s'eſt étendu au fond tout de ſon long, en criant de toutes ſes forces : " Mes ſoldats n'aiment plus Suwarow; je ne ſuis plus leur père; ils ont flétri leur gloire & la mienne, & je ne puis plus ſurvivre à mon déshoneur. Soldats, couvrez de terre celui qui fut votre pere, & vous conduiſit ſi ſouvent à la victoire ". Cette harangue fit ſon effet. Il s'éleva un cri général, accompagné de larmes. Ils demandèrent à marcher, & forcerent le paſſage.

Lintz 2 Janvier.

Le ci-devant prince de Condé a reçu hier un courier de Pétersbourg. Aujourd'hui, il a fait mettre à l'ordre ce qui ſuit: Les armées ruſſes ont ordre de S. M. l'empereur de reſter en Allemagne, & monſeigneur a reçu celui de s'occuper dès à-préſent de completter les régimens du corps.

Ratisbonne 5 Janvier.

Une de nos feuilles publiques annonce que la premiere colonne de l'armée ruſſe qui revient ſur le Rhin, arrivera ici de la Bohême le 6 Février. La même feuille ajoute " que S. A. le prince Italiski Suwarow prendra au printems prochain le commandement en chef de l'armée combinée autrichienne & ruſſe qui doit agir ſur le Rhin ".

Bruxelles 1 Janvier.

Il paroît certain que le général Daendels, avec un corps de ſix mille hommes de troupes bataves, va ſe mettre en marche de la Hollande pour ſe réunir à l'armée du Rhin. Ce corps ſera compoſé des troupes qui ſe ſont le plus diſtinguées dans la campagne de la Nord-Hollande.

Redon 9 janvier.

Nous avons la certitude qu'il s'effectue dans ce moment, un débarquement d'Anglais & Ruſſes, au bas de notre riviere, à huit lieues d'ici. Les chouans ont coulé bas pluſieurs bateaux pour nous couper toute communication avec le Morbihan. Trois mille républicains ſont à la Roche-Sauveur, & y ſont retenus par les chouans. On compte près de cinquante voiles qui opérent le débarquement.

Londres 7 janvier.

Il a été tenu ici deux conſeils ſecrets au ſujet de la

Digitized by Google

lettre du premier conſul adreſſée à ſa majeſté, mais on ne croit pas qu'elle y ait aſſiſté. Eſt-ce dédain, eſt-ce incommodité ? On ne ſait à quoi s'en tenir. Il ne paraît pas que ce ſoit cette dernière cauſe ; car le jour du premier de l'an, le roi a donné une fête ſuperbe à toute ſa famille et à la nobleſſe de Windſor. Elle a duré vingt-quatre heures, et le même jour, l'héritier préſomptif a dîné avec M. le comte d'Artois, qu'il paraît qu'on détermine enfin à paſſer en France pour ſe mettre à la tête des mécontens avec M. de Bourbon, avec le lord Moira et l'abbé de Calonne, qui travaille au *Courier de l'Europe*.

Les biens du citoyen Louis Poncharra d'Orbe ayant été mis en Décrêt formel, tous ſes créanciers ſont invités de produire leurs prétentions bien articulées par devant la Commiſſion du dit Décrêt à la maiſon Commune du dit lieu, l'un des Jeudi 16, 23 & 30 courant, dès les deux à 4 heures de l'après midi, à peine de forclusion perpétuelle Donné ce 9 Janvier 1800.

Maubert Greffier.

Le Receveur National du Diſtrict de Morges, expoſera en vente par voie de crie publique, mercredi prochain 29 du courant, environ les 2 heures après midi, dans la cave de la maiſon nationale de la commune de Morges, ſept fuſtes de vin rouge de la dernière récolte qui ſeront lues.

On offre à vendre une campagne ſituée à deux lieues de Neuchâtel dans le ci-devant bailliage de Cerſier, ſur la route de Berne à cette première ville ; elle conſiſte en 60 ouvriers de bonne vignes, avec quelques poſes de champs & prés, plus maiſon de maître qui a trois grandes caves bien meublées de groſſes pièces, preſſoirs en bon état, maiſon pour le vigneron avec granges & écuries, un grand verger vers les deux maiſons qui eſt fourni d'arbres de très bon fruit & deux grands jardins ; s'adreſſer pour les conditions à Monſieur Borel Tſchaggeny à Neuchâtel.

Volé avec effraction la nuit du 9 au 10 de ce mois, au citoyen J. Pierre Braillard à Moudon, des peaux de veaux & moutons noirs ſans luſtre, & des dits veaux en façon finies ; il promet cent francs de récompenſe à quiconque découvrira ce vol, & même à en tenir le plus ſcrupuleux ſecret ſi on le déſire.

On offre deux places dans une bonne voiture qui partira de Lauſanne, pour Paris vers la fin de Janvier prochain. S'adreſſer au Cit. J. P. Haldy, rue de Bourg, N°. 18, à Lauſanne.

La commune de Gimel, vu la mort de l'amodiateur de ſa montagne, dite ſur la Roche, de la portée d'environ 50 vaches, ayant un chalet neuf, en fera miſer la ferme, le 5 Février prochain, environ midi, à la maiſon commune du dit Gimel, aux conditions qui ſeront indiquées.

L'on expédiera à Lavigny, le 2 Février, à une heure après midi, un ormeau appartenant à dite commune, de vingt-deux pieds en hauteur ſans les branches, & douze pieds de diamètre des deux bouts, ſur les conditions qui ſeront lues.

Jean Louis Chriſtin, Secr. de régie.

La chambre de régie de la commune de Gilly & Vincy, au diſtrict de Rolle, expoſera en vente le ſamedi 1 Février prochain, à la maiſon de commune dudit Gilly, ſous des conditions favorables aux miſeurs, ſes domaines appellés la Gillère & Pomairy ; le premier de la contenance d'environ 80 poſes, en un mas, en prés, champs & bois, avec une maiſon, grange, écurie & remiſe ; le ſecond contenant environ 70 poſes, en pré & champs, auſſi en un mas, avec une maiſon bâtie à neuf depuis trois ans. S'adreſſer pour plus amples informations au cit. Jean Rojard, préſident de dite Régie.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 24 Janvier 1800.

Proclamation des Conseils législatifs au peuple Helvétique, à l'occasion des derniers événemens. --- Lecture au Grand Conseil de la justification de Laharpe & de Secretan. --- Débats intéressans à ce sujet. --- Dénonciation par Souter d'une lettre écrite par le Secrétaire général Mouſſon. --- Lettre importante du Miniſtre Helvétique à Paris.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Corps Législatif.

Les Conseils Législatifs au Peuple Helvétique.

Citoyens !

Les événemens qui ont eu lieu le 7 Janvier exigent que vos repréſentans vous en parlent. Ils le ſont avec d'autant plus de plaiſir, que par cela, ils levèront bien des doutes, étoufferont bien des méfiances, parce qu'enfin, ce jour mémorable doit amener des ſuites bienfaiſantes pour la République.

Depuis long-tems, le Directoire tenait les rènes du Gouvernement d'une main faible & incertaine, & il en eſt réſulté une foule de maux pour vous. Souvent vos repréſentants s'étaient plaints de ſa négligence, lui avaient reproché l'abus de ſon Pouvoir; ils lui déplurent; on ourdit une trame pour les diſſoudre & les éloigner. L'empire de la Loi a déjoué ces projets ſiniſtres, a détruit les nombreux inconvéniens de ce gouvernement & a diſſous le Directoire.

Citoyens de l'Helvétie! Nous ſentons comme vous, que cette Conſtitution qu'on nous força d'accepter, n'eſt point adaptée à nos beſoins; que vous en êtes las; & que l'état ne peut ſupporter les fraix d'une foule d'employés qu'elle établit. Nous allons remédier à ces maux & travailler avec zéle à la confection d'un nouveau pacte conſtitutionnel, qui ſera ſoumis à votre ſanction. Nous vous en avons donné la garantie, en ce qu'après le 7 Janvier, nous n'avons point renouvellé le Directoire, mais confié le Pouvoir Exécutif à une Commiſſion de ſept membres, qui en reſte nantie juſques à la miſe en activité de la nouvelle Conſtitution. Les membres qui la compoſent méritent toute votre confiance. La probité, la vertu & les talens les ont ſeuls appellés à ces

Digitized by Google

places. De concert avec nous, ces hommes vont s'occuper de votre bien être ; mais notre cœur se déchire au sentiment de la foule de maux qu'une guerre étrangère a accumulé sur notre Patrie, & auxquels nous ne pouvons encore apporter de remèdes efficaces. Nous devons nous borner à vous faire entrevoir dans les changemens heureux qui ont eu lieu dans le gouvernement de notre grande alliée, un avenir plus heureux. L'entretien des armées sera mieux organisé, mieux assuré, & elle nous promettent de nouvelles victoires, ou une paix prochaine.

Jusques là nous mettrons tout en œuvre pour soulager au moins vos maux ; mais de votre côté, supportez avec patience ce que les décrets de la Providence nous ont imposé. Restez unis. Que ces odieux noms de patris, les noms d'aristocrates & d'olygarques, de démocrates & de patriotes, ne soient pas au milieu de vous, le signal des persécutions ; la loi ne connait pas ces classes différentes de citoyens. Soyez tous frères, enfans de la même patrie & de la liberté.

Ministres du culte, le gouvernement vous promet de rechercher tous les moyens de soulager votre triste situation, & d'assurer votre entretien futur ; mais donnez de votre côté à vos concitoyens l'exemple de ces vertus qui font supporter avec courage les coups de l'adversité : imprimés à vos paroissiens l'amour de l'union, de l'ordre & de la confiance aux décrets d'une providence sage & bonne ; par là vous acquérez des droits à la reconnoissance de la patrie, aux soins & à l'estime du gouvernement.

Habitans de l'Helvétie ! conservez la paix au milieu de vous, & prêtez obéissance aux loix. Depuis le 7 Janvier, vos représentans vont redoubler de zèle, de sollicitude & de soins pour votre bien être. Berne le 17 Janvier 1800.

Grand Conseil.

Vendredi 17 *Janvier.* *Deloës P.*

On fait une seconde lecture du rapport d'une commission. Elle propose de casser la lettre circulaire du Ministre de la Justice & de la Police, rélativement à la compétence des Tribunaux de première instance en matière criminelle. Après une courte courte discussion, l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur ce rapport de la commission. — Comité secret.

Samedi 18 *Janvier.*

Une Commission propose d'accorder, le crédit de 10,000 francs, pour le Ministre des affaires étrangères. — Accepté.

—La Commission Exécutive, dans un message détaillé,

Digitized by Google

du 15 Janvier, (& que nous avons rapporté en entier) propose au Corps Législatif, de proclamer une amnistie générale pour les crimes d'Etat de toute espèce.

Ce message est envoyé à une commission.

— On fait une seconde lecture du rapport, sur la désignation de la part que les fils d'un bourgeois, doivent avoir aux biens communs. Les deux premiers articles sont admis & le troisième renvoyé à la commission.

Comité général.

Lundi 20 *Janvier.*

Entz demande, dans une lettre datée de St. Gall, le 13 Janvier, la prolongation de son congé. Il y dit, qu'en occupant ses concitoyens & en leur procurant du pain, il espère leur être aussi utile, qu'en siégeant au Grand Conseil. On lui prolonge sa permission pour deux mois.

—On fait lecture de la justification des citoyens ex-directeurs Laharpe & Secretan. (*)

Gapani par motion d'ordre, demande: 1. Que ces mémoires justificatifs soient imprimés, attendu qu'on a pareillement fait imprimer les accusations dirigées contre les ex-directeurs. 2. Que comme on lit dans le rapport de la commission des Dix, que plusieurs commissaires du Gouvernement se sont distingués par leur immoralité, la Commission exécutive soit invitée de faire examiner sérieusement la conduite de tous les commissaires du Gouvernement, & d'en donner un rapport au Corps Législatif.

Perriq veut que le président ajourne pour le coup cette seconde motion, pour ne s'occuper que de la première. Du reste il s'oppose à l'impression demandée.

Kuhn appuye la motion relative à l'impression. Il demande si la Commission des Dix aura encore à essuyer long-tems le déluge de reproches & de sorties dirigées contr'elle. Il remarque au C. Gapani, qu'il se trompe en parlant du rapport, comme s'il taxait d'immoralité tous les ci-devant commissaires du Gouvernement. Il en lit le passage.

Schlumpf & *Reistab* appuyent la proposition de Gapani.

Cartier, dit qu'avant d'adhérer à la motion d'ordre, il aurait désiré qu'on fut entré en matière sur la justification même, qu'on eut séparé & traité à part celle du C. Secretan & celle du C. Laharpe, attendu qu'elles sont fort

---

(*)Nous regrettons que la longueur imprévue du mémoire justificatif du C. Laharpe (il aura une vingtaine de pages) nous empêche, malgré tous nos efforts, de le donner aujourd'hui. Demain sans faute nous le publierons dans le supplément de notre feuille.

Nous publierons également dimanche en entier la lettre du Secrétaire général Mouffon, dénoncée dans la Séance du 20, par le représentant Souter, comme on le voit ci-après.

Digitized by Google

différentes l'une de l'autre. — N'ayant pas pu obtenir la parole le 7 Janvier, il eſt de ſon devoir de déclarer, qu'il n'a jamais regardé les trois ex-Directeurs comme coupables, mais comme des hommes dangereux, qu'il importait d'éloigner inceſſamment du timon des affaires. C'eſt par cet unique motif qu'il a accepté la réſolution du 7 Janvier & il ne s'en répentira jamais.

Perricq retire ſon opinion. *Billeter* vote pour l'impreſſion. A l'egard des commiſſaires immoraux, il ſouhaite que la commiſſion déſigne par leur nom, ceux ſur leſquels elle a des renſeignemens.

Eſcher donne ſon aſſentiment à la motion d'ordre. Il rend ce témoignage au Cit. Laharpe, qu'il a toujours ſollicité l'établiſſement des Jurys. Touchant l'enlèvement des ôtages, il remontra au C Laharpe que cette meſure était contraire à la Conſtitution. Celui-ci ſe retrancha ſur les pouvoirs que le Directoire Exécutif avait obtenus. Il ne voulut pas convenir que cette démarche dût être regardée comme une levée d'ôtages proprement dite; mais il eſtimait que la ſûreté publique exigeait l'éloignement de tels individus, de peur que, dans une inſurrection, ils ne vinſſent ſe mettre à la tête. Lui, Eſcher, allégua au Directeur, l'arreſtation arbitraire du paſteur Martin au Léman, commandée par le ci-devant gouvernement du canton de Berne, & qui avait fourni la premiere cauſe d'un mécontentement général. Sur quoi le Cit. Laharpe répondit, en alléguant les circonſtances, qui, dans un gouvernement tel que le nôtre, juſtifient des meſures inadmiſſibles dans d'autres tems.

Huber opine pour une invitation à la Commiſſion Exécutive, dans le but de prendre une enquête exacte ſur la conduite de tous les commiſſaires du Gouvernement. Il ajoute que lui même pourrait ſe trouver dans le cas d'être calomnié comme pluſieurs autres, au ſujet de ſa miſſion; qu'il n'a pas encore rendu ſes comptes, & qu'il ſe propoſe d'en faire part au public. —— Au reſte, il blâme le conſidérant de la réſolution du 7 Janvier, comme étant en contradiction avec lui-même & avec le diſpoſitif de la Loi. Il dit qu'il n'y a pas de doute que ces deux Directeurs ne ſoyent des hommes probes & amis de la Liberté; qu'ils s'étaient ſeulement trompés dans leurs calculs politiques; mais que leurs intentions n'avaient jamais été ni mauvaiſes, ni puniſſables. —— Il vote auſſi pour l'impreſſion.

Souter. Je ne parlerai pas de la choſe en elle-même, car aux yeux de tout homme impartial, les deux ex-Directeurs ſont ſuffiſamment juſtifiés. Je ne prends la parole que pour un fait. Il eſt vrai que je n'oſerais pas compter ſur votre approbation, ſi, comme l'a dit naïvement un membre, à l'occaſion d'un de mes diſcours qui ſans doute ne lui plaiſait pas, vous me regardiés comme hors de bon ſens. Mais je me conſole par ma franchiſe. Je me conſole auſſi avec le ſage Solon, auquel dans une circonſtance pareille,

Digitized by Google

on fit le même compliment.

Citoyens! Lorſque le fourbe Piſiſtrate, par mille détours, devint tyran d'Athènes, Solon avait pénétré ſes projets. Il en avertit ſes concitoyens avec courage; mais ceux-ci le traitèrent de fou. Solon ſouffrit avec patience, & répondit par ces deux vers :

" Le tems prouvera dans peu ma folie, quand la vérité aura tout éclairci ".

Hélas ! cette vérité apparut; car Athènes, ayant une fois briſé le frein des loix, devint bientôt victime de la tyrannie. — J'ai dû dire ceci pour excuſer ma folie & pour ſervir d'avis à tous les Helvétiens.

Je viens aux faits.

Le *Nouvelliſte Vaudois* a publié : Les trois Directeurs Laharpe, Secretan & Oberlin, ont voulu ſe faire Conſuls. Les deux autres Directeurs Dolder & Savary ont dû être déportés, avec les repréſentans Koch, Khun, Eſcher, Uſtéri, Zimmerman, & mon petit individu. Dans la nuit, Dolder & Savary ont découvert ce projet au général Mainoni, & celui-ci, après avoir fait dreſſer un procès verbal de cette affaire, a envoyé un courier à Paris. „

Tous ces honteux menſonges ſe trouvent dans cette gazette, car ce ſont des menſonges, puiſque rien de tout cela n'exiſte dans les pièces qu'on a miſes ſous vos yeux. Cependant l'opinion publique s'eſt formée. Pluſieurs même d'entre vous, mettez la main ſur la conſcience, ont été trompés par ces bruits.

Je dois maintenant vous faire connaître ce que perſonne parmi vous ne connait, & qui certainement ouvrira les yeux de chaque ami de la vérité ſur les derniers événemens.

Je réponds ſur ma tête que tout ce que je vais vous lire eſt religieuſement vrai, & certainement ma tête m'eſt auſſi chère qu'à l'un de ces *Dix* qui ne vous préſentèrent aucun acte original, mais ſeulement des copies.

(Ici Souter lit l'extrait d'une lettre écrite par le Secretaire général Mouſſon le 22 Décembre à l'ex Directeur Secretan, dans laquelle il attribue particulierement l'état malheureux de l'Helvétie au défaut d'énergie des deux pouvoirs ſuprêmes, & où il finit par ces mots remarquables, que le ſeul moyen de ſauver la patrie conſiſtait dans *l'ajournement des Conſeils*, dans une commiſſion établie par eux, & dans la réſignation entre les mains du peuple, du pouvoir de toutes les autorités ſuprêmes de l'Etat.)

Citoyens, continue *Souter*, vous voyez maintenant comment Mouſſon lui-même enviſageait les moyens que les

Digitized by Google

ex-Directeurs ont proposés. Vous voyez comment leurs ennemis mêmes ont voulu sauver la patrie par notre ajournement & une commission.... & malgré cela, vous les avez punis. Vous avez flétri leur honneur. Vous avez punis des hommes qui déjà depuis longtems furent martyrs de la liberté, & qui certainement veulent aussi bien que vous le bien de leur patrie.

Mais ce qui est fait, est fait. Ces hommes, dont deux sont mes meilleurs amis (& je m'en fais honneur) sont jugés... & ils ne furent pas entendus. Il ne vous reste plus rien à faire qu'à rendre leur justification publique. Je le demande d'autant plus instamment, que l'opinion publique a été fortement prévenue à leur désavantage.

Puisse la mesure que vous avez prise hâter le bonheur de ma chère patrie! Puisse chacun de vous y avoir tellement participé que sa conscience reste tranquille, & qu'il puisse un jour en rendre compte à Dieu, le Juge suprême des cœurs!

Hélas! ma seule consolation est que le bonheur de l'Helvétie ne repose ni sur *trois*, ni sur *dix*, ni sur *sept*, mais sur les éternels principes de la justice, de la liberté & de la vertu.

Je finirai par deux faits. Le 24 Décembre un membre de ce Conseil demanda la démission du Directeur Secretan. Qui l'y avait autorisé?... Secretan ne la donna pas, puisqu'il était intégre, & que sa conscience ne lui reprochait rien.

Ce même membre l'avait entretenu d'un projet de gouvernement provisoire.

Pour vous montrer encore, combien Laharpe détestait l'arbitraire, j'observerai qu'il a sauvé, il y a une année, les mêmes hommes qui, sans doute par reconnaissance, ont aujourd'hui hâté sa chûte.

Carrard. Je pense qu'il serait inutile d'insister sur la nécessité de rendre publique par la voie de l'impression la justification des deux ex-directeurs. C'est un acte de justice qu'on ne peut refuser à deux hommes qui ont été déclarés coupables, sans avoir eu la faculté de se défendre. — J'ai pris spécialement la parole pour répondre à ce qui me concerne dans le mémoire du citoyen Laharpe. Il en appelle à mon témoignage sur le désir qu'il a toujours manifesté de voir introduire en Helvétie le bel établissement des jurés, garant de la liberté du citoyen. — Je dois declarer que la période qui, dans le mémoire du citoyen Laharpe, est relative à ce sujet, est conforme à la plus exacte vérité.

Erlacher avoue qu'il a trouvé incroyable l'accusation portée contre les trois ex-Directeurs. On leur a ravi l'honneur,

Digitized by Google

qu'on ne peut plus leur rendre. On leur reproche la séance du 7 Janvier, où ils s'étoient réunis, & cependant ils avaient invité le Président de convoquer le Directoire. Elle ne peut donc, pas plus que la *motion* de Laharpe au Directoire, être accusée de conjuration. [Ici l'orateur s'élève avec force contre un membre qui a ri pendant qu'il a parlé.]

Koch n'aurait pas pris la parole, s'il ne devait répondre aux reproches qu'on a fait à la commission. A entendre plusieurs préopinans, il paraît qu'il faut diviser les membres en deux classes, en ceux qui ont de la conscience, & en ceux qui n'en ont point. Quant à moi, ajoute *Koch*, je ne demande point d'autre juge que le peuple.... & que cet Etre Suprême qui sonde tous les cœurs.

Oui, oui, & même à ma dernière heure, je penserai avec tranquillité, à cette journée importante où la patrie fut sauvée....

Ici *Koch* refute plusieurs raisonnemens des membres qui ont parlé, & surtout la dénonciation de Souter. Il prie l'assemblée d'observer que la proposition *d'ajournement* n'était pas un crime, mais bien les moyens dont on vouloit se servir, & l'intervention étrangère qu'on se proposait d'appeller.

Ce n'est pas moi qui ai demandé la démission des directeurs; mais j'eûs désiré qu'elle intervint. Ils devaient comprendre qu'ils avaient perdu la confiance publique.

On dit que Laharpe a sauvé les mêmes hommes qui l'ont aujourd'hui précipité. Je l'ignore. J'ai seulement oui parler d'un projet d'enfermer certains hommes dans la forteresse d'Arbourg, parmi lesquels j'étais aussi compris. Mais je ne crois pas de devoir ma conservation au Cit. Laharpe.

En supposant que la chose fut arrivée, tôt ou tard j'eusse été libéré, & j'aurais repris ma place avec plus d'honneur & de gloire.

La discussion est fermée & l'Assemblée ordonne l'impression & la publication des mémoires justificatifs qui lui ont été présentés. Consultée d'ailleurs sur l'impression de la lettre du cit. Mousson à l'Ex Directeur Sécretan, elle la rejette à la majorité de 5 voix, par appel nominal.

Mardi 21 Janvier.

La commission exécutive transmet une lettre du C. Jenner, ministre Helvétique à Paris. Voici sa teneur.

Citoyen président du Pouvoir Exécutif.

Hier à deux heures, j'ai reçu vos dépêches.

Je me suis rendu en conséquence sur le champ auprès des consuls. Le citoyen Talleyrand sortit de la séance pour me

Digitized by Google

recevoir. Je lui remis les dépêches. Lorsqu'il les eut parcourues, il rentra & en fit part à son Gouvernement ; un instant après, il sortit encore, il me fit de bouche la réponse suivante :

" Les Consuls ont appris avec satisfaction, que les vœux des hommes modérés de l'Helvétie sont enfin satisfaits ; il ne tient qu'à vous de consolider votre bonheur, en mettant à la tête de votre gouvernement provisoire des hommes forts, éclairés & vraiment amis de leur Patrie.

» Assurez les que le Gouvernement Français, s'empressera de fermer les playes que l'ineptie & les passions ont pu faire.

» Dites-leur encore, que les Consuls porteront toujours un respect religieux à l'indépendance de leurs Alliés. Dites-leur en même tems, que les maux sont plus prompts à faire qu'à réparer, qu'ainsi il serait injuste de compter sur une réparation complète, dans un moment où la République Française se trouve elle-même embarrassée. ,,

Paris, 12 Janvier 1800. *Signé*, JENNER.

(*La suite demain.*)

Du 20 Janvier. La Chambre administrative donne avis aux ecclésiastiques de ce Canton, que la Cure de Weltheim, district de Winterthur, Canton de Zurich étant vacante, les aspirans devront s'adresser par lettre au président de l'Administration du dit Canton, avant le 4 de Février prochain. AUBERJONOIS, *Vice-Président.*

Les héritiers du cit. Abram Isaac Berney des Bieux, décédé dernièrement à Biére, où il demeurait, n'ayant accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire, tous prétendans y avoir droit sont invités à produire leurs titres & prétentions devant la commission éditale à la maison nationale d'Aubonne, les mardis 28 courant, 4 & 11 Février prochain, à peine de forclusion perpétuelle, puisqu'en cas de discution qui est probable, il ne sera pas donné de nouveaux avis ; invitant aussi tous ceux qui ont des comptes à faire & qui doivent au dit défunt, de venir se mettre en règle, l'un des dits trois jours, faute de quoi ils seront censés débiteurs de ce qui se trouvera inscrit à leur charge, & l'on colloquera sur eux de conformité. Donné ce 18 Janvier 1800. Menthonnex, Greffier.

Les Samedis 18 & 25 courant, on misera à deux heures après midi, à la maison commune, sous de très-bonnes conditions qui seront lues ; un mas d'excellent terrein de trois poses, situé au Maupas, près de la fontaine de St. Laurent : on y trouvera de la très-bonne pierre pour y bâtir, si l'on était dans cette intention.

On offre deux places dans une bonne voiture qui partira de Lausanne, pour Paris vers la fin de Janvier prochain. S'adresser au Cit. J. P. Haldy, rue de Bourg, N°. 18, à Lausanne.

On peut se procurer chez les Cit. Hignou & comp., imprimeurs-libraires, Lacombe & A. Fischer, en cette ville, & chez les Cit. Barbey, Meriot à Morges, *Essai sur les principes du Système représentatif :* ouvrage élémentaire, utile sur-tout aux personnes qui, peu exercées aux matières politiques, désireraient se mettre en état de porter un jugement sur les nouvelles Constitutions, & entr'autres sur celle qu'on propose à l'Helvétie : petit vol. de 124 pages in-8, br. à 6 batz.

ERRATA. *Lettre à l'Inspecteur général*, Bulletin d'hier, N°. 18, page 165, ligne 49, 300 hommes, *lisez*, 3000 hommes.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 20. ÉGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Samedi 25 Janvier 1800.

Les citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin ſont mis ſous la ſurveillance des Autorités conſtituées. --- Motion de Herzog ſur la miſe en jugement des trois ex-directeurs. --- Débats à ce ſujet. --- Démiſſion accordée au C. Muller. --- Proclamation du Général en chef Moreau aux peuples de l'Helvétie. --- Entrevue de ce Général & du miniſtre Lavater. --- Nouvelles diverſes. --- *Supplément.* --- Mémoire juſtificatif du C. Laharpe.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

La Commiſſion exécutive, conſidérant la loi du 7 Janviet qui inculpe de la maniere la plus grave les citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin.

Conſidérant que les citoyens Laharpe & Secretan ont adreſſé aux Conſeils des mémoires juſtificatifs & ſont partis immédiatement après, avant qu'il ait été prononcé ſi par là ils ſont juſtifiés ou non.

Conſidérant en outre la conduite tenue par les citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin dans la ſéance illégale du 7 Janvier après midi.

Conſidérant enfin que la Conſtitution impoſe au Pouvoir exécutif, l'obligation de veiller à la ſureté intérieure & extérieure de la République; Arrête.

1. Les citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin reſteront proviſoirement dans le lieu qu'ils auront choiſi pour leur domicile.

2. Ils y ſeront ſous la ſurveillance des Autorités conſtituées; ces Autorités ſont chargées d'obſerver leur conduite & de prévenir toute démarche irréguliere de leur part.

3. Il eſt cependant enjoint à tout fonctionnaire public de leur aſſurer la protection que la Loi leur accorde.

4. Le Miniſtre de la juſtice & police eſt chargé de la prompte notification & exécution du préſent arrêté.

Berne le 20 Janvier 1800.

Grand Conseil.

Mardi 21 Janvier. Suite.

Après la lecture de la lettre du miniſtre helvétique (que nous donnâmes hier) *Graf* exprime la joye que cette annonce & ces promeſſes lui

Digitized by Google

ſont éprouver. Puiſſent, ajoute-t-il, les cauſes de nos maux toujours renaiſſantes, ceſſer enfin, & puiſſent les Conſuls de France être perſuadés que leur durée finiront par perdre notre patrie.

On lit une adreſſe de félicitation de la commune de Fribourg.

Gapani. Je ne veux pas parler contre cette adreſſe indécente & impudente. (On crie à l'ordre) mais j'en demande une copie, afin d'en faire uſage en juſtice contre la commune de Fribourg, puiſque j'y ſuis inſulté comme ci-devant commiſſaire. --- *Carmentran* défend l'adreſſe. --- Après quelques débats on la communique au Sénat.

Carrard demande la diſcuſſion ſur la motion d'Herzog, relativement à la miſe en jugement des trois ex-directeurs, puiſqu'elle eſt depuis longtems à l'ordre du jour. On adopte la propoſition.

Rellſtab aurait cru que l'ex-directeur Oberlin aurait imité ſes collègues; comme cela n'a pas eu lieu, & que hier on a prononcé ſur la juſtification des trois ex-directeurs, je demande l'ordre du jour ſur la motion d'Herzog, pour que nous ne parlions plus de cette fâcheuſe affaire. --- *Huber* eſt de même avis. La motion d'Herzog n'eſt pas une accuſation & ne peut de là être priſe en conſidération.

Carrard. A la lecture de la motion du citoyen Herzog, je me ſuis demandé ſi le Corps Législatif reconnait encore l'article conſtitutionnel pour règle de ſes délibérations? La Conſtitution établit pour la miſe en jugement d'un Directeur les mêmes formes que pour l'acte d'accuſation d'un repréſentant du peuple. Elle veut une dénonciation formelle; elle exige que le prévenu ſoit appellé par devant le Corps Législatif; elle demande enfin que toute délibération ſur un tel ſujet ait lieu en comité ſecret. — La motion du citoyen Herzog viole toutes ces formes; je les reclame au nom du Peuple helvétique, qui ne peut pas vouloir que les repréſentans ſe mettent au deſſus de la loi. — Je n'aurais pas beſoin de dire mon opinion ſur la choſe elle-même, je ne puis cependant m'abſtenir de vous faire une queſtion. Si les juges ne trouvent pas les ex-directeurs coupables, d'après qu'elle loi les jugeront-ils? Sera ce d'après cette première règle de la juſtice, qui abſout celui qui eſt innocent, ou bien d'après votre loi du ſeptième Janvier, par laquelle vous avez déclaré coupables de conſpiration contre la repréſentation nationale, des hommes que les juges ſeuls pouvaient condamner?

Citoyens Repréſentans! Vous avez cru néceſſaire de renouveller une des premières autorités de la République. Les vœux de tous les bons Helvétiens ſont, pour que ce changement produiſe d'heureux effets. Oui! les amis de la Patrie s'empreſſeront autour de cette nouvelle autorité, & la ſeconderont de tout leur pouvoir, dans ce qu'elle doit entreprendre pour le ſoulagement & l'indépendance de notre malheureux pays. Mais je le dis avec franchiſe, c'eſt toujours avec une nouvelle douleur que je relis ces lignes fatales de votre décret du 7 Janvier, par leſquelles vous avez déclaré con-

Digitized by Google

vaincus du plus grand crime, des hommes que vous n'aviez pas le pouvoir de juger, & que vous ne voulûtes pas entendre. Je fais qu'un grand nombre d'entre vous rachèterait à tout prix ces lignes cruelles; je laiſſe à vos cœurs de voir ſi le moment n'eſt pas venu de rentrer dans les bornes de la juſtice. — Je demande l'ordre du jour ſur la motion de Herzog.

On paſſe à l'ordre du jour.

Erlacher. Puiſqu'il ſe vérifie que le rapport de la commiſſion des Dix & ſes conſidérans ſe trouvent faux, & qu'on ne ceſſe de nous envoyer des adreſſes à ce ſujet, je demande que nous ne liſions plus de telles adreſſes, juſqu'à-ce que la juſtification de Secretan & Laharpe ſoit publique.

Curtier demande le dépôt ſur le bureau de cette ſingulière motion.

Koch Chacun a ſon opinion; je ſuis perſuadé que le rapport & même les conſidérans ſont véritables. D'autres peuvent penſer différemment; mais ſi les partiſans des trois ex directeurs recommencent ſans ceſſe, la commiſſion ſe verra enfin obligée d'inſiſter ſur une accuſation juridique, & de reclamer l'application du § 81 du Code pénal au cas préſent.

Erlacher perſiſte. *Huber* demande l'ordre du jour, & craint des ſuites fâcheuſes pour la concorde. On va à l'ordre du jour.

Souter affirme que les ſignatures des adreſſes qui nous ſont envoyées, ſont obtenues par des repas donnés gratuitement. --- Mais puiſque Koch nous menace, & dit que s'il en eſt ainſi, *la Commiſſion des Dix nous fera un autre rapport*, je demande la diſſolution de cette commiſſion, car elle n'a rien fait de bien; & nous ne voulons pas dépendre de la volonté des Dix, ſur-tout depuis que Koch nous a dit qu'il ne ſe ſoumettait point à la Conſtitution, & qu'il ne l'avait jamais jurée. --- Encore une fois, s'écrie *Souter*, diſſolvons cette commiſſion. (Bruit. D'un côté, on crie: *Non, non*; de l'autre *appuyé appuyé.*)

Koch. Mes paroles ont été perverties d'une manière indigne. J'ai dit que je n'avais pas juré la conſtitution d'Ochs, & je le répète. Que Souter liſe le ſerment qu'il a prêté comme citoyen helvétique, il verra qu'il n'a pas juré la conſtitution, mais la liberté & l'égalité; & ce ſerment je le maintiendrai toujours de toute ma force, & même la Conſtitution, auſſi longtems que nous n'en aurons point d'autre. Quand à l'annonce que la commiſſion ſerait obligée de faire un autre rapport, je le répète, & lors même que la commiſſion ſerait diſſoute; également ſes membres peuvent-ils le faire, car il eſt libre à chacun de faire une dénonciation; au reſte je vote auſſi volontiers pour la diſſolution de la commiſſion, puis qu'elle nous expoſe à de terribles calomnies. --- (On crie, *non non.*)

Zimmerman. Si cela continue, nous perdrons la Républiqne; au lieu de travailler pour le bien de la Patrie, on ſe permet les écarts les plus indécens contre la commiſſion & la majorité de l'Aſſemblée; ce qui atteſte la défiance & la diſcorde au milieu de nous. --- Oublions une fois les perſonnes; n'ayons ſous les yeux que la Patrie, & nous ferons tous unis puiſque nous ne voulons tous que la ſauver. --- Au reſte, j'opine auſſi volontiers pour la diſſolution de la commiſſion.

Huber. Plein de confiance dans la majorité, je renonce à la parole & demande l'ordre du jour; car je déclare que ſi on ne laiſſe pas les perſonnalités pour s'occuper des affaires publique, je renonce à venir dans l'Aſſemblée.

On paſſe à l'ordre du jour.

On s'occupe enſuite du réglement ſur la police intérieure du Pouvoir exécutif. --- Comité général.

Mercredi 22 Janvier.

La ſéance offre peu d'intérêt. On y lit diverſes pétitons &

Digitized by Google

& on y délibère sur le réglement organique du Pouvoir Exécutif, dont nous donnerons les articles sous peu.

Jeudi 23 Janvier.

Merz, de retour du Canton de Senthis, fait un rapport sur le triste état de ce canton, soit à raison de la ruine du commerce, soit par une suite des requisitions, emprunts forcés, logemens des gens de guerre, & de toutes les dévastations operées par les amis & les ennemis. La misère est à son comble & il demande du secours. — *Escher* conclud à une commission qui rapporte incessamment. — Adopté.

— Un message annonce le refus du Cit. Muller d'accepter une place dans la nouvelle Commission Exécutive. — *Blatman* confirme ce refus. Il en attribue la cause à l'état valétudinaire de Muller qui ne pourrait pas même supporter le voyage & il vote pour la démission. — On l'accepte, & on decide qu'on tirera au sort la proposition pour son remplacement.

— Le Pouvoir Exécutif envoye un message sur un timbre à apposer au régistre des Notaires. — *Cartier* veut renvoyer l'objet à la Commission qui s'en est déjà occupée. Il croit cependant qu'on ne peut adopter l'opinion du Pouvoir Exécutif. L'affaire est renvoyée à cette commission.

— 130 Bourgeois de Nyon, 29 bourgeois de Wich district de Nyon, 69 bourgeois de Begnin & 48 de Genolier au même District, envoyent des adresses de remercimnt pour les mesures du 7 Janvier & témoignent leur attachement à la République Helvétique.

— La Chambre Administrative du Léman, envoye une pétition de plusieurs vignerons de ce canton qui font des représentations contre la libre importation des vins. — Renvoi à la Commission existante, & au Pouvoir Exécutif.

—La municipalité d'Altorf demande d'être maintenue dans son droit de nommer elle-même son curé ; ce qui lui est contesté par la Chambre Administrative de ce canton.

Deloes veut aller à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'existe aucune loi contraire.

Billeter observe qu'auparavant le Canton de Zurich entier ne pouvoit avoir aucun autre *conducteur au Ciel* que des Bourgeois de la ville de Zurich. Si les anciens droits de collature doivent encore subsister ; le vatican de Zurich donnera toujours au pays des bourgeois pour Pasteurs ; ce qui ne doit pas être ; car ceci est une matière spirituelle & devant Dieu, les campagnards & les gens de la ville sont égaux. *Billeter* demande que la chose soit examinée de nouveau & renvoyée à la Commission.

Digitized by Google

Cuſtorf eſt de l'avis de Deloes ; mais *Billeter* perſiſte. Il aſſure que dernièrement le convent de Zurich n'a pas voulu nommer un homme très-eſtimable pour curé parcequ'il parlait haut allemand. Si cela continue, on n'aura pour prêtre que des bourgeois de ville ; & l'on continuera l'ancien ordre de choſes où les gens de la campagne n'avaient d'autre droit que d'apprendre leur catéchisme par cœur.

L'aſſemblée paſſe à l'ordre du jour, motivé ſur ce qu'aucune loi n'empêche la commune d'Altorf de nommer ſon Paſteur. — Puis, ſur la motion d'un membre, elle invite la commiſſion chargée de l'examen de la queſtion générale, de faire ſon rapport dans 15 jours.

Nouvelles de l'Intérieur.

Le Général commandant en chef l'armée du Rhin.

Quartier-général à Bale 20 Nivoſe an 8. (10 Janvier.)

Peuples d'Helvétie !

En rejoignant, au milieu de vous, mes anciens compagnons d'armes, je n'ai pu me défendre d'émotion. Quel théâtre pour les ſoldats de la liberté ! Que de beaux ſouvenirs, que d'exemples ſublimes rappellent les champs que vous cultivés & que jadis vous arrachates à la tyrannie au prix de tant de ſang & de glorieux ſacrifices.

Peuples d'Helvétie, vous futes toujours nos alliés fidèles, nos alliés d'affection ; mais il eſt aujourd'hui un lien plus ſacré qui nous unit, notre commune indépendance. C'eſt eſt fait de votre liberté, ſi la France pouvait être aſſervie. Le deſpotiſme eſt là pour tout envahir. Vainqueur farouche, le ſouvenir de ſes craintes lui ferait effacer juſqu'aux plus foibles traces d'inſtitutions républicaines ; il les pourſuivrait même au milieu de vos rochers qui pour lui ne ſeraient plus une barrière. Vous n'auriez pas à porter un joug paſſager, ſous lequel vit encore l'eſpérance, mais un ſyſtême de tyrannie ſtable, général & profondément combiné.

Peuples d'Helvétie, j'ai confiance en vous & je ferai tout pour mériter la vôtre.

Je ſais que vous ſouffrez, mais la guerre entraine toujours des maux après elle. Faites-les moi connaitre par l'organe de vos Magiſtrats & nous y remédierons de concert. Si cependant nos ſoins communs ne peuvent les éloigner tous, c'eſt qu'il en eſt d'inévitables : mon cœur appréciera vos ſacrifices & ils ſeront pour le Gouvernement Français un nouveau motif de reconnaiſſance. Signé, MOREAU.

Digitized by Google

Zurich 20 Janvier.

On donne les détails suivans sur la visite que le général Moreau a rendue à Lavater. — Le jour du nouvel an, le général se fit annoncer chez Lavater, puis, à cause de l'arrivée d'un courier, fit dire qu'il ne viendrait pas. Le lendemain Lavater voulut aller chez lui, ce qu'on ne lui conseilla pas. Le 3 Janvier Moreau vint chez Lavater, sans se faire annoncer, avec les 4 généraux Lecourbe, Dessoles, Ebli, Gudin, & l'ordonnateur général Matthieu. Le 4, ils eûrent encore une longue entrevue, où la conversation fut aussi variée que pleine d'intérêt. Ils parlèrent successivement de la position critique de la Suisse, de l'espoir de la paix, de Bonaparte, de Sièyes, des émigrés, de la stagnation du commerce, de l'Italie, du caractère des Italiens, de la nouvelle Constitution Française, du perfectionnement de la nature humaine, de peinture, du fameux David, de musique, de chimie, de Lavoisier & Bertholet, des qualités nécessaires aux généraux, de l'Angleterre & du prince Charles.

Le général a dit à Lavater que la paix était vraisemblable si les puissances apportaient dans les traités de la modération; & qu'elle était le vœu du gouvernement actuel. — On n'a pas dit un mot de la fameuse lettre au Directoire. — Lavater s'est déclaré depuis ce moment le zélé partisan de Moreau, & a parlé avec beaucoup d'éloges de ses connaissances, de ses talens, de sa franchise & de sa bonté.

Berne 24 Janvier.

Le cit. Muller de Zug, membre de la commission exécutive, ayant obtenu sa démission, sera remplacé demain. C'est le Grand Conseil qui a la proposition.

— Le citoyen Briatte, chef de bataillon dans les troupes Helvétiques, vient d'être nommé secrétaire de légation à Paris.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Paris 19 Janvier.

L'empire de la constitution est suspendu dans les départemens des Côtes-du-Nord, d'Ille & Vilaine, du Morbihan & de la Loire inférieure. Les consuls ont en conséquence adopté une forme prticuliere d'administrtion pour ces pays.

— La police est à la recherche d'embaucheurs de chouans qu'elle fait être à Paris. On annonce qu'elle les connoit déjà, & que le public ne tardera pas à les connoitre.

— L'audace des révoltés, dans le département d'Eure et Loir, s'était considérablement accrue; l'appareil militaire déployé par le général Merle, a suffi pour les dissiper. Ce général est instruit le 14, qu'une de leurs bandes, sous le

Digitized by Google

nom de Légion royale du Perche, s'eſt refugiée dans le département de l'Orne ; il s'y porte à la tête du piquet de cavalerie ; cent hommes d'infanterie le ſuivent. Après quatorze heures de marche par des chemins affreux, il joint, il attaque, il ſabre, il met en fuite dans Mauve, la légion royale du Perche. Nombre de révoltés, et l'un des chefs reſtent ſur la place, deux autres chefs ſont pris et fuſillés le lendemain. L'un d'eux eſt le fameux Lechandelier. Nous n'avons à regretter que la perte d'un dragon.

Le commiſſaire du gouvernement a voulu accompagner nos braves. Il eſt le frère du général Marceau et s'en eſt montré digne.

L'entrée du pont de Mauve était gardée par vingt-hommes. Le fils du général Bache, brigadier-fourrier, les charge et les culbute ; mais quinze coups de feu l'atteignent, lui et ſon cheval. „ Soyez ferme, mon enfant, dit le gé- „ néral Bache, à ſon jeune fils, qu'il voit étendu par terre, „ vous avez maintenant donné des preuves de votre dévoue- „ ment à la patrie. „

Les bleſſures de cet intéreſſant jeune homme ne ſont pas mortelles.

— Le petit nombre de français qui forment de coupables vœux en faveur des rébelles des départemens de l'Oueſt, n'apprendront pas ſans douleur que leurs abominables eſpérances touchent au moment d'être détruites, et qu'en y épargnant, autant que poſſible, le ſang des hommes, le gouvernement va y ramener le règne des lois. Voici l'extrait des dépêches envoyées par le général en chef Hédouville, en date d'Angers, le 15 Janvier.

„ La proclamation du premier conſul, en date du 10 Janvier, eſt déjà répandue dans la Vendée ; ſes projets connus inſpirent la confiance, et raniment l'eſpoir de tous les citoyens.

„ Dautichamp témoigne le deſir le plus vif de la paix ; et parait ne douter nullement qu'elle n'ait lieu. Déjà l'augmentation de forces qu'il avait preſcrit eſt contremandée, et toutes ſes forces qui devaient doubler les raſſemblemens, ſont rendues dans leurs foyers. Les cantonnemens ſont diminués de deux tiers, et tout annonce le licenciement déſiré. Dautichamp eſt allé viſiter le département des Deux-Sèvres, afin de mettre ordre aux infractions de l'armiſtice dont on ſe plaignait.

„ Chatillon et Bourmont ſuivront l'exemple de la Vendée ; et quoi qu'il arrive, les autres chefs les imiteront.

„ Les nouvelles de Nantes annoncent que le courier de

Digitized by Google

l'Orient y eſt arrivé ſans avoir rencontré aucun chouan. Le débarquement dont il a été queſtion, conſiſte en quelques fuſils, des habits et des munitions. La 22e demi-brigade eſt arrivée à Vannes. ,,

— La plupart de nos concitoyens paraiſſent alarmés de la maladie contagieuſe qui afflige Nice, Grenoble, et qu'ils diſent s'être manifeſtée à Lyon. Il eſt ſans doute infiniment malheureux, après la famine et la guerre, d'éprouver un pareil fléau dans un coin du territoire français. Mais que les perſonnes alarmées ſe raſſurent; on a pris toutes les meſures pour arrêter cette épidémie; elle ne réſiſtera pas longtems aux moyens qu'on s'empreſſe de lui oppoſer.

Le tuteur des enfans de feu le citoyen Jaques Henri Boinod, notaire public, & ſecrétaire du ci-devant conſeil d'Aubonne, déſirant régler les affaires de cette hoirie, invite toutes les perſonnes à qui le défunt pouvait devoir par titre ou cautionnement, de lui en donner connaiſſance dans le terme de ſix ſemaines au plus tard. Invitant de même tous ceux qui peuvent devoir à cette hoirie, ou qui ont des comptes à régler & des actes à retirer, de s'adreſſer pendant le même tems au citoyen Vionnet, ſous-Préfet du diſtrict d'Aubonne. Ce 31 Décembre 1799.

Les citoyens membres de l'Abbeye, ſoit Société des fuſilliers de Buſſigny & Saint Germain, diſtrict de Morges, aſſemblés le 6 Janvier 1800, ont délibérés à la majorité des ſuffrages que la dite Société ſera dès le dit jour entiérement diſſoute & le partage du reſte de ſes fonds définitivement achevé le 25 Mars prochain, c'eſt pourquoi l'on aviſe le public quiconque auraient des prétentions ou réclamations contre la Société, de les faire entre ci & le 23 Mars prochain, en s'adreſſant pour cet effet au cit. Bourfier, & paſſé ce tems, les membres qui la compoſaient ſeront exempt de toutes recherches. J. S. H. Roſſiere, Bourfier.

La Chambre de Régie de Grandſon, aviſe le Public par les préſentes, que l'amodiation des deux montagnes, dont une appartenant à cette commune, dite la Grandſennaz, du port d'environ cent vaches, l'autre dite la Denayriaz, d'environ 70 vaches, appartenant à la Compagnie des mouſquetaires du dit lieu, finiſſant cette année; elle ſe ramodiera de nouveau par enchère publique, en la maiſon commune du dit lieu, le 25 Mars prochain à une heure après midi, pour le terme accoutumé de ſix années, & aux conditions qui ſeront lues avant la miſe.

D. Hinderer, Secrétaire de dite Régie.

Le 26 Novembre 1799, l'on a remis à Chillon une malle à un citoyen allant à la foire de Vevey, ſur un char à banc, pour la faire paſſer à ſon adreſſe, qui eſt au citoyen Klein, adjudant-major dans la 5me. demi-brigade des Auxiliaires à Lauſanne, & comme la ſuſdite malle n'eſt pas parvenue à ſon adreſſe, on prie le citoyen qui l'a menée, d'en aviſer où il l'a remiſe, ainſi que toutes perſonnes qui pourraient en avoir connaiſſance de le faire favoir au citoyen Jaques Véterand, à Chillon.

Le citoyen Felix Mondini, travaillant de ſa profeſſion de Fumiſte, aviſe le Public, qu'il garantit les cheminées & les fourneaux & tuyaux de chaleur de la fumée. On peut s'adreſſer chez le citoyen Bonard, maître menuiſier à Morges, où il demeure.

Tous les membres de la Société militaire des nouveaux fuſilliers, dite des Bleus établie à Lauſanne, ſont avertis que, *par due permiſſion*, l'aſſemblée générale eſt convoquée pour le Dimanche 3 Février prochain, à une heure après midi, à la maiſon de Commune, pour délibérations très-importantes.

On offre à vendre à Bex 37 toiſes de bonfoin gras, recueilli ſans pluye. S'adreſſer pour plus amples informations à la citoyenne Ravy née Genet à Bex, ou à la Cure de la Magdelaine; au même endroit un gros bœuf gras.

Digitized by Google

SUPPLEMENT

au N°. 20 du Bulletin Helvétique.

Mémoire

juſtificatif préſenté au Corps Législatif Heluétique par le Citoyen Laharpe, membre du ci-devant Directoire, accompagné de quelques Notes explicatives.

Citoyens Législateurs !

J'ai l'honneur de vous préſenter ma juſtification. Quelque déſir que j'euſſe de ménager votre tems, il m'eſt impoſſible de ne pas la faire porter ſur ma conduite politique antérieurement à notre révolution, ſur celle que j'ai tenue dès lors juſqu'à l'époque de mon élection, & ſur ma conduite comme membre du Directoire Helvétique.

Veuillez, Citoyens Législateurs, me prêter votre attention & m'accorder votre indulgence.

Conduite antérieure à la Révolution.

Le ſentiment pénible d'appartenir à une nation courbée ſous le joug de l'olygarchie, me décida en 1782 à m'expatrier. Enthouſiaſte de la liberté dès mon enfance, je m'étois affermi dans ſes principes durant mon ſéjour dans le *Séminaire* de *Haldenſtein*, pépinière d'hommes qui ont marqué dans notre révolution, et qui reconnoiſſent pour leur maître le vertueux *Neſeman*, vieillard vénérable qui expie dans les priſons d'Inſpruck, le crime d'avoir formé des hommes libres.

Ne trouvant plus la liberté en Helvétie, je penſois à la chercher en Amérique, lorſque la bizarrerie du ſort me pouſſa en Ruſſie, pour devenir le Précepteur des petits fils de Catherine II. Le déſir de ſervir l'humanité en formant des hommes deſtinés à influer un jour ſur pluſieurs millions de mes ſemblables, me décida. J'ai occupé ce poſte pendant onze années conſécutives, au milieu des circonſtances les plus critiques, ſans m'écarter un ſeul inſtant de la ligne tracée par les principes et par l'honneur. — Au milieu d'une cour deſpotique, j'ai conſervé le langage et les mœurs auſtères d'un homme libre.

Tandis que ſeul, iſolé, et ſans autre protecteur qu'une conſcience pure, je défendois les droits de l'homme, dans le palais du ſouverain de la Ruſſie, la Révolution Françaiſe éclatoit.

Digitized by Google

Elle étoit trop analogue à mes principes, pour ne pas y prendre le plus vif intérêt. — Je ne le cacherai point elle me parut être l'avant coureur de l'affranchiſſement de mon pays, et je n'héſitai point à croire que les cris de liberté et d'égalité répercutés par nos montagnes, porteroient les Gouvernans d'alors, à faire ceſſer les abus ſous lesquels gémiſſoit le peuple. Mon unique crainte étoit que celui-ci ne ſe permit les excès auxquels ont s'étoit abandonné ailleurs. J'ignorois que trois siècles de ſervitude avoient avili les ames.

Ce fut dans le but de prévenir l'anarchie, que je compoſai différens mémoires, dans leſquels je conſeillois la formation *d'aſſemblées repréſentatives*, et rappellois en particulier les anciens *Etats du pays de Vaud.*

Pluſieurs de ces mémoires furent adreſſés à des amis comme des projets hypothétiques, d'autres furent inſérés dans les Journaux.

Je paſſe ſur les violences exercées au pays de Vaud en 1791 et 92. L'oligarchie Bernoiſe sévit avec fureur contre les Patriotes, et ſe plut en particulier à proſcrire le *Général Laharpe*, dont la famille fut miſe à la rue, à la ſuite d'une diſcuſſion de biens, ordonnée au mépris des Loix. J'eus ma part de cette perſécution. L'oligarchie de Berne mit en jeu pour me perdre en Ruſſie, des hommes puiſſans, et comptoit tellement ſur le ſuccès de ſes démarches, que mon exil en Sibérie paſſoit déjà pour aſſuré.

Mais qu'ils connoiſſoient mal Cathérine II, ceux qui avoient cru qu'elle leur ſacrifieroit un homme intègre, éprouvé pendant pluſieurs années, et qui avoit juſtifié ſa confiance! Cette Princeſſe m'envoya les pièces qu'on lui avoit adreſſées, pour y répondre, ce que je fis à ſon entière ſatisfaction.

L'arrivée du *Comte d'Artois* à St. Pétersbourg, fut le ſignal de nouvelles perſécutions dirigées contre moi.

Je l'ai dit précédemment, j'étois ſans protecteur en titre, dans cette Cour; mais je n'avois point d'ennemis : j'étois eſtimé. On m'inſtruiſit de ce qui ſe trâmait. Je vis l'orage ſe former, je l'attendis avec calme.

Le 28 Juin 1793, Cathérine II me fit appeller, et dans une conférence de 2 heures, employée à paſſer en revue les ſujets les plus intéreſſans, je réuſſis à diſſiper tous les nuages. Cet orage fut le dernier. Si mes principes avoient pu ſe plier aux circonſtances, la carrière des honneurs m'étoit ouverte, et je ſerois probablement ce qu'on appelle un *grand Seigneur.* — Je n'eus point de peine à renoncer à tout cela. Mes fonctions étant ter-

Digitized by Google

minées je demandai ma retraite et quittai la Ruſſie en 1795, non pas pauvre, mais avec une fortune à peine ſuffiſante pour un ami de la médiocrité.

Quelque tems auparavant j'avois fait ſonder le Gouvernement de Berne, pour ſavoir s'il mettroit obſtacle à ma rentrée. Sa réponſe fut négative, et des ordres furent donnés aux frontières pour m'arrêter. Ainſi après une abſence de 13 années, j'étois condamné à ne plus revoir mes foyers, parce que cela déplaiſoit à quelques familles privilégiées !

En appercevant les ſommités des Alpes, deux ſentimens ſe précipitèrent à la fois en mon cœur, celui d'une joye inexprimable, auquel ſuccéda bientôt celui d'une douleur profonde. C'eſt donc là, me dis-je, où réſident tes parens, tes amis, les camarades de ta jeuneſſe; c'eſt là où ſont réunis tous les objets de ton affection ! tu ne dois jamais les revoir. — Citoyens Légiſlateurs, pardonnez ce conſeil à un proſcrit, gardez vous de ces loix qui condamnent à un exil ſans terme. Vous ignorez ce qu'on peut oſer pour revoir les objets qu'on aime.

Après avoir tourné l'Helvétie, je ſurgis enfin à Genthoud, ſur le territoire de Genève, bien décidé à ne point me mêler de politique; & ſans la dureté du Gouvernement Bernois, & les provocations de ſes émiſſaires, je n'euſſe jamais remis en mer pour courir de nouvelles chances.

Le Général Laharpe, mon proche parent & mon ami venait d'être tué à l'avant-garde de l'armée d'Italie, après avoir eu l'occaſion d'exercer ſa générosité à l'égard de ſes perſécuteurs. — Il laiſſait ſix enfans dépourvus de fortune, dont deux fils au ſervice de la République Françaiſe; je fis des démarches pour obtenir en leur faveur des indemnités. — Un Gouvernement ſage les eut accueillies; celui de Berne perſiſta à ſe montrer impitoyable. Son injuſtice & le devoir ſacré de défendre la mémoire & la famille de mon ami me décidèrent à me rendre à Paris, pour reclamer la protection du Gouvernement Français.

Conduite depuis la révolution.

La défenſe du général Laharpe amenait naturellement l'examen de la ſentence prononcée contre lui, & celui du pouvoir qui l'avait ſanctionnée.

Un mémoire particulier fut conſacré à défendre mon parent & mon ami, & à prouver la juſtice des réclamations de ſa famille, la ſeule dont la ruine ait été conſommée par les ennemis de la révolution.

Dans un ouvrage plus étendu, j'attaquai l'autorité qui

Digitized by Google

s'était permis d'enchaîner le peuple. Ces écrits me procurèrent, au mois de Juin 1797, les honneurs d'une proscription positive, que je partageai avec tous ceux qui avaient recourru à l'impression pour faire connaître la vérité. On demanda même au Directoire Français, sinon mon extradition, du moins mon expulsion de France, & sans la journée du 18 Fructidor, j'étais forcé à chercher un azyle ailleurs.

Ces publications étaient pour les Gouvernans de Berne & de l'Helvétie, autant d'avertissement sérieux de s'occuper promptement des moyens de réformer leurs Constitutions. — Au lieu d'y travailler de suite, ils espérèrent retarder par de petites intrigues, un mouvement qu'ils ne pouvaient plus arrêter, mais qu'avec un peu de prudence, ils seraient parvenus à diriger. Les citoyens *Tillier & Moutach* furent envoyés dans ce but à Paris. Le premier m'était annoncé de la part d'un ancien Gouvernant (le Citoyen Thormann, baillif de Morges,) comme un citoyen à la loyauté duquel je pouvois avoir une entière confiance. De son côté, il témoignait le desir de m'entretenir. Un citoyen qui soutenait des rélations avec tous deux (le Cit. *Billy Vamberchen*, banquier à Paris) se chargea de nous réunir chez lui, je le rendis maître de fixer le jour & l'heure. Mon intention était de présenter au Citoyen *Tillier*, avec franchise, le tableau de notre situation réciproque & de lui faire sentir avec force, la nécessité de promptes réformes; j'ignore encore pourquoi la conférence n'eût point lieu. Chagrin de voir s'évanouir ainsi l'espoir d'un rapprochement, je crus nécessaire de m'expliquer au moins par écrit, & j'adressai au citoyen Monod, président de la Chambre Administrative du Léman, une longue lettre, qu'il remit d'après mes directions, au citoyen *Thormann*. Je sais que cette lettre fut envoyée à Berne, & qu'elle fit sensation; mais le moyen de profiter des conseils de son ennemi! Les miens furent dédaignés: je ne le trouve point étrange, parce qu'on pouvait les suspecter; les événemens subséquens ont prouvé néanmoins qu'ils étaient sincères, & j'éprouve une satisfaction bien grande à penser, qu'il n'a pas tenu à moi de sauver ceux qui avaient juré ma perte.

Il était tems encore pour les Gouvernans de la Suisse de conjurer l'orage, ils n'en firent rien. Ils ne surent négocier, ni à Paris, ni en Helvétie, & leur organisation militaire étant vicieuse, en peu de jours ils livrèrent au vainqueur, le fruit de trois siècles d'épargnes, & révélèrent à l'Europe, le secret de la faiblesse de l'ancienne Confédération.

Digitized by Google

Honneur aux hommes, qui bien que induits en erreur, soutinrent alors la réputation de bravoure acquise à la nation, & qu'elle mérita de nouveau à *Neueneck*, à *Buren* & à la *Schindellégui*. Mais reproches éternels aux Gouvernans qui compromirent ainsi l'honneur national. Tu couvris du moins cette faute, par ton dévouement héroïque, vieillard vénérable, noble ennemi, dont l'adversité développa depuis le grand caractère, dans l'âge qui glace tous les cœurs. Repose en paix sur une terre étrangère, les amis de l'indépendance Helvétique savent que tu voulais fortement celle-ci : ils savent que tu n'étais point entaché des vices repoussans de l'Olygarchie, ils savent que tu désirais le rapprochement des partis, & l'oubli des injures (*).

Au milieu de ces fautes accumulées de part & d'autres, l'acte constitutionnel présenté à l'acceptation du Peuple Helvétique, fut une planche de salut. — Cette charte, incomplette sans doute, aurait dû être plus appropriée à nos localités, à nos mœurs & à notre pauvreté; mais elle renferme aussi des bases précieuses & d'excellentes dispositions.

Je n'en ai point été le collaborateur, j'en désapprouvai même dans le tems plusieurs parties, & cependant j'ai recommandé avec force son acceptation, parce qu'elle avait à mes yeux le grand mérite de réunir les peuplades divisées de l'Helvétie en un seul corps de nation; parce qu'elle nous assurait pour la suite une indépendance respectable, & les moyens de la défendre par nous-mêmes. — Elle renfermait d'ailleurs des moyens constitutionnels de revision (**) & je dois à la vérité de dire que son auteur, reconnaissant l'impossibilité de former un bon ouvrage dans le peu de jours qu'on lui avait donné, insista pour qu'une *Convention nationale* fut convoquée bientôt après, pour reviser cette charte provisoire; mais le Gouvernement Français rejeta la proposition, en alléguant les longueurs qu'avait entraînées la Convention Batave.

Quant aux mesures prises pour effectuer la révolution & présenter la Constitution au peuple, elles furent constamment opposées à celles que proposaient les patriotes, qu'on feignait de consulter, & qui ne s'imaginaient pas qu'on choisirait de préférence celles qui devaient produire les effets les plus désastreux.

Parmi ceux qui reclamèrent dans ce tems avec le plus

(*) C'est de l'Ex-avoyer Steiguer dont il s'agit. Il fut mon ennemi mais en homme généreux & noble.

(**) Voyez l'article 106 de la Constitution.

Digitized by Google

d'énergie, Citoyens Législateurs, j'oserai me nommer. Nul ne présenta des notes plus pressantes ; nul ne se donna plus de peine pour faire connaître les maux & pour en obtenir la réparation. Les preuves en sont consignées dans les archives des Assemblées provisoires du Léman, de Sarine & Broye, & du Directoire Exécutif.

Pensant qu'un Commissaire du Directoire Français pourrait seul faire cesser les sujets de plaintes, & nous aider dans ces premiers momens, je travaillai à en faire nommer un ; pouvais-je, devais-je prévoir les tristes conséquences d'une mesure aussi sage en elle-même ? Ces Commissaires mal conseillés & mal entourés, ont cruellement traité l'Helvetie, mais la faute n'en est pas entièrement à eux. — Le Directoire Helvétique heurta de front l'amour-propre de ces hommes, qu'il eut fallu ramener par des manière engageantes. J'en citerai un exemple bien remarquable. — Le Directoire Helvétique ordonna au mois de Mai 1798, de présenter un tableau énergiquement tracé des vexations qu'éprouvait l'Helvétie. Il y avait alors à Paris une espèce de *Junte Helvétique*, formée des députations de quelques cantons. Consulté par elle, mon avis fut de mettre de côté les déclamations, pour s'en tenir à un simple narré des faits accompagné des preuves propres à constater les vexations, leurs auteurs & les domages. — Cette opinion ne fut agréée que par le Cit. *Zeltner*. La *Junte* se chargea en conséquence de rédiger une note.

Par un reste d'égards, elle m'en communiqua cependant la préface ; mais ne l'ayant pas approuvée, elle ne m'en parla plus, & je crus qu'elle y avait renoncé, en apprenant que l'audience du Ministre Helvétique était annoncée pour le Decadi suivant.

Cette circonstance devait engager la *Junte* à temporiser ; elle n'en fit rien. Sa note qui ressemblait à une déclaration de guerre, fut présentée malgré le Ministre, & son premier résultat fut l'ajournement de la présentation de celui-ci, & la prolongation de notre situation précaire jusqu'au mois de Septembre. ——— La *Junte* en corps se rendit chez moi pour m'en faire part. Elle me montra la fameuse Note, apostillée en marge par le Directeur Reubell, *même à mes dépens*, quoique je la visse alors pour la première fois. Je ne cachai point mon mécontentement & je le déclare solemnellement ici ; c'est à cette Note impolitique, qui n'était pas même exacte sur les faits, que sont dues les brouilleries qui amenèrent les événemens déplorables du mois de Juin. C'est à elle qu'est dué la prolon-

Digitized by Google

gation de notre état précaire jusqu'à la signature de l'alliance. C'est à elle que sont dues peut-être les clauses onéreuses de celle-ci. Je n'étais point du Directoire alors, (*) & si j'y avais siégé, jamais assurément je n'aurais voté pour une pareille mesure.

Les Olygarques avaient été mes persécuteurs; je m'empressai de venir à leur secours, en voyant abuser de la victoire à leur égard. — Ceux de Berne en particulier ont oublié sans doute mes démarches en leur faveur; elles furent telles cependant qu'on me dénonça au Directoire Français comme leur associé, & je dus me justifier. Je provoque ici le témoignage du Sénateur *Luthard*, du Ministre *Stapfer* & du citoyen *Jenner*.

J'ai appuyé avec la même chaleur les démarches faites en faveur des Olygarques de Fribourg, de Lucerne, de Soleure & de Zurich; ces démarches sont connues, & auraient dû m'épargner les accusations de tyrannie que m'ont prodigué leurs amis, & que réchauffe le rapport de la Commission.

J'avais professé hautement le principe, que ceux qui ont participé aux révolutions, comme agens principaux, doivent être écartés du timon des affaires, jusqu'à ce que les passions soyent appaisées. A l'époque des Elections du Léman j'y demeurai fidèle. Le Directoire Helvétique auquel je rendis compte de ma gestion comme *Agent de l'Assemblée Provisoire du Léman*, m'invita à désigner la place que je désirais, par une lettre flatteuse signée des 5 Directeurs. Je persistai à refuser, & si j'avois pu prévoir les événemens du mois de Juin 1798, j'aurais tout fait pour détourner de moi vos suffrages. (**) — Dans un moment pareil, il y avait quelque mérite peut être à accepter : je crus au moins que refuser l'honneur que vous me faisiez serait une lâcheté insigne. Ma correspondance avec le Directoire Français à cette occasion, & la réponse que j'eus l'honneur de vous adresser, sont dans vos archives; j'en appelle à ces pièces : veuillez vous les faire représenter ; elles renferment ma profession de foi politique, rélativement à nos liaisons avec la France, profession qui obtint alors votre approbation. ; je n'en ai pas changé depuis [***].

(*) Le Directoire était composé des citoyens *Glayre*, *Oberlin*, *Bay*, *Pfiffer* & *Legrand*.

(**) Le Décret de ma nomination me fut apporté à Paris par le même *Sénateur Frossard*, qui est allé chercher récemment le citoyen *Glayre*, l'un de mes successeurs.

(***) Voyez ces lettres dans le *Bulletin* qui rend compte de la séance du Grand Conseil du 16 Juillet 1798. Voyez aussi la motion du représentant *Huber*, pour demander l'impression & l'envoi aux Préfets.

Digitized by Google

Il eſt donc vrai que je n'ai point recherché les places. Nul ne m'accuſera d'avoir intrigué pour obtenir celle à laquelle vos ſuffrages m'avaient appellé, & pluſieurs membres de cette aſſemblée ſavent que j'étais prêt depuis longtems à réſigner [*]. Ce ſont les calomnies dirigées contre moi, ce ſont les menaces qui m'y ont forcément retenu. — Un homme de cœur, irréprochable dans ſa conduite, ſe roidit à la vue des attaques & du péril.

Ai-je démérité de vous depuis cette époque? C'eſt la troiſieme queſtion qui me reſte à examiner.

Mes fonctions commencèrent à Paris —— Il s'agiſſait de notre alliance. Nos Miniſtres & le Directoire Français lui-même, deſirèrent que mon départ fut retardé pour conferer avec eux. On voulait à tout prix nous entrainer dans une alliance offenſive. —— Je m'expliquai avec franchiſe ſur cet objet, & je ne crains pas d'être dementi dans cette enceinte: s'il eſt un Helvétien qui plus que moi, ait défendu avec énergie les droits de la Nation; s'il eſt un Helvétien qui ait tonne plus que moi, pour obtenir la reconnaiſſance de notre neutralité, qu'il ſe montre. Je l'ai defendue cette neutralité, dans le Luxembourg, avant & après mon élection; je l'ai défendue au Directoire, je l'ai défendue dans mes correſpondances particulières avec quelques hommes puiſſans, & tout ce que j'y ai gagné eſt d'avoir mérité leur eſtime, ſans être parvenu à les convaincre. —— En un mot, Citoyens Législateurs! *tout ce qu'il était poſſible de tenter pour procurer à la Patrie ce grand bienfait, je l'ai tenté. Je ne puis en dire davantage.*

Me voici parvenu, Citoyens Législateurs, à ma geſtion comme membre du Directoire. —— Pour établir quelque ordre dans cette partie de ma défenſe, je ſuivrai le rapport de votre Commiſſion.

Il attribue nos maux à *l'alliance offenſive* qui nous lie à la République Françaiſe, & aux vices de notre régime intérieur. Je commence par les reproches faits aux membres du Directoire ſur le premier objet.

La République, dit le Rapport, *a été la victime des vues étroites en politique de ſes gouvernans d'alors.* —— J'ai déjà dit plus haut, ce que j'avais fait à Paris. Arrivé à Arau, j'en rendis compte au Directoire, qui approuva ma conduite. Mes lettres, & le protocole de la fin de Juillet 1798, en renferment les preuves. Les Citoyens *Glayre*, *Legrand*, *Ochs* & *Oberlin*, formaient alors avec moi le Directoire. —— Les protocoles de celui ci, & la correſpondance miniſtérielle renferment également les preuves multipliées des efforts faits à

(*) La lettre adreſſée le 22 Décembre au Directeur Secretan, par le cit. *Mouſſon*, & dont il a été lû des extraits dans la séance du Grand Conſeil du 20 Janvier, prouve qu'il était fortement queſtion alors d'obtenir notre réſignation. Le Cit. *Mouſſon* trouve bien que les démarches propoſées par moi le 9 Décembre, avaient des formes *repouſſantes*, mais leur grand vice à ſes yeux était d'être INCOMPLETTES.

Digitized by Google

cette époque, pour obtenir de meilleures conditions. Ce n'eſt pas moi qui rédigeai le triſte *ultimatum* qu'on demanda péremptoirement au Directoire, par courier extraordinaire; je n'y adhérai même qu'après la plus vive réſiſtance, & ſeulement pour ne pas former une ſciſſion. —— J'ai ſigné, il eſt vrai, comme Préſident, le Traité qui contient la *clauſe offenſive*; mais les membres de cette aſſemblée qui étaient à Arau à cette époque, ſavent qu'à l'arrivée du courier qui en était porteur, je ne pus contenir mon indignation, & que je ne cédai qu'à la néceſſité —— Enfin, Citoyens Légiſlateurs, en ratifiant ce Traité, vous avez partagé avec le Directoire, l'infortune d'avoir reçu la Loi. —— Au reſte, puiſque j'en ſuis à cette alliance, je dirai mon opinion toute entiere.

Les Français ont commis deux grandes fautes. La premiere fut de nous avoir placés forcément dans une poſition hoſtile, ſans exiger de nous la levée d'une force militaire permanente, pour nous défendre. La ſeconde faute eſt de nous avoir dicté la convention relative aux 18000 hommes, convention contre laquelle le Directoire réclama avec force, & dont l'exécution était impoſſible. La rédaction de ce fatal Traité ne fut point mon ouvrage, & le Protocole ſecret du Directoire, du 20 Novembre 1798, atteſtera au beſoin, qu'encore alors, j'ai rempli mon devoir en digne Magiſtrat de la République.

Et nous, Citoyens Légiſlateurs, n'avons-nous pas commis des fautes? C'en était une, ſans doute, de croire à la paix, lorſque tout annonçait la repriſe des hoſtilités, & de ne pas ſe préparer contre celles-ci... En arrivant de Paris, je communiquai mes juſtes appréhenſions ſur ce point, ainſi que mon incrédulité ſur l'heureuſe iſſue du congrès de Radſtat, & il ne dépendit pas de moi qu'on ne prit à tems des précautions pour s'aſſurer du lac de Conſtance, du Lucienſteg, & de quelques autres points de nos frontières.

On m'a reproché ma tendance aux meſures *révolutionnaires*, que j'appellais fauſſement de *grandes meſures*.— Je vais citer trois occaſions remarquables, où je propoſai celles-ci.

La premiere me fut fournie par la priſe du Lucienſteg, par les Autrichiens. Le Gouvernement Français prévenu par nous, que les patriotes Griſons offroient de garder ce poſte au nom de la République Helvétique, n'avoit point encore répondu, lorſque la nouvelle de l'invaſion Autrichienne nous parvint. Il étoit 10 heures du ſoir, j'aſſemble le Directoire, & je propoſe de ſuite: 1°. d'appeller le Miniſtre des Finances pour aviſer promptement aux moyens pécuniaires, ce qui amena la premiere perception d'un 2 pour mille. Je propoſe en ſecond lieu, d'ordonner la miſe en activité de tous les piquets de la Milice, dans les Cantons organiſés. L'exécu-

Digitized by Google

tion de ce dernier ordre éprouva diverses entraves, provenantes de l'organisation vicieuse des Milices dans plusieurs Cantons, & de ce que dans d'autres elle n'avoit jamais existé. Pour trancher les difficultés on convoqua les Inspecteurs généraux, & de leur travail amendé par la Commission militaire, résulta la Loi du 13 Décembre 1798, dont l'exécution exigeoit des travaux préparatoires, tellement considérables, qu'ils ne purent être terminés partout, pour l'époque à laquelle le théâtre de la guerre fut transporté en Helvétie.

La violation de notre territoire me fournit une nouvelle occasion de proposer une autre grande mesure.

Je ne le désavouerai pas, Citoyens Législateurs! C'est moi qui fis au Directoire, la motion de vous adresser un message, pour déclarer la guerre à l'Autriche qui nous traitoit en ennemis (*). Je rédigeai ce message ainsi que celui dans lequel on vous donnoit les explications demandées, mais l'un & l'autre avoient été adoptés unanimément par le Directoire, composé avec moi, des Citoyens *Bay*, *Glayre*, *Ochs*, & *Oberlin*. Je ne vous rappellerois pas ces circonstances, si l'on n'en avoit abusé pour me nuire. — Une *déclaration de guerre* étoit à mes yeux le seul moyen de salut, parce qu'elle obligeoit à se mettre promptement en mesure, parce que nos lenteurs interminables compromettoient la République, parce qu'il valloit mieux aller au-devant de l'ennemi, que de l'attendre chez nous. Peut-être me trompois-je, mais j'ai la conviction intime, qu'en adoptant ce parti, nous aurions empêché l'ennemi de prendre pied chez nous, nous aurions puni son invasion d'une manière digne de nos pères, & sauvé d'une ruine totale un grand nombre de familles.

Ces mêmes sentimens m'animoient lorsque l'approche de l'ennemi, sur la fin de Mai, fit songer à transférer ailleurs le siége des Autorités Suprêmes. Convaincu que les Etats ne se soutiennent que par le courage, j'insistai pour que le Directoire & les Conseils établissent leur résidence provisoire dans l'un ou l'autre des ci-devant Cantons d'Underwalden & de Schwitz, & pour que des mesures fussent prises tout de suite, dans le but d'y faire passer les troupes Helvétiques avec des approvisionnemens en munitions & en vivres. Je communiquai ces idées à quelques Militaires qui les jugèrent trop hazardeuses. Le Citoyen Représentant Kühn, auquel je l'avois écrit, fut de leur avis; j'en appelle à son témoignage.

Je croyois alors qu'entourés de nos Troupes nationales, réparties sur les points d'attaque du ci-devant Canton de Schwitz, nous pourrions soutenir long-tems les efforts de l'ennemi, dans cette forteresse naturelle. J'espérois que les habitans des montagnes aliénés jusqu'alors, estimeroient la confiance mise en eux, & n'hésiteroient pas entre les bannières de la Patrie & celles de l'ennemi. Je voyois ensuite la possibilité d'appuyer les braves habitans des Communes Zuricoises, de leur fournir des secours pour

(*) Ce fut en Mars 1799.

Digitized by Google

attaquer ou pour se défendre, & un refuge en cas de revers. Je voyois enfin dans cette mesure avantureuse, la possibilité de sauver notre honneur, & de regagner l'opinion publique. Quelle confiance en effet n'eût pas mérité le Gouvernement Helvétique, demeurant inébranlable & donnant l'exemple du courage au milieu des dangers!

J'en reviens aux reproches énumérés dans le rapport de votre commission.

Les Loix sont expédiées & promulguées avec lenteur & mal exécutées.

Ces lenteurs, citoyens Législateurs, ont tenu longtems à l'instabilité du séjour des autorités suprêmes, & au peu de ressources que nous avons. Toutes les fois que le Directoire Exécutif a été instruit de ces abus, il a pris des mesures pour les faire cesser; ses protocolles en renferment des preuves multipliées.

Le Directoire ne s'est formé aucun plan d'administration réguliere & sage. Il a toujours manqué de vues.

Le Directoire a été chargé de gouverner la République au milieu d'une révolution qui le laissait *sans ressources*, & sans aucun des élémens indispensables à toute bonne administration. Tout était à organiser & à refaire, & il a fallu s'en occuper au milieu des insurrections, de la guerre & des souffrances de toute espèce. C'est en vain que le Directoire a demandé dans plusieurs Cantons, les renseignemens dont il avait besoin pour fixer les bases de son administration; il n'a pu les obtenir. Ses protocoles & les rapports de ses Ministres prouveront, qu'il n'a pas perdu un moment pour acquérir ces *données*. Prêt à accueillir les vues préférables aux siennes, il a constamment désiré s'instruire; mais si l'Helvétie possède plusieurs citoyens versés dans la connaissance des objets de détail, elle renferme très-peu de ces hommes à vues étendues, qui ne se forment que dans les Etats soumis à de grandes administrations. Le Directoire a consulté ceux d'entre ces derniers qui lui ont été indiqués. Quelques-uns lui ont fournis des mémoires, d'autres ont gardé le silence.

Le Directoire s'est trop occupé de détails minutieux.

Ce reproche est fondé. Les membres du Directoire n'ont pas cessé d'en gémir: journellement ils en portaient la peine, sans pouvoir y remédier.

Envain ils renvoyaient aux Ministres ce qui les concernait; tout citoyen estimait devoir s'adresser immédiatement au Directoire, qui n'avait pas le droit de repousser les pétitionnaires.

La confusion résultante de l'opposition entre les loix nouvelles & les anciennes, & les lacunes nombreuses de notre

Digitized by Google

organisation, forçaient les citoyens à recourir au Directoire qui était réduit, ou à décider par ses *arrêtés*, ou à vous envoyer des messages, auxquels il n'a pas toujours été répondu dans le tems opportun.

Vous savez, citoyens Législateurs, que déja au mois d'Octobre 1798 & à plusieurs reprises dès lors, le Directoire vous a représenté l'urgence de donner à la nation, un code civil qui pût remplacer les codes particuliers & les coutumes locales, sources de querelles interminables, & un mode de procéder dans les causes correctionnelles & pénales qui fut digne d'un peuple libre & humain. Sans doute ce sont là des entreprises de longue haleine; *mais plusieurs messages sont aussi demeurés sans réponse*, & vous êtes trop justes, citoyens Législateurs, pour rendre le Directoire responsable, de ce qu'il manquait d'un fil légal pour se guider dans le dédale de nos loix & de nos institutions.

Déforganisation totale de nos finances.

Il est vrai, cit. Législateurs, qu'elle existe; mais veuillez vous reporter en 1798, & vous reconnaitrez sans doute, que cette désorganisation provient, de ce qu'après avoir détruit nos ressources, on s'endormit sur les moyens d'y suppléer. Le Directoire, cit. Législateurs, n'y a point eu de part. Il vous présenta un *plan* vicieux sans doute, que j'adoptai de confiance, au moment de mon arrivée, & dont les besoins de l'Etat commandaient pour ainsi dire l'adoption. Ce ne fut cependant qu'en Février 1799 que le *mode de perception* qui en était le complément, passa en loi. L'exécution exigeait des travaux préparatoires d'autant plus difficiles qu'ils étaient confiés presque par tout à des novices, & qu'en plusieurs lieux on n'avait trouvé que des instrumens ineptes ou mal disposés. Les insurrections de Février, Mars & Avril, accrurent les embarras, que l'occupation de plusieurs Cantons par l'ennemi porta au comble. Les protocoles du Directoire, sa correspondance avec le Ministre des finances & ses divers messages renferment les preuves de ces assertions. Si le Directoire n'a pu dans ces tems recourir qu'à de simples *palliatifs*, sa justification est toute entière dans les événemens qui l'y ont forcé. Tout ce qu'on avait droit d'attendre de lui pour activer la perception des impôts, il l'a fait; mais il n'a pas été obéi, parce que l'inexpérience des uns, la mauvaise volonté des autres, & le mécontentement de tous ont paralysé ses efforts. C'est après avoir reconnu l'insuffisance des anciennes impositions qui n'ont pas rapporté le quart de ce qu'on en attendait, insuffisance que l'expérience seule a pu constater : c'est après avoir reconnu qu'il falloit remplir le vuide occasionné par l'impossibilité de retirer quelque chose des cantons du Sentis, de Linth, de Thurgovie, de Baden & de Zurich, qui étaient occupés par l'ennemi: ce sont toutes ces causes réunies qui ont forcé le Directoire à vous proposer l'établissement de nouvelles impositions qui seules pouvaient combler une partie du Déficit. Quant aux *péages* en particulier si leur organisation n'a pu être activée dès le mois de Mars 1799, c'est que nos frontières de l'Est,

Digitized by Google

du Nord & du Midi, étaient alors, ou exposées aux incursions de l'ennemi, ou occupées par lui; ensorte qu'on n'a pu reprendre ce travail que depuis sa retraite.

Le rapport reproche encore au Directoire de n'avoir pas *toujours répondu aux demandes des Conseils, relativement aux finances, aux ressources de l'Etat, à ses dépenses & aux moyens de pourvoir à celles-ci.*

Ces demandes, Citoyens Législateurs, ont été envoyées au Ministre des finances avec ordre de s'en occuper, mais il ne vous échappera pas sans doute, à combien de recherches ces questions ont donné lieu, & combien il était difficile de vous procurer les résultats de données que le Directoire demanda si souvent en vain.

Les protocoles de celui-ci renferment les preuves de sa sollicitude à cet égard, & j'en appelle particulièrement à eux pour deux motions, l'une du 7 Juin, & l'autre du 4 Novembre 1799, dans lesquelles, & principalement dans la dernière, j'ai consigné mes opinions individuelles sur les souffrances de la république, sur leurs causes, & sur les moyens de les faire cesser. (*)

C'est pour connaître à fond l'état de nos finances, & pour proposer des remèdes, que le Directoire a créé, il y a près de deux mois, une *commission financière*, dont les travaux, trop souvent entravés, ont produit néanmoins de bons effets. Cette commission était chargée en particulier de faire sur *l'impôt territorial* un travail qui est très-avancé dans ce moment, & devait recueillir les matériaux propres à servir de bases à un bon système de finances, qui vous eut été présenté très-prochainement. Les protocoles de la commission des finances, ainsi que ceux du Directoire, eussent convaincu la commission du Corps Législatif qu'on travaillait sans relâche à ce grand ouvrage. (**)

Quant à la *reddition des comptes*, elle a été retardée par les embarras sans nombre qui ont accompagné & suivi l'occupation de notre territoire par l'ennemi, embarras dont les preuves multipliées existent dans les archives de chaque ministère. — Le Directoire n'a rien omis pour accélérer cette reddition. Les comptes de 1798 vous ont déja été présentés, & ceux de 1799 vont l'être, puis qu'ils étaient à peu près terminés, à l'époque de la dissolution du Directoire.

La Nation y reconnaitra sans doute, que si ses gouvernans furent malheureux, du moins ils manièrent ses deniers avec intégrité, & quittèrent le timon des affaires *les mains nettes.*

(*) Ces motions sont consignées dans le Protocolle du Directoire, avec plusieurs autres du même genre.

(**) Sans doute les résultats ne tarderont pas à paraître, & sans doute les hommes impartiaux en rapporteront les heureux effets aux mesures prises par le Directoire, pour fonder la *paye des finances.*

Digitized by Google

On reproche encore au Directoire, la police défectueuse de la République, & l'envoi dans les cantons de commissaires, dont plusieurs, connus par leur *immoralité, leur paresse, leur inepte ou leurs inclinations arbitraires, se sont fait mépriser & haïr.*

Il est très-vrai, Citoyens Lég. que notre police est défectueuse, mais le Directoire vous a présenté à diverses reprises des messages relatifs à cet objet. (*) Au mois d'Août 1798, il vous proposa entr'autres, l'organisation d'un corps de troupes légères, destinées à faire le service de la gendarmerie. Les embarras de notre situation, & la pénurie de nos ressources, ont forcé le Directoire à conserver pour le moment les anciennes maréchaussées, & il n'attendait que des circonstances plus heureuses, pour vous proposer un travail complet sur cette matière.

Quant aux *commissaires du Directoire*, ce sont les événemens extraordinaires qui ont nécessité leur envoi dès l'origine de la République, & le Corps Législatif du sein duquel ils furent presque toujours tirés, a sanctionné lui-même leur mission, en leur permettant de l'accepter, & *quelquefois aussi, en les invitant à lui en rendre compte.* —— Je déclare au surplus, sur mon honneur, que je n'en reconnais aucun au portrait hideux tracé par le rapport de la commission, & je demande qu'on nomme les coupables. Plusieurs ont été chargés à des époques critiques de commissions désagréables, dont ils se sont acquitté avec loyauté, & tous de manière à mériter des éloges. Je citerai les représentans *Khun*, (**) *Vonderflue*, *Gapany*, *Herzig d'Effingue*, *Cartier*, *Hamer*, *Huber*, *Michel*, *Karlen*, *Schneider*. *Luti de Soleure*, *Desloes*, *Egg d'Ellikon*, *Fierz*, *Billiter*, *Buxtorf*, *Erni*, *Schlumpf*, *Escher* & *Wegmann*, les citoyens *Tobler*, *Theiler*, *Muller d'Altorf*, *Koch* de *Lucerne*, *Truttman*, *Keiser*, *Tschokke*, *Jost*, *Vild.* (***).

On reproche encore au Directoire d'avoir pris des ôtages. —— Je dirai d'abord que, dans le principe, il ne fut point question de prendre des ôtages, mais de déplacer des hommes, que des rapports officiels représentaient comme dangereux, dans la crise

(*) Les Protocoles du Dir. & des Conseils en renferment les preuves.

(**) Au moment où les Autrichiens s'avançaient sur Zurich, dont il devenait nécessaire de faire évacuer les magasins, le commissaire *Kuhn* se rend dans le Canton de Baden, sur la dénonciation d'un complot tramé par les paysans de *Birmenstorf*. (Voyez sa lettre du 2 Juin). Le complot paraissant imaginaire, le commissaire *Kuhn* se rend à Arau. (Voyez sa lettre du 3e. Juin.) & de là à Berne, où le Gouvernement venait d'arriver. Il se présente le 5 au Directoire. (Voyez le Protocolle de ce jour.)

Le Commissaire *Kuhn* a composé sur sa mission & sur l'affaire des magasins deux mémoires, dont le second a été adressé au Corps L. dans le tems. Quant au premier qui forme un volume, le Directoire n'a point encore énoncé son avis. Il est seulement probable qu'il eut demandé au Cit. *Kuhn* quelques explications 1. sur le complot imaginaire de Birmenstorf. 2. Sur son éloignement de Zurich & son voyage à Berne à cette époque critique, après quoi il eut adressé au C. Légis. le Mémoire & les explications qui eussent mis les Législateurs à portée de prononcer.

(***) J'oubliois le Sénateur *Frossard*, qui demeura à Geneve, à 50 *lieues de Zurich*, pour expédier des grains.

Digitized by Google

où se trouvait la République. Le Directoire Exécutif profita seulement alors, des pouvoirs extraordinaires qu'on lui avait renouvellé deux fois. Le premier usage qu'il en fit, fut dans le Canton de Valdstetten, où les complices de *Paul Stiguer* cherchaient à opérer des mouvemens au profit de l'Autriche, & sa conduite dans cette occasion fut universellement approuvée. (*)

Des données analogues amenèrent des mesures pareilles dans d'autres cantons (**), & je déclare que, quant à moi, je votai pour elles, sans passion, & dans la seule vue de prévenir l'éclat de mouvements insurrectionnels, qui pouvaient faire comme dans le district de Stantz, des milliers de malheureux. C'est ainsi que je m'en expliquai franchement avec le citoyen représentant Escher dont j'invoque ici le témoignage, & c'est en partant du principe ci-dessus, que je m'empressai toujours de voter en faveur de ceux qui méritaient d'être exceptés. Les citoyens Felix *Escher*, *Ott* & *Hirzel* de Zurich, plusieurs Bernois, Soleurois & Fribourgeois furent rendus à leur lieu natal par les mêmes motifs. La mise en liberté du reste de ces ôtages, au moment où l'archiduc répandait une proclamation menaçante, produisit sur les Français un effet très-fâcheux, & les indisposa au point, qu'en dépit des demandes réitérées du Directoire, ils refusèrent de laisser partir ceux qui étaient en France.

Je sais, Citoyens Législateurs, qu'on m'a prêté le désir de me venger. Voici ma réponse. Les seuls individus contre lesquels on pouvait me soupçonner d'avoir du ressentiment, étaient Bernois. Eh bien! ce n'est pas moi qui les dénonçai au Directoire comme dangereux [***], mais je me suis empressé de vôter pour leur élargissement & je n'ai rien omis pour engager les patriotes persécutés à traiter à l'amiable avec les membres de l'ancien Gouvernement. J'en appelle au témoignage des représentans *Bay* & *Graffenried*, & à celui du Cit. *Tenner*.

Si les Conseils de guerre extraordinaires, créés à l'occasion des troubles, n'ont pas répondu à l'attente qu'on avait, la faute n'en est pas au Directoire. L'exemple déplorable des insurgés de Stantz, renfermés pendant six mois avant d'être jugés par les Tribunaux ordinaires, était récent. Pensant à prévenir le retour d'abus analogues en abrégeant les formes, le Directoire proposa de confier aux Tribunaux militaires le jugement de ceux qui s'insurgeraient. Le Corps Législatif pénétré des mêmes sentimens & pressé par l'urgence des circonstances, convertit en loi cette proposition, qui ne lui eut jamais été faite si la procédure par jurés, seul *palladium* de la liberté, eut été décrétée (****). Enfin c'est le Directoire qui, in-

(*) La mesure rélative aux Zuricois est du 1 Avril 1799. Voyez le Protocole du Directoire.

(**) Le 8 Avril pour Berne. Voyez le Protocole.

(***) Le citoyen Sénateur *Bay* & mes autres collégues savent bien que la liste de ces citoyens ne fut pas présentée par moi.

(****) Voyez le message du 9 Mars, dont le considérant renferme des motifs pressans pour accélérer les procédures.

Digitized by Google

digné de la conduite de l'un de ces Tribunaux, l'a dénoncé & fait mettre en jugement; pouvait-il faire davantage?

Quant aux *arrestations arbitraires*, il m'est impossible, Cit. Législateurs, de les avouer. Le Directoire ne s'est jamais écarté du prescrit de la loi sur ce point. S'il a imposé les arrêts aux membres des ci-devant gouvernemens provisoires, c'est qu'il n'aurait pu s'en dispenser sans se rendre coupable. Le droit de les en libérer appartenait exclusivement au Tribunal saisi de l'affaire, & vous savez, Cit. Législateurs, qu'on a sollicité votre décision à cet égard. (*)

C'st ici le lieu d'examiner l'imputation d'aimer l'*arbitraire* qu'on m'adresse de préférence. Il ne tint pas à moi lors de la compilation de notre charte constitutionnelle, qu'on y insérat un article pour consacrer l'institution salutaire des jugemens par jurés; je ne fus pas écouté. Devenu *Directeur*, je n'ai pas perdu une occasion pour la recommander à la sollicitude des Représentans du peuple. " C'est dans les momens de révolution, leur disais-je, „ qu'on fait passer facilement des „institutions pareilles. N'attendez pas que le Directoire connais„sant l'importance d'influer sur les Tribunaux, renonce à main„tenir cette influence. Hâtez-vous tandis que les patriotes peu„vent encore faire entendre leur voix. Il ne vaut pas la peine „de disputer une heure, pour savoir qui gouvernera, mais il vaut „la peine de se battre vingt-ans, pour conquérir l'institution „des Jurés." C'est ainsi que je m'en expliquois l'hiver dernier avec les Représentans *Kuhn*, *Carrard*, *Secretan*, *Pfyffer*, *Escher* & *Bay*. dont je réclame le témoignage. C'est ainsi que je m'en suis expliqué depuis auprès d'un grand nombre d'autres. Ma profession de foi est connue depuis longtems, & il était neuf d'accuser d'arbitraire, le plus ardent défenseur de la seule institution qui assure la liberté du citoyen.

Le remplacement des anciennes Autorités constituées dans les Cantons réoccupés, ne peut être davantage un sujet de reproche. Le principe qui m'a guidé dans cette affaire, est le même que le Gouvernement batave vient de suivre en dernier lieu, principe qui n'étoit point de nouvelle création & qui pouvoit au moins servir de fanal jusqu'au moment où le Corps Legislatif a prononcé.

Je terminerai ici ce qui concerne l'Administration du Directoire, en avouant de bonne foi, qu'il a dû se tromper souvent, mais en ajoutant aussi, que les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé, & les obstacles qu'il a eu à combattre, lui faisoient espérer votre indulgence.

J'en viens à la prétendue conspiration. Elle repose, 1. sur une déclaration du Secrétaire Général *Mouffon*, en date du 10

(*) La destitution des Administrateurs de *Sentis* & leur arrestation, furent les suites nécessaires d'un rapport détaillé du Commissaire *Kuhn*, parvenu au Directoire le 19 Avril. --- Mais avant même que l'Arrêté fut parvenu au Cit. *Kuhn*, il avoit destitué & fait arrêter ces Administrateurs. Voyez les rapports de ce Commissaire, qui parvinrent au Directoire le 19 & 24 Avril, & les mesures prises en conséquence, dans les Protocoles de ces deux séances.

Digitized by Google

Décembre, & sur sa correspondance avec moi. 2. Sur une motion présentée par moi au Directoire & adoptée par deux de mes collégues. Je commence par la motion & par les pièces qui l'accompagnent.

Citoyens Législateurs ! vous n'aurez pas oublié sans doute les attaques dirigées contre nous depuis plusieurs mois, même depuis l'époque où, nous plaçant à l'avant garde, nous méritâmes vos éloges par notre fermeté dans l'affaire des emprunts forcés. Ce n'étoit pas assez de nous prodiguer les injures, on nous menaçoit à tout propos. Le 25 Novembre on annonçait en plein Sénat que le jour où nous présenterions *nos comptes, seroit le dernier de notre existence.*

La dissolution prochaine du Directoire étoit proclamée si hautement par *Lavater* & par d'autres, que ces menaces & ces avertissemens joints aux attaques dirigées contre le Directoire, durant la discussion relative au Gouvernement provisoire de Zurich, durent allarmer ses membres. Ce fut à cette époque que je rédigeai ma motion, dont le préambule explique suffisamment ma pensée, pour que je doive entrer dans d'ultérieurs détails. J'observerai à ce sujet, 1. qu'il est permis à chaque Membre des Conseils & du Directoire de faire une motion quelconque. J'observerai en second lieu, que quelle que soit la teneur d'une motion, le motionnaire ne peut en être rendu responsable *qu'autant qu'elle a été présentée d'une manière illégale, ou accompagnée d'actes irréguliers, ou convertie en arrêté formel.* J'observerai en troisième lieu, que ma motion ayant été lue avec toutes les pièces projettées, par le Président, auquel je la remis avant la séance, il pouvoit avec connoissance de cause, me refuser la parole, lorsque je la demandai, s'il eut trouvé quelque inconstitutionnalité dans mes démarches. J'observerai en quatrième lieu, que ma motion fut lue en *séance ordinaire* & qu'il eut été bien extraordinaire de prendre le Directoire assemblé pour confident d'une conspiration contre la République. J'observerai en cinquième lieu qu'après la lecture des pièces, le Président soumit à la discussion les deux premières propositions dont les principes parurent généralement approuvés, sauf les amendemens ultérieurs. J'observerai en sixième lieu, qu'après une discussion prolongée, & sur l'observation qu'il conviendroit de faire circuler les pièces, pour en méditer mieux le contenu, on convint de les faire copier de suite, d'ajourner la discussion jusqu'au surlendemain, & d'observer en attendant, le *secret*, ainsi qu'il est usité dans les affaires importantes.

J'observerai enfin qu'au lieu de reprendre la discussion, le surlendemain, chacun de nous s'engagea à travailler auprès de ses connoissances, dans le but d'opérer un rapprochement. Pouvais-je présumer alors, qu'aulieu de travailler sur ces bases, on s'occuperoit à former un fantôme de conspiration, & que les vues déposées par un homme de bien dans le sein de ses collégues, seroient non pas divulguées, mais dénoncées comme autant de projets d'un conspirateur ?

Digitized by Google

Citoyens Législateurs ! j'abandonne à votre sageſſe ces réflexions; elles n'ont pas beſoin de commentaires. Quant aux pièces mêmes, il eſt évident qu'auſſi long tems qu'elles reſtoient ſoumiſes à l'examen du Directoire, & n'étoient point adoptées par un arrêté de ſa part, elles demeuroient de *ſimples projets* ; & ce qui eſt remarquable, c'eſt que, depuis le 10 Décembre, elles ont été dépoſées dans le porte-feuille du Préſident, qui ne pouvoit en diſpoſer ſans un arrêté formel du Directoire,

Mais admettons pour un inſtant que le Directoire, approuvant mes propoſitions, par un arrêté (*ce qu'il n'a pas fait*,) eût conſenti aux démarches projettées, auxquelles il eſt prouvé avoir renoncé par ſa lettre écrite au cit. Zeltner, ſous la date du 4 Janvier courant; (*) où ſeroit encore le délit ?

Il eſt une vérité de fait conſignée dans le Traité d'alliance, c'eſt que la France eſt conſtituée *garante de notre Conſtitution*, c'eſt qu'elle eſt engagée à la défendre contre les tentatives qui pourroient la mettre en péril ; c'eſt qu'elle doit maintenir l'équilibre entre les pouvoirs conſtitués ; c'eſt que vous avez ſanctionné le Traité qui contient toutes ces choſes. Quant au droit de reclamer l'exécution des Traités, nul ne le conteſta jamais au Directoire, puiſqu'il eſt chargé excluſivement de faire executer les Loix, & il en a fait uſage dans une multitude d'occaſions *ſans qu'on ait réclamé*. Cette réclamation avoit d'ailleurs un autre but, celui de prévenir les troubles & l'anarchie, ſuites inévitables de l'acharnement des partis, *& d'engager le Gouvernement Français à donner à ſon nouveau Miniſtre, des inſtructions propres à contribuer au rétabliſſement de l'harmonie parmi nous.*

Tel eſt l'eſprit dans lequel ces pièces furent compoſées. — Elles viſoient à mettre un terme à nos ſouffrances, par l'entremiſe des bons offices de notre ſeul allié

On me reproche ſur-tout d'avoir parlé d'une *faction auſtro-olygarchique.*

Citoyens Législateurs ! En voyant avec quelle perſévérance on déſignait à l'opinion publique comme des Tyrans, les trois Directeurs que vous avez deſtitués : en les entendant appeller *créatures de la France*, parce qu'ils tenaient fortement à l'idée de demeurer unis à cette Puiſſance, il a pu leur être permis ſans doute, de ne voir à leur tour, dans leurs perſécuteurs, que *les amis de l'Autriche & de l'olygarchie*, intéreſſées toutes deux à notre perte. Tels ſont les triſtes réſultats de l'eſprit de parti. Au reſte, Citoyens Législateurs, les expreſſions ci-deſſus euſſent ſans doute été amendées par le Directoire, s'il eut de nouveau diſcuté ces objets.

(*) Cette lettre eſt la preuve complette que les membres du Directoire, avoient renoncé aux démarches propoſées le 9 Décembre. ---- On annonce au Cit. *Zeltner* qu'il venoit d'être nommé une Commiſſion extraordinaire chargée de ſe concerter avec le Directoire, & qu'on attendoit d'heureux réſultat de ce concert. Cette lettre exiſte; pourquoi ne pas la publier ?

Digitized by Google

La propoſition de *l'ajournement des Conſeils* n'eſt point de mon cru. Elle eſt depuis pluſieurs mois, dans la bouche des hommes les plus diſtingués du Corps Législatif, qui la regardaient comme un moyen de faciliter la marche des affaires, qu'une aſſemblée nombreuſe laiſſe ſouvent languir, lorſqu'elles ne ſont pas préparées d'avance. —— Cette propoſition eſt d'ailleurs tellement conſtitutionnelle, que le Directoire eut mérité de juſtes reproches, pour n'avoir pas rappellé au Corps Législatif l'article 64 de la Conſtitution.

Quant à la propoſition de nommer des Commiſſaires pris dans le Corps Législatif, pour recevoir nos comptes, en voici le motif. —— Le Directoire doit rendre ſes comptes ; mais le Corps Législatif ne pouvant s'ajourner qu'après les avoir reçus, quoi de plus naturel que de confier cet ouvrage préparatoire à des hommes chargés de dreſſer un rapport pour l'époque de la rentrée du Corps Législatif? —— Cette explication parait ſi naturelle, qu'il eſt difficile de comprendre, comment la propoſition même a pu devenir un ſujet de reproches, ſur-tout étant préſentée comme une ſimple idée, qui devait vous être ſoumiſe.

J'en viens à la déclaration du ſecrétaire général Mouſſon, qui n'eſt rien moins qu'exacte.

Je déſirais mettre au net, ſur du papier de chancellerie, les pièces dont il a été parlé, afin qu'elles ne paſſaſſent point par les bureaux du Directoire. —— J'écrivis un billet au Cit. Mouſſon, pour l'inviter à ſe rendre chez moi. Il vint vers les 10 heures du ſoir. Je lui demandai du papier qu'il me promit d'abord. J'ajoutai que j'avais préparé pour le lendemain, une motion relative à nos circonſtances critiques, avec des notes & meſſages analogues. Tout était ſur mon bureau, je les lui montrai. —— Si vous en avez beſoin, je les ferai traduire, me dit-il. —— Non, répondis-je, je l'ai fait, pour éviter toute indiſcrétion. —— Il eſt tems, ajoutai-je, de prendre des meſures pour empêcher la République de tomber en diſſolution, & pour cela, il faut réclamer l'aſſiſtance & les bons offices de nos alliés..... Ces mots prononcés avec chaleur, parurent altérer le Cit. Mouſſon, qui me témoigna que cela le déciderait à demander ſon congé. —— Surpris à mon tour de ſa vivacité, je lui dis qu'il m'avait mal compris, que le lendemain il entendrait mes propoſitions, que je regretterais de le voir ſe retirer pour cela, mais que s'il perſiſtait je ne m'y oppoſerais pas. Pour le tranquilliſer, j'offris alors de lui demander par écrit, le papier que je lui avais d'abord demandé de bouche, ce qu'il agréa. En prenant congé, il me demanda, ſi le Préſident en était prévenu ? —— Non, repliquai-je, & je n'en vois pas la néceſſité. Je paſſerai chez lui, demain avant la ſéance, pour le prévenir : nul ne doit être informé avant cet inſtant; cela n'importe à perſonne; & j'exige que vous n'en parliez pas. —— J'allois de ce pas en inſtruire le Préſident, fut ſa réponſe ; mais puiſque vous l'exigez, j'attendrai. Une heure après, le Cit. Mouſſon m'envoya ſa lettre du 8 Décembre, dont l'étrange contenu aurait dû

Digitized by Google

m'inspirer des soupçons, si ma conscience n'avait pas été pure. —— Ma réponse du moins, ne fut pas méditée; les expressions n'en furent pas pesées à loisir; & le Cit. *Mouffon* avoue lui-même l'avoir reçue une demi heure après l'envoi de la sienne. ——Comme je ne me doutais pas qu'on recueillit alors des matériaux pour me perdre, je ne gardai aucune copie de cette lettre, mais je remercie sincèrement ceux qui l'ont publiée; & j'en appelle à l'impartialité de tous ceux qui la liront. —— Le lendemain, entre 8 & 9 heures, je reçus du Cit. Mouffon une seconde lettre, qu'il avait eu le tems de composer. Connaissant la vivacité de ce Citoyen que j'aimais, je fis peu d'attention à certaines phrases souslignées, & mis sur le compte du cœur chaleureux d'un jeune homme, ce qu'elles avaient de trop peu mesuré : j'en usai à cet égard comme en d'autres occasions, & ne crus pas qu'il valut la peine d'en parler.—— Tel est au vrai, le récit de ce qui a eu lieu dans ma chambre, entre le Cit. Mouffon & moi.

Quant au surplus de la déclaration de ce Citoyen, déclaration *faite à l'insçu du Directoire*, le jour même où mes collègues & moi, nous abandonnant de bonne foi à l'espoir de voir s'effectuer une réunion, nous consentions à un ajournement de la prétendue conspiration, je déclare sur mon honneur, qu'il est un tissu de fables & de mensonges, contre lequel je m'inscris en faux.

Et c'est cependant sur cette *déclaration clandestine du* 10 *Décembre, faite à huis clos*, renfermant les opinions d'un Citoyen, sur une conversation particulière qu'il a eue, en tête à tête avec moi, dans mon cabinet, & dans l'intimité de ma confiance : c'est sur une déclaration faite le 10 Décembre au Président, & célée au Directoire qui auroit dû en être instruit sur le champ; c'est sur de pareils renseignemens qu'un Membre du Directoire est dénoncé à la Nation comme conspirateur! Citoyens Législateurs, j'ai vécu 18 mois au milieu de vous en républicain austère, probe, irréprochable. —— Vous m'aviez appellé: j'ai taché de mériter votre confiance; vous m'en déclarés déchu; je ne m'en plaindrais pas, si votre décret ne tendoit pas à me ravir l'honneur.

Nul ne souhaite plus sincèrement que moi le bonheur & la prospérité de mon pays sous le nouveau Gouvernement; mais vous trouverez juste sans doute, que le passage d'un ordre de choses à l'autre, ne soit pas marqué par le froissement inutile d'un homme, qui ne vécut que pour la liberté, & qui a déja tant souffert pour l'amour d'elle.

NB. Voyez la Constitution Helvétique §. 85. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61.

Livré à l'impression le 23 *Janvier* 1800.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 21. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Dimanche 26 Janvier 1800.

Adoption de la réſolution qui invite la Commiſſion exécutive à préſenter un rapport ſur la conduite de tous les Commiſſaires employés par le Gouvernement. — Lettre du ſecrétaire-général Mouſſon, à l'ex-directeur Secretan. — Nouvelles étrangères.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Lundi 20 *Janvier*

Le Sénat adopte la proclamation au peuple Helvétique que nous avons donnée dans un de nos précédens numéros.

— La commiſſion exécutive communique pluſieurs adreſſes de communes & de citoyens du Léman qui applaudiſſent aux événemens du 7. On diſtingue parmi celles-ci celle de la commune de Renens, dont voici le contenu.

Citoyens Légiſlateurs,

Nous liſons rarement les gazettes, mais nous avons été curieux de ſavoir au juſte, ce qui ſe paſſait à Berne, & nous y avons vû, que vous avez renvoyé le Directoire parce qu'il ne gouvernait pas bien, & que trois d'entr'eux avaient cabalé. Nous ſentions bien que les choſes n'allaient pas, car nous ſommes terriblement foulés; mais à la garde de Dieu, ſi le bonheur revient, quoiqu'il en ſoit, quoi que l'on faſſe, nous voulons reſter Suiſſes, & partager les bonnes ou mauvaiſes aubaines de la Suiſſe; ainſi ne nous abandonnez pas, car nous aimons notre pays.

Mardi 21 *Janvier.*

On lit les réponſes de divers Préfets nationaux à la communication qui leur a été donnée de la loi du 7. Ils proteſtent de leur attachement à la République, & de leurs efforts pour reprimer la malveillance & aſſurer le règne de la loi.

— Deux projets de Conſtitution ſont préſentés au Sénat, & renvoyés à la commiſſion exiſtante. L'un eſt du C. Hauſer, membre du Tribunal ſuprême, l'autre du Sénateur Barras.

Mercredi 22 *Janvier.*

On fait lecture de la réſolution qui invite la commiſſion

Digitized by Google

exécutive à faire un rapport sur la conduite de tous les commissaires employés par le Gouvernement, en désignant ceux qui ont bien rempli leur mission & ceux qui se sont écartés de leur devoir.

Zeslin croit la résolution inutile, & propre à embarrasser le pouvoir exécutif de nouvelles affaires, au milieu de toutes celles dont il est chargé.

Petolaz la trouve juste. Depuis longtems il s'est élevé un cri contre la conduite de ces commissaires & il faut atteindre la source de nos maux.

Luthard craint que cet examen n'entraine la recherche des opinions politiques, & ne mène insensiblement à une réaction incompatible avec la sagesse du Gouvernement actuel.

Muret accepte la résolution. Il émet aussi le vœu que la commission exécutive donne un tableau détaillé de tous les membres du Corps Législatif qui ont été employés comme commissaires du Gouvernement. Il en est peut être qui ont pris cette qualité, contre le précis de la loi qui ne leur permettoit point d'exercer ces fonctions sans l'approbation des conseils.

Deflue n'espère pas de cette résolution des effets bien salutaires, ni beaucoup d'adoucissemens aux maux de la patrie. C'est sur tout à les soulager que les représentans du peuple doivent employer leur tems.

Karlen & *Schneider* qui ont été commissaires, & qui estiment avoir remplis leurs fonctions avec intégrité, demandent l'examen sévère de leur conduite & adoptent la résolution. — Mise aux voix, elle est acceptée.

Nouvelles de l'Intérieur.

Aux Editeurs du Bulletin Helvétique.

Berne 21 Janvier.

Citoyens,

J'apprends que dans la séance d'hier, le citoyen Souter, membre du Grand Conseil, a fait lecture de quelques fragmens d'une lettre que je dois avoir adressée au citoyen Secretan, ex Directeur, le 22 Décembre dernier.

J'ignore quels passages ont été produits par le C. Souter, j'ignore dans quelle intention il a fait cette lecture, & quelles conséquences il aura voulu en tirer. Mais je crois devoir au Corps Législatif & au Public, une connaissance complète de ce qu'on ne leur a fait connaitre qu'à demi, & je me dois à moi-même, de ne pas permettre que par des réticences

Digitized by Google

déplacées, mon caractère & mes sentimens puissent être méconnus.

Vous recevez ci joint copie de cette lettre, que je vous invite à faire connaitre toute entière. Je ne me permettrai d'y ajouter que deux observations fort courtes.

1. Elle n'a été communiquée à personne avant son envoi au citoyen Secretan. Elle n'a été communiquée qu'à deux ou trois personnes depuis. Et jamais je n'eus la pensée de la rendre publique.

2. Elle avait pour but d'engager un homme que j'ai toujours jugé moralement vertueux & désintéressé à se prêter à un changement dont la nécessité était évidente à mes yeux ; & que je désirais voir s'effectuer sans secousse.

J'ignore, citoyens, quelle impression pourra produire cette pièce relativement à moi, mais quand on me provoque, je suis accoutumé à me faire connaitre, & j'attends de votre justice que vous m'en procurerez le moyen.

Salut Républicain, MOUSSON.

Berne 22 Décembre 1799.

Citoyen Directeur Secretan,

L'indulgence avec laquelle vous accueillez les observations de tous les citoyens, m'enhardit à vous exprimer franchement ma pensée sur un objet dont l'importance se laisse trop facilement sentir pour qu'il soit nécessaire de l'établir par un long préambule.

Dans la situation actuelle de la République, pauvre, agitée au-dedans par le mécontentement & toutes les passions politiques, déconsidérée au dehors & n'existant encore que de l'aveu d'un seul Etat, vous avez senti qu'il était nécessaire d'une grande réforme & que cette réforme ne devait pas porter seulement sur la manière dont on a gouverné jusqu'à présent, mais aussi sur le mode de Gouvernement & le personnel des gouvernans. Parvenu à ce principe, vous avez recherché les moyens de l'appliquer de la manière la plus avantageuse à la chose même & aux circonstances.

L'opération était facile, parce que tous les citoyens attachés à la République & capables de quelque méditation sur ses intérêts connaissaient le mal & présentaient le remède. Déjà bien avant le 8 Décembre, les membres pensans du Corps Législatif voyaient la nécessité de concentrer davantage ce pouvoir & de laisser à celui de l'exécution plus de développement & de force, cela avait lieu (veuillez l'observer, je vous prie) dans le même tems que les séances des Conseils se perdaient en déclamations souvent injustes & tou-

Digitized by Google

jours inconvenantes sur des abus vrais ou faux du Pouvoir exécutif actuel.

Comment donc se fait-il ? qu'unis d'intentions & tendans au même but, on n'ait pu cependant y parvenir; qu'au lieu de marcher de concert sur la route, on a laissé s'ouvrir un abime qui oblige maintenant les voyageurs à suivre des directions diamétralement contraires. Je vais essayer de le dire.

La proposition du 9 Décembre avait deux défauts essentiels. Elle était dans des formes repoussantes. Elle n'était pas complette.

Elle avait des formes repoussantes, puisque le ton de la persuasion y avait été négligé, pour celui de la supériorité & de l'empire; puisque on l'avait accompagnée de reproches peut être justes, mais imprudens, & qui au lieu d'applanir les obstacles devaient nécessairement en élever dans tous les cœurs; puisqu'on y avait joint une menace plus imprudente encore, celle d'un appel à l'étranger. Menace telle que chacun devait la regarder comme portant atteinte à sa liberté individuelle, & pouvait cependant la faire envisager à tous comme adressée à l'indépendance nationale.

Elle n'était *pas complette*, parce qu'il était question d'un changement dans le Pouvoir législatif seul, & que la défiance du Directoire ne se portait point aussi sur lui-même.

Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier le mérite de chaque fonctionnaire, ni de peser l'un des Pouvoirs comparativement avec l'autre. Mais je pense, & croyez que c'est l'opinion générale, je pense que sans injustice on pourrait établir en principe : Que la faiblesse des premieres autorités a aggravé les maux de l'Helvétie, que chaque autorité a sa part à cette faute commune, & que dès là, pour chacun, la modestie devient justice. Ceci me ramène à la même idée que j'eus l'honneur de vous soumettre déjà le 9 Décembre dernier.

C'est que le Directoire, s'il considére un changement dans les formes & dans les hommes comme un moyen de sauver la République, & puisqu'il est assez républicain pour employer ces moyens sans aucune considération particulière, doit présenter au Corps législatif & à la nation, l'état des choses, & dire, nous pensons qu'à l'ordre actuel démontré mauvais, doit succéder un ordre provisoire; que les Conseils législatifs doivent momentanément faire place à une commission plus éclairée & plus active; que le Pouvoir Exécutif doit subir une semblable réforme, & voici, nous déposons à cet effet en vos mains l'autorité que vous nous aviez confiée.

Par cette démarche, les membres du Directoire se couvri-

Digitized by Google

raient d'une gloire que n'atteindraient plus la dent de la médisance & de l'envie. — Ils *effectueraient* le bien que jusques à présent ils n'ont fait *qu'avoir en vue*. La considération générale, celle plus précieuse des Républicains vertueux les suivraient dans leur retraite, & ne manqueraient pas de les en faire bientôt sortir. Tel est le seul moyen à moi connu, tout autre, je ne crains pas de le dire, sera envisagé comme un piège tendu par l'égoïsme & l'amour de la domination, pour livrer le peuple au pouvoir d'un parti quelconque.

Pardonnez moi ces observations, j'ai hasardé de vous les présenter, parce que je connais vos vertus qui ne vous permettront pas de méconnaitre mes intentions.

Salut & respect, MOUSSON.

Le Ministre de la guerre au Préfet National du Canton du Léman.

Persuadé que le dénuement de nos ressources, sous le rapport des finances, nécessite la plus stricte économie, & considérant la suppression de la place de Commandant helvétique à Lausanne, comme une des mesures les plus propres à atteindre un but aussi important, le Gouvernement vient d'ordonner cette suppression, par l'arrêté dont je vous adresse ci-joint copie; le citoyen Wasserfall qui occupait cet emploi, en ayant exercé les fonctions d'une manière satisfaisante, vous voudrez bien lui exprimer les remercimens de la Commission exécutive, & mes regrets en particulier de ce que nos circonstances pénibles, n'ont pas permis au Gouvernement, de le maintenir en activité de service. Salut Républicain.

(Signé) LANTHER.

Berne 24 Janvier.

La commission exécutive vient de supprimer, par arrêté du 17 courant, la commission adjointe au Ministre des finances, créée par le ci devant Directoire en Novembre dernier. Elle a exprimé aux C. Scheurer, Roguin & Nägueli, membres de cette commission, sa reconnaissance pour leur dévouement à la chose publique, & elle a ordonné que les susdits membres seront payés pour tout le tems de leurs fonctions dans la proportion établie provisoirement à l'égard des chefs de divisions du Ministre des finances. — La commission exécutive s'est persuadée que les instructions vagues, données à cette commission, & les rapports vicieux établis entr'elle & le ministre des finances ont seuls paralysé son utilité, & que ses membres ont déployé toute l'activité & toute l'intelligence dont leur position délicate était susceptible.

Par un second arrêté du même jour, la commission exécutive ordonne que le Ministre des finances sera assisté dans ses fonctions par un *Conseil de finances*; que ce Conseil sera composé de tous les chefs de divisions du ministre & de deux Commissaires de la trésorerie nationale, qu'il sera présidé par le ministre qui aura seul voix décisive, & sera le seul organe du Conseil auprès de la Commission exécutive;

Digitized by Google

que cependant chaque fois que l'opinion du Conſeil différeroit de ſa ſienne, il aura l'obligation de la préſenter à la Commiſſion & qu'il devra conſulter le Conſeil ſur tous les projets d'arrêté & de meſſage qu'il préſentera.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Gênes 4 Janvier.

Il s'eſt formé dans le Piémont des bandes de barbets républicains, qui inquiétent beaucoup les Autrichiens & les partiſans de l'ancien gouvernement. Ils combattent les barbets royaliſtes.

Le général Klenau attend des renforts conſidérables de la Toſcane. La déſertion eſt dans ſes troupes. Elle eſt occaſionnée par les beſoins de toute eſpèce qu'éprouvent ſes ſoldats. Le pays ne leur fournit aucune reſſource.

On aſſure que la garniſon de Tortone, formée preſque entierement de ciſalpins qui ont été enrôlés par force, ou qui ont ſervi ſous le régime républicain, a fait un mouvement, lors de la défaite du général Klenau. On dit qu'elle auroit remis la place aux français, s'ils s'étoient préſentés.

On fait monter à 15 mille le nombre des détenus dans les priſons de Naples. Les républicains & les mécontens ont formé dans la Pouille & dans l'Abruzze, des eſpeces de Vendées. Ils y ſont en raſſemblemens de deux à trois mille hommes, & ils ont, dans pluſieurs rencontres, battu les troupes royales.

Francfort 14 Janvier.

Les bruits qui commencent à ſe répandre du retour des ruſſes ſur le Rhin ne ſont juſqu'ici confirmés par aucun rapport officiel. On doit donc encore douter que leur retraite ait été ſuſpendue.

— Les lettres de Vienne annoncent qu'il y défile beaucoup de troupes, qui ſe portent en partie vers l'Italie, en partie ſur le Rhin. L'Autriche redouble ſes préparatifs militaires, & parait fermer l'oreille à toute ouverture de paix.

Strasbourg 20 Janvier.

Le paſſage des troupes par cette ville eſt continuel. Pluſieurs brigades venant de Hollande ont défilé pour ſe rendre en Helvétie. Une multitude de troupes ſe rendent de la Belgique dans les environs de Mayence.

— Le général Moreau ſe trouve encore ici & s'occupe activement de l'organiſation de l'armée, & des préparatifs néceſſaires à l'ouverture de la campagne.

— Un crime affreux a été commis hier au ſoir dans cette ville. Cinq brigands, ſous habit militaire, ont aſſaſſiné, dans

Digitized by Google

une auberge où ils avaient été reçus par compassion, l'hôte, l'hôtesse & trois de leurs enfans. On est à leur poursuite.

On parle d'une lettre écrite par Bonaparte à l'Empereur, pareille à celle qu'il vient d'écrire au roi d'Angleterre ; mais on n'en connait point encore le résultat.

— On parle beaucoup en Allemagne d'un violent tremblement de terre qui vient d'ébranler la Bohême. La secousse a eu lieu le 11 Déc. à 4 heures après midi. Dans plusieurs endroits les habitans se sont réfugiés dans les campagnes. On entendait un bruit souterrain, semblable à celui du tonnerre ; une vapeur sulphureuse s'élevait de terre, & la Bohême était couverte du plus épais brouillard. Comme cet ébranlement parait avoir été secondaire, on s'impatiente d'apprendre le point où la secousse se sera faite le plus violemment ressentir. On a éprouvé les mêmes atteintes à Schweidnitz & Friedland.

Les lettres d'Allemagne assurent de nouveau que les cabinets de Pétersbourg & de Vienne se sont reconciliés ; que les Russes prendront leur quartier d'hiver en Bohême & en Moravie ; qu'ils seront renforcés au printems prochain par 30 mille hommes qui se trouvent actuellement en Lithuanie, & que Suwarow commandera une armée sur le Rhin, indépendante de celle du prince Charles.

Les lettres de Wesel assurent que le roi de Prusse voulant faire respecter sa neutralité, a résolu, dans le cas où la paix ne serait pas conclue cet hyver, de porter l'armée d'observation à 60 mille hommes effectifs. Déjà il est arrivé des ordres précis pour l'achat de vivres, de fourrages & d'autres objets. Les principaux magasins seront établis à Emmerich, Essen, Duysbourg, Ham & Minden. Le commandement de l'armée sera, dit-on, donné au général Mollendorff. Les mêmes lettres ajoutent que plusieurs régimens de cavalerie & d'infanterie sont en marche de l'intérieur de la Prusse pour se rendre sur le Weser.

Montpellier 7 Janvier.

On a dénoncé à l'accusateur public plusieurs individus faisant partie d'un attroupement qui, le 10 au soir, ont parcouru cette commune avec des flambeaux allumés, en criant ; *A bas la république, vive Bonaparte* ; & qui ont risqué de brûler les greniers à foin du juge de paix, en y jettant un de ces flambeaux qui a été heureusement éteint par un citoyen. Cet attroupement a été dissipé par la force armée & les ordres du commandant de cette commune, mise en état de siége.

Nantes 8 Janvier.

Le général Hédouville est de retour de la conférence de

Candy, où il s'était rendu dans le deſſein de s'aboucher, pour la derniere fois, avec quelques chefs de chouans. On ignore s'il a réuſſi à leur faire entendre raiſon. Le bruit ſe répand ici que beaucoup d'entr'eux voudraient bien vivre en paix avec la république, mais qu'ils rejettent les conditions d'un déſarmement.

Bruxelles 15 Janvier.

Les Autrichiens & les troupes électorales continuent à s'avancer au-deſſus de Francfort; quelques eſcadrons de cavalerie ayant traverſé cette ville, le citoyen Bacher a proteſté contre cette violation de ſa neutralité. En attendant, un corps de mille huſſards mayençais a occupé Hochſt, & douze compagnies de chaſſeurs tyrolliens ſont entrés à Bockenheim.

Le Receveur national du Diſtrict d'Eſtavayer, au Canton de Fribourg, fera expoſer en miſe publique, en la maiſon commune du dit Eſtavayer, le jeudi 27 Février & le jeudi ſuivant 6 Mars, dès les 9 heures du matin, les fonds nationaux ci-après déſignés, compoſant le domaine de Surpierre, ſous les conditions qui ſeront lues avant la miſe. 1. Rière Surpierre, le château, avec la grange, les écuries, remiſe, jardin & les 6 poſes & demi de pré qui en dépendent. Item deux poſes d'autre pré, & environ une poſe de bois. 2. Rière Praratond 3 poſes de terre & deux poſes de bois. 3. Rière Villeneuve, une maiſon, grange, écuries avec un mas de douze poſes en pré, & environ quatre poſes & demi d'autre pré à proximité. Ceux qui déſireraient acheter ce domaine en partie ou en totalité ſont invités de ſe préſenter d'ici au 16 Février prochain au Bureau du ſuſdit Receveur National pour lui communiquer leurs intentions, & faire d'avance leurs ſoumiſſions à ce ſujet, d'après leſquelles la manière de procéder à cette vente ſera définitivement reglée.

Le Citoyen Louis Corboz déſirerait bien que quelqu'un put lui procurer une des circulaires qu'il fit courir pour apprendre ſa diſſolution de ſociété au printems de 1795 d'avec le défunt Roulet: ou bien, une gazette de ce tems là où cet article fut inſéré.

Les perſonnes qui voudront louer l'auberge des Ballances, ci-devant l'auberge de l'Ours à Lauſanne, avec tous les meubles, qui ſera vacante dès le premier Avril prochain, pourront s'adreſſer au cit. Gabriel Delavaux, maiſon Rey en St. Pierre, à Lauſanne, qui indiquera le conditions.

Jean Dubac d'Arzier, au diſtrict de Nyon, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux chatains clairs preſque ſans barbe, viſage oblong uni & plein, portant une veſte de ratine blanche, culotte & gilet de futaine rayée commune, des guêtres noires, chapeau rond, étant aliéné d'eſprit, s'eſt évadé le 27 Décembre dernier, ſans qu'on ait pu le trouver ni en avoir de nouvelles. La Municipalité du dit Arzier, prie les prépoſés à la police & autres, à qui le dit Dubac pourrait ſe préſenter de le mettre en ſûreté, & en donner auſſitôt avis à la dite Municipalité ſous offre de réciprocité en pareil cas. Henri Chapuis, préſident.

Le citoyen Doué. Greffier Municipal à Aubonne, ayant été établi tuteur du citoyen Henri Gruaz du dit lieu, aviſe le Public, qu'il n'admettra aucun compte ou contract, que pourrait faire le dit Gruaz d'orénavant, ſans ſa permiſſion.

Aubonne, ce 24 Janvier 1800. S. Doué. Greffier Municipal.

Chez Henri Vincent, Imp. Libr. à Lauſanne, *La Philoſophie Chrétienne, Sermons, Diſcours & Homélies ſur divers textes de l'Ecriture ſainte*, par l'Auteur de la Philoſophie Divine, 3 gros vol. 8°. avec frontiſpice en taille douce 1800 à L. 6 de Suiſſe. *Liturgie du Père de famille, ou Pratique de la Religion Chrétienne*, un vol. in 12, 1800, à 8 batz broché.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Mardi 28 Janvier 1800.

Circulaire de la Commiſſion exécutive au Préfet du Léman & à tous les Préfets de la République. --- Adreſſe de la Municipalité de Fribourg. --- Violent débats à ce ſujet. --- Nouvelles diverſes.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

La Commiſſion exécutive au Préfet National du Léman.

Citoyen Préfet,

En vous confirmant dans le poſte que vous occupés, la Commiſſion exécutive vous donne le témoignage honorable qu'elle eſt ſatisfaite de votre geſtion. Cependant elle juge utile de vous tracer les principes dont l'exacte obſervation lui rendra vos ſervices d'autant plus agréables, qu'ils ſeront plus en rapport avec ceux qu'elle a pris elle-même pour règle de ſa conduite.

Votre tâche eſt importante; la paix publique, fondée ſur la confiance dans le Gouvernement dont vous êtes l'organe, doit être votre ouvrage.

Rappellez-vous donc ſans ceſſe, que ce grand pouvoir qui vous eſt confié, eſt deſtiné à raffermir dans le cœur de vos concitoyens, ce ſentiment de leur ſûreté perſonnelle, & cette garantie de leurs propriétés, ſans leſquelles les conditions du pacte ſocial ne ſont point remplies.

Pénétrez vous de cette vérité, que celui qui fait aimer la Conſtitution, la ſert encore mieux que celui qui la venge; les formes dures & ſévères appartiennent aux agens du pouvoir deſpotique, dont le principe eſt la crainte; elles ſont étrangères au régime de la liberté, qui en rendant l'homme à ſa dignité primitive, lui inſpire une haute opinion de ſes droits. Trop ſouvent on a appellé énergie, cet emploi rapide de la force publique qui n'eſt en effet que faibleſſe & impuiſſance; l'étude de l'homme & des reſſorts qui le font agir a mis ſous la main du fonctionnaire habile, une échelle de moyens qui appellent le répentir à la ſuite de la faute, calme les paſſions rebelles, & fait rentrer par l'inſtruction l'homme égaré dans la ligne du devoir.

Digitized by Google

Rien n'eſt ſi aiſé que de commander un acte de ſévérité ; le tact des moyens qui le rendent ſuperflu eſt rare ; il eſt le réſultat de l'amour des hommes & de la maturité de l'expérience. Celui qui a ſu prévenir une réſiſtance à la loi, a mieux ſervi ſa patrie que celui qui l'a ſurmontée.

N'oppoſez point de paſſions aux paſſions de ceux que vous gouvernés. Les paſſions ſont comme la flamme électrique : elle s'allume par le contact.

Il eſt des fonctionnaires mal-adroits, entre les mains de qui les plus légers événemens ſe changent en affaires majeures. C'eſt à les empêcher de devenir tels que vous devez eſſentiellement vous appliquer ; ſi on pouvait faire le chaînon des grands malheurs publics, on trouverait preſque toujours en tête quelqu'imprudence ou quelques folies de la part des hommes qui gouvernent.

Que votre autorité n'intervienne qu'à propos ; la montrer trop ſouvent c'eſt l'avilir. Elle perd toute ſa magie ſi on la prodigue. Réſervez-là pour les inſtans difficiles.

Dans ces momens où toutes les ambitions ſont dans un haut degré d'intenſité, où chacun veut ſa part de la révolution, où les uns regrettent leurs pertes, où les autres s'impatientent de jouir, il y a des retours douloureux ſur le paſſé, & une multitude d'eſpérances ajournées. De là une maſſe générale d'inquiétudes ; le mécontentement s'agite, il s'en prend aux choſes & aux perſonnes, il s'évapore en paroles imprudentes & légères. C'eſt ſans doute le cas d'une attentive ſurveillance, & elle vous eſt fortement recommandée ; mais ſachez diſtinguer le danger réel du danger apparent, la malveillance, de la trahiſon. Le Gouvernement que vous repréſentez n'eſt point ombrageux ; averti par le ſentiment intime de la pureté de ſes vues, il ne ſe ſent point digne d'être haï, & jamais l'opinion de ſes propres dangers ne lui dictera ces meſures violentes qui prolongent la criſe révolutionnaire.

Lorſque dans le ſilence de toutes vos paſſions, vous jugerez que le moment eſt venu de déployer la puiſſance de la loi, paraiſſez alors, & que toute réſiſtance ſoit anéantie. Si l'eſtime publique vous environne, tous les hommes vertueux ſe léveront à votre appel, & le courage du crime fléchira devant celui de la juſtice.

Tels ſont, Citoyen Préfet, quelques-unes des maximes protectrices des droits de l'autorité. Vous êtes invité à mettre en place des hommes capables de les comprendre & de les ſuivre ; c'eſt par leur application conſtante que vous entrerez dans les vues de la Commiſſion exécutive, & que

Digitized by Google

vous conserverez sa confiance & son estime.

La présente lettre circulaire pourra être rendue publique par la voie des journaux. Berne 21 Janvier 1800.

Certifié conforme, HENRI POLIER, Préfet National.

Sénat.

Mardi 22 Janvier. *Keller P.*

Suite.

On lit deux adresses, l'une de la municipalité de Berne, l'autre de celle de Fribourg, sur les événemens du 7 Janvier.

Celle-ci occasionne une scène assez violente.

Petola (de Fribourg) s'élève contr'elle. Il est digne, dit-il, d'un Républicain de censurer le despotisme du Gouvernement; mais il le fait lorsque ce Gouvernement est encore en vigueur, & non quand il est tombé. Du reste, la Municipalité de Fribourg parle au nom d'une commune entière & l'adresse n'est revêtue que de deux signatures seulement.

Obman défend l'adresse & demande pourquoi de bons citoyens n'osent pas applaudir à des mesures justes?

Muret. Je ne puis contenir l'expression du dégout que m'inspire l'adresse qui vient d'être lue. Ces injures prodiguées contre des hommes qui sont abattus, ces basses flatteries sur les hommes qui exerçent aujourd'hui le Pouvoir Exécutif me paraissent indignes du caractère Républicain. Que les Directeurs qui ont été déstitués, au lieu d'être injuriés, soyent accusés & jugés; s'ils sont coupables qu'ils soyent punis, & qu'alors les républicains applaudissent à cet exemple de la justice nationale. Que les Républicains attendent aussi, que les nouveaux magistrats ayent donné (& je l'espère) des preuves qu'ils ont opéré le bien; & qu'alors ils leurs adressent des éloges; ils les auront mérités, mais jusqu'alors, ces louanges ne sont qu'une basse flatterie, ces adresses ne sont propres qu'à former les divisions, lorsqu'il faut les éteindre. On sait que tous les changemens qui ont eu lieu en France, ont tous été applaudis par de nombreuses adresses, & ce n'est pas lorsque les choses allaient le plus mal qu'elles ont été le moins nombreuses.

Que l'on ne cherche pas dans ce que je dis des applications, qui ne sont point dans mon intention, mais tout en respectant le droit d'adresses, je désire que les adresses pareilles à celles des Municipaux de Fribourg, n'occupent plus les Conseils, & sur tout qu'elles n'y soyent point accueillies, par une approbation qu'elle ne méritent point.

Lafléchere. Il m'est pénible de prendre la parole; mais je

manquerais à mon devoir, & à ce que je dois à la repréſentation nationale, ſi je ne relevois pas ces phraſes : *Eh pourquoi n'a t il pas encore frappé?... Après la journée du 7 la vertu reſta-t-elle confondue avec le crime, & la malveillance oſera-t-elle arguer d'intrigue & de faction les moyens juſtes, les ſeules meſures de ſalut Public?...*

Citoyens, c'eſt au corps Législatif que ce reproche interrogatif s'adreſſe. Il paraît exiger des meſures arbitraires. Il paroit être une invitation à la majorité des conſeils de rejetter de ſon ſein, cette minorité coupable de n'avoir pas adopté, *ces moyens juſtes, ces ſeules meſures de ſalut public.* Si tel a été le but de l'auteur je dévoue cette adreſſe à l'indignation du Peuple Helvétique.

Hé ! pourquoi dans le moment qu'il nous eſt ſi néceſſaire de reſter unis, nous envoie-t-on journellement des adreſſes, qui ne peuvent ſervir qu'à aigrir les eſprits & à alimenter les haines? D'ailleurs, comme l'a remarqué un des préopinants, elles ne ſont pas toujours l'expreſſion de la volonté nationale; & jamais le gouvernement Français ne reçut autant d'adreſſes adulatrices que ſous le règne de Roberſpierre. Ce ſont ſouvent des dupes qui les ſignent, & des fripons intrigants qui les colportent.

Ici de violens murmures éclatent dans l'aſſemblée. Des cris réitérés *A l'ordre, à l'ordre*, s'élèvent de toutes parts. Le Préſident retire la parole à Lafléchère.

Cependant celui ci parle encore. Il proteſte contre toutes les fauſſes interprétations qu'on pourrait donner à ces dernières paroles. Il déclare qu'il n'a voulu faire aucune alluſion ni aux circonſtances préſentes ni aux adreſſes préſentées. Il demande enfin, pour conſerver l'union, que le Pouvoir Exécutif ſoit invité à ne plus communiquer ces adreſſes, dans quel ſens qu'elles puiſſent être.

Guenhard. Et comment a-t-on pu accuſer de ramper ceux qui applaudirent au 7 Janvier ? Comment peut-on dire que les ſentimens que ces adreſſes expriment ne ſont pas ceux du peuple helvétien ? Les derniers événemens ont été appris par tout avec joye.

Pluſieurs membres demandent la parole ; mais le préſident lève la ſéance.

Grand Conseil.

Vendredi 24 Janvier. Desloes P.

Le Diſtrict de Stantz dépeint dans une pétition ſon triſte état & remontre l'impoſſibilité où il eſt de payer les con-

Digitized by Google

tributions. — Les députés obtiennent les honneurs de la séance, & la pétition est renvoyée au Pouvoir Exécutif.

Le Président, s'étant rendu au tirage du sort qui a eu lieu de la manière accoutumée, annonce de retour à l'assemblée, que le Grand Conseil a la proposition pour le choix d'un nouveau membre du pouvoir Exécutif.

Au premier tour de scrutin, ceux qui ont réuni le plus de suffrages, sont *Vieland* administrateur de Bâle. 41. *Riva* administrateur du Vallais 40. *Muller* de Schœnis 31. *Zweifel* ancien Landamman de Glaris 24. *Durler* ancien avoyer de Lucerne 34. *Schmidt* ancien Landamman d'Altorf 10.

Comme 44 étaient la majorité absolue, il a fallu un second scrutin, dans lequel sont sortis *Riva* avec 51 suffrages & *Vieland* avec 48.

Au troisième scrutin, *Durler* ancien avoyer de Lucerne a été nommé troisième candidat.

Samedi 25 Janvier

Escher représente la résolution sur les mines. Pour se conformer aux intentions du Sénat, il propose un article additionnel qui s'énonce ainsi : « Tout propriétaire qui, par » l'exploitation d'une mine, souffrirait quelque dommage en » ses propriétés, sera dédommagé d'après une taxation équitable & au complet, par l'entrepreneur de l'exploitation ».

Cartier croit que l'article permet à un entrepreneur de s'emparer arbitrairement du champ & de la maison de son voisin, pourvu qu'il l'indemnise; il pense que le consentement de celui-ci est préalablement nécessaire; il demande le retranchement de l'article.

Deloes voit de l'inconséquence à retrancher l'article qui ordonne une indemnité au maître du sol; il croit qu'il faut au contraire, un article additionnel qui assure la solvabilité de l'entrepreneur pour ces dédommagemens, comme serait le cautionnement de la nation. — L'article est renvoyé à la Commission.

— On entend un rapport sur la caisse des domestiques à Berne, & où l'on propose cette résolution : « Le Pouvoir » Exécutif est invité de charger la Chambre Administrative » du canton de Berne de nommer trois hommes pris dans la » commune de Berne, connus par leurs sentimens & leur » probité, & de leur confier provisoirement sous sa surveil- » lance, l'administration de la caisse des domestiques, & » aussitôt qu'elle se sera procurée par cette administration, » des connaissances suffisantes, de présenter un projet sur la » manière dont cette caisse pourra le mieux exister à l'ave-

Digitized by Google

„ nir, ou comment ſa liquidation pourrait le mieux ſe faire".

Cartier croit que ce n'eſt pas comme Etat, mais comme Municipalité, que Berne s'eſt occupé ci-devant de cette caiſſe; il n'approuve pas la réſolution. Si le plan de cette caiſſe eſt bon, il ne doit pas être particulier à la ville de Berne, mais général pour tout le pays. Il demande l'ordre du jour. — *Koch* dit que, quant aux fonds, ils ont été fournis par l'Etat; c'était 40000 L. donnés ſans intérêt, & qui ne devaient en rapporter qu'au 31 Juillet 1800, & cela en faveur de l'arſenal. — 2. Elle était adminiſtrée par la chambre des bannerets, qui ne ſe mêlait pas des affaires municipales. 3. Elle était applicable à l'utilité, non-ſeulement des Bernois, mais d'individus de tout le pays, & même de toute la Suiſſe; ſon but était d'aſſurer les épargnes faites par de pauvres domeſtiques, & ce but était auſſi général que louable & humain. Il eſt d'accord avec Cartier, que l'inſtitution doit être regardée comme générale; il vote pour le rapport. Le rapport eſt adopté.

— On lit une *pétition* du ſous-Préfet du bas-Emmenthal, qui demande qu'on déduiſe des immeubles à impoſer, la valeur des dettes quelconques. — *Cuſtor* demande le renvoi au Pouvoir Exécutif. Adopté.

— On lit une pétition du diſtrict de Sarnen, qui demande d'être exempté des contributions, attendu les maux qu'il a ſoufferts par les inſurrections. — Renvoi au Pouvoir Exécutif.

— On lit une pétition de neuf priſonniers de Chillon, qui à la date du 24 Décembre, demandent d'être interrogés & mis en liberté. — *Cartier* obſerve que les pétitionnaires ne doivent pas ſe plaindre, puiſque ſuivant la Loi, ils euſſent été fuſillés; il ajoute que ces pétitionnaires ſont actuellement en liberté. — Ordre du jour.

Le Tribunal de canton de Lucerne demande d'être payé des arrérages de ſes indemnités, montant à L. 30543. Renvoi au Pouvoir Exécutif.

On lit pluſieurs autres pétitions qui offrent peu d'intérêt.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Gênes 6 Janvier.

Les opérations de la guerre ſont tout-à-fait ſuſpendues. Les uns diſent que cette ſuſpenſion eſt l'effet d'une convention tacite entre les chefs des deux armées: d'autres l'attribuent à la rigueur de la ſaiſon qui a forcé les Français & les Autrichiens à quitter la poſition des montagnes. Le gé-

Digitized by Google

néral Marbot remplace provisoirement le général en chef Championnet, malade à Nice; le général Miollis commande l'aile droite à la place du général Marbot.

On annonce qu'il y aura un changement dans notre gouvernement provisoire après le départ du citoyen Belleville.

La commission du gouvernement a expédié un courier à Paris, pour représenter aux consuls que l'épuisement des finances & des ressources de la Ligurie la met dans l'impossibilité de continuer les fournitures qu'elle fait à l'armée française. D'après ses calculs elles se montent à 46,000 fr. par jour.

La Haye 14 Janvier.

Le gouvernement vient d'autoriser le directoire Exécutif d'accorder à une partie des troupes prussiennes, sous les ordres du général Schladen, le passage sur le territoire batave. Ce corps est obligé de changer de cantonnement, parce qu'on craint la rupture d'une digue du Rhin, qui serait suivie de l'inondation des contrées où se trouvent plusieurs régimens prussiens. Ce passage a été demandé par deux commissaires des guerres prussiens, qui ont été autorisés à cet effet par le général de Schladen.

Paris 22 janvier

La nouvelle de la mort du général Championnet paroît confirmée. Elle a été apportée à Paris par le citoyen Hézai. Il a péri à Antibes de l'épidémie qui ravage ces contrées. Le pharmacien le plus distingué de l'armée & le chef des hopitaux militaires ont également succombé à une fievre intermittente.

Le général Murat a épousé, aujourd'hui, la citoyenne Caroline Bonaparte. Le mariage a eu lieu à Mort-Fontaine, maison de campagne de Joseph Bonaparte. On a dû revenir ensuite chez le premier consul, à la Malmaison, où il y avoit un grand dîner, un concert & un bal.

— Le fils du ci-devant comte de Toustain a été arrêté, le 18, à huit heures du soir, comme embaucheur pour les chouans. On a, dit-on, saisi chez lui des pistolets, des poignards, des cocardes blanches en bazin, & des lettres pour M. Carle & autres chefs de l'Ouest; le tout dans une boite cachetée du sceau du dit Toustain. La boite alloit être expédiée. Il a avoué dans son interrogatoire qu'il avoit trouvé cette boite. On prétend qu'il va être mis en jugement, ainsi que ceux qui se trouveront dans le même cas.

Strasbourg 23 Janvier.

De forts détachemens de l'armée de l'archiduc, continuent à passer d'Allemagne en Italie. Le 11, deux mille

Digitized by Google

hommes ſe portèrent à cette deſtination. Treize mille doivent inceſſamment les ſuivre. Des recrues remplacent en Souabe les cadres incomplets.

— Le général Dedowick a encore ſon quartier-général à Bellinzona, & garde les chemins qui conduiſent au Gothard. D'ailleurs la neige a interrompu toutes les communications par les montagnes.

— Pluſieurs bataillons auxiliaires viennent d'arriver. On les incorpore ſucceſſivement dans les demi brigades.

— Les lettres de Lyon continuent à donner quelques craintes ſur la communication dans cette ville de l'épidémie qui déſole Nice, Grenoble & les environs. Le premier ſymptôme de cette maladie eſt une enflure au palais. Quelques heures après, elle ſe communique à la tête, & ſouvent dans 24 heures le malade périt. On ſe préſerve efficacément de cette maladie par la plus grande propreté ſur ſa perſonne & dans ſon intérieur, en brûlant diverſes aromates, & en buvant du genièvre infuſé.

— Les derniers rapports d'Allemagne annoncent que les troupes Pruſſiennes ſont en plein mouvement ſur les frontières de l'Autriche & de la Ruſſie.— Les couriers de Vienne à Berlin & de Berlin à Vienne, ſe ſuccédent avec rapidité.

—Le courier de Lyon à Strasbourg a été aſſaſſiné abſolument dépouillé ces jours derniers, par quatre voyageurs qui étaient dans ſa voiture.

Le citoyen Louis Pavid fils, de cette Commune, quartier-maître au quatrième bataillon d'élite, ſous le poids d'une accuſation criminelle à ſa charge, ayant enfreint par ſon évaſion les arrêts de force, où il était détenu, d'ordre du Conſeil de guerre, aſſemblé pour inſtruire ſon procès & le juger; eſt cité par la préſente, à ſe préſenter auprès du dit Conſeil, le mardi 28 & vendredi 31 du courant, ainſi que le 6 Février prochain, pour entendre les concluſions du capitaine rapporteur & le jugement qui s'enſuivra; ne ſe préſentant l'un des dits jours, ſentence par contumace ſera rendue & prononcée contre lui, d'après la procédure & à rigueur des loix, le jeudi 6 Février prochain. --- Yverdon ce 25 Janvier 1800.

Le capitaine rapporteur du Conſeil de guerre. F. Doxat fils.

Le citoyen Jacob Collon, cordonnier de Prahin, ayant obtenu aujourdhui du tribunal du diſtrict d'Yverdon d'être déchargé de Curateur, ſous la promeſſe & l'engagement par lui pris, de ne pouvoir contracter aucune dette, ni hipotéquer ou vendre ſes fonds, ſans l'autoriſation ou conſentement exprès de la municipalité du dit Prahin, ſous peine de nullité; on en donne avis au public pour que chacun puiſſe ſe garantir de perte. Donné le 22 Janvier 1800. Greffe du diſtrict d'Yverdon.

Les biens du citoyen Louis Samuel Doxat d'Yverdon, ci-devant co-Seigneur de Démoret ayant été mis en diſcuſſion, tous ceux qui ont des droits, titres & prétentions contre lui, ſont ſommés & cités à les produire en bonne & due forme & ſoutenus de l'aſſertion requiſe devant la commiſſion éditale, l'un des Jeudis 30 du courant, 6 & 20 Février prochain, à la maiſon commune d'Yverdon, dès les neuf heures du matin à midi, ſous peine de forcluſion perpétuelle. Donné le 22 Janvier 1800.

Greffe du diſtrict d'Yverdon.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Mercredi 29 Janvier 1800.

Motion dans le but d'accélerer la discussion sur la nouvelle Constitution. --- Election du C. Dürler comme membre à la place de la Commission Exécutive. — Correspondance des Cit. secrétaire général Mousson & ex-directeur Laharpe. --- Pacification de la Vendée. - - Avantage remporté par l'armée d'Italie. --- Bruits de paix avec la Porte.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Lundi 27 Janvier. Desloes P.

Cuſtorf obtient un congé de 5 ſemaines, & dépoſe un projet de Conſtitution qu'il ſoumet à l'aſſemblée.

— Dans une adreſſe, *Tſchokke* envoye aux Conſeils un tableau des ſecours donnés aux Cit. de Waldſtäten & de leur diſtribution.

— Le Pouvoir exécutif propoſe de corriger une erreur de la Loi du 26 Octobre & de décider que les chefs de bataillon d'artillerie auront à l'avenir trois rations de vivres & autant de fourrages, & les chefs de bataillon d'infanterie ſeulement deux. C'était le contraire ſuivant la Loi. — Adopté.

—On lit une pétition de la commune de Gouggisberg qui refuſe de payer les premices pour les années 1788 & 1789.

Perricq demande l'ordre du jour, fondé ſur la loi qui ordonne que les premices ſoyent payées juſqu'à ce qu'il ſoit pris une meſure générale ſur l'entretien des Miniſtres du culte.

Relſtab vote pour le renvoi au Pouvoir Exécutif; il ne croit pas que la loi faite en 1789 ait un effet rétroactif; il ſe plaint d'une telle loi qu'il eſtime contraire à l'agriculture.

Thorin croit que les premices dérivent d'une convention libre; elle doit être maintenue juſqu'à un autre ordre de choſes; la loi n'a point d'effet rétroactif; elle ne fait que maintenir les curés dans leurs droits; ils ont déjà perdu les dixmes, il ne faut pas les priver de leur dernière reſſource. — L'ordre du jour eſt adopté.

—*Desloes* par motion d'ordre, demande que le Sénat ſoit invité à accélérer l'impreſſion & la diſcuſſion de la nouvelle conſtitution. *Eſcher* croit qu'il faudrait premierement ſavoir

Digitized by Google

ſi la conſtitution n'eſt pas ſous preſſe, il veut l'ajournement.

Desloes s'étonne des délais ſcandaleux qu'a eſſuyé cette impreſſion. Il les impute à l'imprimeur national; il trouve inoui que dans le ſiége du Gouvernement on ait vu un tel projet 15 jours plus tard que dans le Léman. — *Koch* eſt d'accord ſur le principe & ſur la néceſſité d'adopter inceſſamment une bonne conſtitution; mais il voit la difficulté de l'entrepriſe & il craint de la faire échouer par la précipitation; il attaque d'ailleurs la motion de Deloes qu'il trouve offenſante pour le Sénat. On ne peut pas dire que le nouveau projet ſoit imprimé au Léman depuis 15 jours, puiſqu'il n'a été préſenté que le 15 Janvier; de plus il eſt dangereux de faire croire que ce ſoit le projet de la législation qui ſoit entre les mains du peuple; ce n'eſt que celui de la commiſſion.

Secretan approuve la motion de Desloes, elle porte non-ſeulement ſur l'impreſſion, mais encore ſur une invitation à faire au Sénat, pour qu'il accélère par tous les moyens poſſible ſa délibération ſur la conſtitution. La néceſſité de hâter cet ouvrage lui paraît démontrée par l'état intérieur & extérieur de la République.

Quelqu'opinion que l'on ait ſur nos derniers évènemens politiques, il n'eſt pas moins certain que des trois pouvoirs établis par la Conſtitution, on en a fait diſparaître un, pour le remplacer par un autre d'une forme entièrement nouvelle, & qu'ainſi à la volonté conſtitutionnelle du peuple a été ſubſtituée la volonté de la législation. Juſqu'à quel point un tel changement a pu altérer ou détruire la Conſtitution, relâcher ou diſſoudre le nexe politique, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de déterminer, il importe donc de le reſſerrer de nouveau. — D'ailleurs que pouvons-nous faire ſans cela d'utile ? quelle organiſation pouvons nous entreprendre, tandis que nous manquons des baſes fondamentales de toute organiſation ? — Jettez les yeux audehors & voyez quels événemens ſe préparent. Voulons-nous demeurer un peuple ou conſentir à devenir le jouet des autres peuples? Il en eſt des nations comme des individus; le foible, le lâche, l'irréfolu eſt mépriſé comme il le mérite; l'homme ferme eſt ſeul reſpecté. Je vote pour la motion de Desloes.

L'aſſemblée ordonne l'ajournement pour trois jours.

Préfet National.

Adreſſe du Préfet National du Léman à ſes Concitoyens du Canton, en leur envoyant la proclamation des Conſeils Légiſlatifs inſerée au N°. 19 du Bulletin.

Chargé par la Commiſſion Exécutive de vous tranſmettre

la Proclamation des Conseils Législatifs, au Peuple Helvétique du 17 de ce mois, sur les évènemens du 7, sur l'état actuel de l'Helvétie & sur ce qu'elle peut espérer de l'avenir, vous observerez que les Représentans du Peuple devant embrasser l'ensemble de la République, ne peuvent entrer dans les circonstances particulieres à chaque Canton ; mais, nous Helvétiens du Léman, ne devons nous pas arrêter nos regards sur les circonstances heureuses qui nous ont épargné la majeure partie des fléaux sous lesquels gémissent un si grand nombre de nos concitoyens, tandis que nous partageons leurs espérances d'un avenir plus heureux? Oui ! élevons nos cœurs reconnaissans vers celui qui delivre ou appesantit sa main selon les vues de sa sagesse toujours adorable, & continuons de plus en plus à revêtir les sentimens d'une profonde & généreuse comisération envers nos frères des autres cantons.

Quels que soient les défauts de la Constitution Helvétique, & notre vœu de les voir bannis d'un nouveau pacte social, la force ne l'a point fait accepter parmi nous, & le 17 Août 1798, fut un jour de fête pour le Léman.

Dans aucun canton peut-être, la funeste distinction en partis opposés, n'a plus essentiellement uni au bon esprit public que dans le nôtre. Saisissons avec empressement l'invitation des Représentans du Peuple, & bannissons à jamais les épithètes qu'ils reprouvent, pour ne voir autour de nous que des concitoyens & des frères.

Enfin félicitons-nous avec les dignes Pasteurs de notre sainte Réligion, de ce que la protection & la justice promise aux Ministres du culte, feront dans notre canton, non pas la condition, mais la juste récompense de l'exemple des vertus Chétiennes & civiques, qu'ils n'ont pour la plupart cessé de donner à leurs Paroissiens.

25 Janvier 1800. HENRI POLIER, Préfet National.

Nouvelles de l'Intérieur.

Aux Editeurs du Bulletin Helvétique.

Citoyens !

En recevant dans votre feuille, le Mémoire justificatif du citoyen Laharpe, vous avez augmenté la publicité du démenti que cet ex-directeur s'est permis d'y donner à ma déposition faite d'office le 10 Décembre dernier entre les mains du président du Directoire. Vous vous êtes mis dès là dans le cas de recevoir aussi tél article que je jugerai convenable de faire publier sur ce démenti. --- Cet article, citoyens sera simple; le voici :

Le 14 Janvier ayant pu obtenir dans la soirée l'extrait authentique de ce qui dans le Mémoire du citoyen Laharpe me concernait, je lui écrivis à sept heures du soir la lettre suivante,

Au Citoyen Laharpe membre du ci-devant Directoire Helvétique.

" Je viens d'obtenir de la Chancellerie du grand Conseil, l'extrait de

ce qui dans votre mémoire est relatif à la déposition écrite, que j'ai remise le 10 Décembre dernier au citoyen Dolder président du Directoire. J'y lis qu'à l'exception d'un petit nombre de points sur lesquels nous ne différons pas absolument, vous déclarez, *que cette déposition est un tissu de fables & de mensonges contre lequel vous vous inscrirez en faux.*

„ Après avoir fait ce qu'exigeait *mon devoir*, en révélant par écrit des *faits vrais*, qui me paraissaient intéresser essentiellement mon pays, je ferai ce qu'exige *l'honneur* en repoussant les mensonges auxquels vous avez dû recourir pour votre justification. Aucun témoin n'ayant assisté à l'entretien du 8 Décembre, & les Tribunaux ne pouvant vous convaincre, j'emploie le seul moyen qui me reste pour terminer un différent de cette espèce.

„ Je vous demande retractation de ce qui dans votre mémoire au Corps Législatif est relatif à *la déposition vraie dans tout son contenu* que j'ai faite le 10 Décembre, ou *une satisfaction telle qu'un homme d'honneur ne peut la refuser.*

„ Si vous choisissez ce dernier parti, j'attends votre réponse pour convenir de nos arrangemens ultérieurs. „

Berne, le 14 Janvier 1800. *Signé*, MOUSSON.

J'attendis jusques à minuit cette réponse du citoyen Laharpe; je l'attendis le mercredi 15 au matin, enfin à huit heures ne l'ayant point encore, je me rendis dans sa maison pour la recevoir de sa bouche. — Là j'appris qu'il était parti; rentré chez moi une demi heure après, un domestique du citoyen Laharpe m'apporta sous pli ma lettre de la veille ouverte, avec ces mots:

" Le citoyen Laharpe m'a chargé d'ouvrir ses lettres, il n'est point ici; je vous renvoye l'inclose. Mon devoir ne me permet ni d'en être le porteur, ni de lui en faire connaître le contenu. Permettez-moi de vous dire qu'un duel ne prouve rien, pas même du courage, & que vous avez d'autres moyens de vous justifier; il ne s'agit pas maintenant d'un homme ou de quelques hommes, il s'agit de la liberté & de l'indépendance de notre Patrie. „ Berne, le 14 Janvier 1800. PH. SECRETAN.

Le Jeudi 16, j'adressai au citoyen Secretan à Lausanne, le billet suivant en réponse du sien.

Au Citoyen Secretan membre du ci-devant Directoire.

Citoyen!

J'ai reçu avec votre lettre datée du 14 Janvier, celle que j'ai adressée le même jour au citoyen Laharpe au sujet du démenti qu'il a osé donner à ma déposition du 10 Décembre.

Je suis fâché, Citoyen, que vos principes ne vous ayent pas permis d'être le porteur de cette lettre, ou d'en faire connaître le contenu, vous m'eussiez évité la peine de faire beaucoup de recherches, & celle d'écrire une seconde fois.

Je pense avec vous, Citoyen, que le duel ne prouve & ne vaut pas grand chose, aussi longtems qu'on a d'autres moyens de parvenir à la vérité; mais je pense aussi que dans un cas où les tribunaux & les hommes ne pourraient ni vérifier ni convaincre, celui qui sera provoqué à soutenir ses assertions, ne fera preuve ni d'innocence, ni de courage, ni même de modération en refusant.

Je me permettrai d'ajouter que dans aucun cas il ne peut s'agir de ma *justification* ainsi que vous vous exprimez, mais seulement de montrer au citoyen Laharpe que pour en faire une bonne, il ne suffit pas de démentir & de partir.

Je me joins à vos vœux pour la liberté & l'indépendance de notre Patrie.

Recevez l'assurance de ma considération.

Berne, le 16 Janvier 1800. *Signé*, MOUSSON.

Le même jour j'adressai au citoyen Laharpe à Lausanne la même lettre transcrite plus haut, que je lui avais écrite le 14, & qui m'avait été renvoyée par le citoyen Secretan. — Un billet dont elle était accompagnée se terminait par ces mots:

" Le refus du citoyen Secretan, m'engage à vous adresser directement

Digitized by Google

cette lettre; vous la trouverez ci-jointe, & j'attends votre réponse. „

Le Dimanche était jour de courier & je ne reçus point cette réponse. Le mercredi était jour de courier, & je ne la reçus point encore.

Le jeudi était jour de courier aussi, & cette réponse ne parvint point.

Le samedi enfin, le représentant Souter me fit parvenir à onze heures du matin, une lettre du Citoyen Laharpe, conçue en ces termes:

Au Citoyen Secrétaire-général Mousson.

Citoyen,

J'ai reçu votre lettre du 16 Janvier, qui en contenait une du 14. Un absence momentanée a retardé ma réponse.

Un homme sage, principalement lorsqu'il occupe une grande place, se garde bien d'avancer *par écrit sur-tout* ce qu'il ne peut prouver.

La publicité donnée *officiellement* à notre *correspondance privée*, a mis les hommes à procédés de tous les partis en état d'apprécier notre conduite respective. La réponse que je fis le 8 Décembre à votre étrange billet du même soir, réponse que vous avouez avoir reçue une demi heure après, ne pouvait & ne devait laisser subsister aucun doute dans votre esprit. Elle a convaincu les plus incrédules, & il n'est aucun homme de sens qui suppose encore que, vous sachant captivé par ceux qui voulaient mon éloignement, je vous aie dévoilé, non pas ce que je voulais proposer le lendemain dans la séance ordinaire du Directoire, mais les projets baroques que votre déclaration clandestine du 10 Décembre me prête, projets qui étaient d'ailleurs parfaitement inutiles pour faire réussir ma motion du 9 Décembre.

Si je m'adressai à vous pour du papier de chancellerie, vous savez aussi qu'il m'eut été bien facile d'en obtenir par d'autres voyes, & nul homme sensé ne croira qu'une conspiration ait été déjouée par une pareille baliverne.

Le mémoire que j'ai présenté au Corps Législatif le 14, achevera d'éclaircir la matiere. Tous les faits en sont vrais, tant pis pour ceux auxquels ils déplaisent.

Vous me proposez ou *une rétractation*, ou de vous accorder la satisfaction dûe à un homme d'honneur! Jeune homme! vous ignorez que l'auteur d'une délation n'eut jamais le droit d'exiger pareille chose de celui qu'il voulut perdre, par une *dénonciation clandestine*.

Notre conduite, Citoyen, est jugée par nos contemporains impartiaux, comme elle le sera par nos neveux. — Après avoir frappé *par derriere* l'homme franc & loyal qui vous montra toujours de l'intérêt, vous n'êtes plus admissible à vous présenter à lui en face, parce que le coup n'a porté qu'à demi. A mon égard, vous futes délateur & vous triomphez; je suis victime de votre délation, & de plus, dans une position qui me force à des ménagemens qu'un homme délicat eut deviné.

En un mot, la partie n'est plus égale entre nous.

Lausanne le 21 Janvier 1800. LAHARPE, membre du ci-devant Directoire Helvétique.

Le N°. 1 tracé sur votre lettre, me parait annoncer une suite; je vous préviens que celle ci sera ma derniere.

Le Citoyen Laharpe déclarant que cette réponse serait la derniere, j'ai cru de mon côté, devoir finir la correspondance, & je l'ai fait par ces mots:

Berne le 26 Janvier 1800.

Au Citoyen Laharpe, membre du ci-devant Directoire.

Citoyen!

Votre lettre en date du 21 Janvier, ne m'est parvenue que le 25. J'avais la bonhommie de penser que le colonel Laharpe ferait une autre réponse, & s'arrêterait moins à ce qu'il appelle *l'inégalité de la partie*. Cette erreur sur son compte sera la derniere.

Vous dites que *nos contemporains comme nos neveux, jugeront ma conduite*; j'accepte, Citoyen, ce Tribunal, & m'empresse, pour l'éclairer, de lui soumettre vos lettres & les miennes. MOUSSON.

Berne 28 Janvier.

Le Sénat a nommé en remplacement du Citoyen Muller

de Zug, membre de la Commiſſion Exécutive, le Citoyen Durler, ancien avoyer de Lucerne, & ci-devant membre ſuppléant du Tribunal de Canton. — Les trois candidats préſentés par le Grand Conſeil étaient, comme nous l'avons dit, Vieland, Deriva, & Durler.

— Le Citoyen Bay, Préſident de la Chambre Adminiſtrative de Berne, a été nommé Préfet National de ce Canton, à la place du Citoyen Planta.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Paris 24 janvier

Il eſt certain que trois départemens de l'Oueſt ſont entièrement pacifiés. Le département de la Manche tient peut-être encore, mais il n'eſt guères poſſible qu'il ſe refuſe longtems à la conſidération de ſes plus grands intérêts, ſurtout depuis que Bernier, curé de Coutances, a écrit au général Hédouville la lettre que nous inférons plus bas.

Au quartier-général d'Angers 20 Janvier.

Brune, général en chef, au miniſtre de la guerre.

Je prends aujourd'hui le commandement de l'armée. Le général Hédouville conſent à être mon lieutenant; il a le commandement de la gauche. Je me rends dans le Morbihan. L'eſtimable général Hédouville a pacifié la Vendée: il ne nous reſte plus qu'à trouver les chouans dociles.

Signé, BRUNE.

Bernier, curé de Coutance, au général Hédouville.

18 Janvier.

Général, vos vœux & les miens ſont remplis. Aujourd'hui à deux heures, la paix a été acceptée avec reconnoiſſance à Montfaucon, par tous les chefs & officiers de la rive gauche de la Loire.

La rive droite va ſans doute imiter cet exemple, & l'olivier de la paix remplacera ſur les deux rives les triſtes cyprès que la guerre eût fait croître.

Je charge MM. de Baurellier, Dubochut & Renou de vous porter cette heureuſe nouvelle; je les recommande à la bienfaiſance du gouvernement & à la vôtre. Inſcrits fauſſement ſur la liſte fatale de 1793, ils ſe ſont vus dépouillés de leurs biens; ils ont fait ce ſacrifice à la néceſſité des circonſtances & n'en ont pas moins déſiré la paix; ils ont même fait, pour la procurer, toutes les démarches que le zèle le plus ardent pouvait dicter. Puiſſent-ils en recevoir la récompenſe! Ils la trouveront dans un acte de juſtice, leur radiation. Général, votre cœur la déſire, le gouvernement vous y autoriſe, daignez prononcer.

Digitized by Google

Cette paix eſt votre ouvrage; maintenez-la, général, par la juſtice & la bienfaiſance. Votre gloire & votre bonheur y ſont attachés. Je ferai, pour remplir vos vues ſalutaires, tout ce qui dépendra de moi: la ſageſſe le commande; l'humanité le veut. Il eſt dans mon caractere de ſeconder tout ce qui peut contribuer au bonheur des hommes. Telles ſont mes intentions; vous les connaiſſez: je ne ſais pas varier. Mon cœur eſt tout entier au pays que j'habite, & ſa félicité eſt le premier de mes vœux. Signé, BERNIER.

Gênes 7 Janvier.

Les français occupent Rapallo & Chiavari, & ſe diſpoſent à chaſſer les Autrichiens de la Spezzia & de Sarzane. Ceux-ci paroiſſent vouloir de nouveau attaquer la ligne de Sori, & raſſemblent des forces conſidérables à Novi.

Des lettres de Naples, ſur leſquelles on peut compter, démentent poſitivement la nouvelle de la décapitation du fameux compoſiteur Cimaroſa: il a eſſuyé quelques mois de priſon; mais rendu a la liberté, il s'occupe en ce moment de la muſique d'un nouvel opéra. Quant à Gennario-Serra, de la famille des ducs de Caſſano, l'une des premières du pays, ſa mort eſt certaine; et il eſt certain auſſi qu'elle a fait une telle impreſſion ſur l'ame du roi, qu'il a envoyé un courier extraordinaire pour faire ſurſeoir à l'avenir, à l'exécution de toute ſentence de mort, juſqu'à ce qu'elle ait été revue et confirmée par lui même. Malgré cet adouciſſement à l'horrible poſition des napolitains, le ſort de la capitale continue d'être vraiment déplorable; les aſſaſſins les plus féroces s'y livrent à des attentats qui font frémir, et les lois ſe taiſent.

Genes 12 Janvier.

Les Autrichiens, après avoir raſſemblé des forces conſidérables à Novi, ont tenté de nouveau de forcer le paſſage de la Bochetta, & ont été repouſſés avec perte. Les Français ont pouſſé leurs avant-poſtes juſque ſur les hauteurs de Novi. Les Autrichiens ont évacué la riviere du Levant, & ſe ſont retirés derriere la Magra. La diſette de toute eſpèce de ſubſiſtances & la crainte d'un ſoulevement les ont forcé à abandonner cette partie de la Ligurie.

Londres 13 Janvier.

On écrit de Lisbonne que la ville de Torixillo, peut-être la plus riche du Pérou, a éprouvé un tremblement de terre qui a renverſé 70 maiſons, ſans compter les édifices publics. Cent vingt perſonnes ſe ſont trouvées enſevelies ſous les ruines, & près de la moitié ſont bleſſées de maniere à n'en pas revenir.

Digitized by Google

Une lettre de l'Archipel annonce que les Turcs ont conclu, avec le général Kleber, un traité en vertu duquel ils vont retirer leurs troupes de la coalition, & fermer le passage des Dardanelles aux vaisseaux russes qui se trouvent actuellement dans la Méditerranée; on croit que cette mesure sera suivie de la reprise de la Crimée. Le port de Cherson n'est pas en état de faire résistance, & les Turcs sont exclusivement maitres de la Mer Noire. (*Extrait du Morning-Chronicle.*)

La Chambre administrative fait connaitre aux ecclésiastiques de ce Canton, que la cure de St. Maurice, district de Grandson, étant devenue vacante par le decès de son pasteur le citoyen Carnard, la Classe de Grandson s'assemblera pour la repourvue, le 19 Février. Les impositionnaires postulans pour la repourvue éventuelle, devront se présenter à l'académie, entre ci & le mardi 11 Février à 2 heures.

H. MONOD, Présidente.

Extrait du manual du Tribunal de District de Fribourg. Séance du 20 Décembre 1799. Le C. avocat Muller, au nom de la famille Ducret de Fribourg, expose qu'ensuite de l'arrangement du 13 octobre dernier elle se serait portée débitrice de la somme portée dans l'assignat fait à la C. Achon par feu son mari, & que par l'acte obligatoire le C. Achon était tenu de restituer à la famille Ducret le dit assignat; mais comme le C. Achon s'est absenté sans remplir cette promesse, l'instant, au nom qu'il agit, prie & demande de l'admettre en protestes, afin que le dit assignat n'ait plus aucune valeur, & de lui expédier un acte de diligence. — Le Tribunal lui a accordé sa demande pour autant que de droit.

pour extrait conforme. Buchs, greffier.

Le Samedi 1 Février, on misera à deux heures après midi, à la maison commune, sous de très-bonnes conditions qui seront lues; un mas d'excellent terrein de trois poses, situé au Maupas, près de la fontaine de St. Laurent, on y trouvera de la très-bonne pierre pour y bâtir, si l'on étoit dans cette intention.

La succession de feu Alexandre Louis Martines de Montlaville, n'étant acceptée que sous bénéfice d'inventaire, tous prétendans y avoir droits sont sommés de produire leurs titres bien articulés, au greffe de ce District, sur l'un des mercredis 29 courant, 5 & 12 Février prochain, dès les dix heures du matin à midi, à peine de forclusion en cas de décret.

Donné à Cossonay le 24 Janvier 1800. Guex, Greffier.

MÉMOIRE *sur les puissances des nombres & sur leurs racines; dans lequel on prouve qu'il n'y a point de quantités imaginaires. Par* EM DEVELEY, *Prof. de mathématiques à Lausanne. Lausanne & Paris* 1799. Brochure in-8. de 16 pages, avec cette épigraphe: *Les idées les plus simples sont presque toujours celles qui s'offrent les dernières à l'esprit humain.* Prix 2 batz, chez l'auteur.

Voici ce qu'écrivait de Paris au C. Develey, à l'occasion de cet ouvrage, le Ministre de l'intérieur, FRANÇOIS (de Neufchâteau) .... „ je vois „ avec satisfaction que, dans votre mémoire, vous vous efforcez de ramener les opérations algébriques à la *vérité* & à la simplicité. On ne „ conçoit pas, en effet, que l'algèbre, cette science qui est toute de précision & de rigueur, puisse, sans blesser ses principes, admettre des „ combinaisons imaginaires, & ne chercher des résultats certains qu'à „ travers un labyrinthe de fictions opposées. „

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 24. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 30 Janvier 1800.

Rejet par le Sénat de la réſolution qui ordonnait l'impreſſion des mémoires juſtificatifs des ex directeurs. — Lettre du général Molitor, au ſujet de la 2e demi brigade auxiliaire. — Notice ſur le général Championnet & détails ſur ſa mort. — Nouvelles diverſes.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Jeudi 23 Janvier. Keller Préſid.

La réſolution qui accepte la démiſſion du C. Muller, membre de la Commiſſion exécutive eſt adoptée par le Sénat. — On commence la lecture des mémoires juſtificatifs préſentes par les ex-directeurs Laharpe & Secretan. Vû leur étendue, on en terminera la lecture demain.

Vendredi 24 Janvier.

Le Sénat renvoye a l'examen d'une commiſſion, la réſolution qui donne aux Juges la faculté de prendre en conſidération les circonſtances atténuantes, dans l'application du code pénal aux cas criminels qui leur ſont préſentés. La commiſſion eſt compoſée de *Bay*, *Barras* & *Rothli*.

— *Luthard*, au nom de la commiſſion chargée de propoſer un mode de diſcuſſion ſur les projets de la nouvelle conſtitution helvétique, déſirerait de s'en procurer un plus ample examen, & dans ce but, une prolongation de terme.

Cette propoſition déplait à *Uſtéri*. Il lui paraît ſingulier qu'on mette autant de tems à imprimer ces projets, qu'on en a donné à la commiſſion de reviſion pour ſon premier ouvrage.

Obman a appris que l'édition allemande ſera prête lundi, & mercredi l'édition françaiſe.

Luthard, quoique rapporteur de l'opinion, n'en peut être le chaud défenſeur, puiſqu'il ne l'a pas partagée. Il vote pour que le rapport ait lieu lundi prochain. Adopté.

— On continue la lecture des mémoires juſtificatifs des Cit. Laharpe & Secretan, & on ouvre la diſcuſſion ſur la ré-

Digitized by Google

solution qui ordonne, aux frais de l'Etat, leur impression & leur publication.

Luthard croit devoir à la justice & à la vérité de donner quelques éclaircissemens sur les passages du mémoire, où Laharpe en appelle à sa déclaration.

Quelques tems après, dit il, que le Gouvernement provisoire fut établi, & que le commissaire Lecarlier eût frappé d'une imposition de 6 millions ma malheureuse ville natale, je fus envoyé à Paris pour implorer un soulagement à son sort, & pour obtenir la retraite des troupes françaises. — Mon inclination ne me portait point à rechercher Laharpe: la politique le voulut. Je savais qu'il avait de l'influence, & je crus que, pouvant être envisagé à Paris comme un ambassadeur de l'oligarchie, je devais faire connaissance avec lui.

Quel étonnement ne dûs-je pas éprouver, citoyens Sénateur, lorsque, accueilli par le C. Laharpe avec toute l'amitié possible, je trouvai en lui un homme doux, un homme aimable, regrettant le cours qu'avait pris notre révolution, se réunissant à nous pour solliciter une diminution dans la somme imposée, rédigeant lui-même le mémoire qui, dans le but de l'obtenir, fut placé sous les yeux du Gouvernement Français, & gagnant, par toute sa conduite dans cette affaire, mon estime & mon attachement?

Depuis que Laharpe a été nommé Directeur, je l'ai peu vû. Je ne suis pas courtisan, & je dois avouer d'ailleurs que les sentimens que j'éprouvais à son égard ont subi quelqu'altération, depuis que je l'ai trouvé imbû du dangereux principe que le but justifie les moyens. Je me suis même persuadé que son éloignement était le premier pas vers notre amélioration politique.

Pour revenir à la résolution qui nous est présentée, je n'examinerai point si les mémoires justificatifs des ex-Directeurs justifient ou censurent les derniers événemens. Je me bornerai à dire qu'on doit les mettre dans le cas de se justifier judiciellement, ce qui, à mon grand étonnement, n'est pas encore arrivé. Je rejette la résolution.

Berthollet. Il est triste que nos malheurs n'ayent pas imposé silence à cet esprit de parti qui s'est manifesté parmi nous. Je demande pour terminer toutes ces discussions désagréables, l'adoption de la résolution.

Defluc ne veut rien préjuger sur le mérite des mémoires; mais il ne peut consentir à une dépense qui s'accomode peu avec la pénurie de l'Etat, & qui peut trouver une application plus utile. Au nom de la foule de malheureux qui manquent de pain, ajoute *Defluc*, je rejette la résolution.

Digitized by Google

Auguſtini. Comme les hommes différent!... Au grand Conſeil, cette réſolution a été acceptée à la preſqu'unanimité. Ici, ce ſera ſans doute le contraire. Les impôts du Peuple helvétique, ajoute l'opinant, ſeraient-ils donc employés à publier l'hiſtoire de la vie de nos ex-directeurs? D'ailleurs, ils ne l'ont pas demandé. A leurs fraix, ils ſont parfaitement libres, comme Hartman & d'autres l'ont fait.

Schneider déplore également la générosité du grand Conſeil, au moment où une foule de malheureux orphelins des petits cantons, manquant d'habits & de pain, ſont à la veille d'arriver, & ont certainement les premiers titres à notre bienfaiſance. — Je m'étonne, ajoute *Schneider*, qu'au lieu d'adopter l'impreſſion des mémoires des deux ex-directeurs, ce n'ait pas été leur arreſtation que le grand Conſeil ait ordonné.

Caglioni. En ce moment, je reçois le Bullétin de Lauſanne qui mettra fin à nos diſcuſſions. J'y lis le mémoire juſtificatif du citoyen Secretan, & j'y vois que celui du C. Laharpe eſt annoncé pour la feuille ſuivante. Ainſi le vœu de la publicité eſt rempli, & les auteurs n'ont point demandé qu'elle eût lieu aux fraix de la Nation.

La réſolution eſt rejettée à la majorité de 40 voix contre 6.

Les 40 membres qui ont voté contre la réſolution ſont: Attenhofer, Auguſtini, Badoux, Bay, Barras, Billi, Bergen, Beroldinguen, Brunner, Caglioni, Devevey, Diethelm, Duc, Frafca, Froſſard, Fuchs, Guenhard, Häffelin, Hoch, Juilliers, Karlen, Krauer, Lauper, Luthi (de Langnau) Mittelholzer, Munguer, Rhan, Scherrer, Schmidt, Schneider, Uſtéri, Vanina, Zæslin, Ziegler, Zullaufen, Obman Luthard, Röthli, Deſſue & Moſer.

Les ſix membres qui ont voté pour la réſolution ſont: Bertholet, Bundt, Kubli, Stammen, Stapfer & Pettolaz.

Nouvelles de l'Intérieur.

Aux Citoyens Rédacteurs du Bullétin Helvétique.

Citoyens!

Le citoyen *Mouſſon*, vient de rendre publique ſa correſpondance avec moi. Je ne penſais pas qu'il valut la peine d'occuper encore le Public de nos deux individus, & j'aurais craint d'ailleurs, compromettre le cit. Mouſſon; mais puiſqu'il ſe croit *aſſez ſûr de ſon fait*, pour publier cette correſpondance ſous ſon nom, tant pis pour lui; il ne me reſte plus qu'à ajouter à ſon récit les obſervations ſuivantes.

1°. Je ſuis parti de Berne le 14 au matin, le jour même, où mon Mémoire fut lu dans la ſéance du grand Conſeil; j'arrivai le lendemain matin à Lauſanne, *commune ſituée en Helvétie.* — Le Préfet National fut inſtruit de ſuite, de mon arrivée. — Mes ennemis paraiſſent avoir eſpéré que je ne m'arrêterais pas en Helvétie; cela eut été plus commode pour eux.

Digitized by Google

2°. Le citoyen *Mouſſon* paraît avoir oublié qu'il a ſigné le 20 Janvier un Arrêté du Pouvoir exécutif, portant :

1. *Les citoyens Laharpe, Secretan & Oberlin* RESTERONT *provisoirement dans le lieu qu'ils auront choiſi pour leur domicile.*

2. *Ils y ſeront,* SOUS LA SURVEILLANCE *des autorités conſtituées. Ces autorités ſont chargées d'obſerver leur conduite, & de* PRÉVENIR TOUTE DÉMARCHE IRRÉGULIÈRE DE LEUR PART.

Il eſt tout à la fois commode & *ſûr*, d'inſulter à ceux dont on ſigne la *miſe en ſurveillance*.

Je vous prie, citoyens, de vouloir bien inſérer la préſente dans votre feuille; elle ſera la dernière ſur cette matière. Salut & fraternité.

Lauſanne, le 29 Janvier 1800 LAHARPE.

Berne 28 Janvier.

On ſe rappelle que les troupes Helvétiques qui ont coopéré à la réacquiſition des contrées envahies par l'ennemi, ont obtenu du Général en chef des temoignages de ſatisfaction.

A cette occaſion, la ſeconde demi brigade auxiliaire a mérité des éloges que le général Molitor s'eſt empreſſé de lui donner, mais qui n'ont point obtenu la publicité qu'ils méritent. C'eſt donc avec empreſſement que nous reparons cet oubli par l'impreſſion de la lettre ſuivante :

Molitor Général de Brigade, au citoyen Zingg adjudant-major de la deuxieme demi-brigade Helvétique.

Je ne me ſuis pas borné, citoyen adjudant-major, à donner de vive voix des éloges à la conduite diſtinguée que vous avez tenue à la journée du 9 Vendémiaire. J'ai conſigné dans un rapport officiel adreſſé au Général en chef, les traits héroiques qui ont ſignalé la 2me demi-brigade Helvétique. Je n'ai pas laiſſé ignorer que ce même champ-de-bataille de Näfels déja ſi connu par la valeur de vos pères, avait été illuſtré de nouveau par les enfans de l'Helvétie d'une manière non moins brillante. Je n'ai pas oublié le vaillant exemple que vous avez donné en marchant à la tête de cette intrépide colonne de 300 hommes qui repouſſa dix mille Ruſſes.

Je regrète donc infiniment, citoyen adjudant major, que mon rapport n'ait pas eu plus de publicité, & je ſaiſis avec autant d'empreſſement que de plaiſir l'occaſion de vous rappeller une action qui vous fait tant d'honneur & qui vous a acquis des droits ſi poſitifs à la reconnaiſſance nationale, à l'eſtime de vos camarades & particulièrement à la mienne.

J'ai appris avec autant d'intérêt que de ſatisfaction que vous étiez gueri de votre bleſſure.

Salut & eſtime, MOLITOR.

Le Miniſtre de l'Intérieur, en vertu de l'arrêté de l'ancien Directoire Exécutif, prévient ſes concitoyens, que la place de premier Secrétaire Français dans ſon Bureau, eſt devenue vacante. — Pour la remplir, il eſt

Digitized by Google

nécessaire d'avoir quelques connoissances en Administration publique, de rédiger en français avec élégance & pureté & de posséder assez bien la langue allemande, pour faire avec précipitation la traduction de toutes les pièces importantes qui paraissent dans ce Ministère. --- Les appointemens n'en sont pas encore déterminés par la loi, mais ils seront toujours proportionnés aux fonctions & présenteront une existence agréable. --- Ceux qui se croient en état de remplir les devoirs de cette place sont invités à se faire inscrire au Bureau de l'Intérieur. Le nom de celui qui aura été nommé, sera rendu public par la voye de ce Bulletin.

NOUVELLES ETRANGERES.

Notice sur le Général Championnet.

La funeste nouvelle de la mort du brave Championnet, vient d'être confirmée par un de ses aides-de-camp, qui arrive de Nice et qui a recueilli ses derniers soupirs.

La maladie de Championnet n'a duré que douze jours. Dans les 8 premiers, elle ne paraissait point dangereuse.

Le neuvième, une fièvre putride s'est déclarée, et il a succombé le 9 Janvier au soir. Il était depuis trois jours dans un continuel délire; il demandait sans cesse où étaient les vaisseaux chargés de bled pour l'armée; s'ils arrivaient de Marseille; si on avait envoyé de l'argent, des habits; si on payait la solde des troupes; si on avait battu les Autrichiens..... — Uniquement occupé des besoins de ses frères d'armes, de ses devoirs de général et des intérêts de son pays, toutes ses pensées ont été consacrées jusqu'au dernier moment à ces divers objets.

Il laissait aussi échapper quelques larmes, en songeant à sa mère : " Elle mourra de douleur, disait-il à ses amis; ménagez-lui la nouvelle de ma mort; prenez soin de la consoler. „

La mère de Championnet, âgée de cinquante ans, perd en lui son fils unique et sa seule espérance. Elle habite Valence, dans le département de la Drôme. — A Valence, tous les compatriotes de Championnet, quelles qu'aient été les nuances de leurs opinions politiques, le regrettent également comme un honnête homme, sincèrement attaché à sa patrie, ayant combattu long tems pour elle, ami de la véritable gloire, et, à la fois, intrépide dans la bataille, simple et fier dans la proscription, modeste et généreux dans la prospérité.

Il n'avait que trente-sept ans. Jeune encore et destiné sans doute à de nouveaux succès dans la guerre de la liberté, il s'est éteint sur un lit de douleur. — „ Si du moins j'étais frappé au champ de bataille! „ — Il regrettait de ne pas mourir comme Joubert, atteint d'une blessure honora-

Digitized by Google

ble. Il a reçu dans sa maladie une lettre du gouvernement, pleine des expressions de l'estime et de la reconnaissance. — „ Bonaparte aime la gloire, disait Championnet; il sauvera la République. — Il aurait voulu le voir avant de mourir. — Un pressentiment secret s'était emparé de lui quand il tomba malade. — „ Partons de Nice, répétait-il souvent; cette ville me sera fatale. „ — Mais il n'avait pas voulu la quitter tant que son successeur n'était pas arrivé; car il sentait que son départ, avant qu'il fût remplacé, entrainerait la désorganisation de l'armée. — Le 13 Décembre dernier, il arrêta seul à Nice, et fit retourner à leurs corps quatre mille hommes des divisions Victor et Lemoine, qui, lassés de l'état affreux de dénuement où ils étaient, rentraient dans l'intérieur avec leurs drapeaux. — Championnet n'est mort que parce qu'il était resté à Nice, et il n'est resté à Nice que pour prévenir la dissolution de l'armée. — Jusqu'à son dernier jour, il s'est sacrifié tout entier à sa patrie.

Les amis fidèles de Championnet, Haguay, son aide-de-camp; Bassal, qui l'avait suivi dans la campagne de Naples et avait été associé à sa proscription; et Laubert, habile chimiste et excellent républicain, ex-président du gouvernement provisoire de Naples, n'ont pas quitté le chevet du lit de leur ami, et ont reçu ses dernières volontés.

Ses autres amis et aides-de-camp étaient attaqués de la maladie épidémique qui règne à Nice, et plusieurs sans doute auront succombé.

L'armée a ressenti vivement la douleur qu'éprouvera aussi la patrie.

Le département de la Drôme se prépare d'élever à Valence un monument touchant et simple à la mémoire du brave auquel elle a donné le jour.

Paris 24 janvier.

Les prédictions astronomiques du professeur Lamarck se vérifient dans les circonstances, comme elles s'étaient vérifiées au commencement de l'hiver; & nous avons ici de belles & fortes gelées. Il ne serait pas à desirer qu'elles augmentassent, le pauvre en serait trop malheureux. Mais nous croyons qu'un tems sec & pur est en ce moment aussi favorable à la terre qu'à la santé; & que s'il continuait, les épidémies qui se font sentir dans plusieurs communes de la République en deviendraient moins funestes.

— Les rois coalisés contre la France voulant tenter le sort de la prochaine campagne, d'après les notices fausses qu'ils se forment de notre intérieur, avaient déjà arrêté le plan qui

Digitized by Google

devait ſoumettre la république à leur pouvoir. Auront-ils la même confiance dans leurs projets dévaſtateurs lorſqu'ils apprendront que la Vendée, leur plus chère eſpérance, eſt pacifiée; & que loin de pouvoir compter ſur les *mécontens* qu'y avaient réunis des loix auſſi injuſtes qu'impolitiques, ces mécontens eux mêmes devenus ſages, tourneront leurs armes contre nos ennemis? La carrière de gloire qu'a juſqu'à préſent parcouru Buonaparte, eſt certainement bien belle, mais elle formera ſon moindre titre à l'immortalité; car pacifier les peuples eſt mille fois plus honorable que de les vaincre; & ſi l'on *brille* dans le temple de la victoire, on eſt *béni* dans le temple de la Paix.

— Le citoyen trouvé mort, il y a quelques jours, auprès du bois de Boulogne, ſe nommoit Brulant. Il avoit perdu deux cent mille francs au jeu. La femme qu'on a trouvée à ſes côtés étoit ſa maitreſſe: elle n'avoit pas voulu lui ſurvivre.

—Les émigrés français les plus marquans ſont raſſemblés à Bath. C'eſt là que ſe tiennent ſouvent des conciliabules fréquens ſur la guerre inteſtine qui s'eſt déclarée dans les contrées de l'oueſt de la France; ils entretiennent une correſpondance très ſuivie avec quelques-uns des leurs établis à Gerſey ou Guerneſey; par-là, leur arrivent tous les détails relatifs à la Vendée & aux côtes de la Normandie. Ces émigrés correſpondent directement avec le ci-devant comte d'Artois, & ont quelque crédit auprès du miniſtere.

Bruxelles 16 Janvier.

Les lettres de la rive droite du Rhin aſſurent qu'on attend dans la Franconie, & notamment à Wurtzbourg, des commiſſaires ruſſes & autrichiens, chargés de préparer des logemens & des magaſins pour 20 mille hommes de l'armée de Suwarow, venant de la Bohême. Les corps de troupes ruſſes, qui ſe trouvent en Allemagne, ſont portés au grand complet. A cet effet, il arrive à chaque inſtant de nombreux tranſports de recrues qu'on incorpore dans les régimens qui ont le plus ſouffert. D'après les lettres de Cracovie, le corps d'armée du général Laſey, qui vient joindre Suwarow, ſera compoſé d'un tiers de grenadiers. Tous les régimens de coſaques retournent en Ruſſie.

—On croit dans le Nord que la Pruſſe va prendre une attitude guerriere & impoſante. Il circule une liſte des régimens qui ont eu ordre de ſe tenir prêts à marcher pour la Weſtphalie. Ils forment environ 35 mille hommes. Ce n'eſt pas la France que peuvent concerner ces diſpoſitions.

Digitized by Google

Aix la Chapelle, 17 janvier.

Le général Eikemeyer, nommé pour organiser la *légion franche du Nord*, qui va être formée dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin, y est attendu chaque jour Il doit d'abord se rendre à Mayence, & ensuite il arrivera à Aix-la Chapelle où le quartier-général sera établi. Le citoyen Gauthier, commissaire des guerres, aura la police de ce corps, & concourra à sa formation. Beaucoup d'Irlandais refugiés en Hollande, feront partie de cette légion, & formeront entre eux un bataillon. On s'occupe ici, en ce moment de leur casernement.

La discussion des biens de feu le citoyen Antoine Betin négociant de Fribourg, ayant été accordée par arrêt de ce jour, tous ses créanciers sont sommés à faire inscrire leurs prétentions au greffe de ce Tribunal dans le terme péremptoire de six semaines, à peine de forclusion, de même tous ceux qui ont des comptes à régler avec lui, sont invités de les déclarer & venir liquider le jour de la liquidation, à défaut de quoi ils sont avertis que l'on procédera & colloquera contr'eux en conformité du livre de raison du dit feu cit. Betin. La liquidation aura lieu le Samedi 15 Mars prochain, & la collocation le 22 même mois, si aucun empêchement intervient. Donné le 15 Janvier 1800. Berguin, Président.

Les biens de Jean Antoine Lador, ci-devant officier civil de Treitorens, étant mis en décret formel, tous ceux qui ont des prétentions sur iceux devront les produire & les soutenir légalement devant la commission éditale, au Greffe du District à Moudon, l'un des mercredis 5, 12 & 19 Février prochain dès les neuf heures du matin à midi, sous peine de forclusion. Moudon 28 Janvier 1800. Burnand, Greffier.

Ceux qui ont des prétentions sur les biens de Jean Abram fils feu J. François Jaquier de Vucherens, mis en décret formel, sont sommés de les produire & soutenir légalement, devant la commission éditale au Greffe du District à Moudon, l'un des Mercredis 5, 12, & 19 Février prochain dès les neuf heures du matin à midi, sous peine de forclusion. Moudon 28 Janvier 1800. Burnand, Greffier.

Le Receveur du district de Nyon exposera en vente, par voye de crie publique, le jeudi 6 Février 1800, environ les deux heures après midi, dans la cave de la Maison Nationale de la Commune de Nyon, cinq fustes de vin rouge de la derniere récolte, suivant les conditions qui seront lues avant la mise.

A vendre par voye de mise publique, qui aura lieu à Lussi le 3 Mars prochain, le moulin dit de la Verchère, soit moulin d'Etoy, à une lieue de Morges & d'Aubonne, consistant en un bâtiment contenant un moulin à un rouage, chambre à plein pied, cuisine & cave, trois chambres & un grenier à l'étage, deux granges, deux écuries; un autre bâtiment avec battoir & pressoir à huile; le tout sur l'eau intarissable du Boiron; place autour du moulin, jardin, chenevier, pré, & terre à record contigus, contenant neuf poses sexte & vingt-quatrain. Plus deux poses, tiers & quarante-huitain de terre à pré à record. Enfin, une pose trois quarts et vingt-quatrain de bois de dailles, tout près du moulin. L'abord en est facile, il est situé entre les communes de Lulli, Lussi, Etoy & Denens, rière lesquelles il n'y a aucun moulin. La mise commencera à dix heures du matin & si elle porte les fonds à leur valeur, l'échute s'en fera le même jour, sous des conditions dont les acquéreurs auront lieu d'être satisfait. S'adresser pour plus amples informations aux citoyens juge Guibert ou Claude Crottaz à Lussi, par Morges.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 25. ÉGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 31 Janvier 1800.

Meſſage ſur les Municipalités & les Chambres de Régies. --- Réſolution qui repartit ſur toutes les Communes les charges de la guerre. --- Affaire d'avant poſtes ſur le Rhin. --- Épidémie à Baden. --- Proclamation du général Maſſena à l'armée d'Italie. --- Bonnes nouvelles de la Vendée.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

Meſſage au Corps Législatif.

Si le Pouvoir exécutif eſt dans le cas d'exercer avec quelque ſuccès la ſurveillance dont il eſt chargé à l'égard des autorités conſtituées, il faut ſans contredit qu'il ait en mains des moyens par leſquels il puiſſe rappeller à leur devoir celles qui viendraient à s'en écarter. La reſponſabilite à laquelle tout fonctionnaire doit être ſoumis, ſe réduit ſans cela à un mot vuide de ſens. La Conſtitution, il eſt vrai, donne ſuffiſamment ces moyens pour les autorités qu'elle même inſtitue, mais à côté de celles-ci, il eſt d'autres autorités créées par la Loi. En les organiſant, elle a négligé de les ſoumettre à une ſurveillance active. Le Pouvoir exécutif s'eſtdonc vu ſouvent dans l'impoſſibilité de remédier à des plaintes fondées qui ſe faiſaient entendre contre des écarts des Municipalités. Il n'a pu obliger celles-ci d'obéir aux ordres qui leur étaient donnés dans la forme légale. Par ſon meſſage du 22 Août, il avait de même appellé votre attention ſur une lacune de la Loi à l'égard des chambres de régie; & vous préſentant l'adminiſtration des biens communaux, ſous le rapport de l'intérêt public qui ſans doute vous a engagé à la diriger par la Loi, il vous a demandé une déciſion préciſe, que juſqu'ici vous ne lui avez pas donnée. Auſſi longtems que les dépenſes locales devront être ordonnées par les Municipalités, & les fonds néceſſaires à les couvrir délivrés par les chambres de régie, pour autant que leurs revenus y ſuffiſent, il eſt clair qu'il doit s'élever de nombreuſes difficultés entre ces deux autorités, & chaque fois que le Gouvernement ſera appellé à prononcer entr'elles, il n'aura pas le pouvoir de faire reſpecter ſa déciſion & de la maintenir contre la réſiſtance la plus faible.

Digitized by Google

La chambre de régie de Nyon au Canton du Léman offre un exemple de cette nature. Non contente d'avoir, dès le moment de son installation, entravé & paralisé la marche de l'administration municipale, en lui refusant constamment les fonds nécessaires aux dépenses locales qui, ci-devant se faisaient au moyen des revenus nationaux, non contente encore de se roidir contre les remontrances amiables, par lesquelles les autorités cantonales ont cherché à la ramener à ses devoirs, elle vient enfin de franchir les bornes du respect qu'elle devait à sa municipalité en sa qualité d'autorité constituée, en lui adressant sous la date du 19 Décembre, une lettre conçue dans les termes les plus indécens & les plus offensans. L'ex-Directoire exécutif, obligé de faire donner à cette municipalité une satisfaction convenable, ordonna par son arrêté du 27 Décembre que les membres de la Chambre de régie viendraient à leurs fraix individuels, se présenter par devant le Préfet national & la Chambre administrative réunis, & reconnaitre leur tort en présence de quelques membres de la Municipalité. Ils ont comparu en effet le 7 de ce mois, mais pour refuser la retractation demandée & protester, que, dans la demande qu'ils avaient faite, ils ne voyaient rien d'illégal, ni pour la forme, ni pour le fonds, quoique le Préfet national, dans le discours qu'il leur tint à cette occasion, leur eut représenté avec ménagement & douceur, les suites funestes de la conduite qu'ils avaient tenue jusqu'à présent.

La Commission exécutive, avant de prendre quelques décisions à cet égard désire, citoyens législateurs, que vous déterminiez ses pouvoirs, pour rappeller à l'ordre les municipalités & les chambres de régies lors qu'elles s'écartent de la Loi, & prévenir par là le discrédit dans lequel tomberait infailliblement le crédit national. La Commission exécutive s'attendant à recevoir de vous les moyens qui lui sont nécessaires à cet effet, vous invite à traiter cet objet avec l'urgence, que le bien du service public qui y est attaché exige.

Grand Conseil.

Mardi 28 Janvier. Desloes P.

Blattman apprend au Conseil que le Sénat a délibéré de discuter la Constitution par Sections; une commission de sa part doit faire un rapport sur la préférence à donner à ses deux projets. Il voudrait que la commission des dix, fit un rapport au Sénat dans trois jours sur les moyens d'accélérer la délibération.

Anderwerth démontre combien la discussion par Sections

Digitized by Google

eſt inadmiſſible. Nous perdrons trois mois avant d'avoir une Conſtitution. — *Relſtab* déclare qu'il n'adoptera une Conſtitution dictée ni par la France, ni par une autre Puiſſance, ni par la commiſſion des dix. — *Anderwerth* prie qu'on ne prenne pas le change; il ne veut pas que la commiſſion des Dix nous propoſe une Conſtitution, mais ſimplement un mode de délibérer. — On renvoye la motion de *Blattman* à la commiſſion des Dix.

— Le Préſident annonce des adreſſes des communes de Cheſaux, Burtigni, Prangins, Burſins & Vinkel, leſquelles donnent leur adhéſion aux événemens du 7 Janvier. On les renvoye au Sénat.

—Le Pouvoir exécutif démontre par diverſes pieces que l'archer placé le 7 Janvier devant la maiſon où demeure le C. repréſentant Nucé, n'avait aucun rapport à ſa perſonne. — Envoi au Sénat.

—On fait lecture de la rejection du Sénat ſur la réſolution qui déclare valables les élections du canton de Sentis.

Secretan remarque qu'il a prévu dans le tems les inconvéniens de la marche adoptée. — Le Grand Conſeil approuve par une réſolution les élections du Sentis, & le Sénat rejette. — Que fera maintenant le Conſeil? Se ſoumettra-t-il humblement à la volonté du Sénat, qui aura donc en ceci plus que l'initiative même? Ou bien ſi le Conſeil perſiſte dans ſa volonté, que deviendront les élections de ce Canton? Voilà l'embarras où nous jette le ſyſtême très-vicieux, très-attentatoire à la ſouveraineté du peuple, que ſes choix ayent beſoin de la confirmation expreſſe du Corps Légiſlatif. *Secretan* croit qu'on doit laiſſer la choſe où elle en eſt, & conſéquemment les élections du Sentis dans leur validité.

Eſcher croit que nous avons le droit de ratifier les procès verbaux, par cela même que nous avons celui de les rejetter. Il veut renvoyer la choſe à la commiſſion.

Graf eſt fâché de la rejection du Sénat, puiſque tout le peuple eſt fort content des derniers choix. Il eſtime les élections en bonne règle; & il conſent au renvoi à la commiſſion.

Après quelques débats ce renvoi eſt ordonné. Comité général.

Mercredi 29 Janvier.

Le Tribunal du Diſtrict de Berthoud demande le payement de ſes indemnités. Renvoi à la commiſſion Exécutive.

—Les cit. *Wyss* & *Conrard Eſcher* de Zurich demandent leur démiſſion de membre de la Chambre Adminiſtrative, alléguant qu'ils ont été du Gouvernement proviſoire, que

Digitized by Google

leur procés n'eſt pas fait & qu'ils croient dans cet état de choſes ne pas mériter la confiance du peuple.

Carrard demande le renvoi à la commiſſion. — *Gmur* reclame la loi qui veut que tous ceux qui poſſédoient des emplois avant l'invaſion de l'ennemi y rentrent de droit. Il craint qu'une exception n'en amène une autre. L'ordre du jour eſt adopté.

—La commiſſion Exécutive envoye diverſes adreſſes du Canton de Fribourg qui témoignent leur aſſentiment aux événemens du 7 Janvier. — Envoi au Sénat.

— *Giſendorfer* fait un rapport qui eſt diſcuté & adopté articles par articles.

1. Le Pouvoir exécutif eſt autoriſé à repartir auſſi également que poſſible, les charges inévitables de la guerre, non ſeulement ſur les diverſes communes du même Canton mais auſſi ſur les divers cantons.

2. Les communes qui en vertu de ces pouvoirs recevront des ordres pour des livraiſons quelconques ou pour fournir des charrois, ſeront tenues de ſatisfaire à ces ordres.

3. Elles en feront elles-mêmes les avances néceſſaires à l'inſtar des autres dépenſes locales, & tiendront un compte exact de ces ſoumiſſions.

4. Les fonctionnaires publics qui ſeront chargés par le Pouvoir exécutif de repartir & ordonnancer de telles requiſitions, ſont autoriſés de contraindre même par exécution militaire, les communes recalcitrantes, qui refuſeraient de ſatisfaire à des requiſitions qui leur auraient été faites dans la règle preſcrite.

—*Eſcher* fait un rapport ſur les §. 3 & 4 d'un projet renvoyé à la Commiſſion, touchant le droit des enfans d'un bourgeois nouvellement aggregé.

" Le § 3. dit, que les communes fixeront le prix d'achat „ de la co-propriété à leurs biens communaux pour les en„ fans déja nés, à l'avance, tant d'après les principes éta„ blis par la Loi du 13 Février 1799 ſur les droits de bour„ geoiſie, que d'après les jouiſſances probables qu'en reti„ reront ceux qui en acquièrent la co-propriété „.

Anderwerth trouve une difficulté, dans l'incertitude où le père eſt de la vie de ſes enfans, pour leſquels il doit acquérir la bourgeoiſie. — Combien payera-t-on pour un enfant de dix ans, combien pour celui d'un an? Si on oppoſe que le père eſt libre d'acheter la co-propriété à ſes enfans ou non, il importe toutefois au père de leur donner un état.

Desloes appuye le rapport; il ſe fonde ſur le reſpect dû

Digitized by Google

aux propriétés communales & à l'impoſſibilité de rien déterminer de plus précis.

Thorin dit que, là où il n'y a plus de limites entre les cantons, il s'agit de faciliter l'acquiſition des biens communaux & de favoriſer auſſi l'agriculture & le commerce. Il voudrait qu'il y eût un quantum fixé pour le prix de réception des enfans.

Aprés quelques débats, on adopte une nouvelle rédaction, qui veut que la commune ſe conforme à la loi du 13 Février, & à l'équité.

L'article 4 porte : " Le prix d'achat fixé par les communes pour les enfans déjà nés d'un citoyen, qui lui-même " a acheté la copropriété des biens communaux, devra d'après le preſcrit du §. 16 & §. 17 de la Loi ſur les droits " de bourgeoiſie être envoyé aux Chambres Adminiſtratives " & par celle-ci au Pouvoir exécutif ". — Cet article eſt adopté.

Le Pouvoir Exécutif demande un crédit de quatre cent mille francs pour le Miniſtre de la guerre. Adopté. — L'Aſſemblée ſe forme en comité ſecret.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 28 Janvier.

Des lettres de Zurich parlent d'une affaire d'avant poſtes peu importante qui doit avoir eu lieu près d'Egliſau.

Ces mêmes lettres diſent que non-ſeulement on a ceſſé les travaux de fortification près de Zurich, mais que l'on s'occupera inceſſamment à les raſer.

—Dans le Canton de Thurgovie, les milices ſe plaignent d'être aſſujetties à un ſervice fort rigoureux.

— On a conclu un traité pour l'exportation & l'importation ſur le lac de Conſtance. Il était tems que cette reſſource fut ouverte à la partie orientale de l'Helvétie.

— Il ſe manifeſte dans le Canton de Baden, une maladie épidémique, dont le premier ſymptôme eſt un gonflement de cou ; il s'en ſuit un étouffement. — Des meſures ſeront priſes pour empêcher les progrès de cette contagion.

NOUVELLES ETRANGERES.

Maſſena, général en chef, à l'armée d'Italie.

Soldats de la brave armée d'Italie, ſi reſpectable par ſes malheurs, & jadis ſi célèbre par ſes triomphes, en acceptant l'honneur de vous commander, je me ſuis dévoué aux intérêts de mon pays, & j'ai cédé à la voix d'un héros don

Digitized by Google

l'amitié & la confiance m'honorent.

Je viens partager vos souffrances, les adoucir & y mettre un terme.

Depuis longtems je serais au milieu de vous, si je n'eusse dû, avant tout, m'occuper de vos besoins. Vos privations vont cesser, j'en ai reçu la promesse solemnelle du gouvernement; moi-même j'ai pris des mesures pour vous assurer des secours en tout genre.

Mais quelle qu'ait été l'étendue de vos maux, elle ne peut égaler la générosité & le dévouement du français. Comment se fait il que quelques corps aient abandonné leur poste? Vous souffriez! Pensez-vous que la mere-patrie ne vous tienne pas compte de vos sacrifices?

Soldats! que faut il pour ramener la victoire sous vos drapeaux: Que vos besoins soient satisfaits; ils le seront, je vous le répéte.

Nous avons tous la même masse de gloire à conserver ou à acquérir encore; nos efforts doivent être communs. Je vous dois tous mes soins, vous me devez toute votre confiance; j'y compte, comme vous devez vous reposer sur moi.

Devrois-je, mes camarades, vous tenir un autre langage? Faudrait-il vous parler de la sévérité que je déploierais, si vous vous écartiez de la subordination & de la discipline, qui seules font votre force? Non, je rejette une idée qui m'afflige; vous n'aurez toujours d'autre mobile de votre conduite que le devoir, l'honneur & l'amour de la patrie.

Cette proclamation sera imprimée, publiée & affichée partout où besoin sera, & mise à l'ordre de l'armée.

Fait au quartier général à Antibes, le 16 Janvier an 8 de la république. MASSENA.

Naples 24 Décembre.

Il est arrivé ici, il y a quelques jours, une felouque venant de Messine avec des dépêches du roi pour le chevalier Micheroux, par lesquelles il lui apprend que 2800 russes venant de Corfou, & destinés pour faire le service de cette capitale, arriveront incessamment dans ce port.

Rome 30 Déceembre.

Un corps de troupes napolitaines, commandé par le général Bourcard, s'est porté, il y a quelques jours, contre une troupe nombreuse d'insurgés, rassemblée du côté de Frosinone. Ces insurgés ont été battus & dispersés; leur chef, qui avait pris le nom de Fra-Diabolo, avait joué un rôle dans les insurrections qui eûrent lieu contre les Français.

Genes 8 Janvier.

L'épidémie qui a fait tant de ravages à Nice, commence

Digitized by Google

à ſe faire ſentir dans la rivière du Ponent. A San-Renno, elle a enlevé dix à douze perſonnes en une ſemaine. On a pris des précautions pour arrêter ſes progrès.

Angers 20 janvier.

Le général Brune eſt parti hier matin pour Nantes. Le général Hédouville eſt reſté dans cette commune.

La diviſion de chouans de Chantillon a accepté la paix. Cette diviſion comprend la partie des départemens de Mayenne & Loire & de la Loire Inférieure, ſituée ſur la rive droite de la Loire; plus, le diſtrict de Craon, du département de la Mayenne, & celui de la gauche du département d'Ille & Vilaine. Il faut en retrancher le diſtrict de Château-neuf du département de Mayenne & Loire, qui eſt occupé par Bourmont, qui a ſes bandes dans la Sarthe & dans la Mayenne. Elles ſeront pourſuivies à outrance s'il ne ſuit pas l'exemple de Dautichamp & de Châtillon. J'augure que la Prévalais, qui a ſes bandes dans le département d'Ille & Vilaine, ſe ſoumettra auſſi.

Le général en chef Brune va pourſuivre Georges avec tant d'activité, que les coups qui lui ſeront portés feront ſans doute entierement finir cette guerre inteſtine. (Le rapport ci-deſſus eſt ſigné par le général Hédouville.)

Angers 21 Janvier.

Nous avons annoncé que les chefs des inſurgés de toute la rive gauche de la Loire, réunis à Montfaucon, avaient accepté la paix, & pris des meſures pour le licenciement de tous les raſſemblemens.

Nous nous empreſſons d'annoncer aujourd'hui que la rive droite de ce département vient d'imiter l'exemple de la rive gauche. Les habitans occupant la partie du ci-devant bas-Anjou, haute-Bretagne ſur la rive droite de la Loire, ce qui comprend les départemens de Maine & Loire, la Loire-Inférieure, à la droite de la Loire depuis Angers juſqu'au Groiſic, qui exiſtaient ſous les ordres de MM. de Chatillon, d'Andigné & de Kainlis, ſont licenciés & rentrent paiſibles dans leurs domiciles reſpectifs.

Les ci-devant chouans qui ont apporté la nouvelle de la paix ſur la rive gauche, avaient déja changé leur cocarde blanche en cocarde tricolore, ce qui eſt du meilleur augure ſur leur ſincérité. Ils ont paru au ſpectacle, revêtus de cet ornement, & auſſitôt l'orcheſtre a joué, aux applaudiſſemens univerſels, l'air : *Où peut-on être mieux qu'au ſein de ſa famille* ?

On attend aujourd'hui de ſemblables nouvelles de la diviſion Bourmont.

Digitized by Google

Nantes 20 Janvier.

Deux chefs de chouans qui ont assisté à toutes les conférences de Pouancé, Caudé & autres lieux, ont envoyé hier soir un courier extraordinaire, porteur de l'heureuse nouvelle de la pacification de la rive gauche de la Loire. Les propriétaires & fermiers conserveront leurs armes.

Cette soudaine détermination des chouans paraît avoir été influencée par la présence du citoyen Duroc, aide de camp de Bonaparte, qui, arrivé le 7 Janvier à Angers, ne s'y est arrêté que deux jours, & est reparti sur le champ pour Paris.

Trois chefs de chouans, le ci-devant comte de la Tribouille, & deux de ses aides-de-camp sont arrivés, hier soir, dans cette commune.

Paris 25 janvier.

— On reçoit tous les jours de meilleures nouvelles des départemens insurgés : il paraît sûr qu'ils sont, à peu-près, réduits à un seul département & à un seul chef.

— L'ex-Directeur Barthelémi est parti de Hambourg, le 6 Janvier, pour revenir à Paris.

— L'épidémie commence à diminuer à Grenoble.

Bruxelles 21 janvier.

Plusieurs demi-brigades d'infanterie et quelques régimens de cavalerie viennent de recevoir l'ordre de quitter leurs cantonnemens sur le Hundernck, pour passer le Rhin à Mayence. Il paroît qu'il s'agit d'expulser l'ennemi des positions qu'il occupe dans le voisinage du fort de Cassel.

Toutes les troupes qui étoient cantonnées sur les deux rives de la Meuse ont reçu l'ordre de se rendre avec la plus grande diligence dans les départemens de l'Oueſt. En conséquence, elles se sont déjà mises en route pour leur destination.

La Régie de Perroy, avise les co-propriétaires des biens communaux de ce lieu ; qu'elle fera miser des fonds de commune, le lundi 10 de Février prochain & jours suivans, à 9 heures avant midi, à la Maison de commune, sous les conditions qui seront lues avant la mise. Ce qui sera inséré sur le Bulletin sur trois numéros. Perroy, ce 28 Janvier 1800

Perrier, Secrétaire.

La municipalité de Morat, ayant accordé sous l'autorisation requise aux héritiers ab intestat de feu le citoyen Guerard Schmid de Morat le bénéfice d'inventaire de sa succession, les créanciers du défunt sont partant sommés de produire leurs titres, comptes ou prétentions bien constatées à la municipalité de Morat dès aujourd'hui jusqu'au 1 Mars 1800. à peine de forclusion perpétuelle. Donné le 28 Janvier 1800.

Mottet, greffier Municipal.

Au Bureau de Procuration du citoyen Larguier à Lausanne, on désire une personne de confiance, capable de gérer les affaires du Bureau, & de se présenter devant les différens Tribunaux.

Errata. Dans le Bulletin Helvétique N°. 14, page 136, au sujet du prix décerné au citoyen Desgranges Médecin & Chirurgien à Morges, au lieu du 22 Nivôse an 7. *Lisez* 22 Nivôse an 8. soit 11 Janvier 1800.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Samedi 1 Février 1800.

Organisation intérieure de la Commission exécutive. --- Déclaration particulière du C. Glayre, sur le mémoire du C. Laharpe. --- Arrivée a Bâle du Ministre Reinhard. --- Projet de Constitution présenté à la Commission, par le C. Demellet de Vevey. --- Nouvelles diverses.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commission Exécutive.

Organisation intérieure de la Commission Exécutive.

I. SECTION.

Droits & devoirs de la Commission exécutive.

§. 1. La Commission exécutive entre en possession des droits & fonctions que le VIe. Titre de la Constitution accordait au ci-devant Directoire exécutif, sauf néanmoins les modifications suivantes.

2. Elle ne pourra décider d'objets relatifs au droit d'une tierce personne, sans l'avoir préalablement entendu.

3. Son droit de lancer des mandats d'amener & d'arrêter, est restreint au cas cité dans le §. 83 de la Constitution, & la Commission exécutive ne pourra s'étendre au-delà.

II. SECTION.

Devoirs personnels des membres de la Commission exécutive.

§ 4. Aucun membre de la Commission exécutive ne pourra, sans permission du Corps législatif, s'absenter pour plus de cinq jours du siége du Gouvernement.

5. Aucun membre de la Commission exécutive ne pourra s'éloigner, hors du territoire de la République, sans en avoir obtenu la permission du Corps Législatif.

III. SECTION.

Séances & Délibérations.

§. 6. La Commission Exécutive ne peut délibérer, s'il n'y a au moins 4 de ses membres présens.

7. Elle ne peut délibérer, si elle n'a été convoquée par le président, ou d'après un ordre précis de celui-ci, par le vice-président.

8. La majorité des voix décide, lorsque les opinions sont partagées.

Digitized by Google

9. Chaque membre de la Commiſſion Exécutive a le droit de faire inſcrire au protocole ſon opinion motivée.

IV. SECTION.

Préſidence & ſes devoirs.

§ 10. Dans toutes les ſéances de la Commiſſion Exécutive un de ſes membres la préſide.

11. La préſidence change tous les quatorze jours.

12. L'élection du Préſident ſe fait au ſort.

13. Tous les membres de la Commiſſion Exécutive ſont éligibles, pour la place de Préſident, au commencement de chaque tour.

14. Lors de la ſeconde Election dans le même tour, les Membres qui auront déjà occupé la place de Préſident, pendant ce tour, ne feront plus éligibles; et ainſi de ſuite.

15. Le Préſident propoſe à la Commiſſion Exécutive les objets ſur leſquels elle doit délibérer.

16. Toutes les Lois, Décrets & Meſſages des Conſeils Légiſlatifs, ainſi que toutes les autres lettres, ou Meſſages adreſſées à la Commiſſion Exécutive, ſont remiſes à ſon Préſident qui les ouvre.

17. Le Préſident ſigne et ſcèle tous les Arrêtés, ordres, Meſſages et lettres émanés de la Commiſſion Exécutive.

V. SECTION.

Secretaire général. Bureau.

§. 18. La Commiſſion exécutive élit un Secrétaire général hors du nombre de ſes membres.

19. Il ſigne tous les arrêtés, ordres, meſſages & lettres émanés de la Commiſſion exécutive.

20. Il aſſiſte aux délibérations de la Commiſſion exécutive & tient le Protocole.

21. Il nomme le nombre des ſous-Secrétaires & d'aides néceſſaires pour le travail de ſon Bureau.

22. Il eſt reſponſable pour les employés qu'il a nommé.

VI. SECTION.

Meſſager d'Etat & Huiſſiers.

§. 23. Les diſpoſitifs fixés à cet égard, par la loi du 11 Août 1798, reſtent en vigueur.

Extrait du Protocole de la Commiſſion Exécutive.

Du 28 Janvier.

La Commiſſion Exécutive ſe trouvant aſſemblée avec la Commiſſion nommée par le Corps Légiſlatif pour concerter enſemble les moyens que les circonſtances de la Patrie pourraient exiger. — Le Citoyen Glayre a fait lecture d'un paſſage du mémoire juſtificatif de l'Ex-directeur Laharpe,

Digitized by Google

tel qu'il eſt joint au N°. 20 du Bulletin Helvétique ;

Suit la teneur du dit paſſage.

„ Je ne le déſavouerai pas, Citoyens Législateurs ! c'eſt moi qui fis au Directoire la motion de vous adreſſer un meſſage pour déclarer la guerre à l'Autriche qui nous traitait en ennemis. Je rédigeai ce meſſage ainſi que celui dans lequel on vous donnait les explications demandées, mais l'un & l'autre avaient été adoptés unanimément par le Directoire compoſé avec moi, des Citoyens *Bay*, *Glayre*, *Ochs* & *Oberlin*. Je ne vous rappellerais pas ces circonſtances, ſi l'on n'en avait abuſé pour me nuire. ".

Cette lecture faite, le Citoyen Glayre a déclaré qu'il y avait erreur de fait dans cet allégué, & que jamais il n'avait voté pour les meſſages par leſquels l'ancien Directoire Exécutif a propoſé aux Conſeils de déclarer la guerre à l'Autriche.

Il a demandé que le Secrétaire Général eut a produire les minutes des dits meſſages & les Protocoles des délibérations du Directoire Exécutif. — Le Secrétaire Général a produits les meſſages qui ont été reconnus être du 28 Mars & du 3 Avril 1799.

Enſuite les protocoles ont été ouverts aux dates ci-deſſus & il a été reconnu que depuis le 25 Mars chaque ſéance porte en titre : Le *Citoyen Glayre abſent pour cauſe de maladie.*

Il a été reconnu pareillement que depuis cette ſéance du 25 Mars, le Citoyen Glayre n'a plus aſſiſté du tout aux ſéances du Directoire Exécutif.

Les membres de la Commiſſion Exécutive, & ceux de la Commiſſion Législative s'étant convaincus par leurs propres yeux de cette vérité, le Citoyen Glayre a demandé qu'acte du tout fus pris au Protocole, & qu'extrait lui en fut expédié à ſa réquiſition.

La demande du Citoyen Glayre eſt accordée.

Pour Extrait conforme. Le Secrétaire Général MOUSSON.

Grand Conseil.

Jeudi 30 Janvier. Desloes P.

On accorde les honneurs de la ſéance aux curés de Hochdorf & Eſchenbach diſtingués par leur patriotiſme.

—*Eſcher* fait un rapport ſur un changement à la réſolution ſur les mines : L'article 4 ſerait conçu ainſi ; " Tout pro-„ priétaire qui, par l'exploitation d'une mine, ſouffrirait quel-„ que dommage en ſes propriétés ſera dédommagé d'après

» une taxation équitable & au complet par l'entrepreneur » de l'exploitation, avant que celui-ci put entreprendre » aucun des travaux qui pourraient donner lieu à une pré- » tention en dédommagement — Adopté.

— Une corporation du Diſtrict de Bremgarten demande à partager un fonds de 24,000 florins Une première pétition a déjà été préſentée ſans ſuccès. — *Beutler* parle de la miſère ou ſe trouvent les habitans de Bremgarten, ce qui leur rendrait le partage de ce fonds précieux ; il demande le renvoi à la Commiſſion établie, avec ordre de rapporter dans 4 jours. — Adopté.

Comité général.

On accorde à Secretan un congé de 15 jours.

Il eſt procédé à l'élection d'un Préſident. — La majorité ſe réunit ſur Huber.

Préfet National.

Le Préfet National du Léman, aux fonctionnaires du Pouvoir exécutif & judiciaire, aux Municipalités & par vous, aux gardes-chaſſe, aux meſſelliers, & à tous les Citoyens du Canton. Salut & fraternité.

En vertu des anciennes ordonnances pour la conſervation du gibier, & des ménagemens dûs à l'Agriculture, vous êtes prévenus que dès le 2 du mois de Février, juſqu'au 24 Août prochain, toute eſpèce de chaſſe eſt abſolument interdite, ſous les peines portées par les loix ; il eſt expreſſément enjoint aux Municipalités de rappeller aux meſſelliers & gardes bois, la partie de leur ſerment relative à la chaſſe, & de tenir fermement la main à ſon exécution. La préſente ſera publiée & affichée ſuivant l'uſage. Donné ſous mon ſceau & ſignature près celle de mon Secrétaire. — Lauſanne le 20 Janvier 1800.

Conforme. Le Secrétaire du Préfet National. FR. BALLIF.

Le Citoyen Benoit de Jurieu, qui avoit accepté la place de Sous-Préfet du Diſtrict d'Orbe, ſous la condition de la réſigner au moment où ſes circonſtances particulières ne lui permettroient plus de l'exercer, ayant inſiſté ſur ſa démiſſion, le Préfet National a nommé pour le remplacer le Citoyen Thommaſſet, Préſident du Tribunal de Diſtrict.

Lauſanne le 29 Janvier 1800.

Administration.

La place de Secrétaire-Rédacteur pour la correſpondance de la Chambre Adminiſtrative étant vacante, les aſpirans à ce poſte, ſont invités à ſe

Digitized by Google

faire inscrire à la Secrétairie générale de dite Chambre, entre ci & le 28 Février prochain ; pour exercer ce poste, il faut outre une écriture lisible, avoir les connaissances nécessaires pour une rédaction facile.

La nomination sera connue par le Bulletin Helvétique dans un mois, savoir le 1er. Mars prochain. Lausanne, le 29 Janvier 1800.

H. MONOD, président.

Nouvelles de l'Intérieur.

Schwitz 24 Janvier.

Le peuple de ce canton est très-satisfait de la révolution qui vient de s'opérer. La démission du Directoire, la nomination d'une Commission exécutive, lui paraissent un pas vers une régénération bienfaisante. Il croit en général que les Conseils veulent la paix, & que le Directoire voulait la guerre.

Depuis la Révolution, les petits Cantons n'ont point joui d'une tranquillité plus parfaite que dans ce moment. Le rétablissement de la garantie des propriétés & de la sûreté des personnes, l'exécution sévère des loix, la cessation des mesures révolutionnaires, impriment au peuple un sentiment de satisfaction, que ne peut détruire la misère la plus affreuse.

Chose inconcevable ! dans ce pays, où l'instruction publique était si négligée avant la révolution, on voit maintenant s'établir des écoles dont les succès surpassent toute attente. Celle de Schwitz est fréquentée par plus de cent-cinquante enfans.

Berne 31 Janvier.

Le ministre Français, Rheinard, & sa famille viennent d'arriver à Bâle. On les attend ici.

—Parmi les divers projets de Constitution qui ont été présentés au Sénat, on ne sera pas fâché sans doute de lire celui que le C. Demellet de Vevey lui a fait parvenir.

Au Cit. Krauer, Président de la Commission.

La Commission du Sénat, chargée de travailler à la Constitution, demandant les réflexions des bons citoyens, on doit supposer que chacun de ceux qui en présenteront, aura la liberté de s'expliquer avec franchise ; mais comme l'on a posé des bases qui paraissent incompatibles avec un bon Gouvernement pour la Suisse, j'invite la commission, si elle ne peut pas s'en écarter, à jetter au feu *ce petit Mémoire*, sans se donner la peine de le lire, parce que cette note s'en éloigne beaucoup.

Qu'il me soit permis d'observer aussi, que si l'idée de travailler à une Constitution, en présence d'une armée étran-

Digitized by Google

ère, eſt belle & courageuſe, elle ne peut faire eſpérer aucun ſuccès ; la liberté n'eſt point aſſez entière, & l'ouvrage ſe reſſentira, quoique l'on faſſe, du voiſinage des bayonnettes. D'ailleurs, notre patrie eſt dans une ſi grande dépendance d'une nation voiſine, & le gouvernement de celle-ci promet ſi peu de ſtabilité, tant que ſon Pouvoir exécutif *ne ſera pas héréditaire*, que nous ne ferons point une Conſtitution propre à aſſurer le bonheur de la Suiſſe, que nous ne ſoyons rendus à nous-mêmes, avec une ſimple garde, qui n'ait de conſiſtance que pour donner force à la loi.

La plus funeſte expérience vient de nous démontrer qu'une République établie ſur les baſes de l'unité & de l'indiviſibilité, n'a été pour la Suiſſe qu'un de ces rêves philoſophiques, une de ces théories de cabinet, dont l'eſſai a fait répandre des torrens de ſang, & a cauſé dans notre patrie un déluge de calamités, dont le ſouvenir ſera à jamais exécrable.

Comment en effet amalgamer & réunir à un ſeul gouvernement des hommes ſi différens par leur langage, leurs mœurs, leurs habitudes, leurs uſages, leur culte, leur préjugés religieux, leurs connaiſſances, leur éducation, leurs travaux, leur nourriture, *leurs vêtemens*, leurs gouvernemens, les reſſources de leur ſol, celles de leur induſtrie. Jamais une tentative bruſque, jamais une violence ne parviendront à réunir ces hommes en un ſeul gouvernement ; ils ſeront comprimés comme à préſent, mais la guerre civile couvera ſous la cendre ; & que de ſcènes d'horreur, que d'incendies, que de calamités inutiles, ſi le projet d'une République *une & indiviſible n'a été que le voile exécrable d'autres toutes auſſi atroces.* Ce ne ſera donc qu'après y avoir préparé les eſprits de longue main, par un plan d'éducation bien adapté à la choſe, que l'on pourrait eſpérer un ſuccès, & encore il ſerait bien douteux.

Je crois inutile de développer ces idées, étant perſuadé que *les quatre cinquiemes de la commiſſion* en ſentent toute la vérité, & qu'elles formeront une partie de leur rapport, *pour rejetter ce mode de Gouvernement.*

Cette impoſſibilité, que je crois évidente, de former la Suiſſe en une République indiviſible, ramène naturellement *au fédéraliſme*, & ſi l'on conſidére la dépendance où elle eſt des Etats voiſins, pour ſes importations & exportations, ſi l'on fixe ſon attention ſur l'infécondité de ſon ſol, la faibleſſe de ſes reſſources, la pauvreté qui en eſt la ſuite naturelle, on ſentira que ce mode de Gouvernement ſeul peut fournir aux différentes peuplades du pays, le moyen d'exiſter heureuſement, en lui conſervant une tranquillité & une

Digitized by Google

paix, qui ſeront les fruits inappréciables d'une neutralité reſpectable.

La Suiſſe devroit donc être diviſée & confédérée comme ci-devant, en ſupprimant toute indiviſion de ſouveraineté pour réunir les pays aſſujettis à ce régime, aux divers Cantons propriétaires, ſelon une ſage convenance. Il n'y aurait plus de ſujets. Ceux des Cantons démocratiques deviendraient égaux en droits, à leurs anciens gouvernans. *Et quant aux Cantons appellés ariſtocratiques, gouvernés excluſivement par les bourgeois des capitales, je propoſe d'accorder cette bourgeoiſie, à tous les reſſortiſſans de ces Cantons, ſous les conditions ſuivantes.*

Qu'ils demeureraient, en cas de pauvreté, à l'aſſiſtance de leurs bourgeoiſies actuelles.

Qu'ils ne pourraient être éligibles aux places du Gouvernement, ſoit parvenir dans les Conſeils ſouverains, *qu'après un ſéjour de douze ans dans la capitale.*

Qu'un père de famille ne pourra s'établir dans la capitale, pour devenir éligible, qu'autant qu'il aurait dans le Canton, une propriété en terre, dégagée de toutes dettes *de cent mille francs.*

Et comme la confédération Helvétique s'eſt montrée d'une faibleſſe extrême, je penſe qu'elle devrait être ſoutenue de moyen ſuivant.

Il y aurait une dictature compoſée d'un membre de chaque Canton.

Leur nomination ſerait annuelle.

La dictature ne s'aſſemblera qu'à la requiſition de la moitié des Etats, plus un.

Cette requiſition ne pourrait avoir lieu que dans le cas d'une attaque hoſtile, ou d'une déclaration de guerre.

La dictature diſpoſerait de toutes les forces de la confédération & des moyens de l'activer.

La dictature ſerait diſſoute, par la ceſſation des hoſtilités, c'eſt-à-dire, que ſon activité ceſſerait alors, ſous peine de forfaiture.

Vevey le 25 Décembre 1799. Signé, DEMELLET.

Paris 25 janvier.

Avec quelle ſatisfaction nous apprenons que dans ce moment, plus que jamais, le gouvernement travaille à une paix honorable, dont la pacification de la Vendée va accélérer l'heureuſe concluſion !

— Le 20 Janvier le général Hédouville, paraiſſant au ſpectacle à Angers, y fut couvert, non d'applaudiſſemens, mais

Digitized by Google

de bénédictions, et l'on chanta le couplet suivant, qui fut répété par toute l'assemblée.

Enfin sur nos tristes contrées,
Brille l'aurore du bonheur;
Enfin les voilà délivrées
De la guerre & de son horreur.
Ah ! béni soit le jour prospère
Qui nous ramène la paix !
Nous n'aurons donc bientôt plus faire
Qu'une famille de Français.

Strasbourg 25 Janvier.

Une maladie épidémique vient de se manifester dans la commune de Memminguen & sur-tout dans la vallée de Guntz.

— On mande de Kempten que beaucoup de troupes, transportées sur des chars, se dirigent sur le lac de Constance. La flotille du colonel Williams cherche à inquiéter les frontières Helvétiques.

La succession de feu Alexandre Louis Martines de Montlaville, n'étant acceptée que sous bénéfice d'inventaire, tous prétendans y avoir droits sont sommés de produire leurs titres bien articulés, au greffe de ce District, sur l'un des mercredis 29 courant, 5 & 12 Février prochain, dès les dix heures du matin à midi, à peine de forclusion en cas de décret.
Donné à Cossonay le 24 Janvier 1800. Guex, Greffier.

Le nommé Jean Conrad Schenkel de Dictikon au Canton de Zurich, ouvrier charpentier, étant décédé en la Commune de Morges le 24 Juin dernier, laissant quelques dettes & un avoir d'environ 40 francs de Suisse en hardes & effets; ses créanciers sont invités à se présenter par devant le Tribunal du District de Morges, le 7 Février prochain, à 2 heures de relevée, pour produire leurs titres & créances, d'après lesquelles il sera procédé à une égalation, vu la minorité de la succession du défunt.
Morges, 31 Janvier 1800. *Sterchy, Greffier.*

Ensuite des ordres de la Chambre Administrative du Canton de Fribourg, on exposera en vente & mise publique, à la cave de la maison de la Part Dieu à Vevey, la quantité de vingt chars de vin de Lavaux année 1799, pour être délivré le 11 Février 1800, au plus offrant & dernier enchérisseur, par lots de quatre chars à la fois, la moitié payable comptant, huit jours après l'adjudication, époque où on sera tenu d'enlever les vins, & l'autre moitié deux mois après, moyennant caution agréable au citoyen juge Dupaquier, administrateur des biens de cette maison. *Blanc, administrateur.*

La Régie de la Commune paroissiale de Corsier sur Vevey, ayant besoin dans ces circonstances de L. 4000 de Suisse, prie les citoyens qui voudraient bien lui prêter cette somme, pour le terme dont on conviendra, contre des sûretés à contentement; les citoyens qui seraient disposés à lui faire ce prêt, sont priés de vouloir bien le lui apprendre le plutôt possible, pour que sans retard la dite Chambre de Régie puisse, selon qu'on le désirera s'obliger. En foi de quoi j'ai signé à Corsier, le 23 Janvier 1800. *Jean Ph. Roche, Secrétaire.*

Tous prétendans avoir droit à la succession de Louis Mariot de cette Commune, décédé le 18 Janvier courant, sont avisés par la Municipalité du dit lieu, de produire leurs prétentions entre ci & le 25 Février prochain, à défaut de quoi la commune qui l'a assisté jusqu'à son décès, se mettra en possession des effets par lui delaissés, montant d'après l'inventaire & la taxe opérée conformément à la loi, à environ 28 francs, succession trop minime pour ouvrir un décret, & qui ne pourrait l'être qu'aux périls & risques des créanciers qui l'exigeraient, son héritière l'ayant répudiée.
Donné à Vens, ce 25 Janvier 1800. *D. Valette, Secrétaire municipal.*

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Mardi 4 Février 1800.

Débats sur la forme des demandes en caſſation. --- Décret ſur les peines fixées par le Code pénal. --- Extrait de l'ordre de l'armée de l'Oueſt. --- Concluſion de la paix avec le chef de chouans Bourmont. --- Reponſe de Talleyrand Périgord, miniſtre des affaires étrangères, à la note de lord Grenville.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Vendredi 31 *Janvier. P. Huber.*

Amman rapporte ſur le procès verbal des élections de l'aſſemblée électorale de la Thurgovie. La commiſſion n'a rien trouvé d'illégal dans ces élections. En conſéquence, il demande que ce verbal ſoit communiqué au Sénat.

Eſcher demande qu'on ſe ſerve pour les élections de la Thurgovie, de la formule accoutumée, par laquelle on déclare que le Corps Législatif n'a rien trouvé d'inconſtitutionnel dans le procès verbal & qu'en conſéquence il eſt déclaré valide. — Adopté.

—*Plattman* demande que la commiſſion chargée de l'examen de la motion de Desloes, qui tendait à accélérer la diſcuſſion ſur la Conſtitution, faſſe ſon rapport.

Anderverth dit que la majorité de la commiſſion des Dix a rejetté cette motion, parce que le Sénat a déja pris une réſolution ſur le mode dont il veut délibérer.

German blâme la commiſſion des Dix de ce qu'elle n'a point apporté un rapport en forme. Si l'on doit ſuivre en ceci la forme de délibérer ordinaire, cette diſcuſſion ne ſera jamais terminée. — Il demande de nouveau que la motion de Desloes & celle de Platman ſoit envoyée à la commiſſion des Dix & qu'elle ſoit tenue de faire un rapport en forme.

Koch montre que la commiſſion des Dix ne mérite aucun reproche. La forme de délibérer ſur la Conſtitution appartient au Sénat, car l'initiative eſt à lui. — Le Sénat a adopté un mode de délibérer que Koch trouve lui-même très-peu convenable. Mais enfin ſi le Sénat perſiſte, que nous reſte-t-il à faire ? Préſenter au Sénat une réſolution qui ſerait contraire à ce qu'il a réſolu, ce ſerait aſſurément mal prendre

Digitized by Google

ſon tems, ce ſerait s'expoſer à ce qu'elle fut rejettée & elle le ſerait d'autant plus ſurement qu'il eſt connu que la motion de Desloes a été faite au Sénat, mais que le Sénat l'a rejettée en adoptant la forme de délibération ordinaire.

Anderverth inſiſte fortement ſur les dangers du retard. Il demande une réſolution qui invite le Sénat à accélérer ſes délibérations.

Le Conſeil adopte l'invitation propoſée par Anderverth & nomme une commiſſion de trois membres qui propoſera ſa rédaction demain.

Comité général.

Samedi 1 Février. Huber P.

Le C. Birguer de Schvartzeneck, demande la légitimation de ſon fils naturel. L'ordre du jour eſt adopté.

— Les Greffiers des Diſtricts du Canton de Lucerne, demandent des à comptes ſur leurs ſalaires. — *Ech* trouve la demande fondée, il veut que la commiſſion qui doit faire rapport ſur la paye de ces fonctionnaires publics le faſſe dans huit jours, & que la pétition ſoit envoyée à la Commiſſion exécutive. Adopté.

— *Carrard*, au nom de la commiſſion chargée de donner des éclairciſſemens ſur la loi relative au gouvernement *ad interim* de Zurich, ainſi qu'à une amniſtie générale, fait un rapport. Sur le 1er. point il démontre qu'il n'y a pas lieu à délibérer, puiſque le Pouvoir exécutif actuel a fait mettre en liberté le gouvernement proviſoire de Zurich. — Quant au ſecond, comme il a été renvoyé à une autre commiſſion, il demande la diſſolution de celle-ci, qui n'a plus de vocation. Adopté.

— On fait la ſeconde lecture du rapport de la commiſſion ſur le terme fatal des demandes en caſſation.

Art. 1. Lorſque la ſeconde demande en caſſation d'une ſentence en matiere civile, déja caſſée & jugée par les ſuppléans a été admiſe, la cauſe ſera renvoyée à un tribunal ſpécial.

Anderverth, ne voit pas la néceſſité de cet article; l'établiſſement d'un pareil ſyſtême lui parait peu conforme aux principes; il ſuffit ſelon lui que le Tribunal ſuprême ſoit tenu de motiver ſa caſſation.

Khun réfute le citoyen *Anderverth*. Il dit que la caſſation a été établie comme une eſpèce de ſurinſpection ſuprême ſur les Tribunaux de la juſtice. Elle a lieu, ſoit que les formes aient été violées, ſoit que le texte de la loi ait été mis de côté.

Si cela eſt ainſi, on avouera néceſſairement que ſi le Tri-

Digitized by Google

bunal de Canton a violé les formes, la même faute peut être faite par les suppléans. Dans ce cas, une seconde cassation devra avoir lieu, mais n'y aura-t-il point de fin à de tel jugemens? Le moyen d'y mettre un terme a été cherché. La France a adopté que dans un tel cas la cause serait portée par devant le Corps législatif. Ce moyen déplait à l'opinant, parce que de cette manière le Législateur prononce une loi *in casu*, c'est-à-dire commet une injustice. — *Kuhn* estime que ce qui vient d'être proposé par la commission est plus convenable. Ici, dans le cas supposé par le rapport, les formes ordinaires deviennent impossibles; il faut avoir recours à un remède extraordinaire qui ne peut être mieux inventé qu'en proposant un jugement par arbitres. — Il vote pour l'article 1er., mais il voudrait qu'il fut précédé par deux autres articles, qui déclarassent que le Tribunal suprême ne peut casser que pour une violation expresse du texte positif de la loi.

Koch n'est point ami des Tribunaux en cassation. C'est comme un cercle dans lequel les parties se trouvent embarrassées. — Il préférerait que le Tribunal suprême fut Tribunal d'appel, & il espère que ce changement sera adopté dans la nouvelle Constitution. — Mais il faut un remède provisoire. — Il croit avoir apperçu que le Tribunal suprême casse trop souvent, & dans des cas où il n'y a pas lieu. Cela vient de ce que ce Tribunal n'est pas obligé de motiver son jugement & qu'il arrive qu'une partie des Juges casse par tel motif & l'autre partie par tel autre motif, & que si le Tribunal eut été consulté sur chacun d'eux, aucun n'aurait eu la majorité. Un autre défaut est celui-ci, c'est que les suppléans jugent quelquefois, sans connaître même les motifs de cassation, d'où il arrive que par ignorance ils retombent dans la faute commise par le Tribunal de Canton. — *Koch* voudrait que le Tribunal de cassation fut tenu à motiver de telle sorte que la cassation n'eut lieu que lorsque la majorité du Tribunal se réunirait sur les motifs. —Il se réunit cependant à l'opinion de *Kuhn*.

Anderverth revient sur son opinion & insiste sur les longueurs de la procédure proposée par la commission.

L'assemblée adopte l'article premier avec les articles adjonctifs proposés par *Koch* & *Kuhn*.

Escher demande, maintenant que les principes viennent d'être adoptés, qu'on renvoye à la commission pour leur rédaction. Adopté.

Carrard, au nom de la commission chargée de rédiger un

Digitized by Google

meſſage au Sénat pour l'engager à adopter un mode accélératif pour la diſcuſſion de la nouvelle Conſtitution, préſente un projet qui eſt unanimément adopté.

Préfet National.

Décret.

Berne 22 Janvier 1800.

Conſidérant que le code pénal, dans la fixation des peines qu'il preſcrit, ſuppoſe toujours l'intenſité totale du délit, & la pleine liberté de l'action.

Conſidérant que ce code pénal ne donne point au juge le pouvoir d'avoir égard dans ſes ſentimens, aux raiſons atténuantes du délit, & le force par conſéquent à punir de la même manière des crimes, qui, s'ils ſont de la même eſpèce, ont cependant des degrés divers d'intenſité & de moralité.

Conſidérant qu'il eſt important, tant pour la liberté du jugement que le juge eſt obligé de rendre, que pour le droit & la ſûreté du délinquant, que lors de la fixation de la peine, on ait égard aux raiſons atténuantes du délit.

Le grand Conſeil après avoir déclaré l'urgence, a réſolu.

1. Les peines fixées par le code pénal, ſont le maximum de la peine. Le juge eſt en droit de les diminuer dans le cas où il ſe trouve des raiſons atténuantes du délit.

2. Il ſera fait expreſſément mention de ces raiſons atténuantes dans la ſentence.

3. Dans tous les cas, où le code pénal prononce la peine de mort, cette peine pourra, lors de raiſons atténuantes du délit, être diminuée juſques à celle de onze ans de fers.

4. Dans tous les autres cas, où la Loi fixe d'autres peines, elles pourront être diminuées juſques au quart de la peine.

Conforme. Le Sec. du P. Nat. BALLIF.

La Commiſſion exécutive au Miniſtre des arts & ſciences.

Citoyen Miniſtre,

Le Conſeil exécutif a appris avec peine, que vous penſez être inculpé dans un écrit public, en tant qu'il vous rend reſponſable de l'état de ſouffrance où ſe trouvent en Helvétie la religion & ſes Miniſtres.

Il doit à la juſtice & à vous, un témoignage qui balance l'effet des préventions que ſon ſilence pourrait accréditer.

En conſéquence le Conſeil déclare, qu'il vous accorde ſon eſtime, & que, quoiqu'elle ait encore d'autres baſes, elle eſt néanmoins eſſentiellement fondée ſur l'activité & la conſtance

Digitized by Google

de vos sollicitudes, en faveur de la cause même qu'on vous accuse d'avoir négligée, & dont les protocoles font foi.

Il vous invite à ne point tomber dans le découragement, & à ne répondre à une erreur passagère d'opinion, que par un nouveau zèle, & le perfectionnement de vos travaux qu'il accueillera toujours favorablement.

Conforme. Le Secr. du Pr. Nat. BALLIF.

La Chambre Administrative du Canton du Léman, fait savoir, que la place d'inspecteur des bâtimens, ponts & chaussées, pour l'arrondissement d'Yverdon étant vacante, les aspirans devront s'adresser, entre ci & un mois, à la Secrétairerie de l'Administration. 1 Février. MONOD, P.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Nantes 22 Janvier.

Le général Brune est arrivé ici hier à une heure de l'après-midi, avec le général Debelle, lieutenant de l'armée, l'adjudant général Iſar, une superbe compagnie de guides & son état-major. Il est allé loger à l'hôtel de France. La garnison, prévenue de son arrivée, était réunie sur la place Graslin, où il l'a passée en revue; il lui a dit: " Camarades, „ je suis fâché que vous n'ayez pas été en Hollande; vous „ auriez partagé nos triomphes. Mais si les anglais descen- „ dent sur nos côtes, ils vous en préparent de nouveaux. „ Croyez en ma parole; nous les vaincrons encore ".

Hier soir, à cinq heures, sont arrivés de Saint-Philibert quatre chefs de rebelles, nommés Joseph Bascher (de Nantes), chef de division, & Louis Noce (de Niort) accompagnés de deux cavaliers rebelles, Bertin & Pierre Jubaux, tous deux de Nantes. Ils sont venus avec un officier républicain & un gendarme, pour annoncer que toutes leurs troupes sont licentiées. L'officier & le gendarme rapportent que, lorsqu'on a dit aux chouans que la paix était faite, ils ont paru très joyeux; ils ont détaché leurs panaches & leurs cocardes blanches, & les ont foulés aux pieds. En route, ils ont rencontré beaucoup de ces gens-là qui retournaient paisiblement & tranquillement chez eux, & qui allaient même rendre les chevaux à ceux à qui ils en avaient pris. L'officier Républicain & le gendarme ajoutent que les rebelles ont crié: *vive la paix! vive Bonaparte! vive la République!*

Hier soir, à sept heures, il est arrivé d'Ancenis une ordonnance chargée d'un paquet pour les généraux. Il rapporte

Digitized by Google

qu'à trois heures on avait reçu à Ancenis une ordonnance des chouans, porteur de dépêches par lesquelles les chouans de la ci-devant Bretagne demandent à se rendre. Ils avaient expédié cette ordonnance à Ancenis, parce qu'ils croyaient que Brune y était encore.

Extrait de l'ordre du 22 Janvier.

Tout individu qui sortira en armes des communes des deux rives de la Loire, où le licenciement des chouans doit être effectué, sera arrêté, désarmé & mis en prison.

Il ne doit plus être reconnu de chouans dans les lieux où ils ont dû être licenciés, & tous ceux qui seront pris les armes à la main, seront traités & désignés comme voleurs.

Signé le général de Brigade, GIRARDON.

Du 24 Janvier. — Le général Hédouville s'empresse d'annoncer que M. Bourmont & sa division viennent de se réunir aux divisions de MM. d'Autichamp & de Châtillon, qui ont accepté la paix avec reconnaissance. En conséquence, le licenciement entier & absolu des chouans qui composent la division de Bourmont, va s'effectuer : ainsi l'olivier va remplacer sur les deux rives de la Loire, les cyprès qu'y aurait fait croître la continuation de la guerre.

Le Gouvernement va s'occuper, sans relâche, de tous les moyens de consolider la paix intérieure dans ces départemens. D'après les mesures que prend le général en chef Brune, on peut assurer que la paix régnera bientôt dans les départemens maritimes de l'Oueſt qui sont encore agités.

Signé, T. HEDOUVILLE.

La division de la Chevallerie a été licenciée le 22. Il s'est élevé parmi les chouans quelques querelles pour le partage du butin, dans lequel chacun voulait 100 écus pour sa part ; mais les chefs les ont mis d'accord en retenant la masse.

Paris 29 janvier.

Un aide-de-camp du général Murat est arrivé ce matin avec des dépêches du général Brune. Il annonce que beaucoup de cantons acceptent la pacification, & que ceux qui persistent dans leur rebellion sont attaqués & mis en fuite. Cinquante de ces chouans pourchassés, l'ont arrêté & lui ont pris 40 louis. Il avoit eu la précaution de cacher ses dépêches dans l'emboîtement de la glace de sa voiture. Il assure que nos généraux mettent la plus grande activité pour terminer promptement cette malheureuse guerre.

Londres 21 janvier.

Un conseil privé a été tenu samedi matin chez Monsieur Pitt ; on s'est occupé des secondes dépêches du gouvernement français. Elles contiennent une lettre de Tal-

Digitized by Google

leyrand Périgord, miniſtre des affaires étrangères, à lord Grenville. Voici les ſeules particularités de cette lettre, qui aient tranſpiré juſqu'ici.

Elle eſt fort longue. Elle répond par-tout à la note du lord Grenville, avec force et franchiſe. Elle réfute victorieuſement toutes les aſſertions offenſantes pour la révolution françaiſe, qui ſe trouvent dans cette note de lord Grenville. Elle traite de l'origine de la guerre, de la conduite des différentes perſonnes et des différens partis qui ont gouverné la France depuis la révolution, des vues et des projets des émigrés, des vœux exprimés pour le rétabliſſement de la maiſon de Bourbon; en un mot, elle eſt une réponſe complette à tous les points contenus dans la *note officielle*.

„ Le miniſtre français commence par annoncer à ſa ſeigneurie, que la *note officielle*, a été miſe ſous les yeux „ du premier conſul, qui lui a ordonné de faire connoître „ à notre gouvernement que quelques parties de cette *note* „ *officielle* lui ont paru exiger une explication qu'il con- „ venoit au gouvernement français de donner une fois. En „ parlant de cette partie de la note, dans laquelle il eſt „ dit que ſa majeſté a repouſſé une attaque non provoquée, „ le miniſtre affirme que ce n'eſt point la France qui a com- „ mencé la guerre contre l'Angleterre; mais que c'eſt au „ contraire cette dernière qui a commis la première aggreſ- „ ſion. Pour preuve de cette aſſertion, il répète les argu- „ mens et les faits contenus dans les proclamations et les „ manifeſtes publiés en France à différentes époques.

„ Le miniſtre français avoue cependant que quelques-uns „ des chefs qui ont gouverné la France depuis la révolu- „ tion, ont donné des ſujets *réels* de mécontentement aux „ français, et de *juſtes* motifs d'alarmes et de plaintes aux „ puiſſances étrangères. Mais l'oppoſition qu'ils ont rencon- „ trée de la part d'une partie du peuple français, excitée „ et appuyée par l'étranger, liguée avec nous dans le deſ- „ ſein d'anéantir la liberté, et de forcer la France à reprен- „ dre l'ancienne forme de ſon gouvernement, juſtifie ſuffi- „ ſamment, ſuivant le miniſtre, la conduite de ces chefs.

„ Il paſſe enſuite à cette partie de la note où eſt exprimé le deſir *du rétabliſſement de cette dynaſtie, qui pendant tant de ſiecles a rendu la nation francaiſe heureuſe au dedans, et reſpectable au dehors.*

„ Le miniſtre français répond avec dignité à une attaque „ ſans meſure; il fait ſentir ici ce qu'on auroit pu, et ce „ qu'on n'a pas voulu dire à l'Angleterre, ſi on avoit de- „ mandé quels droits elle avoit pour exiger le rétabliſſement „ des Bourbons, que n'ait pas auſſi la France, ſoit pour ra-

Digitized by Google

„ mener la Grande-Bretagne au régime républicain qu'elle „ avoit adopté au milieu du dernier siècle, soit pour réclamer la restauration de cette famille qui donnoit, il n'y a „ pas encore long-tems, des rois à l'Angleterre, et qu'une „ révolution a chassé de son trône.

„ Après s'être étendu sur tous les points contenus dans „ la note, & n'en avoir laissé aucun sans réponse, le ministre „ termine sa lettre en établissant, comme une chose incontestable, qu'il n'existe aucune circonstance importante pour „ l'Angleterre, pour la France & pour le reste de l'Europe, „ qui lui paraisse devoir être un obstacle à des négociations „ de paix immédiates. Il presse, en conséquence, nos ministres de consentir à une conférence, & il propose d'en „ fixer le lieu à Dunkerque ou dans toute autre ville qui „ pourra paraître plus convenable. Il propose une suspension „ d'armes & des passeports. „

; La Régie de Perroy, avise les co-propriétaires des biens communaux de ce lieu; qu'elle fera miser des fonds de commune, le lundi 10 de Février prochain & jours suivans, à 9 heures avant midi, à la Maison de commune, sous les conditions qui seront lues avant la mise. Ce qui sera inséré sur le Bulletin sur trois numéros. Perroy, ce 28 Janvier 1800

Perrier, Secrétaire.

Le tuteur des enfans de feu le citoyen Jaques Henri Boinod, notaire public, & secrétaire du ci-devant conseil d'Aubonne, désirant régler les affaires de cette hoirie, invite toutes les personnes à qui le défunt pouvait devoir par titre ou cautionnement, de lui en donner connaissance dans le terme de six semaines au plus tard. Invitant de même tous ceux qui peuvent devoir à cette hoirie, ou qui ont des comptes à régler & des actes à retirer, de s'adresser pendant le même tems au citoyen Vionnet, Sous-Préfet du district d'Aubonne. Ce 31 Décembre 1799.

La Régie de la commune d'Aubonne, avise les co-propriétaires de dite commune, qu'elle fera vendre publiquement à l'enchère & sur place, une partie des fonds communaux, à commencer dès le 12 Février courant; après la lecture des conditions faites à cet effet.

Mercier, président de dite Régie.

Perdu un porte-feuille le 4 Janvier dernier, depuis Vevey à St. Saphorin, contenant plusieurs billets d'engagemens de la 5e. demi brigade auxiliaire, entr'autres un de musicien, & un passeport de Genève; comme ces objets sont inutiles à ceux qui pourraient l'avoir trouvé, on prie de les rendre chez Falconnier, maître Maréchal à Lausanne, contre récompense.

Les biens du citoyen Pierre Rod de Ropraz, Grangé au Devent, rière Orbe, étant mis en décret formel, tous ses créanciers sont invités de produire leurs droits à la Maison Commune du dit Orbe, dès les 2 heures à 4 de l'après midi, par devant la commission établie à cet effet, l'un des jeudis 6 courant, 20 dit, & 6 Mars prochain, à peine de forclusion perpétuelle. Donné à Orbe le 1er. Février 1800. Maubert, Greffier.

Un appartement de quatre pièces pour 2 louis, un dit de 3 louis, & un plus grand pour 5, tous avec des accessoires, un jardin devant & un plantage; on pourrait ajouter des vignes, & du terrein pour l'entretien d'une ou 2 vaches à un bas prix. On communiquerait des facilités pour les villes de Morges ou Lausanne, puisque c'est au Cazard, à quelques mites de Crissier; jolie retraite, où on pourrait vivre avec agrément & économie. Un cordonnier s'y établirait avec avantage parce qu'il n'y en a point. S'adresser au citoyen Corboz, ou aux enfans de défunt Roullet à Lausanne. On vendrait les dites propriétés.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 28. ÉGALITÉ.

BULLETIN HELVÉTIQUE.

Mercredi 5 Février 1800.

Suſpenſion du recrutement dans le Canton de Waldſtetten. --- Obſervations ſur le projet de Conſtitution Helvétique, préſenté par le C. Demellet. --- Détails raſſurans ſur l'épidémie. --- Prochaine ouverture de la campagne en Italie. --- Nouvelles diverſes.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Samedi 25 *Janvier*

On lit une lettre de la municipalité d'Appenzel, qui applaudit aux évènemens du 7 de ce mois.

— Le Sénat accepte une réſolution qui attribue une penſion de quatre mille francs à chaque membre de la Commiſſion Exécutive.

— Il rejette la réſolution qui ſanctionnait les opérations de l'Aſſemblée Electorale du Canton de la Linth.

Grand Conseil.

Lundi 3 *Février. Huber P.*

On lit une adreſſe de la commune de St. Prez, qui félicite l'Aſſemblée de ce qu'elle a ſu déjouer la malveillance, & fait des vœux pour les autorités. Renvoi au Sénat.

—Une adreſſe du Tribunal du Canton du Léman, demande explication ſur une réſolution, qui paſſe à l'ordre du jour ſur une précédente adreſſe de ce même Tribunal, relative à une lettre du miniſtre de la juſtice, qui attribuait aux tribunaux de cantons ſeuls la connaiſſance des délits.

Carrard rapelle que cette queſtion, fut d'abord enviſagée dans le même ſens que l'enviſage le Tribunal de Canton, mais un membre ſeul ayant pris la parole, & demandé l'ordre du jour, il fut adopté. Maintenant vous n'avez point répondu à la queſtion. Un ordre du jour ſur la plainte d'une lettre inconſtitutionnelle d'un miniſtre, ne décide rien. D'ailleurs un arrêté d'un miniſtre n'eſt pas loi; la réſolution d'un des Conſeils Législatifs n'eſt pas loi. Il faut leur concours

Digitized by Google

pour la faire. Je demande le renvoi à une commiſſion qui réponde clairement.

Koch eſtime que chaque miniſtre a le droit de faire paſſer des circulaires pour l'exécution des loix. Si celui de la juſtice a envoyé une circulaire, & que ſur la plainte d'un Tribunal, on ait paſſé à l'ordre du jour, elle eſt par là même confirmée, & elle doit avoir force.

Eſcher conſent au renvoi à une commiſſion, pour qu'elle puiſſe préſenter une meilleure rédaction. Adopté.

—*Eſcher* au nom de la commiſſion ſur les forêts fait un rapport. Mais comme il n'eſt pas traduit en français, on ajourne juſqu'alors la diſcuſſion.

Nucé ſaiſit cette occaſion pour annoncer les dégats qui ſe commettent dans les forêts, & les dégradations vraiment épouvantables qui ont lieu ſur les grandes routes, par la non obſervation de la loi ſur les charges & ſurcharges.

Treuchs écrit de ſon canton, que la loi ſur le rachat des cenſes eſt inexécutable. Il propoſe qu'on y ajoute quelques articles, dont il préſente une ébauche.

Cartier demande le renvoi à la commiſſion, puiſque en général le peuple s'inquiète & s'imagine qu'on veut rétablir les cenſes. Adopté. — Le rapport aura lieu dans ſix jours.

—On fait lecture d'une pétition de deux particuliers de Soleure, qui ont gagné leurs procès par devant les deux Tribunaux inférieurs. Le Tribunal ſuprême a caſſé ces ſentences. Les ſuppléans du Tribunal de Canton, auxquels d'après la Loi, elles ont été renvoyées, les ont confirmées, & le Tribunal ſuprême les a caſſées de nouveau. — On ajourne cette affaire juſques au rapport que doit faire la commiſſion ſur l'organiſation du Tribunal ſuprême.

— L'Aſſemblée ſe forme en comité général.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 4 Février.

Le Clergé de Berne a publié & a adreſſé un mémoire à la commiſſion Exécutive, dans lequel il ſemble inculper le Miniſtre des Arts & Sciences, d'avoir favoriſé le ſyſtême de déconſidération qu'avait adopté l'ancien Directoire à l'égard des Miniſtres du culte. — La commiſſion Exécutive pour détruire toute impreſſion défavorable & prévenir tout déſagrément qui pourrait réſulter de cette inculpation, a écrit au Miniſtre la lettre que nous donnames hier.

— L'Abbé de St. Gall, un des prêtres le plus tyranniques qu'ait vu naître le 18me ſiècle, après être rentré dans ſon

Digitized by Google

diocèse à la suite des autrichiens, y a signalé son autorité éphemère en persécutant ceux qui avaient pris part à la révolution; obligé de fuir à l'approche des français, il n'a pas craint d'enlever 300 louis d'or pris de la caisse des sels appartenant à l'Etat. — Il est parti chargé de cet argent & du mépris public.

— La Commission Exécutive par un arrêté du 1 Février a ordonné la suspension du recrutement pour les troupes de nouvelle formation dans le Canton de Waldstatten, jusques à ce que des circonstances plus favorables permettent de l'effectuer sans inconvénient.

—Plusieurs déserteurs autrichiens qui infestaient la route de Zoffingue à Zursée, attaquaient & volaient les passans, ont été saisis & sont traduits devant le Tribunal de Canton de Lucerne.

— La Commission Exécutive, considérant qu'un trop grand nombre de femmes dans un corps de troupes ne peut que porter préjudice à sa discipline, l'embarasser en route, le gêner dans ses logemens & l'entraver dans la réception de ses subsistances, a arrêté le 30 Janvier qu'il n'y aura dans chaque bataillon que quatre femmes avouées à sa suite.

Lausanne 5 Février.

La manifestation d'une maladie épidémique sur plusieurs points du territoire Français, & sa communication supposée en Allemagne, à Strasbourg & même dans l'un des cantons de la Suisse, ont tellement multiplié les craintes, que nous croyons devoir à la tranquillité publique de donner le rapport suivant, publié à Paris par le citoyen Desessarts.

" Plusieurs personnes, vivement alarmées des bruits qui se sont répandus, et qui continuent à se répandre sur le caractère de la maladie dont les soldats de la république, qui reviennent de l'Italie, sont attaqués à Nice, à Grenoble et dans les endroits circonvoisins, sont venues me demander ce qu'elles doivent en croire.

Instruit par les éclaircissemens que le Citoyen Heurteloup, membre du conseil de santé, avoit donné à la société de médecine, dans son assemblée du 22 de ce mois, j'ai fait tout ce qui étoit en mon pouvoir pour les rassurer, ainsi que celles que j'ai trouvées chez elles déja entourées de préservatifs.

J'ai cru devoir faire plus, et me suis transporté, ce matin, rue de Varrennes, à l'assemblée même du conseil de santé des armées. Les citoyens Cosse, Heurteloup et Parmentier, notre confrère, ont bien voulu me donner communi-

Digitized by Google

cation des détails que leur procure journellement leur correſpondance avec les hôpitaux militaires. Il réſulte de ces détails que la maladie dont pluſieurs des défenſeurs de la patrie ont été les victimes, n'a rien de commun avec la peſte, ni dans ſon invaſion, ni dans ſa marche, ni dans ſes ſymptômes. On n'y voit ni bubons, ni tumeurs charbonneuſes. C'eſt la véritable fièvre des armées, des hôpitaux, ſi exactement décrite par le docteur Pringle et par d'autres médecins; les cauſes de ſon origine, de ſa perſévérance ne ſont malheureuſement que trop connues. Elle eſt à la vérité contagieuſe pour ceux qui habitent en trop grand nombre dans les hoſpices, qui ſervent les malades ſans précaution, qui uſent de leurs linges et de leurs vêtemens avant qu'ils aient été nétoyés et lavés.

Le gouvernement a pris toutes les précautions qui ſont en ſa puiſſance, pour en arrêter les progrès, et déjà la maladie eſt moins violente, et le nombre des malades moins grand, ſuivant les dernières nouvelles reçues de Grenoble.

L'encombrement des hoſpices a imprudemment déterminé des perſonnes non inſtruites à en évacuer quelques-uns, et à les transférer juſqu'à Lyon. Les ordres les plus formels, pour empêcher ces évacuations, ſont partis auſſi tôt qu'on en a été informé. Déjà on a pris dans cette ville les précautions convenables pour empêcher qu'aucun ſoldat ne fût logé chez des citoyens, et pour qu'ils fuſſent placés au large dans les hoſpices, enſorte qu'on a tout lieu d'être raſſuré ſur le ſort de cette commune. La tranquillité doit donc renaître; cette maladie, qui déjà a eu lieu pendant différentes guerres, n'ayant jamais paſſé les limites des lieux où ſe trouvent les malades, l'expérience ayant fait connoître les moyens de s'en préſerver, et ne reſſemblant en rien à la peſte.

Quant à ce qu'on a lu dans quelques journaux, qu'il régnoit à Strasbourg une maladie qui commençoit par des boutons ſur la langue, leſquels s'étendoient enſuite à la lèvre ſupérieure, eſpèce d'angine bien connue, aſſez commune à Paris, et que l'effroi qui groſſit tout, et peut être un motif condamnable, ont qualifié tout-à-coup de maladie épidémique peſtilentielle, la correſpondance des officiers de ſanté n'en dit pas le mot.

C'eſt donc une fable odieuſe, qui déja a fait beaucoup de mal par les alarmes qu'elle a produites, et dont il eſt de notre devoir de publier la fauſſeté. *Signé* DESESSARTS.

Au Rédacteur.

Puiſque vous avez inſéré dans le Bulletin Helvétique, le

Digitized by Google

projet de *Conſtitution* du citoyen Demellet, qui m'eſt parvenu aujourd'hui, il eſt juſte que vous y inſériez quelques obſervations, qui peuvent ſervir à en démontrer les erreurs & les dangers.

La première *baſe* de la République Helvétique, c'eſt ſon *unité* & ſon *indiviſibilité*; c'eſt cette baſe eſſentielle, que chaque Helvétien a juré de maintenir. Il ne peut jamais y être porté d'atteinte; car la réſerve de faire des changemens à la conſtitution, eſt étrangère à ſon *unité*. Elle n'eſt rélative qu'aux diverſes branches du Gouvernement qui doit à perpétuité, demeurer *un & indiviſible*.

C'eſt cependant à cette *unité* & à cette *indiviſibilité* que le citoyen Demellet cherche à donner le coup de mort, ſous le prétexte qu'elles ont été la cauſe *d'un déluge de calamités*; autant vaudrait il avancer, que *l'union & la concorde* ſont des ſources de malheurs. Ce n'eſt point *l'unité* qui amène le mal, mais le mal vient, parce qu'on fait la guerre *à l'unité* & à *l'indiviſibilité* de la République. Or, jamais peut être une République *naiſſante* n'a eû de guerre plus déſaſtreuſe à ſoutenir que la nôtre; je ne parle pas de la guerre *extérieure*, cent fois moins dangereuſe que cette guerre ſecrette, ſourde & perfide qu'on lui fait dans l'intérieur. Paul Ier., Suvarow & les coaliſés, combattent à découvert contre *l'unité* des Républiques. Les ennemis de l'intérieur combattent cette *unité*, par toutes ſortes de ſuggeſtions auxquelles il eſt preſqu'impoſſible de parer, dans les conjonctures actuelles. Voilà donc la ſource des maux de la patrie. Comment donc le citoyen Demellet, homme d'eſprit & connaiſſeur peut-il ſe plaindre de l'*unité*? Elle qui réunit tous les hommes, elle qui ne fait jamais la guerre, elle à qui au contraire on en fait une cruelle, pendant qu'elle eſt encore dans *ſa naiſſance*... Et comment peut on oublier qu'au moral comme au phyſique, aucun arbre ne porte du fruit qu'après avoir acquis ſon accroiſſement naturel?

L'arbre de la liberté eſt à peine planté, qu'au lieu de le laiſſer croître, pouſſer ſes feuilles, puis ſes fleurs, puis ſes fruits, on ne ceſſe de lui donner des coups de hâche, & l'on ſe plaint qu'il ne donne aucun fruit! Ici on le courbe; là, on le terraſſe, & on lui attribue tous les maux! Quelle inconſéquence & quelle injuſtice! Faut il rappeler ce que l'on a déja tant dit de fois, que la religion eſt le plus grand bien des hommes, quoique ſous ſon nom l'on en égorge des millions?

L'unité d'une république eſt auſſi un grand bien; on ne peut donc lui attribuer le mal réſultant de la guerre qu'on

Digitized by Google

lui fait, en la calomniant, & en cherchant à tromper la nation sur les heureux fruits qu'elle produira, aussitôt qu'on la laissera en repos & qu'on lui donnera le tems de meurir. — Quant à la différence des *langages*, des *mœurs*, des *habitudes*, des *usages*, des *préjugés*, *de la nourriture*, des *vêtemens*, &c. &c. allégués par le citoyen Demellet, comme un obstacle à *l'unité* & à *l'indivisibilité* de la République; c'est précisément pour vaincre les préjugés locaux, résultans de ces différences, que l'*unité* est établie, & qu'elle est une œuvre sacrée, & propre à faire voir à chaque peuplade que, quoique différente d'une autre peuplade par ses mœurs locales, toutes les peuplades ensemble sont une société de frères & de citoyens, soumis ou réunis en une seule République. — Qu'importe la différence des *langages* & de *la nourriture*? Le citoyen Demellet n'attaque point le Gouvernement de l'Empereur, parce qu'il est *monarchique & héréditaire*, & cependant on parle latin en Hongrie; allemand dans d'autres provinces; d'autres langages encore ailleurs; tout cela est pourtant soumis à *l'unité* du Monarque qui domine sur tous ses sujets, quoiqu'ici les uns mangent du *sanglier* & s'habillent de *verd*, & que là, d'autres mangent du *poisson* & portent des vêtemens *bleus*.

Le courier va partir, citoyen Rédacteur, je suspens mes réflexions sur la suite du projet du citoyen Demellet. Vous les recevrez mardi prochain; on verra ce que l'on doit penser de son projet de ressusciter le *fédéralisme*.

Salut Républicain, *un & indivisible*.

Docteur CHOLLET.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Genes 18 *Janvier*.

Les préparatifs des Autrichiens annoncent qu'ils ne comptent que sur leurs propres forces pour réussir dans leur attaque sur Gênes. L'expérience leur a appris qu'ils ne doivent pas espérer d'insurrection en leur faveur; le complot que quelques traitres avaient formé pour favoriser leur entrée dans la ville, a fourni de nouvelles preuves de cette haine que les Génois portent au nom autrichien depuis la révolution de 46, & qui est héréditaire même dans la derniere classe du peuple. Ce sont en effet des hommes de cette classe qui sans intérêt, sans mission de la police, mais par patriotisme & par zèle, ont surveillé & découvert les conspirateurs, & les ont livrés à la force publique. Presque tous ont subi le supplice qu'ils méritaient; & tout le monde reconnait aujourd'hui la jus-

Digitized by Google

tice de leur jugement. C'étaient pour la plupart des hommes déjà notés d'infamie, & soudoyés par l'exé- noble Pascal Adorno, dernier rejeton d'une famille qui a joué un si grand rôle dans les anciennes révolutions de Gênes. Ce chef n'a pas été arrêté. C'est au reste un homme sans esprit comme sans courage, & qui, probablement, n'a été que l'instrument des coalisés.

Les Français se disposent aussi à ouvrir la campagne. Non-seulement ils ont repris tous les postes de la ligne du Saint-Esprit & de Sori, mais ils élevent, en plusieurs endroits, des retranchemens & des redoutes. La réorganisation de l'armée & l'arrivée des renforts achèveront de dissiper toute inquiétude sur le sort de la Ligurie. La commission du gouvernement parait convaincue qu'il sera inutile de songer à établir un nouvel ordre de choses tant que la Ligurie sera le théâtre de la guerre ; & en conséquence elle ne s'occupe pas de former un projet de nouvelle constitution. Son principal soin est de procurer des subsistances aux habitans & de fournir à l'entretien d'une partie de l'armée française. Toutes les ressources de l'Etat étant épuisées, elle va prendre la résolution de mettre en vente les biens des ex-nobles qui ne sont pas rentrés dans le terme prescrit par la Loi. Elle semble prendre à regret cette mesure de rigueur. Elle sent d'ailleurs que, dans les circonstances critiques où se trouve la Ligurie, cette vente ne rendrait presque rien au trésor public, & qu'elle ruinerait des familles respectables & nombreuses, pour enrichir quelques agioteurs.

Augsbourg 23 Janvier.

On assure que la mission du prince de Wurtemberg près l'empereur de Russie, n'a pas peu contribué au rétablissement de l'harmonie entre les deux cours impériales. Ce qui semble confirmer cette conjecture, c'est qu'au départ de ce prince, de Gatschina, on a expédié en même tems deux couriers, portant, l'un au général Suwarow, l'ordre de rester en Allemagne ; l'autre, au général Lascy, en Lithuanie, celui de se tenir prêt à marcher avec le corps d'armée sous ses ordres, pour aller renforcer le premier.

— Voici un des *on dit* qui courent, et l'on sait la différence qu'il y a entre un *on dit* et un *on est sûr*. On dit donc que les puissances coalisées ne négligent rien pour se mettre en état de rouvrir de bonne heure la campagne : qu'il passera par la Franconie, sur la fin de Janvier au plus tard, une forte colonne russe, pour se diriger vers le Rhin ; et l'on ajoute, toujours avec le dégré de certitude des *on dit*, que peu de jours après l'arrivée du maréchal

Digitized by Google

Suwarow à Prague, l'ambaſſadeur d'Angleterre, lord Minto, et le comte de Bellegarde y arrivèrent de Vienne *ſans qu'on les attendit*: qu'ils eurent avec Suwarow des conférences ſecrettes, et ſi ſecrettes même qu'il n'en a rien percé, et que c'eſt pourtant dans ces conférences qu'on a arrêté l'époque de la repriſe de la guerre, la manière dont on la conduira, et peut-être même le partage de la peau de l'ours dont les plus petits morceaux ont été taillés avec une préciſion admirable.

Strasbourg 29 janvier.

On apprend de Basle que le Général en chef Moreau y eſt de retour depuis le 23. Cette circonſtance ſe réunit à d'autres pour démentir le bruit de la translation du quartier-général à Colmar. Il parait qu'il reſtera à Basle juſqu'à l'ouverture de la campagne.

Enſuite des ordres de la Chambre Adminiſtrative du Canton de Fribourg, on expoſera en vente & miſe publique, à la cave de la maiſon de la Part Dieu à Vevey, la quantité de vingt chars de vin de Lavaux année 1799, pour être délivrés le 11 Février 1800, au plus offrant & dernier enchériſſeur, par lots de quatre chars à la fois, la moitié payable comptant, huit jours après l'adjudication, époque où on ſera tenu d'enlever les vins, & l'autre moitié deux mois après, moyennant caution agréable au citoyen juge Dupaquier, adminiſtrateur des biens de cette maiſon. *Blanc, adminiſtrateur.*

Le citoyen Kurſner, procureur à Aubonne, ayant été établi tuteur du citoyen Benjamin Moret du dit lieu, avile le Public que dorénavant, tout achat, vente ou convention quelconque que pourrait faire le dit Moret ſon pupille, ſeront regardés comme nuls ſi le dit tuteur n'y a pas conſenti. Aubonne, ce 28 Janvier 1800.

Le citoyen Philippe Degingins, de la Commune de Villars-Luſſery, au Diſtrict de Coſſonay, ayant été interdit par le Tribunal du dit Diſtrict le 3 courant; défenſe eſt faite à tous & un chacun, de contracter ou négocier en aucune manière, ſous peine de voir annuler tous marchés & négociations qu'on pourrait faire avec lui, & ceux qui auraient quelques choſes à lui répéter, devront s'adreſſer à la Municipalité de ſa dite Commune, qui eſt chargée de la geſtion de ſes biens.

Coſſonay, le 25 Janvier 1800. Guex, *Greffier.*

Le citoyen Dragon Jean-Louis Blanc d'Yvorne, ayant défunté dernièrement; ſes chargés d'affaires, Pierre Perreaz ſon beau-fils, & l'ancien Juſticier Blanc ſon frère, invitent tous ceux à qui il pourrait devoir, de leur produire leurs comptes bien articulés, dans tout le courant de Février courant, & paſſé ce terme on ne les recevra plus; la même invitation eſt faite & dans le même terme, à tous ceux qui peuvent lui devoir, de venir acquitter ou prendre des arrangemens avec les dits tuteurs; à ce défaut ils ſeront pourſuivis ſuivant droit pour tout ce qui ſera trouvé à leur charge ſur les livres du dit défunt.

Le Miniſtre d'Aarbourg, Canton d'Argovie, déſirerait trouver dès à préſent quelques jeunes penſionnaires, auxquels il promet contre une penſion très-médiocre, une nourriture ſaine & ſuffiſante, l'inſtruction dans la langue allemande, la religion, l'écriture & l'arithmétique, &c. S'informer au plus ample chez lui même par des lettres affranchies.

Steck, Paſteur.

La Commune de Vulliens déſire emprunter L. 4 à 500, pour payer des frais de charrois militaires.

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 6 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Lundi 27 Janvier.

On lit une lettre du Commissaire du Gouvernement Tschokke accompagnée d'un second compte de sa gestion dans le canton de Waldstetten.

— Sept adresses d'adhésion aux événemens du 7 Janvier sont lues. Elles sont des communes de Genoliers, Coinsins, La Rippe, Nyon, Begnins, Cheserex & Vick.

— Le Sénat rejette la résolution qui déclare valables les opérations de l'assemblée électorale du canton de Senthis.

— La commission chargée d'examiner les motions de *Guenhard* & *Petolaz* sur le mode de discuter les projets de constitution, fait son rapport, qui est déposé pour trois jours sur le bureau.

Le citoyen Nucé, n'ayant pas retrouvé sa motion dans la séance du 13 du mois passé, vient de nous la faire parvenir lui-même, en requérant son insertion. Il s'agissait de la motion d'un membre pour faire citer les trois ex-Directeurs devant les Tribunaux compétens.

Motion de Nucé.

Peu m'importent les jugemens des hommes, pourvu que mon cœur ne me reproche ni torts ni inconséquences. Or, j'oserai me vanter qu'il ne m'en reproche aucun, & j'attends l'homme qui pourrait me dire le contraire.

C'est d'après ces principes, d'après la conviction irrésistible que le projet de la commission du 7 Janvier était injuste, & détruisait la Constitution dans trois articles les plus essentiels, que je l'ai rejetté. C'est d'après ces principes que je n'ay pris ni ne prendrai (je vous le déclare solennellement) aucune part à une délibération quelconque, qui aura rapport à l'inique mesure que vous avez prise, à toutes celles que vous prendrez dans cette affaire.

Je ne me connais plus de pouvoir, dès que la Constitu-

Digitized by Google

tion eſt foulée aux pieds, car d'elle, par elle ſeule, j'ai l'honneur de repréſenter le peuple Helvétique. Il n'y a plus de liberté d'opinion. Que dis-je! Il n'y a plus de ſûreté pour ma perſonne. Je le prouve. Mon opinion étouffée par une majorité tumultueuſe, n'a pas méme été mise aux voix. Ma perſonne n'a-t-elle pas été ſurveillée impertinemment, ſcandaleuſement, la nuit du 7 au 8?... N'ai-je pas eu un archer de la police, un chaſſe-coquin en faction à ma porte? Me direz vous, peut être, que je dois me ſoumettre à la majorité? — Je vous répondrai: Oui, *paſſivement*, comme je ſuccomberais, ſi les quatre vigoureux collègues qui m'entourent, ſe jettaient à la fois ſur moi.

Mais, jamais, non jamais, je ne m'y ſoumettrai *activement*. Toutes les bayonnettes françaiſes, toutes les bayonnettes helvétiques, tous les ſabres du corps entier des chaſſe-coquins de Berne, n'y parviendront pas. Honte! exécration! & malheur éternel aux ſcélérat, qui s'en ſerviront, & s'en ſont ſervis.

Je me réſume & dis: " Que la Conſtitution étant violée depuis le 7 Janvier, je regarde & déclare *nul* pour moi, tout ce qui s'eſt fait & ſe fera. Mes pouvoirs ſont finis juſqu'à une nouvelle Conſtitution. Là, je les reprendrai, car ce n'eſt que pour opiner ſelon ma conſcience que le peuple ſouverain m'a envoyé parmi vous; c'eſt de lui ſeul que je tiens mon droit; c'eſt lui ſeul qui me l'ôtera. J'ai dit, je me tais.

Nucé.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Tableau

de la poſition des armées au 1 Février 1800.

La Hollande porte des regards attentifs ſur les ports de l'Angleterre. Elle y apperçoit des préparatifs qui ſemblent encore la menacer; mais elle leur oppoſe les plus ſages meſures. Déja l'on ſe diſpoſe à recevoir dans les places de la Hollande des renforts de troupes françaiſes. Pour priver l'ennemi de tout ſecours, le Directoire batave vient d'établir des croiſières aux embouchures de l'Eſcaut & du Hondt, afin d'empêcher l'exportation des grains que l'on feſait paſſer en Angleterre. On va pourvoir aux dépenſes de l'armée, en aliénant par modiques portions une quantité déterminée de domaines nationaux. Enfin, ſi l'ennemi, portant ailleurs ſes efforts, rendait ſuperflues toutes les meſures de défenſe que l'on prend en Batavie, les troupes françaiſes qui s'y trouvent, viendraient, jointes à une diviſion de 6000 hommes

Digitized by Google

de troupes bataves, renforcer l'aile gauche de l'armée du Rhin.

La partie de cette armée qui se trouve sur la rive droite du fleuve, est séparée de l'armée française en Hollande, par le corps prussien que commande M. le général de Schladen, dont le quartier général vient d'être transporté de Rees à Wesel, à raison de la crue des eaux du Rhin.

Si nous ne trouvons pas ici, comme en Hollande, des alliés, au moins y trouvons-nous des amis dont la loyauté ne s'est pas un instant démentie depuis la paix. La destination bien connue du corps de M. de Schladen, la bonne intelligence qui existe entre les gouvernemens français, prussien & batave; le consentement que le dernier vient de donner à une exportation de grains de ses états, pour les troupes prussiennes cantonnées près de Wesel, sont autant de motifs pour bannir toutes inquiétudes. La République doit être aussi rassurée par les craintes que conçoivent nos ennemis, du rassemblement d'un autre corps prussien de cent mille hommes, que les nouvelles de Berlin disent qu'on met dans ce moment sur le pied de guerre, & dont elles donnent le commandement au général Mollendorff.

En avançant sur la droite, nous trouvons les bandes ridicules du baron d'Albini qu'une poignée de soldats français a déjà dispersées. L'électeur de Mayence sent enfin l'inutilité & l'embarras de ces milices qu'il va remplacer par 8000 fantassins & 500 arquebusiers qui seront à la solde de l'Angleterre. Ces corps ne sont point encore formés, & ne le seront peut-être pas de sitôt.

Quoi qu'il en soit, les paysans joints à quelques troupes d'empire, ont occupé la Nidda, & se sont avancés par Francfort dont ils ont violé encore une fois la neutralité, pour bloquer le fort de Cassel. Deux demi-brigades françaises se sont portées en avant de ce fort, ont pris position, & ont établi des batteries à Hoccheim.

Depuis Mayence jusqu'à Zurich on s'observe, on se renforce des deux côtés. Cependant l'archiduc Charles qui a toujours son quartier-général à Donauschingen en Suabe, vient de détacher de son armée 12 mille hommes pour aller renforcer l'armée autrichienne d'Italie que commande le général Mélas. Le vide occasionné dans l'armée de l'archiduc par l'envoi de ce renfort en Italie, sera, dit-on, rempli par des Russes qu'on attend sur le Rhin. L'expérience d'une premiere mésintelligence, non moins fatale aux armées coalisées que la bravoure des troupes françaises, n'empêche pas les deux empereurs de courir les risques de nouveaux dif-

Digitized by Google

cords, & la cour de Vienne de s'expoſer encore une fois au danger d'être abandonnée ſeule après la perte d'une grande bataille, à l'impétuoſité d'une armée françaiſe, doublement forte de ſes propres moyens & de la victoire qu'elle aurait remportée.

On a fait courir le bruit que Suwarow aurait ſeul le commandement de toutes les troupes ennemies qui agiront ſur le Rhin. Il faudrait, pour ajouter foi à de pareilles nouvelles, ne connaître ni l'orgueil ni la défiance qui caractériſent la maiſon d'Autriche. Les ſuccès que Suwarow a obtenu l'année dernière en Italie ont donné trop d'ombrage à cette maiſon, pour qu'elle conſente à le voir recommencer ſeul une nouvelle carriere. Elle craindrait d'ailleurs que, ſi le vieux ruſſe était victorieux, le cabinet de Pétersbourg ne ſe ſervit des avantages qu'il aurait remportés ſur les français, pour s'établir au cœur de l'Allemagne, & détruire l'influence énorme que la maiſon d'Autriche eſpère ſur cette partie de l'Europe.

Quoiqu'il en ſoit, les Ruſſes ont perdu leur principale force & la terreur que, par leur nom, on avait voulu inſpirer à nos ſoldats qui ne les avaient point encore vus. Depuis que les Français ſe ſont meſurés avec eux ſur les monts helvétiques dont ils les ont précipités, les Ruſſes ne ſont plus que des hommes ordinaires, dont les bataillons ſont beaucoup moins redoutables que ceux des Autrichiens, que les troupes françaiſes ont déja tant de fois vaincus depuis huit années de guerre.

Pendant qu'une partie de ces troupes garnit la rive gauche du Rhin-germanique, qu'elle reçoit des renforts & de la Hollande & de l'intérieur, d'autres bataillons français que la rigueur de ſa ſaiſon avait forcés de retrograder, vont ſe porter ſur les bords du Rhin-helvétique, & occuper ces poſitions terribles, naguères le théâtre de leurs exploits. Les préparatifs de l'ennemi motivent & déterminent ceux de nos généraux, & tout ſe diſpoſe pour une prochaine ouverture de la campagne.

Depuis le départ des Français, la belle & malheureuſe Italie n'eſt plus qu'une terre de déſolation & de crimes. Au mépris des traités les plus ſaints, ſans reſpect pour les règles les plus communes du bon ſens, ſans égard pour les plus ſimples calculs de la politique, la maiſon d'Autriche fait empriſonner, déporte, exile une foule d'habitans de ce pays, dont le crime eſt de s'être crus indépendans, après la déclaration formelle que la maiſon d'Autriche elle-même en avait faite à Campo-Formio. Depuis la chaine des Alpes juſqu'à

Digitized by Google

l'extrémité de l'Italie inférieure, on n'entend que les cris des victimes qu'on empriſonne, que l'on pend, que l'on tue, que l'on maſſacre.

Dans le Piémont, où l'Autriche avait inſurgé contre nous des barbets royaliſtes, il ſe forme un très grand nombre de barbets républicains qui, ne pouvant plus ſupporter le régime des Autrichiens, les égorgent dans les montagnes, & leur font éprouver, par cette guerre de detail, des pertes auſſi ſenſibles que celles qu'avait éprouvées l'armée françaiſe. En vain l'Autriche fait-elle marcher des renforts ſur ce point; une poignée de troupes françaiſes a ſu y réſiſter depuis pluſieurs mois aux efforts d'une armée conſidérable, pourvue d'artillerie & de munitions de guerre & de bouche, tandis que nos ſoldats manquaient ſouvent de pain, de ſouliers, de cartouches. L'armée ſe réorganiſe maintenant; le nouveau général qui vient d'en prendre le commandement, met un terme à la déſertion & aux privations de toute eſpèce, & il ſaura oppoſer aux renforts autrichiens d'autres renforts non moins redoutables.

Ici, ſe termine la ligne de l'ennemi; ici, la nature a mis des bornes au territoire français & au théâtre de la guerre; mais on a pu voir, en paſſant au milieu de ces murailles armées que l'ambition d'un côté, & la néceſſité de la défenſe de l'autre, ont élevées depuis la Méditerranée juſqu'à la mer du Nord, depuis Gênes juſqu'au Texel, que la force de ceux qui ſe défendent n'eſt pas moindre que la force de ceux qui attaquent; que ſi l'ambition, la fureur des combats anime l'agreſſeur, l'intrépidité, le ſentiment de ſa gloire, celui de ſes forces, l'amour de ſon territoire, le déſir d'amener la paix, mettront la nation attaquée en état de réſiſter & d'envahir le territoire ennemi autant qu'il le faudra, pour poſer un terme à tant de ſacrifices, de maſſacres & d'alarmes.

En quittant les frontières continentales pour parcourir nos frontières maritimes, nos regards ſe portent ſur un ſpectacle non moins conſolant. Il n'y a que quelques jours encore que tous les départemens de l'Oueſt étaient en feu, que cet incendie, allumé par l'ineptie de l'ancien Directoire, attiſé par les anglais, gagnait les côtes de la Normandie, la ci-devant Beauce, & faiſait ſentir ſes ravages juſqu'aux portes de Paris. En même tems qu'il a déployé la fermeté qui intimide la rebellion, le Gouvernement actuel a ſu gagner, par la ſageſſe de ſa conduite, les cœurs que les excès du Gouvernement précédent avaient aigris, & la paix revient déjà viſiter ces contrées déſolées, pays infortuné, qui ſemble devoir être, à

Digitized by Google

des époques périodiques, le champ de massacre des français égorgés par des français.

Les rives de la Loire sont rendues à la tranquillité ; depuis les dernières nouvelles officielles, des lettres particulières & qui paraissent authentiques, annoncent que d'Autichamp, Chatillon, Bourmont, Vernon & la Chevalerie, ont licencié leurs divisions ; il ne reste plus que la bande de Georges, que le général Brune poursuit, & qui ne peut résister longtems aux troupes qui le pressent de tous côtés. Déja les dénominations de partis ont disparu ; l'ordre a été donné de ne plus reconnaitre de chouans dans les endroits où ils ont dû être licentiés, mais seulement des voleurs dans ceux qui voudraient encore prolonger la guerre & le pillage, dans les lieux dont les habitans fatigués ne veulent plus que paix & surêté. Il n'y a plus de doute que, pour leurs propres intérêts, ces malheureux habitans n'aident eux-mêmes les troupes de la République à exercer la police, & à faire rentrer dans l'ordre ceux qui seraient encore tentés de le troubler.

Ainsi s'est éteinte en peu de jours une guerre la plus désastreuse de toutes celles qui pouvaient affliger la République ; une guerre où, soit qu'elle fût victorieuse ou vaincue, la France devait doublement verser des larmes, en voyant ses enfans moissonnés des deux côtés. Ainsi l'Angleterre est privée d'un puissant moyen de diversion, sur lequel elle comptait pour nous empêcher de porter des forces suffisantes sur les autres points. Cette paix que le gouvernement a su nous donner dans un si court espace, n'est pas la moins importante de toutes celles que nous avions à faire. Elle accélère les autres, en ôtant à nos ennemis le champ de bataille le plus avantageux, et en nous laissant la libre disposition de tous nos moyens pour les combattre.

Londres 21 janvier.

La réponse à la note du ministre Talleyrand Perigord, doit être arrivée maintenant à Paris ; elle ne differe de la première qu'en ce qu'elle est plus courte. Même esprit, même style, mêmes argumens. Sa majesté se réfère entièrement à son contenu, c'est-à-dire, qu'elle se réserve le droit de juger du moment où elle croira devoir entendre des propositions de paix. Elle assure qu'alors elle s'empressera de se concerter avec ses alliés, pour le rétablissement de la paix en Europe.

Nantes 24 Janvier.

Le général Brune est encore dans nos murs ; il a prononcé une exception honorable pour notre ville, qui restera en

Digitized by Google

état de siège, mais *ne sera pas encore hors de la Constitution.*

Extrait de l'ordre général de l'armée.

L'armée est prévenue que la constitution est suspendue dans le département du Morbihan. Puissent les insurgés qui l'infestent abjurer leur erreur, repousser les insinuations perfides des agens de l'Angleterre ! Mais l'aveuglement des dits insurgés est tel, que la raison n'a plus d'empire sur eux. Le général en chef se flatte de voir encore briller, dans les rangs républicains, ce courage mâle, cette hardiesse invincible qui les a si souvent couverts de gloire.

Dans une proclamation du 23 Janvier, le général Brune annonce aux grandes communes de Tours, Blois, Angers, Nantes, Rennes, &c, que, vu la pacification opérée sur les deux rives de la Loire, il va disposer de toutes les troupes qui se trouvent dans ces communes. Il promet que bientôt les départemens de l'Ouest seront tranquilles.

Du 25. — Gogué, chef de chouans, avait ordonné le licenciement de sa bande. Ceux-ci revoltés contre lui, ont pillé & saccagé sa maison.

Toutes les bandes de Chatillon ont été licentiées, mais non sans peine. Elles ont voulu le fusiller; & une grande partie d'entre elles est passée dans le Morbihan. Plusieurs autres chefs & sous-chefs de chouans ont aussi couru des dangers plus ou moins grands, de la part de leur troupe.

Paris 1 *Février.*

L'ambassadeur turc, après avoir reçu des dépêches de Constantinople, a eu une conférence avec le ministre des relations extérieures, & il est allé diner aujourd'hui à la campagne chez le premier consul.

—La pacification des départemens de l'Ouest s'opére rapidement; elle est due au maintien ferme & mesuré du gouvernement; aux intentions qu'il a manifestées; aux forces imposantes dont il a déployé l'appareil; à la confiance qu'inspire aux peuples une constitution garante de tous les droits sociaux.

Il est faux qu'il ait été mis au licenciement des chouans aucune condition secrete.

Presque toutes les troupes qui étoient à Paris en sont parties pour aller, dans l'Ouest, augmenter les forces du général Brune.

— Une lettre de Bordeaux, arrivée à l'instant, annonce la mort de Washington.

Lefebvre, général de division, au premier consul.

Paris 28 Janvier, an 8.

Citoyen consul, je reçois à l'instant une dépêche du gégénéral Camberlac; il m'apprend qu'après avoir opéré sa jone-

Digitized by Google

tion avec le général Merle, et combiné leurs mouvemens, ils ſont enfin parvenus à joindre les chouans. Le combat a commencé près de Mortagne, et n'a fini qu'à une lieue au-delà de la Mesle-ſur-Sarthe. Jamais déroute ne fut plus complette que celle de ces brigands; le nombre des morts et des bleſſés eſt très-conſidérable; on ne voit ſur toute la route que des cadavres, des fuſils, des caiſſes et des tambours. Les deux généraux ſe ſont remis aujourd'hui de très-grand matin à la pourſuite des brigands, et ne les quitteront qu'après les avoir entièrement exterminés.

Tous ceux qui ont été pris ont été fuſillés ſur-le-champ. Nous avons quelques bleſſés. Je compte recevoir inceſſamment un rapport plus détaillé ſur cette intéreſſante affaire, que je m'empreſſerai de vous tranſmettre. Les généraux Camberlac & Merle ont déployé la plus grande activité, & ont été parfaitement ſecondés par nos braves troupes que des chemins & un tems affreux n'ont pu décourager; l'adjudant-général Dounemeau s'eſt auſſi trouvé à cette rencontre & y a pris part. *Signé*, LEFEBVRE.

La Régie de Perroy, aviſe les co-propriétaires des biens communaux de ce lieu; qu'elle fera miſer des fonds de commune, le lundi 10 de Février prochain & jours ſuivans, à 9 heures avant midi, à la Maiſon de commune, ſous les conditions qui ſeront lues avant la miſe. Ce qui ſera inſéré ſur le Bulletin ſur trois numéros. Perroy, ce 28 Janvier 1800 *Perrier, Secrétaire.*

La ſucceſſion de feu Alexandre Louis Martines de Montlaville, n'étant acceptée que ſous bénéfice d'inventaire, tous prétendans y avoir droits ſont ſommés de produire leurs titres bien articulés, au greffe de ce Diſtrict, ſur l'un des mercredis 29 courant, 5 & 12 Février prochain, dès les dix heures du matin à midi, à peine de forcluſion en cas de décret.

Donné à Coſſonay le 24 Janvier 1800. Guex, Greffier.

Tous prétendans avoir droits, titres & actions quelconques, ſur les biens de feu le citoyen Jean Pierre Heubach de Renens, vivant, Libraire à Lauſanne, dont la diſcuſſion formelle a été ordonnée, ſont ſommés de venir produire leurs prétentions & titres ſur l'un des mercredis 12 & 26 Février prochain, & 26 Mars ſuivant, à la Maiſon de Commune du dit Lauſanne, à dix heures du matin, à peine de forcluſion perpetuelle à forme des loix. Donné ce 31 Janvier 1800. *Greffe du Diſtrict de Lauſanne.*

Tous prétendans avoir droits titres & actions quelconques ſur la ſucceſſion de feu le citoyen Abram Etienne Vullyamoz, vivant ci-devant Conſeiller de Lauſanne, dont la diſcuſſion formelle a été ordonnée, ſont ſommés de venir produire leurs prétentions & titres, ſur l'un des jeudis 13 & 20 du courant, & 13 Mars prochain, à la Maiſon Commune du dit Lauſanne, à dix heures du matin, à peine de forcluſion perpétuelle à forme des loix. Donné ce 1er. Février 1800. *Greffe du Diſtrict.*

La Loterie d'un domaine de L. 13500 de Suiſſe, ſitué à Haguetal, ſe tirera le 11 Avril prochain à Bâle, à l'Abbaye du Safran, ſous la ſurveillance de la Chambre adminiſtrative; les perſonnes qui déſireront encore acheter des billets, pourront s'en procurer à 10 batz pièce, chez les citoyens Jaques Fajon à Lauſanne, Samuel Barbey à Morges, J C. Rails à Anbonne, Pierre Muſsly à Fribourg. Chuard le jeune à Avenches, Béat Savary à Payerne, V. Roberti à Moudon, & Fr. Knab à Yverdon.

Il partira le 14 ou 15 de ce mois, une bonne voiture pour la Hollande, & deux autres pour le même endroit ſur la fin de Mars. S'adreſſer aux Balances à Lauſanne.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 7 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Mardi 28 Janvier.

Ufteri, au nom de la commiſſion, fait un rapport ſur les divers projets de conſtitution qui lui ſont parvenus.

— La réſolution du grand Conſeil ſur la caiſſe des domeſtiques de Berne eſt renvoyée à une commiſſion.

Mercredi 29 Janvier.

Le Sénat, après avoir entendu le rapport d'une commiſſion, rejette la réſolution qui fixait l'organiſation intérieure de la commiſſion exécutive.

Cart fait la motion ſuivante.

L'on exige maintenant des propriétaires des terres le quatre pour mille de la valeur de leurs propriétés, c'eſt-à-dire, le deux pour mille à titre d'impôt foncier, un pour mille pour fournir aux beſoins de l'armée Françaiſe, un pour mille pour ceux des Contrées dévaſtées par la guerre, et outre cela, les deux années de Cenſes arriérées depuis la Révolution, réduite aux trois quarts, pour chaque année. Les prémices d'ailleurs ont été rétablies. Le paſſage des gens de guerre accable les Citoyens. Ailleurs des contributions étrangères dépaſſent toutes les reſſources. Ce tableau eſt déchirant, les ſuites allarment; je vois le peuple, exaſpéré, prêt à ſe livrer au déſeſpoir. Les mandataires ne le voyent qu'avec douleur; tout les ſollicite de rechercher quelques remèdes à ſes maux.

Les fiefs de l'Helvétie peuvent être diviſés en deux claſſes, ceux qui ſont reſtés attachés au domaine de l'Etat, & ceux qui en ont été démembrés pour devenir des propriétés particulieres.

Le changement de main de ces dernières n'a point pu faire changer la condition & les obligations des cenſitaires. Le dol fait à l'Etat en les alliénant, ne devrait être reparé que par ceux qui l'ont commis, ou par ceux qui y ont

Digitized by Google

participé, mais la succession des tems a rendu difficile, impossible même, de recourrir soit contre les uns, soit contre les autres. L'Etat, responsable des faits & gestes de ses agens, doit seul en supporter les suites.

Dès là, l'on ne doit considérer les censitaires & les décimataires, qu'ils le soyent immédiatement de l'Etat, ou qu'ils le soyent de quelques particuliers, que sous les mêmes rapports. Les conditions sous lesquels ils tiennent leurs terres, & toutes, sans distinction, se rapportent à ceci : — *Les fiefs & les dixmes étaient la seule manière d'impot, auquel les propriétaires des terres fussent légitimement tenus envers l'Etat.*

Exiger maintenant que, d'un côté, ils se rachètent du capital de l'ancien impôt *sur leurs terres*, & que de l'autre ils payent un nouvel impôt *sur leurs terres*, c'est une véritable tyrannie.

D'après ces principes, je propose,

1. Que la Chambre Administrative de chaque canton soit chargée, par une loi, de faire compte avec chaque propriétaire de dixmes & de censes de son ressort, en appréciant ces dixmes & ces censes, à teneur de la loi des 5 & 10 Novembre 1798.

2. Qu'un crédit soit ouvert à chacun de ces propriétaires, pour le montant de l'indemnité à laquelle il a droit.

3. Qu'ils ayent la faculté de négocier ce crédit soit en somme totale, soit par fraction.

4. Que la somme totale de ces crédits, ou les fractions, soyent reçues en acquittement d'achat de biens nationaux, qui seront incessamment mis en vente, dans les Cantons où les rachats doivent avoir lieu.

5. Qu'au moyen de cette mesure, les ci devant Censitaires & Décimataires *soyent entièrement & pour toujours libérés de l'obligation de rachat*, sauf à eux à payer le nouvel impôt foncier.

C'est la seule manière de faire justice soit à ceux-ci, soit aux ci-devant Seigneurs. A l'égard de ces derniers la justice, je l'avoue, ne sera que partielle, mais je n'apperçois aucun moyen possible de la rendre complette & leur sort sera au moins allégé.

Il n'en est point, je pense, qui ne préfère une certitude à l'état d'incertitude dans lequel ils sont, un moyen de vivre à des vaines espérances, une propriété à des prétentions litigieuses.

Je demande que ma motion soit renvoyée à l'examen du comité des Dix, & qu'il soit invité à faire aux deux Conseils un prompt rapport à ce sujet.

Luthi de Soleure observe que le Sénat n'a point d'initiative, que le grand conseil ne l'a même pas en matière de finance,

Digitized by Google

& que Cart auroit dû remettre sa motion à titre de notice, au pouvoir exécutif.

Cart. Je croyois à ce que le préopinant vient de dire avant les trop fameuses journées du 31 & du 7, & j'y croyois parce que la Constitution le prescrit. Mais n'est-il pas étrange que les mêmes personnes qui ont détruit l'édifice, en parlent comme s'il existoit encore? Ce n'est pas moi qui ai proposé & nommé la Commission des Dix; je m'y suis opposé de toutes mes forces, & peut-être serois-je plus conséquent de n'avoir rien à faire avec elle. Mais enfin elle subsiste, & elle a été organisée pour se concerter avec le Pouvoir Exécutif sur les moyens les plus prompts d'alléger la misère du peuple. Or ma motion est toute entière dans ce sens, il est même très-urgent qu'elle soit prise en considération. Rappellez-vous ce que vous a dit Hoch l'autre jour sur l'esprit de son Canton à ce sujet; la prudence m'interdit d'entrer dans des détails & de m'étendre, mais que la Commission prenne des informations du Pouvoir Exécutif. Il doit être instruit, & elle sentira mieux alors toute l'importance de ma motion & son urgence.

Bay. On devrait modérer d'avantage ses opinions sur les événemens du 7 Janvier. L'opinion publique qui se développe chaque jour d'avantage, prononce à cet égard. La motion de Cart est juste; mais il pourrait la soumettre au Pouvoir exécutif

Pettolaz. Comme au 7 Janvier, on s'est écarté de la route prescrite par la Constitution, pourquoi ne le ferions-nous pas aujourd'hui?

Luthard. Je n'ai vu dans l'établissement de la commission des Dix, que l'heureuse réunion des deux Conseils. C'est à elle que la motion de *Cart* doit être renvoyée.

Muret vote également pour ce renvoi, & le Sénat l'adopte.

Grand Conseil.

Mardi 4 Février.

Vildeberguer demande une commission qui examine le traitement des Ministres du culte & qui propose une loi définitive sur leurs indemnités.

Cette motion est déposée sur le bureau.

— On fait lecture d'une pétition du District de Gelterkinden canton de Basle, par laquelle ce tribunal demande l'abolition du privilège qui accorde aux enfans mâles le droit de retenir les biens fonds, sauf à payer leurs sœurs en argent. L'usage a établi à cet égard l'abus le plus criant. Les taxes se font d'une manière sommaire & de telle sorte que les filles se voyent presque toujours privées de la plus grande partie de l'héritage de leurs parens.

Erlacher s'élève avec force contre l'injustice de cet usage

Digitized by Google

ou plutôt de cet abus. Il reclame l'égalité des droits & l'équité. — Il croit qu'on ne peut attendre la confection du code Civil pour reprimer cette injuſtice, & qu'une loi proviſoire pourrait du moins écarter les abus. Il demande le renvoi à une commiſſion & le rapport en huit jours.

Marccaci dit que cette loi n'exiſte pas ſeulement à Basle mais encore dans pluſieurs contré de l'Helvétie; c'eſt un reſte du droit Romain. — Il croit qu'on ne peut morceler les matières qui doivent entrer dans la confection du code Civil. Il demande le renvoi à la commiſſion exiſtante qui fera un rapport ſpécial, s'il y a lieu.

Relſtab demande auſſi le renvoi à la commiſſion du code civil & lui reproche d'être ſans aucune activité.

Koch dit que la matière des héritages ab inſteſtat eſt une des plus importantes & en même tems des plus difficiles. Il doute qu'il ſoit poſſible de la traiter à part. Il répond à Relſtab que le reproche qu'il a fait à la Commiſſion le regarde ſpecialement, puiſqu'il en a été nommé Préſident. Il ſe juſtifie en diſant qu'il a été chargé de travaux de diverſes eſpèces, & ſur-tout dans ces derniers tems, où il s'agiſſait de prévenir la diſſolution entiere de la ſociété. Il conclud par demander qu'il plaiſe au Conſeil de nommer le citoyen Rellſtab à ſa place.

La pétition eſt renvoyée à la Commiſſion ſur le code civil, qui devra faire ſon rapport en huit jours.

—On continne la diſcuſſion ſur le rapport concernant le mode de mettre un terme aux ſentences en caſſation.

Art. 2. Pour la formation de ce Tribunal, chacune des parties propoſera 12 citoyens du Canton où la cauſe doit être jugée.

Kuhn reproche à cet article de ne point répondre au but du rapport. Il eſt à craindre que ces 12 Citoyens propoſés par les parties, ne ſoyent choiſis par elles parmi leurs partiſans. Ainſi il arrivera toujours, ou du moins ſouvent, que le tribunal d'arbitres juges ſera partagé, & que la moitié ſe prononcera pour l'une des parties, & la moitié pour l'autre. Il faut donc penſer à une autre formation. Le tribunal de Canton ne peut exercer cette fonction par cela même qu'il eſt, pour ainſi dire, partie dans la choſe. Le tribunal de Diſtrict ne le peut pas davantage, & cela par la même raiſon. Il ne voit que le Préfet National qui puiſſe propoſer les arbitres.

Anderverth reproche à cette opinion de mettre les affaires judiciaires entre les mains du Pouvoir Exécutif. Il ſe ferait de cette maniere, que les procès ſeraient jugés par les Préfets Nationaux. Il préféreraît, ſi l'on veut inſiſter ſur ce

Digitized by Google

Tribunal d'équité, que le Tribunal Suprême propoſât les arbitres.— Il demande le renvoi à la Commiſſion.

Huber inſiſte ſur l'impoſſibilité de renvoyer à la Commiſſion une affaire ſur laquelle elle ſe ſent dans l'impoſſibilité de rien propoſer qui ſoit exempt de reproche, comme on le voit par la diſcuſſion. Il faut que l'aſſemblée ſe décide ſur les cent & tant de propoſitions qui ont été faites, auxquelles il ajoute celle-ci : que huit Juges ſoyent propoſés par les Parties, & que ces huit Juges en choiſiſſent quatre autres.

Koch ſe réjouit de cette diſcuſſion. Elle prouve que le principe d'un tribunal de caſſation eſt mauvais. Il eſpere que cette diſcuſſion fera ſentir au Sénat la néceſſité de faire diſparaître ce remede de droit, beau en théorie, mais nul en pratique. Il partage l'opinion de Huber, qui craint le renvoi à la Commiſſion. Il demande comment la Commiſſion ſe tirera de ce labyrinthe. Chacun a ſon avis. L'un ne veut point d'arbitres ; l'autre point de Tribunal. Celui-ci veut donner la propoſition aux parties, celui-là au Préfet, un autre au Tribunal ſuprême. Il en eſt même qui ſans rien propoſer combattent toutes les propoſitions. ——— Comment faudra-t-il que la commiſſion ſe tire de ce cahos ? ——— *Koch* croit qu'avant tout l'aſſemblée doit admettre un principe. Il propoſe un Tribunal d'arbitres, nommés par les parties. On craint qu'ils ne ſoyent pas impartiaux. Eh bien ! que chacune des parties nomme huit Juges ; que ces 16 Juges ſoient réduits à huit par la recuſation des parties ; que ces huit arbitres en choiſiſſent cinq hors de leur ſein. Le Tribunal ſera ainſi compoſé de 13 membres, & décidera définitivement.

Bourgeois eſt d'une opinion qui ſe rapproche de celle de Koch, en ce qu'il adopte que huit Juges arbitres ſeront nommés par les parties donc chacune en recuſera 4. Mais il craint que le choix de cinq autres Juges qui ſera fait par ces arbitres ne fut pas impartial. Il demande en conſéquence que les cinq Juges ſoyent nommés par le Tribunal de diſtrict le plus voiſin. Ce Tribunal ſerait celui qui n'aurait pas été nanti de la cauſe, & qui ſerait déſigné par le Tribunal ſuprême. — On adopte l'opinion de Bourgeois.

Cartier fait la motion que le Directoire ſoit invité à préſenter au Corps Législatif la continuation de ſes comptes, & cela, parce qu'il eſt à craindre que les ex-Directeurs ne ſortent du territoire de la République avant la ratification. Cette motion eſt adoptée.

Le Conſeil ſe forme en comité ſecret.

Digitized by Google

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 6 Février.

On écrit de Schwitz qu'il s'eſt formé à Einſidlen une ſociété économique dans le but de raviver l'induſtrie, de rechercher de nouvelles ſources à la fortune publique & de répandre l'inſtruction. A Schwitz, il exiſte une ſociété ſemblable.

— Une partie du corps auxiliaire ſe rend à Manheim. Ce corps a ſubi une réforme; les ſix demi brigades ſont réduites à trois.

— On croit que la garniſon de Berne compoſée juſques ici d'un corps de 600 bas officiers le ſera maintenant d'une partie des troupes de nouvelle formation, mais que cependant on conſervera un noyau de cette première garde qui eſt en même tems une école militaire.

— On va former ſur le lac de Conſtance une flotille qu'on puiſſe oppoſer à celle de Williams, dont les exploits n'ont juſqu'ici eu d'autre effet que de déſoler les habitans riverains.

— Le citoyen Durler a pris ſéance à la Commiſſion Exécutive le 5 courant.

— S'il faut en croire les lettres de Lindau les forces de l'armée autrichienne ſont peu conſidérables en Souabe & dans les Griſons. On aſſure que de Bregentz à Lucienſteig elle n'a pas plus de 5 à 6 mille hommes.

— Le Sénateur Bay a propoſé de décreter qu'aucun membre de la législation actuelle ne pourra faire partie de celle que créera la nouvelle conſtitution. — Cette propoſition a été rejettée.

— Le grand principe des *éligibles*, propoſé comme une des baſes de la Conſtitution helvétique, par la majorité de la commiſſion, a été rejeté au Sénat par une très-grande majorité, dans la ſéance du 4 Février.

La queſtion a été miſe aux voix de cette manière : Y aura-t il des *éligibles* ſous le rapport d'un *Corps électoral national* qui choiſirait entre ces éligibles pour les places de la République ?

La négative a été votée par Auguſtini, Belli, Beroldinguen, Bodmar, Bruner, Burkard, Bundt, Caglioni, Cart, Devevey, Diethelm, Duc, Falk, Frafca, Guenhard, Guidice, Hoch, Juiller, Karlen, Krauer, Kubli, Lafléchère, Luti de Langnau, Mayer d'Arbon, Mayer d'Arau, Mittelhozer, Munguer, Scherer, Schneider, Stammen, Stapfer, Vanina, Pettolaz,

Digitized by Google

Rottly, Wegman, Vurhman, Tobler, Vonderflue, Moſer.

Les ſuivans ont accepté l'article : Attenhofer, Bay, Fuchs, Keller, Lang, Luti de Soleure, Muret, Pfiffer, Rahn, Reding, Schwaller, Ufteri, Ziegler, Zolauf & Luthard. — (Nous allons donner ces ſéances intéreſſantes avec tous leurs détails.)

Francfort 24 Janvier.

Des voyageurs arrivant d'Augsbourg, donnent ſur Suwarow les détails ſuivans. Cet homme eſt abſolument original. Il ſe lève à 2 heures du matin. Toute ſa ſuite doit être prête dans le même moment. Alors on déjeûne, puis le maréchal de camp expédie les dépêches. A 8 heures, Suwarow ſe remet au lit. A 10 heures, on ſe met à table, chargée des mets les plus fins & les plus recherchés. Après quoi, Suwarow en grand uniforme ſe rend à la chapelle grecque. Il ſe met à genoux, prie viſage contre terre, & ſouvent donne l'hoſtie lui-même aux aſſiſtans, après qu'il leur a demandé s'ils ſont encore à jeun. Le chœur eſt compoſé de jeunes coſaques, couverts d'une peliſſe jaune. Leur chant fait le plus bel effet. — Le Général y eſt toujours accompagné de ſon valet de chambre favori. Celui-ci ayant une fois oublié de le ſoutenir au moment où il ſe relevait, après avoir terminé ſa prière, Suwarow l'a pris aux cheveux, & l'a frappé fortement ſur la joue. — Ce Général eſt couvert de rubans & de croix. De gauche à droite, il porte celui d'*Alexandre Newſcki*, ſur la poitrine, le portrait de François II, & ſur le cœur, brillamment enchaſſé, celui de Paul I. — Son domeſtique l'aſperge journellement d'eau froide. L'eau de vie eſt ſa ſeule boiſſon, & quand ſes officiers le viſitent, il fait circuler le verre après l'avoir goûté.

— La gazette de Prague contient l'article ſuivant : " — Le général Lascy qui commande le corps russe en Lithuanie a reçu l'ordre de ſa cour de ſe rendre en Allemagne. — Cette circonſtance contredit la nouvelle que des troubles ayent éclaté dans ce pays,,.

— On mande de Mildenberg, ſur le Mein, que dans le courant de Janvier, les habitans de Kirchbrosach, ſurchargés de requiſitions par l'Autriche ont oppoſé leur impuiſſance de les acquitter. — Là deſſus un détachement de Bamberg eſt entré dans le bourg, a enlevé les grains & le bétail & s'eſt livré à divers excès. Les paysans au déſeſpoir ont ſonné le tocſin. Trois mille hommes ſe raſſemblérent. Un combat s'engage; mais 300 huſſards de Szeckler étant venus au ſecours des ſoldats de Bamberg, les paysans ont été mis en déroute. — Des troubles ont éclaté dans pluſieurs autres contrées. Une grande fermentation régne dans le Hohenzollern. Le prince de Schwar-

Digitized by Google

tzemberg doit avoir été mis en prison par ses paysans. Ils s'obstinent à l'y garder jusqu'à ce qu'il signe diverses conditions qu'on doit lui avoir présentées. — Les lettres de Vertheim ajoutent que les écuries du comte de ce lieu à Herzbag ont été incendiées par les paysans.

Strasbourg 3 Février.

— Hier une demi brigade des troupes auxiliaires helvétiques est arrivée dans cette ville. Elle y restera quelques jours & se rendra à Mayence.

— Les nouvelles de la Souabe nous apprennent que Pichegru, Villot & Imbert-Colomès sont, à Augsbourg avec beaucoup d'émigrés, les affidés de Wickam & de tous les agens de la coalition. Carnot pendant son séjour en Allemagne, a été continuellement persécuté par ce parti. Poursuivi par tout, il n'a pû échapper qu'en prenant à Nuremberg un nom supposé.

— Le prince évêque de Constance vient de mourir.

Les héritiers ab-intestat de feu le citoyen Daniel Louis Dériaz, lieutenant d'artillerie, dernièrement décédé à Payerne, ayant demandé un bénéfice d'inventaire, pour connaître au juste l'avoir & devoir du défunt, & les cautionnemens qu'il pourrait avoir contracté, quoiqu'ils n'aient aucune crainte, ni raison défavorable pour l'hérédité, mais uniquement pour accélérer la liquidation de la succession, & se mettre en règle avec les créanciers du dit défunt, s'il s'en trouve; le bénéfice d'inventaire leur a été accordé par sentence du Tribunal de District de Payerne, datée du 24 courant. En conséquence, tous prétendans avoir droit & action sur la dite succession, sont sommés d'insinuer & produire leurs titres & prétentions devant la Commission pour ce établie, au dit Payerne, l'un des mercredis 19 & 26 Février, & 5 Mars prochain, dès les 9 heures du matin, à peine de forclusion perpetuelle, à forme des loix.

Bielman, *Greffier.*

La Régence de l'école de Romanel, district de Morges, étant vacante, les aspirans à ce poste sont avertis, que l'examen de repourvue pour la dite Régence, aura lieu le lundi 17 Février courant, à la maison de cure du Cit. Pasteur à Vuillerens, environ les neuf heures du matin, qu'ils devront être munis de certificats de mœurs & de capacité. Ils peuvent s'informer de l'office & bénéfice de la Régence, au Cit. greffier de la Municipalité, ou au préfident de la régie, à Romanel.

Le citoyen Mourer, Libraire à Lausanne, éditeur de la traduction française de l'Histoire des Suisses de Mr. J. Muller; en 9 volumes; qui a reçu du Public un accueil si distingué, ne pouvant plus espérer que ce Savant, engagé dans une autre carrière, & distrait par des occupations importantes, puisse mettre la dernière main à son ouvrage, s'est adressé à l'Auteur de l'Histoire de Dannemark, Mr. Maller, ancien Professeur d'Histoire, &c. qui s'étant précédemment occupé de l'Histoire de la Suisse, a consenti à continuer l'ouvrage de Mr. Muller depuis le milieu du 15e. siècle, époque à laquelle il s'est arrêté, *jusqu'à nos jours.* Cette suite qui comprendra deux volumes, même format & caractères que l'ouvrage de Mr. Muller, paraîtra dans peu. Messieurs les souscripteurs sont invités à vouloir confirmer, *par lettre franco*, leur demande pour cette suite qui sera du prix de 40 batches, broché, & de 8 liv. de France pour les non souscripteurs; les 11 vol. à 44 liv. de France, aussi brochés.

A vendre un domaine de 39 poses en pré, champ, verger & jardin dans une très-belle exposition à demi lieue de Lausanne; les bâtimens sont en bon état, & on pourra les remettre meublés ou sans meubles. S'adresser pour d'ultérieurs détails, au Notaire Louis Fevot à Lausanne.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Samedi 8 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Jeudi 30 Janvier.

La discussion est ouverte sur la manière de discuter sur les divers projets de constitution. La commission voit trois projets : celui de Ustery & de Luthi, celui de Muret, celui de Krauer & Kubli. Elle propose qu'il soit nommé une commission qui décidera de la priorité entre ces divers projets pour la discussion.

D'après les motions d'*Augustini*, de *Kubli* & de *Krauer* la discussion sur le rapport est ajournée jusqu'à ce que le Sénat se soit décidé sur le principe des éligibles, dans ses rapports avec un jury national & sur la division de l'Helvétie

Badoux est élu président.

Du 31.

On fait lecture de diverses adresses des citoyens de Winzel, Bursins, Prangins, Cheserex & Burtigny exprimant leur adhésion à la journée du 7.

— On fait lecture d'un rapport d'après lequel il paraitrait que la garde mise dans la nuit du 7, devant la porte du Représentant Nucé, n'était pas rélative à ce Représentant.

Du 1 Février.

Le Sénat accepte sur le rapport d'une commission, une résolution, qui ouvre un crédit de quatre cent mille francs pour le Ministre de la guerre.

Du Lundi 3.

Les citoyens *Wegmann*, *Tobler*, *Wurhmann* & *Bodmer* nouveaux membres du Sénat, élus par le canton de Zurich, prennent séance & recoivent l'accolade fraternelle.

—Dès l'ouverture de la séance, Deflue demande la parole pour une motion d'ordre.

Cart, dit il, a fait une motion il y a quelques jours. Il propose comme un moyen d'alléger le fardeau qui pèse sur le peuple que les biens nationaux soyent employés au rachat des censes & des dixmes. *Deflue* au contraire croit que les habitans

Digitized by Google

des petits Cantons, & ceux qui précédemment ne payaient point d'impôts directs, doivent en être dispensés, & que ceux qui payaient les censes & les dixmes doivent continuer à les payer; il demande en conséquence que les fiefs soient rétablis & que la Loi du 5 Novembre 1798 soit rapportée.

L'on crie de toutes parts: A l'ordre, à l'ordre celui qui prêche l'esclavage.

Badoux. Vous vous attendez, citoyens, que je remplirai les devoirs de la présidence à laquelle vous m'avez appelé, & que je ferai observer le réglement. *Deflue* a demandé la parole pour une motion d'ordre; celle qu'il vient de faire n'est point de cette espèce; il a interrompu l'ordre du jour; il ne le devait pas. Je ne mettrai pas même sa motion aux voix, mais je passerai incontinent à l'ordre du jour.

De toutes parts, appuyé le Président, appuyé le Président.

Deflue. Cart a fait une motion; j'ai cru que j'avois le même droit qu'il a exercé lui-même.

Cart. Deflue a sans doute le droit de se déterminer par lui-même, de faire une motion & de dire tout ce qu'il lui plait, mais il a tort d'assimiler ses procédés aux miens; ils ne sont semblables ni dans la forme, ni dans les principes. Quant à la forme, j'attendis pour faire ma motion que l'ordre du jour fut épuisé; je me conformai exactement au réglement, j'en appelle au président & à tous nos collègues. Quant aux principes, j'ai demandé que le vœu de la Constitution fut rempli, & que le peuple fut déchargé du rachat des droits féodaux. *Deflue* demande par contre que la Constitution soit violée & que les droits féodaux soient rétablis; il demande qu'une partie du peuple soit imposée, & qu'une autre partie du peuple ne le soit pas. Par quelle fatalité faut-il qu'au moment où nous devons entrer en discussion sur un meilleur acte Constitutionnel, fondé sur la souveraineté du peuple, cette discussion importante soit arrêtée par un sermon en faveur de l'esclavage? Par laquelle fatalité faut il qu'il nous vienne d'un membre d'une famille precieuse à tous les amis de la liberté? Mais il sentira bientôt que si les habitans des petits Cantons voulurent être libres, ce vœu est maintenant le vœu de tous les Helvétiens. Je conclus à l'ordre du jour.

De toutes parts, appuyé, appuyé, à l'ordre du jour. L'on y passe.

Le Président annonce que la discussion est ouverte sur le système des Eligibles.

Digitized by Google

Cart. Les trois projets de Conſtitution qui nous ſont préſentés renferment tous des très-bonnes parties, j'en rends hommage à ceux qui y ont travaillé. C'eſt ainſi qu'en prenant pour cadre de la conſtitution que j'ai en vue, le projet de la minorité, je propoſerai dans la ſuite que l'on y intercale divers articles de celui de la majorité, & même des titres entiers.

Maintenant, nous nous occupons d'une queſtion préliminaire du plus grand intérêt. Admettra-t-on dans la conſtitution le ſyſtême des *éligibles* préſenté dans la rédaction du citoyen Uſtéri?

Il repoſe eſſentiellement ſur cette idée : " Le peuple, bon juge de la probité de ſes concitoyens, eſt entiérement incapable de choiſir dans le nombre ceux qui poſſédent d'ailleurs des lumieres, & la capacité qu'exigent les premiers emplois de l'Etat". D'où l'on conclu que ce choix doit être laiſſé à 45 citoyens, formant un Jury national.

Ici, une premiere idée ſe préſente, une lacune frappe. Par qui ces 45 ſeront-ils d'abord nommés eux-mêmes? Le projet de la majorité ne l'explique point, il n'en dit pas un mot. Serait-ce une réticence, ou ne ſerait-ce qu'un oubli? L'oubli, ou la réticence ſont également fâcheux. Peut-être que ſi la majorité s'était franchement expliquée à cet égard, il n'y aurait eu qu'une voix pour rejetter ſon ſyſtême.

Le Jury national ſera-t-il nommé par le Corps Légiſlatif actuel? Mais celui ci ne peut pas dépaſſer les bornes de ſon mandat. Le Corps Légiſlatif n'exiſte que par la conſtitution. Il ceſſera néceſſairement d'exiſter, au moment où une nouvelle conſtitution ſera acceptée. Il ne peut donc pas exercer une fonction que ni l'une ni l'autre ne lui attribuent.

Le premier Jury national, ou ſes 45 membres, ſeront-ils nommés *par le Conſeil du peuple*? Mais ce ſerait une contradiction. " Pour les connaiſſances, les lumières & la capacité qu'exigent les premiers emplois de l'Etat, le peuple qui ne les poſſéde pas lui-même eſt, nous dit-on, auſſi incapable d'en juger qu'un aveugle le ſerait d'apprécier la bonté des organes viſuels d'un homme doué du ſens de la vue". Or il eſt évident que *le Conſeil du peuple*, nommé par un peuple *ignorant & aveugle*, ne verra pas bien clair lui-même, & ainſi qu'il ſera *incapable* de choiſir parmi les citoyens éligibles 45 hommes d'Etat. D'ailleurs 45 hommes d'Etat ne ſe trouvent pas ſi facilement, prit-on même à la main la lanterne de Diogène. Il faut des ſiécles pour en produire un ſeul. Gardons-nous donc en traitant un ſujet auſſi grave, de nous laiſſer emporter dans le pays des chimeres.

Digitized by Google

Enfin ces 45 hommes d'Etat seront-ils nommés *par la commission exécutive*? Si cela pouvait être, je me couvrirais de mon manteau, je regarderois la République & la cause de la liberté comme perdues. Par peu que l'on me presse, je m'expliquerai.

Le système des éligibles, dans le rapport de la majorité, est tellement lié à celui du Jury national, que j'ai dû m'arrêter d'abord à la lacune qu'il présente.

Mais, en lui même, il est incompatible avec les mœurs du peuple Helvétique, son bonheur, & un Gouvernement qui s'y rapporte.

Nous n'avons aucune de ces grandes villes qui figurent, qui pèsent & qui entrainent dans toutes les autres contrées de l'Europe. Dans telle de ces villes, une réputation immense équivaut *aux deux tiers de la population entiere de l'Helvétie*. Cette population se corrompt nécessairement par sa masse, & par son degré d'intensité. Des fortunes immenses, entre les mains de quelques familles privilégiées, ou de quelques intriguants heureux, ajoutent à ces moyens de corruption. La majeure partie du peuple y est encore entrainée par son extrême misère. Des loix relatives à sa situation doivent donc le préserver de lui même, préserver l'Etat de sa trop immédiate influence, guider plus ou moins ses choix dans l'élection de ses Magistrats s'il y est appellé, & le soumettre même, dans certain cas, à un second choix plus éclairé & plus pur.

Mais aucun trait de ce tableau ne s'adapte à la Suisse; aucun citoyen parmi nous ne possède une très-grande fortune. Nous avons tout au plus trois villes *du sixieme ordre*, & dont la population n'excède pas douze ou quinze mille ames. Par tout ailleurs ce sont ou des petits bourgs, ou des villages, des hameaux, et des métairies éparses. Delà vient *que nous n'avons point de populace*, proprement dite, ce qui explique comment la révolution, en elle même, a été entachée de si peu d'excès parmi nous. La plupart des citoyens actifs sont *cultivateurs & propriétaires*, propres, par là même, à la liberté, et à l'exercice des droits qui en découlent. Dans plusieurs de nos Cantons le Peuple en a la passion, l'habitude et les moyens.

Partout, il y est préparé. Un système, qui restreint trop, ou complique trop son droit d'election aux premieres magistratures ne peut donc pas lui convenir. Il considérera le système d'égibilité bien plus comme un système d'exclusion que d'eligibilité, et malgré la stupidité qu'on lui attribue, il en calculera facilement tous les dangers. Il sentira que

Digitized by Google

l'on réduit sa souveraineté à quelque grimaces ; et que dans le fait, des nouveaux fers lui sont forgés.

L'on a la fureur de citer les Romains, et de plus encore les Grecs ; on appele cela de la science, science facile. J'irai terre à terre ; je laisserai les morts pour parler des vivants.

Deux Nations peuvent nous fournir des modèles. Les Anglais, et le Peuple Américain. Selon la Constitution Anglaise, la seule propre, peut être, aux grandes Nations de l'Europe, le peuple ne nomme pas *des éligibles*, il ne nomme pas mêmes *des électeurs*, mais il nomme *immédiatement* à la Chambre des Communes, où il est répréſenté. L'on m'opposera, sans doute, le contre poids de la Chambre des pairs, et d'un monarque héréditaire. Mais je proclame publiquement et franchement que cette Chambre des pairs, et ce monarque héréditaire, m'effrayent beaucoup moins que *les seigneurs* futurs de la Chambre Législative, et que les 45 *excellences* du Jury National.

La situation et les mœurs des Républicains de l'Amérique se rapprochent plus des nôtres. Dans une étendue de plus de quatre cent lieues, ils n'ont que quatre villes de quelque importance, pasteurs, cultivateurs, isolés, disant de Dieu et de la liberté sainte, pourquoi la Constitution, qui fait leur bonheur, ne pourroit elle pas faire le nôtre ? Dans aucune des dix sept Républiques de l'Amérique, le peuple ne nomme *ni éligibles*, *ni électeurs*, mais il nomme *immédiatement* à la Chambre Législative, au sénat, et même au Pouvoir Exécutif. J'en conclurai que ce que le peuple Américain fait *immédiatement*, le peuple Helvétique peut, au moins, le faire *médiatement* par la voye de ses électeurs ; ce qui exclut toute autre entrave, et toute autre complication.

Dailleurs est il bien vrai que les électeurs n'auront pas la capacité nécessaire pour nommer aux premiers employés de la République, et que les 45 membres du Jury National auront *exclusivement* cette capacité ? La proposition n'est pas modeste.

La capacité se prononce par la probité que l'on met à la chose, par l'intéret que l'on met à la chose, par les lumières qui éclairent la probité et l'intéret.

Quant à la probité, la majorité convient que le peuple en est bon juge. Quant à l'intéret, qui peut en mettre à la chose publique plus que le peuple ? Les gouvernants peuvent faire fortune en gouvernant mal, et même en trahissant le peuple, mais celui ci a tout à gagner à être bien gou-

Digitized by Google

verné ; et tout à perdre à l'être mal. Il en eſt encore mieux ainſi des électeurs, ordinairement choiſis entre les propriétaires, et ils le feront le plus ſouvent, ils y ont auſſi plus d'intérêt.

Quant aux lumières, voilà la grande affaire, dans le ſens de la majorité. Mais il aurait été bon de définir ce qu'elle entend par *lumière*. Serait-ce celles des écoles, celles que ſuppoſe un titre de docteur, de profeſſeur, une réputation académique, littéraire, ou de ſonge creux? — Quand on voit Newton & Haller commenter l'Apocalypſe, quand on lit des querelles de Voltaire avec Fréron, de celles de Rouſſeau avec Hume, du célèbre Lavater, crachant ſur les yeux d'un aveugle en lui ordonnant de recouvrer la vue, & couchant avec un vieux ſorcier, ou une vieille ſorcière pour être inoculé à l'art magique, l'on ſe défie de cette eſpèce de lumières, & l'on met en doute, ſi ces hommes, d'ailleurs très éclairés, quelques-uns dans leur genre les prodiges de leur ſiècle, auraient été propres à gouverner, ou ſeulement à choiſir des gouvernans.

Que le peuple, ou les élus du peuple, ne ſoyent pas bons juges de cette eſpèce de mérite, je le conçois. — Mais les élus du peuple ſeront par cela même, meilleurs juges du mérite propre à la choſe publique.

Il eſt *un tact originaire*, que tous les peuples non abrutis par l'eſclavage ont conſervé, & que les peuples ſimples & montagnards ont conſervé ſur-tout. Souvent les plus ſavans diplomates Européens ſe ſont trouvés en défaut, traitant avec l'illitéré Algonquin ou Iroquois. — Les ambaſſadeurs des rois de France & d'Eſpagne voyageaient en grande pompe, pour aſſiſter, autant qu'il m'en ſouvient, aux conférences de Gertruidenberg. Ils remarquèrent deux payſans aſſis ſous un arbre, tirant d'un biſſac du pain, un os de jambon, & faiſant un ruſtique repas. Bientôt les conférences ſont ouvertes, l'on y traite des plus grands intérêts. Les ambaſſadeurs éprouvent une forte réſiſtance de la part de deux individus. Ils les contemplent. C'étaient les deux payſans au ruſtique repas. — Citoyens ſénateurs, j'en ai la conviction intime; les électeurs helvétiques auront ce tact, qui fit choiſir ces deux Belges par leurs concitoyens, pour une miſſion importante, & ce tact accompagné de la probité, de la ſimple & ſaine raiſon, & ſur-tout de l'amour de la Patrie, la ſervira mieux que les ſecours de certaines ſciences, précieuſes en elles-mêmes, mais ſans rapport abſolu avec le choix de bons magiſtrats. D'ailleurs, attribuons à la ſcience toute la latitude dont elle eſt ſuſceptible. Mettons l'impoſſible, mettons que chacun

Digitized by Google

des 45 *bene nati* la poſſédera au ſuprême degré, & que leurs vues ſeront conſtamment auſſi pures que celles des anges, je ſoutiens que, même dans ces cas, ils ſeront moins à portée de faire des bons choix que les électeurs.

Pour faire des bons choix, il faut connaître les ſujets; on les connaît de deux manières, ou par ſoi-même ou par réputation. Par eux-mêmes, il eſt moralement impoſſible, il eſt néceſſairement impoſſible que les 45 juges réunis connoiſſent ainſi tous les éligibles de la République, ni même la centième partie. Ils ne pourront donc les connaître que *par réputation*. Or il n'eſt pas indifférent de rechercher comment les réputations ſe font, & à quel point elles ſont ordinairement méritées.

Un ſuccès accidentel & momentané, une découverte ſouvent fruit du haſard, de l'originalité, du babil, une eſpèce d'amabilité & de manège, le charlataniſme, la flagornerie, les femmes, & ſur-tout la ſottiſe d'autrui, préſident plus ou moins à la généralité des réputations. Elles croiſſent & embelliſſent à meſure qu'elles s'étendent.

A l'examen & ſur-tout à l'expérience, l'on ne tarde pas à trouver, que tel homme réputé probe, par deſſus tous les probes, eſt un fripon; que tel autre réputé habile par deſſus tous les habiles eſt un ſot, par fois un plat intriguant, qui n'a de tête que dans les jambes, & de moyens que dans la ténacité, la perſévérance & la préſomption que donne ſouvent & preſque toujours la ſtupidité, tandis que le mérite modeſte reſte à l'écart, & ſouvent ſous une chaumière.

Le Corps Législatif vient ſelon lui d'en faire l'expérience. Il y a dix-huit mois, l'on n'entendait dire que de Laharpe. Il était probe, actif, expérimenté, ſavant, & ſur-tout homme d'Etat. Lui ſeul dans ces momens difficiles pouvait ſauver la République il y a ſix mois, & l'on diſait encore plus & encore mieux de Secretan. Cependant les mêmes hommes qui ont intrigué pour les faire nommer au Directoire, travaillent bientôt à les renverſer. Habiles il y a quelques mois, ce ne ſont aujourd'hui que des ſots; probes il y a quelques mois, ce ne ſont aujourd'hui que des fripons. — Zélateurs de la République, de la cauſe du peuple & de l'égalité, ils ne ſont aujourd'hui que des tyrans, des conſpirateurs & des traîtres.

Je me garde bien d'affirmer ces choſes, je m'en ſuis aſſez rondement expliqué; mais je répète ce dont cette ſalle & celle du grand Conſeil ont retenti naguères; je vous prends en un mot par vos propres dire, par votre propre expérience, car un grand nombre fut de bonne foi, et je vous invite à juger, par elle, des choix *ſur réputation*.

Digitized by Google

Les 45 Jurys ne pourront cependant choisir que de cette manière, tandis que les Electeurs auront toujours la faculté de choisir *d'après la connoissance personnelle des Candidats*, et sur une conviction éclairée et intime. Leurs choix, par là même, seront toujours les meilleurs.

Enfin pourrions-nous nous faire illusion sur les moyens qui entoureront les 45 Jurys, et qui détermineront leurs choix? Les enfans de Themistocle gouvernoient leur mère, la femme de Themistocle gouvernoit son mari, et Themistocle gouvernoit toute la Grèce. De même les femmes, les enfants, les cousins, les cousines, les compères et les commères des 45 auront ordinairement la meilleure part aux élections. Ce sera la Pâques de Berne, les revirements des baretly, ce sera un Conclave, présidé par le même esprit saint qui fait élire les Papes, ce sera en un mot, un foyer constant d'intrigues. Or, livreriez-vous à ce foyer les destinées d'une République naissante et faible?

Sous ce seul point de vue, je rejette le système des Eligibles. Mais lorsque je le lie aux attributions que ses Auteurs donnent au Jury National, auquel il se lie encore, je ne peux sans effroi en contempler les dangers.

D'abord ce Jury *se renouvelle et se remplace par lui-même. Par lui-même*, il faut répéter ces mots cent fois. Le correctif que l'on y apporte est une pure momerie, une absolue momerie. „ Le remplacement des trois Membres sor-„ tant chaque année, se fera sur une triple proposition, „ à laquelle le conseil du Peuple nomme le premier Can-„ didat, la Chambre Législative le second, et le Conseil d'Etat le troisième." Mais si vous considérez que le Conseil du Peuple, nommé par des imbéciles, sera bientôt traité comme tel, et ne sera rien; si vous considérez que le tout-puissant Jury nomme directement la Chambre Législative, et indirectement le Conseil d'Etat, vous comprendrez que ces Magistrats *de sa création*, et sous sa dépendance, ne pourront jamais vouloir que ce que ce Jury voudra. De manière que, dans le fait, il se renouvellera, et se remplacera *par lui-même.*

L'on a donc le courage de vous proposer, Citoyens Sénateurs, la création d'un premier Corps d'Etat, qui se renouvellera lui-même, et qui sera pour toujours *indépendant du Peuple, et de son choix*, c'est-à-dire, que l'on vous propose la même base de Gouvernement qui donna naissance à toutes les Oligarchies de la Suisse, et qui divisa le Peuple en deux classes, l'une de Patriciens, l'autre d'Illote, l'une de Maitres, l'autre d'Esclaves.

Digitized by Google

Toutes les parties du projet des Citoyens Uſtery et Lutty dans leur ſyſtême d'Eligibilité et dans les attributions du Jury conduiſent là, et y conduiront avec rapidité.

Non ſeulement ce Jury, comme Dieu, ſe crée lui-même, ou ſe renouvelle et ſe perpétue lui-même, non ſeulement il nomme à la Chambre Législative et au Conſeil d'Etat, il nomme encore au Tribunal de Caſſation, au Tribunal de Département, et à la Tréſorerie Nationale; il forme enfin le Jury d'accuſation pour toutes les autres autorités, et par deſſus le marché, il le forme *pour ſes propres Membres*. Vous ſentez que rarement ils ſeront coupables, ou plutôt, ils ſeront bientôt proclamés impeccables, infaillibles, et à la liſte des Rois et des Empereurs inviolables, l'on ne tardera pas à ajouter l'inviolabilité des 45 Jurys Helvétiques. L'on dira d'eux comme du Roi d'Angleterre. *Les 45 Jurys ne peuvent jamais avoir tort.*

Citoyens Sénateurs, ſi j'avois à choiſir entre le Gouvernement du Grand Turc, et celui que l'on nous propoſe, je n'héſiterois pas à choiſir le premier. Là la choſe eſt faite, l'eſclave au moins peut dormir dans ſes fers, il fait avec eux ſon compte et ſon plan de vie. Nous, au contraire, aſſis ſur une machine qui nous conduira indubitablement à l'eſclavage, nous voudrons pourtant l'arrêter, nous ferons des efforts quoiqu'inutiles, et nous aurons de pire que les Turcs, la peine et les dangers de ces efforts, et des ſecouſſes ſanglantes qu'ils devront néceſſairement produire.

Ce n'eſt pas que je rejette l'idée d'un Jury National; au contraire, j'en ſens toute l'importance, mais renfermons-le dans des fonctions ſimples et uniques, celles de veiller à ce que l'acte Conſtitutionnel ne reçoive aucune atteinte. Mais en faire un monſtre néceſſairement deſtructeur de ce même acte Conſtitutionnel..... Certes. Je me tais, en Continuant je craindrois moins de dire trop, que de dire trop peu.

Je crois donc remplir le devoir le plus ſaint, je crois le remplir envers le Peuple qui m'a appelé ici, envers mes enfants, la poſtérité et la cauſe de la Liberté, en rejetant de toutes les puiſſances de mon ame, le ſyſtême des Eligibles.

Muret. Je vais parler en faveur des deux principes adoptés, par ce que l'on déſigne ſous le nom de la majorité de la commiſſion de reviſion les Eligibles & le Jury national.

Pour bien déterminer mon opinion, & pour diſſiper les défiances & les préjugés, je vais expliquer ce que j'entends par ces principes & de quelle manière j'en déſire l'application à notre nouvelle Conſtitution.

Digitized by Google

Comme dans le projet de la majorité de la commiſſion, ces deux principes ſont liés, j'en dois parler dans le même diſcours. *Les Eligibles* ſont des Citoyens, pris chaque année *dans la maſſe entiere du peuple*, & déſignés *par la maſſe entiere du peuple*, pour exercer *toutes* les fonctions publiques.

Le Jury national eſt une Autorité permanente, créée *par le peuple*, ſe renouvellant *par le peuple*, qui doit maintenir l'équilibre entre le pouvoir, & veiller à ce que les places qui intéreſſent la République entiere ſoyent remplies d'une maniere digne de leur importance ; ſeraient-ce donc là des principes anti-populaires, des principes contraires à la liberté?

Je ſuis paſſionné de la liberté de mon pays, & j'adopte ces principes ; je ne ſerai jamais populaire aux dépends du peuple ; je les adopte après avoir conſulté mes collègues, la plupart de mes collègues du Léman, & pluſieurs des autres Cantons, qui tous partageaient ces idées. Pourquoi donc des amis de la liberté ne voyent-ils dans ces inſtitutions que des dangers pour la choſe publique, & des germes d'ariſtocratie ? Ne ſerait-ce point, parce qu'ils confondent l'application de ces principes avec ces principes eux-mêmes ?

En effet, ſi, comme le propoſent deux membres de la majorité, la Chambre Légiſlative *qui n'eſt point nommée par le peuple*, pouvait créer des *Eligibles de la République* & intervertir ainſi le choix du peuple, pour les places les plus importantes, je partagerais les craintes des oppoſans, & préférant alors un moindre mal à un plus grand, je voterais avec eux pour le mode de nomination aux places par les Chambres Electorales, quelque vicieux qu'il me paraiſſe.

Si, ainſi que le propoſent les mêmes membres, le Jury national, cette Magiſtrature de la République, qui réunit aux auguſtes fonctions de veiller la Conſtitution, les fonctions délicates d'élire à pluſieurs places conſidérables, ſi cette Magiſtrature *devait recevoir ſes pouvoirs d'une autre ſource que du peuple*, & *ſe perpétuer elle-même*, je le déclare, je renoncerais ſans héſiter à cette inſtitution, quelqu'utile qu'elle me paraiſſe, les dangers me paraitraient ſurpaſſer les avantages. Ne perdons jamais de vue, que la plupart d'entre nous, nous échappons à peine à la domination que quelques familles privilégiées faiſaient peſer ſur nous ; il ne faut pas que par notre nouvelle Conſtitution, l'eſpérance même la plus éloignée d'une domination pareille puiſſe être renouvellée.

Quelques perſonnes ont cru voir enfin, dans le ſilence du projet de la Conſtitution, (appellé le projet de la majorité) ſur la manière dont devraient être formée pour la premiere fois, les Autorités établies par la nouvelle Conſtitution, une intention de ſubſtituer aux nominations du peuple quelqu'autre mode de nomination, dans lequel il n'interviendrait pas.

Je dois le dire, il n'a point été queſtion dans la commiſſion de Conſtitution, du mode de création des nouvelles Autorités pour la premiere fois, il ne pouvait pas en y être queſtion, ce n'eſt

Digitized by Google

point un article Conſtitutionnel, mais un objet qui doit être réglé par les loix organiques, que la commiſſion n'a point été chargée de faire, ſon ſilence même à cet égard dans la Conſtitution eſt une preuve que pour la premiere fois, le peuple exercera le même pouvoir dans les élections, qui auront pour but de créer les Autorités nouvelles, qu'il eſt appelé pour les perpétuer dans la ſuite, car une dérogation à ce principe n'aurait pu être admiſe qu'enſuite de la volonté expreſſe du peuple, & elle aurait dû être préſentée à ſon acceptation avec la nouvelle Conſtitution.

Mais je ne veux pas me borner pour ce qui me regarde, à répondre par des raiſonnemens à ces ſuppoſitions, inſpirées par la défiance. Je déclare que je ne conſentirai jamais par mon ſuffrage à ôter au peuple, en tout ou en partie, pour la premiere création des nouvelles Autorités, le même droit d'élection qui lui ſera attribué pour la ſuite par la Conſtitution elle-même. Ces premieres élections doivent être faites par le peuple de la même maniere qu'il fera les ſuivantes.

Je vois donc dans *les Eligibles*, des Citoyens pris *dans le peuple*, & déſignés *par le peuple*, pour exercer toutes les fonctions publiques.

Je vois dans le *Jury national* une Magiſtrature choiſie *par le peuple*, & ſe renouvellant *par les choix du peuple.*

Je ne vois enfin dans la premiere nomination des Autorités nouvelles aucune dérogation, aucune modification même au droit d'élection qui appartient au peuple.

C'eſt ſous ce point de vue que je ſoutiens, ces deux inſtitutions, *les Eligibles* & le *Jury national.*

Je vais maintenant examiner, ſi, en admettant ces inſtitutions, le peuple jouirait de ſa liberté politique dans un moindre degré, & ſi en ſecond lieu, ces inſtitutions ſont utiles?

D'après le projet de Conſtitution, appellé de la Majorité, & qui l'eſt en effet, ſous le point de vue de l'inſtitution des *Eligibles.* (Je ſuppoſe toujours l'admiſſion des amendemens que j'ai propoſés) le peuple jouit de toute la pleinitude des droits politiques, dont l'exercice eſt compatible avec ſon bien être.

La Nation toute entiere ne peut pas ſe réunir, faire ſes loix & nommer ſes Magiſtrats; quand cette réunion de tout le peuple ſerait phiſiquement poſſible, encore ne ſerait-il pas de l'intérêt de la Nation que les Loix fuſſent faites & les Magiſtrats choiſis par cette réunion univerſelle.

Il eſt donc néceſſaire, & d'après le projet de la Majorité, & d'après celui de la Minorité, que le peuple ſe déſaiſiſſe en partie de ſa faculté de choiſir immédiatement, & tranſporte ſa confiance à d'autres qui choiſiſſent pour lui.

Le peuple doit conſerver de cette faculté de choiſir immédiatement tout ce qu'il peut en retenir, ce droit ne peut recevoir d'autres limites, que celles qui naiſſent de ſes propres intérêts.

Quel plus grand intérêt dans un Gouvernement repréſentatif, que le choix des Magiſtrats du peuple!

Une Conſtitution aurait atteint le point de perfection qui déter-

Digitized by Google

minerait précisément ce degré qui dans le moment des élections allierait la plus grande étendue de droit du peuple aux élections, avec la meilleure garantie pour la bonté des choix.

La Constitution qui s'écarte le moins de la solution de ce problème politique est la moins imparfaite à cet égard.

Voyons maintenant quels sont les droits que le projet de la Majorité attribue au peuple, quant aux élections. C'est une grande idée, que celle de ne confier aucune place qu'à des hommes sur lesquels le vœu, le choix du peuple s'est porté directement, aucun fonctionnaire public qu'il appartienne au Pouvoir Législatif, au Pouvoir Exécutif, au Pouvoir Judiciaire, ne peut être choisi que dans la classe des Citoyens déclarés éligibles immédiatement par le peuple.

Depuis la place de membre du Corps Législatif, du Conseil d'Etat; du Jury national, d'Ambassadeur ou de Ministre, jusqu'à celle d'Agent dans le moindre hameau, par tout le peuple verra le Magistrat qu'il a voulu: est-il jusqu'à présent une autre Constitution qui ait poussé aussi loin le respect pour la Souveraineté du peuple?

Sous le point de vue des fonctions qu'ils exercent, les fonctionnaires publics peuvent être divisés en trois classes. Une partie d'entr'eux n'exercent que des fonctions qui n'intéressent immédiatement au moins que les citoyens qui habitent l'arrondissement où ces Magistrats doivent exercer leurs fonctions.

Tels sont les Officiers Municipaux & les Juges de paix.

D'autres Magistrats exercent leurs fonctions dans un cercle plus grand, une population trop grande pour être circonscripte dans une seule assemblée primaire est régie par cette Magistrature.

Tels sont les Juges de Districts.

D'autres Magistrats enfin exercent des fonctions qui intéressent le peuple entier. Tels sont les membres de la Chambre Législative, ou Chambre d'initiative. Les membres du Conseil d'Etat, ceux de l'Administration centrale, &c.

La Majorité dans son projet (je suppose toujours les amendemens) a suivi ces gradations, en attribuant aux différentes Sections du peuple, que la Magistrature intéresse plus immédiatement, le droit d'élire leurs Magistrats.

Ainsi, le peuple réuni en assemblées primaires, choisit immédiatement ses Municipaux & ses Juges de paix.

Les Eligibles des Communes qui forment un District, réunis, deviennent Electeurs & nomment des Juges de Districts. Enfin le peuple nomme une Chambre Electorale Nationale (le Jury national) qui nomme les Magistrats de la République.

Mais, il est une classe de Mandataires suprêmes, appellés chaque année à sanctionner les Loix, ce sont les Membres du Conseil du peuple, ce sont les vrais Représentans du peuple, ainsi chaque année les Eligibles des Communes nomment & renouvellent leurs Mandataires au Conseil du peuple, & l'on dira, que la Constitution qui renferme les principes sur les élections n'est pas assez populaire!

Digitized by Google

Mais ce n'eſt pas tout encore, d'après mes amendemens, les éligibles déſignent eux-mêmes un certain nombre de candidats aux places auxquelles le Jury national eſt appellé à nommer.

Enfin, les Préfets qui dependent immédiatement du Pouvoir exécutif, doivent par conſequent être nommés par lui, mais afin que ces places importantes ne ſoyent pas remplies par des perſonnes déſagréables au peuple, le projet de la majorité donne au peuple un veto contre la perpétuité de leur place, non-ſeulement ils doivent comme tous les fonctionnaires être pris dans la claſſe des éligibles, mais ils ſont déplacés par cela même qu'ils n'auraient pas été maintenus dans la liſte annuelle des éligibles. Je propoſe d'étendre ce veto aux adminiſtrateurs centraux & locaux.

Et l'on dira encore que le mode d'élection propoſé par la majorité, & modifié par les amendemens, ne reſpecte pas aſſez la liberté politique du peuple ! Dira-t-on encore que la manière d'élire au moyen des chambres électorales eſt plus favorable au peuple ? Mais qui ne voit au premier coup-d'œil que la nomination des éligibles, qui deviennent à leur tour électeurs, conſerve bien mieux le ſyſtême de la repréſentation, que la nomination d'électeurs qui ſouvent s'écartent dans leurs choix des vœux du peuple ?

Le peuple gagne en *liberté politique*, par l'inſtitution des éligibles, mais combien n'y gagne-t-il pas en *liberté civile* ?

Rien n'aſſure mieux au citoyen, la propriété de ſa perſonne & de ſes biens, que de bonnes loix, exécutées ponctuellement, & appliquées avec impartialité

Or rien ne garantit mieux au peuple, qu'il aura de bons légiſlateurs, de bons magiſtrats & de bons juges, que l'épuration dans les choix.

Les chambres électorales donnent-elles cette garantie ?

Le tems eſt venu, où l'on ſerait coupable de taire des vérités importantes.

Non, les choix des fonctionnaires publics, n'ont pas été partout ce qu'ils auraient dû être. Et avec les mêmes élémens on ne peut attendre pour la ſuite que les mêmes réſultats. Je ſuis bien éloigné d'adopter ma manière de parler du peuple, éloignée du reſpect que je lui porte, mais il faut que je le diſe. Toutes les contrées de la Suiſſe ſont-elles aſſez éclairées ſur leurs véritables intérêts, pour donner leur confiance, non pas à celui qui flatte les paſſions de leurs habitans, mais à celui qui la mérite le mieux? N'eſt-il pas dans chaque contrée de l'Helvétie des préjugés locaux, des intérêts particuliers, des paſſions du moment que l'homme ſouple ſaura careſſer pour parvenir, ne ſaura-t-il pas ſemer & nourrir des défiances pour paraître enſuite, l'homme ſeul propre à en détruire la cauſe, en un mot l'homme néceſſaire ? Le fanatique qui fera croire au peuple que la religion eſt en danger, & qui ſe préſentera comme un valeureux champion contre ces dangers chimériques, ne retirera-t il pas infailliblement dans certaines contrées, pour prix de ſa fourbe hypocriſie, la nomination aux premières places ?

Digitized by Google

Et de tels hommes prendront place au rang des représentans du peuple !

L'institution des Eligibles préviendra ou du moins diminuera ces inconvéniens.

La seconde institution, celle d'un Jury national conservateur de la Constitution, est-elle anti-populaire, & dangereuse pour la liberté ?

Oui je le répète, cette institution serait dangereuse pour nous, qui échappons à peine à l'oligarchie, si ce corps devait être créé par une autorité étrangère au peuple, & se renouveller par lui-même. Mais nommé pour la première fois par le Conseil du peuple, & renouvellé par ce même Conseil du peuple, cette autorité ne saurait être dangereuse, elle est au contraire infiniment utile.

Je dois examiner le Jury national, comme chargé de veiller au maintien de la Constitution, & sous le point de vue de ses fonctions électorales. Chacun sent la nécessité de l'existence d'une autorité suprême, qui maintienne l'équilibre entre les divers pouvoirs, & ramène à la Constitution celui qui s'en écarterait. Si même la théorie seule ne suffisait pas, pour nous faire convenir de cette nécessité, l'expérience, la triste expérience ne viendrait-elle pas nous convaincre ? Je ne parlerai pas des Républiques modernes, qui toutes ont éprouvé des secousses plus ou moins violentes ensuite de l'usurpation de l'un des pouvoirs sur l'autre, mais je m'en tiendrai à notre propre exemple : disons le sincèrement, y a-t-il eu un jour un seul jour, où cet équilibre entre les pouvoirs ait réellement existé ? N'y a-t-il pas eu un froissement, une lutte perpétuelle, qui ne pouvait finir que par le renversement de l'un des pouvoirs par l'autre, & qui effectivement a fini de cette manière ?

Cette lutte, elle se renouvellera aussi longtems qu'il n'existera pas une magistrature suprême capable de la réprimer, & qui par là même la préviendra.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette nécessité reconnue par la minorité, comme par la majorité de la commission. La minorité trouve ce régulateur dans l'assemblée des présidens de tous les tribunaux de districts, convoqués extraordinairement sur les dénonciations des accusateurs publics ; elle attribue d'ailleurs au Corps Législatif le droit d'annuler les actes du Pouvoir exécutif.

Qui ne voit que cette dernière attribution, tend insensiblement mais nécessairement à la confusion des pouvoirs, & à leur réunion dans les mêmes mains ; deux autorités qui ont également le droit d'annuler les actes de l'un des pouvoirs, ne conduisent-elles pas à l'anarchie ?

Donner d'ailleurs, à une émanation de l'un des pouvoirs, (les présidens de districts, & les accusateurs publics tiennent au pouvoir judiciaire) ce droit de répression, n'est-ce pas encore une fois, rompre cet équilibre que l'on cherche à conserver ?

D'ailleurs des hommes isolés obtiendront-ils cette considération cette force morale, si nécessaire pour ramener à l'ordre les hommes puissans qui s'en écarteraient ?

Cette réunion instantanée des présidens de districts, serait-elle

Digitized by Google

bien facile, lorsqu'il s'agirait de reprimer une faction déja existante & déja forte, qui tiendrait aux dépositaires de l'un des pouvoirs ?

Je ne vois que faiblesse, désordres, confusion & anarchie dans le mode présenté par la minorité pour conserver la Constitution.

La majorité a cru que cette magistrature importante devait être permanente, (ce qui n'empêche point les ajournemens volontaires) elle en sera plus forte, & mieux à même de prévenir les abus dès qu'ils paraissent, & avant qu'ils aient pris cette consistance qui résiste à leur destruction.

La majorité a cru, que cette magistrature, devait ne tenir en aucune manière à aucun des pouvoirs qu'elle est appellée à contenir dans ses bornes.

Mais quelle sera la garantie contre cette même magistrature? Quelle elle sera ?

L'épuration des choix des membres qui doivent la composer, le Conseil du peuple choisira ces magistrats, les conditions de l'éligibilité, l'âge, la nécessité d'avoir rempli d'autres places, le défaut d'intérêt, en les écartant à jamais de remplir aucune des places qui tiennent aux pouvoirs qu'ils sont appellés à surveiller.

Craindra-t-on, que cette magistrature ne cherche avec inquiétude à exercer son autorité ? Cette crainte cessera si l'on considère qu'elle ne peut être mise en activité que sur la dénonciation de l'une des premières autorités.

Si toutes ces précautions sont insuffisantes, je proposerai encore une garantie.

L'autorité du Jury national s'exerce pour reprimer l'usurpation de l'un des pouvoirs sur l'autre, il y a donc conflict entre ces pouvoirs qui, si toutes les autorités suprêmes [j'en excepte le corps qui a dénoncé] s'accordent à trouver abusif un acte du Jury national, il est fortement à présumer, qu'il y a effectivement abus: que l'acte présumé abusif soit alors suspendu, & qu'il y ait appel au peuple suivant les formes qui seraient prescrites.

On sent que le cas serait extrêmement rare, mais il suffirait de sa possibilité, pour qu'il existât une garantie contre le Jury national lui-même.

(*La suite demain.*)

Aux Editeurs du Bulletin Helvétique.

Berne le 6 Février 1800.

Citoyens,

Vous avez inséré dans votre N°. 24, une lettre par laquelle le citoyen Laharpe voudrait faire croire, 1°. que c'est à l'arrêté du 20 Janvier, qui le *met sous la surveillance des autorités constituées*, que je dois la *modération* de ses procédés à mon égard, & 2°. que c'est aussi sur la foi de cet arrêté que j'ai osé lui écrire, pour lui demander ou une *retractation*, ou une *satisfaction telle qu'un homme d'honneur ne peut la refuser*.

Le citoyen Laharpe, qui m'accuse d'un défaut de mémoire, paraît lui-même avoir oublié deux circonstances que je ne puis me dispenser de lui rappeller.

Les lettres que je lui ai adressées sont du 14 & du 16 Janvier, par conséquent antérieures à l'arrêté du 20.

Cet arrêté du 20, ainsi que j'en ai la preuve en mains, n'est parvenu à

la connaissance du Cit. Laharpe que le 25. Or sa lettre, par laquelle il me faisait connaître *que la partie n'était plus égale entre nous, & qu'il ne voulait plus m'écrire*, est datée du 21 Janvier. L'arrêté du 20 n'a donc pas davantage influé sur la lettre & occasionné la *modération* du Cit. Laharpe, qu'il n'avait donné lieu à *l'insulte* qu'il se plaint d'avoir reçue de ma part.

Au reste, je déclare que je ne conçois point ce que peut avoir de commun la proposition que j'ai faite au Cit. Laharpe, & la réponse que *j'attendais* de lui, avec la surveillance politique sous laquelle il se trouve placé. Il dépendra du Cit. Laharpe que cette lettre soit la dernière. Je vous prie, Citoyens, de lui donner place dans votre prochain numéro.

Salut Républicain. MOUSSON.

Le Tribunal de Canton avise ses concitoyens qui aspirent à l'emploi de Notaire, & qui n'ont pas encore produit leurs actes de capacité, ou qui les ont retirés, de les faire passer au Greffe, ainsi que leurs pétitions, entre ci & le 1 Mars prochain, accompagnées des pièces justificatives. Dès la dite époque, il n'en sera plus reçu jusqu'à nouvel ordre.

De plus, la commission pour l'examen des candidats au notariat, avise ses concitoyens, qu'elle s'assemblera de nouveau à cet effet, le vendredi 14 courant, à 9 heures du matin. Ceux d'entr'eux qui désireraient de subir cet examen, devront s'y présenter le dit jour, sans ultérieur délai.

Donné à Lausanne le 1 Février 1800.

La Municipalité de la Commune de Buren, Canton de Berne, avise le Public, qu'une de ses ressortissantes, nommée Salome Witschi, se faisant appeller en quelques endroits Rose Salome Witschi, parcourt depuis quelques années le pays, & particulièrement le Canton Léman, séjournant en différens endroits, sans chercher du service, ni travailler d'aucun métier; ne s'occupant que d'abuser des personnes crédules, pour en obtenir de l'argent ou des marchandises à crédit, en quoi elle a souvent réussi, en se faisant passer pour riche. Cette personne incorrigible ayant été condamnée dernièrement, ensuite de sa vie déreglée & de son libertinage, par le Tribunal du district de Buren, à une détention annuelle dans la maison de correction à Berne, a pu s'évader avant que d'y être traduite, & doit se trouver actuellement au canton Léman. En conséquence, on prévient un chacun de ne rien confier ni avancer à la susdite Salomé Witschy que sur le crédit personnel d'icelle, vu que personne ne remboursera plus rien pour son compte. --- Donné à Buren le 29 Janvier 1800.

Rodolph Kocher, Président.

Les biens du Citoyen David Porchat, domicilié à Cossonay étant mis en décret formel, tous prétendants y avoir droit, sont sommés de produire leurs titres & prétentions bien articulés, sur l'un des Jeudi 13. 20 & 27 courant dès les 10 heures du matin à midy, devant la Commission établie à ce sujet en la Maison Commune de Cossonay sous peine de forclusion perpétuelle. Donné à Cossonay le 6 Février 1800. Signé Guex Greffier.

Tous prétendans avoir droits, titres, actions, et prétentions, quelconques, sur les biens du Citoyen George Albert Ulm, de Renens, marchand de fer à Lausanne, dont la discussion formelle, a été ordonnée sont sommés de venir produire leurs droits & titres sans exception, sur l'un des lundis 10 & 24 Février prochain et 24 Mars suivant, à la maison Commune de dite ville, à dix heures du matin, sous peine de perpétuelle forclusion à forme des loix. Même sommation est ici adressée à tous ceux qui peuvent devoir au discutant, ou avoir des comptes à régler avec lui pour venir aux jours sus indiqués se reconnaitre débiteur, ou régler leur compte, a peine d'être débité en entier, de ce qui sera trouvé à leur charge, sur les livres du discutant. Donné ce 30 Janvier 1800.

Greffe du District de Lausanne.

Il s'est perdu dans la matinée du 6 Février dans la route de Berne, depuis Vennes jusque en St. Pierre à Lausanne une montre en argent, avec une chaine simple d'acier, au bout de laquelle sont suspendues une petite clef de cadenat. Les personnes qui pourraient l'avoir trouvée sont invitées de la faire parvenir au Citoyen David Combe en St. Pierre à Lausanne, ou au Citoyen Bovay aubergiste au Cerf à Moudon, contre une bonne récompense.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Dimanche 9 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Suite de la Séance du Lundi 3 Février.

On continue la discussion sur la question des Eligibles. *Muret* poursuit son opinion.

Il me reste à examiner le Jury national considéré dans ses fonctions électorales.

Convient-il que ces fonctions lui soyent attribuées, est-il dangereux qu'il en abuse?

Nous avons déja vu, que tout comme il est dans les principes, que chaque assemblée primaire nomme immédiatement les magistrats qui doivent exercer leurs fonctions dans le cercle qui forme cette assemblée, que les éligibles de tout le district nomment aux places du district, de même une assemblée électorale nationale, doit nommer aux places qui intéressent la nation entière. Où pourrait-on trouver avec plus d'avantage ce Corps électoral national, que le Jury, composé d'hommes choisis qui ont mérité toute la confiance du Conseil du peuple?

Craindra-t-on les recommandations, les intrigues, les nominations faites sur la foi d'autrui?

Ces inconvéniens sont à craindre par tout, ils seront moins dangereux auprès du Jury National.

Je ne cesserai de répéter que ce sont les principaux élus du peuple.

On peut diminuer l'influence étrangere en éloignant leur séjour du siége des autres Autorités, en laissant au peuple le droit de présentation, pour les places que le Jury est appellé à faire remplir.

Quant aux mauvais choix sur parole, cet inconvénient diminuera chaque jour, les Helvétiens étrangers les uns aux autres, jusqu'ici ne se connaissaient point, la réunion des diverses parties, l'exercice des fonctions publiques, la voix du peuple qui approuve ou désapprouve, ont déja rendu cet inconvénient moins grand, & il diminuera encore chaque jour.

Il y a donc des avantages à attribuer au Jury National des fonctions Electorales dans de certaines restrictions & pour de certaines places. Enfin en adoptant en principe l'institution des Eligibles & du Jury National qui me paraissent nécessaires, rien n'empêche que l'on ne puisse sur ces bases faire des modifications,

Digitized by Google

étendre le droit des éligibles & resserrer celui du Jury quant aux Elections ; je serai toujours adopté à étendre par mon suffrage l'intervention immédiate du peuple aux Elections dès que cela pourra se faire sans de graves inconvéniens.

Je vais conclure, ce n'est pas le moment de faire sentir les graves inconvéniens qui résulteraient de l'acceptation du projet de la minorité de la Commission.

Je respecte les intentions & les lumieres des membres qui forment cette minorité, mais je ne puis approuver, qu'après avoir déclamé contre l'institution des Ministres (institution qui à mon avis fournit le seul moyen d'assujettir le Pouvoir Exécutif à une responsabilité réelle) ils les établissent sous d'autres noms dans le chapitre relatif au Conseil de Gouvernement.

Je ne puis avec eux consentir à l'établissement d'un Conseil de Gouvernement de 18 membres qui, divisés en Sections séparées, & livrés à des travaux distincts & indépendans, ne présenteraient aucun ensemble & occasionneraient des froissemens & des déchiremens dans toutes les parties.

Je ne puis approuver que le Corps Législatif ait le droit d'annuller les actes du Pouvoir Exécutif.

Je ne puis adopter ces Juges *nombreux* qui, en matiere criminelle, n'ont cependant d'autres fonctions que d'appliquer les loix.

Citoyens, nous allons prononcer sur les destinées de la République, qu'aucun préjugé, qu'aucune défiance déplacée, qu'aucune vue personnelle n'influe sur notre décision. On prononcera, on répétera les grands mots de Souveraineté du peuple, d'aristocratie, de despotisme, on peut les prononcer pour soutenir toutes les opinions, ne voyons que les choses & ne nous attachons pas aux mots.

Je me résume & je propose la résolution suivante.

Le Sénat a résolu en principes.

1. Il y aura des éligibles de commune, nommés immédiatement par le peuple.

2. Ces éligibles se sépareront eux-mêmes pour former les éligibles aux places de la république.

3. Aucun fonctionnaire public ne pourra être pris hors de la classe des éligibles.

4. Aucune autre autorité que celle du peuple immédiatement, ou par le moyen de ses éligibles mêmes, ne pourra concourir au choix & à la distinction des éligibles.

5. Il y aura un Jury national, conservateur de la Constitution.

6. Le Jury national exercera des fonctions électorales, pour la nomination à de certaines places, sous les restrictions qui seront déterminées, & selon le mode qui sera prescrit.

7. Le Jury national sera nommé & perpétué par une autorité procédant du peuple, & non point par une nomination faite par le Jury national lui-même.

8. Les nouvelles autorités de la République seront nommées pour la premiere fois d'après les mêmes principes & selon la même

Digitized by Google

manière d'élections que la nouvelle Constitution aura prescrite pour les nominations qui auront lieu par la suite.

Auguſtini cenſure fortement le projet de la majorité ſous le rapport des éligibles. Il fait ſentir combien il eſt incompatible avec la ſouveraineté dont on berce le peuple, en même tems qu'on lui démontre par le projet qu'il n'y a que les 4 centièmes de ſa maſſe qui puiſſe être bon à quelque choſe, & les 96 autres centièmes, des machines toutau plus bonnes à figurer.

La diſcuſſion eſt ajournée à demain.

Mardi 4 Février.

On fait lecture d'un meſſage du grand Conſeil. Il y manifeſte ſon vœu de voir accélerer les travaux du Sénat ſur la conſtitution.

— On lit un mémoire ſigné *Simonet* contenant diverſes obſervations ſur les projets de conſtitution.

— On reprend la diſcuſſion ſur la queſtion des *éligibles*.

Petolaz. La démocratie eſt la baſe du Gouvernement Helvétique. Elle ſeule peut intéreſſer les citoyens au bonheur général. — Toute inſtitution politique différente, ne convient point à une nation, qui n'a pas attendu pour ſe prononcer en faveur de la démocratie, que la philoſophie eût créé des ſyſtémes.

Sans entrer dans des diſcuſſions obſcures & hazardées, les anciens Suiſſes ne conſultèrent que leurs cœurs & que leur horreur pour l'eſclavage : iſſus d'hommes refugiés dans les montagnes Helvétiques comme dans un ſanctuaire inacceſſible à l'oppreſſion, ni l'infructueuſe tentative de l'émigration dans les Gaules, ni l'inondation des barbares qui renverſèrent l'empire Romain, ni les épaiſſes ténèbres qui couvraient l'horizon de l'Europe, ni la féodalité monſtrueuſe, qui hériſſait leurs rochers de ces châteaux forts, de ces cavernes ténébreuſes, où le deſpotiſme engloutiſſait impunément ſes victimes; ni l'eſclavage, ni la glèbe.. Rien ne pût détruire le penchant des anciens Helvétiens pour la liberté.

Un ſemblable peuple n'était fait ni pour être l'appanage de quelques uns de ſes membres, ni pour ſupporter un joug étranger. En vain les *Gesler*, les *Landenberg*, les *Wolfenchieſs* violèrent les droits les plus ſacrés de la nature, & multiplièrent leurs liberticides excès... La hâche de Baumgartner vengea dans le ſang d'un infâme un ſexe qui n'a d'autres armes que ſa vertu. Le Grütli reçut les ſermens des libérateurs de la Suiſſe. *Tell* parut. La liberté fut proclamée.

Cet eſprit d'indépendance qui ſemblait depuis ſe répandre ſur toutes les parties de l'Helvétie, & dont le célèbre *Haller* redoutait tant les effets, n'était pas la ſuite des écrits

Digitized by Google

de Monteſquieu, ni du philoſophe de Genève, & de ceux qui partagèrent & ſon enthouſiaſme & ſes paradoxes, mais un effet de cet amour de la liberté dont les *Suiſſes ſujets* avaient conſervé tout le feu, malgré leur dépendance. Les efforts qu'ils firent à diverſes epoques pour en briſer le joug, ne ſervirent qu'à les accabler ſous le poids d'une fédération, qui liguée contre leur indépendance, ne leur laiſſait d'autre eſpoir que dans les deſcendans immédiats des héros helvétiques. Mais encore ici leur attente fut trompée. Les Gouvernemens populaires appeſantirent les chaînes qu'ils portaient.

Sans reſſources auprès de ces démocraties, écraſé ſous la maſſe d'une coalition fédérative qui s'était augmentée d'une alliance avec la France monarchique, les habitans des pays ſoumis reſtèrent dans une tranquillité apparente que les Gouvernemens trompés prirent pour le réſultat du bonheur.

Chez un peuple dans le caractère duquel les germes de l'indépendance & de l'égalité ſont, pour ainſi dire, implanté depuis une continuité de ſiècles; chez un peuple qui a ſans ceſſe ſous les yeux les exemples mémorables *des Stauffacher, des Furst, des Melchtal, des Winkelried*, le calme ſans confiance eſt ſouvent le préſage des plus terribles exploſions.

C'eſt à ce peuple, citoyens Sénateurs, que nous devons préſenter une conſtitution, à ce peuple qui voit dans l'unité la garantie de ſon bonheur; dans la démocratie repréſentative la ſeule forme qui lui convienne; dans la nomination de ſes autorités l'exercice naturel de ſes droits; enfin dans l'amovibilité des places le frein de l'ambition.

Toutes ces obſervations ſont plus importantes qu'elles ne peuvent le paraitre d'abord. Elles ſe lient intimément au plan qui doit baſer une nouvelle conſtitution.

Votre commiſſion a préſenté des projets, qui, conformes dans les baſes, différent eſſentiellement dans leurs formes. Je m'attacherai pour le moment à la première queſtion : *y aura-t il des éligibles*?

Sans doute, il y aura des éligibles dans la République, car ſans éligibles point d'élus; ſans élus point d'autorités; ſans autorités point de repréſentation, et ſans repréſentation point de République. Mais n'y aura-t il qu'un nombre déterminé d'éligibles? les quatre-vingt ſeizièmes de la Nation n'auront-ils d'autre part à la ſouveraineté que de déſigner les quatre autres centièmes, pour remplir les fonctions publiques? C'eſt ici que ſe trouve la difficulté.

On ne peut conteſter que dans une démocratie il n'y ait égalité de droits, comme égalité de devoirs. Ou tous les Citoyens actifs ſont ſuſceptibles d'être élus, ou ils ne le ſont

Digitized by Google

pas. S'ils le sont, nul pouvoir ne peut limiter le choix du Peuple; s'ils ne le sont pas, il est inutile de parler de démocratie, car l'aristocratie est partout où la faculté d'occuper des postes publics, est attribuée à une classe déterminée de Citoyens.

Mais le Peuple peut faire de mauvais choix, & il faut l'empêcher de se nuire à lui-même.

Mais qui sommes nous pour juger notre Souverain sur le premier essai qu'il a fait de sa puissance, sur un essai qu'il a fait avec précipitation & dans des momens d'effervescence & de trouble?... Qui sommes-nous pour le taxer arbitrairement d'ignorance sur ses vrais intérêts ?... Il les connait mieux que nous, & si l'opinion publique eût été plus souvent consultée nous aurions évité bien des maux.

Le peuple peut faire de mauvais choix!... Mais ne les fera-t-il pas également en nommant ses éligibles? Ne sera-t-il pas travaillé par toutes les passions qu'on lui suppose, & par toutes les intrigues qu'on croit propres à l'influencer? — Enfin le jury national connaitra-t-il assez le maximum d'opération où il devra se fixer, pour distribuer également la représentation nationale sur les diverses parties de la République?

Soyons plus justes envers le peuple. En le déclarant incapable de connaître ceux qui doivent le gouverner, nous l'aviliſſons à ses propres yeux & aux yeux de l'Univers.... Non, non, le peuple Helvétique n'est pas tel qu'on se le représente. S'il ne partage pas cette urbanité de l'habitant des villes, il n'en veut pas moins son bonheur, il n'est pas moins capable de l'atteindre. Il conserve encore une partie de ces mœurs qui valurent la liberté à ses pères. Ceux qui l'ont vu de près savent qu'il recèle un grand nombre de Citoyens dont les vertus, dont les talens n'échapperont pas à leurs concitoyens, tandis que le Jury National ne pourra jamais les connaître.

La faculté radiative, accordée par le projet aux assemblées primaires, comparée avec la permanence dans les plus importantes fonctions des Citoyens exclus de la liste des Eligibles, offre une idée difficile. Si cette *radiation* entraîne avec elle la perte de la confiance du peuple, comment celui qui serait ainsi rayé conserverait-il son poste contre la volonté du Souverain? A-t on d'ailleurs bien pesé toutes les conséquences d'une *radiation* & l'impression deshonorante qu'elle entraine? — A t on calculé pour les places où la radiation emporte l'exclusion qu'il dépendra d'une seule assemblée primaire de faire quitter son poste à un fonctionnaire

Digitized by Google

honoré dans le reste de son ressort, de la confiance générale ?

Loin de moi l'idée de flatter le peuple pour le perdre ou pour le captiver. Je ne veux pas de cette liberté orageuse, qui méne à l'anarchie, mais je ne veux pas non plus que le peuple ne soit appellé *Souverain* que pour *obéir & payer*. Il ne peut point sans doute, exercer sa puissance immédiatement ; mais il ne peut consentir à ce qu'un pouvoir autre que le sien nomme ses mandataires.

Je conviens de l'utilité des lumières ; mais l'homme du Peuple qui remplit ses devoirs avec exactitude, qui réunit à la probité un fonds d'instruction dont les circonstances seules ont empêché le développement, est préférable à tous égards au savant systématique, irréligieux & immoral.

L'olygarchie de l'esprit est plus dangereuse que celle dont nous venons de nous affranchir. Consultons l'expérience des temps, & nous nous convaincrons que la plus grande partie des maux qui ont affligé l'humanité, ont pris leur source dans l'abus des lumières. Consultons notre propre histoire, & nous verrons que le respect pour la liberté fut l'effet d'un gouvernement probe & que l'esprit seul, de concert avec l'ambition, en a dénaturé les bases, & créé les griefs.

L'Helvétie est peuplée d'habitans voués à la vie pastorale ou agricole. Or, je le demande, l'homme précieux qui cultive ces arts paisibles, doit il être exclus de toute participation aux affaires publiques parce qu'il n'aura pas perdu ses plus belles années dans la poussière des colléges, & qu'éclairé par sa raison, il ne possède pas ce ton léger, tranchant, ou pédantesque qui crée tant de réputations éphémères, & usurpe si souvent une célébrité dont la touche du temps démontre à la fin le vide & le clinquant ?

Non, l'habitant des Alpes, celui des champs ou des vignobles a un droit aussi essentiel à l'administration de sa patrie que le citadin lettré, & il en a plus que l'oppulence fastueuse & oisive. —— Cependant, d'après le système des éligibles & du jury national électoral proposé, il est facile de prévoir, lequel des citoyens de ces diverses classes obtiendroit la préférence.

Si nous bornons aujourd'hui la souveraineté du peuple, au seul acte de faire connoître quatre éligibles sur cent citoyens, bientôt on trouvera qu'il fait encore de mauvais choix & qu'il est dangereux de lui laisser un moyen avec lequel il courrait à l'esclavage. —— Alors heureux si on lui laisse le choix de ses Municipaux & de ses Juges de paix. Alors mes Seigneurs du haut & puissant Jury des quarante-cinq, (car il n'y a pas apparence qu'ils se contentent du titre modeste & honorable de citoyen, d'après l'usage qui se réintroduit dans certaines autorités, de mépriser cette épithète), trouveront facilement dans leur sagesse des argumens pour prouver à ce pauvre peuple qu'il

Digitized by Google

n'est qu'un sot, & qu'à eux seuls & à leurs coryphées appartient exclusivement l'esprit & le mérite. Puis annonçant du haut de leur grandeur, cet adage d'un poëte Français,

Nul n'aura de l'esprit que nous & nos amis,

Ils excluront aisément tous ceux qui ne seront pas partisans ou flatteurs, & le peuple reprendra ses fers & de pires encore.

Mais la Constitution, mais le conseil du peuple!.... D'abord la première est un foible garant contre l'ambition ou l'intrigue si elle n'est pas constamment défendue par la probité & la vertu. —— Le conseil du peuple!.... hélas! quelle force, quelle digue opposera-t-il à des corps restant en fonctions plus long-temps que lui, disséminé sur le sol de la République après une séance de quatre mois, quelle influence aura-t-il? quel moyen restera-t-il alors au peuple pour sortir de l'esclavage?.... L'insurrection.... moyen triste, dangereux & qui ne sera encore pour lui d'aucun succès.

Je termine en votant pour la négative sur la question, *s'il y aura des éligibles dans le sens de la majorité de la Commission*?

Luthard se prononce pour le projet de la minorité & pour l'admission d'une liste d'éligibles. Il voudroit qu'on entretînt un peu moins le peuple de ses droits pour lui parler de ses devoirs, un peu moins de cette souveraineté dont ses flatteurs ont sans cesse le mot à la bouche, pour lui éviter par des résolutions raisonnables & compatibles avec ses mœurs, les secousses des élections, & les intrigues qui égarent sa simplicité, pour lui procurer en un mot le repos & la paix.

Plusieurs membres demandent que la discussion soit fermée. D'autres s'y opposent avec force. Quelques orateurs parlent encore; après quoi la question suivante est proposée par appel nominal.

Y aura-t-il des *éligibles* sous le rapport d'un *Corps Electoral national* qui choisirait entre ces éligibles pour les places de la République?

Cette question a été rejettée à la majorité de 40 voix contre 15.

Mercredi 5 Février.

La résolution relative à la caisse des domestiques établie à Berne est acceptée.

—— On lit une pétition de la Commune de Rossignieres sur la nécessité de ne pas exiger le nombre de 200 Citoyens actifs pour former une assemblée primaire.

—— *Bay* présente une motion par écrit dans laquelle il propose que, pour gagner la confiance du peuple dans le moment où nous allons lui donner une nouvelle Constitution, le Sénat déclare qu'aucun de ses membres n'acceptera de place dans les nouvelles Autorités pendant le terme de six années.

Guenhard parle avec force contre cette proposition. Il dit qu'elle

Digitized by Google

aurait pour effet de remplir les nouvelles Autorités exclusivement des ci devant gouvernans, & il demande l'ordre du jour.

Mittelholzer par motion d'ordre demande que toute discussion soit terminée sur cet objet, & que l'ordre du jour soit accepté. —— On passe à l'ordre du jour à une très-grande majorité.

Après quoi le Président ouvre la discussion sur la maniere dont on discutera la division de l'Helvetie comme baze de la nouvelle Constitution.

Muret Je regrette que la motion de Mittelholzer ait terminé la discussion sur la motion de Bay. J'aurais voulu que le peuple eut connu que le Sénat a rejetté cette proposition presque à l'unanimité, par des vues personnelles que l'on pourrait peut-être supposer avec plus de raison dans la proposition elle-même. Mais pour en revenir à la question, la discussion sur la division de l'Helvétie est trop importante pour pouvoir être ouverte sur le champ. Je demande l'ajournement à demain. — L'ajournement est adopté.

La Chambre Administrative donne avis aux Ecclésiastiques de ce Canton, que ceux d'entr'eux qui aspireroient à la place de Pasteur de St. Elizabeth, et de Diacre au Munster à Bâle, devront s'adresser à la Chambre Administrative du dit Canton, avant le 24 du courant. H. Monod. Pr.

A vendre par voye de mise publique, qui aura lieu à Lussi le 3 Mars prochain, le moulin dit de la Verchère, soit moulin d'Etoy, à une lieue de Morges & d'Aubonne, consistant en un bâtiment contenant un moulin à un rouage, chambre à plein pied, cuisine & cave, trois chambres & un grenier à l'étage, deux granges, deux écuries; un autre bâtiment avec battoir & pressoir à huile; le tout sur l'eau intarissable du Boiron; place autour du moulin, jardin, chenevier, pré, & terre à record contigus, contenant neuf poses texte & vingt-quatrain. Plus deux poses, tiers & quarante-huitain de terre à pré à record. Enfin, une pose trois quarts et vingt-quatrain de bois de dailles, tout près du moulin. L'abord en est facile, il est situé entre les communes de Lulli, Lussi, Etoy & Denens, rière lesquelles il n'y a aucun moulin. La mise commencera à dix heures du matin & si elle porte les fonds à leur valeur, l'échute s'en fera le même jour, sous des conditions dont les acquéreurs auront lieu d'être satisfait. S'adresser pour plus amples informations aux citoyens juge Guibert ou Claude Crottaz à Lussi, par Morges.

A louer pour le 15 Juin prochain, une maison, soit le premier étage & le second sur le derriere, le tout consistant en neuf chambres à feu & un cabinet, le tout très propre, 3 cuisines, 3 greniers à bois, 2 étendages, une chambre à resserrer, une cave, une chambre de lessive, une écurie & remise, du jardin du côté du lac. L'on amodiera le tout ensemble, ou les étages séparés. S'adresser à Fréderic Marchand, à Rolle.

Le Président du Tribunal du District de Morges, fait savoir; que le Citoyen Rodolphe Pilloud de la Commune de Burtigni, jardinier, demeurant à Morges, ayant remis ses biens au dit Tribunal pour être discutés et égalés entre ses créanciers; tous prétendans avoir droits, titres, actions et prétentions sur les dits biens qui peuvent valoir environ deux cents Francs, sont sommés d'en faire la production pardevant la commission éditale, l'un des mercredis 12. 19. et 26. Février courant, en la maison nationale de Morges dès les neufs heures du matin à midi, sous peine aux défaillans de forclusion perpétuelle. Ceux qui ont des comptes à régler avec le dit Pilloud sont invités à y procéder sur l'un des dits jours avec le défenseur du décret, sous les peines de droit. Morges le 1er Février 1800.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 33. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Mardi 11 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

Citoyens membres de la Commiſſion Exécutive,

Le Doyen & les Paſteurs de la claſſe de Lauſanne & Vevey, penſaient à vous préſenter l'hommage de leur reſpect & de leurs vœux, à la ſuite des événemens du 7 Janvier, & ils s'occupaient en même tems à mettre ſous vos yeux leurs juſtes plaintes, lorſqu'ils ont cru devoir taire celles-ci & ſe borner à vous offrir l'expreſſion de leur dévouement & de leur confiance.

Vous le ſavez, Citoyens, & il nous ſerait difficile de vous peindre dans quelle détreſſe d'eſprit & de cœur nous ſommes plongés depuis deux ans. L'étrange & fauſſe interprétation qu'on donnait à l'article 6 de la Conſtitution, déja vicieux par lui même; le projet, ce ſemble, formé & trop bien ſuivi de vouloir anéantir le Chriſtianiſme dans notre Patrie; l'aviliſſement où l'on jettait continuellement ſes Miniſtres; les entraves que l'on mettait à leurs fonctions; l'anéantiſſement de toute police religieuſe, l'accaparement de la cathédrale de Lauſanne pour en faire un lieu d'exercice militaire, tandis qu'un autre temple de cette commune eſt déja pris pour cazerne; la ſurveillance ſur les mœurs ôtée aux Paſteurs, pour les mettre eux-mêmes ſous la ſurveillance de quelqu'agent ſubalterne & civil; les inſultes, les menaces qu'on leur prodiguait dans des écrits marqués du ſceau du Gouvernement; les fauſſes interprétations que l'on donnait à leurs diſcours; les tracaſſeries qu'on leur ſuſcitait devant les Autorités pour des minuties; le découragement que toutes ces injuſtices répétées coup ſur coup, donnaient aux jeunes gens qui ſe vouaient au ſaint Miniſtère; la déſertion des auditoires de l'académie; les progrès rapides & audacieux de l'impiété, ſurtout dans cette claſſe de la ſociété, où nul frein d'éducation & de bienſéance ne peut mettre de borne à la plus affreuſe corruption. Telles ſont, Citoyens, les ſources toujours ouvertes de nos peines les plus cuiſantes.

Et ſi l'on y ajoute les ſacrifices auxquels nous avons été

Digitized by Google

forcés par la ſuſpenſion de notre modique ſalaire ; ſi l'on y ajoute les charges que nous avons partagées avec les autres Citoyens, & celles dont il parait qu'on prend plaiſir de mettre ſur nous par des logemens non interrompus, dans le tems même qu'il n'y avait aucun paſſage de troupes, & cela par la ſeule raiſon que nous ſommes Miniſtres de l'Evangile, & que nous nous faiſons un devoir de bien accueillir les officiers & ſoldats avec qui nous partageons notre demeure & notre pain ; nous oſons vous dire que les détails que nous pourrions vous donner ſur chacun de ces articles, vous préſenteraient une ſuite de ſouffrances d'autant plus cruelles, qu'on nous les faiſait endurer en ſe jouant.

Nous n'avons point gardé le ſilence, mais nos reclamations à peine ont été lues, & elles ont été toujours infructueuſes.

Il nous paraiſſait que le moment était venu de parler à des hommes qui n'auraient point fermé leurs oreilles & leurs cœurs à nos juſtes demandes. Mais aujourd'hui toute plainte ceſſe de notre part, & cela 1. parce qu'il nous eſt parvenu une adreſſe qui vous a été préſentée par le conſeil eccléſiaſtique de Berne. Et quoique cette adreſſe renferme quelques faits qui nous ſont inconnus, & qu'on n'y parle point d'autres faits dont le Conſeil eccléſiaſtique n'a pas eu connaiſſance, cependant cette adreſſe exprime avec tant de vérité & de préciſion l'état déplorable de la religion, & la miſérable ſituation de ſes Miniſtres, que nous lui donnons notre pleine adhéſion, quant aux plaintes générales qu'elle contient.

Mais 2. Si nous ne venons pas vous répéter ces mêmes griefs, ou vous en préſenter d'autres, c'eſt que vous mêmes, Citoyens, vous avez prévenu nos déſirs, & c'eſt avec le ſentiment de la plus vive reconnaiſſance que nous venons vous témoigner la joye que votre arrêté du 22 Janvier nous a fait reſſentir.

Soyez bénis ! hommes reſpectables, ſoyez bénis de la part de notre Dieu de ce que dès l'entrée de votre carrière vous avez marché dans le ſentier de la vérité & de la juſtice, & de ce que la crainte de l'Eternel a été devant vos yeux. Les principes que vos manifeſtés, & qui ne ſont pas ſeulement de grands principes en morale, mais les meilleurs en politique, nous font eſpérer, & nous voyons déja luire l'aurore du bonheur ſur notre chère & infortunée patrie.

Puiſſiez-vous être les inſtrumens que la Providence a choiſi pour réaliſer ces eſpérances.

Nos prières, nos bénédictions, nos vœux, vous ſuivent dans vos pénibles travaux ; & c'eſt avec un ſentiment que nous

Digitized by Google

ne connaissons plus depuis longtems, que nous vous promettons tout ce qui dépend de nous, pour concourir au bonheur de nos chers paroissiens, en leur faisant respecter & chérir vos personnes & votre autorité.

Lausanne le 5 Février 1800. Salut & respect.

CHARLES BUGNION, Doyen.

Grand Conseil.

Mercredi 5 Février. Huber P.

Beutler demande qu'en témoigne aux membres absens le mécontentement de l'assemblée.

Fierz demande l'ordre du jour. La motion est retirée.

— Le greffier du district de Oberasli demande qu'en attendant le salaire attaché à sa place, il lui soit permis de retirer en à compte les espèces de Justice.

Renvoi à une commission.

Quatre communes du canton de Berne, se plaignent de ce que les vins de France entrent librement, tandis que les vins de Suisse payent un impôt immense pour entrer en France.

Escher dit qu'une commission a été nommée, & elle demande qu'un rapport se fasse.

— La commune de Launay, district de Morges, se plaint de ce que la Chambre administrative du Léman a établi un impôt de un pour mille pour payement de requisitions françaises. *Bourgeois* s'étonne que d'abord cette pétition soit signée *Briere* seul, sans être souscripte par le Secrétaire Municipal. — Il démontre ensuite le justice de la repartition dont on se plaint, qui a évité que certains individus ne fussent foulés. Quoique la forme de l'imposition ne fut pas complettement legale, le bien qu'elle a produit mérite l'approbation de tous les bons citoyens. Au surplus, comme la pièce signée Briere n'est pas timbrée, il estime qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Adopté.

Anderverth fait la motion que le Pouvoir exécutif soit invité a faire exécuter le plutôt possible le décret du 21 Août, qui veut que le 1er. Cahier du Bulletin des loix soit imprimé dans deux mois. Il y en a cinq d'écoulés, & il s'étonne que rien ne paraisse. Il observe encore que la suite de ce Bulletin est aussi fort retardée, & veut qu'on en demande les raisons.

Nucé appuye Anderverth; il n'a pas le bonheur d'être de la famille de Job, qui, comme l'on sait, était fort exercé à la patience. Il sait bien que la faute de la négligence qui vient d'être dénoncée, n'est pas à l'imprimerie nationale, où

Digitized by Google

les loix n'ont point encore été envoyées. La faute n'eſt pas davantage au Miniſtre de la juſtice, c'eſt à la chancellerie du Directoire que doit être attribué le retard. — On adopte la motion d'Anderverth.

On continue la diſcuſſion ſur le rapport qui met un terme aux demandes en caſſation.

Art. 3. On ne pourra pas demander la caſſation des ſentences de ces Tribunaux ſpéciaux. — Adopté.

Art. 4. Les Préfets nationaux nommeront un des douze juges pour préſident. — Cet article ſur la motion d'Anderverth eſt modéré en ce que les Juges nomment eux-mêmes leurs Préſidens.

Art. 5. Le Greffier du Tribunal de Canton ſera le Secrétaire de ces Tribunaux. — Sur la motion d'*Anderverth* cet article eſt amendé en ce que le Greffier & l'Huiſſier ſont nommés par le Tribunal de Diſtrict qui a propoſé les Juges.

Art. 6. Celui ou ceux des Juges qui ne ſeront pas domiciliés au lieu où le Tribunal s'aſſemble, recevront au plus ſix francs d'indemnités par ſéance. Ceux qui réſident au dit lieu au plus 3 francs. — Adopté.

Art. 7. Les parties ne peuvent propoſer pour Juge aucun citoyen que la loi n'admet pas dans les Tribunaux conſtitutionnels à raiſon de parentage ou autres motifs. — Adopté.

Art. 8. La préſente loi eſt auſſi applicable aux ſentences en caſſation du Tribunal ſuprême qui ont lieu pour la ſeconde fois. — Adopté.

Le citoyen *Jomini* fait un rapport ſur le meſſage du Directoire qui demande quelle peine encourrent ceux qui rompent les conditions ſur leſquelles la commutation de leur peine leur a été accordée. — La commiſſion propoſe l'ordre du jour motivé ſur la loi du 30 Octobre 1798, qui eſt applicable au cas propoſé par le Directoire.

Ce rapport eſt renvoyé à la commiſſion.

Jeudi 6 Fevrier.

Les municipalités de deux communes du canton de Baden diſent qu'elles ne peuvent payer les cenſes qu'on leur répète pour 1798, 1799, vu les charges énormes qu'elles ont déja ſupportées; incendiées par les Ruſſes, & dans leur retraite pillées par eux, elles ſe trouvent réduites à la dernière miſère. — Renvoi au Pouvoir exécutif.

On fait une ſeconde lecture du rapport ſur la police des forêts & les délits qui s'y commettent, & on adopte après quelque diſcuſſion l'article ſuivant.

1. Tout individu qui en contravention aux loix exiſtantes,

Digitized by Google

aux ordonnances & aux usages concernant la police des forêts, ou sans la permission du propriétaire d'une forêt qu'elle fait nationale ou communale, est punissable comme dégataire.

— *Avenches* & *Bellerive*, ont mis à la disposition du Pouvoir exécutif 234 francs, deux tonneaux de grains, du linge, & des habits pour les cantons dévastés, un message en donne connaissance au Corps Législatif. Mention honorable.

— La commission chargée de présenter la rédaction de la résolution concernant les jugemens en cassation, & le mode d'y apporter un terme, fait lecture de cette rédaction. Elle propose deux articles adjonctifs. Le premier décide que dans le cas où l'un des juges nommés par le Tribunal de District viendrait à refuser l'arbitrage, il devrait être suppléé par le même Tribunal de District. A la quatrième séance cet article est adopté.

Le second article défend tout plaidoyer par les avocats par devant ce Tribunal définitif.

Carrard demande alternativement ou que cet amendement soit rejeté, ou que le Conseil adopte que les informations secrètes de la partie, accompagnée de son avocat, soit aussi défendues. Il fait sentir le danger de ces dernières, & montre que l'audition contradictoire des parties était un moyen d'en prévenir les abus. — Il déclare que quant à lui il préférerait permettre le plaidoyer & défendre les informations. *Kuhn* veut remettre toute la chose au Tribunal d'équité, & demande que l'amendement soit mis de côté. Cette opinion est adoptée.

Anderverth au nom de la commission fait le rapport suivant sur la demande du Pouvoir exécutif, si les régistres notariaux doivent être soumis au droit de timbre, & si les livres de commerce doivent aussi être soumis à ce droit ?

1. Les régistres notariaux sont soumis au droit de timbre sous peine de nullité.

2. Les notaires sont responsables envers les parties de tout dommage qui pourrait leur résulter de l'omission du timbre.

3. Ils encourent en outre les amendes fixées à l'égard de l'omission du timbre, des articles 2 & 3 de la Loi du 9 Septembre 1799.

Koch est d'une opinion contraire au rapport. Le timbre n'ajoute rien à la valeur à & l'authenticité des actes; c'est un objet de finance, les parties payent assez sans qu'on les astreigne encore à payer ce nouveau droit, elles payent l'enrégistrement, elles payent les fraix de stipulation, &c. — Enfin, les régistres notariaux ne sont pas d'ordinaire des titres probans, c'est l'extrait qu'en reçoivent les parties, & ces extraits sont timbrés & ce timbre est payé.

Digitized by Google

Kuhn demande l'ajournement de ce rapport, la queſtion eſt aſſez importante pour qu'on prenne le tems d'y penſer. Il obſerve que ſouvent les protocoles notariaux ſervent de preuves, cela arrive toutes les fois que l'acte expédié aux parties eſt attaqué comme erroné. — Dans un tel cas il faut avoir recours au protocole, qui dans ce cas fait preuve. De plus ces protocoles ſont la garantie des propriétés, en ce que lorſque les parties expéditives faites aux parties ſont égarées, c'eſt à ces livres qu'on a recours pour le redoublement des actes. — Il inſiſte ſur l'ajournement.

L'Aſſemblée conſultée adopte le rapport, enſorte que les protocoles des notaires ſont exemptés du timbre.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 9 Février.

— On écrit de Rheinegg que les Français ſe concentrent ſur ce point ils doivent déja y avoir un parc d'artillerie très-conſidérable, d'après cela l'on doit préſumer qu'ils ne tarderont pas à attaquer de ce côté là.

— On écrit de St. Gall qu'on remarque beaucoup de mécontentement parmi le peuple de l'Appenzel; ce qui donne lieu à cette diſpoſition eſt le recenſement que les français ont ordonné de tous les beſtiaux, chars, foins, avoine & paille.

— Des lettres du Canton de Waldſtetten contiennent des détails les plus affligeans de la ſituation de ces contrées; on y reclame avec inſtance l'appui & les secours du Gouvernement pour prévenir la ruine totale de ce canton.

—Le Préfet National de Thurgovie a adreſſé une excellente circulaire aux Miniſtres du culte de ſon canton, dans laquelle il les invite à ſupporter avec courage les maux préſens dans l'eſpérance d'un avenir plus heureux: nous regrettons de ne pouvoir donner aujourd'hui cette circulaire mais nous tâcherons d'y revenir.

— Le nouveau miniſtre des finances, le citoyen Rothpletz, n'eſt pas encore arrivé. On l'attend d'un jour à l'autre.

— Le miniſtre Rheinhard n'eſt point à Basle comme on l'avait dit.

Nantes 26 Janvier.

L'œuvre de pacification s'avance et ſe continue tous les jours. Les chefs rentrent dans les villes; la maſſe de rébelles ſe diſperſe; beaucoup rendent leurs armes.

Les habitans des campagnes, laſſés des fléaux de la guerre, s'arment et ſe ſoulèvent, dans pluſieurs communes,

Digitized by Google

contre les rébelles récalcitrans. La confiance qu'inſpire le gouvernement eſt entière. On dit que Georges, qui commande dans le Morbihan, ſentant l'impoſſibilité d'une plus longue réſiſtance, demande à ſe ſoumettre. De gré ou de force, il ſera bientôt ſoumis.

Angers 1 Février.

Une lettre de Nantes, en date du 27 Janvier, adreſſée à un négociant de cette commune, annonce qu'une affaire très-ſérieuſe a eu lieu entre les républicains et une diviſion d'inſurgés commandée par Georges, entre Vannes et Rhedon. On porte la perte de ces derniers à environ 7 à 8 mille Une autre lettre, en date du 28, en confirmant cette heureuſe nouvelle, ajoute que les chouans ont perdu 16 pièces de canon ; que Georges et une partie de ſon état-major ſont reſtés ſur la place, et le reſte totalement diſperſé. Pluſieurs autres lettres, reçues par le même courier d'hier, viennent à l'appui de cette nouvelle, et tout porte à croire qu'elle eſt vraie, d'après la marche combinée des troupes.

M. de la Prévalaye, principal chef des chouans dans le département d'Ille et Vilaine, vient d'envoyer au général Hédouville ſon adhéſion à la pacification acceptée par les diviſions de l'Autichamp, Châtillon et Bourmont. Cette adhéſion lui a été apportée hier au ſoir par M. Landemont, neveu de M. de la Prévalaye ; elle n'a été plus tardive que les autres, que par la difficulté des correſpondances. Cet heureux événement ne laiſſe plus à combattre que les bandes de Georges, qui occupent les départemens du Morbihan et des Côtes-du-Nord, et celles de Frotté, qui occupent une partie des départemens de l'Orne et de la Manche.

Cette nouvelle eſt d'autant plus intéreſſante, qu'elle rompt la communication entre Georges et Frotté, et conſéquemment les affaiblit.

Extrait d'une lettre du Général Brune.

Le 25 Janvier, le général Harty a battu les chouans près de Grandchamp ; Georges a beaucoup ſouffert. — L'aſſurance de ſes troupes a paru d'abord fort grande ; mais elle eſt maintenant bien incertaine. Le général Gency s'eſt meſuré heureuſement avec les chouans à Elven.

La preſqu'île de Rhuis eſt libre. J'y fais rétablir les ſignaux. — Le général Grigny a fait arborer les drapeaux tricolors ſur la côte et allumer de grands feux. Tout annonce aux anglais la vanité de leurs eſpérances. Un canot anglais eſt venu dans la baye de Quiberon, pour mettre des hommes à terre. La fuſillade lui a fait prendre le large. C'eſt

Digitized by Google

une imprudence de ne les avoir pas laiſſés deſcendre à leur aiſe. — On a pris un homme qui conférait avec eux.

Philadelphie 19 Décembre.

Le célébre Washington vient de mourir. A la réception de cette nouvelle, le ſénat, la chambre des repréſentans et les tribunaux ont ſuſpendu l'exercice de leurs fonctions ; on a même voilé les cloches de draperies de deuil. Le libérateur de l'Amérique ſeptentrionale n'etait âgé que de 66 ans, et pouvait par conſéquent ſe promettre encore une aſſez longue carrière. Le bruit avait couru qu'il était mort de la fièvre jaune ; mais on ſait poſitivement que c'eſt une eſquinancie qui l'a enlevé en vingt-quatre heures.

On a volé dans la nuit du 7 au 8 Février, devant l'auberge de Lucens, ſur un char chargé, une balle renfermant 50 pièces indiennes mi-calacas, fond puce, fond blanc & fond olive, ſur toiles de coton, largeur dite ſix quarts, la pièce tirant 16 aunes plus ou moins, & chacune d'elles marquées aux chefs, ſoit aux têtes D B F No. 8 ; les perſonnes qui feront à même de donner quelques indices ſur ce vol, pourront s'adreſſer au voiturier Chriſt Winguer à Vevey, qui les récompenſera ſuivant le cas.

La Chambre de Régie de Nyon, prévient ſes co-propriétaires aux biens communaux, qu'elle fera miſer le mardi 18 du courant à la maiſon commune, vers les 10 heures du matin, environ 45 poſes de terre qui ſeront expédiées de ſuite aux conditions fixées, & qui ſeront lues avant la miſe.

Nyon, le 7 Février 1800.

La Loterie d'un domaine de L. 13500 de Suiſſe, ſitué à Haguetal, ſe tirera le 11 Avril prochain à Bâle, à l'Abbaye du Safran, ſous la ſurveillance de la Chambre adminiſtrative ; les perſonnes qui déſireront encore acheter des billets, pourront s'en procurer à 10 batz pièce, chez les citoyens Jaques Fajon à Lauſanne, Samuel Barbey à Morges, J C. Rais à Aubonne, Pierre Muſsly à Fribourg. Chuard le jeune à Avenches, Béat Savary à Payerne, V. Roberti à Moudon, & Fr. Knab à Yverdon.

Le citoyen DEVELEY, Profeſſeur de mathémrtiques à Lauſanne, recevrait en pension chez lui quatre jennes gens, auxquels il pourroit donner, ſi on le déſirait, un cours complet de mathématiques pures & appliquées. Il leur expliquerait ſucceſſivement, & en détail, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algébre, la Trigonométrie rectiligne & ſphérique, l'application de l'Algébre à la Géométrie, les Sections coniques & les autres courbes, l'Analyſe indéterminée, le Calcul aux différences finies, le calcul différentiel, le calcul intégral, le calcul des variations, la Méchanique, l'Optique, & l'Aſtronomie. En traitant de la Méthaphyſique du calcul infinitéſimal, il ferait connoître comment elle a été envisagée par Newton, Leibnitz, Euler, Dalembert, Carnot & Lagrange, & peut-être pourroit-il préſenter auſſi quelques idées neuves ſur cette matiére. Le prix de la pension & du cours ſeroit de trois louis par mois.

Il partira dans le courant de Mars prochain, une voiture à 6 places pour Paris ; il y a des places à donner. Item, il y aura auſſi un char qui ſe chargera des malles & équipages. —. Il partira auſſi à la fin de Mars prochain, une voiture & un char pour Hambourg, où il y a des places à donner ; le dit char ſe chargera des marchandiſes, ſoit en allant ou en revenant ; s'adreſſer à Louis Floquet, maître voiturier à Yverdon, rue du Pré.

Un jeune homme parlant les deux langues, déſire trouver quelques Repréſentants qui ayent beſoin d'une perſonne pour le ſervir ; s'adreſſer chez le domeſtique du citoyen Laharpe, ſecrétaire au Bureau du Sénat à Berne ; il reſte au No. 126, quartier Rouge, rue de l'hopital, à Berne.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Mercredi 12 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Jeudi 6 Février.

La discussion est ouverte sur le principe de la division de l'Helvétie.

Cart. La division de l'Helvétie doit avoir pour but unique de faciliter les opérations électives, judiciaires & administratives. La meilleure division sera donc celle qui rendra ces opérations les plus faciles pour le peuple & pour le gouvernement, & qui occasionnera le moins de dépenses.

Le Titre 2 du projet de la minorité, loin d'atteindre ce but, s'en éloigne entierement. Il n'y auroit, selon elle, d'autre division que celle en District de 4000 citoyens actifs, & en quartier de mille. Considérons en les résultats quant aux assemblées primaires, & relativement à l'administration de la justice.

Une assemblée primaire de mille citoyens actifs suppose la réunion de vingt à trente villages dans un centre unique, c'est à-dire, que les citoyens de tel de ces villages auront à faire trois ou quatre lieues de chemin pour y parvenir, & encore le plus souvent dans un pays de montagnes, dans un pays hâché, où les communications sont ordinairement difficiles. Il en résulte une grande perte de tems. Les vieillards, les infirmes, le cultivateur attaché à ses affaires, n'y assisteront point, & seront ainsi privés de l'exercice du plus beau droit. Le centre fixé pour de telles assemblées primaires sera ordinairement une ville, les habitans de la campagne en deviendront ainsi tributaires, le dégoût en sera la suite, & bientôt les assemblées primaires ne seront plus composées que de citadins.

Les mêmes inconvéniens se présentent aussi relativement à l'administration de la justice. Il faut y ajouter une dépense au-dessus des ressources nationales, & si facile à éviter. Selon le projet de la minorité, il y aurait un tribunal pour chaque district, & ainsi 360 tribunaux de quartier, & 90 de district. Les tribunaux de quartier seraient composés de neuf

Digitized by Google

membres, ce qui produira 3240 juſticiers. Mettons qu'ils ne ſeront aſſemblés qu'un jour par ſemaine, & pendant 25 ſemaines chaque année, à quatre francs par jour. La dépenſe annuelle ſera de L. 3,24000

360 greffes de quartier à 50 louis pour chacun 2,88000

90 tribunaux de diſtrict compoſés de 13 membres & 90 greffiers font un total de 1260

En leur attribuant un traitement de 80 L. par an, & à peine pourra-t-il ſuffire. La dépenſe ſera de 100,8000

L. 1,620,000

Le plan de la minorité eſt infiniment moins couteux, mais l'eſt encore trop.

Cit. Sénateurs, il y avait dans l'adminiſtration des ci-devant gouvernans des excellentes parties. Pourquoi n'y reviendrions-nous pas? Ils profitaient habilement de tout ce que l'amour-propre peut produire en faveur de l'économie publique, pourquoi n'en profiterions-nous pas? Non ſeulement l'adminiſtration de la juſtice ne couterait rien à l'Etat, mais ſouvent tel individu payait dix ou quinze louis à Monſeigneur le baillif pour devenir juſticier.

Je propoſe donc une cour de juſtice pour chaque ville. Dans les campagnes une cour de juſtice pour chaque 200 citoyens actifs, les juſticiers & les greffiers ſeront comme ci-devant, payés par leurs épices & par les plaideurs, ce qui coutera annuellement à l'Etat. 0

Je propoſe enſuite quinze départemens pour toute l'Helvétie. Il y aura dans chacun un tribunal d'appel & de derniere inſtance, il ſera compoſé de dix juges & d'un greffier. La totalité des dépenſes judiciaires pour la nation montera donc à L. 264000

Ce qui comparé au projet de la minorité fait une économie nationale & annuelle de L. 856000. ſomme bien conſidérable pour un pays auſſi pauvre que le nôtre. La juſtice d'ailleurs ſera mieux adminiſtrée, & dans les cauſes majeures ſurtout. Il y aura plus de ſureté pour les citoyens, car l'on trouvera plus facilement 150 juges de département éclairés, probes, & travailleurs que 3240 juges de diſtrict ayant toutes ces qualités.

Mon projet ne détruit pas abſolument celui des diſtricts, ils pourraient ſubſiſter, mais ſeulement pour que chacun fut le ſiége d'un Préfet, & pour faciliter les opérations du Gouvernement.

Au reſte, la diſcuſſion n'a pas juſques ici, produit beaucoup de lumiere. Continuons la. Mais je propoſe que la déciſion ſoit renvoyée à demain, afin que nous puiſſions d'autant mieux y réfléchir.

Digitized by Google

Krauer, *Kubli & Meyer* (d'Arbon, veulent que la division décrétée demeure. On ne peut rien y changer sans rapporter la loi.

Muret dit qu'il n'eſt pas néceſſaire de rapporter la loi, car la diviſion en diſtricts & quartiers eſt la baze des rapports de toutes les parties de la commiſſion, mais il croit néceſſaire d'ajouter à la loi d'autres diviſions en plus & en moins, en conſervant cependant les diſtricts & quartiers, une diviſion plus générale que les quartiers eſt néceſſaire pour établir de l'ordre & de l'économie. Il fait ſentir combien cette fraction en 95 parties, ſans diviſion plus grande cauſerait d'embarras & de froiſſement, il s'attache auſſi à démontrer qu'une diviſion plus petite que les quartiers qui doivent contenir mille citoyens actifs, eſt d'une néceſſité indiſpenſable, un arrondiſſement de 1000 citoyens actifs dans quelques parties de l'Helvétie renferme une étendue conſidérable de pays, les communications y ſont difficiles, laiſſer ſubſiſter ces grandes diviſions ſans admettre des ſubdiviſions c'eſt dégoûter de l'ordre des choſes le payſan, l'habitant de la campagne, c'eſt donner aux villes & aux bourgs la prééminence ſur les villages & les hameaux. Il demande expreſſément que l'on ouvre la diſcuſſion ſur ces deux queſtions? Y aura-t-il des diviſions plus grandes que les diſtricts?

Y aura t-il des diviſions moindre que les quartiers?

Petolaz & *Devevey* parlent dans le même ſens. Le Sénat décide qu'il n'y aura pas de diviſion plus grandes que les diſtricts.

Enſuite Krauer éloigne la ſeconde motion de Muret, en diſant qu'il s'agira de cet objet, lorſque le Sénat traitera le titre de la diviſion de l'Helvétie.

Laflechère s'étonne que la diviſion de l'Helvétie, étant à l'ordre du jour, on veuille bien s'occuper des diviſions plus grandes que les diſtricts, & l'on ne veuille pas même ouvrir la diſcuſſion ſur les diviſions moindres que les quartiers. Il appuye la motion de Muret.

Le Sénat l'ajourne juſques à la diſcuſſion ſur le titre de la diviſion de l'Helvétie.

Vendredi 7 Février.

La ſéance entière a été employée à des diſcuſſions aſſez inſignifiantes ſur le rapport de la commiſſion, relatif au mode de diſcuſſion ſur la Conſtitution.

Voici les articles qui ont été décrétés.

1. Le rapport de la minorité aura la priorité pour la diſcuſſion. *Petolaz* & *Luti* (de Soleure) ont fait ſentir que

Digitized by Google

les baſes du projet de la majorité ayant été rejetés, ni le premier projet, ni celui avec les amendemens du C. *Muret* ne pouvaient avoir la priorité pour la diſcuſſion.

Krauer & *Kubli*, diſent que cette priorité ne donne aucune préférence au plan qu'ils ont préſentés, ce n'eſt qu'un ordre adopté pour la délibération qui n'empêchera point que l'on ne puiſſe dans bien des parties, préſenter les idées des autres projets, ils déclarent au reſte l'un & l'autre qu'ils ſont revenus ſur bien des points de leur projet, & qu'ils y préſenteront eux-mêmes de grands changemens.

Art. 2. La diſcuſſion aura lieu par titres.

Art. 3. Il y aura ſur chaque titre une diſcuſſion préliminaire générale.

Art. 4. Les articles du projet qui n'auront pas été attaqués ſeront regardés comme adoptes.

Art. 5. Lors qu'a la ſuite de cette diſcuſſion générale, une motion relative au titre en diſcuſſion aura eté appuyée, elle ſera dépoſée par écrit ſur le Bureau, ſans motifs & ſans conſidérans.

6. Elle ſera renvoyée à une commiſſion qui fera ſon rapport dans deux jours, & propoſera uniquement l'acceptation de la motion, ou l'ordre du jour.

7. La diſcuſſion ſera ouverte ſur le rapport de la commiſſion, mais on ne pourra pas propoſer de nouvelles motions ſur l'objet du rapport.

Kubli & *Diethelm*, combattent l'article, qui leur paraît gêner la liberté de la diſcuſſion.

Krauer & *Lang*, font voir que chaque membre a eu les facultés d'exprimer toutes ſes idées ſur l'objet lors de la diſcuſſion générale, & de préſenter ſa motion par écrit.

Reding demande la radiation de cet article, comme gênant la liberté des opinions.

Muret fait voir que ſans l'article, les diſcuſſions pourraient être perpétuelles. Car ſi à l'occaſion d'un rapport, on pouvait faire de nouvelles motions, ces motions ſeraient renvoyées à une commiſſion qui ferait un rapport ſur lequel on ferait une motion, puis une commiſſion & un rapport encore, & ainſi à l'infini.

Art. 10. Il y aura une commiſſion qui veillera à éliminer des autres titres du projet de la Conſtitution, les articles qui ſeraient une dépendance de ceux qui auraient été rejettés.

Art. 11. Le Sénat s'aſſemblera chaque jour à neuf heures du matin, pour s'occuper excluſivement de la Conſtitution, les affaires courantes ſeront renvoyées à l'Aſſemblée du ſoir.

Il a été enſuite décidé que lundi à 9 heures, commen-

Digitized by Google

cerait la discussion sur le premier titre. PRINCIPES *fondamentaux.*

Samedi 8 Février.

Cart au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution relative aux droits des enfans des bourgeois nouvellement reçu ensuite de la Loi du 13 Février : la commission approuve la résolution dans ses dispositifs, ceux qui ont acquis les bourgeoisies pour eux, n'ont droit encore de partage que pour eux seulement, s'ils ont acquis pour eux & leurs enfans, les enfans y participent. La commission propose l'acceptation.

Quelques membres auraient voulu qu'il eut été fait mention des droits des enfans illégitimes aux bourgeoisies.

Laflechere remarque que le tableau des biens des communes nécessaire pour la fixation des prix de réception n'a été fait presque nulle part.

Lutti (de Soleure) au nom d'une commission fait rapport sur une résolution relative aux mines, la résolution a accompli le vœu du Sénat relativement aux indemnités dues aux propriétaires du fonds où il serait fait des fouilles. Le 11. article qui met à la disposition de la nation les minéraux, aurait dû faire des distinctions. La loi générale à ce sujet fera ces distinctions, & en attendant si les agens du gouvernement donnaient trop d'extension à cet article, le particulier qui aurait à souffrir, aurait aussitôt satisfaction sur la réclamation. La commission propose l'acceptation.

Dépôt pour trois jours sur le bureau.

Nouvelles de l'Intérieur.

Bâle 9 Février.

On avait répandu le bruit que le payeur général de l'armée Française avait reçu pour un million & demi de monnaye de cuivre. Ce bruit allarmait beaucoup de personnes qui craignaient de voir la Suisse inondée tout à coup d'un numéraire aussi incomode & dont la valeur intrinséque est si peu proportionnée à sa valeur-nominale. — Heureusement c'est complettement faux, le payeur de l'armée doit au contraire avoir reçu beaucoup de numéraire en or & en argent.

— Le général Moreau a reçu la nouvelle positive de la *retraite des Russes.* Cette nouvelle se confirme d'ailleurs.

— L'ex-Directeur Ochs qui depuis quelque tems a quitté cette commune pour se rendre à Strasbourg, ira de là à Paris.

Digitized by Google

Pluſieurs perſonnes croyent qu'il veut même aller en Amérique. — Le mauvais état de ſes finances eſt dit-on cauſe de ce départ.

— Des perſonnes qui prétendent être au fait de ce qui ſe paſſe à Berne, aſſurent que le citoyen Pfenniger, Préfet de Zurich, ne tardera pas à recevoir ſa démiſſion.

Draguinan 29 Janvier.

Environ 1200 hommes de la 24me. de bataille & de la 18e. légère, ont déſerté de l'armée d'Italie, avec armes, bagages & drapeaux, mais ſans officiers. Ils arrivèrent ici le 15 au ſoir; il y furent logés par les habitans.

Le général Maſſena chargea le commiſſaire central de ſe concerter avec le chef de la 25me. afin de ramener ces déſerteurs par la douceur; autrement d'avoir recours à la force.

Les moyens de conciliation furent employés en vain pendant deux jours, & le 18 à 2 heures du matin, la commune de Draguinan fut cernée, les drapeaux enlevés, les poſtes de la commune pris. Les troupes diſtribuées par quartiers, attaquèrent les maiſons, arrêtèrent & déſarmèrent les mécontens. Aucun malheur, aucun déſordre n'a ſouillé cette journée, qui s'eſt terminée par les cris de *vive la République.* Les inſurgés ſont retournés à Nice, ſous l'eſcorte de la 25e. & ſept des plus mutins attendent en priſon la déciſion du général.

Toutes les autorités civiles et militaires ont rivaliſés de zèle & de dévouement; & le citoyen Craſſoux, adminiſtrateur du département, a déſarmé lui-même la ſentinelle placée à la porte des drapeaux qui furent ſur-le-champ envoyés au général Maſſena.

Berlin 20 Janvier.

Le général Beurnonville eſt arrivé hier avec ſes aides-de-camp. Ses ſecrétaires étaient ici depuis quinze jours; ils lui avaient retenu, par ſon ordre, un appartement dans un hôtel garni (l'hôtel de Ruſſie). On a remarqué, comme une circonſtance aſſez bizare, que pendant quelques jours le miniſtre de France ſe trouve logé au premier étage d'une maiſon dont l'envoyé de Paul Ier. habite le ſecond.

Beurnonville paroit être fort content de l'accueil diſtingué qu'il a reçu à ſon paſſage dans toutes les villes de la domination pruſſienne. Il ſera préſenté au roi très-inceſſamment. On a trouvé en général ici, très convenable, le choix de cet ambaſſadeur, & d'un ambaſſadeur militaire.

Paris 6 Février.

On a appris hier, par des lettres authentiques, que

Digitized by Google

le choix des cardinaux assemblés en conclave, est tombé sur le même cardinal Bellisomi, dont on avait dit qu'il avait refusé cet honneur. On aura sans doute insisté, et il se sera rendu. Ce choix prouve au reste que cette fois-ci du moins, l'intrigue dans le conclave a pris les mêmes formes, et a eu les mêmes résultats que la sagesse. Le nouveau pape aura probablement un pontificat paisible et modeste, s'il reste ce qu'il était ou semblait être avant de le devenir. Il était tout simplement ce que les Italiens appellent un *bon prêtre*; croyant, sans fanatisme; pieux, sans ostentation; d'un extérieur simple et de mœurs régulières. Sa famille est originaire de Pavie, mais s'était établie depuis quelque tems à Bergame Presque étranger à la ville de Rome, il y était peu connu, et son nom n'a peut-être pas été prononcé une fois dans les troubles qui ont agité l'Etat romain. Il était évêque de Cesena, patrie de Pie VI, son prédécesseur.

— Le même jour qu'on apprit la mort de Washington, la chambre des représentans, sur la proposition du général Mashall, prit la résolution suivante:

Que la chambre se rendrait en corps chez le président des Etats-Unis, pour lui faire compliment de condoléance sur ce triste évènement; que la chaire de l'orateur sera tendue en noir, et que tous les membres et officiers de la chambre porteront la même couleur pendant la durée de la session; qu'un comité, conjointement avec celui nommé par le sénat, sera chargé de faire un rapport sur les honneurs les plus convenables à payer à la mémoire de l'homme, le premier dans la guerre, le premier dans la paix, et le premier dans les affections de son pays.

La dernière scène de la vie de cet homme célèbre fut conforme à toute sa vie précédente. Pas une plainte, pas un soupir ne lui échappa dans ses souffrances. Avec une résignation entière et complettement maitre de sa raison, il termina une vie glorieuse. C'est le 18 Décembre qu'on lui rendit les devoirs funèbres à Mont-Vernon.

Sur le devant du cercueil était cette inscription: *Surge ad judicium.* — Au milieu: *Gloria Deo.* — Et sur une plaque d'argent, celle-ci: *Le général Georges Washington, mort le 14 décembre 1799, à l'âge de 68 ans.*

Entre trois et quatre heures, un vaisseau stationné dans le *Délaware* annonça, par des canons tirés de minute en minute, que la cérémunie funèbre allait commencer. Le cortège se mit bientôt en marche, au son d'une musique lugubre, et dans l'ordre suivant:

Cavalerie, Infanterie, Gardes.

Le drap mortuaire était porté par six colonels. — A la

Digitized by Google

droite, les colonels Little, Marſtelle, Gilpin; à la gauche, les colonels Payne, Ramſay, Simms. Une foule de citoyens ſuivaient le cercueil.

Au bas de la prairie qui deſcend du Mont-Vernon, ſur les bords du Pontomak, le cortège s'arrêta auprès de la tombe de famille appartenant aux Washington.

Tout le cortège ſe forma à l'entour du monument, et au ſoleil couchant, au bruit de décharges répétées d'artillerie et de mouſqueterie, Washington deſcendit dans la tombe.

— Des lettres écrites des rives de la Loire parlent d'une attaque faite par le général Brune en perſonnes contre Georges, l'un des chefs des rebelles les plus opiniâtres. Le général républicain, qui ſavait qu'un grand nombre de mécontens, licenciés en vertu de la pacification, s'étaient joints à lui, a réuni ſes forces & les a attaqués avec beaucoup d'impétuoſité. On ajoute que Brune s'eſt trouvé pluſieurs fois dans la mêlée. On ne connait pas encore le réſultat de cette bataille.

Les tuteurs de Jean Pierre Jauard, dit Dupraz de Ste. Croix, ſous l'autoriſation de la Municipalité du dit lieu, ayant poſtulé & obtenu le décret formel de ſes biens, tous qui peuvent avoir droits, titres & actions contre lui, ſont ſommés de les produire bien articulés, & en état d'en pouvoir ſoutenir la légitimité ſermentalement, l'un des jeudis 20 & 27 du courant & 6 Mars prochain, par devant la commiſſion établie, qui s'aſſemblera aux dits jours fixés pour les inſcriptions dans la Maiſon Commune de Grandſon, depuis les 10 heures du matin, juſques à 2 heures après midi, à peine de forcluſion perpétuelle pour les non intervenans.

Donné le 8 Février 1800. A. Miéville, *Greffier.*

Le mardi 18 courant & jours ſuivans, on fera miſer aux Croiſettes des hoirs du C. Meſtrezat, près Lauſanne, des chars, charrues, colliers, harnais, outils d'agriculture, meubles & autres effets, ſous les conditions qui ſeront lues avant la miſe.

Echallens, 7 Février 1800. Panchaud, *Greffier.*

Il partira jeudi 13 courant, une berline pour Berne; on peut donner deux places. S'adreſſer à Charles Moinat, maître voiturier en St. François.

Dans le courant de la ſemaine prochaine, il partira une voiture pour Paris; on peut donner deux places. S'adreſſer à Charles Moinat ſur St. François, maître voiturier.

Le citoyen Pierre Gabriel Pièce, de Bex, étant enſuite d'ordre du Tribunal du Diſtrict d'Aigle, établi tuteur de Jaques Pièce de Bornuit, aviſe le Public, que perſonne n'ait à traiter ſans ſon conſentement avec ſon dit pupile, ſous peine de nullité.

Les biens du citoyen Pierre Rod de Ropraz, Grangé au Devent, rière Orbe, étant mis en décret formel, tous ſes créanciers ſont invités de produire leurs droits à la Maiſon Commune du dit Orbe, dès les 2 heures à 4 de l'après midi, par devant la commiſſion établie à cet effet, l'un des jeudis 6 courant, 20 dit, & 6 Mars prochain, à peine de forcluſion perpétuelle. Donné à Orbe le 1er. Février 1800. Maubert, Greffier.

La Commune de Fechy, au Diſtrict d'Aubonne, fera vendre par voie de miſe publique, & ſous conditions lues avant la miſe, le 1er. Mars prochain à 10 heures du matin, un bâtiment conſiſtant en un logement, avec une forge, compris tous les outils de maréchal, outre un jardin attenant au dit bâtiment. — Par la Régie. Louis Monod, *Secrétaire.*

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 13 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Vendredi 7 Février. Huber P.

La commune de Mœlinguen, canton de Bâle, se plaint des charges énormes qu'elle a souffert depuis le commencement de la guerre, elle doit des censes & on veut les lui faire payer. Elle en possède & elle ne peut les retirer, elle implore des secours.

Mœschlin demande les honneurs de la séance pour le député de cette commune qui est à la barre & que la pétition soit renvoyée au Pouvoir exécutif aveo recommandation. Adopté.

— Vingt-quatre communes du district de Cossonay, canton du Léman, présentent au Corps Législatif diverses objections sur la loi qui ordonne le payement de deux intérêts de censes arriérées, & l'impossibilité où se trouve l'agriculteur de payer le rachat. Elles demandent 1. une loi juste & qui pèse également sur tous, en repartissant l'impôt d'une manière égale. 2. Que dans la nouvelle Constitution on fasse disparaitre, autant que possible, le trop grand nombre d'employés qui sont à charge à l'Etat. 3. Que le plaideur soit tenu de payer les émolumens du procès, puisqu'il n'est pas juste que l'homme tranquille paye pour le chicaneur. Enfin elles font des vœux pour l'unité de la République & des Autorités.

Bourgeois déclare qu'il connoit les 24 préfidens de Régie qui ont signé, que ce sont de braves agriculteurs attachés à leur patrie. Il demande le renvoi de l'adresse au Pouvoir exécutif pour la premiere partie, & pour les deux autres au Sénat qui a l'initiative sur les changemens de la Constitution.

Cartier s'étonne que la loi pour les intérêts des censes ne soit pas exécutée. Il dit que cette négligence fait croire à bien des gens qu'on se propose de les rétablir, puisque un Sénateur s'est permis l'autre jour en plein Sénat d'en parler sur ce pied.

Desloes appuye Bourgeois. Il fait voir que si le Léman n'a

Digitized by Google

pas eu autant de troupes à loger que d'autres Cantons, il a cependant souffert beaucoup par les requisitions & par les levées de troupes. — On adopte la motion de Bourgeois.

Relstab demande que le Pouvoir exécutif soit invité à dire pourquoi l'effet de la Loi sur les censes est interrompu, ainsi que le déclare *Cartier*. Adopté.

Koch observe que ce n'est pas la faute du Pouvoir exécutif, mais de la Loi qui déclare que le *mode* de rachat sera fixé par la suite; il vaut donc mieux inviter la commission à faire un nouveau rapport. — Sur cette observation la résolution est rapportée.

— La discussion continue sur le rapport traitant des délits qui se commettent dans les forêts.

L'article 2 ordonne que tout dégataire est en premier lieu tenu à payer le dommage en entier.

L'article 3 ordonne que la taxe du dommage se fera dans les cas ordinaires par le garde-forêt; & dans les cas extraordinaires par deux taxeurs.

Desloes combat l'article, il trouve beaucoup d'inconvéniens à cette taxe faite par un seul homme qui est encore le rapporteur du délit. — Il veut le renvoi à la commission.

Bourgeois est du même avis, il ajoute que ce mode de taxe est d'autant moins admissible, que dans quelques lieux le garde est responsable du dommage.

Kuhn soutient l'article, mais il voudrait qu'on ajoutat l'amendement, que lorsque le propriétaire ou le dégataire ne sont pas contens du dommage, ils pourront faire une revision de la taxe.

Escher croit que nulle part le garde-forêt n'est responsable du dommage. Il combat l'amendement de *Kuhn* par l'expérience, qui prouve qu'une telle forme de procéder est vicieuse, en ce qu'elle est trop longue, & enveloppe le propriétaire dans des procès.

Nucé vote pour l'article avec l'amendement de *Kuhn*. Il cite l'ordonnance royale de 1669, qui est ce qu'il y a de meilleur en France sur cette matière. Cette ordonnance admet aussi la taxe par le garde-forêt. — L'assemblée adopte l'article.

Carrard rappelle l'attention de l'Assemblée sur l'article qu'elle vient d'adopter. Il estime qu'il est incomplet et équivoque. Il demande ce que l'on entendra par un garde forêt impartial; ce que l'on doit entendre par les cas extraordinaires dont parle l'article. Enfin il demande comment il sera procédé lorsque les deux gardes-forêts seront d'avis différens.

— La discussion se prolonge sur cette matière, on propose divers amendemens. Enfin l'Assemblée renvoye le rapport à la commission.

Digitized by Google

Le Directoire Exécutif propose d'exposer en vente publique le jardin servant ci-devant aux commis des péages d'Yverdon, — Cette proposition est renvoyée à une commission.

On fait lecture d'une pétition de la Chambre administrative de Valdstetten. Elle propose diverses questions relativement à la collature des postes ecclésiastiques. Elle demande si les remplacemens qui ont eu lieu en vertu du premier arrêté du Pouvoir exécutif doivent subsister depuis que cet arrêté a été repris. — Elle demande en second lieu si les chambres administratives sont fondées à faire examiner les candidats, là où cet examen n'était pas nécessaire par le collateur. — Renvoi au Pouvoir exécutif.

Sénat.

Lundi 10 *Février.*

La séance est ouverte sur la discussion des principes fondamentaux de la Constitution, en suivant le plan du projet de la minorité.

Projet de la minorité.

Titre I. Principes Fondamentaux.

Le peuple helvétique fonde sa constitution sur l'unité, l'indivisibilité et l'indépendance de la république, sur la liberté inaliénable de l'homme, l'égalité de droits et le système représentatif, et la proclame solemnellement de la manière suivante.

1. La République helvétique est une et indivisible, libre et indépendante. La souveraineté appartient à l'universalité des citoyens; aucune de ses parties ni aucun droit y appartenant ne peut en être détaché pour devenir une propriété particulière; et la forme de son gouvernement, lors même qu'elle devrait subir quelques changemens, sera toujours une démocratie représentative, c'est-à-dire un gouvernement du peuple par l'organe de ses représentans.

2. Tous les citoyens sans distinction sont réunis pour jouir également des mêmes droits et de la même liberté; par conséquent toute autorité arbitraire, toute sujétion, toutes prérogatives, distinctions, honneurs et privilèges héréditaires, quelle que soit leur dénomination sont absolument abolis. Le suisse est uniquement soumis à la loi, et ce n'est que par des vertus et des talens qu'il peut, pour un tems limité, obtenir des emplois et des charges.

3. Chaque citoyen peut s'établir en Helvétie, et fixer son domicile au lieu qui lui convient le mieux.

4. Chaque citoyen jouit dans toute l'étendue de la répu-

Digitized by Google

blique et ſous la ſurveillance de la police, d'une entière liberté de commerce et d'induſtrie ; il ſera établi une monnoye, un poids et une méſure uniformes pour toute l'Helvetie.

5. La loi eſt l'expreſſion de la volonté ſouveraine, proclamée par les législateurs, ſuivant les formes conſtitutionnelles ; elle eſt la même pour tous, ſoit qu'elle protège ſoit qu'elle puniſſe.

6. Nul ne peut être appellé devant les tribunaux, arrêté ni détenu, qu'en vertu de la loi, dans les cas déterminés par elle, et ſelon les formes qu'elle a preſcrites.

7. Aucune loi ne peut avoir un effet rétroactif.

8. La religion et les cultes demeurent libres, et ſont ſous la protection particulière des loix, comme tout ce que le peuple a de plus ſacré ; la nation pourvoit à ce que les eccléſiaſtiques ſoient convenablement entretenus, et l'exact et prompt accompliſſement de ce devoir eſt le mandat le plus impératif qu'elle donne à ſes législateurs.

9. Chacun a le droit de communiquer ſes penſées verbalement, par écrit ou par la voye de l'impreſſion. La loi reprimera les abus qui peuvent en réſulter.

10. Nul ne peut être contraint à renoncer à une partie quelconque de ſa propriété, que dans le cas d'une néceſſité publique, évidente et légalement conſtatée, et ſous la condition d'une juſte indemnité.

11. Aucune propriété foncière ne peut être déclarée inaliénable, qu'elle appartienne à une corporation, à une ſociété, ou à une famille. Le ſol ne peut être grêvé d'aucune charge, rente, ni ſervitude irrachetable.

12. Le traitement des fonctionnaires publics ſera déterminé d'une manière proportionnée aux occupations que donnent leurs places, et aux talens qu'elles exigent; il ſera ſoumis à la ſanction du peuple dans les aſſemblées primaires.

13. Les contributions deſtinées à ſubvenir aux beſoins de l'Etat, ſeront établies par la Loi, & ſupportées par chacun en raiſon de ſes facultés & revenus.

Laſléchere ſe plaint de la rédaction de ce titre ; il remarque ſur l'article 1. que la Conſtitution ne doit pas annoncer qu'elle prévoit des changemens.

Art. 4. Le commerce eſt *ſous la ſurveillance de la Police*, c'eſt le cas de tous les citoyens indiſtinctement.

Art. 9. Ce n'eſt pas la Loi qui *reprime*, mais les magiſtrats dans les cas déterminés par *la loi* & ſelon les formes qu'elle preſcrit.

Digitized by Google

Art. 12. Les honoraires des autorités locales, doivent varier ſuivant les travaux & les circonſtances locales. Le peuple entier ne peut donc pas les fixer.

Obman, trouve que l'art. 6. n'aſſure pas aſſez la liberté civile, il faut déterminer avec plus de préciſion les formes de l'arrêt d'un citoyen, & ordonner que dans 24 heures il ſera renvoyé devant le Juge de paix.

Art. 12. Il trouve que le Peuple ne peut pas déterminer les honoraires des membres des Autorités ſuprêmes. Il ne connoit pas aſſez leurs occupations pour les apprecier.

Il trouve que l'art. 13. menace trop les capitaliſtes aux dépens des propriétaires de terre; il faut annoncer au peuple, un impôt territorial, dont l'Etat ne peut pas ſe paſſer.

Wegman attaque les articles 3, 4, 5, 8 & 12, il ne veut pas cette faculté idéterminée de s'établir par-tout. Les villes ſeroient ſurchargées aux dépens des campagnes; il veut le payement d'une finance d'entrée deſtinée aux ſecours à donner dans le beſoin, aux pauvres qui n'auroient pas part aux biens communaux. Sur l'art. 8. il veut bien que les miniſtres des cultes ſoient convenablement ſalariés, mais il ne veut pas que l'art. préjuge rien ſur la maniere dont ils ſeront payés.

Auguſtini attaque les art. 8 & 9. Il s'élève contre cette liberté générale des cultes qui tient à une vaine philoſophie, & qui ſeroit propre à inquiéter le peuple. Il veut qu'il n'y ait de *cultes publics* ſoufferts en Helvétie, que ceux de la Religion Chrétienne, la Catholique & la Réformée. Sur l'art. 9. il veut que la loi détermine juſqu'à quel point il ſera permis de parler, d'écrire & d'imprimer. La liberté indéfinie eſt dangereuſe. Il veut enfin qu'en changeant de commune, le citoyen ſoit tenu d'apporter une atteſtation de mœurs de la commune qu'il a quitté.

Cart demande l'introduction d'un grand nombre d'articles du plan de la majorité, & demande que l'on en tire les paſſages ſuivans.

1. " L'univerſalité des citoyens Helvétiques eſt le ſeul Souverain, tout pouvoir en émane". L'on ne ſaurait trop bien exprimer cette idée. Elle eſt ainſi parfaitement rendue.

L'article 2. C'eſt en vain que nous proclamons l'unité de la République, ſi nous ne ſommes pas unis d'affection. Rien ne peut mieux atteindre ce but qu'un Inſtitut national pour la République entiere. Là ſe réuniront les jeunes gens de toutes les parties de l'Helvétie. Ils apprendront à ſe connaître, ils s'attacheront les uns aux autres, les liaiſons de cet âge ne s'effacent point. Il n'en eſt aucune à laquelle les hom-

Digitized by Google

mes mettent plus de prix. Il ne me paraît pas possible qu'aucune voix s'élève contre l'adoption de cet article.

L'article 4. La mendicité est un chancre dans un Etat. Est-ce un enfant qui mendie ? Il contracte nécessairement l'habitude de l'oisiveté, de la paresse, du mensonge; son ame s'avilit. Rarement il peut devenir un bon citoyen. Est-ce un homme ou une femme capables de travailler qui mendient ? Ils commettent un vol envers le pauvre & envers la charité. Sont ce des vieillards ou des infirmes ? Il est inhumain de les abandonner à ce besoin; si leurs communes ne peuvent pas les assister, ils doivent l'être par la Nation.

Cart demande encore que l'on adopte aussi les articles 5, 6, 10 & 12 du projet de la majorité, en ajoutant au sixième: " Tout citoyen arrêté doit être interrogé, dans le terme de 24 heures, par le Juge compétant.

Il propose que l'on retranche de l'article 4, du projet de la minorité ces mots, *sous la surveillance de la Police.* Tous les citoyens y sont également soumis, l'on ne doit pas l'exprimer pour une classe particuliere.

Il propose enfin que l'article 5 du projet de la minorité soit conçu en ces termes: " La Loi est l'expression de la volonté souveraine, proclamée par les Représentants du Peuple au Corps Législatif suivant les formes constitutionnelles. Elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Elle est proclamée au nom du Peuple souverain de l'Helvétie „.

Muret veut aussi une nouvelle rédaction entière; le projet soumis à la discussion présente sans doute d'excellens principes, mais il voudrait plus d'ordre & de précision dans les développemens: au reste, il demande l'introduction des mêmes articles du projet de la majorité demandé par le citoyen Cart. Quant à l'article 8 il veut ôter tout prétexte à l'intolérance & à la persécution pour opinions religieuses, même de la part des Religions catholiques & réformées entr'elles; pourquoi d'ailleurs des Luthériens des Moraves, &c., ne pourraient-ils pas rendre à la Divinité un hommage qu'ils lui croyent plus agréable? Il veut aussi que les ministres de ces deux religions soyent exactement & suffisamment payés, & que la Constitution le déclare, mais il ne peut admettre l'article de la minorité, qui dit que le payement des ministres de la religion est le *mandat le plus impératif* que la nation donne à ses Législateurs.

N'est-ce pas aussi un mandat impératif que le peuple donne à ses Représentans, que le maintien de l'indépendance au dehors ?

Digitized by Google

N'eſt-ce pas un mandat impératif auſſi, que la conſervation de la liberté dans l'intérieur ?

N'eſt-ce pas un mandat impératif, que le Peuple donne à ſes repréſentans, que de faire régner la juſtice dans toutes les parties ?

Pourquoi donc lors qu'il s'agit, non pas même de la religion, mais des honoraires à ſes miniſtres, dire que c'eſt le mandat le plus impératif ? Je hais ces diſtinctions dans notre Conſtitution, qui doit ne reſpirer que liberté & égalité. Je hais ces flatteries pour une ſeule claſſe de citoyens. J'honore, & je déſire que juſtice exacte lui ſoit rendue ; mais je rejette ces diſtinctions.

Je propoſe la rédaction ſuivante de l'article 8.

Les divers cultes religieux ſont permis auſſi longtems qu'ils ne troublent pas l'ordre public. La Loi aſſure aux miniſtres de la Religion catholique, & de la Religion réformée, le payement exact d'un honoraire ſuffiſant & convenable.

Muret a encore demandé l'introduction de cet article. Les dixmes & droits féodaux demeurent abolis à perpétuité.

Et de celui-ci :

Toute diſtinction de naiſſance, & tout titre qui en réveillerait l'idée, eſt déclarée contraire à l'égalité & aux principes de la Conſtitution.

Kubli proteſte contre la rédaction de l'art. 8, il n'y a point participé, il les déſavoue complètement, & ſe plaint de ce que ſon collègue Krauer a introduit cet article à ſon inſçu.

Mittelholtzer demande auſſi l'introduction de pluſieurs articles du plan de la majorité. Il veut de plus que langue allemande ſoit déclarée langue nationale.

Pettolaz prononce un diſcours pour faire ſentir la néceſſité que la Conſtitution repoſe ſur deux baſes eſſentielles la religion, & la démocratie. Il préſentera au reſte une rédaction des articles fondamentaux qu'il n'a point encore rédigés.

Diethelm inſiſte ſur une rédaction de l'article 8, qui raſſure complètement le peuple ſur ſa religion.

Barras blame la rédaction des principes. Une baſe primitive aurait dû être poſée, c'eſt le but que l'on ſe propoſe, en ſe réuniſſant en ſociété & en décrétant une Conſtitution. Il s'attache ſur-tout à démontrer que la définition de la Loi eſt mauvaiſe. La Loi ne peut pas être la manifeſtation arbitraire de la volonté des légiſlateurs. Elle doit repoſer ſur des principes, & être conforme aux fins de la Conſtitution qui auraient dû par là même être développés.

La ſuite de la diſcuſſion eſt renvoyée à demain.

Digitized by Google

Une commiſſion eſt nommée pour examiner les amendemens propoſés, & en propoſer ſur le titre des principes fondamentaux : les membres ſont, Guenhard, Mittelholtzer, Cart, Auguſtini & Barras.

Une place d'employé au Bureau du Préfet National étant actuellement vacante, les citoyens qui déſirent l'occuper ſont invités à ſe faire inſcrire auprès du Chef du dit Bureau qui fera connaître les conditions; il prévient ſeulement ceux qui veulent être admis au concours que les qualités indiſpenſables pour cette place ſont beaucoup d'intelligence, une écriture belle & courante.

Le Public eſt averti que les citoyens Caſſat l'aîné à la Cité. --- Buttex & Gonin à la Palud, & Gillard en Bourg, ont bien voulu ſe charger de vendre des jetrons, ou billets, qui préſentés à l'heure de midi chaque jour, ſeront échangés en ſoupes dans la Maiſon du ci-devant Chapitre.

Les citoyens membres de l'Abbaye des Arquebuſiers & ceux des Fuſilliers de Romainmotier, Diſtrict d'Orbe, ayant délibéré à la majorité des ſuffrages, dans leurs aſſemblées des 2 & 4 Mai 1799, que ces ſociétés ſeraient dès les dits jours entièrement diſſoutes, & le partage de leurs fonds définitivement acheve les vendredi 28 Mars prochain pour la premiére, & ſamedi 29 dit pour la ſeconde; invitent ceux qui auraient des prétentions ou reclamations à faire, ſoit par eux-mêmes, ſoit par des parens munis d'actes de vie duement atteſtés, de s'adreſſer entre ci & lors, aux citoyens Roland & Gueiſſaz, chefs des deux commiſſions établies à ce ſujet; paſſé lequel tems ils n'y ſeront plus admis, & les membres des dites Sociétés, exempts dès lors de toutes recherches.

Romainmotier, ce 3 Février 1800. Roland, Gueiſſaz. *Préſidens.*

A 200 pas de la ville, près de la riviere & bordant la premiere portion de la grande promenade, à louer enſemble ou ſéparément deux pièces de terre contigues, ſavoir: 1. Un très-grand & beau jardin, clos de murs, anciennement établi & bien entretenu en fruits & jardinages de toute eſpèces, avec pluſieurs petits bâtimens & cabinets meublés, cave, terraſſe, large allée de charmille de 350 pieds de long, puits & baſſin en marbre, &c. 2. Un verger, pré vaſte, plantage & jardin d'environ huit poſes, avec eſpaliers, pluſieurs étables à porcs, une écurie & un fenil. Le jardin connu ſous le nom de cercle d'été conviendrait pour un café ou traiteur; le verger ſerait très-propre à l'établiſſement d'une pépiniere. S'adreſſer franco au cit. Municipal Boug, à Morges.

On a volé dans la nuit du 7 au 8 Février, devant l'auberge de Lucens, ſur un char chargé, une balle renfermant 50 pièces indiennes mi-calacas, fond puce, fond blanc & fond olive, ſur toiles de coton, largeur dite ſix quarts, la pièce tirant 16 aunes plus ou moins, & chacune d'elles marquées aux chefs, ſoit aux têtes D B F No. 8; les perſonnes qui ſeront à même de donner quelques indices ſur ce vol, pourront s'adreſſer au voiturier Chriſt Winguer à Vevey, qui les récompenſera ſuivant le cas.

La ſociété Militaire des nouveaux Fuſilliers dite des Bleus, établie à Lauſanne, ayant décrété le partage de ſes fonds dans ſon Aſſemblée générale du 2 courant; tous les droits-ayant à cette Société, âgés de ſeize ans révolus, qui voudront ſe faire reconnoître, devront ſe faire inſcrire entre ci et le 1er Mars prochain chez le Secretaire Archinat N°. 11 montée du Pont, en produiſant la lettre de paſſation de leur Pere et en payant comptant le prix de leur reconnoiſſance.

Chez le citoyen Lacombe, au Pont à Lauſanne, deux mille paires de ſouliers forts & ferrés, pour la troupes, 300 gibernes avec couroyes en buffle, & autant d'havreſſacs, le tout à très-bon prix.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 14 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Samedi 8 Février. *Huber P.*

Vurſch revient ſur la pétition de la Chambre Adminiſtrative de Valdſtetten, qui demandait ſi les miniſtres de la Religion qui avaient été nommés en vertu d'un précedent arrêté du Pouvoir Exécutif doivent être maintenus dans leur place depuis que le nouvel arrêté du Directoire a revoqué le précédent, & rétablit les collateurs dans leur droit de collature. L'opinant demande que cette pétition ſoit envoyée au Pouvoir Exécutif, non pas purement & ſimplement comme il a été réſolu, mais en lui communiquant la réſolution priſe l'autre jour par le Grand Conſeil par laquelle il déclare qu'il ne connait aucune Loi qui aye reſtreint le droit de collature & avec l'invitation de ſe conformer à cette Loi.

Cette motion donne lieu à une déciſion ſur l'arrêté du Pouvoir Exécutif du 22 Janvier. Article 5. Cet article ſoumet à la ſanction des Chambres Adminiſtratives, les nominations aux cures vacantes, faites par les collateurs, les Eveques, Chapitres & autres autorités eccléſiaſtiques.

Vursch trouve cet article dangereux. Il prie au nom des contrées déſolées du Valdſtetten, qu'on ne leur ôte pas un droit précieux dont la conſervation ſera un baume à leurs playes.

Cartier inſiſte ſur un rapport général. Il ſait bien que divers obſtacles empêchent qu'on ait une loi définitive dans les circonſtances actuelles; mais il voudrait que cette commiſſion propoſat quelque choſe de proviſoire qui donne au peuple quelque part dans la nomination de ſes Miniſtres.

Anderwerth ſoutient l'arrêté du Pouvoir Exécutif. Il montre que dans un Etat bien policé les nominations aux cures vacantes doivent être ſoumiſes, au moins pour la confirmation, à un pouvoir repréſentant la nation; cela ſe pratique par tout où la police eccléſiaſtique eſt bien ordonnée, quelle que ſoit d'ailleurs la religion qui ſoit adoptée.

Digitized by Google

Carrard rappelle qu'il y a environ trois mois, il fit un rapport sur cette matière. Ce rapport fut rejetté parce qu'on vouloit une loi générale & définitive. Aujourd'hui le Pouvoir Exécutif, par un arrêté très-sage a rétabli les choses dans leur précédent état & l'on voudrait revenir de ce nouvel arrêté. Cette fluctuation ne peut manquer d'être inquiétante pour le peuple. Il demande comme Anderverth, que l'on s'en tienne à la résoultion prise hier. — L'Assemblée renvoye l'examen de l'adresse de la Chambre Administrative du Valdstetten à une commission. Elle charge cette même commission de rapporter sur l'arrêté du Pouvoir Exécutif. Enfin elle charge la Commission sur les Collateurs des postes Ecclésiastiques de faire son rapport en 8 jours.

Les députés d'Ormond sont à la barre. Ils obtiennent les honneurs de la séance. — Ils présentent une pétition par laquelle ils demandent d'avoir un tribunal de justice dans leur commune vu leur situation locale, un Tribunal de mœurs, un régistre des hypothéques.

Desloes demande le renvoi au Sénat occupé aux changemens à faire à la Constitution. Adopté.

Une autre pétition de la même commune demandant d'être exemptés des impôts de l'année, vu sa misère, est renvoyée sur la motion de *Desloes* au Pouvoir Exécutif.

La Commission sur les dégats faits dans les forêts fait un rapport sur le 3me article qui lui a été renvoyé.

Elle propose que dans le cas où le dénonciateur du dommage le porterait à 32 livres, la taxe s'en fera par un seul garde forêt impartial, & dans les dégats plus considérables, par deux gardes forêts ou messeliers impartiaux ou assermentés.

Le rapporteur annonce en même tems que la commission a pourvu à un autre article au cas où les deux gardes forêts seraient du pouvoir contraire.

Desloes revient sur son opinion de hier. Il montre l'inconséquence d'attribuer à un garde forestier le droit de taxer seul & définitivement un dommage fait dans une forêt, à ce garde-forêt qui déja est rapporteur du délit. Pourquoi ne pas adopter ce mode de procéder si simple, de faire nommer en la présence de la municipalité ou par la municipalité elle-même, deux experts impartiaux chargés de faire la taxation?

Koch répond à Desloes, que le mode indiqué par la commission est plus court & moins dispendieux. L'article est adopté avec l'amendement proposé par *Carrard*, qu'à défaut de gardes forêts, la taxe se fera par deux experts neutres.

Le pouvoir Exécutif communique une adresse soit protes-

Digitized by Google

tation de 18 membres du ci-devant conſeil ſouverain de Zurich, dans laquelle ils diſent que leurs actions comme membres du Conſeil ſouverain de Zurich ne peuvent être jugés d'après les loix & principes de la nouvelle Conſtitution. Ils eſtiment unanimément, que les membres des ci-devant Conſeils ſouverains ne ſont pas reſponſables, & ils reclament contre la loi ſur les patriotes perſecutés. — Renvoi à la Commiſſion exiſtante.

— On fait enſuite lecture d'une adreſſe de félicitation du clergé de Baden, ſur les événements du 7 Janvier. On fait lecture d'une adreſſe ſemblable d'Eſtavayer, Orſonens & Gibloux, canton de Fribourg Ces deux adreſſes ſont renvoyées au Directoire.

— Le Pouvoir Exécutif demande un crédit de 6000 L. pour les fraix de ſon bureau. — Accordé.

Le Préſident dépoſe ſur le bureau une adreſſe des Genevois au premier Conſul de la France. — Par cette adreſſe, les Genevois demandent qu'à la paix ils ſoyent rétablis dans leurs droits de ſouveraineté & de République indépendante. — Cette adreſſe eſt dépoſée à la bibliotheque nationale.

Lundi 10 *Février.*

On continue la diſcuſſion ſur les dégats dans les forêts.

Art. 4. La taxe comprend outre le prix du bois tout dommage cauſé au propriétaire.

Art. 5. La taxe ſe fait aux fraix du dégataire lorſqu'il eſt connu, ſinon gratis.

Art. 6. Les taxes ſeront remiſes au propriétaire qui aura ſouffert le dommage, ainſi qu'au dégataire, auſſitôt qu'il ſera connu.

Art. 7. Lorſque une perſonne commet iſolément du dégat dans une forêt, elle payera outre la bonification du dommage; une amende pécuniaire à l'Etat de la valeur du bois enlevé. Il ſera de plus condamné à une reclusion qui ne pourra être moindre de 2 jours, ni excéder huit jours.

Cet article eſt attaqué par *Anderverth* qui trouve la peine trop dure. Elle rencontrera le plus ſouvent des hommes pauvres. Vouloir les punir d'un côté de l'amende & de la priſon, c'eſt les punir doublement pour une faute légère, peut-être bien affaiblie par les circonſtances où ils ſe trouvent. C'eſt priver la famille de cet homme pauvre pendant une ſemaine entiere du pain que lui procure le travail de ſon chef.

Desloes ſoutient l'article. Il faut auſſi faire attention au propriétaire. Si vous adoptez uniquement l'amende pécu-

Digitized by Google

niaire, on fera des dégats dans les forêts une sorte de spéculation. — Il vote pour l'article.

Il ajoute dans une seconde opinion : Que ce ne sont pas seulement les pauvres qui volent le bois d'autrui, l'expérience lui a appris que les riches se rendent aussi coupables de ces délits. Quant aux pauvres, on doit pourvoir à leurs besoins par des secours publics, par des loix sur l'indigence, par des établissemens utiles. Mais qu'on se garde bien d'admettre qu'il y a une classe de citoyens auxquels la loi permet d'attenter à la propriété d'autrui.

Graf veut punir ce délit; mais il rejette la peine de la prison. Cette peine n'est profitable à personne. Elle est déshonorante. Il serait cruel & peut-être dangereux de noter d'infamie une foule d'hommes, coupables il est vrai, mais coupables d'un délit qui principalement dans les pays couverts de forêts, ne fut jamais assimilé à un vol.

Si deux ou plusieurs personnes commettent du dégat dans une forêt, outre la reparation du dommage, elles payeront une amende équivalente pour chacun, au dommage causé, & de plus à la peine d'emprisonnement ordonné par l'article précédent.

L'art. 9 ordonne, que celui qui enlevera du bois en se servant d'un char, sera puni par une amende du double du dommage & par un emprisonnement qui ne pourra être moindre de 8 jours, ni surpasser le terme d'un mois.

Art. 10. Ceux qui font du dégat dans une forêt étant armés, sont punis outre la reparation du dommage & l'amende comme au §. précédent, par une prison de 2 mois jusques à 8 mois.

Art. 11. Ceux qui commettront le dégat de nuit avant ou après le coucher du soleil, subiront au double les peines déterminées aux articles 7, 8, 9 & 10.

Art. 12. Ceux qui commettront des dégats dans une forêt & commerceront du bois enlevé par eux, sont punis comme dans l'article précédent.

Art. 13. Ceux qui percent les arbres, qui les coupent, les écorchent sans permission expresse du propriétaire, soit par malice ou pour en tirer la poix, sont outre la reparation du dommage, punis par une prison qui ne peut durer moins de deux jours, ni surpasser 8 jours.

Art. 14. Celui qui fait de nouveaux chemins dans une forêt ou s'écarte du chemin pratiqué, est puni comme à l'article 7. — Cet article est renvoyé à la commission.

L'assemblée se forme en comité général.

Digitized by Google

Mardi 11 *Février.*

Les Tailleurs & Cordonniers de Basle, reclament contre la liberté illimitée d'induſtrie, qui diſent-ils les ruine, parce que diverſes perſonnes de cet état apportent en ville des marchandiſes fabriſquées. — Renvoi à une commiſſion.

Eſcher, au nom de la commiſſion propoſe que la pétition du citoyen Desporte de Craſſier, qui demandoit de payer ſa part d'impoſitions par des créances, ſoit renvoyée au Pouvoir exécutif. Adopté.

On lit diverſes pétitions d'un intérêt local. Après quoi l'aſſemblée ſe forme en comité ſecret.

Mercredi 12 *Février.*

Huber fait un rapport ſur le meſſage du Pouvoir Exécutif propoſant une amniſtie générale pour les délits politiques commis depuis le commencement de la révolution.

Le rapporteur commence par un éloge de la *généroſité & de l'humanité*, ſur les favorites du véritable ami de la liberté. — Il parcourt les diverſes raiſons qui, ou tendent à diminuer les crimes qu'il s'agit de pardonner, ou en conſeillent ſous d'autres rapports le pardon. — La diverſité de mœurs, les froiſſemens que dut cauſer la révolution, la guerre & ſon cortège terrible, l'état déplorable où l'Helvétie ſe vit réduite, les meſures contradictoire du gouvernement, & les vacillations dans ſon ſyſtème. Tantôt on vit à l'ordre du jour la fameuſe maxime *Salus populi ſuprema lex eſto*, & ſouvent cette maxime fut étendue au delà de ſes termes. Tantôt on s'écriait *Fiat Juſtitia & pereat mundus.* De cette vacillation dans les idées du Gouvernement naquirent des meſures oppoſées & preſque toujours extrêmes, tantôt révolutionnaires & trop fortes, tantôt trop faibles & trop lâches & le chemin d'une ſage modération était preſqu'entièrement oublié. — Toutes ces choſes réunies ont fait beaucoup d'ennemis à la République.

Il eſt tems que le règne de la modération vienne fermer des playes douloureuſes, & le premier pas dans cette carrière ne peut être qu'une amniſtie qui ramène des cœurs égarés ou ſéduits.

Le rapporteur entre enſuite dans les raiſons qui ont néceſſité quelques diſpoſitions particulières.

Ainſi il a fallu laiſſer à la ſageſſe du Pouvoir Exécutif l'exécution de quelques exceptions.

Il ſuffit, ajoute *Huber*, pour juſtifier cette confiance que je vous demande de vous rappeller la formation de la com-

Google

miſſion qui fut votre ouvrage. Puiſſe le Peuple dans des choix qu'il doit faire pour la nouvelle Conſtitution, procéder avec la même ſagacité dont vous lui avez donné l'exemple, dans celui que vous avez fait après les événemens du 7 Janvier; vous y avez appellé des hommes, qui à cette époque mémorable, ont bien mérité de la Patrie; des hommes qui depuis longtems poſſédaient à juſte titre la confiance de l'Helvétie & de l'Europe, qui ſous l'ancien gouvernement avaient mérité l'eſtime générale de leurs concitoyens; des hommes enfin les plus marquans des différentes parties & religions de l'Helvétie. Nous n'ajoutons pas que ce ſont des hommes éminens par leurs talens & leurs lumières, car notre but n'eſt pas de faire leur éloge, mais de vous rappeller que ce choix fait par vous, a l'approbation de tous les bons citoyens.

Le préavis eſt terminé par l'obſervation, que ſi la commiſſion s'eſt vue forcée d'indiquer quelques diſpoſitifs particuliers pour les coupables qui ſe trouvent dans l'étranger, elle s'eſt entièrement abſtenue de parler d'émigrés. Graces à la providence & à votre ſageſſe, vos loix n'ont point encore créé cette malheureuſe claſſe d'hommes.

Le projet de loi accorde l'amniſtie. Elle en excepte les chefs de révolte ou de raſſemblemens militaires, ſoit dans l'intérieur ſoit dans l'extérieur. — Les amniſtiés ſont mis ſous la ſurveillance des autorités conſtituées, juſqu'à la paix, ou juſques à ce qu'ils ſoyent libérés de cette ſurveillance, par le Pouvoir Exécutif.

Juſqu'à ce tems les amniſtiés ſont exclus de toute fonction publique.

L'urgence eſt déclarée & la diſcuſſion ajournée à deux jours.

Préfet National.

Le Miniſtre de la Juſtice & Police de la République Helvétique, une & indiviſible, au Préfet national du Canton du Léman.

Citoyen Préfet!

L'eſpoir d'une paix ſi ardemment déſirée eſt encore faible. Les puiſſances belligérantes font avec activité des préparatifs pour une nouvelle campagne; cet état des choſes mérite d'autant plus toute notre attention, qu'il influe ſur la tranquillité intérieure de notre patrie; ils offrent aux ambitieux que leurs paſſions aveuglent, & aux hommes vendus aux puiſſances étrangères divers moyens d'égarer le peuple, par des inſinuations menſongères, par des expoſés faux, par des eſpérances & des promeſſes trompeuſes, qui ſerviraient à précipiter notre pauvre patrie, dans les plus grands malheurs.

Digitized by Google

Nous ne pouvons nous diſſimuler, que l'effet de ces menées commence à ſe faire appercevoir dans quelques Cantons.

Je reçois la déſagréable nouvelle, que çà & là des jeunes gens, ſéduits par des mal intentionnés, commencent de nouveaux à émigrer.

Soyez vigilant, citoyen Préfet, pour prévenir de pareils égaremens dans votre Canton. Un des moyens le plus efficace à cet effet, ſera d'animer les employés publics d'un nouveau courage & d'un nouveau zèle, & de les engager à l'exercice entier de leurs devoirs. Le Gouvernement connait leurs ſacrifices & leurs pénibles travaux, pour leſquels ils n'ont encore pû obtenir les indemnités qui leurs appartiennent. Mais ils ne ſont pas les ſeuls qui ſouffrent. Et n'oublierait-on pas aiſément ſes propres ſouffrances, en conſidérant celles de la patrie, ſur tout lorſque par des travaux ſoutenus & infatigables, tant de maux peuvent au moins être diminués, ſi non entiérement levés! D'ailleurs le Gouvernement s'occupe actuellement des moyens de ſatisfaire à leurs demandes juſtes & urgentes.

Faites donc tous vos efforts pour réveiller chez le peuple cette confiance envers le Gouvernement actuel que l'ancien a perdue, par là même qu'il a cru ne pas en avoir beſoin. Cette confiance ne conſiſte pas ſeulement dans des mots, mais dans des faits qui produiſent la conviction. Examinez vous mêmes la moralité des moyens que vous devez employer, & ſoutenez avec courage & fermeté toute meſure juſte ſans vous inquiéter de ſes ſuites. Le peuple eſt doué d'un ſentiment de juſtice & d'ordre, & l'eſtime que vous pouvez en attendre, s'augmentera à proportion, que par l'exercice de vos fonctions vous aſſurerez l'un & l'autre.

Réveillez de même en lui le vrai amour de la Patrie, & ce ſentiment de probité par lequel il s'eſt ſi avantageuſement diſtingué, & vous le préſerverez de la ſéduction qui anéantirait notre Patrie, & la ſoumettrait à une domination étrangère. Le Gouvernement pourvoira à ſes beſoins & employera toutes ſes forces pour conſerver à la Patrie ſon indépendance & pour le remettre dans la jouiſſance d'un état de bonheur & de proſpérité. Jamais les ſéducteurs du Peuple ne pourront lui procurer ces avantages, & ils ne produiront que des effets oppoſés. Et ſi chacun individuellement croyait avoir la vocation de ſe charger de ce ſoin, il ne peut réſulter d'une conduite ſi abſurde & ſi illégale, que confuſion & déſordre. Un ſentiment touchant liait nos ancêtres dans les tems de l'adverſité & de l'affliction & leur force était le réſultat de cette réunion. Ce ſentiment ſerait-il éteint aujour-

Digitized by Google

d'hui parmi nous? Et les Suiſſes modernes renonceraient-ils à leur ancienne fraternité, au point que quelques-uns d'entr'eux ſe laiſſeraient ſéduire juſqu'à paſſer chez l'étranger, pour prendre les armes contre leur propre Patrie? Nos affaires ſont domeſtiques & ne peuvent être réglées que par nous mêmes. Les puiſſances étrangères appellées par les uns ou par les autres pour les arranger, n'auraient en vue que leur convenances, & jamais notre intérêt. Impoſſible que nous puiſſions nous aveugler au point d'avantager l'étranger à nos dépends ou que nous écoutions des hommes, qui animés par des paſſions, ou par d'autres vues individuelles ne ſavent que ſatisfaire à celles ci, & qui s'efforcent de faire, par des illuſions, du peuple, un inſtrument de ſa propre ruine. (*La ſuite demain.*)

L'Ami des Loix annonce que le général Maſſena a reçu l'ordre d'ouvrir la campagne en Italie.

Les nouvelles de la Vendée continuent d'offrir les progrès de la pacification. La Privalaye & George lui-même ont poſé les armes, celui-ci après avoir été complettement battu. Tout annonce la fin de cette fameuſe guerre.

Les lettres de Munich annoncent la continuation de la retraite des Ruſſes.

Chez Hignou & Comp. Imprimeurs-Libraires à Lauſanne, Almanach national Helvétique pour l'an 1800, contenant les membres du Sénat, le Grand Conſeil, le Tribunal Suprême, le Directoire avec leurs bureaux, & les premières autorités conſtituées de chaque Canton, auquel eſt ajouté la répartion des Cantons en Diſtricts & la population de chaque Canton ſuivant l'ordre alphabétique, ſuivi de l'état des officiers des ſix demi-Brigades auxiliaires au ſervice de la République Françoiſe, avec ceux des 3 premiers bataillons Helvétiques &c. au prix de 5 batz broché. Lettres & argent franco.

La Chambre de Régie de Grandſon, aviſe le Public par les préſentes, que l'amodiation des deux montagnes, dont une appartenant à cette commune, dite la Grandſennaz, du port d'environ cent vaches, l'autre dite la Denayriaz, d'environ 70 vaches, appartenant à la Compagnie des mouſquetaires du dit lieu, finiſſant cette année; elle ſe ramodiera de nouveau par enchère publique, en la maiſon commune du dit lieu, le 25 Mars prochain à une heure après midi, pour le terme accoutumé de ſix années, & aux conditions qui ſeront lues avant la miſe.

D. HINDERER, Secrétaire de dite Régie.

Le Public eſt informé qu'enſuite d'un arrêt du Gouvernement de Neuchâtel du 3 Février couraut, & d'une direction de la Noble Cour de Juſtice de cette ville, Madame Charlotte Julie Philippine, née de Boſſet, fille de Monſieur Charles Abel de Boſſet, Conſeiller d'Etat, épouſe de Monſieur Philippe Auguſte de Pierre, membre du grand Conſeil, par lui duement autoriſée, ſollicitera une renonciation formelle & juridique aux biens & dettes quelconques préſentes & futures de ſon eſtoc paternel ſans aucune exception, en la dite Juſtice de Neuchâtel, qui ſera aſſemblée dans l'hôtel de cette ville le vendredi 7 du mois de Mars prochain, à 9 heures du matin; jour auquel tous ceux qui pourraient oppoſer à la dite demande en renonciation, ſont péremptoirement cités à ſe préſenter en dite Juſtice, le jour ſus indiqué, munis de tous les titres en vertu deſquels ils pourraient le faire pour y ſoutenir leurs droits, ſous peine de forclusion.

Greffe de Neuchâtel.

Digitized by Google

BULLETIN HELVÉTIQUE.

Samedi 15 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Mardi 11 Février.

La discussion sur les principes fondamentaux proposés par la minorité de la commission, continue.

Tobler propose sur l'article 8 la rédaction suivante.

La religion & les différens cultes qui ont subsisté jusqu'à présent dans la république ne seront pas troublés & se trouvent sous la protection spéciale de la Loi. Cependant la liberté de conscience ne sera pas gênée & l'Etat ne prétend ni prescrire ni défendre certaines confessions & cultes. Il sera pourvu à l'entretien des ecclésiastiques de la religion catholique & protestante par l'Etat directement ou par les communes d'une manière qui sera déterminée par la Loi.

Bothly s'attache principalement à démontrer qu'un citoyen a le droit d'exercer le culte qu'il juge convenable, en tant qu'il ne trouble pas l'ordre public.

Devevey voudrait que l'art. 8 prononça, que les fonds qui étaient destinés aux dépenses du culte demeureraient affectés à cette destination; il voudrait aussi rapporter quelques restrictions au droit des Helvétiens de s'établir par tout où ils le jugeraient convenable, & un article qui fit connaître que le citoyen se doit à sa patrie, & qu'il doit la défendre lorsqu'il y est appellé.

Deflue présente une rédaction des principes fondamentaux en 24 articles, dont voici les principaux. — Par l'article 6 la société est établie pour garantir les droits de l'homme, qui sont 1. de professer la religion que l'on croit la meilleure, & de n'être troublé en aucune manière dans l'exercice de son culte. 2. Liberté d'exercer tous genres de commerce & d'industrie. 3. La faculté de parvenir indistinctément à toutes les places civiles & réligieuse. 4. Sureté de la personne & des propriétés.

Par l'article 7 Deflue établit comme un devoir du citoyen de contribuer aux dépenses de l'Etat, quand *ses revenus sont insuffisans.* — Il dispense dans l'article 8 le citoyen qui

Digitized by Google

ne posséde pas un capital de L. 1000 de toute contribution. — 9. Il dispense de même de toutes charges les fonds destinés aux cultes, aux hopitaux & aux écoles. — " 10. La liberté de la presse consiste à instruire & non à nuire. 11. La loi y pose des limites. — 12. Il veut la langue allemande comme langue nationale. Cependant les loix & arrêtés seront traduits dans les trois langues. — 16. *Deflue* établit l'incompatibilité des emplois publics avec les fonctions religieuses. — 19. Le Suisse est libre, il n'est soumis qu'à la Loi; elle est la même pour tous qu'elle protége ou qu'elle punisse. La dévise de la Suisse est Religion, Liberté, Patrie. — 21. En tems de paix, il n'y aura que 1800 hommes sur pied. — 22. Le service étranger est indigne du citoyen Helvétique. Cependant la Loi pourra établir quelques exceptions à ce principe.

Meyer (d'Arau) veut que la constitution commence par ces mots: Le peuple Suisse tout d'un même cœur implore l'Etre Suprême en sollicitant son assistance. L'opinant demande d'ailleurs que le plus grand nombre des articles du plan de la majorité soyent inscrits.

Toutes ces observations sont renvoyées à la commission.

Mercredi 12 Février.

La discussion sur la division de l'Helvétie est ouverte.

Schwaler s'élève dans un long discours, contre la division de l'Helvétie en 90 Districts; il s'attache à démontrer que cette division qui complique extrêmement la marche des affaires, & multiplie à l'infini le nombre des employés, est encore extrêmement dangereuse sur le point de vue politique, puisqu'elle nous ramènera nécessairement à cette fédération, & à une fédération pire que la première. L'hydre, au lieu de 13 tête en aura 90, il conclud au rapport de la loi rélative à la division du territoire.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour, d'autres, le renvoi à la commission. Cette dernière opinion est acceptée.

Muret croit que les divisions en quartiers sont nécessaires. Il en résultera que l'on aura des assemblées primaires de tous les citoyens actifs, des Municipalités, des Juges de paix, dans des arrondissemens d'une aussi grande étendue, & ne feroit-ce pas heurter le peuple de certaine contrée, sur-tout dans ses habitudes, dans ses goûts & dans ses plus chers intérets? Ne feroit-ce pas mettre le citoyen pauvre dans la pénible alternative, ou de renoncer à l'exercice du droit le plus précieux, celui de voter dans les assemblées primaires,

Digitized by Google

ou de perdre par un long voyage un tems nécessaire à sa famille ? Rien ne sauroit être plus contraire à la liberté & à l'egalité, que la création d'un fort grand arrondissement sans subdivisions.

Muret propose la rédaction suivante. Le territoire Helvétique, est divisé en District, quartiers & dizains.

Chaque district comprend environ 4000 citoyens actifs.

Chaque quartier comprend environ 1000 citoyens actifs.

Chaque Dizain comprend au moins 100 citoyens actifs.

La Loi détermine les limites & les dénominations des districts, des quartiers, & des dixains.

" Chaque dizain peut former une assemblée primaire. Plusieurs dizains, & même tous les dizains d'un quartier peuvent se réunir, pour former une seule & même assemblée primaire.

Par là ceux qui veulent des assemblées primaires nombreuses les auront, & les parties de l'Helvétie où cette grande réunion serait onéreuse, auront leurs assemblées primaires moins nombreuses.

D'ailleurs cette division en dizains, qui peuvent être considérés séparément, ou réunis en tel nombre que la chose est nécessaire, fournira des avantages incalculables dans l'organisation des diverses branches du Gouvernement. Il faut que le citoyen trouve à sa portée le magistrat auquel il a à faire chaque jour, mais les arrondissemens peuvent être agrandis lorsqu'il s'agit d'objets pour lesquels le citoyen se déplace rarement. On trouvera ainsi une grande simplification & une grande économie dans l'établissement des dizains.

Scherer veut que les quartiers soyent divisés en paroisses.

Pettolaz pense qu'une division plus grande que les districts est absolument nécessaire pour les chambres électorales, pour l'administration, & il pense que si ces divisions n'ont pas lieu réellement, elles seront supposées par la réunion dans de certains cas de plusieurs districts; il veut des sections de quartiers, nécessaires pour la commodité du citoyen. Quant aux districts, il est impossible d'en déterminer le nombre, dès qu'on en détermine la population, parce qu'il faut connaitre exactement cette population. La prestation du serment civique, présente 348,000 citoyens actifs, qui divisés par 4000, ne fait que 87 districts au lieu de 90. Il veut une subdivision des quartiers, en communes ou paroisses non moindres de 100, & non plus fortes de 1000 citoyens actifs, qui pourraient former chacune une assemblée primaire.

Mittelholtzer veut une subdivision en paroisses pour l'administration, le Gouvernement seulement, & non pour les assemblées primaires; il insiste à ce qu'elles soyent toutes

Digitized by Google

formées indistinctement de 1000 citoyens actifs. Il faut que le Peuple s'accoutume à sentir les avantages de la souveraineté, & à faire à son exercice le sacrifice de quelques momens que l'on employe d'ailleurs avec tant de facilité, lorsqu'il s'agit de se rendre à une foire voisine.

Bundt voit dans les grandes assemblées une forte garde pour la liberté. C'est dans de telles assemblées que l'esprit public se forme, c'est de telles assemblées que les tyrans redoutent. Le Peuple helvétique aime ces réunions nombreuses, & même dans les cantons où il n'en jouissait pas, il a combattu à diverses reprises pour l'obtenir.

Kubli dit que celui qui ne vote pas pour des assemblées primaires nombreuses, ne connait ni la douceur de la liberté, ni ses fruits. Il y a eu des assemblées populaires dans les petits cantons même de dix mille citoyens sans inconvéniens.

Barras présente un plan fort étendu, qui se r'attache à un plan d'administration locale; il fait voir quelles énormes dépenses, & quel nombre effrayant de fonctionnaires publics, le plan de la minorité entrainerait. D'ailleurs ces grandes assemblées sont des sources de querelles & de batteries.

Cart, Kubli a déclaré que celui qui ne voterait pas pour les assemblées primaires de 1000 citoyens, n'était pas l'ami de la liberté. On ne m'accuse cependant pas d'aimer l'oligarchie. L'horreur qu'elle m'inspire, fait que l'on m'accuse au contraire de la voir là où elle n'est pas. Mais je le déclare, j'aurais voulu une division plus générale que les districts, une division en 15 ou 18 départemens ou cantons. L'organisation judiciaire y aurait sur-tout gagné; mais il s'agit seulement de la subdivision des quartiers. Les petits cantons tiennent à leurs landsgemeinds, & ils en retrouvent l'image dans les assemblées primaires de 1000 citoyens; mais autrefois ces assemblées distribuaient des bailliages, & chaque votant en recevait le prix. Aujourd'hui il n'y a plus de bailliages à donner, & les assemblées primaires remplaceraient bien imparfaitement les anciens landgemeinds. J'adopte l'avis de Muret.

Luti de Soleure, fait le calcul que selon le plan proposé par la minorité, le nombre des employés publics excède 20 mille, sans y comprendre les gardes messelliers, les gardes forêts, les commis des postes, des douanes, des fermes des sels, &c. &c.

La question est ajournée.

Grand Conseil.

Jeudi 13 Février. *Huber P.*

Une pétition du District de Ballstall, canton de Soleure,

Digitized by Google

réclame contre le payement demandé des cenſes arriérées pour les années 1798 & 1799; les pétitionnaires ſe fondent ſur les maux qu'ils ont ſoufferts par la guerre; ils ſont prêts à payer pour l'année 1800. — Renvoi à la commiſſion exécutive.

Carrard fait un rapport au ſujet d'une pétition du Tribunal de Canton du Léman, relativement au ſens de l'ordre du jour adopté précédemment par le Conſeil, ſur une queſtion réſultant d'une lettre circulaire du Miniſtre de la juſtice. — Il s'agit de ſavoir, ſi toute cauſe criminelle ſans diſtinction, doit relever des Tribunaux de Canton, comme le veut le Miniſtre. — Carrard propoſe d'adopter le précédent rapport. — *Kuhn* demande le dépôt pendant quelques jours ſur le Bureau; il ne veut pas que toute l'Helvétie puiſſe ſe conduire d'après ce qui ſe fait au Léman; il aſſure que dans les Cantons allemands, les Tribunaux de Canton ſont en poſſeſſion de juger toutes les affaires criminelles; il trouve que la Conſtitution n'a pas le ſens qu'on lui attribue. — *Carrard* obſerve que le rapport n'eſt pas nouveau; qu'il s'agit non pas de ſe régler d'après le Léman, mais d'après la Conſtitution; que chaque diſtrict a, ſi non des priſons, du moins des maiſons d'arrêts très-ſuffiſantes; il demande que l'aſſemblée perſiſte dans ſon décret d'urgence. — L'urgence eſt maintenue. Après quoi, le rapport ſuivant eſt adopté.

Sur la Pétition du Tribunal du canton Léman, reclamant contre un arrêté, ſoit lettre circulaire du Miniſtre de la juſtice du 19 Octobre, par laquelle il preſcrit aux Tribunaux de Cantons de connaître ſeuls de toutes les cauſes criminelles.

Conſidérant qu'il n'eſt point dans l'enceinte de la compétence du Miniſtre de la Juſtice, de faire des Loix.

Conſidérant, que la Conſtitution dit à l'article 97 " *Le Tribunal du Canton prononce en premiere inſtance, dans les cauſes criminelles majeures; & en dernière inſtance, dans les autres cauſes criminelles, dans les cauſes civiles & dans celles de Police.*

Conſidérant, que la diſtinction entre les cauſes criminelles majeures & mineures, eſt clairement établie par le § 88 de la Conſtitution, qui veut que le Tribunal ſuprême juge *en dernier reſſort, les cauſes criminelles qui emporteraient peine de mort ou de reclusion, ou de déportation pour dix ans ou plus.*

Conſidérant que puiſque le Tribunal de Canton ne doit s'occuper qu'*en dernière inſtance*, des cauſes criminelles qui ne ſont pas majeures, ou dans la claſſe de celles qui ſont

désignées par l'article 88, il s'ensuit, que la seule autorité constitutionnelle qui puisse & doive en connaître *en première instance*, est celle des tribunaux de district.

Considérant, que si même, le § 102 de la Constitution ne semble envisager les *Justices inférieures* de District que sous le rapport des *matieres civiles & de police*, cependant, l'omission des causes criminelles mineures ne peut détruire le sens clair qui résulte des articles précédens, & cela d'autant moins, que rien n'avoisine autant les matières de police que la punition des délits légers.

Considérant, qu'entendre la Constitution dans un sens différent, ce serait priver les citoyens de la faculté de se pourvoir devant un Tribunal d'appel, dans toute une classe de causes criminelles.

Considérant enfin, que la publication du Code pénal n'empêche nullement qu'on trouve, d'après les peines qu'il statue, la même distinction des délits en majeurs & mineurs, qui est établie par le §. 88 de la Constitution.

Par ces motifs, le grand Conseil, après avoir déclaré l'urgence, a résolu :

1. Que la lettre circulaire du Ministre de la Justice du 19 Octobre 1799 est annullée & déclarée de nul effet, ainsi que tout autre arrêté ou disposition, qui, en cette partie, pourrait être contraire au vœu de la constitution.

2. La présente loi sera imprimée, publiée & affichée.

Préfet National.

Suite de la lettre du Ministre de la Justice au Préfet national.

Mais ces moyens de conviction, ne sont pas les seuls de votre vocation ; vous employerez aussi ceux de la prudence, qui prévient les crimes, ramène les égarés, déconcerte des projets entamés, & donne un esprit public, capable d'effrayer les malveillans. Le concours d'activité de vos subalternes y contribuera particulièrement, & la confiance personnelle qu'ils inspireront par leur conduite facilitera les moyens.

Enfin il est de votre devoir de maintenir les loix, & de les appliquer contre ceux qui oseraient les braver.

Elles sont la garantie de la tranquillité & de la sureté publique, & leur fidèle exécution nous préservera de tous les dangers, que causeroient à notre patrie l'anarchie & les passions.

Vous me ferez connaitre, Citoyen Préfet, tous les événemens & toutes les mesures que vous aurez prises. Vous m'entretiendrez par votre correspondance régulière & suivie, du vrai état de votre canton, & vous m'entourrerez de

Digitized by Google

vos lumières, & de votre expérience pour me mettre à portée de vous féconder puiſſamment dans tous les cas où le beſoin général pourroit l'exiger.

Salut & fraternité.

Le Miniſtre de la Juſtice & Police, MEYER.

Le Préfet National du Léman, à ſes concitoyens du Canton, & plus particulierement aux ſous-Préfets, aux Agens Nationaux, & aux Municipalités. Salut & fraternité.

Je vous communique la circulaire que j'ai reçue du Miniſtre de la juſtice & police générale, dont vous ſuivrez avec exactitude le contenu: découvrir aux bons citoyens les manœuvres de la malveillance pour ſéduire le peuple, c'eſt déjà la combattre avec avantage, c'eſt placer ſur tous les points du Canton autant de ſurveillans qu'il y a de vrais patriotes prêts à ſe dévouer pour le maintien de l'ordre établi, pour la défenſe de l'indépendance Helvétique & de la liberté ſous la Loi.

La préſente inſertion dans les feuilles publiques tiendra lieu de toute autre publication. Lauſanne le 12 Février 1800.

HENRI POLIER, Préfet Nat.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 14 Février.

Voici le meſſage que le citoyen *Carrard*, au nom de la commiſſion, a propoſé d'adreſſer de la part du grand Conſeil au Sénat, dans le but de l'inviter à accélérer ſes travaux ſur la Conſtitution.

Citoyens Sénateurs!

Le grand Conſeil, ſans vouloir porter atteinte à l'initiative qui vous appartient, relativement à la reviſion de l'acte conſtitutionel, croit cependant de ſon devoir de vous faire parvenir l'expreſſion de ſon vœu pour l'accélération de cet important ouvrage.

Le grand Conſeil ſçait, qu'il eſt inutile de fixer votre attention ſur les défauts de notre Conſtitution actuelle & ſur les maux qui en ont réſulté; vous les avez fortement ſentis, citoyens Sénateurs, & votre volonté eſt bien prononcée d'y apporter un prompt remède.

Vous partagez auſſi avec le grand Conſeil la juſte impatience, de donner à l'Helvétie une Conſtitution Helvétique, & de faire prononcer par tout le peuple, à la face de l'Europe, qu'il veut former une ſeule & même nation, une nation indépendante & libre.

Le grand Conſeil n'ignore point combien l'ouvrage que vous avez entrepris eſt grand & difficile. Des obſtacles vous

Digitized by Google

enveloppent de tous côtés ; la différence de langage, de religion & l'étrange diversité de mœurs sont des entraves que votre sagesse sçaura surmonter ; mais il en est d'autres qui sont un effet de la composition du corps législatif & sur lesquelles le grand Conseil appelle toute votre attention.

La législation Helvétique est peut-être la seule qui étant divisée en deux corps nombreux, & dont la réunion des volontés nécessaire, ait tenté de donner à un peuple une nouvelle Constitution, en délibérant sur ce nouveau pacte social, d'après les formes d'une discussion ordinaire.

Il vous appartient, citoyens Sénateurs, de diminuer ces difficultés ; l'initiative à cet égard vous étant encore réservée, citoyens Sénateurs ! Le peuple Helvétique attend avec impatience une Constitution qui lui a été souvent promise & qui doit apporter quelque soulagement à ses maux. L'expérience du passé, les événements qui se succèdent rapidement, ceux qui menacent peut-être encore notre malheureuse patrie, tout vous sollicite de hâter le moment où l'Helvétie se verra enfin réunie sous une Constitution forte, adaptée aux circonstances de notre pays & au caractère national.

Accueillez favorablement, citoyens Sénateurs, le vœu fortement prononcé par le grand Conseil, de voir accélérer autant qu'il est possible la révision définitive de notre acte constitutionel. — Ce message est adopté.

Le 5me Régiment de cavalerie, un des plus beaux & des plus complets de l'armée française a passé par Berne le 12 ; il est cantonné dans les environs de cette ville.

— Le citoyen Durocq aide-de-camp de Bonaparte qui, après avoir été à Berlin, est retourné à Paris, vient, dit-on d'arriver à Zurich auprès de Moreau.

Le Ministre d'Aarbourg, Canton d'Argovie, désirerait trouver dès à présent quelques jeunes pensionnaires, auxquels il promet contre une pension très-médiocre, une nourriture saine & suffisante, l'instruction dans la langue allemande, la religion, l'écriture & l'arithmétique, &c. S'informer au plus ample chez lui même par des lettres affranchies.

Steck, Pasteur.

Le mardi 18 courant & jours suivans, on fera mise aux Croisettes de hoirs du C. Mestrezat, près Lausanne, des chars, charrues, colliers, harnais, outils d'agriculture, meubles & autres effets, sous les conditions qui seront lues avant la mise.

Echallens, 7 Février 1800. Panchaud, *Greffier.*

Mardi prochain 18 courant, on misera à la Cure de Vufflens-la-Ville, tous les meubles & effets de feu le citoyen ministre Marguerat. On commencera sur les huit heures du matin.

La Chambre de Régie de Nyon, prévient ses co-propriétaires aux biens communaux, qu'elle fera miser le mardi 18 du courant à la maison commune, vers les 10 heures du matin, environ 45 poses de terre qui seront expédiées de suite aux conditions fixées, & qui seront lues avant la mise.

Nyon, le 7 Février 1800.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 38. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Dimanche 16 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

Meſſage au Corps Législatif.

Berne 12 Février.

Le citoyen Hartman, ex-membre du Corps Législatif, a demandé l'intervention de la Commiſſion exécutive, pour obtenir que vous vouliez bien vous occuper de ſes réclamations au ſujet de la ſentence rendue contre lui par le Tribunal ſuprême.

La Commiſſion exécutive n'a pas cru devoir lui refuſer cette demande, & vous invite en conſéquence à ſoumettre à vos délibérations cet objet ſur lequel l'ex-Directoire Exécutif vous a adreſſé un meſſage le 2 Novembre dernier.

Sénat.

Jeudi 13 Février.

La diſcuſſion ſur le projet de Conſtitution continue.

Devevey veut auſſi des diviſions moindres que les quartiers; il en fait ſentir la néceſſité, & quant aux aſſemblées primaires, il veut un moyen qui permette qu'elles ſoient plus ou moins nombreuſes dans les diverſes parties de l'Helvétie.

Mayer d'Arau, demande par motion d'ordre, que l'on ne puiſſe parler dans la diſcuſſion que de la diviſion de l'Helvétie, & non point des aſſemblées primaires, ou de l'organiſation du pouvoir judiciaire.

Cart fait ſentir que ces parties ont une liaiſon intime & néceſſaire, avec la diviſion de l'Helvétie.

Wurmann vote entiérement dans le ſens du citoyen Muret.

Hoch dit, nous ſommes tous d'accord ſur ce principe, qu'il eſt néceſſaire de donner au plutôt une Conſtitution à l'acceptation du Peuple, mais nous varions dans les moyens; il propoſe la réunion de pluſieurs Diſtricts, de 10 Diſtricts pour les aſſemblées électorales, pour une adminiſtration générale, pour des tribunaux d'appel. Il veut auſſi des ſubdi-

Digitized by Google

visions de quartiers pour les assemblées primaires.

Tobler veut conserver le deuxième titre du projet de la minorité en y ajoutant ces deux amendemens.

1. Plusieurs districts pourront être réunis pour l'administration, & l'organisation de l'ordre judiciaire, mais ces divisions seront à tems & variables, d'après la Loi portée par le Corps Législatif sur l'invitation du Pouvoir exécutif.

2. Si les quartiers préfèrent d'exercer le droit de voter en assemblées primaires, par communes, elles en auront la faculté selon le mode déterminé par la Loi.

Bazoux. Une étonnante diversité d'opinions se fait entendre dans ce Sénat. Les uns voyent la garantie de leur liberté dans des assemblées primaires de 1000 citoyens actifs, pendant que d'autres y apperçoivent le germe nouveau d'une aristocratie dont ils veulent empêcher le développement.

Deux opinions aussi opposées, peuvent-elles être à la fois vrayes & erronées ? Oui, citoyens sénateurs, si elles s'appliquent l'une & l'autre à diverses fractions du territoire de la République, & non, si elles en embrassent l'étendue.

Que ces assemblées primaires de 1000 citoyens actifs puissent convenir aux ci-devant *petits cantons*, cela se conçoit, mais si nous portons nos regards sur ces cantons, dont la grande population annonce la grande industrie, si nous considérons ces bourgs, ces villes, qui en embellissant ces contrées les rendent tributaires de leurs talens, comme de leurs fabriques, alors, citoyens sénateurs, craignons, oui craignons de décréter des assemblées primaires de 1000 citoyens actifs, & hâtons-nous de rectifier le projet qui nous les conseille. Ici chaque bourg deviendra le chef-lieu d'un quartier, chaque ville se disputera celui du district, & dès lors il est aisé de prévoir quel sera pour les campagnes, & sur-tout pour les campagnes éloignées le résultat de nos assemblées primaires.

D'abord la nouveauté les rendra nombreuses; bientôt la distance des lieux, des considérations de dépenses toujours influentes sur le campagnard, le désordre de ces assemblées, & enfin l'amour du travail dont l'honnête agriculteur fait son occupation unique, en éloigneront insensiblement les citoyens; & alors, réduites à un petit nombre, elles seront nécessairement dirigées par l'habitant réuni du chef-lieu.

J'invoque en ma faveur l'expérience des gouvernements aristocratiques. La démocratie en étoit aussi le principe; le campagnard comme le citadin avait droit à la souveraineté & participait à son exercice. Les assemblées générales étaient nombreuses. Bientôt elles le devinrent moins, & bientôt aussi il n'y eut plus de démocratie. — Tel a été en

Digitized by Google

derniere analyſe, le réſultat des aſſemblées primaires nombreuſes, & tel ſera auſſi celui auquel nous parviendrons infailliblement. Chaque année ajoutera à l'influence des quartiers & des diſtricts, & à leur tour, tous ces petits rouages ſeront fracaſſés par le rouage énorme qui les fait mouvoir.

Citoyens Sénateurs, je ſuis moi, agriculteur, & c'eſt parce que je m'honore de cette vocation, & c'eſt encore parce qu'elle ſera déſormais l'unique à laquelle je me vouerai, que je defends les droits du campagnard, qui m'a confié ſes plus chers intérêts, qu'une popularité mal entendue ne me fera jamais trahir.

Je l'avoue de bonne foi, Cit. Sénateurs, je ne ſuis point le partiſan ni l'admirateur du projet de la minorité. En rendant juſtice aux intentions de ſes auteurs, je ne blâme que les diſpoſitions du projet.

La diviſion du territoire Helvétique en 90 diſtricts, tend par la nature invariable des choſes, à nous donner un gouvernement deſpotique ou un gouvernement nul, dont les opérations forcées ou entravées, enleveront au Citoyen la protection qu'il a droit d'en attendre. De là je prévois l'alternative de l'arbitraire ou d'une diſſolution qui ramènera le fédéraliſme dans une partie de l'Helvétie, & rendra l'autre partie la proye du premier ambitieux qui voudra bien s'en ſaiſir.

Je vote, ſinon pour des aſſemblées primaires de 100 ou 200 Citoyens, au moins pour l'amendement propoſé par le Cit. Muret.

On nomme une commiſſion pour l'examen des diverſes motions ſur le titre deux.

Les Membres ſont : Muret, Tobler, Luthard, Deſlue & Caglioni.

Après quelque diſcuſſion ſur l'acception à donner au terme général de mineraux, la réſolution ſur les mines eſt acceptée.

Séance du ſoir.

Diethelm eſt élu Préſident, & *Bothly* ſecrétaire pour la langue françaiſe.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 14 *Février.*

Le 3 Février la Municipalité de la commune de Zurich a fait aſſembler les citoyens de cette ville pour s'occuper des moyens d'acquitter les dettes qu'elle s'eſt vue obligée de contracter tant pour ſatisfaire à l'emprunt Maſſena que pour

Digitized by Google

faire face à diverſes dépenſes communales très-conſidérables. — L'aſſemblée a arrêté, ſur la propoſition de la municipalité, une repartition ſur tous les citoyens, premièrement d'un & demi pour cent de la fortune capitale pour le ſuſdit emprunt, & enſuite de quatre pour cent pour les dépenſes communales.

— La ſociété de bienfaiſance à Zurich vient de rendre ſes comptes au public. Il en réſulte que les communes de ce Canton qui ont le plus ſouffert de la guerre, ont reçu des ſecours conſidérables, mais que leur ſituation devenant tous les jours plus déplorable à raiſon de la ſaiſon & de la cherté toujours croiſſante des commeſtibles, il eſt néceſſaire de moyens plus efficaces encore pour prévenir leur ruine totale. — Les communes de Bâle & de Mulhauſen occupent le premier rang parmi celles qui ont ſoulagé le canton de Zurich.

NOUVELLES ETRANGERES.

Londres 29 Janvier.

Les grains de toute eſpèce continuent de renchérir d'un marché à l'autre. Vendredi dernier le blé valait depuis 100 juſqu'à 116 ſchellings le quarter (meſure qui correſpond à 8 boiſſeaux d'environ 60 liv. chacun); on a payé les avoines juſqu'à 47 ſchellings. Avant la guerre on évaluait le prix moyen du froment de 30 à 35 ſchellings par quarter. C'eſt la même choſe pour tous les autres objets de premiere néceſſité; le charbon de terre qui ne valait que 28 à 32 ſchellings par chaldron, coûte aujourd'hui 74 ſchellings.

Nous croyons devoir donner ici une partie du diſcours éloquent, par lequel le duc de Bedford s'oppoſa à l'adreſſe dans les débats du 28 Janvier.

L'opinant ſoutient qu'il ne s'agit pas de diſcuter l'origine de la guerre, ou les baſes d'une négociation, mais de forcer les Miniſtres à ne plus ſe refuſer, comme ils le font, à toute propoſition de paix.

„ On objecte, que le gouvernement français eſt encore trop nouveau pour qu'on puiſſe traiter avec lui; mais le gouvernement avec lequel on traita à Lille, n'avoit que ſix jours d'exiſtence.

„ On dit encore que l'on n'a pas d'autre garantie pour la paix que le caractère perſonnel de Bonaparte; cette aſſertion eſt fauſſe, la nation Françaiſe ne veut que la paix. Dans les proclamations adreſſées aux armées, la paix leur eſt propoſée comme le but de tous leurs travaux; au Tribunat, on ne parle que de la paix...

Digitized by Google

„ Miniſtres préſomptueux autant qu'inhumains, peut-être un jour vous la déſirerez cette paix, & vous la demanderez ſans pouvoir l'obtenir. Craignez de perdre une occaſion auſſi favorable. Si vous voulez continuer la guerre juſqu'à ce que nous ayons fait la conquête de la France, la guerre ſera éternelle. Si nous devons encore combattre juſqu'à ce que nous ayons entiérement réprimé l'ambition de la France, plus ou moins encouragée par d'autres Etats, juſqu'à ce que nous l'ayons forcée par les armes à rentrer dans ſes limites, la guerre ſera éternelle. Si nous devons toujours être rivaux de la France, combattons-la avec d'autres armes, combattons pour une autre cauſe, combattons pour un plus noble objet. Rivaliſons avec elle pour l'encouragement de l'agriculture et du commerce, pour la réparation des maux que la guerre a déjà cauſés. Rivaliſons avec elle pour le bonheur du peuple Je me crois excuſé de m'être expoſé à abuſer de la patience de cette chambre par l'importance & la pureté de mes motifs; recevez, Mylords, mes remerciemens de l'attention dont vous m'avez honoré : quant à moi, je m'eſtimerois trop heureux, si mes efforts ſervoient à avancer d'une heure, d'une ſeule heure, le moment du rétabliſſement de la paix & du bonheur de ma patrie.

Mais ſi malheureuſement un eſpoir ſi flatteur m'eſt refuſé, s'il eſt abſolument impoſſible d'amener quelque changement dans les opinions & la conduite de cette chambre, ou pour mieux dire, des miniſtres qui la trompent, je rentrerai dans la vie privée, où j'eſſayerai de faire le bonheur des individus, comme j'ai eſſayé dans ma vie publique de faire le bonheur de l'Etat. Puiſſent mes dernières paroles frapper les miniſtres & fondre leur cœur endurci; je leur annonce que leur reſponſabilité ſera terrible. Je les invite à enviſager de ſang-froid l'uſage qu'ils ont fait d'un pouvoir déjà trop grand à l'époque même à laquelle il leur a été confié, & qui prend encore tous les jours une extenſion vraiment effrayante. Ils peuvent encore arracher au laboureur ſon dernier ſchelling; ils peuvent encore ajouter quelque poids à des maux déjà preſque inſupportables; mais il arrivera enfin ce moment, où la patience du peuple ſera épuiſée; qu'ils tremblent de l'amener à ſe faire juſtice de ſes propres mains! Que les calamités qui découlent néceſſairement d'un remède auſſi extrême ſoient ſans ceſſe devant leurs yeux; qu'ils n'oublient jamais le mémorable exemple de la France; puiſſiez-vous (je ne puis renoncer à cet eſpoir,) puiſſiez-vous prévenir de ſi grands malheurs!

—La proteſtation ſuivante, contre l'adreſſe à S. M. approu-

Digitized by Google

vant le refus d'entrer dans une négociation pour la paix avec la République Françaiſe, a été conſignée hier dans les régiſtres de la chambre des lords.

» La motion portant, *qu'une humble adreſſe ſera préſentée à ſa Majeſté*, ayant été adoptée, je proteſte contre, parce que l'adreſſe conſentie par la chambre approuve directement le rejet d'une ouverture pour la paix, lorſque cette propoſition pouvait être acceptée avec honneur & ſûreté, & devenir la ſource de biens inappréciables, en donnant lieu à une négociation avec la République Françaiſe, & parce qu'elle approuve indirectement le langage dans lequel le rejet de l'offre a été tranſmis au gouvernement Français : langage qui, dans mon opinion, ne peut que ſéparer davantage encore les deux nations, exaſpérer l'ennemi, & prolonger les calamités de la guerre. Signé HOLLAND.

Nantes 3 Février.

L'arrivée de nombreux bataillons a prouvé aux inſurgés que le tems des demi-meſures eſt paſſé. Depuis que des généraux habiles & environnés de la confiance nationale, ſont venus dans nos contrées, l'épée dans une main & l'olivier dans l'autre, les hordes royaliſtes ſe ſont diſperſées; l'inſurrection s'appaiſe & le calme renait peu-à-peu dans nos départemens.

— Le général Brune uſe des moyens les plus efficaces pour arriver à la fin de cette guerre. Il permet, conformément au vœu du Gouvernement, aux prêtres d'exercer leur miniſtère; mais il exige une garantie morale qui lui réponde de la conduite ultérieure de l'individu. Il veut en outre utiliſer l'exiſtence de ces hommes envers leſquels la patrie ſera reconnaiſſante, ſi réellement ils rempliſſent les devoirs de la promeſſe que le général deſire d'eux. Voici cette promeſſe :

" Nous prêtres & Miniſtres de la religion catholique, jurons & promettons d'employer les voies de notre miniſtere pour prêcher la paix dans nos campagnes, afin d'empêcher les payſans de s'armer contre la volonté des loix de la république ,,.

Berlin 26 Janvier.

Voici le diſcours que le général Beurnonville a prononcé à ſa majeſté le roi de Pruſſe, lors de ſa préſentation, le 23 Janvier.

" Sire, le premier conſul de la république françaiſe m'a choiſi pour la repréſenter auprès de votre majeſté; il a penſé que la franchiſe d'un homme élevé dans les camps ne déplairait pas [au] digne ſucceſſeur des héros. Miniſtre de concorde & de paix, c'eſt avec une joie conſiante que je parais

Digitized by Google

dans cette cour, que rempliſſent de grands ſouvenirs & des exemples non moins impoſans. Puiſſe chaque jour s'affermir la bonne intelligence qui exiſte entre votre majeſté & le gouvernement qui m'envoye ! Puiſſent les Français & les Pruſſiens voir ſe reſſerrer encore ces précieux liens que reclament les communs intérêts & les vertus diſtinctives des deux nations, la bravoure & la loyauté ! Il ſera bien doux pour moi, Sire, de préparer, avec un zèle ſans bornes, cette époque appellée par de ſi généreuſes eſpérances ! J'en ai pour garant un roi qui, placé ſur le trône du grand Fréderic, a ſu rappeller ſes vertus & ſon génie ; qui, impaſſible au milieu de la commotion générale, a fait admirer ſa politique prévoyante & ſon adminiſtration paternelle : heureux de s'être convaincu de cette vérité, qui devrait être gravée ſur tous les trônes ; c'eſt que la véritable gloire d'un monarque eſt dans le bonheur de la nation qu'il commande.

Paris 5 Février.

Les eſpérances de paix ſemblent depuis quelques jours, reprendre quelques conſiſtances. La Pruſſe parait, dit-on, décidée d'appuyer fortement les propoſitions faites par Bonaparte au cabinet de Vienne. On parle de conférences qui seraient prêtes à s'ouvrir tant à Prague qu'à Berlin. Cependant on ne ſait rien de poſitif à cet égard.

— Georges, que l'exemple des autres chefs n'avait pu ſéduire encore, vient de capituler. Il s'eſt engagé à livrer dans les 24 heures, vingt mille fuſils & douze pièces de canons fournis par les Anglais. Ceux-ci, furieux d'avoir été trompés, après tant de ſecours, ſe retirent de nos parages en maudiſſant & rebelles & émigrés. Tout annonce que les hoſtilités civiles dans ces malheureuſes contrées vont ceſſer entièrement.

— Il ſe confirme que le premier Conſul ſe mettra à la tête de l'armée du Rhin. On ajoute que Berthier l'y ſuivra, & que Carnot aura le miniſtère de la guerre.

Cauſes de méſintelligence entre les cours de Vienne & de Pétersbourg.

Au moment où l'on croyait que 100 mille Ruſſes marchaient vers le Rhin, on apprend que la méſintelligence règne entre les deux cours impériales, & que les Ruſſes quittent l'Allemagne. Paul I a exigé impérieuſement, dit-on, comme une ſatiſfaction de ce qui s'eſt paſſé en Helvétie, que tous les généraux Autrichiens qui y commandaient à cette époque fuſſent deſtitués & ſoumis à un conſeil de guerre. Quelque intérêt qu'ait l'empereur François de ménager la Ruſſie, il n'a pu ſacrifier l'honneur de ſes armes, celui de ſes plus braves généraux, & de ſon propre frère, à la ma-

Digitized by Google

nie de Paul I, de faire croire que les Ruſſes ſont invincibles, & que leur défaite eſt l'effet de la trahiſon. S'il avait eu la faibleſſe d'accorder cette ſatisfaction injuſte & deshonorante, il eût ſoulevé contre lui toute l'armée, qui attribue à Korſakow, non-ſeulement la défaite des Ruſſes, mais encore la perte de la Suiſſe.

Mardi prochain 18 courant, on miſera à la Cure de Vufflens-la-Ville, tous les meubles & effets de feu le citoyen miniſtre Marguerat. On commencera ſur les huit heures du matin.

Le Tuteur des enfans de feu le citoyen Louis Grand, de St. Saphorin, n'ayant en cette qualité, accepté ſa ſucceſſion que ſous bénéfice d'Inventaire, tous prétendans avoir droit ſur icelle en vertu de quelque titre que ce ſoit, ſont ſommés d'en faire la production d'une manière légale par devant la Commiſſion éditale, aſſemblée à cet effet à la maiſon nationale de cette Commune à Morges, les jeudis 20 & 27 Février courant, & 6 Mars prochain, dès les deux heures de relevée, ſous peine aux non intervenans, aux dilations ci-deſſus fixées, d'encourir la peine de forcluſion. Les débiteurs du défunt ſont de même ſommés de ſe déclarer ſur l'un des dits jours, ſous peine de droit. Et quant à ceux qui ont des comptes à faire avec le dit défunt, ils devront en procurer le réglement, faute de quoi ils ſeront chargés du montant entier de ce dont ils ſeront trouvés débités ſur les livres & papiers du défunt. Ils ſont aviſés de plus, qu'en cas de Décret, il n'y aura pas lieu à d'autres interventions. Donné le 10 Février 1800. VINET, greffier.

Les tuteurs de Jean Pierre Jaccard, dit Dupraz de Ste. Croix, ſous l'autoriſation de la Municipalité du dit lieu, ayant poſtulé & obtenu le décret formel de ſes biens, tous ceux qui peuvent avoir droits, titres & actions contre lui, ſont ſommés de les produire bien articulés, & en état d'en pouvoir ſoutenir la légitimité fermentalement, l'un des jeudis 20 & 27 du courant & 6 Mars prochain, par devant la commiſſion établie, qui s'aſſemblera aux dits jours fixés pour les inſcriptions dans la Maiſon Commune de Grandſon, depuis les 10 heures du matin, juſques à 2 heures après midi, à peine de forcluſion perpétuelle pour les non intervenans.

Donné le 8 Février 1800. A. Miéville, *Greffier.*

Il s'eſt perdu ſamedi ſoir 15 Février à Lauſanne, une jument, âgée de 5 ans, poil brun, motelée à la tête, les deux pieds derrière blancs. Ceux qui pourraient avoir connaiſſance du lieu où elle eſt, ſont priés de s'adreſſer à Fréderic Maſſon, à Chavannes près Lauſanne. On leur promet une honnête récompenſe.

La Commune de Fechy, au Diſtrict d'Aubonne, fera vendre par voie de miſe publique, & ſous conditions lues avant la miſe, le 1er. Mars prochain à 10 heures du matin, un bâtiment conſiſtant en un logement, avec une forge, compris tous les outils de maréchal, outre un jardin attenant au dit bâtiment. --- Par la Régie. Louis Monod, *Secrétaire.*

Etant revenu au citoyen Demartines de Perroy, que le domaine annoncé en vente, était trouvé trop conſidérable; pour faciliter les acquéreurs, il expoſe le dit domaine dès aujourd'hui en deux parties; ſavoir maiſon, grange & étables à chacune, à l'une environ huit poſes de vignes & huit poſes de prés, & environ cinq poſes de champs.

A l'autre partie environ ſix poſes de vignes, quatorze poſes de prés, environ neuf poſes de champs.

Demartines, *Agent National.*

Nous ne nous appercevons qu'aujourd'hui d'une faute qui s'eſt gliſſée dans le diſcours du citoyen Muret N°. 32, au lieu d'y lire: " J'aurais voulu que le peuple eut connu que le Sénat a rejeté cette propoſition preſqu'à l'unanimité par des vues perſonnelles, que l'on pourrait peut-être ſuppoſer avec plus de raiſons dans la propoſition du même „ il faut lire: " J'aurais voulu que le peuple eût connu que *ſi* le Sénat a rejeté cette propoſition preſqu'à l'unanimité, *ce n'eſt pas* par des raiſons perſonnelles que l'on pourrait peut-être &c.

Digitized by Google

LIBERTÉ. N°. 39. EGALITÉ.

BULLETIN HELVETIQUE.

Mardi 18 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

Berne le 15 Février 1800.

La Commiſſion Exécutive, conſidérant que la méſure qui a mis les Citoyens Oberlin, Laharpe & Secretan, ſous la ſurveillance des autorités des lieux qu'ils ont choiſis pour leur reſidence, a ceſſé d'être commandée par les circonſtances. Arrête : L'arrêté du 20 Janvier, relatif aux Citoyens Oberlin, Laharpe & Secretan eſt rapporté.

Le Miniſtre de la Juſtice & de la Police eſt chargé d'en donner connoiſſance aux Préfets du Léman et Soleure.

Préſident de la Commiſſion (Signé) DOLDER.

Pour expédition conforme le Secretaire Général (Signé) MOUSSON.

Le Chef du Bureau du Préfet National. F. BALLIF.

Extrait du régiſtre des délibérations de la Commiſſion Exécutive, inſtituée par la Loi du 8 Janvier 1800.

Séance du 7 Février (Dolder. Pr.)

Le Doyen & les Paſteurs de la claſſe de Laufanne & de Vevey, adreſſent à la Commiſſion Exécutive, leurs doléances ſur la marche ſuivie par l'ancien Directoire, dans les objets rélatifs à la religion & au culte. Ils expriment les eſpérances qu'ils conçoivent des changemens opérés le 7 Janvier, & terminent leur adreſſe par l'aſſurance de leur dévouement à la République, & de leurs efforts pour ſeconder le nouveau Pouvoir Exécutif, dans ſes utiles travaux.

La Commiſſion Exécutive reçoit avec ſatisfaction & reconnoiſſance, cette adreſſe des Paſteurs de la claſſe de Laufanne & Vevey ; elle en ordonne la mention honorable au procès verbal de ſes ſéances, & l'inſertion dans les deux langues aux feuilles publiques. Pour extrait conforme, MOUSSON.

Laufanne le 17 Février 1800. Conforme, F. BALLIF.

Sénat.

Jeudi 13 Février. Au Soir.

Bay fait un rapport ſur la réſolution rélative à l'aſſujettiſſement des

Digitized by Google

régistres notariaux aux droits du timbre. --- Renvoi à trois jours.

Barby fait un rapport sur la résolution qui remet toute peine, prononcée contre le citoyen Nimeiken, par le Tribunal de District de Baden. La résolution est acceptée. Lecture d'une résolution qui annulle & déclare de nul effet la lettre circulaire du Ministre de la Justice du 19 Octobre 1799 ainsi que tout arrêté ou disposition, qui, en cette partie, pourrait être contraire à la Constitution. ---Renvoi à une commission.

Grand Conseil.

Vendredi 14 *Février.*

On lit une pétition de la commune de Russweyl, canton de Lucerne, qui se refuse au payement de l'emprunt du cinq pour cent, disant que les biens qu'on a voulu taxer pour cela ne sont pas biens communaux, mais propriétés particulières. *Schlumpf & Kilchmann* appuyent la pétition. On la renvoye à une commission de 5 membres.

Secretan invite la commission à s'occuper préliminairement de la question de savoir, si l'application de tel cas particulier à la loi générale, appartient au Conseil législatif ou au Pouvoir Exécutif.

On continue le rapport sur les forêts.

Article 14. Celui qui pratiquera de nouveaux chemins dans la forêt d'autrui, ou s'écartera des routes qui y existent, ou y introduit des lançoirs pour le bois, devra, outre la bonification du dommage, payer une amende égale au prix du dommage qu'il aura causé; s'il peut par contre, prouver par le témoignage du garde forêt, ou de deux autres citoyens impartiaux, qu'il y a été forcé par des circonstances inévitables, il ne sera tenu qu'à la bonification du dommage au propriétaire. Cet article est admis.

Art. 15. Celui qui endommagera les hayes, cloisons & bornes d'une forêt devra, outre une bonification proportionnée au dommage, payer une amende pécuniaire égale à cette bonification.

Si le dommage a été causé sans intention, le dégataire n'est tenu qu'à la bonification, toutesfois, il devra en avertir incessamment le propriétaire ou le garde forêt, pour que le dommage soit reparé. Adopté.

Art. 16. Celui qui établira, sans permission, dans une forêt, des fournaux pour la fabrication du charbon, ou lorsqu'il en a obtenu la permission, les placerait dans une position dangereuse pour le feu, ou celui qui du reste fait du feu à une distance dangereuse, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra durer moins de quatre jours, ni être plus long de 16 jours. S'il en résulte du dommage, l'auteur sera tenu, outre cette peine, à dédommager complettement le propriétaire. Cet article est adopté; après quelques débats, on admet l'amendement de Thorin, qui est que le charbonnier devra obtenir la permission du propriétaire ou de l'inspecteur qui le représente.

Art. 17. Celui qui, lorsqu'on assignera du bois dans une forêt nationale ou communale, en coupera de l'autre ou plus que ce qui est assigné, sera puni d'après le prescrit du § 9.

Legler croit l'article inexécutable, en ce qu'il est souvent impossible à quelqu'un de couper & sortir des bois, sans en abattre d'autres qui ne lui appartiennent pas. --- *Desloes* s'oppose à l'amendement & croit que cette proposition tend à favoriser la déprédation des forêts; rien de pareil n'existe dans les règlemens des communes; ce serait occasionner les plus vives réclamations. --- *Fiertz* appuye Legler; il croit qu'il suffit d'obliger celui qui a coupé du bois qui ne lui appartient pas, de le laisser sur la place.--- *Legler* dit qu'il parait que *Desloes & Kilchman* n'ont jamais fait du bois, lui fait au contraire ce que c'est; il persiste dans son opinion, & admet la réflexion de *Fiertz*. --- *Oechs* appuye Legler. --- *Desloes* observe encore en appuyant l'article qu'il ne décerne de peines que contre ceux qui *coupent* des bois qui ne leur appartiennent pas & non contre ceux qui causent un dommage imprévu par la chûte du bois.

Escher frappé des observations qu'il vient d'entendre, demande le renvoi à la commission. --- Ce renvoi est décreté.

Digitized by Google

Art. 18. *Fierlz*, veut que l'article soit renvoyé à une commission. --- La prison est distribuée trop généreusement dans le rapport; le bétail fait des échappées dont le propriétaire ne peut être responsable à ce point.

La discussion est interrompue par la lecture d'un message du Pouvoir Exécutif, qui invite les Conseils à s'occuper de l'affaire de *Hartman* ex-représentant, laquelle lui fut renvoyée par le ci-devant Directoire. ---| Le message est remis à la commission nommée, laquelle doit faire rapport au plutôt possible.

Samedi 15 Février.

Blatmann. Le Sénat ayant rejetté la résolution qui confirmait les élections du Sentis, la commission dont Blatman est l'organe, propose une nouvelle résolution; elle n'a changé que le considérant & un dispositif particulier à un juge de district. Le rapport est accepté. --- Au nom de la commission sur l'organisation des pouvoirs, *Huber* fait un rapport sur les recours extraordinaires au tribunal de cassation en matiere criminelle. „ Art. 1. *Le Pouvoir Exécutif est autorisé de porter par devant le Tribunal* „ *Suprême les sentences criminelles par lesquelles il jugera la Loi lézée, quoi* „ *même ni l'accusateur public du Tribunal qui aurait prononcé une telle Sen-* „ *tence, ni le condamné n'auraient recouru contr'elle.* --- Art. 2. *Ce recours* „ *cependant ne pourra avoir lieu qu'avant la fin du terme fatal prescrit par* „ *la Loi*". --- Le rapport est adopté.

Seconde lecture du rapport de *Huber* sur l'amnistie.--- Débats sur la question de savoir si on ouvrira la discussion sur le long préavis dont le rapport se trouve orné. --- La discussion est ouverte.

Nucé. Je ne possede pas l'art oratoire; mais si je le possédais, certes, je ne le profanerais pas en refutant ce cher préavis, si bien travaillé; et puis, faux & dangereux dans ses principes comme dans ses conclusions.

„ Il est, dit son auteur, de la magnanimité, de la jus- „ tice du peuple de pardonner à ceux qui se sont ren- „ dus coupables de crimes politiques. „ d'accord; mais quand? —. D'avance? — Pour créer de nouveaux coupables, pour augmenter le nombre des conspirateurs des assassins de leur Patrie? — Quel est l'être humain & raisonnable qui pourrait adopter cette opinion?

Et ne serait-ce pas provoquer, créer de nouveaux crimes, que de dire en ce moment, où les esprits sont encore en pleine fermentation, où nos ennemis (soit dit à notre éternelle honte) n'ont que trop de partisans; à la veille de l'ouverture de la campagne, que de dire; va grossir les hordes assassines & dévastatrices de ta patrie.... Informe les de tout ce qui se passe.... Fournis-leur, par toi ou par tes dignes sectateurs, argent, vivres, denrées de toute espèce, va! ton pardon t'est accordé d'avance? Pourvu que tu ne sois pas chef d'un corps de rebelles paricides, pourvu que tu saches tramer, mais ne pas paraître, tu ne risque rien! & c'est-là ce qu'on ose appeller la magnanimité, la justice, que doit le Peuple Helvétique à ses tigres de concitoyens! pauvre Patrie! toujours ces individus criminels l'emporteront sur toi! quels sont les motifs de cette préférence liberticide? .... Ah! Je ne veux pas les rechercher,

Digitized by Google

je répugne, je frémis à la seule pensée que l'expérience me suggère.

Lancé dans le monde depuis 45 ans, j'ai vécu sous différens gouvernemens monarchiques & républicains, voici la 6me guerre que je vois; j'ai un peu lû, et nulle part, en aucun tems, je n'ai vû, ni trouvé, qu'on eût accordé une amnistie aux criminels d'Etat, aux conspirateurs, avant la paix conclue.

Parlerai je du dégoutant éloge, de la basse flagornerie que contient ce préavis sur les anciens Gouvernants, sur le Pouvoir Exécutif actuel? — Non; ce serait m'abbaisser. Le même vil encens qu'on prostitue aujourd'hui, l'a été avant et après le 19 Janvier 1798 à tous les bas et rampants cabaleurs et intrigants d'alors; il l'a été au Pouvoir Exécutif subséquent, à celui là même qu'on vient de briser si illegalement, si inhumainement; il l'est à celui d'aujourd'hui: Et que ce Pouvoir soit renversé demain, vous verrez en user aussi bassement pour celui qui lui succédera.

Quant au bonheur ineffable dont jouissoient les Peuples sous les anciens gouvernemens, demandez à mes chers concitoyens, les Zuricois, les Fribourgeois, les bas Vallaisans. Ma foi, aux sujets de tous les Cantons, ils répondront pour moi.

Il faut qu'en finissant, je relève une autre gentillesse de ce préavis; c'est celle où l'on rend grace à la Providence de ce que nous n'avons prononcé aucune peine contre les émigrés.

Moi, par contre, j'en demande pardon à Dieu, non pour moi, car j'ai toujours été & serai toujours d'un avis contraire, non pour moi, dis je, mais pour ceux qui l'ont emporté, lors que cette question fut agitée. Nous les avons ressentis les vrais fruits de cette coupable condescendance; nous les ressentons encore chaque jour. Notre jeunesse débauchée, nos armes, notre argent, nos denrées exportées à l'ennemi, les passeports que scandaleusement on accorde à qui veut s'expatrier, les voilà, les fruits de n'avoir rien statué sur les émigrés.

Je me résume, point d'amnistie avant la paix! Punition envers tous les rebelles! envers tous les conspirateurs notoires ou cachés!

Réflexion. Quand j'ai entendu ce préavis l'autre jour, je n'ai pas su si je veillais ou si je rêvais: si j'etais au milieu de mes collègues, ou si je me trouvais dans une législature subséquente, qui eût pris à tâche de critiquer amèrement & de juger avec partialité nos actions passées.— Après examen, il me semble que l'auteur du rapport & mes collègues même, ont oublié la part qu'ils ont prise à ces mesures, qui leur sont dépeintes comme extravagantes & tyranniques, & qu'ils ne se remettent ni les circonstances, ni les motifs qui les leur ont dictées.

N'est-ce pas le tranquille Zimmermann qui a projetté dans tous ses détails, cette Loi que nous trouvons maintenant *tyrannique & impossible à exécuter même par des anges*? L'auteur dit qu'on doit agir systématique-

Digitized by Google

ment, & ne pas vouloir aujourd'hui ceci, & demain autre chose ; mais est-il un plus singulier monument de l'inconséquence des législateurs de l'Helvétie, que ce rapport? Et ne devrions-nous pas rougir de représenter comme liberticides & attentatoires à la Patrie, des mesures qui, il y a quelques mois, nous paraissaient les seuls moyens de sauver & la Patrie & la liberté? Il n'est pas même prouvé, que si on eut négligé ces moyens, la République eut pu être conservée, & que nos alliés n'eussent pas souffert des maux infinis. Ne peut il pas résulter pour nous & pour nos amis, de grands malheurs de cette amnistie, que nous accueillons maintenant dans les vues les plus pures, & comme un vrai moyen de réunion? Le tems seul nous l'apprendra.— Ne pourra-t-on pas, dans six mois, nous reprocher d'avoir par lâcheté, par foiblesse, ou peut être par des motifs encore plus mauvais, publié une amnistie pendant la guerre, & avant d'avoir affermi la constitution? Ne pourra-t-on pas nous dire que nous n'avons donné cette amnistie qu'afin que, dans le cas où l'ennemi viendrait à pénétrer chez nous, nous fussions traités plus doucement?— Je vous le demande, tout cela ne peut-il pas arriver? & cependant vous ne voulez point vous remettre les circonstances où vous étiez précédemment, & vous voulez vous juger vous mêmes si inhumainement sur des mesures qu'elles justifiaient sans doute. Par toutes ces raisons, je conclus à ce que le préavis, placé en tête du considérant, soit entièrement mis de côté.

Gmur vote pour l'amnistie avec de certaines restrictions.— Il s'agit d'une foule d'hommes qui gémissent sous le poids de loix reconnues aujourd'hui pour trop sévères. Vous avez accordé des graces à des individus beaucoup plus coupables que ceux dont il s'agit dans cette Loi. En donnant une amnistie générale, vous vous conciliez les suffrages de tout le peuple.

Huber ne comprend pas quelle douceur on trouve à critiquer publiquement le préavis, au lieu de s'occuper de la chose elle-même. Au reste, le rapporteur consent à laisser le public juge entre lui & ceux qui l'attaquent avec l'ironie & les grands mots. — On me reproche, dit-il, les éloges donnés aux anciens gouvernements Suisses & au nouveau Pouvoir Exécutif. Quant aux anciens gouvernements, je crois n'avoir fait que rendre justice.

Au reste, je suis étonné que l'on n'ait pas fait les mêmes déclamations sur le suffrage donné par *Labarpe* au defunt avoyer Steiguer.— Si dans mon introduction j'ai loué la sagacité des Conseils dans ses derniers choix, ce n'est point pour faire ma cour aux élus. On sait que lorsqu'au 7 Janvier, il fut proposé de déclarer que Dolder & Savary avaient bien mérité de la Patrie, je m'y opposai de toutes mes forces. Au reste, je ne dissimule point l'approbation que je donne au Pouvoir Exécutif actuel, il est respectable à mes yeux, ne fut ce que pour vous avoir proposé l'amnistie générale.— Je n'ai jamais dit qu'il n'y eut jamais eu d'injustice dans les gouvernements Suisses; mais qu'en général ils étaient justes. Que c'est sur-tout dans les démocraties que se sont commis les actes les plus tyranniques. Il est vrai qu'à Stäfa il s'est fait des horreurs; mais c'était un aveuglement passager de l'oligarchie Zuricoise au désespoir. Au surplus, j'ai cherché à montrer combien les erreurs en politique sont aisées à commettre; en effet, je pense que celui qui change & rectifie son opinion, est plutôt à louer que ceux qui persistent avec opiniâtreté dans leurs erreurs.

Au reste, je tiens si peu à ce préavis, que j'ai déclaré être mon unique ouvrage, que je consens volontiers à le retirer, pour éviter toute discussion ultérieure.— Il le retire en effet.

On lit un message de la commission Exécutive, proposant de supprimer les hussards.

Gapani demande une commission de cinq membres; il voudrait qu'elle examinât 1°. si dans le moment actuel il convient de diminuer notre force armée, 2°. si l'économie annoncée est réelle, 3°. s'il n'est pas injuste de déplacer des officiers qui se sont voués au service de la République.— La proposition est adoptée.— Comité général.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 16 Février.

— Des lettres de St. Gali annoncent que dans le canton

Digitized by Google

de Linth, on procède avec activité au recensement général des chevaux, chariots, avoine, foin, paille, &c. La Chambre administrative a adressé une proclamation aux habitans de ce canton, pour les inviter à se soumettre à cette mesure, quoique, dit-elle, on eut des objections fondées à y faire dans un pays allié. — Cette disposition donne beaucoup de mécontement.

— Ce n'est point le citoyen Duroc qui est arrivé au quartier-général, chargé de dépêches de Bonaparte. On dit que c'est le citoyen Berthier, frère du ministre de la guerre.

— On prétend que Barthelemi sera envoyé en Helvétie en qualité de ministre. Au reste ceci n'est qu'un bruit vague, auquel il parait que le retard de l'arrivée de Rheinhard a donné lieu.

Bâle 14 Février.

Les relations commerciales de la Suisse avec l'Allemagne vont bientôt être rétablies; on assure que c'est là le but de la mission du représentant Herzog auprès du général en chef. Il s'agit aussi de fixer le mode d'introduction des grains de France, & les points sur lesquels ils seront versés.

NOUVELLES ETRANGERES.

Turin 1 Février.

La disette augmente tous les jours d'une manière effrayante. Le gouvernement a ordonné qu'on ne fit plus qu'une seule sorte de pain. Il est de la plus mauvaise qualité, & se vend 60 centimes la livre. (4batz) La viande qui étoit à 60 cent., vient aussi de renchérir, parce que le gouvernement a levé sur les bouchers, une imposition extraordinaire, qu'ils ont été obligés de payer en or. Le vin, même de la plus mauvaise qualité, a triplé de prix. Cette disette extrême est due surtout aux requisitions que font les Autrichiens pour approvisionner les places & assurer les subsistances de l'armée.

Il est connu que l'empereur ne veut point permettre le retour du roi de Sardaigne dans ses Etats qu'il a conquis, ce qui va le mettre dans un grand embarras; car les puissances Européennes, pour montrer qu'elles le reconnoissent pour roi légitime, lui envoyent des Ministres résidant près de lui à Florence, c'est ce qu'ont fait l'Angleterre, la Prusse, & la Russie.

Paris 12 Février.

Une de nos feuilles assure que le citoyen Duroc vient de repartir pour Berlin avec une mission qui ne peut manquer d'être très importante en ce moment.

Les espérances de paix reprennent beaucoup plus de con-

Digitized by Google

ſiſtance depuis quelques jours.

— La pacification des départemens de l'Oueſt, & le départ des Ruſſes, ſont de nature à inſpirer de ſérieuſes réflexions à ce qui reſte de puiſſances coaliſées.

— Le citoyen Régnier, contrôleur des armes portatives, a préſenté au Lycée des Arts un nouveau *piſtolet à réveil*, deſtiné à empêcher les voleurs de pénétrer dans les boutiques, les magaſins & autres dépôts.

— Chaque ration de ſoupe *à la renfort* coûte à Paris, ſept centimes & demi (ſix liards). On la dit très-ſaine & très-mangeable.

Extrait d'une lettre du général Maſſéna, du 4 Février.

Le général en chef de l'armée d'Italie informe le miniſtre de la guerre, que la brigade du général d'Arnaud s'eſt portée le 7 de ce mois ſur Chiavari et Seſtri du Levant et qu'elle a enlevé à l'ennemi tout le grain qui s'eſt trouvé à Seſtri et fait une trentaine de priſonniers.

Ratisbonne 2 Février.

Des lettres de différentes parties de la Bohême mandent uniquement que de toutes parts, les troupes ruſſes quittent leurs cantonnemens, et ſe mettent en marche pour retourner en Ruſſie.

— Le rétabliſſement de la République de Veniſe, demandé par Paul Ier, eſt une des principales cauſes de la méſintelligence qui règne entre les deux cours impériales. François II n'a pu le promettre que conditionnellement, c'eſt-à-dire, dans le cas où, par le concours de ſes alliés, il parviendrait à reconquérir les Pays-Bas. Les principaux chefs de l'oligarchie vénitienne ſont à Pétersbourg. Ils vont à la cour, et y ſont accueillis d'une manière diſtinguée.

Francfort 3 Février.

L'archiduc Charles a fait demander à notre ville un *don patriotique* de 2400 quintaux de farine, 30,000 quintaux de foin, & 32,000 quintaux d'orge & d'avoine. Le ſénat a décliné cette demande, & envoyé le conſeiller Bohme à Vienne pour faire des repréſentations à cet égard.

—Les bruits de paix recommencent. La Pruſſe s'interpoſe, dit-on, puiſſamment pour pacifier au moins le continent.

— Une feuille allemande nous parle de ſcènes ſanglantes entre les habitans d'Odenvald & les troupes autrichiennes; les premiers refuſent de livrer des fourrages, & lorſqu'on a voulu forcer les conſcripteurs militaires, ils ſe ſont levés en maſſe, ont ſonné le tocſin & fait feu ſur les Autrichiens: le général Staray y a envoyé une diviſion & de l'artillerie; il eſt reſté beaucoup de monde de part & d'autre, enfin les

Digitized by Google

païsans ont cédé; on a transporté les coupables à Manheim & Heidelberg, mais la fermentation est encore très-grande dans ces quartiers.

La maladie épidémique fait les plus grands ravages en Souabe, de même que la petite vérole qui, plus mortelle qu'à l'ordinaire, y emporte beaucoup d'enfans.

La retraite des Russes n'est plus douteuse, toute l'armée est en marche depuis le 6 Pluviose pour se rendre en Volhynie; le 8 Suvarow est parti lui-même de Prague pour Petersbourg, de même que les autres généraux; Vickham accourut de Vienne à Prague pour empêcher le départ de Suvarow, mais il arriva trop tard, le corps de Condé a quitté le 15 ses quartiers près de Lintz, pour retourner en Lithuanie.

A vendre par voye de mise publique, qui aura lieu à Lussi le 3 Mars prochain, le moulin dit de la Verchère, soit moulin d'Etoy, à une lieue de Morges & d'Aubonne, consistant en un bâtiment contenant un moulin à un rouage, chambre à plein pied, cuisine & cave, trois chambres & un grenier à l'étage, deux granges, deux écuries; un autre bâtiment avec battoir & pressoir à huile; le tout sur l'eau intarissable du Boiron; place autour du moulin, jardin, chenevier, pré, & terre à record contigus, contenant neuf poses Texte & vingt-quatrain. Plus deux poses, tiers & quarante-huitain de terre à pré à record. Enfin, une pose trois quarts et vingt-quatrain de bois de dailles, tout près du moulin. L'abord en est facile, il est situé entre les communes de Lulli, Lussi, Etoy & Denens, rière lesquelles il n'y a aucun moulin. La mise commencera à dix heures du matin & si elle porte les fonds à leur valeur, l'échute s'en fera le même jour, sous des conditions dont les acquéreurs auront lieu d'être satisfait. S'adresser pour plus amples informations aux citoyens juge Guibert ou Claude Crottaz à Lulli, par Morges.

Ensuite d'un gracieux arrêt du Gouvernement de Neuchâtel, & d'une direction de l'honorable Justice de Rochefort, le Sieur Jean Girardier, lieutenant en la dite Justice, agissant en sa qualité de tuteur juridiquement établi, de Rosine, fille mineure de feu Fréderic Perrenoud des Ponts-de-Martel, & de Marie Esther née Comtesse, actuellement remariée avec Aimé Pétremand des dits Ponts. Le dit Sieur tuteur, agissant conjointement & de concert avec les parens de sa pupille, donne avis, que le 22 du mois de Mars prochain, il se présentera devant la dite honorable Cour de Justice de Rochefort, pour y postuler au nom de sa dite pupille, une renonciation formelle & juridique, aux biens & dettes présens & futurs de la dite Marie Esther née Comtesse, remariée Pétremand sa mère. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des raisons d'opposition à apporter à cette renonciation, sont péremptoirement cités à paraitre par devant la dite honorable Cour de Justice de Rochefort, pour les y alléguer le susdit jour, au lieu & à l'heure ordinaire du plaid, sous peine de forclusion.

Les biens de Jean Pierre feu André Pigueron de Cuarny, district d'Yverdon, ayant été mis en discussion, tous ceux qui ont des droits, titres & prétentions contre lui, sont sommés & cités à les produire, soutenus de l'assertion requise, devant la Commission éditale, qui s'assemblera à la maison commune d'Yverdon, l'un des jeudis 20, 27 du présent mois, & 12 Mars prochain, dès les 9 heures du matin à midi, sous peine de forclusion perpétuelle. — Donné pour avis & conduite, à Yverdon le 12 Février 1800.

F. Correvon, greffier.

Chez le citoyen Lacombe, au Pont à Lausanne, deux mille paires de souliers forts & ferrés, pour la troupes, 300 gibernes avec couroyes en busle, & autant d'havresiacs, le tout à très-bon prix.

BULLETIN HELVETIQUE.

Mercredi 19 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Vendredi 14 Février.

La discussion est ouverte sur le troisième titre, *état politique des citoyens.*

Laflechère demande que l'on retranche l'article qui suspend des droits de citoyen, celui qui n'a pas payé les impositions entières; la loi doit être égale pour tous, or cette peine ne pourrait pas atteindre les femmes; en un mot, ceux qui ne jouissent pas des droits de citoyen. Il veut aussi la radiation de l'article du projet de la minorité, qui fait perdre les droits de cité pour raison d'absence. Il veut que l'on distingue le failli qui l'est par fraude ou mauvaise conduite, d'avec ceux que des malheurs inévitables ont réduit à cet état.

Pettolaz fait les mêmes observations que Laflechère sur les faillis, & fait sentir par des argumens irrésistibles, l'injustice & le danger qu'il y aurait à ne pas mettre de différence entre le failli malheureux & le failli coupable. Il croit que c'est à la Loi seule & au Juge à décider sur les cas où la faillite d'un citoyen doit lui attirer une peine quelconque, & conclut en conséquence au retranchement total de cette division 7e. de l'article 24 du projet de Constitution qu'il trouve suffisamment déterminé par la section 2 du même article, à moins qu'on ne préfère de rédiger ainsi la 7e. sur laquelle il a parlé, *par l'état de faillite frauduleux, déclaré tel par sentence légale.*

Badoux s'élève contre l'article qui suspend des droits de cité pour le non payement des contributions. Un père de famille malheureux, sera privé de l'exercice des droits de citoyen, parce qu'il sera hors d'état de payer ses contributions, tandis que celui qui ne paye rien à la République en jouira! Il préfère l'article du plan de la majorité quant au serment civique; il comprend tout, & il est moins chargé

Digitized by Google

d'articles, dont il faut éviter la multiplicité dans un pays où les mœurs & les opinions sont si différentes.

Cart combat l'article, qui fait perdre le droit de cité à l'Helvétien pour raison d'absence en pays étrangers. On a fait l'éloge des vertus des ci-devant gouvernans; on leur attribue la prospérité de la Suisse, j'y reviendrai dans d'autres momens. Cette source de prospérité venait en grande partie des fortunes que le Suisse faisait dans l'étranger, & qu'il rapportait dans sa Patrie : aucune nation plus que le Suisse n'émigre dans l'étranger, mais aucune nation autant que le Suisse n'est attachée à ses foyers, & ne revient aussi constamment jouir dans le lieu de sa naissance, de la fortune qu'il a acquise dans les villes commerçantes de l'Europe, où les principales maisons de commerce sont des Suisses.

L'éducation fournit aussi une ressource; ce sont des hommes du Léman, qui ont élevé les princes d'Angleterre, ceux de Russie, plusieurs princes allemands, des seigneurs anglais; aussi ne faut-il pas s'étonner si les princes & les grands seigneurs de l'Europe sont si bien élevés! La domesticité même fournit des ressources dans notre canton; au moins il y a plusieurs fortunes acquises par la domesticité. Le Suisse comme une abeille, va pomper des sucs dans le calice des fleurs dorées de l'Europe, & vient les rapporter dans sa ruche : bien loin de mettre des obstacles à cet état de choses nous devons l'encourager.

Il demande la radiation de cet article.

Muret demande que les articles du plan de la majorité remplacent ceux du plan de la minorité, à l'exception de ce qui est relatif au Jury. Il partage les idées de Badoux sur la suspension du droit de cité contre celui qui n'a pas payé sa contribution; il trouve cet article sujet à de grands inconvéniens; il partage encore ses idées sur la forme du serment; il n'ajoutera rien à ce que *Cart* a dit relativement à l'absence; il a démontré de la manière la plus solide, que l'article qui lui est relatif doit être retranché. Quant à la suspension des droits prononcée contre les faillis, il y a deux extrêmes à éviter, celui de dégrader un homme qui n'a été que malheureux, & celui d'admettre au rang de citoyen celui qui par l'inconduite ou la fraude, aurait ruiné ses concitoyens. Dire comme on le propose, que celui qui par sentence légale, aurait été reconnu failli frauduleux, sera suspendu des droits de citoyen, c'est ne rien dire, car un tel homme est criminel, il est condamné comme tel à des peines qui ne lui permettent pas d'exercer les droits de citoyen,

Digitized by Google

mais il y a un degré d'une telle inconduite, que ſans qu'il en puiſſe être appellé fraude, & être punis comme telle en approche beaucoup; laiſſera-t-on un tel homme jouir des droits de citoyens auxquels il ne faudrait appeller que des hommes vertueux. Pour concilier ces idées, Muret propoſe la rédaction ſuivante: "par l'état de faillite, à moins que le failli n'obtienne du Tribunal de ſon domicile, un acte qui certifie que ſa faillite eſt dûe à des circonſtances malheureuſes & non point à ſon inconduite ou à la fraude. „ Jamais un tel acte ne ſera refuſé au failli malheureux, & non coupable.

Après beaucoup de débats la diſcuſſion eſt fermée.

Les diverſes motions faites ſur ce titre, ſont renvoyées à la même commiſſion déja nommée pour l'examen du 2e. titre, relatif à la diviſion de l'Helvétie.

Grand Conseil.

Lundi 17 Février. *Pr. Carrad.*

On lit une pétition de Chriſtan, de Curtion, diſtrict d'Avenches, condamné à 4 années de maiſon de force, pour avoir inſulté le préſident du Tribunal de diſtrict; il réitére ſa demande en grace. — Renvoi à la commiſſion nommée.

—On fait lecture d'une pétition de la municipalité de Lonay, qui réclame contre la meſure priſe par la Chambre Adminiſtrative du Léman, laquelle a mis ſur le Canton un impôt de un pour mille pour ſubvenir aux requiſitions faites par les Français. — *Bourgeois* dit que la pétition étant maintenant ſur papier timbré, il demande le renvoi au Pouvoir exécutif. — *Secretan* veut au contraire la nomination d'une commiſſion ſpéciale.

Cartier dit qu'il y a peu de jours qu'on a nommé une commiſſion qui doit s'occuper de pétitions pareilles. — Il penſe que c'eſt à celle-là qu'il faut renvoyer la choſe. *Bourgeois* aſſure que Cartier eſt dans l'erreur; que ces pétitions ont été renvoyées au Pouvoir exécutif, dans le but d'exiger de lui les renſeignemens néceſſaires. — Sous ce point de vue, *Secretan* conſent au renvoi au Pouvoir exécutif; mais il inſiſte ſur ce que le Corps Législatif doit lui-même s'occuper d'une telle affaire. — On dit la meſure priſe par la Chambre adminiſtrative bonne & utile en elle-même; je veux le croire, puis qu'elle eſt l'ouvrage d'hommes auſſi éclairés que probes; mais en attendant, je ne puis guères concevoir une violation plus manifeſte de nos principes conſ-

Digitized by Google

titutionnels ; ſi chaque adminiſtration s'arroge le droit de mettre des impôts ſur ſon Canton, que faiſons-nous donc ici en en ſtatuant de généraux pour la République ? & que deviendront la liberté du Peuple & l'indiviſibilité de l'Helvétie. — On delibère de demander des éclairciſſemens au Pouvoir exécutif pour la quinzaine.

— On continue la diſcuſſion du rapport de la commiſſion ſur une amniſtie ; après de très-grands débats l'article eſt adopté. Il conſiſte à accorder une amniſtie générale, en exceptant cependant les chefs de révolte ou de raſſemblemens militaires, ſoit dans l'intérieur ſoit dans l'extérieur. — Les amniſtiés ſont mis ſous la ſurveillance des autorités conſtituées, juſqu'à la paix, ou juſques à ce qu'ils ſoyent liberés de cette ſurveillance, par le Pouvoir exécutif.

Juſqu'à-ce tems les amniſtiés ſont exclus de toute fonction publique. — Comité ſecret.

Préfet National.

Le Préfet National du Canton du Léman, aux Fonctionnaires, publics & à tous les Citoyens du Canton.

Salut & fraternité !

Le Miniſtre des Finances me charge, par ſa lettre du 14 cour. de réveiller votre attention ſur l'exécution des Loix et arrêtés rélatifs au droit de Timbre que nombre de citoyens éludent, en s'expoſant par négligence ou pour faire aux dépends de la République un minime profit, à voir déclarer nul des actes dont la légalité peut leur devenir intéreſſante et à payer les amendes portées contre ceux qui fraudent cette partie des revenus publics. Je vais vous rappeller ſomairement ces Loix.

Celle du 17 Octobre 1798, ordonne que tous les actes quelconques qui feront foi en Juſtice ou devant les Autorités civiles et militaires, *excepté les tranſactions de particulier à particulier au deſſous de la valeur de L. 32. de Suiſſe, les livres des négociants, les rentiers ou livres de créances et les livres de ménage*, doivent être timbrés. La plus petite feuille ſimple de papier timbré coûte 6 deniers ſoit un creutzer, celle infolio deux ſols ſoit un batz.

L'Arrête directorial du 10 Janvier 1799 prononce que les ſentences, inſtructions, extraits de régiſtres, et autres écritures des Tribunaux ſont ſoumis au timbre.

Celui du 17 dit, ſoumet au timbre de 2 ſol toutes les quittances, recepiſſés, déclarations que les commis des Poſtes délivreront à d'autres qu'à des bureaux des Poſtes & auſſi des billets de places dans les diligences, les copies de comptes, factures ou papier pour procès, que les dits commis feront, a pourvoir être produites devant les juges.

La loi du 9 Septembre dernier porte, que celui qui expédiera ou acceptera non timbré, un acte ſoumis au droit de timbre, payera deux francs d'amende outre le droit de timbre, lorſque celui-ci ne ſurpaſſera pas un franc de Suiſſe, s'il le ſurpaſſe l'amende ſera double, & ſi celui qui tombe en faute à ces égards, eſt fonctionnaire public, il payera dans tous les cas l'amende double des ſimples Citoyens.

Digitized by Google

La loi du 24 dit, soumet au timbre & applique la loi ci dessus à toutes es pétitions & adresses, ainsi que les copies annexées, qui seront présentées à quelqu'une des autorités constituées.

L'article 48 de la loi du 17 Octobre 1798, ordonne aux marchands de cartes de faire timbrer les jeux & fixe le prix du timbre à douze sols par douzaine : l'arrêté de la Chambre Administrative du 15 Mars dernier, étend cette obligation à toutes personnes qui en débitent ou en font usage, sous peine aux contrevenants d'être soumis à l'amende du double droit, dont la République a été frandée à forme de l'article 38 de la loi du 31 Janvier, & elle charge ses agens nationaux d'apposer le timbre aux jeux qui leur sont présentés à cet effet.

Il est particulièrement enjoint aux fonctionnaires du Pouvoir Exécutif & sous leur responsabilité de surveiller la fidèle exécution de ces loix & arrêtés & de déférer à l'accusateur Public près le Tribunal de District, les contravention qui viendroient à leur connoissance.

Tous les Citoyens doivent considérer que non-seulement ils s'exposeroient en négligeant de se servir du papier timbré pour les actes qui l'exigent, à compromettre leurs intérêts d'une manière majeure, mais qu'ils se rendroient coupables, envers la Patrie pour autant qu'ils la privent d'un impôt dont le produit, fondé essentiellement sur la loyauté des citoyens, forme une branche importante des revenus de l'Etat.

Donné sous mon sceau & signature près celle de mon secretaire. Lausanne le 17 Fevrier 1800.

HENRI POLIER Préfet National.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 18 *Février.*

L'on écrit de Basle que les relations commerciales avec l'Allemagne sont retablies, & que Oppenheim a été désigné comme point de transit entre Basle & Francfort. Ceux qui profiteront de cette facilité, devront se soumettre aux loix & réglemens établis pour les douanes.

— Le général en chef a ordonné l'établissement de plusieurs points de correspondance entre Basle & Berne.

— Le général Lecourbe a rapporté la mesure du recensement qu'il avoit ordonné dans les cantons de Linth, Thurgovie & Zurich, du moment qu'il a su qu'elle occasionnait de l'inquiétude. Ceci prouve suffisamment que le but de cette mesure n'étoit point tel que la malveillance s'efforçoit de le faire croire.

— Le citoyen Ulrich, sous-Préfet de Zurich, est nommé Préfet national de ce canton, en remplacement du citoyen Pfenninger qui a reçu sa démission.

Le conseil ecclésiastique de Berne a écrit à la commission exécutive une lettre, dans laquelle il s'efforce de prouver que jamais il n'a eu l'intention d'accuser le Ministre des Arts & Sciences *d'avoir pris une part essentielle à plusieurs mesures odieuses de l'ancien Directoire contre la Religion & ses Ministres.*

Il cite l'article de son adresse qui peut avoir donné lieu à un tel soupçon, & procède méthodiquement à la réfuta-

Digitized by Google

tion de chaque mot qui eut pu préſenter un ſens équivoque. Il déclare que ce qu'il a dit du Miniſtre, ne doit s'entendre que du miniſtere & en aucune maniere de ſa perſonne. Cette lettre eſt bien écrite ; les idées en ſont bien ſuivies, bien développées ; on ſeroit tenté de croire que le conſeil eccléſiaſtique de Berne, en écrivant ſon adreſſe à la Commiſſion exécutive, avoit prévu qu'il ſeroit dans le cas d'en juſtifier les aſſertions. On remarque dans ſa nouvelle lettre ces phraſes ; *quelque convaincus que nous ſoyons de l'obligation où l'Egliſe de ſe ſoumettre à l'ordre civil, cependant nous croyons qu'elle & ceux qui lui appartiennent, ne peuvent être ſoumis à aucune Autorité de l'Etat qu'à l'autorité ſuprême. Nous devons donc enviſager l'établiſſement d'un miniſtre arbitre, dans les intérêts de l'Egliſe, comme une atteinte aux droits de celle-ci.*

Lauſanne.

La Municipalité de Lauſanne, compriſe dans les graves inculpations portées à la Commiſſion Exécutive, en date du 5 Février, par une adreſſe des Miniſtres formant les claſſes de Lauſanne & Vevey, aurait dédaigné de la refuter pour ce qui la concerne, ſi la ſignature annonçant ſon auteur, ne lui eut montré un domicile en la Commune, qui, par ſon caractère, pourrait peut-être donner quelques poids à la dénonciation.

Dans cette longue ſuite de griefs, la Municipalité de Lauſanne ne peut ſe voir attaquée qu'à l'article des logemens militaires, puiſque dans tous les autres elle a été un être abſolument paſſif ; elle donnera cependant une explication ſur celui des deux temples dont l'emploi de l'un au caſernement des troupes, & de l'autre aux évolutions militaires a excité les plaintes des Miniſtres.

Un jour de mauvais tems, on ne ſait par quel ordre, les clefs de la cathédrale furent délivrées pour y exercer un détachement de la 2me Légion Helvétique. Les clefs ont été retirées le même jour, & la défenſe portée pour l'avenir avant que la Municipalité eut aucune connaiſſance de toutes ces opérations.

Lors de la mutation en caſerne, du temple de St. Laurent, la Loi ſur les Municipalités, n'était pas même ſortie.

Il ne ſera pas difficile de répondre à l'article ſur les logemens militaires. La loi eſt poſitive. *Nul ne ſera exempt de logemens.*

La commune de Lauſanne contient 32 Miniſtres dans ſon arrondiſſement. Les 32 Miniſtres logent entre tous, proportion gardée, 75 militaires ; mais il eſt connu que la plupart des Miniſtres ſont au-deſſus de l'aiſance.

Digitized by Google

Les Tableaux des logemens ſont publics. Pourquoi n'eſt-on pas venu les compulſer avant de porter au Gouvernement des plaintes auſſi deſtituées de fondement?

Si l'on veut accuſer la Municipalité de prévarication dans la réduplication des billets ſur les mêmes individus, elle s'inſcrit en faux ſur telle inculpation.

La Municipalité de Lauſanne devait ces explications à ſes concitoyens, dont une partie aurait pû être induite en erreur par une adreſſe publiée avec autant d'éclat, & dictée par ſi peu de charité & de modération.

J. A. OBOUSSIER, Préſident.
Greffe de la Municipalité.

Lauſanne le 17 Février 1800.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

On écrit de Vurtzbourg, que les événemens du 18 Brumaire & ſuivans, ont fait une telle impreſſion ſur le prétendant Français qu'il a été frappé d'un coup d'apoplexie qui lui a paralyſés les deux jambes.

On continue a recruter en Autriche pour l'armée qui doit faire la campagne d'Italie; elle ſera renforcée par les bataillons de réſerve qui ſe trouvaient en Hongrie, leſquels commencent à défiler par la Croatie & l'Eſclavonie. La Hongrie livre, outre un corps de troupes, une grande quantité de grains, de fourrages & d'avoine pour la campagne prochaine.

On a commandé dans les fabriques de Vienne pluſieurs milliers de fuſils, deſtinés pour la milice nationale de Souabe.

Il vient d'être ordonné à tous les régiments Bavarois de ſe tenir prêts à marcher dans 4 décades, & de diſpoſer tout de manière que 12000 hommes, pourvus de tout ce qui leur eſt néceſſaire, ſoient prêts au commencement du printems à ſe réunir à l'armée Autrichienne en Souabe.

Le voyage du général Bellegarde n'a pas lieu. Le général Kray eſt arrivé à Vienne, d'où l'on dit qu'il va prendre le commandement de l'armée de Souabe, à la place du prince Charles, lequel va quitter pour cauſe de maladie.

D'après des ordres de la cour de Vienne, on va mettre en liberté les priſonniers Polonais détenus à Cracovie. On prétend auſſi qu'à quelques conditions une partie de la Pologne pourroit encore avoir une exiſtence politique; le point principal de ce plan ſerait d'en faire un royaume héréditaire de concert avec la Pruſſe.

Le ſyſtême de la terreur eſt à l'ordre du jour à Rome;

Digitized by Google

toutes les perſonnes qui ſe ſont diſtinguées pendant le ſéjour des Français par l'amour de la liberté ou qui ont occupé des emplois, ſont arrêtées, & on va les éxécuter inceſſamment.

— Les armées ſont encore dans leurs poſitions reſpectives; il eſt arrivé à Milan un corps conſiderable de troupes du Piemont avec pluſieurs généraux pour y achever l'hyver; un autre ſe tient de même aux environs de Pavie.

— On lève par ordre de l'Empereur, un million de florins ſur les biens fonds & fabriques de Veniſe.

Le citoyen Gingins de Villars-Luſſery, aviſe le Public que la prétendue interdiction qui avait été prononcée contre lui irrégulièrement, en date du 3 Janvier dernier par le Tribunal du Diſtrict de Coſſonay, vient d'être révoquée & annullée par le Tribunal de Canton, en date d'hier 15 courant; enſorte que l'avis qui avait été inſéré dans le Bulletin, en date du 5 courant, par le Greffier du ſuſdit Tribunal de Coſſonay, ſe trouve au nihil par la dite ſentence du Canton, & ne doit ni ne peut plus avoir aucune influence ſur le crédit & réputation du citoyen Philippe Gingins, qui continue à proteſter contre les téméraires auteurs d'une pareille interdiction. Lauſanne, ce 19 Février 1800. Gingins, de Villars-Luſſery.

A vendre, chez le profeſſeur Develey, à Lauſanne, les œuvres de Regnard, de Racine, de Moliere, de Corneille, de J. B. Rouſſeau, de Dorat, de Greſſet, de Deshoullières, de Geſſner, de Monteſquieu, d'Helvétius, de J. J. Rouſſeau, les Saiſons de Thompſon, les Saiſons de St. Lambert, les Maximes de Larochefoucaut, les Amours de Daphnis & Chloé, les Lettres d'Héloïſe & d'Abeilard, la Paſygraphie, l'Analyſe des infiniments petits de l'Hoſpital, le calcul intégral de Stone, l'Hiſtoire des Inſectes de Réaumur, le Dictionnaire d'Hiſtoire naturelle de Bomare, *l'Agriculture de Roſier*, le Télémaque de Didot, l'Eſſai ſur les mœurs de Voltaire, l'Eſſai ſur l'homme de Pope, les Voyages dans les Alpes de Sauſſure, le Journal de l'Ecole Polytechnique, le Linné de Gmelin, le Newton de Mad. Duchâtelet, &c. &c.

Samedi 22 du Courant, à deux heures après midi, ſur la place du Marché à Lauſanne, on vendra cinq Chevaux à l'Enchère.

On a volé le 8 Février, un chien d'arrêt de l'âge de 12 à 15 mois, de la plus haute taille, le poil gris tigré, la tête, les oreilles et le bout de la queue brunes. Ceux qui pourroient en donner quelqu'indice ſont priés d'en informer le Citoyen J. Louis Doxat à Yverdon qui promet une honnête récompenſe.

A vendre en gros & en détail, chez le citoyen Charles Fr. Grangier, à la Tour de Peilz: Bouteilles fortes le 100 à L. 14 de Suiſſe. Gobelets baſſets, le 100 à L. 9. Des mazarins, le 100 à L. 6. Feuilles de verre, à vitres de 22 pouces ſur 18, l'une, 17 ſols. Feuille de même, de 22 pouces ſur 16 à 14 ſols. Feuille idem, de 18 ſur 14, à 7 ſols.

Le citoyen Pierre Gabriel Pièce, de Bex, étant enſuite d'ordre du Tribunal du Diſtrict d'Aigle, établi tuteur de Jaques Pièce de Bornuit, aviſe le Public, que perſonne n'ait à traiter ſans ſon conſentement avec ſon dit pupile, ſous peine de nullité.

A vendre ſous des conditions favorables une Pharmacie ſituée à Eſtavayer le lac, pourvue du néceſſaire et dont l'on peut ſe mettre en poſſeſſion d'abord. Sadreſſer à Pierre Gendre à Fribourg.

Errata. Dans les avis du Greffe de Morges il eſt dit par erreur, dans la ſignature Vinet Greffier. Le Citoyen Vinet n'eſt pas Greffier, mais Commis au Greffe.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 20 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Commiſſion Exécutive.

La Commiſſion exécutive, conſidérant qu'il convient de déterminer la manière dont les Bureaux des Péages devront être repourvus en cas de vacance, juſqu'à ce que la nouvelle organiſation des Péages puiſſe être miſe en activité.

Ouï ſon Miniſtre des Finances, arrête :

1. Lorſqu'un Bureau des Péages, où le Péage ſe perçoit pour le compte de la Nation, deviendra vacant, la Municipalité du lieu pourvoira à la nomination du Receveur par interim, qui ſera le commis du Bureau, s'il y en a un, & aviſera la Chambre Adminiſtrative du Canton de cette vacance, laquelle la fera publier, avec invitation à ceux qui voudraient y prétendre de ſe faire inſcrire au lieu qu'elle aura déſigné, & cela dans la quinzaine qui ſuivra le jour de cette publication.

2. La Chambre Adminiſtrative du Canton, après l'expiration du terme de 15 jours, dreſſera un tableau des aſpirans, qu'elle enverra au Miniſtre des finances avec ſes obſervations, ſoit rélativement aux talens de chacun d'eux, ſoit rélativement à l'ancienneté de ceux qui auraient déja travaillé dans la partie des péages.

3. Le Miniſtre des Finances préſentera à la Commiſſion Exécutive le tableau des aſpirans, avec ſon préavis ſur le choix de ceux qui mériteraient la préférence. Berne 12 Février 1800.

Certifié conforme par le Secrétaire de la Chambre Adminiſtrative du Léman, Lausanne le 19 Février 1800. PANCHAUD, Secrétaire.

Préfet National.

LOI.

Sur les meſſages du Directoire Exécutif des 17 Avril, & 18 Décembre 1799, par leſquels il demande une déciſion au ſujet de la part aux biens communaux, que doivent avoir les fils d'un Citoyen, qui, d'après le preſcrit de la Loi du 13 Février, auront acquis la co-propriété aux biens communaux d'une Commune.

Conſidérant que les biens communaux doivent être enviſagés comme une vraie propriété des Communes.

Le Grand Conſeil après avoir déclaré l'urgence, a réſolu.

1. Les enfans d'un Citoyen qui achéte la co-propriété aux biens communaux d'une Commune, vivans lorſque l'achat ſe fait, n'ont aucune part à cette co-proprieté, à moins que cette clauſe ſe trouve expreſſément ſtipulée dans l'acte d'achat.

Digitized by Google

2. Tous les enfans nés depuis l'achat de la co-propriété à des biens communaux ou des pauvres, jouiſſent ſans autres, des mêmes bénéfices que les enfans des autres co-propriétaires aux biens communaux.

3. Les Communes fixeront le prix d'achat de la co-propriété à leurs biens communaux, pour les enfans déjà nés, à l'avance, d'une manière équitable, & d'après les principes établis par la Loi du 13 Février 1799, ſur les droits de Bourgeoiſies.

4. Le prix d'achat fixé par les Communes pour les enfans déjà nés d'un Citoyen, qui lui-même a acheté la co-propriété des biens communaux, devra, d'après le preſcrit des §§ 16 & 17 de la Loi ſur les droits de Bourgeoiſie, être envoyé aux Chambres adminiſtratives, & par celles-ci au Pouvoir Exécutif.

Conforme, H. POLIER, Préfet Nat.

Lauſanne 19 Février.

— La Commiſſion Exécutive, par ſes arrêtés du 15 courant, a remplacé le citoyen Buvelot au commandement de l'arrondiſſement militaire de Nyon, par le citoyen Jaques Alrich, chef du quatrieme bataillon d'Elite; & le citoyen Waſſerfall au commandement de l'arrondiſſement militaire de Lauſanne, par le citoyen G. Bergier, chef du ſixieme bataillon d'Elite.

Moudon 10 Fevrier.

Suite des obſervations du Docteur Chollet, ſur le projet de Conſtitution du citoyen Demellet.

Le citoyen Demellet voudrait tout uniment rétablir la confédération helvétique, *comme ci-devant.* Savoir, les 13 cantons: — L'amour de ſon pays, aurait exigé qu'il en fit dans ſon projet, un quatorzième canton; car, outre que le Pays-de-Vaud eſt même plus conſidérable, que, quelques-uns de ces 13, c'eſt que le ci-devant canton de Berne était trop grand & trop puiſſant, relativement aux autres: — l'on ſait que la Suiſſe entière ſe méfiait conſtamment de lui: — Une fédération de République, dont chacun exerce la ſouveraineté dans ſon territoire propre, eſt toujours dangereuſe, quand il n'y a entr'elles, ni égalité de force, ni égalité d'étendue: — Il y a toujours des brouilleries politiques; des rivalités pernicieuſes au bien public, ce qui les met ſouvent à deux doigts de leur perte.

Le citoyen Demellet en aurait ſu quelque choſe, s'il eût été un ancien gouvernant, comme le ci-devant baillif mais *ſon gendre*; — il apporte néanmoins à ſon ſyſtême de fédé-

Digitized by Google

ration, un lénitif peu satisfaisant pour son pays; — il témoigne la plus tendre amitié, pour les ci-devant sujets des cantons *démocratiques*, & en conséquence, il les rend parfaitement *égaux en droits à leurs anciens gouvernans*; — mais, il n'offre rien de cette égalité pour ses compatriotes; — il veut absolument, que l'art de gouverner ne puisse s'apprendre que dans l'enceinte d'une ancienne capitale, par un domicile de *douze* bonnes années, dont il ne rabat pas un jour; & par la propriété d'une terre franche de toute dette, & valant au juste cent mille francs; au moyen de quoi, dit-il, *il n'y aurait plus de sujets :* — c'est-à-dire, que nos meilleurs représentans d'à présent, seraient exclus du Gouvernement, parce qu'ils ont non une terre de cinquante mille écus; mais des vertus & des talens, qui valent des millions en or. C'est-à-dire, que l'ambitieux qui n'aura pas une terre de 6250 louis, fera toutes sortes de commerces pour avoir cette valeur, & parvenir dans l'Etat; c'est-à dire, que l'homme vertueux & habile, qui n'aura pas le moyen de changer de demeure & de profession, sera incapable de gouverner; c'est à dire, que les revenus des riches de chaque canton sortiront du pays pour être pompés & absorbés dans la capitale; c'est-à-dire enfin, que la médiocrité est un vice, la richesse une vertu; que les talens doivent être comptés pour rien, & que l'argent doit être compté pour tout; — Je suis persuadé que le citoyen Demellet ne voudrait pas de tels résultats; cependant, ils seraient infailliblement le produit de son système.

Le mot de *sujet* seul serait anéanti; car, le plus grand nombre des citoyens, n'a pas cent mille francs, en *terre* ! ils seraient donc *sujets* par le fait, d'un Etat auquel ils ne pourraient jamais parvenir ! et alors, rien n'empêcherait aux Gouvernants, de faire, de leur place, un patriciat perpétuel et des loix pour le consacrer et restreindre toujours plus la faculté de devenir bourgeois d'une capitale : — Le despotisme, puis la tirannie seraient bientôt la suite de cette forme de gouvernement : — Jamais pourtant les Romains ne conservèrent mieux leur liberté, qu'en mettant à la tête des affaires des hommes pleins de génie et de vertus, sans égard à leur fortune; — Ils créèrent consul celui qui labourait lui-même son champ; et général d'armée celui qu'ils trouvèrent cuisant lui-même son potage : — Le général Hoche, moissonné à la fleur de son âge, était un héros; — Sa bourse ne contenait point d'or; mais son ame contenait mille vertus. — L'on suppose donc mal à propos, que la pauvreté exclud le courage, la probité, et les talens; c'est tout le

Digitized by Google

contraire ; elle les augmente, et leur donne un plus grand reſſort ; — L'homme, qui, n'a que ſon pain quotidien aprend par une expérience continue à connaître tous les vrais beſoins de ſes ſemblables, preſque toujours méconnus de l'homme opulent et raſſaſié. — La médiocrité trouvera donc mieux le ſecret de faire de bonnes loix, que la richeſſe.

Salut républicain, un & indiviſible, Docteur CHOLLET.

NOUVELLES ETRANGERES.

Londres 7 Février.

Le miniſtère avait différé la diſcuſſion ſur les ouvertures de paix, ſous prétexte que le chancelier de l'échiquier était malade, mais en réalité, pour préparer ſa défenſe contre l'attaque de l'oppoſition. Elle a eu lieu le 3 Février. Après la lecture du meſſage de ſa majeſté, & de la correſpondance relative aux négociations, le miniſtre Dundas propoſe une adreſſe pour approuver cette correſpondance. Sa motion eſt appuyée par M. Caning, & combattue par MM. Whitbread & Erskine. M. Pitt fait un long diſcours en faveur de l'adreſſe propoſée. La queſtion, dit-il, me paroit ſe réduire à ce point : Les deſtinées du monde ſont elles inévitablement fixées, ſans que les efforts humains puiſſent avoir *aucune* priſe contre elles ? & le peuple de ce pays doit-il paſſivement tolérer un ſyſtême fondé ſur des principes dont l'iniquité eſt reconnue ? C'eſt avec regret que je vois l'honorable membre (M. Erskine), en tirer la conſéquence, qu'en regardant même la révolution françaiſe comme un fléau de Dieu, il eſt impardonnable au peuple anglais de vouloir lui oppoſer des barrieres. Il s'attache d'abord à prouver que les Français ont été les aggreſſeurs dans la guerre actuelle. Il cite les dépoſitions des briſſotins & des robeſpierriens, qui, s'accuſant réciproquement, ont, ſelon lui, acquitté l'Angleterre. Elle n'avoit, dit il, alors d'autre prétention, que d'obliger la France à retirer ſes armées, & à reſtituer ſes conquêtes ; elle lui offrait, à ce prix, de ne point ſe mêler de ſes affaires, elle lui en donnait l'aſſurance non équivoque. Il faut, pour éteindre le ſyſtême de républicaniſation, ſuivi par la France, qu'il ſoit détruit, ou que ſa force, au moins, ſoit épuiſée.

M. Pitt retrace les hoſtilités que la France a commiſes du côté de l'Allemagne & de l'Italie, fondées ſur l'ingénieuſe découverte que le Rhin & les Alpes formoient ſes limites naturelles. Couverte, dit-il, de bleſſures, dans la détreſſe, la République Françaiſe poſſéde encore des moyens giganteſques pour nuire à ſes voiſins. Tant que le peuple anglais

Digitized by Google

aura la force de manier une arme, & poſſédera le véritable nerf de la guerre, il ne ceſſera, je l'eſpère de lui oppoſer une barrière.

M. Pitt paſſe aux garanties qu'exige toute négociation, & que ne peut offrir le ſyſtême révolutionnaire. Il juge que l'étoile de Bonaparte pâlit devant celle de Suwarow. Il ne croit pas aux diſpoſitions pacifiques du Ier conſul parce qu'il n'a pas fait des propoſitions de paix générale. Il rappelle que Bonaparte a promis à ſes ſoldats de nouveaux lauriers ſur les bords de la Tamiſe.

Mr. Pitt déclare qu'il n'a jamais cru poſſible qu'on pût rétablir la monarchie par la force, & qu'il ne l'a jamais déſirée; mais il veut attendre que la France puiſſe exprimer ſon vœu réel. Il a conſenti, il eſt vrai, à traiter à Paris & à Lille; mais c'était, dit-il, parce que notre vieux ſyſtême de finance n'était plus ſuffiſant pour lutter contre la ſaiſie convulſive qui formoit les revenus révolutionnaires de la France. Il fallut faire un appel au peuple, le convaincre de la neceſſité de la guerre. Aujourd'hui la poſition n'eſt plus la même. La guerre ne vous offre que des chances de gain, & chaque mois, en épuiſant les reſſources de la République Françaiſe, nous achemine vers la concluſion d'une paix ſolide & durable.

A ce diſcours plein de déclamation & de ſophiſme M. Fox a répondu avec cette force de raiſonnement, cette logique exacte & preſſante, cette rapidité entraînante de mouvemens qui le caractériſent.

Il dit d'abord, qu'il ſerait plus utile de diſcuter la conduite à tenir à l'égard des ouvertures pour une négociation, que de chercher lequel des deux partis a été l'aggreſſeur. D'ailleurs, il lui patait évident que l'Angleterre, l'Autriche & la Pruſſe ont commencé les hoſtilités, & que la France n'a fait que ſuivre les mouvemens d'une légitime défenſe.

M. Fox entre enſuite dans le détail de la conduite des puiſſances à l'égard de la France; il oppoſe aux atrocités commiſes par les Français, celles des alliés, et le partage de la Pologne.

S'il ne faut point traiter avec Bonaparte, s'écrie-t-il, comment nous allions-nous avec celui qui a commis les horreurs de Varſovie? „ ce digne homme qui ſurpaſſe les autres en diſcipline et en vertu. „

M. Fox fait alors une peinture animée des horreur commiſes à Naples; il reproche au miniſtère anglais d'avoir, le premier, engagé les Suiſſes, les Génois et le grand-duc de Toſ-

Digitized by Google

cane à ſe départir de leur neutralité, et à Paul Ier ſa conduite envers l'Eſpagne et le Dannemarck.

L'orateur, paſſant enſuite aux invectives dont le très-honorable membre, dit-il, a aſſailli le caractère de Bonaparte, il ne ſe trouve point aſſez d'informations ſur cet homme extraordinaire, pour avoir, à ſon égard, une opinion motivée.

Comme anglais, M. Fox ne peut pas déſirer le rétabliſſement de la famille des Bourbons, avec laquelle il ne voit pas plus de ſûreté à traiter qu'avec le gouvernement actuel de la France.

Il exprime enſuite ſon opinion ſur l'impoſſibilité du retour de la monarchie en France et de la réintégration des émigrés dans leurs biens; & il combat les motifs que les miniſtres apportent pour la continuation de la guerre et les conditions qu'ils mettent à la paix.

Vous vouliûtes négocier en 1796, dit-il en terminant, parce que le peuple exprima le deſir de la paix. A-t-il moins le deſir de la paix aujourd'hui? Déjà plus d'une fois on nous a entretenu des ſuccès des précédentes campagnes. Que ne nous a-t-on pas dit de la priſe de Valenciennes, du Queſnoy, de Condé? On ſe préparoit à marcher ſur Paris. Nous avons, dit on, encore aujourd'hui, de plus grandes eſpérances de ſuccès. Mais quand pourrons-nous donc eſpérer la paix, puiſque les ſuccès, comme les revers, ne nous conduiſent qu'à la guerre? Elle ſera donc éternelle? Grand-Dieu! quelle effrayante perſpective pour ma patrie! Quoi! pour une ſimple théorie, pour une expérience, nous continuerons à répandre notre ſang, à épuiſer nos tréſors, à remplir le noir catalogue des miſeres humaines! Suppoſez-vous au milieu d'un champ de bataille, & contemplez les horribles conſéquences de cette implacable guerre.

Pourquoi ne pas dire franchement à Bonaparte, que vous ne pouvez faire la paix ſans vos alliés. J'en appelle à la ſenſibilité de tous ceux qui m'entendent; je les conjure par tout ce qu'il y a de ſacré de m'aider à prévenir les calamités de la guerre.

L'adreſſe eſt acceptée par 265 voix, contre 64.

Le ci-devant comte de Montloſier, rédacteur du *Courier de Londres*, en paſſant en revue l'année 1799, recherche les cauſes des revers des Français; il les trouve dans l'ignorance des directeurs français, et dans la corruption qui s'eſt introduite parmi les généraux. La guerre, dit il, ne s'eſt plus préparée dans le cabinet; elle ne s'eſt plus faite ſur le champ de bataille avec l'eſprit et les moyens de la révo-

Digitized by Google

lution, *mais dans l'esprit et avec les formes de l'ancien régime.* Montlosier pense que les puissances coalisées n'ont pas à regretter que l'invasion de la Suisse, de la Franche Comté, &c., n'ait pas réussi au feld maréchal Suwarow. Nous sommes convaincus, dit-il, que la France entière aurait couru aux armes, que l'effet de cet événement eût été de ramener les formes révolutionnaires, et d'en faire consacrer sans résistance toutes les mésures. M. de Suwarow entrant dans l'intérieur de la France, n'eût donc point fait la contre-révolution, il eût été détruit lui et son armée; et dans ce cas la France couverte de deux millions d'hommes armés, ne s'en serait pas tenue à un simple succès, elle ne se serait pas contentée de chasser l'étranger de son territoire. Rien n'eût arrêté bientôt sur la surface de l'Europe ce nouveau torrent imprégné, moitié d'esprit révolutionnaire, moitié d'esprit national. Nous ne savons si cet événement manqué en 1799, doit se reproduire en 1800; ce que nous pouvons prédire au moins, c'est que 6 mois ne s'écouleront pas sans que les Français ne couvrent l'Europe des bords de la Baltique jusqu'à ceux de la mer Noire.

— On trouve dans *le Moniteur*, une lettre du cardinal d'Yorck au roi d'Angleterre. Ce dernier reste des Stuart, félicite son cousin d'un article qui l'a personnellement intéressé dans la note du lord Grenville. On sent que c'est l'article qui professe un intérêt si pur, si vif & si ardent pour les familles des rois détrônés. Le cardinal finit par dire qu'après une profession de foi aussi franche, ils n'ont plus qu'à convenir ultérieurement des petits arrangemens nécessaires, l'un pour reprendre sa place, & l'autre pour céder la sienne.

— On dit que les Anglais, en entrant à Batavia, y ont trouvé plus de dix millions en argent, sans compter les marchandises entassées dans les magasins qui appartenaient au Gouvernement Batave.

Paris 13 Février.

Il parait que le nombre imposant de troupes républicaines qui marchaient vers le Morbihan, n'a pas permis à Georges de tenter le sort des armes; & que la certitude d'une défaite l'a décidé à accepter les conditions que le général Brune lui offrait. Mais une particularité digne de remarque, c'est qu'un agent du Gouvernement anglais est resté à terre jusqu'après le combat du 25 Janvier, près de Vannes, & qu'il était chargé d'examiner les forces de Georges, ainsi que la tenue de ces troupes. A cette époque, il n'avait pas encore débarqué la totalité des armes, des munitions & de

Digitized by Google

l'argent dont il était chargé. Convaincu par ses propres yeux, que l'armée de ce chef n'était pas telle que l'avait imaginé le gouvernement anglais, il a refusé de débarquer le reste, & notamment quinze cent mille francs qu'il devait lui fournir encore. L'Angleterre s'attendait, en outre, qu'en cas de pacification, les armes & les munitions lui seraient rendues, son espoir a été déçu. Il nous serait difficile de dire au juste quel nombre de troupes nous avions dans le Morbihan, mais on peut s'en former une idée quand on sait qu'à Vannes seulement il y avait 15 mille hommes, à Pontivi 8 mille; & qu'on comptait jusqu'à 40 hommes officiers ou soldats dans la même maison.

} Les co-propriétaires des biens communaux de Lavigny, qui souhaitent de miser des fonds à elle appartenants, pourront se rencontrer au dit lieu, le 24 Février, environ les huit heures du matin, sous les conditions qui seront lues. J. Louis Christin, *Secrétaire de Régie.*

Le Receveur National du district d'Estavayer au canton de Fribourg, fera exposer en mise publique, en la maison commune du dit Estavayer, le jeudi 27 Février & le jeudi suivant 6 Mars, dès les 9 heures du matin, les fonds nationaux ci après désignés, composant le domaine de Surpierre, sous les conditions qui seront lues avant la mise. 1. Rière Surpierre, le château, avec la grange, les écuries, remise, jardin & les six poses & demi de pré, qui en dépendent. Item deux poses d'autres pré, & environ une pose de bois. 2 Rière Praratond, 3 poses de terre & deux poses de bois. 3. Rière Villeneuve, une maison, grange, écuries avec un mas de 12 poses en pré, & environ 4 poses & demie d'autres prés à proximité. Ceux qui désireroient acheter ce domaine en partie ou en totalité, sont invités de se présenter d'ici au 16 Fevrier prochain au Bureau *du susdit* Receveur national, pour lui communiquer leurs intentions, & faire d'avance leurs soumissions à ce sujet, d'après lesquelles la maniere de procéder à cette vente sera définitivement réglée.

La citoyenne Lereſche désirerait de tenir une pension; les personnes qui lui feront l'honneur de venir chez elle auront lieu d'être contentes, soit pour le prix, & pour la table; il faut s'adresser au N°. 12, au bas de St. Laurent.

L'hoirie du citoyen David Dubuit, en son vivant Juge au Tribunal du District de Vevey, & Secrétaire de la Regie de cette Commune, désirant connaître les cautionnemens que le défunt pourrait avoir contractés par suite des divers emplois dont il a été révêtu, a dû à cet effet requérir le bénéfice d'inventaire de la succession; lequel ayant été accordé, tous prétendans à cette succession, pour cautionnement ou quelqu'autre titre que ce soit, sont sommés de faire inscrire leurs droits au Greffe du même Tribunal, l'un des lundi 24 courant, 3 & 10 Mars prochain, sous peines de forclusion.

Vevey, ce 13 Février 1800. Genton, *Greffier.*

Le Tribunal de Nyon ayant prononcé le 6 du courant, l'interdiction du citoyen Jean Pierre Michaud de Prangins, & son curateur le citoyen Henri Denogent voulant connaître exactement son avoir & devoir, invite tous ceux qui peuvent avoir droit sur ses biens, soit comme principal soit comme caution, de se présenter à la Maison Commune à Prangins, avec leurs titres en bon ordre, dans la matinée d'un des lundi 24 courant, 3 & 10 de Mars prochain, & en cas de décret il n'y aura pas de nouvelles productions. Même invitation est faite aux personnes qui peuvent devoir au dit Michaud, ou avoir des comptes à régler avec lui, de venir l'indiquer aux jours ci-dessus, en produisant leurs prétentions. Défense de contracter avec lui, ni de lui donner à crédit, est aussi faite sous peine de nullité & de perdre ce qu'on lui aura confié. Ce qui sera affiché dans les communes de Prangins, Nyon & autres communes environnantes.

Donné ce 15 Février 1800. Bachelard, *Greffier.*

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 21 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Mardi 18 *Février.* *Pr. Carrard.*

On lit une pétition de certains co-propriétaires de St. Livres, canton du Léman. Ils se plaignent de ce que la chambre de Régie du lieu veut aliéner certains immeubles, d'une maniere contraire à leur volonté. — Le Conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur le §. 118 de la loi sur les Municipalités.

On continue le rapport sur l'amnistie.

Relstab propose par amendement que l'amnistie n'ait lieu que pour les individus qui se trouvent en Helvétie.

— *Cartier* trouve l'amendement en général sage & conforme à la politique; mais comme il y a des hommes qui ont été séduits & méritent indulgence; il voudroit qu'on ne statuat l'exception que contre ceux qui portent actuellement les armes contre la patrie. — *Relstab* observe qu'il n'y a point de loi contre les émigrés; il propose une rédaction conforme à l'idée de Cartier.

Carmentran examine la chose du côté de la justice & de la politique, & distingue dans les émigrés des hommes timides, craignant les révolutions, & d'autres qui sont sortis dans des intentions hostiles: les premiers méritent la faveur de la loi. — Du côté de la saine politique, n'y aurait-il pas à craindre d'augmenter le nombre de nos ennemis? Ne vaut-il pas mieux les vaincre par la douceur que par le fer?

Secretan trouve beaucoup trop dure l'exception qui excluerait tous ceux qui sont actuellement hors de l'Helvétie, ou même qui sont engagés au service de ses ennemis. On pourroit distinguer entre les chefs, les officiers & les simples soldats; ceux-là sont toujours présumés avoir séduit les autres; d'ailleurs les lumières qu'ils doivent avoir reçues par l'éducation, les rendent beaucoup moins excusables; ils pourraient donc attendre l'amnistie jusqu'à la paix; mais dans les soldats, il est une foule de jeunes gens, qui par simplicité, par inquiétude, par de mauvais conseils, par des

Digitized by Google

séductions de tout genre, sont sortis même au commencement de la révolution, ont cru gagner le paradis en combattant pour leurs anciens maîtres, & payent cher aujourd'hui cette illusion momentanée. Ce sont surtout ces hommes là qu'il importe de rappeller, en leur donnant un délai, non pas de six mois, comme le veut l'article 12, mais beaucoup plus court, d'un mois par exemple ; on les verrait peut-être rentrer en foule & en les enlevant à l'ennemi, on rendrait à la patrie des milliers de cultivateurs, ou même de bras qui s'armeraient pour la défendre avec plus de courage qu'ils n'en ont mis à l'attaquer. Secretan desire le renvoi de ces idées à la commission.

Huber approuve en général la distinction à faire entre les soldats & les officiers ; cependant il croit que même dans cette classe il peut se trouver des hommes égarés ou poursuivis par le besoin.

Cartier ne peut approuver la distinction de Relstab; la culpabilité ne peut être connue que de l'Etre Suprême; il faut donc une loi claire, certaine ; si l'on veut faire des exceptions, il faut que la loi les exprime nominativement, ou que le Pouvoir exécutif en fasse une proposition. Si l'on exclud les officiers, ils feront tout pour détourner les soldats de profiter de l'amnistie, ils continueront à machiner contre la République. — *Cartier* demande l'ordre du jour sur la motion de Relstab.

Graf désapprouve la motion de Relstab, mais aussi l'opinion de Cartier : si vous rappellez les officiers, leur donnerez-vous du pain ? Il ne manque plus que de leur promettre chez vous des places relatives à celles qu'ils avaient chez l'ennemi. — Graf approuve plutôt l'idée d'exclure les officiers, mais il voudrait que le terme de l'amnistie pour les soldats s'étendit à 2 ou 3 mois ; un mois ne serait pas suffisant pour qu'il fussent avertis.

Graffenried s'étonne que la commission ait proposé de telles exceptions, & que même elle ait exclut les chefs de l'amnistie.

Comment veut-on que le Pouvoir exécutif nous obtienne la neutralité, tandis que ces chefs mécontens s'y opposeront avec l'influence qu'on peut leur supposer ? — Il y a trois classes à distinguer. — 1. Ceux qui ont simplement abandonné l'Helvétie ; quel est le juge impartial qui put les condamner ? — 2. Ceux qui ont été éblouis par des suggestions & des promesses ; mais si l'influence des chefs cesse, l'effet cessera de même. — La troisième classe est de ceux qui ont été contraint par le besoin ; aucune n'est sans doute plus excusable.

Digitized by Google

— Il cite l'exemple du capitaine Gatschet, bon militaire, qui s'est battu sous ses yeux avec la plus grande bravoure à Neuenegg. — Il a demandé une place au Directoire; il était recommandé par le sénateur Bay, le représentant Kuhn; mais il a essuyé un refus; son père était un oligarque encore vivant; on ne pouvait l'admettre; qu'a-t il dû faire pour éviter le besoin? — Il a passé à l'ennemi; il est actuellement major dans la légion Rovérea. — Voyez comment s'y prend Bonaparte; quand il veut la paix avec les rebelles, il s'adresse aux chefs & il réussit. — Que l'amnistie soit générale ou qu'il n'y en ait point.

Relstab. Quand j'ai proposé cet amendement, je n'ai pas trop espéré qu'il passat; toutefois je ne m'attendais pas de trouver ici des défenseurs de Roverea & compagnie. — Graffenried reproche un mauvais cœur à ceux qui veulent tant d'exceptions à l'amnistie; je me crois autant & plus humain qu'un autre; mais mon humanité consiste à vouloir le bien & le salut général de mes frères; c'est mon devoir comme homme & comme législateur. — Il approuverait l'avis de Secretan, s'il le croyait exécutable; mais comment faire parvenir l'amnistie aux soldats, puisqu'ils ne lisent ni journaux ni gazettes. — Il finit par s'opposer à ce que le choix des exceptions appartienne au Pouvoir exécutif; il est aisé de voir sur qui tombent ces préférences; il aimerait mieux encore une amnistie générale que cet autre parti. — Il conclud au renvoi à la commission.

Erlacher s'étonne qu'il se trouve dans l'Assemblée des hommes qui défendent les pervers qui combattent encore aujourd'hui contre la Patrie. — Il consent à une amnistie, mais il n'y consentira jamais sans restriction.—Qu'arrivera-t-il si ces officiers, sous le prétexte de la réconciliation, reviennent avec les soldats? Il suffira d'une insurrection pour qu'ils se mettent à la tête; Rovérea commandera & vous verrez ce qui en résultera. — L'exemple de Bonaparte ne prouve rien, puisqu'il traite avec des rebelles qui sont dans son pays.

——— *Graf.* Je ne sais d'où vient Bonaparte vient ici sur la scène; j'invite le citoyen Graffenried de me montrer le décret par lequel il rappelle les officiers qui combattent dans l'etranger. Il a rappellé Carnot & autres, mais qui n'avaient point porté les armes contre la France. — Si nous avions la paix ou la neutralité, nous ne ferions assurément aucune difficulté d'accorder le pardon le plus général.

Souter trouve toute cette discussion très-impolitique avant la neutralité ou la paix. — Il ne voit que deux classes,

Digitized by Google

les ſéducteurs & les ſéduits ; c'eſt à ceux ci ſeuls qu'on doit pardonner. — Il connait le Cap. Gattchet, & ſes actes de bravoure ; mais cela excuſe-t-il ſa faute de s'être déclaré contre ſa patrie ? Plutôt mourir de faim que de prendre un parti auſſi criminel. — Il veut le renvoi à la commiſſion ; il voudrait qu'elle traçat l'article par lequel elle propoſe une délégation auſſi étendue au Pouvoir exécutif ; il montre que ce ſyſtême eſt entièrement contraire à la Conſtitution.

Fitzi veut pardonner, mais pas aux ſéducteurs & à des hommes auſſi dangereux que nos ennemis actuels. Il vote pour le renvoi à la commiſſion.

Le renvoi de la motion de Rellſtab, à la commiſſion, eſt décrété. — Comité général.

Nouvelles de l'Intérieur.

St. Gall 14 Février.

Les beſoins de notre canton ſe ſont augmentés d'une manière effrayante. La faim, la détreſſe provoquent à l'émigration beaucoup de malheureux qui vont dans l'étranger mendier leur pain ; cette émigration augmente tous les jours & l'on ne voit aucun moyen de l'empêcher. Toutes les reſſources ſont épuiſées, les magaſins ſont vides, le crédit public eſt anéanti. Cette calamité en entraine encore d'autres. L'homme réduit au déſeſpoir n'a plus aucune confiance dans les fonctionnaires & n'obéit plus aux loix. De là cette négligence, cette ſtagnation dans les affaires publiques ; de là ces demandes en démiſſions qui affluent de toutes parts. — De là ces ſymptômes effrayans d'une diſſolution complette de tous les liens ſociaux.... Si jamais l'harmonie entre les premières autorités fut néceſſaire c'eſt dans ce moment où les colonnes ſur leſquelles repoſent l'Etat ſont attaquées dans leur baſe & menacent d'un renverſement prochain.

Fribourg 17 Février.

Des gens qui ne rèvent que conſpiration & qui croyent en avoir trouvé les fils, lorſqu'ils ont entendu par haſard quelques paroles jettées en l'air, ou vu quelque grimace ſuſpecte, ces gens, dis je, ſe ſont aviſés de prétendre qu'on tramait dans cette ville un complot tendant à établir en Helvétie le ſyſtême de la terreur. — On eſt remonté à la ſource de ces bruits inquiétans, il s'eſt trouvé que le tout ſe réduiſait à quelques propos de cabaret tenus par un mauvais ſujet, ancien déſerteur Français, qui après s'être fait chaſſer de Fribourg par l'ancien Gouvernement y eſt rentré depuis la révolution.

Digitized by Google

Bâle 18 Février.

L'adjudant général Duroc vient d'arriver auprès du général Moreau ; il a été au quartier général de l'archiduc Charles ; sa mission doit avoir eu pour but la conclusion d'un armistice, & s'il faut en croire divers avis, il a réussi a en conclure un de six mois.

Il est arrivé un convoi d'argent très-considérable au quartier général ; on le croit suffisant pour payer à l'armée une bonne partie de sa solde arriérée. Le service des vivres se fait aussi maintenant avec beaucoup d'activité.

L'ex-Directeur Ochs, parti d'ici depuis quelque tems pour Paris, occupera, dit-on, une place dans les bureaux des relations extérieures.

—La Commission exécutive, par un arrêté du 18, avait destitué la Chambre administrative de Berne. — Aujourd'hui elle vient de suspendre l'exécution de cette mesure.

— Des lettres de Prague, de Ratisbonne & de Linth, confirment le retour non interrompu des troupes russes vers la Russie.

— Voici une anecdote qui n'est point encore connue, mais qui mérite de l'être.

Lorsque le commissaire du Gouvernement dans le canton de Sentis fut à Appenzel, il se rendit au couvent des capucins, qui avaient toujours témoignés, & surtout dans ces derniers tems, beaucoup d'éloignement du nouvel ordre de choses. Il entra dans le refectoire, malgré les protestations du portier. Quelle ne fut pas sa surprise, en voyant tous ces saints Pères qui ont fait vœu de pauvreté, jouer aux cartes & avoir devant eux de l'argent. Aussitôt les cartes sont mises de côté, l'argent est empoché ; la consternation est peinte sur tous les visages. Le commissaire du gouvernement les rassure, leur dit qu'il n'est point venu pour les piller, mais pour les rappeller à des sentimens d'humanité & d'amour pour leurs concitoyens, pour les inviter à employer leur influence sur le peuple, à le tranquilliser & non à l'exciter contre un ordre de choses que tous les capucins du monde ne parviendraient pas à renverser. Après cette mercuriale, il se retira, & quelque tems après, il reçoit de ce couvent des témoignages d'estime & de confiance.

Administration.

La Chambre Administrative fait savoir, que la Cure de Gampelen, district du Seeland, au Canton de Berne, devant se repourvoir le 13 Mars prochain, les aspirans sont invités à s'adresser par écrit au président du *Conseil ecclésiastique* du dit Canton. *L. Aubertjonois, vice-président.*

Lausanne le 15 Janvier 1800.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Turin 1 Février.

Les autrichiens quittent le Piémont. L'arſenal de Turin eſt entièrement vidé ; plus de 4 cent pièces de canon ont été tranſportées dans les Etats de l'Empereur; preſque toute la cavalerie & beaucoup d'infanterie ont déja quitté : ces opérations font ſoupçonner que l'Autriche ne gardera point le Piémont & que le roi de Sardaigne pourroit y revenir.

Milan 3 Février.

Il vient d'arriver ici une partie des effets enlevés de l'arſenal de Turin. On compte près de 300 canons de ſiège, 50 mortiers à bombe, & une grande quantité de bombes & de boulets de tout calibre. Les Autrichiens n'ont laiſſé dans les principales places que ce qui eſt néceſſaire pour leur défenſe, & l'on croit que s'ils ſont obligés de les évacuer, en vertu de quelque traité, ils enlèveront toute l'artillerie & dégraderont les fortifications.

Le tribunal inquiſitorial, chargé de juger les patriotes, fait leur procès d'une manière très-ſommaire. Dès qu'il a conſtaté l'identité des perſonnes, il les condamne aux travaux publics ; car c'eſt le ſupplice qu'il a plu à la *clémence ſouveraine d'infliger* aux rebelles. Les uns ſont envoyés au marais de Mantoue ; les autres, aux bouches de Catarro. Parmi les vingt-quatre infortunés qui ont été jugés la ſemaine dernière, on compte pluſieurs repréſentans du peuple.

Genes 1 Février.

En apprenant que les Autrichiens abandonnaient l'intérieur du Piémont, nous avons craint qu'ils ne ſe portaſſent ſur Gênes avec toutes leurs forces ; mais nous apprenons de Novi qu'ils ſe retirent auſſi de ce côté, & nous avons lieu de croire qu'ils ne renouvelleront par leurs tentatives contre le territoire ligurien.

Il ſe confirme que l'ennemi a évacué preſque toute la rivière du Levant, & n'a laiſſé que 500 hommes au poſte important de la Spezzia. Le général Hott, qui commande à la place de Klenau, a transféré ſon quartier-général à Lucques, & a fait occuper la ligne de Pontremoli par ſes troupes. Avant de partir, il a fait une proclamation aux habitans de la rivière, dans laquelle il les exhorte à reſter fidèles à l'empereur, & les menace de venir au printems avec des forces plus conſidérables pour s'emparer de Gênes.

Paris 13 Février.

Si l'on en croyait les apparences, la paix avec l'empereur

Digitized by Google

& même l'Angleterre, ne ſerait pas éloignée ; le foyer des négociations établi à Berlin, nous ſemble très-actif. Mais le gouvernement français eſt trop éclairé, trop prudent, & trop ſage pour ne pas craindre que, ſous des dehors pacifiques, nos ennemis ne cachent le projet de prochaines hoſtilités. Il ſe prépare à pouſſer la guerre avec une nouvelle vigueur; de ſorte que ſi l'olivier qu'il offre d'une main n'eſt pas accepté, le glaive qu'il tient de l'autre ſortira de ſon fourreau plus terrible.

Strasbourg 14 Février.

On prétend ici que les premières propoſitions de paix du Gouvernement Français à l'Empereur, ont été faites par le Roi de Pruſſe, qui y a joint une recommandation particulière; & l'on ajoute que la Cour de Vienne enviſage cette démarche comme quelque choſe de plus qu'une recommandation.

Du 16 Février.

Le bruit ſe répand ici que hier un courier a apporté la nouvelle d'une ſuſpenſion d'armes tant en Italie que ſur le Rhin.

— Duroc eſt retourné à Berlin chargé de dépêches importantes.

— La retraite des Ruſſes eſt pleinement confirmée, quoique pluſieurs feuilles paraiſſent en douter, on en ignore la raiſon ; il parait cependant, *écrit on de France*, que Paul I. trouve les circonſtances favorables pour ſuivre le projet favori des Souverains de Ruſſie de s'emparer de Conſtantinople & des provinces voiſines. — L'Angleterre veut continuer la guerre pour arracher la Belgique aux Français & rendre la Hollande au Stadthouder, afin de s'aſſurer de ces deux pays ; l'Autriche étend ſes mains ſur l'Italie dont elle eſpère s'aſſurer la propriété par le moyen des fortereſſes piémontaiſes & de la neutralité des Suiſſes & Griſons.

— On mande de Heilbronn, qu'en vertu d'un ordre de l'Empereur, il a été ordonné à tous les recruteurs Pruſſiens de quitter auſſi-tôt cette ville & ſon territoire.

— On ne croit pas que la coalition puiſſe ſubſiſter encore longtems ; ſes vues & ſes intérêts ſont trop différens : le Gouvernement anglais a donné l'argent, la Ruſſie les hommes, & l'Autriche a moiſſonné. L'Angleterre s'élève avec violence contre les uſurpations, & comment donc la famille règnante eſt-elle parvenue au trône ? Le deſcendant de la famille précipitée du trône ne vit-il pas encore ? Et les fils de Tippo-Saïb ? l'Angleterre leur rendra-t-elle le trône de leur père?

Digitized by Google

Naples 9 Janvier.

Les troupes deſtinées à aſſieger Malthe ſont toutes arrivées à leur deſtination ; on croit que l'attaque des forteresſes a déja commencé.

— Paſwan-Oglu a envoyé un corps de troupes à Nicopolis ; on recommence à être fort inquiet ſur ſes opérations dans ces quartiers.

— On n'a encore point de nouvelles de l'armée du grand Viſir en Syrie.

La Chambre de Régie de Grandſon, aviſe le Public par les préſentes, que l'amodiation des deux montagnes, dont une appartenant à cette commune, dite la Grandſennaz, du port d'environ cent vaches, l'autre dite la Denayriaz, d'environ 70 vaches, appartenant à la Compagnie des mouſquetaires du dit lieu, finiſſant cette année; elle ſe ramodiera de nouveau par enchère publique, en la maiſon commune du dit lieu, le 25 Mars prochain à une heure après midi, pour le terme accoutumé de ſix années, & aux conditions qui ſeront lues avant la miſe.

D. HINDERER, Secrétaire de dite Régie.

Il partira dans le courant de Mars prochain, une voiture à 6 places pour Paris; il y a des places à donner. Item, il y aura auſſi un char qui ſe chargera des malles & équipages. .-. Il partira auſſi à la fin de Mars prochain, une voiture & un char pour Hambourg, où il y a des places à donner; le dit char ſe chargera des marchandiſes, ſoit en allant ou en revenant; s'adreſſer à Louis Floquet, maître voiturier à Yverdon, rue du Pré.

La ſociété Militaire des nouveaux Fuſilliers dite des Bleus, établie à Lauſanne, ayant décrété le partage de ſes fonds, dans ſon Aſſemblée générale du 2 courant; tous les droits-ayant à cette Société, âgés de *ſeize* ans révolus, qui voudront ſe faire reconnoître, devront ſe faire inſcrire entre ci et le 1er Mars prochain chez le Secretaire Archinat N°. 11, montée du Pont, en produiſant la lettre de paſſation de leur Pere et en payant comptant le prix de leur reconnoiſſance.

On offre à louer dans les environs de Lauſanne, & dans une très-belle expoſition, une maiſon vaſte, commode & meublée, ayant toutes les aiſances & dépendances qu'on peut déſirer, avec jardin, parterre, potager, verger bien garnis de bons fruits variés, & de belles & abondantes eaux; on y joindrait quelques poſes d'excellens prés en plein rapport, très à portée de la maiſon, & qui fourniraient largement à la nourriture de deux chevaux, ſans compter la ſeconde coupe. On remettrait même ſi cela convenait, un aſſez grand domaine qui en dépend, au moyen de quoi le locataire pourrait ſe mettre en lieu & place du propriétaire. Le bail devrait être de deux ou trois ans. S'adreſſer pour les autres détails & les conditions, au citoyen Bonnard, négociant horloger en Bourg à Lauſanne.

La Loterie d'un domaine de L. 13500 de Suiſſe, ſitué à Haguetal, ſe tirera le 11 Avril prochain à Bâle, à l'Abbaye du Safran, ſous la ſurveillance de la Chambre adminiſtrative ; les perſonnes qui déſireront encore acheter des billets, pourront s'en procurer à 10 batz pièce, chez les citoyens Jaques Fajon à Lauſanne, Samuel Barbey à Morges, J.C. Rails à Aubonne, Pierre Muſsly à Fribourg, Chuard le jeune à Avenches, Béat Savary à Payerne, V. Roberti à Moudon, & Fr. Knab à Yverdon.

Les hoirs de François Jaquillard de Coſſonay, voulant liquider ſa ſucceſſion, & déſirant à cet effet en connaître les dettes & charges, aviſent tous ceux à qui le dit Jaquillard défunt, pouvoit devoir par cautionnement ou autrement, d'adreſſer leurs prétentions bien légitimées, entre ci & le courant de Mars prochain, au citoyen Samuel Jaquillard, l'un des dits hoirs à Coſſonay, à défaut de quoi ils s'en prévaudront ſelon droit.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Samedi 22 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Lundi 17 Février.

Le rapport sur les titres fondamentaux n'étant pas traduit a été ajourné à demain; & la séance est levée.

Mardi 18 Février.

La discussion est ouverte sur les principes fondamentaux de la Constitution.

Cart d'accord avec la commission sur 18 articles, fait minorité pour un seul, c'est l'art. 11. relatif aux Ministres du culte.

Cart. Le premier titre de la Constitution doit en établir les Principes Fondamentaux, et quoique depuis dix ans l'on ne parle, l'on étudie, et l'on n'écrive que Constitutions, l'on sent vivement, à l'examen, combien est pénible l'application des principes, mêmes les plus lumineux.

Je l'éprouve plus que personne; j'ai cru connoitre l'Helvétie, et je l'avoue avec franchise, je ne la connoissois pas. J'étudiois mes compatriotes dans leur antique histoire, bien plus qu'en eux-mêmes; dans mes habitudes et dans mon cœur plus que dans leurs cœurs, et dans leurs habitudes. Jeune, je vécus dans des Pays Classiques de la liberté, en Angleterre, en Amérique; l'image de Guillaume-Tell me poursuivoit; je ne voyois rien de grand, de beau, de bon, de généreux, d'héroïque, que je ne me disse, „ Tout cela „ est encore mieux en Suisse „.

Les années, l'expérience, les persécutions même n'avoient pas entièrement détruit ce préjugé; puis mes Concitoyens m'appellèrent ici. J'ai vu, j'ai entendu, et je me suis convaincu.

J'abandonne à l'esprit de Parti, à l'égoïsme, et à des desseins quelconques une trompette mensongère. Que l'aristocratie aux abois, l'embouche; qu'elle proclame les Hauts faits des ci-devant Gouvernants leur profonde sagesse, et

Digitized by Google

le bonheur du Peuple soumis à leurs Loix. — Qu'elle nous dise de ces hommes qui depuis long temps possedoient à *juste titre*, la Confiance de l'Helvétie, et *de l'Europe*, qui, sous l'ancien Gouvernement avoient mérité l'estime générale de leurs Concitoyens. Qu'elle nous dise de ces hommes *éminents* par leur talents, leurs lumières, et leurs vertus. — Je la brise cette trompette pour vous dire la vérité.

La forme même des ces anciens Gouvernements Helvétiques, cette forme étroite, mesquine, citadine, cette manière de juiverie, le fédéralisme dans un aussi petit Pays, devoit nécessairement rapetisser toutes les vues, corrompre les mœurs publiques, avilir le Peuple, rendre les gouvernants avides, présomptueux, despotes, et les gouvernés humbles, soumis, stupides, et rien.

Toutes les institutions des ci-devant Gouvernants conduisoient rapidement à ce but, et sans la découverte de l'imprimerie et ses effets, d'abord lents, puis rapides, le Peuple de l'Helvétie seroit retombé dans un état d'abjection et de barbarie pire que, lorsqu'aux piés de ses druides, il adoroit le chêne et le gui. Il n'a pas même entièrement échapé à la Politique Machiavélique de ses anciens maitres, et à la superstition dont ils tirèrent un si grand parti! c'est elle qui le conduit aujourd'hui à l'intolérance religieuse.

Citoyens Sénateurs, ne trouvez pas mauvais que *je m'a*bandonne à ma franchise et à ma conscience, et que je vous parle d'après elles.

Selon le projet de la majorité de la commission à laquelle vous m'avez appelé, la religion des Chrétiens tant de la foi Catholique que Protestante est la seule dont le culte seroit permis en Helvétie, et le Gouvernement pourvoiroit à l'entretien convenable de ses ministres.

Il est très juste que la nation pourvoye à cet entretien. Les églises Protestantes, précédemment Catholiques, ont été dotées de la même manière que celles qui sont restées Catholiques; les fonds de ces dotes sont essentiellement existants; les intentions pieuses de ceux qui les firent doivent dans ces deux églises, être substantiellement remplies. Les Ministres d'aucun autre culte n'y ont aucun droit. Jusques-là je suis d'accord avec la Majorité, mais je ne peux pas l'être lorsqu'elle semble proscrire de l'Helvétie tout autre culte que celui de la Religion Catholique et Protestante.

Que les citoyens attachés à l'un ou à l'autre de ces cultes le vénérent, par dessus tous les autres; qu'ils travaillent à en assurer *Conftitutionnellement*, le libre exercice à eux mêmes, à leur postérité, et à tous leurs adhérents; ce vœux est louable,

Digitized by Google

et quoique je reprouve les anathêmes, je fulminerai volontiers un anathême contre quiconque s'y opposera.

Mais eſt-ce que tous les hommes n'ont pas auſſi une conſcience? Mais eſt-ce qu'elle ne s'élance pas auſſi à Dieu? Mais eſt-ce qu'elle ne leur preſcrit pas différentes manieres de l'adorer? Chrétiens Catholiques & Réformés, vous qui péririez ſous la hache de la perſécution, vous qui deviendriez martyrs de votre foi, plutôt que de lui être infidèles, contraindriez vous des autres hommes à être infidèles à leur foi; leur interdiriez-vous la faculté d'adorer publiquement, & ſelon leur conſcience le Dieu de tous, celui qui vous a dit: " Ne faites à autrui que ce que vous voudriez qui fut fait à vous-mêmes?

Vous voulez tous, citoyens Sénateurs, l'unité & l'indiviſibilité de la République, mais atteindrez-vous ce but par l'intolérence religieuſe? Liſez notre hiſtoire, vous y trouverez des grandes leçons. En paix avec toutes les Puiſſances de l'Europe, les Suiſſes ne furent pas toujours en paix avec eux-mêmes; trop ſouvent l'intolérence religieuſe les arma les uns contre les autres, & fit verſer par des freres le ſang de leurs frères. Détruiſez donc par une Conſtitution ſage, l'eſprit qui produiſit d'auſſi grands malheurs.

Il eſt parmi les Chrétiens, ſéparés de l'Egliſe Catholique, un grand nombre de ſectes; l'Egliſe Grecque, la Proteſtante, la Luthérienne, l'Anglicane, la Presbytérienne, puis les Moraves, les Anabatiſtes, les Métodiſtes, les Piétiſtes, les Quackers, les Wickfieldiſtes; pluſieurs de ces ſectes ſont même ſecrettement & depuis longtems établies parmi nous; jamais elles n'y commirent aucun déſordre. Et vous ne voudriez pas que ces Chrétiens puſſent adorer publiquement notre Dieu à leur maniere, c'eſt-à dire, d'après leurs conſciences.

Lorſque je vois à Conſtantinople les temples Chrétiens à côté des Moſquées, le Palais du Muphti à côté de celui du Patriarche de l'Egliſe Grecque, & que je rapproche ce tableau de nous-mêmes, je trouve que nous ſommes cent fois plus turcs que les Turcs.

Et ne croyez pas, citoyens Sénateurs, qu'aucun culte perde par la tolérance de tous; au contraire, ils ſe perfectionnent tous par leur rapprochement, une lutte pieuſe s'établit entre les différens Prêtres, & leurs différentes ouailles; c'eſt à qui remportera la palme de la vertu. Ils ſe ſurveillent, ils craignent en ſe compromettant par de l'inconduite, de faire décheoir dans l'opinion leur culte même. Les ſuites en ſont toujours heureuſes.

On la vu conſtamment dans quelques-uns de ces bailliages

Digitized by Google

médiats où les deux cultes ſont profeſſés. Dans pluſieurs, le même temple ſert aux deux Egliſes; chacune à ſon tour y fait le ſervice. Jamais il n'en réſulta aucun abus, mais au contraire, l'on y vit toujours plus de concorde, de décence & de véritable piété.

En un mot, citoyens Sénateurs, ou ne diſons rien de la Religion dans l'acte Conſtitutionnel, ou que ce que nous en dirons porte l'empreinte de la Religion, celle de la charité & de l'amour de nos ſemblables, qu'elle nous preſcrit d'une maniere ſi touchante. Ne les privons donc pas du premier des biens, & que dans une carriere d'ailleurs ſi parſemée de maux, chacun ait le droit de puiſer des conſolations, en implorant Dieu d'après ſa conſcience.

Graces ſoit rendue à celui de nos collegues qui, deſcendant n'agueres de la chaire Paſtorale, pour s'aſſeoir parmi nous, n'ouvrit d'abord la bouche que pour nous inviter à la tolérance. La rédaction du citoyen Tobler eſt toute dans ce ſens, & je la préfere à toutes. Cependant comme tous les Prêtres n'ont pas ſes lumieres & ſon ame, & que, même en faiſant le bien, nous ne voudrions en effaroucher aucune, je vous propoſe la rédaction de Muret avec un amendement.

"Les divers cultes religieux ſont libres. La loi aſſure aux Miniſtres de la religion Catholique, & de la religion Réformée le payement exact d'un honoraire ſuffiſant & convenable".

Auguſtini parle de l'attachement du peuple Helvétique à la religion; c'eſt ſon caractère principal; il ne faut pas lui laiſſer des ſujets de crainte ſur cet objet; la maniere dont l'art. 11. eſt rédigé laiſſerait des inquiétudes ſur les fonds deſtinés à l'entretien des cultes. Il fait une propoſition à ce ſujet, mais qui n'a pas de ſuite.

On paſſe enſuite à l'examen des diverſes motions ſur le Titre 2.

Les motions de *Cart* & de *Muret*, qui demandent l'introduction de cet article, "Les dixmes & droits féodaux demeurent abolis à perpétuité; ſont écartés par l'ordre du jour. La commiſſion penſe que l'art. 15 des principes fondamentaux répond ſuffiſamment à leurs vœux à cet égard.

Le Sénat paſſe à l'ordre du jour ſur la motion de Deflue qui demandait que tout citoyen qui ne poſſéderait que L. 1000 ſerait regardé comme pauvre, & exempts de contributions publiques. La commiſſion dit qu'un cit. qui poſſéde L. 1000 & qui exerce une induſtrie ne doit pas être regardé comme pauvre. Les mêmes principes font rejetter la motion du même qui voulait exempter des impoſitions les fonds d'égliſe, d'écoles & d'hôpitaux, & les honoraires des fonctionnaires publics.

Digitized by Google

Badoux & *Muret* demandent que l'inſtitution de la procédure par juré, en matiere criminelle, ſi eſſentielle à la liberté, ſoit déclarée comme principe fondamental de la Conſtitution.

La commiſſion penſe qu'il ſuffit que ces Juris exiſtent par la Conſtitution; elle croit que c'eſt dans le titre de l'organiſation judiciaire qu'il s'agit d'en parler. Le Sénat paſſe à l'ordre du jour.

Il paſſe également à l'ordre du jour ſur les motions de Deflue & Mittheholzer, tendante à déclarer la langue allemande langue nationale.

Le Sénat accepte les motions de Mittelholzer & Devevey, tendantes à raſſu[illegible] ſur les propriétés communales.

Il admet auſſi la motion de Petolaz ſur le droit de pétition, quoique ce droit découle tout naturellement de la liberté, il n'eſt pas inutile d'en conſacrer le principe.

On lit & dépoſe ſur le bureau une motion ſur la diviſion de l'Helvétie & l'organiſation des diverſes autorités.

La réſolution ſur les élections du Sentis eſt acceptée.

Grand Conseil.

Jeudi 19 *Février.* *Pr. Carrard.*

Anderwerth annonce que la commiſſion nommée pour réformer certains droits d'hérédité, au canton de Bâle, propoſe d'ajourner ces queſtions & même le code civil, juſqu'après l'acceptation de la Conſtitution; quoiqu'il ſoit d'un avis oppoſé, il doit faire cette indication à l'Aſſemblée.

Erlacher ſe plaint des retards qu'éprouve le code civil; il s'étonne que nous ayons renvoyé ſi longtems de reconnaître le principe de l'égalité dans les ſucceſſions entre les divers enfans du même père; principe adopté même dans un Etat monarchique. — Il finit par dépoſer une ſection du code Pruſſien, relativement aux ſucceſſions. Il voudrait qu'on l'adoptât d'urgence.

Cartier ne veut aucun retard; ſur-tout il ne veut point le renvoi à l'ancienne commiſſion; elle eſt compoſée de juriſtes, & il n'eſt point néceſſaire d'hommes de cette profeſſion pour rédiger un code civil; on peut choiſir entre les codes des différentes nations.

Secretan ne voit goute à ce qui eſt propoſé; il ne comprend pas, ni que l'on puiſſe faire le code civil par fragmens ſéparés, ni encore moins qu'il ſoit convenable à un Etat républicain, d'aller emprunter un lambeau de la légiſlation d'une monarchie abſolue; ce qu'il voit tout auſſi peu, c'eſt la néceſſité de renvoyer la confection du code civil, juſqu'après l'acceptation de la Conſtitution; nous ſommes tous d'accord ſur la baſe; nous voulons tous une République démocratique, repréſentative, indiviſible, (oui, oui, de toutes parts) eh! bien, c'eſt tout ce qu'il ſuffit pour poſer les fondemens du droit privé. Je vote donc pour que la commiſſion ſur le code civil, ſoit ſommée de hâter ſon ouvrage. Au reſte, ce qui m'eſt encore le plus inexplicable, c'eſt l'avis de Cartier qui ne veut point d'hommes de Loi pour rédiger un tel code; ſans doute que quand il s'agira de régler la police médicinale, vous exclurez auſſi les médecins; j'en parle impartialement, puiſque vous vous rappellez qu'on m'a rayé de cette commiſſion.

L'Aſſemblée décrète qu'une nouvelle commiſſion donnera un rapport ſur les moyens de hâter la confection du code civil.

Digitized by Google

On continue le rapport sur l'amnistie, plusieurs articles sont acceptés : nous les donnerons dans leur ensemble.

Article 15. *Relstab* ne veut point donner de pouvoir au Pouvoir exécutif, par lequel il puisse y avoir lieu au commerage ; il rappelle la destitution du Préfet de Zurich avant laquelle on a trouvé des affiches qui annonçaient sa démission. *Gmur* appuye l'article ; il désire qu'il n'y ait jamais lieu au commerage ; mais aujourd'hui on peut sur un événement futur présumer le bien, comme ci-devant on pouvait présumer le mal.

— *Relstab* persiste à demander que sur cette remise le Pouvoir exécutif soit tenu de nous faire une proposition, au lieu d'en décider absolument lui-même. — Il observe à Gmur que quant à lui il ne remercie pas le Pouvoir exécutif d'avoir destitué le Préfet de Zurich, & qu'il a des preuves qu'une grande partie du peuple de ce canton n'en est pas trop content. — *Fitzi* appuye Relstab. L'article est admis.

Art. 17 *Cartier* veut qu'on fasse payer par les communes en insurrections, les frais qu'elles peuvent avoir occasionnés ; on a donné L. 700 au Préfet de Lucerne pour supporter des dépenses pareilles ; ils doivent être restitués & la Loi doit être égale.

Secretan s'oppose à cette motion ; elle est étrangère au rapport. — Il s'agit ici de grace, d'oubli du passé, de reconciliation générale, & voilà qu'on nous proposera de nouvelles rigueurs, de nouvelles discussion aussi pénibles que propres à exciter de nouveaux troubles. — Il demande l'ordre du jour.

Graf appuye Secretan. — *Cartier* insiste sur sa motion.

Kilchmann appuye l'article. — Amnistie c'est oubli, comment veut-on rappeller toutes ces fâcheuses scènes ? — Il assure que la principale commune insurgée au canton de Lucerne, a payé 30000 liv. de contribution.

Graf parle dans le même sens, *Cartier* retire sa motion.

Jomini observe que la Loi ne contient aucune clause pénale contre ceux qui ne se soumettraient pas dans le terme désigné, il veut qu'on remplisse cette lacune.

Graffenried croit que la peine est dans la fatalité même du terme de trois mois.

Secretan dit que ces deux opinions se concilient très-bien ; il ne s'agit ni de nouvelle peine à statuer, ni de bannissement ; il faut simplement dire que ceux qui ne s'exécuteront pas dans le tems fixé, ne jouiront pas du bénéfice de l'amnistie ; leur position sera ainsi la même qu'auparavant.

Jomini estime que l'amendement est nécessaire pour ne favoriser la rentrée que de ceux qui veulent se soumettre aux loix ; ils doivent rentrer dans les trois mois ; ils doivent se présenter devant le sous-préfet ; s'ils négligent d'exécuter la Loi

Digitized by Google

ils ne peuvent jouir de son bénéfice. — Cette opinion est admise par l'Assemblée.

— On lit une pétition du Tribunal de Canton du Léman, qui demande le payement de ses arrérages. — *Bourgeois* connaît la position de ces juges; il y a 17 mois qu'ils n'ont rien touché; ils vivent d'une manière d'autant plus pénible, qu'ils sont tous étrangers au chef-lieu; il demande le renvoi à la Commission exécutive. — Ce renvoi est décrété.

— On lit une pétition de la commune de Carrouge Canton Léman. Ils demandent le rapport ou du moins l'ajournement de la Loi du 13 Décembre sur le payement des censes; ils demandent de plus la solde de ceux qui ont marché pour la Patrie. — Sur l'avis de Bourgeois, on renvoye la pétition au Pouvoir exécutif. — Comité général.

Milan 4 Février.

Parmi ceux qui ont désiré le retour des Autrichiens et qui s'en sont félicité, il n'y en a pas de plus mécontens que les prêtres et les moines. Dès que les Français furent partis, on ne vit plus dans les rues que des gens à soutane et à capuce, qui se montraient comme en triomphe. Beaucoup de moines allèrent s'établir dans les couvens qu'ils habitaient auparavant, ne doutant pas qu'ils rentreraient bientôt dans la possession de leurs biens.

Les chanoines de quelques chapitres, animés du même zèle, avaient suivi ce louable exemple, et psalmodiaient déjà régulièrement vêpres et matines. Mais quelle a été la surprise de ces pieux ministres, lorsque, au lieu de recouvrer leurs biens, ils se sont vu chasser de leurs couvens et de leurs collégiales! Ils ont beaucoup crié au scandale et à l'impiété, mais il a fallu obéir. Ce qui met le comble à leur mécontentement, c'est qu'on ne leur paye pas même la pension qui leur a été assignée lors de la suppression des chapitres & des ordres religieux.

Le gouvernement autrichien ayant le premier donné l'exemple de supprimer les moines, ne peut avoir l'intention de les rétablir. D'ailleurs, la vente de leurs biens, dont il semble reconnaître la validité, oppose un obstacle invincible à leur rétablissement. Les chapitres des *monsignori* de Milan, dont tous les biens n'étaient pas encore vendus, a demandé et obtenu de faire les fonctions *canonicales*. Mais comme les revenus étaient réduits à peu de chose, les monsignori se sont bientôt lassés de louer Dieu *gratis*, et ont déserté leurs stalles.

Paris 15 Février.

— Le *Morning-Post*, journal de l'opposition, assure que M. Pitt quittera incessamment le ministère à cause de sa santé,

Digitized by Google

et qu'il ſera remplacé par lord Eldon. Nous gagerions bien que le journaliſte en a plus de deſir que d'eſpérance.

Voltaire diſait en 1767 : „ Il s'eſt fait une révolution dans l'eſprit humain que rien ne peut plus arrêter. „ Et à la fin du 18e ſiècle, après le pas de géant que les peuples ont fait dans le pays des lumières, il eſt des hommes qui eſpèrent nous ramener au point d'où nous ſommes partis ? Si la vérité eſt la fille du tems, il doit y avoir une époque où ſon père la laiſſe aller dans le monde.

Les occupations du Rédacteur de cette feuille l'empêchant de continuer ſon travail, le public eſt prévenu qu'il eſt remplacé depuis quelques jours par un homme de lettres, dont les talens connus continueront ſans doute d'aſſurer au *Bulletin Helvétique* le ſuccès dont il a toujours joui. Il prie d'adreſſer au Bureau du Bulletin tout ce qui peut y être relatif.

Chez Hignou & Comp. Imprimeurs-Libraires à Lauſanne, Almanach national Helvétique pour l'an 1800, contenant les membres du Sénat, le Grand Conſeil, le Tribunal Suprême, le Directoire avec leurs bureaux, & les premières autorités conſtituées de chaque Canton, auquel eſt ajouté la répartition des Cantons en Diſtricts & la population de chaque Canton ſuivant l'ordre alphabétique, ſuivi de l'état des officiers des ſix demi-Brigades auxiliaires au ſervice de la République Françaiſe, avec ceux des 3 premiers bataillons Helvétiques &c. au prix de 5 batz broché. Lettres & argent franco.

* Le Public eſt informé qu'enſuite d'un arrêt du Gouvernement de Neuchâtel du 3 Février courant, & d'une direction de la Noble Cour de Juſtice de cette ville, Madame Charlotte Julie Philippine, née de Boſſet, fille de Monſieur Charles Abel de Boſſet, Conſeiller d'Etat, épouſe de Monſieur Philippe Auguſte de Pierre, membre du grand Conſeil, par lui duement autoriſée, ſollicitera une renonciation formelle & juridique aux biens & dettes quelconques préſentes & futures de ſon eſtoc paternel ſans aucune exception, en la dite Juſtice de Neuchâtel, qui ſera aſſemblée dans l'hôtel de cette ville le vendredi 7 du mois de Mars prochain, à 9 heures du matin, jour auquel tous ceux qui pourraient oppoſer à la dite demande en renonciation, ſont péremptoirement cités à le préſenter en dite Juſtice, le jour ſus indiqué, munis de tous les titres en vertu deſquels ils pourraient le faire pour y ſoutenir leurs droits, ſous peine de forcluſion.

Greffe de Neuchâtel.

Les biens du citoyen Jean David, feu Adam Wuillamoz d'Orzens, ayant été mis en diſcuſſion, tous ceux qui ont des droits, titres & prétentions contre lui, ſont ſommés & cités à les produire ſoutenus de l'aſſertion requiſe, devant la commiſſion éditale, l'un des Jeudis 27 du courant, 6 & 13 Mars prochain, à la maiſon commune d'Yverdon, dès les neuf heures du matin à midi, ſous peine de forcluſion perpétuelle. Donné à Yverdon le 19 Février 1800.

Corvon, Greffier.

Tous prétendans avoir droits, titres, actions, et prétentions, quelconques, ſur les biens du Citoyen George Albert Ulm, de Renens, marchand de fer à Lauſanne, dont la diſcuſſion formelle a été ordonnée, ſont ſommés de venir produire leurs droits & titres ſans exception, ſur l'un des lundis 10 & 24 Février prochain et 24 Mars ſuivant, à la maiſon Commune de dite ville, à dix heures du matin, ſous peine de perpétuelle forcluſion à forme des loix. Même ſommation eſt ici adreſſée à tous ceux qui peuvent devoir au diſcutant, ou avoir des comptes à régler avec lui pour venir aux jours ſus indiqués ſe reconnaitre débiteur, ou régler leur compte, à peine d'être débité en entier de ce qui ſera trouvé à leur charge, ſur les livres du diſcutant. Donné ce 30 Janvier 1800.

Greffe du Diſtrict de Lauſanne.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Dimanche 23 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Jeudi 20 Février. *Pr. Carrard.*

Sur la lecture du protocole, *Debons* demande le rapport de l'article de la résolution sur l'amnistie qui en exclud les officiers. — Il croit ce dispositif dangereux & même injuste. Le Président lui observe qu'il ne s'agit pas de cela dans le protocole, qu'il doit attendre la lecture de la résolution. — On fait lecture d'une pétition des communes des Baulme, Champvent & Lamotte qui reclament le bénéfice d'un traité avec le ci-devant gouvernement de Berne, par lequel elles étaient employées aux voitures du sel sous la charge d'entretenir certains chemins. — Renvoi au Pouvoir Exécutif. — On lit une pétition du tribunal de District de Mettenstretten, canton de Zurich; ce corps se plaint de la destitution du Préfet National de Zurich.

Relstab. Avant le 7 Janvier tout rétentissait dans notre corps de plaintes sur les destitutions arbitraires; aujourd'hui on se tait tout à fait; cependant la tendance à la tyrannie & à l'arbitraire n'a jamais été plus grande; (on crie à l'ordre;) il veut une commission qui examine, si le Préfet est coupable & s'il doit être puni, ou s'il doit être conservé; peut être la grande faute du Préfet est elle d'être venu sauver à main armée le Gouvernement à Lucerne. — *Gmur* improuve Relstab; il ne croit pas que le témoignage des pétionnaires soit suffisant pour justifier le Préfet. Il réclame la Constitution qui permet au Directoire de destituer les Préfets.

Graf admet l'argument de la constitution, mais il ne peut pas nier que l'on ne paraisse aller beaucoup trop loin dans cette partie; il veut le renvoi au Sénat, & de là au Pouvoir Exécutif pour qu'il voie quelle est l'opinion publique sur le Préfet.

Cartier rend justice au citoyen Pfenninger; du reste il est de l'avis de Graf. Le renvoi au Pouvoir Exécutif est ordonné. — *Secretan* prétend que l'Assemblée a dû entendre

Digitized by Google

que cette pétition passerait par le Sénat. — Il observe que la pétition est adressée *aux Conseils Législatifs* ; c'est un crime de soustraire une lettre à un particulier ; nous ne voulons pas le commettre vis-à-vis d'un corps qui fait avec nous partie de la même autorité ; d'ailleurs ce serait rendre souvent le Conseil seul juge de plusieurs questions de compétence ou d'autres nature, sur lesquelles le Sénat a droit d'émettre son vœu.

Deloës soutient qu'il n'y a pas lieu de communiquer au Sénat, que la Constitution est claire & attribue positivement le fait au Pouvoir Exécutif. La résolution est maintenue.

Erlacher élève la question générale, s'il est permis de retenir au Conseil les pétitions adressées au Corps Législatif. Il devra déposer sa motion sur le Bureau.

Hemmeler. Il y a trois mois que vous avez demandé des renseignemens au Pouvoir Exécutif, pour savoir si ce bâtiment dans lequel nous siégeons, est national ou communal ; il n'est point arrivé de réponse ; je demande qu'on réitère la question au Pouvoir Exécutif. Adopté.

On continue la discussion du rapport sur les forêts : plusieurs articles sont adoptés.

Sur la lecture de la résolution sur l'amnistie, *Cartier* renouvelle la motion de *Debons* ; il ne veut point que les Officiers soient exceptés ; il pense que si les Officiers ne sont pas compris dans l'amnistie, les Soldats n'en sauront rien, & qu'ainsi nous manquerons entièrement notre but. *Erlacher* le refuse ; le but du Décret est de faire rentrer chez eux ceux qui n'ont été qu'égarés ; les Officiers étant rentrés, peuvent être fort dangereux au milieu de nous. Il croit qu'il sera aisé de faire parvenir la Loi aux Soldats. *Relstab* parle dans le même sens, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. *Lutscher* demande un comité général pour un amendement sur cette Loi ; il est appuyé par plusieurs membres. Le comité a lieu.

Sénat.

Mercredi 19 Février.

La discussion est ouverte sur les 19 articles proposés par la Commission comme principes fondamantaux de la Constitution.

Kubli croit que le titre 14 autoriserait les mendians à aller de portes en portes, sous le prétexte que les établissemens promis ne sont pas fait.

Frossard voudrait que l'on ajouta à l'article 11 que la Nation se porte garante de l'intégrité des fonds destinés à l'entretien des cultes.

Digitized by Google

Cart eſt peiné de voir que l'on s'occupe toujours plus de l'honoraire que de l'eſſentiel de la religion : quand le cœur eſt pur on s'intéreſſe davantage à la choſe elle même.

Luty remercie Cart de la force avec laquelle il a défendu les droits de l'homme, quant à la religion. Il demande que la Conſtitution déclare que le droit le plus inconteſtable, et celui d'adorer Dieu à ſa manière et ſelon ſa conſcience.

Muret trouve qu'on eſt tous d'accord ſur les principes fondamentaux ; mais il ne comprend pas pourquoi on eſt ſi fort diviſé ſur l'article 11. Il dit que la tolérance eſt la ſeule garantie des Religions Catholique et Proteſtante, et qu'elle eſt l'unique barrière à leur oppoſer. Il démontre que les biens affectés à l'entretien des miniſtres du culte, ne peuvent remplir le but, parce que l'Etat, lors de la réformation, a pris les biens d'Egliſe. Il demande le renvoi à la Commiſſion pour une nouvelle rédaction ſur ces principes.

Luty de Soleure. Le mot de tolérence devrait être banni de la langue de la fin du 18 ſiecle ; les cultes ne doivent pas être tolérés. Le droit d'adorer la divinité ſelon ſa conſcience eſt inhérent à la nature de l'homme.

La fin de la diſcuſſion eſt renvoyée à demain.

Jeudi 20 Février.

La diſcuſſion eſt repriſe ſur les principes fondamentaux.

Bodmer ſe plaint des lenteurs ; il croit qu'on aurait mieux fait d'apporter à la première Conſtitution, les changemens reconnus néceſſaires. Il trouve qu'il n'eſt pas ſuffiſant d'avoir une république une & indiviſible ; qu'il faudrait auſſi une Religion une et indiviſible, et que rien ne ſerait plus aiſé. Catholique et Proteſtant ont le même Sauveur qui a dit, ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fut fait ; aimez-vous les uns les autres. Ces deux principes ſont le fondement de toute Religion. Il demande une commiſſion ſur le projet d'une religion une et indiviſible, fondée ſur ces deux principes. Chacune des religions cédera quelque choſe, et le ſuccès, *qui ne ſera pas difficile*, acquerra ainſi au Corps Législatif une gloire univerſelle et éternelle.

Auguſtini dit, qu'en s'occupant des Miniſtres, c'eſt s'occuper de la Religion ; il croit que les citoyens Pétolaz et Muret lui ont ſuppoſé des arrières penſées, relatives au rétabliſſement des dixmes, il eſt vrai qu'il n'eut jamais de répentir d'avoir vôté contre l'abolition des dixmes ; meſure qui a tari la dernière goute des reſſources de la Nation, mais il ſe ſoumet à la Loi.

Botly fait ſentir la néceſſité d'accélérer les travaux de la Conſtitution, & d'oublier toutes perſonnalités.

Digitized by Google

Après de longs débats, & sur la motion de **Muret**, Sénat délibère article par article les principes fondamentaux suivans :

TITRE I.

Principes fondamentaux.

Le peuple Helvétique implore l'assistance Divine, & fonde sa Constitution sur l'unité & l'indépendance, sur la liberté inaliénable de l'homme & l'égalité de droits. Il la proclame de la maniere suivante : La République Helvétique est une & indivisible, libre & indépendante. Accepté.

2. L'universalité des citoyens est le seul Souverain, tout pouvoir en émane ; la forme du Gouvernement est une démocratie représentative. Le peuple élit tant médiatement qu'immédiatement les représentans qui gouvernent en son nom. La loi est proclamée au nom du peuple Helvétique. Accepté.

3. Les pouvoirs législatifs, judiciaire & exécutif ne peuvent dans aucun cas être réunis. Accepté.

4. Aucun emploi civil n'est à vie, nul ne peut exercer à la fois un emploi civil & ecclésiastique. Accepté

5. Tous les citoyens sont égaux en droits ; il n'y a parmi eux ni distinction de naissance, ni de noblesse, ou héréditaire. Le Suisse n'est soumis qu'à la loi, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse, elle est une & la même pour tous. Accepté.

6. Chaque citoyen jouit dans toute la République de la liberté pleine & entiére d'acquérir, de commercer, de travailler & d'exercer tous les genres d'industrie. La loi en réglera le mode. La monnaie, les poids & les mesures seront les mêmes pour toute la République. Accepté.

7. Chaque citoyen peut s'établir dans tel lieu de la République où bon lui semble, mais ce droit ne lui en donne aucun aux biens communaux au lieu où il fixe son domicile. Accepté.

8. Les propriétés communales demeurent intactes, & la régie appartient aux co-propriétaires. Accepté.

9. Aucune loi ne peut avoir un effet rétroactif. Accepté.

10. Nul ne peut être accusé, arrêté, détenu, appellé en jugement & jugé qu'en vertu des loix, & en suivant les formes qu'elles prescrivent. Tout mandat d'arrêt devra être remis par écrit à la personne arrêtée dès le moment de son arrestation. Elle devra être traduite devant le Juge compétant dans le terme de 24 heures pour le plus tard. Accepté.

11. La religion des Chrétiens, selon la profession de foi Catholique & Protestante, demeure intacte & libre pour chacun, ainsi que leurs cultes & leurs exercices religieux. Elle

Digitized by Google

jouit de la protection du Gouvernement, qui pouvoit à l'entretien convenable des Miniſtres des cultes. Cet article eſt renvoyé à la commiſſion.

12. Chacun a le droit de communiquer ſes penſées, verbalement, par écrit, ou par la voie de l'impreſſion. La loi déterminera les délits qui peuvent être connus par cette maniere de communication, & en preſcrira la peine. Accepté.

13. Il ſera établi inceſſamment un inſtitut national pour toute la République, & des colléges & écoles intermédiaires, tant pour l'étude des arts & des ſciences que pour l'inſtruction des citoyens qui ſe vouent à l'état eccléſiaſtique. Accepté.

14. Il ſera procuré du travail aux indigens, des ſecours aux infirmes, & des récompenſes aux guerriers bleſſés au ſervice de la patrie; il ſera pourvu à l'entretien des familles de ceux qui ſont morts en combattant pour elle; & dès que les meſures convenables auront eté priſes, nul mendiant ne ſera toléré. Accepté.

15. Le ſol ne peut être grevé d'aucune cenſe ni rétribution perpétuelle & irrachetable de quelque genre que ce ſoit; tout immeuble eſt alliénable. Accepté.

16. Nul ne peut être contraint par l'Etat à ſe défaire d'une partie quelconque de ſa propriété, que dans le cas d'une néceſſité legalement reconnue & contre une pleine indemnité. Accepté.

17. Les contributions deſtinées à ſubvenir aux beſoins de l'Etat, ſeront déterminées annuellement par la loi & proportionnées aux facultés de chacun. Renvoi à la commiſſion.

18. Les traitemens des fonctionnaires publics devront être proportionnés à leurs occupations. Accepté.

19. Chaque citoyen a le droit de communiquer directement ſes adreſſes reſpectives aux Autorités ſuprêmes, ou de les leur faire parvenir par les fonctionnaires intermédiaires. Accepté.

Kubli demande que l'on admette ſa motion ſur la nomination immédiate des miniſtres du culte par les Communes. Badoux s'y oppoſe. Nous ne devons rien préjuger ſur la maniere d'élire les miniſtres des cultes; car chaque religion peut avoir ſa maniere. Et pourquoi établir une règle générale à cet égard? Le droit de colature eſt accompagné de charges que l'on ne peut impoſer aux Communes.

Mittelholtzer s'oppoſe à de nouvelles motions.

Ordre du jour.— Le Sénat paſſe également à l'ordre du jour ſur une pétition non timbrée du cit. Doxat, ci-devant de Champvent, qui demande que la Nation faſſe compte avec les propriétaires de fiefs, en leur imputant en diminution

Digitized by Google

des impositions, ce qui leur est dû pour dédommagemens.

Le Sénat accepte une résolution qui invite la Commission exécutive à donner des renseignemens sur quelques biens nationaux vendus dans le canton de Soleure.

Il accepte une résolution qui invite la Commission exécutive à donner des renseignemens sur la rentrée de l'imposition du 1 pour mille pour les pays dévastés.

Administration.

La Chambre administrative, annonce aux ecclésiastiques du Canton du Léman, que la cure de Langnau, District de Horguen, étant vacante, la repourvue en est fixée au 13 Mars prochain, jour avant lequel on devra s'adresser par écrit au Président de la Chambre administrative du Canton de Zurich.

L. AUBERJONOIS, vice-Président.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 21 Février.

Le Ministre Reinhard est arrivé à Bâle. Le Préfet National & le Président de la Chambre administrative ont été le complimenter, il les a fort bien reçus.

Il arrivera à Berne le 21 ou le 22.

Le citoyen Pichon donne aujourd'hui un repas où sont invités plusieurs membres de la représentation nationale, qui jusques ici se sont montrés divisés d'opinion politique. On assure que c'est dans le but de les réunir pour qu'ils travaillent de concert au bien de la patrie.

Le citoyen Buvelot, ci-devant Commandant de l'arrondissement N°. 5, à tous les officiers, sous-officiers & soldats de cet arrondissement.

Je vous avise, citoyens camarades, que la Commission exécutive, par son arrêté du 15 du courant, m'a donné ma démission du poste que j'occupais. Et pour qu'aucune conséquence défavorable ne puisse atténuer la confiance que vous m'avez témoignée, il est de mon devoir de vous transmettre copie d'une lettre du citoyen Muret pour lors inspecteur-général & mon chef immédiat.

Lausanne, le 21 Janvier 1800.

L'inspecteur-général des milices du Canton Léman, au Commandant l'arrondissement N°. 5 à Nyon.

Citoyen,

Je vous transmets copie de la lettre du Ministre de la

guerre au Préfet National, qui accompagnait l'arrêté de la Commiſſion exécutive, qui me donne ma démiſſion de la place d'inſpecteur des milices du Canton, & nomme en remplacement mon prédéceſſeur Bergier.

Avant de terminer mes fonctions, qui ceſſeront demain, j'ai voulu, mon cher camarade, vous témoigner ma ſatisfaction du zèle avec lequel vous m'avez ſecondé dans la partie militaire de votre arrondiſſement; c'eſt par devoir que j'avais accepté une place que je quitte avec plaiſir. Je me croirai honoré & heureux, ſi j'emporte votre confiance & votre eſtime qui ſont la plus douce récompenſe d'un fonctionnaire public, patriote & républicain. Salut fraternel. Signé MURET.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Extrait d'une lettre datée de Damas, au camp du grand viſir, le 29 Octobre (7 Brumaire.)

Si l'on veut chaſſer les Français de l'Egypte, il faut y employer des troupes Européennes. Les malheurs de leur derniere expédition en Syrie, n'ont eu d'autre cauſe que le défaut de moyens, & la priſe de leur artillerie & de leurs proviſions militaires par Sidney Smith. Ils ont fortifié tous les puits du déſert de maniere à empêcher le viſir d'en tenter le paſſage. Son armée reſſemble plus à une caravanne allant en pélérinage au quartier-général des Français, qu'à un aſſemblage de guerriers. Elle eſt ſi foible que j'oſe à peine en dire le nombre. D'après la maniere turque, vous pourriez la croire compoſée de quarante ou cinquante mille hommes. Le viſir coupe toute tête qui peut lui procurer de l'argent. Il a par ce moyen, formé un grand tréſor, & ſe réſoudra difficilement à s'expoſer à le voir pillé par les Français. Je doute d'ailleurs qu'il ſoit de l'avantage des Turcs d'attaquer les Français. Je ſuis aſſuré qu'ils ſeront battus.

Muſtapha pacha, fait priſonnier à Aboukir, a été traité avec beaucoup de diſtinction par Bonaparte. Il eſt magnifiquement logé au Caire.

Londres 8 Février.

Des lettres de Plymouth, du 28 Janvier, s'expriment ainſi. Des officiers de notre eſcadre, revenus des côtes de France, aſſurent qu'on a effectué, pour les chouans, un débarquement de 14,000 fuſils, deux pièces de campagne, deux obus, beaucoup de munitions, 20,000 uniformes et 50 caiſſes de piaſtres.

Du 9. — Les habitans de la cité ſe propoſent, par des adreſſes déjà ſignées, de requérir du lord maire la convocation d'une aſſemblée générale, à l'effet de former une pé-

Digitized by Google

tition pour la paix. Westminster, ainsi que plusieurs comtés et villes principales, ne tarderont pas à suivre cet exemple.

— Il paraît, disent les papiers anglais, qu'*il est convenu* entre Georges et Paul, que *la monarchie sera rétablie en France* par un coup décisif dans les premiers mois de cette campagne. Cette convention là ressemble fort à la couvée de Perrette et à la peau de l'ours.

Le Receveur général du Canton du Leman, invite les négocians, fabricans, marchands en détail & toute autres personnes sujettes à payer l'impôt sur le commerce, de venir acquitter cette imposition pour les six derniers mois de l'an 1799, les lundi, mardi & mercredi prochain 24, 25 & 26 courant, au Bureau des ci-devant Agens nationaux, maison Renou à la Palud; dès les 9 heures du matin à midi, & de 2 à 5 heures de l'après midi. MARCEL.

La ferme des deux moulins de la commune d'Orbe, finissant le 30 de Novembre prochain, jour de St. André, la Régie fera mîser le jeudi 22 Mai jour de l'Ascension, à 2 heures après midi, aux conditions qui seront lues avant la mise, ses moulins consistant en une maison commode pour chacun des deux meuniers, avec les aisances d'usage; trois rouages à grain pour l'un, & celui du pressoir en huile & battoir; & pour l'autre deux rouages, dont un sert à gruer; l'eau n'y manque jamais, & les voisins sont obligés d'y avoir recours presqu'en tout tems: ceux qui désireraient de les desservir, devront être munis de certificats, & de témoignage de capacité, ainsi que des cautions solidaires convenables.
Orbe, 13 Février 1800.

La ferme de l'Auberge d'Orbe, ayant pour enseigne deux poissons, connue sous le nom de maison de ville, devenant vacante à la St. Martin prochaine 11 Novembre, la Régie de dite Commune, avise qu'elle la fera mîser pour être affermée de nouveau aux conditions dont on fera lecture avant la mise, le Jeudi 22 Mai, jour de l'*Ascension* à 1 heure après midi; cette Auberge consiste en un grand & vaste bâtiment avec les effets de première nécessité, une cour & un grand jardin: ceux qui désireront de la desservir, devront être munis de certificats & témoignages de capacité, ainsi que de cautions solidaires. Orbe, le 13 Février 1800

Le Bureau de Consultation & procuration générale établi à Lausanne, rue de Bourg, N°. 1. est chargé d'emprunter la somme de neuf mille francs de Suisse, sur des hypothèques qui en valent plus de trente mille, absolument franches & situées à la Côte. S'adresser au dit Bureau.

A vendre à très-bas prix, une machine électrique avec tout ce qui la compose, en très-bon état. S'adresser au citoyen Morlot, Libr. à Morges.

Aimé Matthey du Locle, Comté de Neuchatel & Valangin, postulera *en* justice du Locle, le Vendredi 7e Mars prochain, une renonciation *formelle* & juridique aux biens & dettes présens & futurs du sieur Joseph Matthey son père, conseiller de Commune et capitaine de milice. En conséquence tous les créanciers de celui-ci sont cités péremptoirement à paroître le dit jour, à neuf heures du matin, sur l'hôtel de ville du Locle pour opposer à la dite renonciation & y faire valoir leurs droits, ainsi & comme mieux leur conviendra sous peine de forclusion. Greffe du Locle.

Le citoyen Felix Mondini, fumiste, annonce au public qu'il se charge de corriger les cheminées qui sont sujettes à fumer. Il construit aussi des tuyaux de chaleur pour les fourneaux. Il reste pour quelque tems à Morges chez le citoyen Bernay. On peut s'adresser aussi à lui chez le citoyen Laisse à Rolle & chez la citoyenne veuve Picour à Nyon.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Mardi 25 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Jeudi 20 Février au Soir.

Organe d'une Commission, Luty de Soleure fait un rapport sur la résolution rélative à la cassation des sentences par le Tribunal Suprême.

Ce n'est, dit-il, qu'après sept instances qu'un procès est porté devant les Tribunaux, et ceux-ci renvoyent ordinairement à des arbitres; c'est-à-dire, qu'après ce long et inutile circuit, les parties reviennent au point d'où elles auraient dû partir.

Un Tribunal de cassation est un refuge contre le despotisme des Tribunaux; ou il ne faut point de Tribunal de cassation, ou il doit pouvoir casser jusqu'au dernier moment; le renvoi à un jugement d'arbitres est le coup de mort donné au Tribunal Suprême; puisqu'en dernière analyse, il y a une autorité qui infirme sa sentence. Malgré ces imperfections, la commission vote pour l'acceptation de la résolution.

Muret trouve deux articles excellens dans la résolution, l'un qui oblige le Tribunal Suprême à motiver ses sentences en cassation; est-il possible, dit-il, que nous ayons dans la République une autorité qui casse une sentence d'un Tribunal nommé par le Peuple, sans même dire pourquoi; l'énonciation des motifs rendra les Juges circonspects, et servira à éclairer le Tribunal auquel la sentence sera renvoyée; l'autre est celui qui exige que les motifs de cassation soyent mis aux voix séparément, et qu'ils devront obtenir la majorité. Il dit que cette résolution ne répare qu'en partie l'organisation vicieuse du Tribunal Suprême; mais qu'il espère que la nouvelle Constitution y remédiera. Il accepte la résolution.

Kubli voudrait un remède complet; mais il espère qu'il n'y aura pas de Tribunal de cassation dans la nouvelle Constitution, il rejette.

Digitized by Google

Bay croit qu'un Tribunal d'appel Suprême vaudrait mieux qu'un Tribunal de cassation ; il rejette.

Cart trouve que la résolution fournit un moyen de sortir du labyrinte où l'on est plongé par l'établissement d'un Tribunal de Cassation, il l'accepte ; mais il espère que la nouvelle Constitution cassera le Tribunal de cassation.

La résolution est acceptée.

Vendredi 21 Février.

Mittelholzer fait un rapport au nom de la commission sur les articles 11 & 17, qui lui furent renvoyés.

Après bien des débats, ces deux articles sont définitivement adoptés en ces termes.

11. La religion des Chrétiens, selon la profession Catholique & Réformée, demeure intacte & libre pour chacun, ainsi que leurs cultes & exercices religieux ; elle jouit de la protection spéciale du Gouvernement.

17 Les contributions destinées à subvenir aux besoins de l'Etat, seront déterminées annuellement par la loi, d'une maniere proportionnée aux facultés & revenus de chacun.

Du 21 au soir.

On fait lecture d'une résolution relative à une amnistie.

Cart. J'ai eu l'honneur d'être proscrit par le ci-devant Gouvernement de Berne ; il m'a fait encore celui de m'excepter de l'amnistie qu'il proclama en 1797. Dans le nombre des personnes, que celle que le Grand Conseil vous propose, a en vue, il peut en être qui ont voté d'abord pour me proscrire, & ensuite pour m'exempter de leur honteuse faveur. Je déclare donc que je ne prendrai aucune part à la discussion qui va s'ouvrir. Si je m'oppose à l'amnistie, l'on pourroit croire que je me livre à quelque ressentiment. Si je la conseille, l'on pourrait penser que je consulte plus un sentiment individuel & généreux que l'intérêt de la Patrie. En un mot, je ne suis pas dans un état de neutralité qui me permette de prendre part à la délibération.

La résolution est renvoyée à une commission.

Luthard fait un rapport sur la résolution relative à la cassation d'un arrêté du Ministre de la justice. Il est déposé pour trois jours sur le bureau.

Samedi 22 Février.

Organe d'une commission, Muret fait un rapport sur le le Titre 2 de la Constitution. *De la division du territoire Helvétique.*

La discussion est ajournée à lundi.

Digitized by Google

Bay, au nom d'une commiſſion propoſe l'acceptation de la réſolution qui diſpenſe les regiſtres des notaires de l'obligation du timbre. Il dit que la peine de nullité, prononcée contre les regiſtres, retomberait ſur les particuliers & non contre les notaires.

La réſolution eſt acceptée.

Comité ſecret.

Grand Conseil.

Vendredi 21 Février. *Pr. Carrard.*

Le ſous-Préfet, le Préſident & les Juges du Diſtrict de Horgen, au canton de Zurich, reclament contre la deſtitution du Préfet National Pfenninger. Le C. Reiſtab demande que le Pouvoir exécutif ſoit tenu de donner les raiſons pour leſquelles ce Préfet a été deſtitué. *Pozzi* veut l'ordre du jour. *Fizi* & *Hemmeler* appuyent Reiſtab. — Nous n'avons pas un Directoire mais un Pouvoir exécutif extraordinaire ; on ne voit pas que celui ci puiſſe reclamer les prérogatives que la Conſtitution attribue à celui-là.

Gmur eſtime préciſément le contraire ; s'il n'en eſt pas ainſi, pourquoi laiſſons-nous ſiéger ce Pouvoir? Ci-devant le Directoire a deſtitué ſans autre forme le Préfet Fuchs, qui avait la confiance du peuple; & ce n'eſt pas que le Directoire en fut mécontent, puiſqu'il l'a nommé immédiatement après Receveur général.

Beutler donne au C. Pfenninger le témoignage de la bonne conduite qu'il a tenu dans le Canton de Baden pendant le tems qu'il y a été Préfet, & de l'eſtime générale qu'il s'y eſt acquiſe. L'aſſemblée décrète le renvoi au Pouvoir exécutif, en l'invitant à donner les raiſons pour leſquelles la deſtitution de ce Préfet a été prononcée.

On lit une pétition du Tribunal de Canton d'Oberland qui deſire un code de police. Renvoi à la commiſſion exiſtante.

Graffenried fait un rapport ſur une pétition des ci-devant habitans de Belp, qui ſe plaignent d'une taxe pour l'entretien des pauvres ; il propoſe l'ordre du jour, motivé ſur le §. 6 & 7 de la loi du 13 Février 1799, ſur les bourgeoiſies.

Legler déſire des inſtitutions plus uniformes à cet égard ; par la méthode de Belp les étrangers propriétaires ſont ſoumis à l'arbitraire de la Chambre de régie.

Cartier appuye le rapport, mais il veut que ceux qui payent puiſſent, dans le cas de pauvreté, avoir auſſi droit à cette caiſſe qu'ils ont contribué à former.

Desloes le refuſe ; ces impoſitions annuelles ne ſervent pas

Digitized by Google

à former des capitaux, mais à subvenir aux dépenses annuelles des pauvres.

Graffenried renvoye Cartier à la lecture de la loi; s'il en désire le rapport, il doit en faire la motion expresse.

Fiertz appuye Cartier; la loi ne dit pas que l'entretien des pauvres concerne uniquement ceux de la commune.

Secretan croit que la marche suivie à Belp est injuste dans le fond, puisque l'habitant paye ainsi sur ses immeubles là où il est domicilié, & qu'il paye aussi là où il a sa bourgeoisie, par le moyen des biens communaux; il supporte ainsi deux taxes, mais cela est établi de la sorte dans une grande partie du Canton de Berne, dans l'Oberland; on ne peut songer à tout renverser, sans les plus grands inconvéniens; il faut attendre le moment où l'on pourra prendre des mesures générales pour l'entretien des pauvres. D'ailleurs la loi citée est expresse sur le cas; il vote pour le rapport.

L'Assemblée l'adopte.

Message du Pouvoir exécutif, par lequel il annonce que certains Municipaux refusent d'accepter la place d'agent; la loi n'est pas coercitive. On renvoye le message à une commission de 3 membres qui fera son rapport dans huit jours.

Commission Exécutive.

Arrêté de la Commission Exécutive du 21 Février.

La Commission Exécutive, sur les plaintes réitérées portées par plusieurs autorités contre le peu de soin que la Chambre Administrative de Berne apporte à l'exécution des ordres qu'elle a reçus.

Considérant que les causes de cette inexécution se trouvent dans la négligence & dans l'inexpérience avec lesquelles les affaires de la Chambre sont préparées dans quelques-uns des départemens dirigés par ses membres.

Considérant qu'à la vérité la Chambre Administrative entière est responsable de toutes ses opérations, mais que la maturité de celles-ci rend nécessaire une préparation dont les fautes ne peuvent avoir que l'influence la plus préjudiciable sur la marche des affaires.

Considérant en outre que la constitution donne à la vérité au Pouvoir Exécutif le droit de destituer des Corps entiers, mais non point des membres de ces corps, arrête:

1. La Chambre Administrative de Berne est démise de ses fonctions.

2. Le Ministre de l'Intérieur est chargé de la notification & de l'exécution du présent arrêté.

IIme. arrêté de la Commission executive du même jour.

La Commission exécutive considérant qu'il est urgent de

Digitized by Google

recompoſer la Chambre Adminiſtrative de Berne, démiſe par arrêté de ce jour, afin de prévenir toute interruption dans les affaires; Arrête:

1. La Chambre Adminiſtrative de Berne conſiſtera dès ce jour & juſques aux prochaines aſſemblées électorales, dans les cinq membres ſuivans:

Le C. Fellemberg, préſident de la Chambre de Régie. Fauchauſer, ex-Adminiſtrateur. Moſer, ex-Adminiſtrateur. Pfauder, ex-Adminiſtrateur. Tſcharner, ci-devant caiſſier de Canton.

2. Le Miniſtre de l'intérieur eſt chargé de la notification & de l'exécution du préſent arrêté.

La Commiſſion exécutive ayant conſidéré que le nombre & la variété des affaires ne permettent pas à ſes membres de s'occuper également de toutes, & que d'ailleurs les connaiſſances & les inclinations particulières de chacun, rendaient ſes ſoins plus néceſſaires à certaines branches qu'à d'autres, a arrêté proviſoirement & par forme d'eſſai:

Que les affaires publiques, formant l'enſemble des travaux du Conſeil exécutif, ſeront claſſifiés en ſept départemens, d'après le nombre de ſes membres. — Que chaque membre ſera chargé du ſoin & de la ſurveillance plus particulière d'un département. — Qu'il ſera autoriſé à demander du miniſtre d'où chaque affaire de ſon département reſſort, les explications & les rapports qu'il jugera néceſſaires. — Qu'il lui donnera ſes directions ſur la manière dont le travail pour le Conſeil exécutif devra être préparé & préſenté. — Qu'il opinera le premier ſur ce travail. — Qu'enfin c'eſt de lui que la Commiſſion exécutive attendra les motions & les propoſitions néceſſaires ſur les objets de ce département.

La Commiſſion exécutive déclare expreſſément, que cette diſtribution du travail n'en introduit aucune dans le pouvoir, & qu'aucun arrêté ne pourra être pris, aucun ordre ne pourra être donné aux fonctionnaires inférieurs, aucune propoſition ne pourra être faite au Corps Légiſlatif, ni aucune communication à des généraux ou Etats étrangers, que de l'aveu & au nom du Conſeil exécutif.

La diſtribution des affaires aura lieu comme ſuit:

Le C. Glayre ſera chargé de la diplomatie.

Le C. Dolder de l'intérieur.

Le C. Savary de l'impôt, de la comptabilité, de la liquidation des douanes & péages.

Le C. Friſching, de l'éducation publique & du culte.

Le C. Gſchewend, de la juſtice & de la police.

Le C. Finsler, de la guerre, des régies & domaines, des forêts & mines.

Digitized by Google

Le C. Durler, des ponts & chauſſées, des conſtructions & reparations des maiſons nationales.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 23 Février.

Le miniſtre Rheinhard eſt arrivé hier vers les deux heures de l'après midi. Il était attendu plus tard ; la garniſon devait lui rendre les honneurs militaires ; elle allait ſe mettre ſous les armes lorſqu'il eſt arrivé. — Pichon était allé à ſa rencontre.

Extrait d'une lettre de Bâle du 19 Février.

Depuis longtems le Miniſtre Rheinhard était attendu avec impatience, parce qu'on eſpére que le but de ſa miſſion eſt de porter du ſoulagement à la malheureuſe Helvétie & d'aſſurer ſes relations, juſques à ce jour incertaines, avec la République Françaiſe. Enfin hier il eſt arrivé accompagné de ſon épouſe. Le Préfet National, le Préſident de la Ch. Adm. & le Commandant de la place français ont été le complimenter.

Le Préfet National a porté la parole ; il a aſſuré en peu de mots le Miniſtre, que la Repréſentation nationale, que la Commiſſion exécutive, que l'univerſalité des citoyens Helvétiques ſe réjouiſſaient de ſon arrivée ; que le gouvernement français en nous envoyant en ſa perſonne un Miniſtre dont le nom eſt auſſi connu qu'eſtimé, nous avoit donné la preuve la plus certaine de ſa ſollicitude à fermer les playes de l'Helvétie ; que le jour de ſon arrivée ſerait marqué dans les annales Helvétiques comme un de ceux dont la patrie a eu à ſe réjouir &c.

Le Miniſtre a répondu obligeamment, que ſon gouvernement n'a d'autre intention que de donner à l'Helvétie des témoignages non équivoques de ſon amitié & de ſa bienveillance, &c.

L'ex-Préfet Pfenninger a fait inſérer dans les journaux Allemands la déclaration ſuivante :

Depuis quelque tems je recevois de Berne l'inſinuation indirecte de demander ma démiſſion ; mais quoique depuis peu j'euſſe de nombreux ſujets de faire une démarche ſemblable, j'étois retenu par l'idée qu'en me retirant des affaires, dans un moment auſſi critique, je trahirois la confiance dont je crois jouir de la part d'une grande partie de ce Canton (de Zurich). Dès que je reçus du miniſtre de l'intérieur l'arrêté de la Commiſſion exécutive, qui me deſtitue, j'obéis à l'ordre de mes ſupérieurs, avec d'autant plus de joie que j'emporte la conviction ſatisfaiſante de n'avoir négligé à deſſein, aucun des devoirs de ma place, & de pouvoir avec tranquillité rendre compte de mes actions à quiconque eſt en droit de l'exiger. En vrai républicain,

Digitized by Google

en ami de mes concitoyens, je rentre aujourd'hui dans l'état que je n'ai jamais perdu entièrement de vue. — Dans cet état j'emploirai tous mes moyens pour être utile à la patrie & peut-être le pourrai je d'autant plus que la calomnie n'aura plus aucun intérêt à me perſécuter.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Londres 9 Février.

Le jeune d'Orléans et ſes deux frères, ayant reçu la permiſſion du roi de venir à Londres, ſont arrivés le 5 dans cette ville.

L'obſervation de Sheridan, qu'une moitié de notre dette nationale a été contractée pour détruire la famille des Bourbons et l'autre pour la rétablir, reſtera gravée dans tous les eſprits. On ſe la rappellera toutes les fois qu'on demandera pourquoi continuons-nous de faire la guerre ?

Strasbourg 15 Février.

Le bruit ſe répand que l'armée ruſſe a reçu contre-ordre et va revenir ſur le Rhin. Ce changement eſt, dit-on, la ſuite des conférences que Suwarow a eues à Prague avec le général Bellegarde et le commiſſaire Pinto, et du rapport que le général ruſſe a fait à Paul Ier. Mais il n'eſt pas poſſible que le courier qui a porté à Pétersbourg le réſultat des conférences de Prague ſoit déjà de retour avec la réponſe de l'empereur, et par conſéquent on peut encore douter de la marche rétrograde des Ruſſes. Cependant on ſait que Lord Minto, miniſtre Anglais à Vienne, s'eſt rendu à Prague pour convenir avec Suwarow du montant des ſubſides à fournir par l'Angleterre pour les 100 mille Ruſſes que l'on dit devoir être à ſa ſolde, et ſe mettre en marche pour le Rhin vers la fin de Février au plus tard.

Paris 18 Février.

— On lit dans le courier nantais une lettre datée de Vannes, le 5 Février, dans laquelle il eſt dit: Les chouans ont rendu 30,500 fuſils, 40 pièces de canon, beaucoup de munitions, &c.

Frotté, ce chef de chouans fuyait en Angleterre ; mais il a été cerné par nos troupes, pris avec tout ſon état-major, & quarante poignards de manufacture anglaiſe, garnis en argent, ainſi que pluſieurs bourſes remplies d'or, ont augmenté le prix de la capture. On dit que le moment où il a paru le plus affligé, a été celui où on lui a arraché ſa croix de St. Louis. Les poignards ſont en ce moment dépoſés chez les conſuls, ainſi que la correſpondance qu'on lui a ſaiſie.

On remarque avec raiſon que malgré que la coalition n'ait

Digitized by Google

annoncé d'autres vues que celle de *tout rétablir*, le roi de Sardaigne est toujours à Florence; son frère, le duc d'Aoste, et son oncle, le duc de Chablais, sur les frontières du Piémont; le duc de Modène dans les Etats héréditaires de la maison d'Autriche; le roi de Naples en Sicile, et Rome sans chef.

— Un gazetier Anglais remarque qu'à la vente faite dernièrement, après décès, chez un membre du clergé, on a trouvé *trois livres* dans sa bibliothèque, et 276 bouteilles de vin dans sa cave. C'était un chanoine, car il y en a encore en Angleterre.

Le Bureau de Consultation & procuration générale, établi à Lausanne, rue de Bourg, N°. 1, prie ses correspondans de ne se servir que de cette seule adresse pour tout ce qui est relatif au Bureau.

L'héritier ab intestat du Citoyen Jean Samuel Vionnet de Lussy, décédé à Allaman, le 20 Janvier dernier, ayant répudié sa succession, et comme il n'a laissé que quelques effets de nulle valeur, ses créanciers sont invités, au cas qu'ils demandent le décret de ses biens, à faire leur déclaration à cet effet entre ci et le 8 Mars prochain, au greffe de la municipalité du dit Allaman, qui en fera remise au Tribunal de District pour l'opérer à leurs fraix. Par la Municipalité, Hoffer, Greffier.

La Régence de Peney, district d'Oron, étant vacante, ceux qui désireraient y prétendre, sont invités de se rendre, munis de certificats de mœurs irréprochables, à la maison de commune de susdit lieu, où l'examen pour cette repourvue se fera le lundi 3 Mars, à 9 heures du matin.

Les Juges du District de Berne, ayant sur la demande formelle du tuteur de la veuve du cit. François Hanny de Guerzensee, de son vivant Horloger de ville à Berne, accordé discussion de ses biens, en conséquence tous prétendans avoir droits, titres & actions quelconques sur les biens du dit cit. Hanny, sont sommés de produire leurs prétentions & titres, sur l'un des jours 7 Mars & 7 Mai prochain, au Greffe du Tribunal de District de Berne, sous peine de forclusion perpétuelle, à forme des loix. Même sommation est adressée à tous ceux qui peuvent devoir au dit discutant, ou avoir des comptes à régler avec lui, pour se reconnaître débiteur, ou remettre leurs comptes, ainsi que ceux qui auraient des effets ou marchandises en dépôt entre leurs mains, appartenant à la masse.

Berne le 15 Février 1800. Greffe du Tribunal du District de Berne.

Les héritiers du citoyen Pierre David Ethenoz de Bière, n'ayant accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire, tous prétendans y avoir droit, sont invités à produire leurs titres bien articulés à pouvoir les soutenir par serment devant la Commission éditale, à la maison nationale d'Aubonne, l'un des mardis 4. 11 & 18 Mars prochain, à peine de forclusion perpétuelle, puis qu'en cas de discussion qui est probable, il ne sera pas donné de nouveaux avis: avisant aussi tous ceux qui doivent ou qui ont des comptes à faire avec le défunt, de venir se mettre en règle l'un des dits trois jours, faute de quoi ils seront censés débiteurs de ce qui se trouvera à leur charge, & l'on colloquera sur eux en conséquence.

Donné ce 21 Février 1800. Menthonnex, *Greffier*.

On offre soit à louer, soit à vendre une maison neuve bien bâtie & commode, avec un petit domaine, situé à dix minutes d'Yverdon. La maison contient deux appartemens complets de 7 à 8 chambres chacun, cuisines, & les commodités d'usage. Chambre de lessive, four, plusieurs caves excellentes. La grange & les écuries, se trouvent dans un corps de logis séparé, dans une cour. La maison est entourrée d'arbres d'ombrage, & autres, dont quelques-uns sont en plein rapport. Un grand jardin entr'autre, est entouré d'espalier de fruits fins des meilleures espèces. Une grande & plusieurs petites prairies, fournissant le foin pour l'entretien de deux vaches. S'adresser au citoyen Bassan, au Bureau des postes d'Yverdon.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Mercredi 26 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Samedi 22 Février. *Pr. Carrard.*

Kilchman veut qu'à l'avenir le Pouvoir exécutif ne puisse destituer aucune autorité nommée par le peuple, avant d'en avoir auparavant donné les motifs aux Conseils.

Nucé demande l'urgence; il ne va point chez les puissances, ni chez les illuminés, mais ses oreilles sont déchirées tous les jours par les nouvelles de destitutions; on criait ci-devant à l'arbitraire, mais dans les derniers 15 jours il s'est fait plus de destitution que dans 18 mois; le peuple est mécontent & tous les jours il l'est davantage pour tous ces procédés despotiques. — L'urgence est décrétée.

Anderwerth sera de l'avis de Kilchman, lorsqu'il s'agira d'une nouvelle Constitution; l'initiative appartient au Sénat, il veut que la motion lui soit renvoyée.

Cartier pense que le moyen proposé par Kilchman est le meilleur pour embarasser nos affaires & nous entrainer dans des discussions qui ne nous appartiennent pas. Il ne sait ce que Nucé entend par le peuple; il ne connait pas dans son Canton (de Soleure) 100 personnes qui soyent mécontentes des événemens du 7 Janvier. Il veut l'ordre du jour.

Relstab. La Constitution donnait des pouvoirs au Directoire, mais elle n'en donne point à la commission exécutive. Il ne comprend point les motifs qui dictent ces destitutions arbitraires; peut-être se dirige-t-on sur tout d'après ce que tel ou tel individu est né dedans ou dehors des murs de la ville.

Gmur. On parle du mécontentement du peuple; il faut bien que quelqu'un crie, il vaut mieux que ce soit la minorité que la majorité, comme il y a quelque tems. — Il appuye l'ordre du jour.

Erlacher approuve Kilchman, & pense que ce qu'on a dit, quant au canton de Soleure, ne prouve rien; car sans les mesures prises au mois de Mars dernier, il ne serait peut-être pas resté 100 citoyens dans ce Canton.

Digitized by Google

Khun dit que, quoiqu'il n'ait pas été d'avis de nommer une commiſſion exécutive, mais plutôt un nouveau Directoire, cependant la loi du 8 Janvier décide clairement que cette commiſſion a pris la place du Directoire. Elle a donc reçu ſes pouvoirs Conſtitutionnels. Les arrêtés motivés doivent être rendus publics; il n'eſt donc pas néceſſaire qu'ils ſoyent communiqués aux Conſeils. Les Conſeils conſervent, d'après leur droit, le contrôle. Il veut l'ordre du jour.

Graf ne peut approuver la motion. Il deſire qu'on ne montre pas dans nos diſcuſſions de la défiance au Pouvoir exécutif; cela peut influer ſur les opinions du peuple.

Desloes appuye Graf; avant hier on voulait faire paſſer au Senat une pétition relative à la deſtitution du Préfet de Zurich; hier on a demandé au Pouvoir exécutif les raiſons de cette deſtitution; aujourd'hui on ſe déclare beaucoup plus ouvertement, on nous dit clairement qu'il n'y a pas de Pouvoir exécutif, & qu'ainſi nous réuniſſons tous les pouvoirs. Toutes ces motions ne tendent qu'à troubler l'ordre & faire paſſer dans le cœur des citoyens les ſentimens de quelques individus.

Carmentran. Tout en nous parlant contre l'arbitraire, je trouve qu'on nous propoſe l'arbitraire, c'eſt-à-dire, d'envahir les fonctions de l'Autorité exécutive & de nous *ériger* en Juges ſur tels procédés. — L'ordre du jour eſt adopté.

Erlacher demande que ſon opinion ſoit miſe aux voix, elle conſiſte à ce que le Pouvoir exécutif ſoit tenu de communiquer aux Conſeils les motifs d'une deſtitution qu'il aurait prononcée.

Marcacci croit que cette opinion a été écartée par l'ordre du jour, ainſi que la motion qui l'a fait naître.

Secretan ne voit pas d'inconvénient à ce que l'Aſſemblée ſe décide ſur l'opinion d'Erlacher. Si les Conſeils ont ſur les opérations du Pouvoir exécutif une ſorte de droit de contrôle, comme Khun vient de l'avouer, il faut qu'on les mette à même de l'exercer. Ainſi qu'y a-t-il de plus convenable, que le Pouvoir exécutif prononçant la deſtitution de fonctionnaires nommés par le peuple, en donne avis aux Conſeils; ou bien que ceux-ci apprennent le fait par une gazette, par une affiche de la rue, ou par le bruit public? Au reſte, l'opinant ne voit pas que ce ſoit un merveilleux moyen de contenter le peuple, que de caſſer les choix qui viennent de lui.

Desloes trouve que c'eſt la derniere branche à laquelle on s'accroche, après que la propoſition de *Kilchmann* a été rejettée. Il s'oppoſe comme Marcacci, à ce que l'opinion d'Er-

Digitized by Google

lacher soit mise aux voix. On va sur le tout à l'ordre du jour.

On lit le message suivant du Pouvoir Exécutif, qui propose l'établissement de Tribunaux de mœurs.

"Les rapports uniformes de tous les Cantons présentent à la Commission Exécutive le tableau effrayant d'une dégradation progressive des mœurs publiques. Ils en reportent les causes aux diverses époques de la révolution.

Elle a donné la liberté au peuple, mais elle ne lui a pas appris à la distinguer de la licence; parce qu'il n'a plus de maître à craindre, il croit n'avoir plus de devoirs à remplir, et dans ses excès les plus coupables, il pense exercer des légitimes droits.

La guerre qui a appellé notre jeunesse sous le drapeau, et qui l'a rapprochée des armées étrangères, a aussi corrompu ses habitudes. Les idées du juste et de l'honnête ont disparu dans le désordre des camps, et si de prompts remèdes n'étaient appliqués au mal, il ne nous resterait bientôt plus dans cette jeunesse, l'espérance et l'amour de la Patrie, que les éléments d'une génération licentieuse et perverse. Il est donc instant de la replacer sous la puissance des bonnes maximes et de l'ancienne discipline de nos vertueux ancêtres.

C'est pour atteindre à cette fin que la Commission Exécutive croit absolument nécessaire de rétablir les Tribunaux de mœurs, dont l'objet était de surveiller toutes ces violations de la morale et de la décence publique, qui n'étant encore qu'une première nuance du crime, échappent aux recherches et à l'action de la police correctionnelle. La loi ne peut que punir, toujours elle flétrit et rarement elle corrige, parce qu'elle attend les résultats des habitudes déja enracinées. La surveillance et la censure exercées par les Tribunaux de mœurs arrêtent l'habitude dans ses progrès et replacent les coupables dans la règle tandis qu'ils sont encore susceptibles de honte.

Vous verrez dans le projet ci-dessous que la Commission Exécutive appelle les Ministres du Culte à concourir à la régénération générale.

Citoyens Représentants, il est tems d'abandonner ces théories funestes qui veulent mettre un mur de séparation entre Dieu et l'homme, entre la religion et la loi. Fortifiez celle-ci de toute la puissance de celle-là, et que toutes les deux travaillent de concert à la félicité publique. „

Ce message est accompagné d'une liste contenant 16 articles que la Commission exécutive propose de décréter avec urgence.

Digitized by Google

Cartier ne voudrait pas qu'on multipliat le nombre des officiers, il trouve que ces fonctions pourraient être réunies à celles des Municipaux.

Huber remercie le Pouvoir exécutif de ſes ſoins attentifs ; il veut cependant qu'on examine le projet & même qu'on l'améliore, s'il ſe peut. Il combat l'idée de punir par des amendes.

Anderverth & *Desloes* veulent le renvoi à la commiſſion nommée ſur le mémoire du Conſeil d'éducation de Berne, touchant une matiere pareille. — Adopté.

Lundi 24 Février.

On fait lecture de deux adreſſes des Tribunaux des Diſtricts d'Andelfingen & Regensdorf, contre la deſtitution du Préfet de Zurich.

Billeter. Si la commiſſion exécutive a mécontenté une grande partie du peuple du Canton de Zurich, d'un autre côté elle a fait plaiſir à quelques-uns. — Les habitans de la ville ont fait mettre à l'enchère publique le chapeau bordé du Préfet ; les fils des *Monſeigneurs* ont fait jouer des feux d'artifice.

On décrète le renvoi de ces deux adreſſes au Sénat & au Pouvoir exécutif.

On lit une pétition des communes de Surpierre, Villeneuve & Praraton, qui font des repréſentations contre la vente de certains biens nationaux. Renvoi à une commiſſion ſpéciale.

On lit encore une pétition de pluſieurs citoyens de la commune de Stœfa qui ſe plaignent de la deſtitution du Préfet de Zurich.

Erlacher fait un rapport ſur les colporteurs : après beaucoup de débats il eſt renvoyé à la commiſſion.

Organe d'une commiſſion, Jomini fait un rapport ſur les peines qu'encourront ceux qui ſe ſouſtraient aux châtimens prononcés contr'eux. — Renvoi à trois jours.

Comité ſecret.

Commiſſion Exécutive.

La Commiſſion Exécutive au Citoyen A. L. Obouſſier.

Citoyen !

Le nouveau Miniſtre des finances venant d'entrer en fonctions, vous êtes déchargé du porte-feuille de ce département.

La Commiſſion exécutive doit au zèle, à l'intelligence & à l'activité que vous n'avez ceſſé de déployer dans le cours de vos pénibles fonctions, le témoignage de ſa ſatisfaction la plus entiere & de ſa reconnaiſſance.

Digitized by Google

Par ces ſervices rendus à la patrie vous avez contracté nvers elle l'engagement de lui vouer de plus en plus l'e- :ercice de vos talens. La Commiſſion exécutive attache un grand prix à votre préſence au département des finances, & vous invite à ſeconder le nouveau Miniſtre de votre expérience & de vos travaux.

Nouvelles de l'Intérieur.

Berne 25 Février.

Le Préfet national de Soleure, le citoyen Zeltner, vient de demander ſa démiſſion. La Commiſſion exécutive cédant aux puiſſans motifs qui l'ont porté à cette demande, la lui a accordée. On croit qu'il ſera remplacé par le C. Amans Gluz.

— Les 15 Diſtricts du Canton de Berne ont dépoſé entre les mains du receveur général, juſques au 31 Décembre 1799, la ſomme de L. 32,483, en faveur des contrées ravagées par la guerre.

Deux ſociétés d'amateurs, l'une françaiſe & l'autre allemande, continuent à donner au public de Berne le plaiſir du ſpectacle, dans le but bienfaiſant de ſoulager de malheureux frères. Le produit des différentes repréſentations doit faire une ſomme aſſez conſidérable. On a donné Dimanche paſſé *le Barbier de Séville* & *les Plaideurs*.

— Le Miniſtre Rheinhard a été faire ſa viſite aux membres de la Commiſſion exécutive le lendemain de ſon arrivée.

— On avait préparé une petite fête à la citoyenne Rheinhard pour le jour de ſon arrivée qui ſe trouvait être auſſi celui de ſa fête, elle a paru fort ſenſible à cette attention.

— Le citoyen Pichon ne tardera pas à quitter cette ville, ſa miſſion étant finie par l'arrivée du C. Rheinhard. Il emportera les regrets & l'eſtime de tous ceux qui l'ont connu, particuliérement des hommes à même d'apprécier ſes talens & ſes connaiſſances. Il aime beaucoup la littérature allemande & a fait de grands progrès dans cette langue pendant ſon ſéjour à Berne. Il eſt admirateur zélé de la philoſophie de *Kant* & a manifeſté plus d'une fois le deſir de cultiver cette ſcience ſublime, ſi inconnue juſques à ce jour parmi ſes compatriotes.

— On écrit de Zurich que le 22, des ſoldats français en garniſon dans cette ville, ſe ſont révoltés contre leurs officiers, mais que le calme a été rétabli dans la journée même.

Digitized by Google

Sion 23 Février.

Le général Mainony commandant les troupes stationnées en Vallais, fut informé ces jours derniers que dans la commune d'Aussenberg, district de Viegel, existait la femme d'un certain Milius, qui se trouve présentement au service de l'Autriche, & que cette femme très-connue d'ailleurs pour être de mauvaise vie, se mêlait en outre de faire le métier d'embaucheuse pour l'armée autrichienne, avec laquelle elle tenait une correspondance très-suivie, & que même elle y avait déjà fait passer plusieurs jeunes gens. Il écrivit aussitôt au Préfet national du District, pour reclamer l'arrestation de cette femme; elle le fut en effet dans la nuit du 12 au 13 courant; on trouva sur elle plusieurs lettres qui prouvent clairement ce fait; l'enrôlement des recrues y est assez constaté, par les lettres qui lui accusent la réception de celles qu'elle a déja envoyé à l'armée autrichienne: on lui promet des sommes d'argent assez considérables pour l'engager à continuer, & à mettre beaucoup d'activité dans ces sortes d'enrôlement. Eh quoi! des descendans de Tell voudraient-ils baisser leurs têtes sous le joug de la maison d'Autriche? Auraient-ils déja perdu de vue les anciens torts, & les attentats récens de ce cabinet perfide? Des faits aussi avérés ne peuvent rester impunis. La conduite criminelle de la femme Milius fixera sans doute l'attention des Juges du Tribunal devant lequel elle doit comparaitre, & on s'attend à la justice la plus sévère & la plus éclatante. Elle est traduite devant le Préfet national de Sion.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Genes 2 Février.

Il parait que la cour de Vienne a aussi adopté le système de ne rien dépenser pour l'armée d'Italie, & de la maintenir à force de requisitions. La Toscane est, à cet égard, traitée comme le Piémont & les autres pays occupés par les Autrichiens. Les impositions ordinaires ont été tellement augmentées, que les Toscans ont payé dans l'espace de trois mois le double de ce qu'ils payaient dans un an. A cette augmentation d'impôts, il faut ajouter les contributions extraordinaires. Livourne vient d'être taxé à 200 mille sequins; les autres villes moins riches le seront en proportion. Le mécontentement est extrême dans toute la Toscane, & *l'on assure* que les Arétins sont en insurrection.

Nous apprenons, par des rapports qui paraissent dignes de foi, que le ci-devant état de l'église éprouve toutes les

Digitized by Google

horreurs de la famine; que presque par-tout les habitans sont insurgés & se disputent les subsistances; que les Autrichiens & les Napolitains n'occupent que quelques villes. Selon ces mêmes rapports, à Ancone les Turcs & les Russes ne sont point d'accord avec les Autrichiens, & tiennent le port comme bloqué.

Bonaparte, général en chef, au grand visir, grand parmi les grands. éclairé & sage, seul dépositaire de la confidence du plus grand des sultans.

J'ai l'honneur d'écrire à votre excellence, par Effendi, qui a été fait prisonnier à Aboukir, & que je lui renvoie, pour lui faire connaître la véritable situation de l'Egypte, & entamer des négociations entre la sublime Porte & la République Française.

Par quelle fatalité la Porte & la France, amies de tous les tems, sont-elles cependant en guerre?

Comment votre excellence, éclairée dans la connaissance de la politique & des intérêts des divers états, pourrait-elle ignorer que la Russie & l'empereur d'Allemagne, se sont plusieurs fois entendus pour le partage de la Turquie, & que ce n'a été que l'intervention de la France qui l'a empêché?

La sublime Porte, qui a été l'amie de la France tant que cette puissance a été chrétienne, lui a fait la guerre dès l'instant que la France, par sa religion, s'est rapprochée de la croyance musulmane..... La Russie & l'Angleterre ont trompé la sublime Porte; elles ont intercepté les couriers par lesquels nous lui faisions part de l'expédition d'Egypte, & l'ont représentée comme le commencement de l'envahissement de l'Empire musulman; comme si je n'avais pas toujours déclaré que l'intention de la République Française était de détruire les mameloucks, & non de faire la guerre à la sublime Porte, de nuire aux Anglais, & non à leur grand & fidèle allié, l'empereur Sélim.

Ce que la sublime Porte n'atteindra jamais par la force des armes, elle peut l'obtenir par une négociation. J'abattrai toutes les armées, lorsqu'elles projetteront l'envahissement de l'Egypte. Mais je répondrai d'une manière conciliante à toutes les ouvertures de négociation qui me seront faites.

Cessez donc des armemens dispendieux & inutiles. Vos ennemis ne sont pas en Egypte; ils sont sur le Bosphore, ils sont à Corfou, ils sont aujourd'hui par votre extrême imprudence, au milieu de l'Archipel.

Vous voulez l'Egypte, dit-on. Mais l'intention de la France n'a jamais été de vous l'ôter. Chargez votre Ministre à Paris de vos pleins-pouvoirs, ou envoyez quelqu'un chargés de vos intentions & de vos pleins-pouvoirs en Egypte.

On peut dans deux heures d'entretien tout changer.

Dites un mot: nous fermerons la mer Noire à la Russie, & nous cesserons d'être le jouet de cette puissance ennemie, & je ferai tout ce qui pourra vous convenir. Je tiendrai pour le plus beau jour de ma vie celui où je pourrai contribuer à faire terminer une guerre à la fois impolitique & sans objet.

Je prie votre excellence de croire à l'estime & à la considération distinguée que j'ai pour elle. *Signé*, BONAPARTE.

Altona 8 Février.

On assure que la crainte d'une insurrection en Pologne a été le motif du rappel des Russes. Maintenant que la conjuration est découverte, Paul Ier a donné contre-ordre, et Suwarow ira avec son armée, sur les bords du Rhin, où il recevra bientôt des renforts considérables.

Digitized by Google

Londres 10 *Février.*

Dans la séance du 9, le chancelier de l'échiquier présente un message de S. M., dont voici à peu-près la substance : S. M. pense qu'il est de son devoir d'informer la chambre qu'il est arrivé dans ce pays trois bâtimens de Mogador, sur la côte d'Afrique, où l'on sait que la peste exerçait les plus grands ravages au moment de leur départ. Ces bâtimens ayant à bord des marchandises que l'on est forcé, d'après ces circonstances, à regarder comme suspectes, S. M. pour prévenir les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter de ces marchandises, a donné ordre, d'après l'avis de son conseil, de détruire ces bâtimens avec leurs cargaisons. Elle invite ses fidelles communes à examiner si des indemnités ne seraient pas dues aux propriétaires de ces bâtimens. Le message est renvoyé à un comité spécial.

Le chancelier de l'échiquier a annoncé qu'il requérerait un emprunt de 21 millions sterling, dont trois millions pour l'Irlande. D'après cette annonce, les effets tombèrent hier d'un pour cent.

Les lettres de Dublin disent que la fermentation est telle dans cette ville, que les membres du parlement qui votent pour l'union ne se rendent plus aux séances que bien armés; cependant on croit que cette mesure aura lieu. On ne se dissimule pas néanmoins que ce ne peut être que par la force qu'on viendra à bout de ce projet qui ne peut être utile qu'à l'Angleterre, et qui va lui donner des espèces de serfs dans la personne de tous les Irlandais.

Le *Mornings-Post*, assure qu'en l'année 1800, l'orgueil autrichien dissoudra la coalition comme il l'a fait il y a quelques années; on attendait à Londres le 5 Février, la dissolution entière de l'armée coalisée.

Ratisbonne 17 *Février.*

Des lettres de Prague, du 23 Janv. disent que le bruit qui avait couru la veille, que les Russes avaient reçu un contre-ordre de marche, ne s'était pas confirmé, et que dans la matinée du 3 Février, il avait encore défilé par Prague, une colonne russe, qui se dirigeait vers la Moravie. Suwarow s'est montré bizarre, comme de coutume, pendant son séjour à Prague. Il a joué à Collin-Maillard, avec des élégantes; et dans la même soirée, traité d'affaires très graves avec Lord-Minto et le Comte de Bellegarde.

Paris 20 *Février.*

— Le général Masséna a fait demander à la commune de Marseille, par le général Saint-Hilaire, 600,000 francs. Cent maisons sont taxées à deux mille francs, cinquante à quatre mille, et trente à six mille.

— Frotté a été fusillé à Verneuil avec tout son état major.

L'Administration centrale des Postes helvétiques ayant eu connaissance, qu'on se permet divers abus envers les Postes, comme d'indiquer pour *imprimés* des plis contenant des lettres, & de mettre aux groups d'argent, & aux paquets contenant des matières précieuses, l'indication d'une valeur au dessous de la véritable, le tout dans l'intention de se soustraire au payement des ports prescrits; le Public est averti par les présentes, qu'il a été donné aux Bureaux des Postes, l'ordre positif de surveiller ces abus, de n'accorder la modération du prix pour les *imprimés*, qu'à ceux qui sont enveloppés d'une bande, & de taxer comme lettres tous les plis qui sont sous une enveloppe entière, quand même ils porteraient l'indication d'*imprimés*, comme aussi d'observer avec soin les indications de valeur, & de dénoncer celles qui seraient reconnues fausses: dans ce cas là, l'Administration réclamera à rigueur l'exécution de la Loi, qui prescrit la confiscation des objets faussement indiqués. On avertit aussi spécialement tous les Bureaux & Employés du Gouvernement, qui ont l'usage d'un cachet, soit timbre, emportant la franchise de port, qu'ils ne doivent en rigueur de leur serment & de leur devoir, se servir de ces cachets soit timbres, que pour leurs dépêches officielles, & que s'ils s'en servent pour des lettres ou affaires particulières, elles seront taxées malgré ce cachet, & celui qui s'en sera servi ainsi mal à propos, sera dénoncé à ses supérieurs, comme ayant manqué à ses devoirs.

L'Administration centrale des Postes Helvétiques. *Signé*, DUTOIT.

Berne, le 16 Février 1800.

Le Bureau de Consultation & Procuration générale, établi à Lausanne, rue de Bourg N°. 1, est chargé d'emprunter, par lettre de rente, & sur de bonnes & franches hypothèques, une somme de six ou huit mille francs, dont cinq mille seraient nécessaires dans le courant de Mars, & le reste au mois de Juin. S'adresser au dit Bureau.

Le Bureau de Consultation & procuration générale, établi à Lausanne, rue de Bourg, N°. 1. est chargé d'emprunter la somme de neuf mille francs de Suisse, sur des hypothèques qui en valent plus de trente mille, absolument franches & situées à la Côte. S'adresser au dit Bureau.

La Loterie d'un domaine de L. 13500 de Suisse, situé à Hagnetal, se tirera le 11 Avril prochain à Bâle, à l'Abbaye du Safran, sous la surveillance de la Chambre administrative; les personnes qui désireront encore acheter des billets, pourront s'en procurer à 10 batz pièce, chez les citoyens Jaques Fajon à Lausanne, Samuel Barbey à Morges, J C. Raits à Aubonne, Pierre Mussly à Fribourg, Chuard le jeune à Avenches, Bét. Savary à Payerne, V. Roberti à Moudon, & Fr. Knab à Yverdon.

Tous prétendans avoir droits, titres, actions, et prétentions, quelconques, sur les biens du Citoyen George Albert Ulm, de Renens, marchand de fer à Lausanne, dont la discussion formelle a été ordonnée, sont sommés de venir produire leurs droits & titres sans exception, sur l'un des lundis 10 & 24 Février prochain et 24 Mars suivant, à la maison Commune de dite ville, à dix heures du matin, sous peine de perpétuelle forclusion à forme des loix. Même sommation est ici adressée à tous ceux qui peuvent devoir au discutant, ou avoir des comptes à régler avec lui pour venir aux jours sus indiqués se reconnaitre débiteur, ou régler leur compte, à peine d'être débité en entier de ce qui sera trouvé à leur charge, sur les livres du discutant. Donné ce 30 Janvier 1800.

Greffe du District de Lausanne.

Le citoyen Pierre Gabriel Pièce, de Bex, étant ensuite d'ordre du Tribunal du District d'Aigle, établi tuteur de Jaques Pièce de Bornuit, avisé le Public, que personne n'ait à traiter sans son consentement avec son dit pupile, sous peine de nullité.

Il partira dans le courant de Mars prochain, une voiture à 6 places, pour Paris; il y a des places à donner. Item, il y aura aussi un char,

Digitized by Google

qui se chargera des malles & équipages. --. Il partira aussi à la fin de Mars prochain, une voiture & un char pour Hambourg, où il y a des places à donner; le dit char se chargera des marchandises, soit en allant ou en revenant; s'adresser à Louis Floquet, maître voiturier à Yverdon, rue du Pré.

Les tuteurs de Jean Pierre Jaccard, dit Dupraz de Ste. Croix, sous l'autorisation de la Municipalité du dit lieu, ayant postulé & obtenu le décret formel de ses biens, tous ceux qui peuvent avoir droits, titres & actions contre lui, sont sommés de les produire bien articulés, & en état d'en pouvoir soutenir la légitimité sermentalement, l'un des jeudis 20 & 27 du courant & 6 Mars prochain, par devant la commission établie, qui s'assemblera aux dits jours fixés pour les inscriptions dans la Maison Commune de Grandson, depuis les 10 heures du matin, jusques à 2 heures après midi, à peine de forclusion perpétuelle pour les non intervenans.

Donné le 8 Février 1800. A. Miéville, *Greffier.*

Ensuite d'un gracieux arrêt du Gouvernement de Neuchâtel, & d'une direction de l'honorable Justice de Rochefort, le Sieur Jean Girardier, lieutenant en la dite Justice, agissant en sa qualité de tuteur juridiquement établi, de Rosine, fille mineure de feu Fréderic Perrenoud des Ponts-de-Martel, & de Marie Esther née Comtesse, actuellement remariée avec Aimé Pétremand des dits Ponts. Le dit Sieur tuteur, agissant conjointement & de concert avec les parens de sa pupille, donne avis, que le 22 du mois de Mars prochain, il se présentera devant la dite honorable Cour de Justice de Rochefort, pour y postuler au nom de sa dite pupille, une renonciation formelle & juridique, aux biens & dettes présens & futurs de la dite Marie Esther née Comtesse, remariée Pétremand sa mère. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des raisons d'opposition à apporter à cette renonciation, sont péremptoirement cités à paraître par devant la dite honorable Cour de Justice de Rochefort, pour les y alléguer le susdit jour, au lieu & à l'heure ordinaire du plaid, sous peine de forclusion.

La Commune de Fechy, au District d'Aubonne, fera vendre par voie de mise publique, & sous conditions lues avant la mise, le 1er. Mars prochain à 10 heures du matin, un bâtiment consistant en un logement, avec une forge, compris tous les outils de maréchal, outre un jardin attenant au dit bâtiment. --- Par la Régie. Louis Monod, *Secrétaire*

La société Militaire des nouveaux Fusilliers, dite des Bleus, établie à Lausanne, ayant décrété le partage de ses fonds, dans son Assemblée générale du 2 courant; tous les droits-ayant à cette Société, âgés de seize ans révolus, qui voudront se faire reconnoître, devront se faire inscrire entre ci et le 1er Mars prochain chez le Secretaire Archinat N°. 11, montée du Pont, en produisant la lettre de passation de leur Pere et en payant comptant le prix de leur reconnoissance.

Chez Hignou & Comp. Imprimeurs-Libraires à Lausanne, Almanach national Helvétique pour l'an 1800, contenant les membres du Sénat, le Grand Conseil, le Tribunal Suprême, le Directoire avec leurs bureaux, & les premières autorités constituées de chaque Canton, auquel est ajouté la répartition des Cantons en Districts & la population de chaque Canton suivant l'ordre alphabétique, suivi de l'état des officiers des six demi-Brigades auxiliaires au service de la République Française, avec ceux des 5 premiers bataillons Helvétiques &c. au prix de 5 batz broché. Lettres & argent franco.

Etant revenu au citoyen Demartines de Perroy, que le domaine annoncé en vente, était trouvé trop considérable; pour faciliter les acquéreurs, il expose le dit domaine dès aujourd'hui en deux parties; savoir maison, grange & étables à chacune, à l'une environ huit poses de vignes & huit poses de prés, & environ cinq poses de champs.

A l'autre partie environ six poses de vignes, quatorze poses de prés, environ neuf poses de champs.

Demartines, *Agent National.*

Aimé Matthey du Locle, Comté de Neuchatel & Valangin, postulera en justice du Locle, le Vendredi 7e Mars prochain, une renonciation for-

Digitized by Google

elle & juridique aux biens & dettes présens & futurs du sieur Joseph atthey son père, conseiller de Commune et capitaine de milice. En conquence tous les créanciers de celui-ci sont cités péremptoirement à paître le dit jour, à neuf heures du matin, sur l'hôtel de ville du Locle pour oser à la dite renonciation & y faire valoir leurs droits, ainsi & comme mieux leur conviendra sous peine de forclusion. Greffe du Locle.

La ferme des deux moulins de la commune d'Orbe, finissant le 30 Novembre prochain, jour de St. André, la Régie fera miser le udi 22 Mai jour de l'Ascension, à 2 heures après midi, aux conditions ui seront lues avant la mise, ses moulins consistant en une maison comode pour chacun des deux meuniers, avec les aisances d'usage; trois ouages à grain pour l'un, & celui du pressoir en huile & battoir; & our l'autre deux rouages, dont un sert à gruer; l'eau n'y manque jaais, & les voisins sont obligés d'y avoir recours presqu'en tout tems: eux qui désireraient de les desservir, devront être munis de certificats, & le témoignage de capacité, ainsi que des cautions solidaires convenables. Orbe, 13 Février 1800.

La ferme de l'Auberge d'Orbe, ayant pour enseigne deux poissons, connue sous le nom de maison de ville, devenant vacante à la St. Martin prochaine 11 Novembre, la Régie de dite Commune, avise qu'elle la fera miser pour être affermée de nouveau aux conditions dont on fera lecture avant la mise, le Jeudi 22 Mai, jour de l'*Ascension* à 1 heure après midi; cette Auberge consiste en un grand & vaste bâtiment avec les effets de première nécessité, une cour & un grand jardin: ceux qui désireront de la desservir, devront être munis de certificats & témoignages de capacité, ainsi que de cautions solidaires. Orbe, le 13 Février 1800.

Les Citoyens Delessert, Comte et Christe d'Aubonne, propriétaires d'un mas de terrein en bois et montagne printaniere, d'environ cent trente poses, situé au dessus de Gimel, dite la Coste de Viry, dans une des plus belles expositions, ayant un accès extrêmement facile, l'exposeront en vente publique, au logis du dit Gimel, le Jeudi 13 Mars prochain, environ les dix heures du matin, selon les Conditions qui seront lues avant la mise. Joseph Comte

L'hoirie du citoyen David Dubuit, en son vivant Juge au Tribunal du District de Vevey, & Secrétaire de la Régie de cette Commune, désirant connaître les cautionnemens que le défunt pourrait avoir contracté par suite des divers emplois dont il a été revêtu, a dû à cet effet requérir le bénéfice d'inventaire de sa succession; lequel ayant été accordé, tous prétendans à cette succession, pour cautionnement ou quelqu'autre titre que ce soit, sont sommés de faire inscrire leurs droits au Greffe du même Tribunal, l'un des lundi 24 courant, 3 & 10 Mars prochain; sous peines de forclusion.

Vevey, ce 13 Février 1800. Genton, *Greffier*.

Le citoyen Rodolph Din, de St. Cierge, expose à vendre ou à amodier son moulin & ses deux scies, un battoir & un bâtiment avec ses deux logemens, une grange & un four, & environ six poses de bons prés de bon foin, une chenevière d'un quarteron; un verger d'environ trois quarterons, & environ deux poses de terrein à pâturages, avec deux jardins à côté du logement; la mise se fera au dit moulin de Bolens, le 8 Mars 1800.

Le Citoyen Ris, de Berthoud, ci-devant Capitaine de la seconde compagnie de grenadiers du 2. Bataillon d'Elite bernoise, étant prévenu de faits à sa charge, qui ont nécessité la convocation d'un conseil de guerre & de Révision, & s'étant évadé avant sa détention, est cité par les présentes, sous peine d'être jugé par contumace en cas de contrevention, à paraître lundi 10 Mars prochain, à Berthoud, chef lieu du 1er arrondissement, par devant le Conseil de guerre y assemblé, & de se présenter avant ce jour chez le Capitaine Rapporteur soussigné, pour subir un interrogatoire & produire ses moyens de deffenses.

Berne ce 18 Février 1800. Graf, Capitaine Rapporteur.

A 200 pas de la ville, près de la riviere & bordant la premiere portion de la grande promenade, à louer ensemble ou séparément deux pièces de

Digitized by Google

terre contiguës, savoir: 1. Un très-grand & beau jardin, clos de murs, anciennement établi & bien entretenu en fruits & jardinages de toute espèces, avec plusieurs petits bâtimens & cabinets meublés, cave, terrasse, large allée de charmille de 350 pieds de long, puits & bassin en marbre, &c. 2. Un verger, pré vaste, plantage & jardin d'environ huit poses, avec espaliers, plusieurs étables à porcs, une écurie & un fenil. Le jardin connu sous le nom de cercle d'été conviendrait pour un café ou traiteur; le verger serait très-propre à l'établissement d'une pépiniere. S'adresser franco au cit. Municipal Boug, à Morges.

Le Bureau du Préfet National, prévient les citoyens ci-dessous désignés, qu'il y a des lettres contenant de l'argent de retour de l'armée à leur adresse; ils sont en conséquence invités à les faire retirer, en fournissant les renseignemens suffisans pour constater leur propriété.

François Aquitaire. --- Samuel Nerbel. --- Gabriel Richard. --- Victor Conod. --- Emanuel Besançon. --- David Samuel Lugrin. --- Marc Beaud. --- Gabriel Magnenat. --- Simeon Odelet. --- Pierre Munier. --- Jean Marc Griottier. --- Jaques Leger. --- Jean Marc Betican. --- Jean Louis Pautry.

Le citoyen Byrde, Receveur à Nyon, vendra six poulains de belle venue, dont deux mâles & quatre femelles; en son absence s'adresser aux citoyennes, veuve Autier ou Salomé Wurften.

Les biens du Citoyen Jean Gabriel Chaudet de Brethonnieres, résidant à Romainmotiers, étant mis en décret formel, tous ses créanciers sont invités de produire leurs prétentions par devant la commission établie à cet effet à la maison commune d'Orbe, l'un des jeudis 27 courant, 6 & 13 Mars prochain, dès les deux heures à quatre heures de l'après midi, à peine de forclusion perpétuelle; Donné à Orbe ce 20 Février 1800.

Maubert, Greffier.

Tous ceux qui ont des prétentions & droits sur les biens de la compagnie des tireurs, soit abbaye de Vuguelles, au District de Grandson, sont avisés de s'annoncer entre ci & le 1 du mois de Mai prochain 1800, au Capitaine de dite abbaye, à défaut de quoi, ils seront privés, & forclos à perpétuité & sans aucun recours de leurs prétentions, attendu que de suite, les co-propriétaires connus procéderont à un partage définitif.

La régence d'école de Courgevaud, paroisse de Meiriez, district de Morat, étant vacante, les aspirans à ce poste sont avertis que l'examen pour sa repourvue se fera à la cure de Meiriez, le Jeudi 27 Mars prochain, à neuf heures. Ils devront être munis de certificat de bonnes mœurs, mais il n'y aura que les deux candidats, mis en élection, qui recevront une indemnité pour frais de voyage. La pension consiste en un logement, un jardin, une chenevière, six toises de bois, trente sept écus bons, & vingt batz, argent au cours de Fribourg; quinze bichet de seigle, mesure de Morat, & dix d'avoine. Chaque particulier ayant sa charue paye un bichet de seigle, & un d'avoine. Ceux qui n'en ont point payent cinq batz.

Ceux qui désireront d'amodier les moulins de Bottens, pourront se rencontrer au dit moulin le vendredi 7 Mars prochain environ les 10 heures du matin, où la mise s'en fera sous de bonnes conditions; ceux qui viendront ne pourront exiger aucune journée.

Les créanciers de la Société de banque, établie ci-devant à Lausanne, sous la raison de Louis Porta & Compagnie, sont informés par le Tribunal du District de Lausanne, que le citoyen Jean Pierre Haldy, agent de change, qui avait été établi par les dits citoyens Porta & Compagnie, leur procuré, et confirmé tel par une partie de leurs créanciers, & ne voulant plus continuer cette régie, a remis le 18 Février 1800 au dit Tribunal, les clefs du bureau des dits Louis Porta & Compagnie, & ses procurations. En conséquence, le dit Tribunal qui a reçu les dits objets, a fait incontinent apposer les scélés sur l'appartement du dit bureau, & a ordonné que les dits créanciers seront avisés de ces circonstances, pour que s'ils ont quelques demandes à faire au dit Tribunal à ce sujet; ils puissent les lui présenter entre ci & le premier Avril prochain, à quelle époque le dit Tribunal en délibérera ou ordonnera plus outre.

Donné ce 18 Février 1800.

Bergier, *Greffier.*

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Jeudi 27 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Sénat.

Lundi 24 Février.

La discussion est ouverte sur le titre 2, *de la division de l'Helvétie.*

Sur la motion de Muret le Sénat a résolu que les quartiers seront subdivisés.

Meyer (d'Arbon) ne veut pas des divisions de dizains, qui seraient trop petites, il préfère des divisions en paroisses.

Badoux vote pour des divisions de 100 Citoyens actifs.

Luthard explique qu'il ne s'agit que d'un minimun de 100 citoyens actifs, sans empêcher de plus grandes réunion.

Muret fait sentir la nécessité de la subdivision des quartiers en subdivision de 100 citoyens actifs qui pourraient aussi suivant différentes attributions se réunir.

Le titre 2 est renvoyé à la commission jusqu'à ce qu'elle ait fait son rapport sur les titres 3 & 4.

On fait lecture d'une résolution qui renvoye à la Commission Exécutive, une pétition du Tribunal de District de Horguen, canton de Zurich, qui l'invite à communiquer aux Conseils Législatifs les motifs de la destitution du Préfet de Zurich,

Desfue demande le rejet, fondé sur l'art. 82 de la Constitution qui donne au Pouvoir exécutif le droit de destituer des Préfets Nationaux.

Kubli. Les membres du Gouvernement ad interim de Zurich, ceux même qui ont émigré avec les impériaux, ont été réintégrés dans leur place, & aujourd'hui un homme qui s'est si bien conduit est destitué sans raison; est ce donc là les principes de justice que l'on nous a promis? Sont-ce là les heureux fruits que l'on nous promettait de la journée du 7 Janvier? Est-ce ainsi que l'on justifie les éloges flatteurs qui ont été adressés de toute part? Si la Commission exécutive destitue un homme tel que Pfenninguer, il faut qu'elle ait de

Digitized by Google

bonnes raisons, & le Corps Législatif doit les connaître.

Il accepte la résolution.

Stapfer. Le cit. Pfenninguer est généralement aimé & estimé de toutes les contrées où il a exercé des fonctions publiques; la Commission exécutive ne peut pas se dispenser de donner les raisons de destitution de cet homme, dans un moment où il s'agit d'amnistier tous les ennemis de la Patrie. Si Pfenninguer est un honnête homme, justice doit lui être rendue; s'il est un fourbe, il doit être démasqué & puni.

Cart. Rappellez-vous ce qui se passait dans cette salle il y a quelques semaines; elle ne retentissoit que de griefs contre la tyrannie du Directoire, qui sans en alléguer les motifs avait destitué un prêtre à Basle, le Tribunal de Canton à Zurich; on dit de toutes parts, il faut le destituer lui-même, & il fut abbattu: depuis lors la Commission exécutive a fait plus de destitution dans 15 jours que le Directoire dans 3, 4 ou 5 mois. Cet homme vertueux qui dans des circonstances critiques arma son Canton pour la défense de la Patrie, est destitué sans motifs; par-tout on destitue de la même manière des hommes vertueux; des pétitions leront présentées à cet égard au Corps Législatif: en même tems que l'on nous invite à pardonner des *crimes*, *on destitue* les républicains; c'est un crime d'être patriote; il est tems que le peuple s'éclaire & que quelqu'un ait le courage de dire la vérité. D'ailleurs la Commission est provisoire, la Constitution n'établit pas un Directoire de 7 membres, ses pouvoirs ne sont pas encore organisés; en attendant il ne doit pas jouir de ceux que nous regrettions que le Directoire eut; il ne faut pas exciter les murmures du peuple; il est vrai que le cit. Bay a dit, que dix mille citoyens seraient prêts à les comprimer; mais ce n'est pas ainsi que des représentans du peuple doivent parler, nous devons sans cesse nous rappeller que le peuple seul est Souverain. Je ne puis approuver des destitutions faites sans raison, ou parce que celui qui en est l'objet est républicain: il vote pour la résolution.

Mittelholzer dit: on n'a pas reclamé la Constitution lorsque des Autorités de tout un Canton ont été destituées, & on réclame pour un seul individu. Il faut bien distinguer entre les fonctionnaires que le Pouvoir exécutif nomme, & ceux qui sont élus par le peuple; c'est pour ceux-ci seulement que le Pouvoir exécutif est tenu de donner des motifs. *Mittelholzer* au reste ne suspecte ni la probité, ni les talens de Pfenninguer, mais le Pouvoir exécutif a le droit

Digitized by Google

e choisir le meilleur d'entre les meilleurs. Il rejette la ré-olution.

Fusch la rejette, fondé sur l'art. 82 de la Constitution.

Augustini fait aussi la distinction entre les fonctionnaires nommés par le peuple, & ceux qui le sont par le Pouvoir exécutif : il est responsable de ceux-ci, il doit donc pouvoir les destituer.

Badoux. Quel sera l'effet de la résolution présentée ? ou le Directoire refusera de donner ses motifs, prétendant qu'il n'a point de compte à rendre de cette destitution, ou s'il donne ses motifs, le Corps Législatif en sera-t-il le Juge ? Mais dans ce cas, il y aurait confusion dans les Pouvoirs, & si le Corps Législatif peut demander les raisons d'une destitution en pareil cas, il pourra aussi demander pourquoi le Pouvoir exécutif met en place tel ou tel citoyen, & cela s'étendra aux Ministres, aux Ambassadeurs; les mêmes raisons feront demander aussi les motifs des destitutions de sous Préfets & d'Agens, il n'y aura plus que désordres & confusion. Il rejette.

Muret. On ne peut s'empêcher de faire le rapprochement de ce qui se disait dans cette salle à l'occasion des destitutions faites par le Directoire, & ce que les mêmes membres disent aujourd'hui ; alors on soutenait que les destitutions sans motifs étaient l'attribut de la tyrannie, & non l'exercice d'un Pouvoir démocratique ; on soutenait que de telles destitution faisaient honneur à ceux qui en étaient l'objet, & l'on ne distinguait point alors entre les fonctionnaires nommés par le peuple & ceux nommés par le Pouvoir exécutif; ensuite de ces principes on n'exigeait pas seulement des motifs, mais des faits *précis*, des faits *prouvés*, & d'après ces principes on cassait les arrêtés du Directoire. Quant à moi, je ferai conséquent avec moi-même, je raisonnerai après le 7 Janvier, comme je raisonnais avant le 7 Janvier; je reconnais que l'article 82 de la Constitution donne au Pouvoir exécutif le droit de destituer ses Agens ; je reconnais que l'obligation de motiver n'est applicable qu'aux destitutions des fonctionnaires nommés par le peuple, mais s'ensuit-il que je rejette la Constitution ? Non, je l'accepte au contraire, parce qu'aussi longtems que la loi n'a pas déterminé d'une maniere expresse les attributions de la Commission exécutive, on ne peut pas la supposer revêtue d'un pouvoir que nous blamions chez le Directoire ; mais indépendamment de cette raison, je regarde la résolution comme une simple invitation nécessaire dans les circonstances, permise d'ailleurs dans tous les cas, & à laquelle la Commission exécutive s'empressera sans doute de répondre. En effet, il s'agit de la destitution d'un

Digitized by Google

homme aimé & reſpecté généralement; cette deſtitution ſans motifs ne peut qu'inquiéter le peuple dans une contrée où l'on a vu le Gouvernement ad interim déclarer irrechercha-bles les hommes deſtitués pour avoir rempli des fonctions pendant que Zurich était au pouvoir de l'ennemi, rentrés en place, &c. le vœu du peuple nous eſt connu par les pétitions, pouvons nous refuſer d'y répondre en les faiſant parvenir à la Commiſſion exécutive, en l'invitant à donner ſes motifs qui peuvent calmer le peuple? Ne perdons jamais de vue que la maniere de gouverner dans une République démocratique, n'eſt pas la même que dans une monarchie, & que quand un vœu raiſonnable du peuple eſt manifeſté, c'eſt un devoir pour ſes repréſentans de l'écouter & d'y ſatisfaire. J'accepte la réſolution.

Auguſtini diſtingue entre les fonctionnaires qui n'ont pas un terme fixé pour la durée de leurs fonctions, ceux-là peuvent être deſtitué en tout tems & ſans allégation de motifs.

Scheneider dit qu'il ne faut pas prendre la pétition d'un Tribunal de Diſtrict comme le vœu du peuple; il rejette.

Moſer, voit de fâcheuſes conſéquences au rejet.

Bay, Cart a parlé des murmures du peuple; je demande l'appel nominal pour que chacun ſoit perſonnellement reſponſable de ſon opinion. Oui, je l'ai dit & je le *répète*, dût mon langage rétentir dans les repaires des factieux s'il y en a, ſi un mauvais citoyen s'élève contre la loi, & contre les autorités, il y en aura mille pour le reprimer. Nous avons ſans doute un Gouvernement, car l'Ambaſſadeur de France eſt ici pour communiquer avec lui; les limites de ſes pouvoirs nous ne pouvons les trouver que dans la conſtitution: or la conſtitution donne au Pouvoir Exécutif le droit de deſtituer ſes Agens ſans motiver; je connais le cit. Pfenninguer comme un patriote éclairé, qui a donné pluſieurs traits de dévouement à la choſe publique; mais on s'y prend mal, il doit s'adreſſer au pouvoir Exécutif directement pour demander les motifs de ſa deſtitution, il pourra d'ailleurs être placé dans d'autres fonctions. Il croit enfin qu'une invitation de la part du Conſeil Législatif à la Commiſſion Exécutive ſerait une injonction, c'eſt la forme uſitée. Il rejette.

Wegman parle des circonſtances dans leſquelles ſe trouve le Canton de Zurich; la deſtitution d'un homme auſſi généralement eſtimé que Pfenninguer ne peut que donner de l'inquiétude; accepter la réſolution, c'eſt un moyen de les calmer. Quant à l'article de la Conſtitution, on ne peut pas l'appliquer à la Commiſſion exécutive, qui eſt un pouvoir

Digitized by Google

contre le sens de la Constitution, qui veut un Directoire de cinq membres & non une Commission exécutive de sept membres. Au reste, il pense que si la Commission exécutive ne voulait pas répondre à cette invitation, elle aurait du moins ce bon effet, de la rendre plus circonspecte sur les destitutions arbitraires. Il accepte.

Harmann. La résolution tend à restreindre le pouvoir de destitution. Je l'accepte.

On fait l'appel nominal, 28 voix sont pour le rejet, 16 pour l'acceptation.

Administration.

Tous les entrepreneurs qui ont fait des fournitures à l'armée Française, du 21 pluviose jusques au 30 prairial an 7, pour le compte de la compagnie Rochefort, soit du citoyen Chomel, un de ses employés, sont invités à envoyer leurs créances à la Chambre Administrative, pour le 6 Mars prochain, afin qu'elle soit à même de les faire valoir.

Lausanne 25 Février 1800. AUBERGENOIS, Vice Président.

Un grand nombre de citoyens du district d'Orbe, viennent de transmettre à la Commission exécutive leur vœu d'adhésion aux événemens du 7 Janvier par l'adresse suivante :

Citoyens dépositaires du nouveau Pouvoir exécutif.

Nous gémissions sous le poids du présent : l'avenir ne nous offrait que craintes, angoisses & sujets d'allarmes; les hommes & les principes qui prévalaient ne nous annonçaient que dangers pour nos personnes & pour nos biens. Tout allait devenir la proye de la violation de nos antiques maximes morales & religieuses. Les cœurs de nos concitoyens allemands s'éloignaient de nous; on nous jugeait d'après des peintures infidèles; on cherchait à nous isoler par de perfides artifices, de cette masse helvétique, illustre entre les nations qui ont conservé des mœurs & des vertus. De tout tems nous avons détesté ces projets finistres, & les mesures arbitraires qui en préparaient les succès nous avons même osé donner essort à nos sentimens, & nous élever contre ces machinations atroces. De là ce nombre d'inculpations dont on a accablé notre district; de là ces fréquentes dénonciations qui la plupart confondant l'innocent avec le coupable, faisaient envisager comme un crime, ce qui n'était le plus souvent que l'effusion d'un cœur plongé dans l'amertume. Aujourd'hui plus que jamais nous reprouvons ces maximes inconstitutionnelles, & nous nous faisons gloire de transmettre au Pouvoir exécutif provisoire de la Nation, les sentimens qui nous animent. Nous applaudissons aux mesures énergiques que des circonstances impérieuses ont forcé de prendre, & nous vous présentons l'hommage de notre reconnaissance pour le dévouement avec lequel vous avez accepté la grande & noble tâche de sauver la Patrie. Soyez auprès des Conseils législatifs, les interprètes de notre façon de penser. Nous les remercions des choix qu'ils ont faits. Que la majorité de nos législateurs connaissent que leurs noms sont gravés en caractères ineffaçables dans les cœurs de la plupart des citoyens composant le district d'Orbe, que nos enfans les respecteront après nous, & les honoreront dans les dernières générations.

Roman politique écrit à Bâle le 22 Fevrier.

Suwarow flatté du bon accueil qu'on lui a fait à Vienne,

Digitized by Google

conſent à reſter avec ſon armée. — Le prince Charles conſerve le commandement de l'armée Autrichienne. Kray a ſon quartier-général à Fribourg. Suwarow commandera vers Mayence. Dans vingt jours les Français paſſeront vraiſemblablement le Rhin ſur tous les points avec 150 mille hommes; tout leur annonce un ſuccès rapide, les Ruſſes étant reculés au fond de l'Allemagne. L'armée de Hollande, d'accord avec la Pruſſe, s'emparera de l'Hanovre pour forcer Georges à reſtituer aux Bataves leurs colonies. Sous dix jours ſera décidé, dit-on, ſi la Suiſſe ſera déclarée neutre ou non. En attendant Bâle en ſera détachée pour être réunie à la France ou au moins être déclarée ville libre comme Hambourg. La Birs ſera la démarcation entre la Suiſſe & la France. Au 15 Mars il ſera décidé s'il y a paix ou guerre, & à cette époque les armées ſe porteront rapidement en avant. — Des perſonnes qui ont des rélations ſûres avec l'Allemagne diſent que tous les charroirs de Bavière ſont en requiſition pour tranſporter des Ruſſes ſur le Rhin.

NOUVELLES ETRANGERES.

Stockholm 28 Janvier.

Les mouvemens inſurrectionnels deviennent *beaucoup plus* ſérieux et inquiétans qu'on ne l'aurait cru. Le feu de la ſédition a déjà gagné Gothembourg. Le gouvernement militaire eſt forcé de céder, et le peuple furieux triomphe. A Malmoë, ville maritime de la Gothie, les inſurgens ont fait couper la tête au commandant des troupes envoyées contre eux.

Les têtes étaient tellement échauffées à Norkoping, dans les premiers jours de Janvier, & l'on jugeait le péril ſi conſidérable & ſi preſſant, qu'on y envoya, non pas quatre cents, comme on l'avait dit d'abord, mais deux mille grenadiers, forces qui ſe trouvèrent inſuffiſantes. Alors on fit partir à l'inſtant même de Stockholm, des huſſards & de l'artillerie; mais les payſans en fureur, déſarmèrent les premiers, & enlevèrent aux autres leurs canons.

Il n'eſt que trop probable que l'alliance intime du roi avec l'ennemi de la nation, *le cabinet de Pétersbourg*, pourra lui couter bien cher...

Berlin 5 Février.

Les procédés pour extraire le ſucre des betteraves viennent d'être publiés par le gouvernement. On obtient 57 liv. de ſucre brut de quinze quintaux de betteraves. Après les avoir fait bouillir, on les porte au preſſoir, on en exprime le jus,

Digitized by Google

qu'on fait bouillir & réduire à consistance de sirop. L'évaporation donne le sucre. Le marc fournit encore une excellente eau de vie, de la bonté de laquelle on est à même de juger, puis qu'on en vend déjà dans la capitale. Indépendamment de cette eau de vie, on obtient un autre esprit de bonne qualité & de bon goût, en un mot, approchant du rhum, du syrop restant après l'évaporation.

Strasbourg 22 Février.

Les gazettes allemandes nous annoncent que les Turcs ont publié une proclamation à Rome, où ils témoignent le plus vif desir pour le rétablissement de l'état Ecclésiastique; cela serait une anecdote assez plaisante & bien propre à caractériser la fin du siécle; on dit aussi que Paul Ier vient de faire donner le knout quinze jours de suite à un domestique pour avoir osé manifester des principes prétendus *jacobins* & l'a fait transporter en Sibérie.

Rome 28 Janvier.

— Des lettres de Rome, nous apprennent qu'il y a eu à *Naples* un soulévement de 4000 Républicains, à la tête desquels se sont mis deux nobles du nom de Caraccioli; après quelques succès ils ont été défaits. Au reste, les exécutions sont si communes à Naples, qu'elles n'attirent même plus de spectateurs; 4000 Russes doivent y arriver de Brindisi pour y renforcer la garnison. On présume que la cour s'y rendra bientôt.

— Les arrestations continuent à Rome; plusieurs bâtimens publics sont pleins de prisonniers; la disette y augmente tous les jours; le pain qui de 12 onces est réduit à 5, se distribue chez les boulangers à main armée, & tous les jours il y a des gens tués ou blessés dans la foule.

Extrait d'une lettre de Novare, du 7 Février 1800.

Nous éprouvons ici toutes les horreurs de la misère la plus affreuse; elle va même jusqu'au désespoir; il n'y a pas de vexations que nous n'ayons à essuyer de la part des troupes Autrichiennes; le numéraire a entièrement disparu; les denrées de premiere nécessité sont hors de prix: sans égard pour cette pénurie, on vient recemment de nous imposer une contribution de 20 millions. Ces jours passés sept soldats autrichiens entrérent pendant la nuit dans la maison d'un particulier *d'Intra*; (Matteis, meunier, et marchand de grains) ils l'obligèrent d'abord à leur servir un bon repas; lorsqu'ils furent ivres, ils le forcèrent à main armée à leur donner son argent; il leur présenta une somme de 3000 livres dont ils s'emparèrent; mais ils ne furent pas satisfaits de cette somme, de manière que ce particulier fut contraint de leur donner encore une somme de 400 L. que ses deux fils, âgés

Digitized by Google

l'un de 18 et l'autre de 16 ans, qui étoient présens, lui rem de leurs épargnes pour assouvir ces scélérats qui non satis encore assassinèrent à coup d'hache le père, la mère e deux fils.

Ces barbares après avoir assouvi leur rage, s'enfuirent c gés de leurs dépouilles; ils rentrèrent à leurs corps sans l'on songeat même à donner suite à cette affaire: telle e manière dont nous sommes traités; fort heureusement n allons être débarrassé au moins de la plus grande partie ces hordes infames, qui marchent sur Gênes, où ils par sent vouloir concentrer leurs forces.

Les enfans de feu Elie Jaques de Ste. Croix, vivant demeurant à Cl bres, ayant répudié sa succession, il en est donné avis aux créanciers q pourrait avoir; en même tems ils sont prévenus que le dit Jaques, longtems à la charge de sa commune & de ses parens, n'a laissé auc bien connu, & invité s'il y en avait à leur connaissance, de les in quer au Tribunal du District de Lavaux, en s'annonçant vouloir répon des fraix à résulter d'un décret en forme, s'ils l'exigeaient.

A Cully le 23 Janvier 1800. Dumur, Greffie

La Mère du citoyen François Borgeaud, Tanneur à Lausanne, aya satisfait les créanciers de son dit fils, le décret de ses biens a été enle le 8 Janvier 1800, par le Tribunal du District de Lausanne.

Atteste, Greffe du Distric

La Chambre de Régie de St. Livre, avise ses concitoyens, les co-pro priétaires aux biens communaux, qui ne résident pas dans cette com mune, que le 25 Mars prochain, environ les dix heures du matin, il y aura au dit lieu une assemblée générale des co-propriétaires, *où ils sont* invités de vouloir bien se rencontrer. Ainsi résolu en Régie le 15 *Février* 1800. Vionnet, *Président.*

Le citoyen Antoine Molion, de Port-Brieux, département des Côtes du Nord, ouvrier cordonnier à Rolle, où il est décédé, laissant quelques dettes & un avoir d'environ 25 L. en habillemens & outils. Ses créanciers sont invités à se présenter au Greffe de ce district, le mercredi 5 du prochain mois de Mars, pour produire leurs titres & prétentions, d'après lesquelles il sera procédé à une égalisation par la Commission nommée à ces fins, vu la minimité de la succession du défunt.

Rolle, ce 25 Février 1800. Gabrol, *Greffier.*

La Régence de Montpreveyre, devenue vacante par la retraite de son Régent; le jour de l'examen est fixé au lundi 10 Mars prochain, à dix heures du matin, à la Cure de Montpreveyre; la pension consiste à 53 francs 12 sols 6 den. en argent, trois sacs de mêcle de moulin, mesure de Lausanne, six chars de bois de sapin, logement, jardin & chenevière, & trois poses de terrein, & le droit de miser & de paquerer comme les co-propriétaires: les aspirans qui désireront des informations, pourront s'adresser au citoyen Agasis, ministre à Montpreveyre; ils devront produire des attestations; il ne sera alloué aucune journée.

A Cottens sur Morges, à louer dès à présent, pour une ou plusieurs années, avec ou sans meubles, une jolie maison de campagne, avec jardin attenant, & si on le souhaite, un verger à vne, pour environ la nourriture d'un cheval ou d'une vache, à une lieue & demi de Morges & Coffonay, & à-peu-près à égale distance d'Aubonne, dans une très agréable situation, sur la grande route de Genève à Neufchatel. S'adresser au cit. Ministre David, à Aubonne, ou au citoyen Crinsoz de Cottens, l'aîné, au dit Cottens, qui en ont la commission, & qui faciliteront autant que possible ceux à qui cela pourrait convenir.

On désirerait acheter une petite campagne aux environs de Lausanne, de 10 à 12 mille francs, consistant plus en prairies qu'en autre fonds, & dont la maison fut bonne. S'adresser à la citoyenne Vuisel, maison Rey Cité devant.

Digitized by Google

BULLETIN HELVETIQUE.

Vendredi 28 Février 1800.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Grand Conseil.

Mardi 25 Février. *Pr. Carrard.*

Le Tribunal du Diſtrict de Brugg demande que le Corps Législatif veuille s'occuper de fixer le mode de logement des gens de guerre ; il y a ſouvent des difficultés & les juges n'ont aucune loi pour ſe diriger.

Graf demande le renvoi à la commiſſion exiſtante. Adopté.

On lit une pétition des membres du Tribunal de Canton, de la Chambre Adminiſtrative, du Tribunal de Diſtrict de Zurich, contre la deſtitution du Préfet ; ils ſouhaitent que le Corps Législatif demande les raiſons de cette deſtitution qui les étonne & les afflige.

Billeter croit que cet évènement doit être attribué non à la conduite de ce fonctionnaire, mais à un ſyſtéme ſuivi d'oppreſſion.

Beutler & *Fierz* demandent le renvoi au Sénat & au Pouvoir Exécutif.

Desloes, rappelle à l'Aſſemblée qu'elle n'a point fait paſſer ces pétitions par le Sénat ; il remarque que ces pièces viennent non des Tribunaux, mais de quelques membres. Il inſiſte ſur la néceſſité de montrer du reſpect & de la confiance au Pouvoir Exécutif. Il penſe que de là dépend la ſûreté de la République & la nôtre.

Billeter obſerve que c'eſt la majorité de la Chambre adminiſtrative qui a ſigné l'adreſſe ; que quoiqu'on en diſe, cette opinion eſt celle de tout le canton.

Relſtab lit une lettre par laquelle il confirme l'aſſertion de Billeter.

Hemmeler eſtime que les autorités Suprêmes doivent ſe reſpecter les unes les autres, ſi elles veulent être reſpectées; mais il rappelle les déclamations qu'on ſe permettoit avant le 7 Janvier ; il lui paraît qu'il n'y a de changé que les perſonnes & les rôles ; ſi la Commiſſion Exécutive ne doit pas outre-paſſer les bornes de ſon autorité, elle doit reſpecter

Digitized by Google

aussi l'opinion publique; elle aurait dû le faire à l'occasion de la Chambre Administrative de Berne; elle l'a cassée & a rétabli la majorité; on ne conçoit rien à ce procédé.

Gmur trouve mauvais que l'on lise des lettres qui ne peuvent contenir que l'opinion d'un particulier & non celle du peuple. L'adresse est renvoyée au Pouvoir Exécutif. — Sur la lecture de la réjection du Sénat de la résolution portant, que le Pouvoir Exécutif sera invité à donner les raisons qui ont dicté la destitution du Préfet de Zurich; Billeter prend cette occasion de faire les éloges de ce Magistrat; c'était un homme vertueux, intègre, incorruptible; c'était l'ami du peuple; l'opinion du peuple entier le lavera.

— On fait lecture d'une pétition des petits Bourgeois d'Avenches qui reclament contre les grands bourgeois; on y voit entr'autres qu'ils se plaignent de ce qu'avant qu'ils puissent entrer en possession de leurs droits, les grands bourgeois coupent & détruisent les forêts. Le renvoi au Pouvoir Exécutif est décreté.

Wildperguer fait une motion par laquelle il observe, que telle cure rapporte un grand bénéfice sans donner beaucoup de peine; telle autre cure présente justement le contraire; il propose de parer à cette inégalité & de charger la commission déja nommée de faire un *rapport* rélatif. — Adopté.

Comité général.

Jeudi 26 Février.

On lit un Message du Pouvoir exécutif, qui prétend que la Loi du 22 Janvier 1799 est obscure & incomplète; elle ne déclare pas quel Juge doit décider; si le Tribunal de District est partial ou impartial; elle n'indique pas par devant qui un Juge doit être pris à partie.

Secretan s'étonne qu'on nous propose des questions qui sont déjà décidées par les principes généraux de la procédure ordinaire; où nous menera cette méthode de faire des codes pièce à pièce?

Desloes trouve que ce message fait honneur à la délicatesse du Pouvoir exécutif, que d'ailleurs il est fondé sur le grand principe de la distinction des pouvoirs. — On renvoye le message à une commission spéciale. — On lit une adresse de divers particuliers d'Orbe & Romainmotier, témoignant au Pouvoir exécutif leur adhésion, & le plus vif intérêt aux événemens du 7 Janvier. — Renvoi au Pouvoir exécutif.

Message du Pouvoir exécutif sur le droit de parcours; il désire une Loi prompte sur le parcours dans les jachères. —

Digitized by Google

renvoi à la commiſſion qui rapportera dans 4 jours. — Seconde lecture du rapport de Jomini, ſur les peines de ceux qui ſe ſouſtraient à celles qui leur ont été infligées par forme de commutation ou adouciſſement de la première ſentence.

§. 1. *Les condamnés ſeront tenus de remplir entièrement les conditions qui leur ont été impoſées, lors de la commutation de peine.*

Anderverth penſe que celui qui ne remplit pas la condition ſous laquelle il a obtenu ſa grace, ne mérite pas d'en jouir, & que la première ſentence doit être exécutée.

Secretan trouve cette opinion trop dure; c'eſt un inſtinct naturel à l'homme de ſe ſouſtraire au malheur, & ſur tout à la captivité; c'eſt au contraire à la ſociété de veiller à l'exécution des châtimens qu'elle inflige. Il y aurait de l'inhumanité à aggraver la peine de celui qui n'aurait fait que ſe dérober à ſes fers; il y en aurait encore bien davantage à exécuter la premiere ſentence, ſi elle infligeait la peine de mort; il appuye l'article, lequel eſt adopté.

§. 2. " Ils ſeront en outre punis pour la premiere infraction par une détention qui ne pourra être moindre de 15 " jours, ni ſurpaſſer deux mois, ou par la prolongation de " la condition qui leur avait été impoſée par la commutation " de leur peine; cette prolongation pourra être de un à douze " mois".

Anderverth remarque qu'il eſt des *conditions* qui ne ſont pas ſuſceptibles d'être prolongées.

Marcacci admet l'obſervation, & veut qu'on raye la ſeconde période. L'article eſt admis avec l'amendement.

Art. 3. " Pour la premiere récidive, la peine qui aura été " prononcée d'après le paragraphe ci-deſſus, devra être dou- " blée pour la ſeconde, triplée & ainſi de ſuite".

Secretan voit un équivoque dans le mot de *récidive*; eſt-ce à la récidive par un nouveau délit? Ou la récidive de la tentative d'échapper à la peine? Il demande qu'on lève ce doute par une meilleure rédaction.

L'article eſt admis avec l'amendement de Secretan.

Le Sénat dans la ſéance du 25, a accepté la réſolution qui caſſe l'arrêté du miniſtre de la Juſtice, relatif au jugement des cauſes criminelles. Nous donnerons demain cette ſéance intéreſſante.

Administration.

La Chambre Adminiſtrative annonce, d'après une lettre de l'Adminiſtration du Canton de Waldſtetten, du 19 courant, que l'on miſera par voye d'enchère publique, ſous réſerve de ratification, les 24 Mars et 8 Avril prochain, à

Digitized by Google

Zug, le domaine national de Wildenbourg, ſoit Lortzentobel, au Diſtrict de Zug, Commune de Baar, ſur la route de Mentziguen. — Ce domaine contient environ 150 arpens de terre. — Les amateurs ſont invités à ſe rencontrer au lieu et jours indiqués ſur les 9 heures du matin. Ils pourront prendre connoiſſance des autres détails rélatifs à ce domaine, ſur la place même, et des conditions de vente, au Bureau de la Chambre Adminiſtrative, à Zug. PANCHAUD. S.

La Chambre Adminiſtrative annonce aux aſpirans à la ſuffragance paſtorale de Pailly & Rueyres, qu'ils doivent s'adreſſer à la vénérable Académie, chargée de la répourvue de cette ſuffragance.

Laulanne 27 Février. PANCHAUD, Secrétaire.

Nouvelles de l'Intérieur.

Zurich 22 Février.

Peu s'en eſt fallu que nous n'ayons été aujourd'hui témoins d'une émeute terrible. Des ſoldats français en garniſon dans cette ville, furieux de ne point recevoir leur prêt, ſe ſont révoltés contre leurs ſupérieurs. Ils ſe ſont rendus ſur la place publique, répandant par-tout la terreur & menaçant d'incendier la ville ſi on ne les payait auſſitôt. Dans ce premier moment d'effervescence, les officiers ne pouvaient rien ſur eux ; ils doivent même avoir inſulté un général, mais bientôt ils ſe ſont calmés & ont montré du répentir de leur emportement. Le ſoldat français écoute toujours la voix de la raiſon lorſque l'accès de délire eſt paſſé. Une *bonne raiſon* produit ſur lui le même effet que des coups de bâton ſur le ſoldat autrichien. Il y a pourtant cette différence, que le français toujours léger oublie bientôt la leçon qu'il a reçue & que l'autrichien s'en ſouvient auſſi long tems que ſon dos en porte les traces.

Extrait d'une autre lettre de Zurich du 24 Février.

La deſtitution du Préfet national de ce Canton a obtenu l'approbation de la majeure partie des habitans de cette ville; ils rendent au C. Pfenninger la juſtice qui lui eſt dûe ſous le rapport de l'activité, ſous celui du patriotiſme; mais ils lui refuſent les talens & les connaiſſances néceſſaires à un premier fonctionnaire. Ils l'accuſent ſurtout de n'avoir point été guidé par cet eſprit d'impartialité ſans lequel on ne ſaurait rendre une juſtice ſévère & égale pour tous. D'un autre côté les habitans des Diſtricts de Meilen, Horgen & Metmenſtätten ſont furieux de cette deſtitution.

Digitized by Google

Berne 27 Février.

Les ôtages du Canton de Soleure, enlevés par ordre du Directoire exécutif dans le courant du mois de Mars de l'année paſſée & détenus à Salins, malgré un décret du Corps législatif qui ordonnait leur miſe en liberté, viennent enfin d'être rendus à leurs familles. Ils ſont au nombre de dix-neuf. On aſſure qu'ils vont répéter des indemnités pour les pertes qu'ils ont ſouffertes. Ainſi nous aurons deux claſſes de réclamans en indemnités; *des révolutionnaires perſécutés par les olygarques*, & *des olygarques perſécutés par les révolutionnaires*.

—L'école militaire établie à S. Urbain ſera transférée à Berne.

— Le Tribunal de Diſtrict de Brugg a conſacré à l'uſage des malheureux de l'Helvétie le produit, ſe montant à 700 fr. des amendes impoſées à des jeunes gens qui dans le courant de l'année paſſée, étaient ſortis du pays ſans permiſſion.

— Le Profeſſeur Tralles qui avait été envoyé à Paris par l'ancien Directoire, pour concourir à la fixation de l'unité des poids & meſures, eſt de retour depuis quelques jours.

— L'on fait courir à Berne le bruit d'une affaire qui doit avoir eu lieu près de Mayence. Comme il eſt impoſſible qu'une nouvelle de ce genre, qui n'eſt fondée ſur aucun rapport officiel, ne ſoit pas tournée ſous mille faces, ſuivant les opinions & les deſirs de ceux qui la font circuler, nous attendrons pour la donner au public de ſavoir préciſément ce qui en eſt.

NOUVELLES ETRANGERES.

Milan 4 Février.

On ne connaît pas préciſément le nombre des prêtres et des moines qui ont été arrêtés comme patriotes. Tous ceux qui profeſſaient les principes de la primitive égliſe que l'on enſeignait dans l'univerſité de Pavie, ſous le règne de Joſeph II, ont été proſcrits en maſſe. Le moliniſme ſe venge du janſéniſme. C'eſt la *cour archiépiscopale* qui eſt chargée de faire le procès à tous ces détenus. Le gouvernement actuel n'a pas craint qu'un tribunal de théologiens fût trop indulgent. Au grand étonnement de tous ceux qui ont approuvé les réformes de Joſeph II, il a rendu à ce tribunal ſes sbirres et ſes priſons. Les prêtres qui ſe ſont mariés ſont regardés comme les plus criminels, et traités avec plus de rigueur que les autres. La plupart ont été condamnés à 10, à 12 ans de priſon, outre les cenſures eccléſiaſtiques. Les prêtres qui ont donné la bénédiction nuptiale, ſubiſſent les mêmes peines. Du nombre de ces derniers, eſt le ſavant

Digitized by Google

archidiacre Besozzi qui, avant même la révolution, avait écrit en faveur du mariage des prêtres.

Du 12. Ce ne sont pas seulement la jalousie, la méfiance qui divisent les Autrichiens & les Russes, mais aussi les difficultés qui se sont élevées entre eux à Ancone, lesquelles sont allées si loin, qu'il y a eu des combats où les Autrichiens plus nombreux ont toujours battus les Russes. Ils ont insulté deux fois les drapeaux de ces derniers; la premiere, en l'arrachant de dessus la porte d'Ancone; la seconde, du port où l'amiral Uschakow venait de le planter. Les Turcs & les Russes se sont réfugiés sur leurs vaisseaux & bloquent le port d'Ancone. Lorsque Paul Ier. apprit cet affront, il fit dire au comte de Cobenzel de ne pas reparaitre à sa Cour, que celle de Vienne ne lui eut donné une satisfaction éclatante, ce qui n'ayant point été fait jusqu'ici, parait être le vrai motif de leur retraite, ainsi que du départ du comte de Cobenzel pour Vienne. Si ce fait est aussi vrai qu'il est probable, on peut se rassurer sur l'inquiétude de leur retour annoncé ces jours précédens.

Francfort 17 *Février.*

Des nouvelles de Prague, du 5 Février, assurent positivement que la marche de l'armée de Suwarow vers la Russie continue, qu'il passait tous les jours des colonnes par cette capitale, pour prendre le même chemin. Le bruit d'un contre-ordre avait entiérement cessé. D'ailleurs l'ordre envoyé aux officiers & sous officiers de Condé, qui devaient faire des recrues sur le Rhin, de revenir & de rejoindre leurs corps, n'a pas été révoqué. Enfin, la nouvelle de la retraite de l'armée de Suwarow a été publiée officiellement par le prince Charles, dans son quartier-général à Donaueschingen.

Suwarow était déja le 3 Février à Brume en Moravie; toute son armée a déja passé la Silesie; des avis de Lintz portent que le corps de Condé doit passer à la solde de l'Angleterre & se joindre à l'armée Autrichienne. — La gazette de Bamberg annonce une insurrection qui éclate dans les provinces Russes de la Pologne.

— En prenant congé de l'Empereur, *son maître*, le général Suwarow jura *sur sa tête*, qu'avant l'hiver il aurait remis un Capet sur le trône de France, il le jura *sur sa tête* en passant à Mittaw. Les deux majestés crurent qu'il parlait sérieusement.

— Une gazette italienne nous dit que les deux cours impériales n'ayant pû accomoder leurs différens, Suwarow a reçu ordre de s'emparer de la Pologne autrichienne; L'empereur Paul I. doit avoir exigé l'éloignement du Ministre Tugut, cependant il reste à la tête des affaires.

Digitized by Google

— Des lettres de Schaffhouſe nous annoncent que l'émigration qui ſe renouvelle depuis quelque tems dans la Suiſſe eſt due à pluſieurs officiers Suiſſes recruteurs pour l'Angleterre, & qui ſe tiennent ſur les frontières, d'où leurs émiſſaires pénétrent même dans l'intérieur du pays & attirent beaucoup de gens à eux.

Londres 12 Février.

Le lord maire a été requis hier, ſuivant les formes d'uſage, de convoquer les citoyens qui doivent émettre leurs votes ſur la pétition qu'on propoſe de préſenter au roi, pour l'engager à accueillir les ouvertures pacifiques de la France; l'aſſemblée eſt fixée au 30 pluviôſe.

M. Withbread avait propoſé, il y a près de quatre ans, un bill pour le ſoulagement des pauvres et des ouvriers. M Pitt qui ne voulait pas laiſſer à l'oppoſition le mérite d'une pareille réforme, écarta le bill, en promettant d'en préſenter un lui-même; mais ſon plan fut trouvé inexécutable. M. Withbread vient de renouveller ſa motion avec plus de ſuccès; M. Pitt n'ayant oſé s'y oppoſer.

Augsbourg 9 Février.

Il eſt certain que l'armée ruſſe et le corps du prince de Condé ont reçu l'ordre de s'arrêter; mais avant que la marche de ces troupes vers le Rhin ſoit décidément ordonnée, l'on attend le retour d'un courier expédié par le général Suwarow à Pétersbourg. En attendant, les troupes ruſſes font halte en Bohême, et le corps de Condé reſte en cantonnement dans l'Autriche.

Paris 22 Février.

L'ex-Directeur Ochs eſt nommé Secrétaire au Bureau des affaires étrangères du Gouvernement Français.

— La correſpondance avec les départemens de l'Oueſt annonce que les rebelles accourent de toutes parts en foule pour ſe ſoumettre & rendre les armes. Il ſemblerait ſeulement, ſur quelques propos vagues, que le parti royaliſte compte toujours ſur quelque deſcente des Ruſſes qui ſont à Jerſey, & qu'on lui aſſigne les environs de Port-Malo, lorſque nos troupes, ſur-tout, auront paſſé dans le Morbihan.

De l'utilité des mēnſonges politiques.

La maxime des théologiens, qu'il n'eſt pas permis de dire le moindre menſonge, quand même on pourrait par là ſauver le monde, n'eſt guère ſuivie, ſurtout dans les matières politiques. Quel eſt le royaliſte, quel eſt même le républicain qui ſe ferait ſcrupule de dire les plus grands menſonges, ſi par ce moyen l'un croyait pouvoir ſauver le trône & l'autre la patrie?

Digitized by Google

Il eſt reconnu qu'en politique non-ſeulement il eſt permis, mais que ſouvent c'eſt un devoir de mentir. De graves auteurs ont montré par des préceptes & des exemples l'utilité des menſonges politiques. Ils ont prouvé que l'art de négocier n'eſt que l'art de mentir ; que l'art même de gouverner n'eſt pas autre choſe, puiſqu'on ne peut régner ſans diſſimuler, ſans tromper les peuples. Il ſerait à deſirer qu'un homme de génie traitât, *ex profeſſo*, de l'art de mentir en politique, & en preſcrivit les règles avec méthode & avec clarté.

Louis Luquiens l'aîné, Libraire, rue de Bourg N° 31 à Lauſanne, diſtribue gratis, le Catalogue d'une Bibliothèque qu'il vient d'acquérir, compoſée d'excellens livres preſque tous neufs ; les prix ſont cottés infiniment au deſſous de leur valeur ; il invite les amateurs à ſe les procurer, lettres franco.

Le Tribunal du Diſtrict de Lavaux, dans le but d'accélérer & d'expédier le plus promptement poſſible les diverſes affaires civiles & de police qui ſont de ſon reſſort, previent les perſonnes qui auraient à paraître devant lui, que dans la ſuite il s'aſſemblera à 9 heures preciſes du matin ; & que dans le cas où aucune partie ne ſe préſente, il lévera la ſéance après avoir ſiégé une heure : le dit Tribunal étant fréquemment reſté aſſemblé pendant une heure, ſans qu'aucune partie parut, malgré qu'il y en eût nombre d'aſſignées, a été néceſſité de prendre cette meſure, & d'en donner avis par la voye de ce Bulletin.

Donné à Cully le 20 Février 1800. Dumur.

Le citoyen Louis Combe d'Orbe, ayant été mis ſous tutelle, & ſon tuteur ne connaiſſant pas ſon avoir & devoir, a obtenu le bénéfice d'inventaire de ſes biens. En conſéquence, tous ſes créanciers ſont invités de produire leurs prétentions au Bureau du Greffe de ce Diſtrict, l'un des ſamedis 1, 15 & 22 Mars prochain, dès les dix heures du matin à midi, à peine de forcluſion perpétuelle : même ſommation eſt faite à ceux qui peuvent lui devoir, a peine d'être débités de tout ce qui ſera trouvé à leur charge ſur les livres de ſon pupile, étant en outre aviſés, que le dit bénéfice d'inventaire n'étant accepté, l'on procédera de ſuite au décret de ſes biens ſans autre avertiſſement.

Donné à Orbe, le 20 Février 1800. Maubert, *Greffier*.

François Faravel, de l'Ile, diſtrict de Coſſonay, tailleur d'habits & marchand en petite draperie à Copet, diſtrict de Nyon, s'étant déclaré le 17 Fevrier courant, au Juge du lieu, & le 19 dit au Tribunal, remettre ſes biens à la Juſtice pour en faire diſcuſſion, on a pris de ſuite dès le même jour 17, les précautions requiſes pour la ſûreté des créanciers, & les 20 & 21, il a été procédé à l'inventaire & eſtimation de ſes marchandiſes. En conſéquence, la Commiſſion nommée pour procéder à ce décret, cite par les préſentes les créanciers du dit Faravel, à ſe préſenter devant elle à la Maiſon nationale, ſur l'une des trois dilations ſuivantes, les mercredis 26 Février courant, 5 & 19 Mars prochain, à 10 heures du matin, pour produire leur titres en bon ordre, ſous peine de forcluſion ſuivant la Loi. Ceux qui ont des comptes à faire avec le dit Faravel, ſont auſſi ſommés de ſe préſenter aux ſuſdits jours pour être mis en règle, ſous peine envers les défaillans, d'être débités de tout ce qui ſe trouvera inſcrit à leur charge dans ſes livres. Bachelard, *Greffier*.

Duraud l'aîné, Libraire à Lauſanne, a reçu il y a environ un mois, une lettre affranchie, datée de Neuchâtel, mais ſans ſignature. La dite lettre renfermait un avis qui devait être rendu public, par lequel on invitait tous les capitaliſtes à placer leurs fonds dans une maiſon de commerce très-avantageuſement connue, des environs de Neuchâtel. Au cas d'un placement éventuel, on indiquait une perſonne diſtinguée de cette dernière ville, pour obtenir les renſeignemens néceſſaires. Cet avis étant de nature à ne pouvoir être inſéré dans les papiers publics, ſans en connaître l'auteur, le ſuſdit Libraire le prie de le faire connaître, afin qu'il puiſſe remplir ſes vues.

Digitized by Google

Digitized by Google
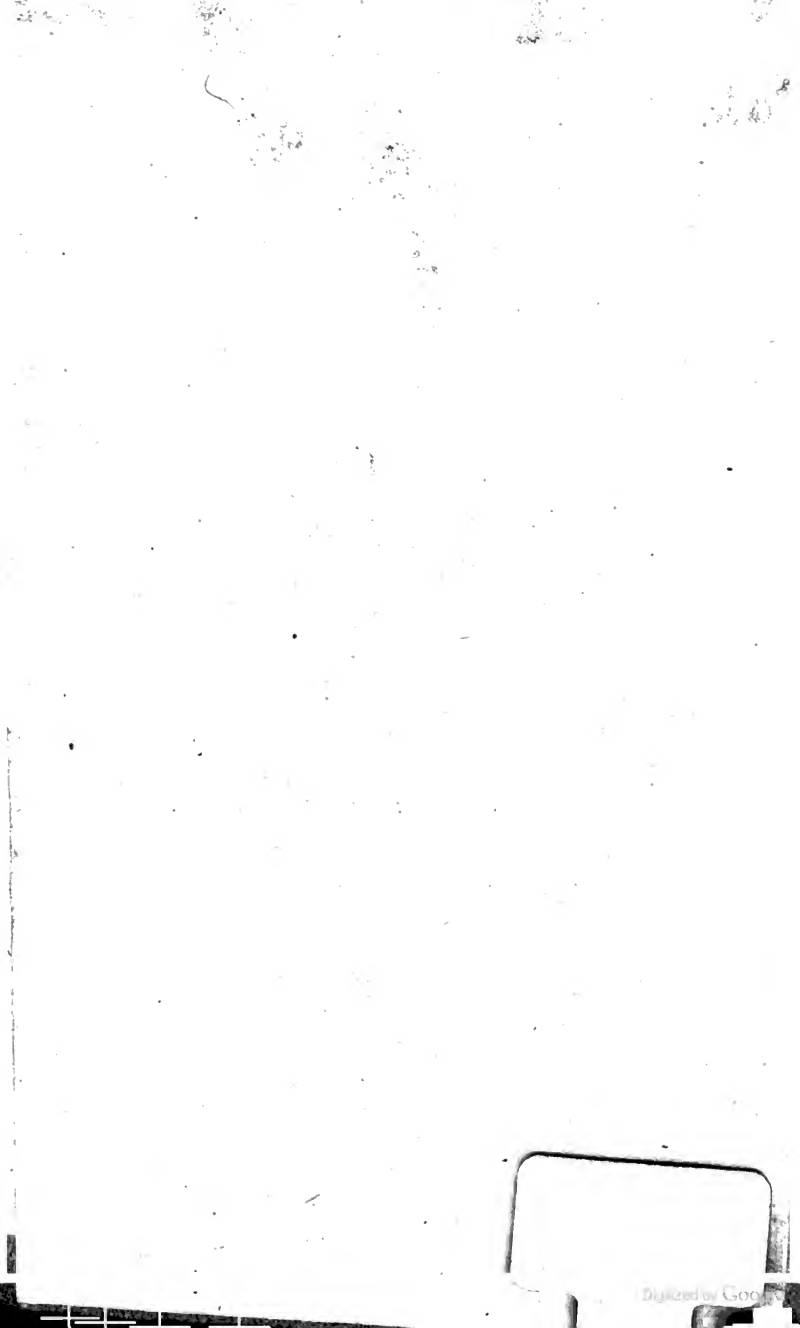
Digitized by Google